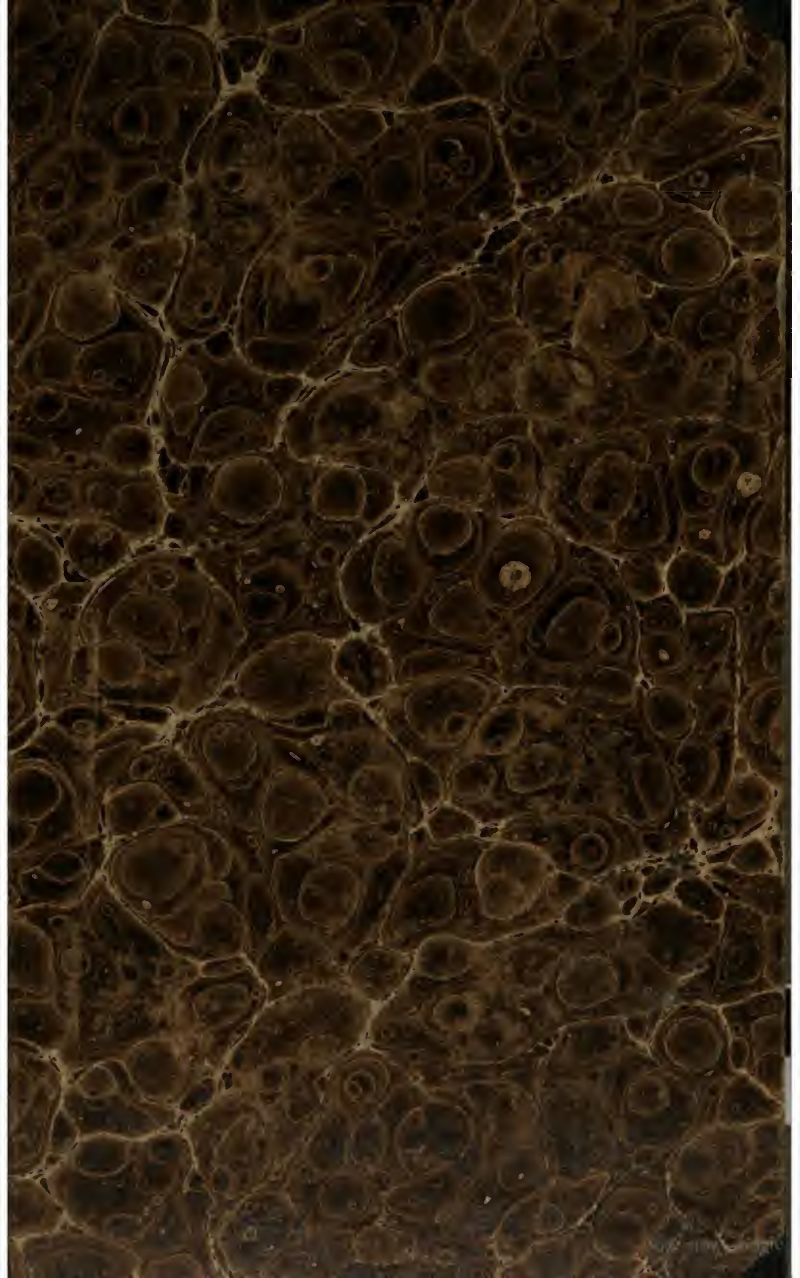





Digitized by Google

<36635610690010

JOURNÉES MÉMORABLES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

1.

PARIS, IMPRIMERIE DE MARCHAND DU BREUIL,
rue de la Harpe, n° 80.

Journées Mémorables

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

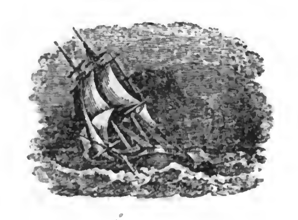
Deuxième Édition,

AUGMENTÉE

D'un Tableau inédit des membres de la Convention offrant le rapprochement des votes émis par eux dans le procès de Louis XVI, du sort que chacun des votans a éprouvé, et du rôle qu'il a joué avant, pendant et après la révolution,

ET D'UN GRAND NOMBRE D'AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TOME I.



A PARIS,

CHEZ MADAME VERGNE, LIBRAIRE,

PLACE DE L'ODÉON, N° I.

1829.

Avertissement de l'Editeur.

La révolution française forme sans contredit la partie la plus curieuse de l'histoire moderne; aucune autre n'a été plus féconde en résultats, aucune ne se recommande davantage à nos méditations.

Depuis l'observateur qui fait du cœur humain une étude particulière, jusqu'à l'artisan qui trouve dans une lecture instructive le délassement de ses utiles travaux, tous, témoins oculaires ou bercés du récit de cette époque, nous aimons à nous en retracer les événemens les plus saillans. Appelée tour-à-tour à jouer un rôle plus ou moins actif dans ce drame célèbre, chacune des classes de la société sans exception veut en bien connaître les principales scènes. Qui de nous, en effet, n'a mille fois arrêté sa pensée sur ces fameuses journées du 14 juillet, du 10 août, du 9 thermidor, du 13 vendémiaire, du 18 brumaire, etc., etc.? Qui de nous n'a mille fois interrogé ses souvenirs sur les divers événemens qui s'y rattachent, et à l'ensemble desquels chacune d'elles a donné son nom? Qui de nous enfin n'a senti le besoin de consulter un ouvrage méthodique qui offrît une image fidèle et impartiale de chacune de ces journées mémorables autour desquelles toutes nos idées viennent naturellement se groupper, et qui, comme autant de jalons placés de distance en distance au milieu du cahos des événemens et du choc des partis, servent à nous diriger dans l'étude si difficile, et pourtant si importante, de l'histoire de notre révolution.

On a beaucoup écrit sur la révolution française; mais aucun des ouvrages qui avaient paru jusqu'alors ne pouvait satisfaire un besoin si généralement senti.

Tantôt c'est une collection de mémoires particuliers sans

uniformité de style ni de couleur, presque toujours rédigés dans l'intérêt unique d'un parti ou même d'un individu, et échappés à la plume partiale de quelques écrivains, les uns égarés par l'enthousiasme ou la haine également aveugles, les autres dominés par le besoin d'anoblir ou de justifier, aux yeux de leur siècle et de la postérité, la cause qu'ils ont embrassée et le rôle qu'ils ont joué. Des ouvrages de cette nature renferment sans doute des matériaux utiles à l'historien laborieux, dont la pénétration sait trouver la vérité sous un amas de faits contradictoires au travers desquels elle ne pourrait seule se faire jour; mais ils ne sont à la portée que d'un bien petit nombre de lecteurs.

Tantôt au contraire ce sont des abrégés qui ne contiennent qu'une analyse incomplète et décolorée des principaux événemens de la révolution. Le dénouement de chacune des scènes s'y trouve bien consigné, les résultats y sont constatés; mais les détails manquent pour en découvrir le mobile et pénétrer les ressorts.

La Collection des Journées Mémorables de la révolution française a été conçue sur un tout autre plan. Historien concis et laconique dans l'exposé de certains faits accessoires et dénués d'importance, l'auteur a en outre pris soin d'élaguer tous ceux qu'il a reconnus étrangers à la révolution, et dont cependant on se complaît toujours à en surcharger bien inutilement l'histoire; mais aussi il s'est attaché surtout à donner, sous une forme nouvelle et avec tous les développemens dont il a paru susceptible, le récit *détaillé* de tous les événemens saillans. Mémoires, chroniques, journaux, pièces officielles ou inédites, renseignemens, souvenirs même; il a tout compulsé, tout mis à contribution pour que son travail, à cet égard, soit parfaitement complet, et ne laisse non plus rien à désirer sous le rapport du choix et de l'exactitude des faits. C'est au moyen de ce plan qu'il a été possible de livrer au public un ouvrage peu volumineux et par conséquent peu dispendieux, sans avoir besoin de tronquer, comme on l'a fait jusqu'à ce jour, les évé-

nemens les plus mémorables, les seuls vraiment mémorables de notre crise révolutionnaire.

Chaque journée, présentée sous un aspect dramatique, embrasse l'ensemble des faits qui se rattachent à l'événement principal auquel elle a donné son nom; et la collection de ces journées forme une suite de tableaux animés dont le sujet représente toujours une épisode de l'histoire de notre révolution, et dont le cadre est toujours d'une dimension telle que, sans qu'on ait omis aucun détail utile, aucune anecdote curieuse, le lecteur peut facilement suivre la marche progressive de l'action, et juger d'un seul conp-d'œil l'ensemble de la scène.

Les Journées mémorables, au nombre de 44 et rangées par ordre chronologique, depuis le *Lit de justice au parlement* (19 *novembre* 1787) jusqu'au *Couronnement de Napoléon Bonaparte* (11 *frimaire an* 13), ont encore l'avantage d'être liées entre elles par le récit des faits intermédiaires; en sorte que la collection de ces journées, forme véritablement une histoire complète et détaillée de la révolution française.

Une première édition de cet ouvrage, publiée en 44 livraisons formant 11 volumes in-32, a été promptement épuisée; à peine en reste-t-il encore quelques exemplaires.

En publiant cette seconde édition, l'auteur, encouragé par ces suffrages, a voulu rendre son ouvrage vraiment digne de l'accueil qu'il a reçu. Non content de revoir la première édition, de la corriger, d'y ajouter quelques détails omis dans certaines journées, il a enrichi celle-ci d'un grand nombre de pièces justificatives de la plus haute importance, peu connues, et cependant nécessaires pour bien apprécier les faits; au nombre de ces pièces se trouve un tableau inédit composé de la liste exacte des votes de tous les membres de la Convention dans le procès de Louis XVI, et d'une notice biographique sur chacun d'eux, contenant le sort qu'il a éprouvé et le rôle qu'il a joué avant, pendant et après la révolution.

Au moyen de ce rapprochement, aussi nouveau que curieux,

le lecteur peut suivre chaque votant dans toute sa carrière politique et administrative, apprécier sa position individuelle et les influences qu'il a subies, et trouver quelquefois l'explication d'un vote dont l'histoire n'a pu encore dévoiler le mystère. Un tel tableau forme, sans contredit, une des pages les plus éloquentes de l'histoire du cœur humain.

Un grand nombre de personnes, lors de la publication de la première édition, avait manifesté le regret qu'on n'eût pas choisi pour cet ouvrage un format plus convenable aux bibliothèques ; l'Éditeur s'empresse de satisfaire à ce vœu en publiant in-8° sa seconde édition.

Ce changement de format et surtout les nombreuses augmentations qu'a reçues cette édition, l'auraient rendue plus volumineuse, si, pour éviter cet inconvénient et conserver la modicité du prix, nous ne l'avions fait imprimer en petit romain, sur deux colonnes. Au moyen de cette disposition, l'ouvrage, quoiqu'augmenté de plus d'un quart, ne se compose que de deux volumes in-8°.

Grâces à des améliorations si notables, cette seconde édition ne peut manquer d'être accueillie avec plus de faveur encore que la première, surtout à une époque où tous les vœux tendent à l'établissement d'une sage liberté et à la consolidation de notre gouvernement représentatif.

Le vaisseau de l'état, si long-temps battu par les orages, navigue maintenant à pleines voiles sur une mer tranquille; mais nous ne sommes pas encore arrivés au port. Profitons, en pilotes habiles, d'une expérience achetée bien cher, étudions les causes de nos premiers malheurs; et, pour éviter de nouveaux sinistres, signalons les écueils contre lesquels une fois déjà nous avons fait naufrage.

JOURNÉES MÉMORABLES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

19 NOVEMBRE 1787.

LIT DE JUSTICE AU PARLEMENT.

Il serait difficile de signaler aujourd'hui, d'une manière bien certaine, les premières étincelles de l'embrasement politique dont l'Europe a été le témoin et la France le théâtre, à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième; tout le monde cependant est d'accord sur ce point, que la lutte opiniâtre des parlemens contre l'autorité royale, en 1787 et 1788, et leur refus constant d'enregistrer les divers édits de finances, en nécessitant la convocation des états-généraux, ont été, sinon la cause, du moins le prélude de la révolution.

Tracer le récit fidèle de ces débats trop peu connus, décrire surtout la scène la plus remarquable de ce prologue de l'histoire de notre révolution, cette mémorable séance du 19 novembre 1787, où la résistance parlementaire prit, en la présence même du monarque, un caractère d'opposition si énergique; tel est l'objet de cette première journée.

Le règne somptueux du grand Roi, les dilapidations de la régence et les prodigalités du règne de Louis XV, en ruinant les finances de l'état, avaient détruit le plus puissant ressort du gouvernement et le gage le plus sûr de la tranquillité des peuples.

Plutarque a dit *qu'il n'y avait pas de plus grand désordre dans l'état, que de rendre les finances la proie de la faveur, au lieu d'en faire la récompense des services.* A cet égard, l'abus était extrême; les courtisans, toujours avides, toujours insatiables, exploitaient à leur profit la bonté du monarque et la complaisance ministérielle. Des impôts énormes, que le peuple supportait seul, et auxquels la noblesse et le clergé avaient le privilège de pas participer, ne suffisaient déjà plus à leur cupidité toujours croissante; et cependant la fortune publique, tarie jusque dans sa source, rendait le mal presque incurable.

Il n'existait aucun corps constitutionnel pour réprimer de telles

déprédations. Les parlemens avaient tenté plusieurs fois d'y mettre un frein ; mais, tantôt gagnés par les faveurs, tantôt dominés par la crainte, leurs remontrances, toujours serviles sous un gouvernement fort, avaient été méprisées. La noblesse ne faisait point un corps dans l'état. Le clergé formait une république séparée, dont on ne tirait que des dons gratuits. Quelques provinces avaient des états ; mais ils étaient traités comme rebelles, quand ils se permettaient des représentations. Le peuple, placé en dehors du système politique, et dont le rôle était essentiellement passif, supportait seul toutes les charges, et en était accablé ; l'administration, sans force et sans principes, n'était plus respectée ; en un mot, la monarchie, délabrée, voyait tomber en ruines ses gothiques institutions. Enfin, le désordre était tel, que Louis XV lui-même, frappé de terreur, s'était écrié que, dans l'état où il voyait la France, *il ne garantirait pas la couronne sur la tête de son petit-fils ;* funeste prophétie qu'une succession inouïe d'événemens irrésistibles n'a que trop réalisée !

Telle était la situation des choses, quand Louis XVI parvint au trône. Bon, juste, économe, ce prince, digne d'un meilleur sort, joignait à toutes les vertus morales l'ambition de rendre la France heureuse; capable de connaître et de vouloir le bien, il manquait malheureusement de cette profondeur de vues, et surtout de cette fermeté de caractère, sans lesquelles il est impossible de l'opérer. Telle est la source des malheurs dont il fut l'une des premières victimes, et qui mirent la France à deux doigts de sa perte.

Une grande révolution s'était déjà opérée dans les esprits ; il fallait en profiter pour reconstituer sans secousses l'édifice social qui tombait en ruines, et pour cela, marcher à la tête du mouvement imprimé à l'opinion publique, le diriger, et lui marquer un but qui satisfît tous les vœux légitimes ; prendre l'initiative des réformes, des améliorations conseillées par les lumières du siècle, et réclamées plus impérieusement encore par la situation intérieure de l'état ; accorder des institutions, que la France aurait alors reçues comme un insigne bienfait ; telle devait être la conduite du gouvernement dans ce moment de crise. Le roi le sentait bien ; et, pour exécuter un si noble projet, il appela auprès de lui Turgot, *le seul ministre*, a dit plus tard Louis XVI, *qui aimât le peuple avec moi*, et lui associa le vertueux Malesherbes.

La plaie la plus dangereuse de la France était le désordre des finances ; Turgot proposa pour remède d'abolir les priviléges en matière d'impôts, et d'appeler à concourir aux charges publiques, tous les citoyens sans exception, dans la proportion de leur fortune ; mais ce projet, si utile et si juste à la fois, fut la cause de sa disgrâce ; les classes privilégiées se liguèrent contre un ministre qui voulait leur imposer des sacrifices que repoussait leur intérêt personnel ; le monarque

ne put pas résister à leurs intrigues, et Turgot fut renvoyé.

Necker, après lui, n'osa pas attaquer de front l'abus des priviléges en matière d'impôts; mais, pour mettre un peu d'ordre dans les finances, il chercha à y introduire la publicité; et l'on vit, pour la première fois, un ministre rendre un compte *public* de l'emploi de toutes les recettes et dépenses du trésor. Une semblable publicité allait tarir la source des prodigalités dont les courtisans étaient l'objet; dès-lors sa perte fut jurée, et il ne tarda pas à être arraché à l'estime et à la confiance de Louis XVI.

Calonne parvint ensuite au contrôle général. Porté par les courtisans, il ne se montra pas ingrat à leur égard, et consentit pour eux à toutes les prodigalités imaginables.

Pour suffire à ces dépenses excessives, c'est aux emprunts que Calonne eut recours, et il ne s'en montra pas avare.

En décembre 1783, il contracta un emprunt de cent millions.

En décembre 1784, un autre de cent vingt-cinq millions.

En décembre 1785, un troisième de quatre-vingts millions.

Et en septembre 1786, un quatrième de trente millions.

Mais ces emprunts successifs ne tardèrent pas à ruiner le crédit public. Les emprunts ne se remplissaient plus, les impôts ne pouvaient plus s'accroître; et d'ailleurs, touché de la situation malheureuse des peuples, le roi s'était écrié qu'*il ne voulait plus ni impôts ni emprunts*.

Dans cet état de choses, Calonne ne vit d'autre moyen de salut que l'adoption des plans de réforme de Turgot, pour une égale répartition des contributions et pour l'abolition des priviléges, et, à cet effet, il proposa au Roi une convocation des notables du royaume.

Henri IV avait convoqué une assemblée de ce genre. Louis XVI, qui désira toujours le bonheur du peuple, fut transporté à l'idée de suivre un tel exemple; il y avait parité de but et de moyens; tous les plans de Calonne, considérés en eux-mêmes, tendaient évidemment à soulager le peuple, en même temps qu'à secourir l'état. Le roi les avait étudiés, se les était appropriés; il regardait déjà l'assemblée des notables comme la plus pure jouissance qui pût être offerte à son cœur ami du bien. Il en ordonna la convocation; et, le lendemain du jour où cette convocation fut rendue publique, le Roi écrivit au contrôleur-général ces mots, qui peignent toute la sensibilité et la bonté de son cœur : *Je n'ai pas dormi cette nuit, mais c'était de plaisir.*

Ce fut le dernier jour de l'année 1786 que cette grande résolution fut annoncée, et le choix des notables ne tarda pas à être connu. En général, ce choix fut fait dans les trois ordres de l'état (1) avec une impartialité honorable pour le ministre.

Cette assemblée devait s'ouvrir le 29 janvier 1787; mais son ouverture fut différée, et n'eut lieu que le 22 février.

(1) Les trois ordres de l'état se composaient du clergé, de la noblesse et du tiers-état, c'est-à-dire le peuple.

Dans la séance d'ouverture, après un discours peu saillant, prononcé par le Roi (1), et un autre tout-à-fait insignifiant du garde-des-sceaux (Miroménil), Calonne se plut, dans un discours pompeux, à déployer devant l'assemblée l'étendue de ses idées et la grâce facile de son élocution. Après avoir fait le tableau de la situation florissante de l'état, il aborda la question financière; et un examen critique des administrations qui avaient précédé la sienne l'amena au terrible aveu d'un déficit annuel de cent douze millions. A cet aveu succéda le remède qu'il proposait; c'était dans le système presque entier de Turgot qu'il trouvait les moyens de combler ce déficit. Sa plus puissante ressource était un impôt territorial substitué aux tailles et aux vingtièmes, et qui n'eût respecté ni les priviléges pécuniaires de la noblesse, ni ceux du clergé, ni ceux des pays d'état. Il annonçait en outre l'établissement d'assemblées provinciales.

Les notables furent ensuite répartis en sept bureaux, présidés chacun par un prince du sang; et le contrôleur-général remit à chacun de ces bureaux des mémoires sur chaque objet de délibération.

Le premier concernait la création des assemblées provinciales : ces assemblées étaient destinées à devenir un moyen de communication entre le gouvernement et les administrés; elles pouvaient former des vœux, présenter des vues, que le gouvernement se réservait de peser dans sa sagesse; aucune de leurs opérations ne pouvait recevoir d'exécution, même provisoire, que par l'autorisation de l'intendant de la province; enfin toute juridiction, toute autorité exécutive, leur étaient formellement refusées. Cette institution nouvelle fut en général accueillie par les notables comme un bienfait; on demanda seulement que ces assemblées fussent nécessairement composées des trois ordres, et, chose fort remarquable, que le tiers-état eût un nombre de députés égal à celui des deux premiers ordres réunis; le bureau présidé par Monsieur (depuis Louis XVIII), réclama même les deux tiers des places pour le tiers-état.

L'assemblée eut ensuite à délibérer sur la liberté du commerce des

(1) Nous rapportons ici la barangue chevaleresque d'Henri IV, à l'ouverture de l'assemblée des notables à Rouen. Il peut sembler curieux de la comparer à ces discours ministériels appelés *discours de la couronne*, et dont le principal mérite est toujours une froide circonspection.

« Si je voulais acquérir le titre d'orateur, j'aurais appris quelque belle barangue, et je la prononcerais avec assez de gravité; mais, Messieurs, mon désir tend à des titres bien plus glorieux, qui sont de m'appeler *libérateur et restaurateur de cet état*; pour à quoi parvenir, je vous ai assemblés. Vous savez, à vos dépens, comme moi aux miens, que lorsque Dieu m'a appelé à cette couronne, j'ai trouvé la France non-seulement quasi ruinée, mais presque perdue pour les Français. Par grâce divine, par les prières, par les bons conseils de mes serviteurs qui font profession des armes, par l'épée de ma brave et généreuse noblesse (de laquelle je ne distingue pas mes princes, pour être notre plus beau titre, foi de gentilhomme), par mes peines et mes labeurs, je l'ai sauvée de perte; sauvons-la à cette heure de ruine. Participez, mes sujets, à cette seconde gloire avec moi, comme vous avez fait à la première. Je ne vous ai point appelés, comme faisaient mes prédécesseurs, pour vous faire approuver mes volontés; je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref, pour me mettre *en tutelle* entre vos mains; envie qui ne prend guère aux Rois, aux barbes grises et aux victorieux; mais la violente amour que je porte à mes sujets, l'extrême désir que j'ai d'ajouter deux beaux titres à celui de Roi, me font trouver tout aisé et honorable. »

grains et sur l'aliénation des domaines de la couronne. La première proposition fut accueillie unanimement; la seconde fut repoussée comme contraire à la loi constitutionnelle de l'état.

On soumit ensuite à leur délibération l'impôt territorial destiné à remplacer celui des vingtièmes; et c'est alors que l'opposition des notables contre Calonne prit un caractère hostile.

Tous les bureaux déclarèrent qu'avant de délibérer, ils voulaient connaître les causes du déficit, surtout en vérifier la réalité, et examiner les états de finances pendant les dernières années. Cette communication était demandée avec d'autant plus de chaleur, que la première voix qui s'était élevée pour la réclamer avait été celle de Monsieur, frère du Roi. Le contrôleur-général refusa cette communication, en soutenant que le Roi n'avait pas appelé les notables pour un examen de cette nature; qu'on ne leur demandait pas des conseils sur l'administration des finances, mais sur la meilleure forme à adopter pour l'assiette et la perception d'un impôt (1). Le ministre alla même jusqu'à dire que le Roi pouvait imposer à sa volonté, et qu'il ne croyait pas qu'il y eût personne dans l'assemblée qui le niât. « Il y a moi, reprit vivement l'archevêque de Narbonne, et je ne serai pas le seul. L'impôt, soit dans sa quotité, soit dans sa durée, doit avoir la même borne que le besoin public, qui le fait établir et qui seul le justifie. »

Toutes ces altercations aigrirent les esprits contre Calonne, qui, sans se décourager, essaya de persuader, dans le public, qu'il n'y avait, entre lui et les notables, de dissentiment que sur quelques détails d'exécution; mais une déclaration énergique, sortie du bureau de Monsieur, et répétée par tous les autres bureaux, lui donna le démenti le plus formel et le plus humiliant. On l'accusa de tromper le Roi et la nation; on représenta au monarque que le caractère et la renommée de son ministre repoussaient toute confiance, et que les plans de Calonne seraient adoptés, si l'on chargeait de les exécuter un ministre plus moral et plus digne de la confiance publique. Alors le Roi se rendit, cédant moins à la persuasion qu'à des instances aussi pressantes, et désigna pour le contrôle-général Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, qui, dans l'assemblée des notables, s'était toujours montré l'adversaire le plus redoutable de Calonne.

Dès-lors toutes discussions cessè-

(1) Cette discussion sur l'étendue des droits de l'assemblée des notables, donna lieu à une caricature fort plaisante contre Calonne, et qu'on colporta à cette époque.

Elle représentait un fermier au milieu de sa basse-cour, entouré de poules, de coqs, de dindons et de canards : au bas de la gravure, on lisait ce petit dialogue :

LE FERMIER.

Mes bons amis, je vous ai rassemblés tous pour savoir à quelle sauce vous voulez que je vous mange?

UN COQ (*dressant sa crête*).

Mais nous ne voulons pas qu'on nous mange.

LE FERMIER.

Vous vous écartez de la question.

rent, et les notables, engagés par les promesses qu'ils avaient faites, consentirent avec empressement à tout ce qu'ils avaient d'abord refusé : impôt territorial, impôt du timbre, suppression des corvées, assemblées provinciales, tout fut accordé avec affectation. Ce n'était point à ces mesures, mais à leur auteur, qu'on avait, ou plutôt qu'on feignait d'avoir résisté.

Le 25 mai, eut lieu la clôture de l'assemblée des notables. Cette dernière séance fut consacrée à des félicitations réciproques. Le Roi remercia les notables autant de leur opposition précédente que de leur docilité actuelle; le garde-des-sceaux Lamoignon fit un résumé des travaux des notables. On remarque dans son discours cette phrase prophétique : « Vous avez été le conseil de votre Roi; vous avez préparé et facilité la RÉVOLUTION la plus désirable, sans autre autorité que celle de la confiance, qui est la première de toutes les puissances dans le gouvernement des états. »

Loménie de Brienne fit ensuite le tableau détaillé des résultats qu'on avait obtenus. En parlant des assemblées provinciales et de la manière dont elles seraient composées, il prononça les phrases suivantes, auxquelles on fit alors peu d'attention, mais qui contenaient la solution d'une question qui, plus tard, agita toute la France. « Puisqu'un seul et même intérêt doit animer les trois ordres, dit-il, on pourrait croire que chacun devrait avoir un égal nombre de représentans. Les deux premiers ont préféré d'être confondus et réunis; et par là le tiers-état, assuré de réunir à lui seul *autant de voix* que le clergé et la noblesse ensemble, ne craindra jamais qu'aucun intérêt particulier en égare les suffrages. Il est juste d'ailleurs que cette portion des sujets de Sa Majesté, si nombreuse, si intéressante et si digne de sa protection, reçoive, au moins, par le nombre des voix, une compensation de l'influence que donnent nécessairement la richesse, la dignité et la naissance. En suivant les mêmes vues, poursuivit l'archevêque de Toulouse, le Roi ordonnera que les suffrages ne soient pas recueillis par ordre, mais *par tête*. La pluralité des opinions des ordres ne représente pas toujours cette pluralité réelle, qui seule exprime véritablement le vœu d'une assemblée ».

Les orateurs des différens corps répondirent ensuite aux témoignages honorables du Roi et des ministres, par des protestations de respect, de reconnaissance, de fidélité et de dévouement envers le monarque. La harangue du premier président du parlement de Paris (d'Aligre), orateur de la magistrature, annonçait cependant déjà le caractère d'opposition que ce corps déploya plus tard; on y remarqua ces phrases : « Les notables ont vu avec effroi la profondeur du mal..... Une administration prudente et mesurée doit aujourd'hui rassurer la nation contre les suites fâcheuses dont votre parlement avait prévu plus d'une fois les consé-

quences..... Les différens plans proposés à Votre Majesté méritent la délibération la plus réfléchie..... Il serait indiscret à nous, *dans ce moment*, d'oser indiquer les objets qui pourraient de préférence mériter votre choix..... Le silence le plus respectueux est, *dans ce moment*, notre seul partage..... »

On s'attendait qu'immédiatement après la clôture de l'assemblée des notables, le ministère poursuivrait avec activité l'exécution des mesures consenties par elle, en les présentant sans délai à l'enregistrement du parlement qui, pressé de toutes parts, aurait consenti à tout. Mais Loménie de Brienne ne sut pas profiter de l'avantage de sa position; il laissa l'enthousiasme se refroidir, et l'intérêt personnel mesurer l'étendue des sacrifices qu'on lui imposait.

Les divers édits ne furent portés au parlement qu'un mois après, et successivement à d'assez longs intervalles l'un de l'autre.

L'établissement des assemblées provinciales et le réglement sur le commerce des blés passèrent sans trop de difficultés.

L'édit sur l'impôt du timbre (1) et celui sur la subvention territoriale, furent ensuite présentés, et là commencent les débats du parlement et de l'administration.

L'impôt du timbre excita, au sein du parlement comme dans l'assemblée des notables, des plaintes et des déclamations sur les malversations du ministère, sur les prodigalités de la cour, sur la misère du peuple. On mit aussi en doute la réalité du déficit, et l'on demanda la communication des états du trésor royal. Cette communication fut refusée, de nouvelles supplications furent adressées et également repoussées. Les esprits s'échauffèrent, mais le parlement ne prenait aucune résolution, quand tout-à-coup au milieu d'une discussion à laquelle assistaient les princes et les pairs, l'idée de la demande des états-généraux naquit d'une plaisanterie amenée par le hasard.

Plusieurs membres insistaient pour que les ministres fournissent au moins *divers états particuliers de finances*. « Vous demandez des états *particuliers*, s'écria alors l'abbé Sabatier, conseiller-clerc, ce sont des *états-généraux* qu'il faut demander. »

Ce jeu de mots excita d'abord l'hilarité de l'assemblée, puis après sa surprise. On se familiarisa avec l'idée qu'il avait fait naître, et bientôt on regarda la convocation des états-généraux comme le seul moyen de salut. Alors, le 24 juillet, le parlement, abjurant un droit que depuis plusieurs siècles il n'avait cessé de proclamer comme l'élément constitutif de sa puissance, déclara qu'il n'avait pas le pouvoir de consentir les impôts, et qu'à la nation seule, réunie en états-généraux, appartenait le droit de les établir.

Cette déclaration inattendue, répétée par toutes les bouches, accueillie partout avec enthousiasme,

(1) C'était un impôt de même nature que les colonies anglaises en Amérique avaient repoussé comme un fléau destructeur, et qui avait provoqué leur insurrection.

retentit dans toute la France, et bientôt la convocation des états-généraux devint le vœu unanime de toutes les classes de citoyens.

Irrité de cette opposition, l'archevêque de Sens (car déjà Brienne avait su échanger le diocèse de Toulouse contre celui de Sens bien plus lucratif) prend alors la résolution de mander le parlement à Versailles, et de faire enregistrer les deux édits dans un lit de justice où serait déployé tout l'appareil de la puissance royale. La tenue en fut fixée au 6 août.

Le Roi ouvrit la séance par ces mots:

Messieurs,

« Il n'appartient point à mon parlement de douter de mon pouvoir ni de celui que je lui ai confié.

« C'est toujours avec peine que je me décide à faire usage de la plénitude de mon autorité, et à m'écarter des formes ordinaires; mais mon parlement m'y contraint aujourd'hui, et le salut de l'état, qui est la première des lois, m'en fait un devoir.

« Mon garde-des-sceaux va vous faire connaître mes intentions. »

Le garde-des-sceaux, après avoir expliqué la nécessité des deux édits, exposa dans toute sa nudité la doctrine du pouvoir absolu, et soutint que le roi, en sa qualité de seul administrateur de son royaume, avait le droit de créer les impôts qu'il jugeait nécessaires.

Le premier président du parlement obtint ensuite la parole, et opposa, à la doctrine du ministre, les anciennes institutions de la monarchie, effacées par les longs envahissemens de la puissance royale.

« Le principe constitutionnel de la monarchie française, dit-il, est que les impositions soient consenties par ceux qui doivent les supporter ; il n'est pas, Sire, dans le cœur d'un roi bienfaisant, d'altérer ce principe qui tient aux lois primitives de votre état, à celles qui assurent l'autorité, et qui garantissent l'obéissance.

« Si votre parlement a cru, depuis plusieurs années, pouvoir répondre à votre Majesté de l'obéissance des peuples en matière d'impôts, il a souvent plus consulté son zèle que son pouvoir.

« Dans ce moment, où, après cinq ans de paix, tout espoir de soulagement prochain est perdu, et où vos sujets se trouvent encore menacés d'une surcharge à laquelle ils ne voient plus de terme, vos magistrats ne peuvent accorder un acquiescement que votre parlement donnerait sans qualité, sans fruit et sans effet pour le service de Votre Majesté, à des demandes qui excèdent évidemment les facultés de vos sujets. »

Examinant ensuite la nature des impôts proposés, il termine ainsi :

« Dans l'impossibilité où se trouve, Sire, votre parlement de voter pour des impositions aussi accablantes, il ne peut que réitérer les instances les plus vives à l'effet de supplier Votre Majesté, pour le maintien de son autorité, pour la gloire de son règne, pour le rétablissement de ses finances, qu'il vous plaise accorder la convocation des états-généraux,

qui seuls peuvent sonder les plaies profondes de votre état, et donner à Votre Majesté des conseils utiles sur toutes les parties de l'administration. »

L'avocat-général (Séguier) présenta ensuite les mêmes doléances au nom des gens du Roi.

Après quoi, le Roi passa outre, et ordonna l'enregistrement des édits, qui eut lieu séance tenante.

De retour à Paris, le parlement ne se contenta pas, le lendemain, des protestations d'usage ; plusieurs membres voulaient qu'on rendit un arrêt qui défendit l'exécution des édits ; mais cette mesure parut trop violente ; et on se contenta de déclarer nulles et illégales les transcriptions ordonnées sur les registres ; un arrêté du 13 août ordonna ensuite une information *sur les dilapidations, abus d'autorité, et autres de tous genres*, commis par l'ex-ministre Calonne ; et un second arrêté du même jour, renchérissant sur celui du 7, proclama que c'était par une déférence volontaire pour les désirs du Roi que, de tout temps, le parlement s'était porté à enregistrer les impôts ; qu'il n'avait aucun pouvoir à cet égard, et qu'il n'en pouvait pas recevoir du Roi ; que cette erreur avait duré assez long-temps, et que la cour déclarait *qu'à l'avenir le Roi ne pourrait obtenir aucun impôt, sans au préalable avoir convoqué et entendu les états-généraux*.

Dès le soir, il se tint à Versailles un conseil extraordinaire qui cassa les arrêtés, et exila le parlement à Troyes. Les lettres de cachet, portées aux magistrats pendant la nuit du 14 au 15 août par des officiers du régiment des gardes, leur enjoignirent de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, et de se rendre à Troyes sous quatre jours.

Ce coup d'autorité ne fit qu'accroître l'agitation des esprits, et augmenter le mécontentement dont le peuple donna des signes non équivoques deux jours après.

Les deux frères du Roi avaient été envoyés, l'un à la cour des comptes, et l'autre à la cour des aides, pour y faire enregistrer les édits du timbre et de la subvention territoriale. Monsieur, devenu populaire par les opinions qu'il avait manifestées dans l'assemblée des notables, fut accueilli par des acclamations, et reconduit jusqu'au Luxembourg au milieu d'applaudissemens universels ; le comte d'Artois, au contraire, ne reçut pas les marques de respect qui lui étaient dues, et le peuple poussa l'audace jusqu'à l'insulter sur son passage ; ses gardes furent attaqués, et l'on fut obligé de recourir à la force armée pour protéger la retraite du prince.

Au reste, ces deux cours renouvelèrent les refus et les protestations du parlement ; son exil ne fit même qu'animer leur zèle.

« Les cours, soumises, a dit M. de Nicolaï, président de la chambre des comptes, respectent l'autorité ; elles demanderaient à la bénir. L'épuisement des finances, la consternation universelle, le parlement arraché à son sanctuaire, l'appareil

imposant du pouvoir suprême, l'opinion publique; tout nous rappelle ce que nous devons à la nation et au Roi : fidélité et franchise. Le sentiment de notre douleur n'affaiblira pas les expressions de notre zèle, il les rendra plus pénétrantes. Eh quoi, a-t-il ajouté, l'on nous commanderait aujourd'hui des suffrages avant de nous avoir éclairés! On exigerait ou suppléerait notre vœu pour des subsides dont la durée serait éloignée ou indéfinie, qui seraient inquiétans et désastreux...... et les cours souveraines, chargées du dépôt de la loi et de la vérité, resteraient muettes! On les verrait indifférentes sur la gloire du Roi et sur le bonheur de la nation! Non, *monsieur*, jamais.

« Si le déficit, a dit ce magistrat en terminant, doit s'alimenter encore de la substance des peuples; alors les cours se réuniront pour supplier Sa Majesté de rendre à la nation assemblée le pouvoir de consentir les impôts et le droit naturel d'être consultée sur le choix des sacrifices. »

Le premier président de la cour des aides proclama les mêmes principes, et demanda, en termes énergiques, le rappel du parlement, et cette cour prit *unanimement*, le lendemain, l'arrêté suivant :

« Considérant que le premier caractère d'un enregistrement est le libre consentement des magistrats; qu'il n'y a plus de consentement quand il n'y a plus de liberté de suffrage; et que tout enregistrement est sans effet par cela seul qu'il est forcé;

« Que les lits de justice n'offrent plus que l'appareil affligeant du pouvoir absolu...;

« Que les cours seules se sont maintenues dans le droit de présenter au Roi la vérité sans déguisement....;

« Que les rois ont pendant longtemps déclaré, dans différentes lois, qu'ils regardaient les subsides comme un *don*, qu'ils tenaient de la pure et franche libéralité du peuple;

« Que si, dans l'espoir d'une libération prochaine, la cour s'est cru permis d'autoriser la levée de certains impôts, elle a plutôt présumé de l'amour des Français pour leur souverain, qu'elle n'a mesuré l'étendue d'un pouvoir que le Roi, lui-même, ne peut communiquer à ses cours, puisqu'il n'appartient qu'à la nation;

« Que la cour des aides est plus fondée qu'aucune autre à demander les états-généraux; elle qui fut créée à leur demande;

« Que toutes les cours doivent tenir le même langage, parce qu'il est le cri de la raison et de la justice;

« Que plusieurs lois autorisent les magistrats, et même leur ordonnent, sous peine de désobéissance, de ne pas obtempérer à ce qu'on pourrait leur proposer de contraire au bonheur public et aux priviléges de la nation;

« La cour, forte de sa conscience et de son honneur, inébranlable dans sa fidélité au Roi, comme dans ses principes, a arrêté :

« Qu'elle déclare illégales et nulles,

contraires aux vrais intérêts du Roi et à ceux de la nation, les transcriptions faites, le jour d'hier, sur ses registres, et cependant que ledit seigneur Roi sera très-humblement supplié d'assembler les états-généraux, préalablement à l'établissement d'aucun impôt, et de rappeler le parlement dans le lieu ordinaire de ses fonctions. »

La cour des comptes avait pris la veille un arrêté semblable.

Le 21 août, le châtelet en prit un conçu aussi à peu près dans les mêmes termes.

Ces arrêtés indisposèrent encore le gouvernement, qui résolut d'abord d'exiler la chambre des comptes à Amiens, et la cour des aides à Beauvais. Des lettres de cachet furent même expédiées à ce sujet; mais on changea de résolution, et on se contenta de casser les arrêtés par un arrêt du conseil.

Cependant les chambre du parlement représentaient chaque jour, à Troyes, le simulacre de la justice. On prenait séance, un huissier ouvrait les portes, et, personne ne paraissant, on proclamait à la fois, dans des salles désertes, l'ouverture et la levée des audiences.

Cet état de choses ne pouvait se prolonger; une négociation s'ouvrit entre le ministère et le parlement. Le premier fit révoquer les édits de timbre et de subvention territoriale, et l'autre consentit l'enregistrement d'un édit de prorogation du second vingtième. Cet enregistrement eut lieu, et, le 10 septembre, le parlement fut rappelé. Peu de jours après il fit sa rentrée solennelle dans Paris, aux acclamations de ses habitans.

Cependant la pénurie des finances subsistait toujours, et il fallait trouver un moyen de remplacer les ressources que l'on avait perdues en renonçant aux deux impôts de la subvention et du timbre; on en revint au système des emprunts. Ces emprunts devaient être progressifs et s'ouvrir d'année en année, de 1788 à 1792. Leur montant devait s'élever à quatre cent quatre-vingts millions.

Cet édit avait été préparé dans le secret du cabinet; on craignait encore la résistance du parlement, qui avait repris son attitude hostile; et, pour l'éviter, on se décida à user de surprise.

La rentrée ordinaire du parlement venait d'avoir lieu; et l'on était encore dans ces premiers jours qu'une tolérance d'usage faisait regarder comme une prolongation des vacances. Un grand nombre de membres du parlement était encore à la campagne, lorsque le premier président reçut, le 18 novembre au soir, fort tard, l'ordre d'assembler les chambres le lendemain matin pour une séance royale.

En effet, le 19 novembre, à huit heures du matin, le Roi se rend à la grand'chambre, et ordonne au premier président de convoquer les chambres. Un grand nombre de conseillers, qui n'avaient pas été prévenus à temps, ne se trouvaient pas à cette séance, à laquelle assistaient au contraire les princes du

sang, la plupart des pairs, le garde-des-sceaux, occupant la place du chancelier, et tous les conseillers d'états, et autres magistrats auxquels le titre d'honoraires donnait voix délibérative, et qui avaient été rassemblés, par le ministre, pour assurer l'enregistrement des édits.

Le Roi ouvre la séance par un discours, dans lequel, en annonçant les lois présentées à l'enregistrement, il adresse au parlement des reproches et des leçons sévères.

« Mes parlemens, dit-il, doivent compter sur ma confiance et mon affection; mais ils doivent les mériter, en se renfermant dans les fonctions qui leur ont été confiées par les rois mes prédécesseurs, en ayant attention de ne s'en pas écarter, et de ne s'y refuser jamais, et surtout en donnant à mes sujets l'exemple de la fidélité et de la soumission. »

Le garde-des-sceaux prend ensuite la parole, et, dans un début provoquant, il développe, en termes durs et menaçans, les maximes de la toute-puissance la plus absolue; ensuite il présente deux édits à l'enregistrement du parlement. Le premier, dans son préambule, annonçait une convocation des états-généraux avant l'expiration de cinq années, et portait ensuite création d'emprunts graduels et successifs, pendant ces cinq années, pour une somme de quatre cent quatre-vingts millions. Le second était relatif à l'état civil des protestans.

Lecture faite du premier de ces édits, et le rapporteur ayant conclu à l'enregistrement, le premier président commença à recueillir les voix comme dans les assemblées ordinaires. Les plus anciens de la grand'-chambre (1), qui furent appelés les premiers, suivirent l'avis du rapporteur. Le contrôleur-général, opinant à son rang, fit l'éloge de l'édit, mais annonça en même temps un déficit annuel de cent quarante millions, qui monterait même à cent soixante-douze millions pour l'année courante. Cette annonce inopportune porta aussitôt l'effroi dans l'assemblée; et l'opposition, qui jusqu'alors était restée assoupie, se réveille tout-à-coup. Ce fut Sabatier qui, le premier, combattit ouvertement l'édit; il proposa de ne consentir à l'enregistrement que pour le premier emprunt seulement, et demanda au Roi la convocation la plus prompte des états-généraux; plusieurs autres conseillers parlèrent après lui dans le même sens, et tous leurs discours, marqués au coin de la franchise et de la liberté, sans s'écarter du profond respect dû à la personne du monarque, contenaient des attaques directes contre le ministère.

Parmi eux se distingua celui de Robert de Saint-Vincent, l'un des plus vieux conseillers de la grand'-chambre, et dont l'éloquence mâle et en quelque sorte sauvage, se ressentait de la sévérité de ses mœurs et de la rigidité de ses habitudes.

« Sire, dit-il, en voyant aujourd'hui Votre Majesté dans le sein de

(1) La grand'chambre du parlement se composait toujours des plus anciens conseillers; les plus jeunes formaient la chambre des enquêtes.

son parlement pour y chercher des conseils, il n'est personne parmi nous qui ne soit peiné de remarquer que l'on ait choisi pour cet acte solennel le moment où le parlement est censé encore en vacance. Les bancs sont à moitié déserts ; une grande partie des magistrats, qui auraient pu mieux que nous éclairer Votre Majesté par la sagesse de leurs conseils, sont absens, ce qui nous laisse la tâche pénible de discuter devant elle l'édit qui vient d'être présenté. Il est douloureux pour nous, lorsque nous devons à Votre Majesté des conseils, de n'avoir à lui dire que de tristes vérités ; et déjà les circonstances qui accompagnent sa présence dans son parlement, l'avertissent assez que cet édit est une calamité de plus pour la chose publique.

« Si Votre Majesté venait apporter au parlement des lois pour le soulagement de la nation, aurait-on cherché à soustraire à vos regards le peuple de votre capitale ? Les portes du palais seraient-elles fermées? Les avenues de cette salle seraient-elles interdites aux citoyens? La marche de Votre Majesté eût-elle été transformée en une course précipitée? Ah! pourquoi se trouve-t-on dans le cas de craindre qu'au lieu des acclamations unanimes si justement dues à Votre Majesté pour sa bonté et son amour pour ses peuples, elle ne remarquât sur tous les visages qu'inquiétude et consternation? »

Il signale ensuite le système des emprunts comme devant causer la ruine de l'État et creuser l'abîme qu'il est destiné à combler.

« Ces réflexions, Sire, sont affligeantes, mais elles ne doivent pas décourager Votre Majesté ; le remède aux plaies de l'État a été indiqué par le parlement, c'est l'assemblée des états-généraux. Votre Majesté y trouvera des conseils et des secours ; cette convocation pour être salutaire doit être prompte. Si l'on tarde, les maux s'accroîtront et le remède sera plus difficile. Votre Majesté annonce dans son édit que les états-généraux seront assemblés pour l'année 1792 : mais pourquoi ce retard ? Le moment n'est pas venu, dit-on ; je cherche ce qu'on veut entendre par là, trouve-t-on que le désordre ne soit pas assez grand dans les finances ? La vérité, la voici : Vos ministres veulent éviter ces états-généraux dont ils redoutent la surveillance. Mais leur espérance est vaine, les besoins de l'État vous forceront à les assembler d'ici à deux ans. Oh oui ! ils vous y forceront, et le plus sage parti à prendre serait de profiter de la bonne disposition des esprits, de cette passion du bien public qui anime aujourd'hui tous les Français.

« Sire, dit-il, en terminant, nous n'ignorons pas que, dans le secret du cabinet, la résistance à laquelle le devoir des magistrats les oblige souvent, n'est pas toujours bien interprétée; mais ils seraient coupables, si le désir qu'ils ont de plaire à Votre Majesté leur faisait oublier leur devoir (1) ; ce devoir rigoureux les

(1) Cette partie de ce discours parlementaire rappelle la dernière phrase d'un discours prononcé au

oblige à vous dire la vérité, et si le parlement enregistrait une mauvaise loi par faiblesse, il se couvrirait de honte et s'attirerait un jour l'animadversion bien méritée de Votre Majesté. »

Ce discours, auquel le débit, l'organe et le geste donnaient une teinte remarquable de rudesse et d'originalité, ne déplut pas au Roi, qui, tourné constamment vers l'orateur et les yeux fixés sur lui, l'écouta avec l'attention la plus soutenue et la plus bienveillante.

Après lui, Duval d'Eprémesnil prit la parole, et son discours produisit une grande sensation sur l'esprit du Roi. Usant à propos et habilement de toutes les ressources et de tout le prestige de l'art oratoire, il fut même sur le point de remporter un des plus beaux triomphes que puisse obtenir l'éloquence. Il proposait d'enregistrer l'édit, quant aux emprunts des deux premières années seulement, et demandait qu'en même temps, le Roi annonçât la convocation des états-généraux pour l'année 1789. Il pressait le Roi de se rendre à cet avis. S'apercevant de l'impression profonde que son discours avait faite sur lui, et redoublant ses instances, « Sire, lui dit-il, d'un mot vous allez combler tous les vœux. Un enthousiasme universel va passer, en un clin d'œil, de cette enceinte dans la capitale, de la capitale dans tout le royaume; un pressentiment qui ne me trompe pas m'en donne l'assurance; je le lis dans les regards de Votre Majesté; cette intention est dans son cœur, cette parole est sur ses lèvres; prononcez-la, Sire, accordez-la à l'amour de tous les Français..... » Après ces mots, l'orateur s'arrêta, tous les yeux étaient fixés sur le Roi et sur lui. Les regards de d'Eprémesnil, animés par l'expression la plus vive et la plus tendre, se confondaient avec ceux du Roi, qui déjà ne cherchait plus à dissimuler son attendrissement; l'émotion était générale, le garde-des-sceaux seul ne la partageait pas, et son attitude offrait un contraste frappant avec cette scène touchante. Assis au-dessous du Roi et devant lui à une assez grande distance, ses traits altérés laissaient lire la crainte d'être vaincu, et le dépit de ne pouvoir aider le Roi ni d'une parole, ni d'un coup d'œil, ni d'un signe. Le Roi résista cependant, mais il avoua le lendemain à l'archevêque de Paris, qu'il avait été au moment d'oublier les résolutions de son conseil, et d'interrompre le discours de d'Eprémesnil pour accorder ce qui lui était demandé.

Ferrand, autre conseiller des enquêtes, se fit remarquer ensuite par une élocution facile et attachante, rappelant ce qui s'était passé sous le règne précédent, lorsque Louis XV étant au parlement, en 1770, et ayant

Roi, le 1 janvier 1826, par le premier président de la cour royale de Paris, digne héritier du nom et de la gloire des Séguier.

« Nous tenons de vous, Sire, a dit cet honorable magistrat, cette justice assurée dans nos consciences, précieuse pour votre couronne et chère à vos sujets : nous l'exerçons avec amour. Le sentiment pur qui nous anime remonte de lui-même à l'auteur auguste de nos devoirs, et, *sans ambition de plaire*, si nous lui plaisons, nous obtenons notre plus digne récompense. »

adopté l'avis du conseiller Michau de Montblin, l'assemblée entière revint par acclamation à cet avis. Il conjura le Roi d'imiter cet exemple de son prédécesseur, et d'adopter l'un des avis proposés, auquel sans doute l'assemblée se rangerait unanimement. « Ah ! combien, dit-il, cet accord entre le monarque et le parlement serait à la fois honorable pour les magistrats et avantageux pour la chose publique ! Cette séance, ajouta-t-il en finissant, doit faire époque dans le règne de Votre Majesté, peut-être dans l'histoire. Elle a été signalée par une grande liberté d'opinions ; faites, Sire, qu'elle se termine sous les mêmes auspices. Ce nouveau bienfait est ce qui peut le plus contribuer à affermir le crédit public et à inspirer la confiance. »

Ce conseil ne fut pas écouté, et la délibération, commencée avec les formes de la liberté, se termina avec l'appareil de la puissance ; la séance royale fut transformée en lit de justice.

Les avis ayant été donnés et les voix prises par le premier président, celui-ci se disposait à compter les suffrages pour en proclamer le résultat, lorsque le garde-des-sceaux se leva de sa place, monta auprès du Roi, et conféra quelques momens avec lui à voix basse ; après quoi, le Roi prononça ces paroles : « Après avoir entendu vos avis, je trouve qu'il est nécessaire d'établir les emprunts portés dans mon édit. J'ai promis les états-généraux avant 1792, ma parole doit vous suffire. J'ordonne que mon édit soit enregistré. » Le garde-des-sceaux redescendit à sa place et prononça aussitôt l'enregistrement comme dans un lit de justice.

Une forme de procéder aussi arbitraire qu'inattendue causa, dans l'assemblée, une morne consternation, suivie d'une légère rumeur ; alors le duc d'Orléans se lève, encouragé par ces signes non-équivoques de mécontentement, et se tournant vers le Roi, lui adresse cette brusque interpellation : « Sire, j'ose demander à Votre Majesté si la séance présente est un lit de justice ? — C'est une séance royale, répondit le Roi en hésitant. — Cependant, Sire, reprit le duc, il ne s'y passe rien qui ne caractérise un lit de justice, et vos fidèles sujets osaient espérer que Votre Majesté n'aurait plus recours à une formalité contraire aux lois du royaume. » Et aussitôt le prince, déclarant que l'enregistrement est illégal, demande qu'on porte sur les registres de la chambre, que tout se fait par exprès commandement du Roi. Celui-ci surpris répondit alors avec embarras ces propres paroles : « Cela m'est égal..... Vous êtes bien le maître..... Si..... C'est légal, parce que je le veux. »

Il fut fait ensuite lecture de l'édit concernant les non-catholiques ; après quoi, le garde-des-sceaux, ayant pris de nouveau les ordres du Roi, remit la délibération au lendemain, en assemblée ordinaire ; il était cinq heures du soir, et l'assemblée durait, sans interruption, depuis huit heures du matin.

Aussitôt après le départ du Roi,

la chambre des enquêtes demanda avec vivacité la continuation de la séance, s'écriant qu'après ce qui venait de se passer, il n'était pas sûr qu'il y eût un lendemain pour le parlement, ou du moins que tous ceux qui avaient fait partie de l'assemblée fussent encore libres. On demanda au duc d'Orléans de répéter sa protestation, qui fut écrite sur le registre en ces termes : « Sire, je supplie Votre Majesté de permettre que je dépose à vos pieds et dans le sein de la cour la déclaration que je regarde cet enregistrement comme illégal, et qu'il serait nécessaire, pour la décharge de ceux qui sont censés y avoir délibéré, d'y ajouter que c'est par l'exprès commandement de Votre Majesté (1). »

On délibéra ensuite chaudement sur le parti qu'il convenait de prendre contre un tel acte d'hostilité, et l'on prit l'arrêté suivant, qui fut transcrit sur les registres : « La cour, considérant l'illégalité de ce qui vient de se passer à la séance du Roi, où les voix n'ont pas été réduites en la manière prescrite par les ordonnances, de sorte que la délibération n'a pas été complète, déclare qu'elle n'entend prendre aucune part à la transcription ordonnée être faite sur les registres, de l'édit portant établissement d'emprunts graduels et successifs pour les années 1788, 1789, 1790, 1791, 1792; sur le surplus, a continué la délibération au premier jour. »

Le lendemain le duc d'Orléans fut exilé à sa terre de Villers-Coterets, et les deux conseillers, Freteau et Sabatier, dont l'opposition avait été la plus hostile, furent enlevés et conduits l'un au château de Dourlens, et l'autre au mont Saint-Michel.

Le 21 novembre, le Roi manda à Versailles la grande députation du parlement, et, après des réprimandes sévères, et la déclaration qu'il entendait que sa volonté fît la loi partout, il fit biffer sur les registres l'arrêté du 19.

Le premier président demanda la liberté du duc d'Orléans et des deux conseillers; le Roi lui répondit :

« Lorsque j'éloigne de ma personne un prince de mon sang, mon parlement doit croire que j'ai de fortes raisons. J'ai puni deux magistrats dont j'ai dû être mécontent. »

Un ordre du Roi, du 22 novembre, défendit aux pairs de prendre séance au parlement; mais, sur leurs réclamations, l'ordre fut révoqué.

Les représentations les plus énergiques, les remontrances les plus hardies, adressées par tous les parlemens du royaume, entravaient la marche de l'administration. On résolut de briser ces obstacles, en enlevant aux parlemens le droit de recevoir et d'enregistrer les actes de l'autorité royale. Cette attribution

(1) Le duc d'Orléans n'avait pas prononcé ces paroles en propres termes. Il était fort embarrassé de rassembler ses phrases, quand le parlement voulut en faire registre; et, comme il répétait assez mal sa leçon, quelques-uns le reprenaient, et, par-dessus tous, l'abbé Sabatier, de sa place, le remettait sur la voie et se chargeait de dicter pour lui, ce qui causait quelque confusion; sur quoi une voix s'écria assez plaisamment : « Eh! Messieurs, écoutez M. Sabatier : ne voyez-vous pas qu'il sait cela mieux que le duc d'Orléans? »

devait être conférée à une assemblée ou chambre particulière, appelée *cour plénière*, et qui serait composée des princes, des pairs, des présidens du parlement, des grands officiers de la couronne, d'un certain nombre d'évêques et de quelques principaux officiers de l'armée, de conseillers d'état et d'un député de chaque province; un autre édit, en créant des bailliages, devait, en outre, restreindre leur juridiction. Ce plan se mûrissait dans le secret du cabinet; des lettres closes furent envoyées aux commandans des provinces; l'imprimerie royale, où se préparaient les édits, fut entourée de gardes; on voulait que ce projet ne fût connu qu'au moment même de sa communication au parlement.

Une rumeur sourde annonçait bien un coup d'état prochain; mais on n'en connaissait pas la nature. Le conseiller d'Eprémesnil parvint, à force d'argent, à se procurer, d'un ouvrier imprimeur, un exemplaire des édits.

Il se transporte de suite au palais, fait assembler ses collègues, et leur révèle le projet ministériel, qui devait réduire la puissance judiciaire du parlement, et anéantir sa puissance politique.

Le parlement, effrayé, s'arrête à une mesure adroite et ferme à la fois, celle de rappeler et de consacrer dans un arrêté les lois constitutives de la monarchie, au nombre desquelles sont rappelés les droits des parlemens.

Le 3 mai, il fit, toutes les chambres assemblées et les pairs y séant, la déclaration suivante :

« La cour, avertie par la notoriété publique et par un concours de circonstances suffisamment connues, des coups qui menacent la nation en frappant la magistrature;

« Considérant que les entreprises des ministres sur la magistrature ont évidemment pour cause le parti qu'a pris la cour de résister à deux impôts désastreux, de se reconnaître incompétente en matière de subsides, de solliciter la convocation des états-généraux et de réclamer la liberté individuelle des citoyens;

« Que ces mêmes entreprises ne peuvent par conséquent avoir d'autre objet que de découvrir, s'il est possible, sans recourir aux états-généraux, les anciennes dissipations par des moyens dont la cour ne serait pas le témoin sans y mettre obstacle, son devoir l'obligeant d'opposer, avec une constance inébranlable, l'autorité des lois, la parole du Roi, la foi publique, et l'hypothèque assignée sur les impôts, à tous les plans qui pourraient compromettre les droits et les engagemens de la nation;

« Considérant enfin que le système de la *seule volonté*, clairement exprimé dans les différentes réponses surprises au seigneur roi, annonce de la part des ministres le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie, et ne laisse à la nation d'autre ressource qu'une déclaration précise, par la cour, des maximes qu'elle est chargée de maintenir, et des sentimens qu'elle ne cessera pas de professer;

« Déclare que la France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois ;

« Que de ces lois, plusieurs qui sont fondamentales embrassent et consacrent :

« Le droit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des filles et de leurs descendans ;

« Le droit de la nation d'accorder librement les subsides, par l'organe des états-généraux, régulièrement convoqués et composés ;

« Les coutumes et les capitulations des provinces ;

« L'inamovibilité des magistrats ;

« Le droit des cours de vérifier dans chaque province les volontés du Roi, et de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'état ;

« Le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit en aucune manière par-devant d'autres que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi lui désigne ;

« Et le droit sans lequel tous les autres sont inutiles, celui de n'être arrêté par quelque ordre que ce soit que pour être remis sans délai entre les mains des juges compétens ;

« Proteste ladite cour contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés ;

« Déclare *unanimement* qu'elle ne peut, en aucun cas, s'en écarter ; que ces principes également certains obligent tous les membres de la cour, et sont compris dans leur serment ; qu'en conséquence, aucun des membres qui la composent ne doit ni n'entend autoriser, par sa conduite, la moindre innovation à cet égard ; ni prendre place dans aucune compagnie qui ne serait pas la cour elle-même, composée des mêmes personnages, et revêtue des mêmes droits ; et, dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduirait à l'impuissance de maintenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, ladite cour déclare qu'elle en remet, dès à présent, le dépôt inviolable entre les mains du Roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des états-généraux, et de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation. »

La cour ordonna l'envoi de cet arrêté à tous les bailliages et sénéchaussées de son ressort.

Irrités de cette déclaration, les ministres arrachèrent au Roi des ordres d'arrestation contre d'Eprémesnil et contre Goislard de Montsabert, l'un des plus jeunes conseillers des enquêtes qui, peu de jours auparavant, avait dénoncé au parlement des recherches du fisc, dont le but était d'augmenter clandestinement l'impôt des vingtièmes. Ces ordres devaient s'exécuter dans la nuit du 4 au 5 mai ; mais les deux magistrats ayant été prévenus à temps, s'évadèrent à la pointe du jour et vinrent se réfugier au palais.

Les chambres du parlement, instruites de ces événemens à l'ouverture de leurs séances du 5 mai, demandèrent toutes l'assemblée gé-

nérale et la convocation des pairs; elles furent ordonnées.

Dix pairs se rendirent à la convocation, et la séance étant ouverte, d'Eprémesnil et Goislard rendirent compte à la cour des tentatives faites la nuit précédente pour leur enlèvement. Le parlement, par un arrêté pris après délibération, les plaça sous la sauve-garde du Roi et de la loi, et ordonna qu'une députation, composée du premier président, de deux présidens et de quatre conseillers, se rendrait immédiatement à Versailles pour adresser au Roi des représentations. Il arrêta en outre que les chambres resteraient assemblées pour attendre le retour des députés. Ils arrivèrent à Versailles à huit heures du soir, et ce ne fut qu'à minuit que le garde-des-sceaux leur remit une réponse, par laquelle le roi refusait de recevoir la députation, sous un prétexte de forme; parce que, était-il dit, les gens du roi auraient dû la précéder pour l'annoncer.

Cependant des ordres avaient été donnés pour enlever les deux magistrats au sein du parlement.

Dès onze heures du soir, les gardes françaises avaient commencé à s'emparer des cours du palais et du grand escalier.

A minuit commença la scène désastreuse.

Les gardes françaises, la baïonnette au bout du fusil, précédés de sapeurs, s'emparent de toutes les avenues du Palais, et investissent la grand'chambre. Bientôt après le marquis d'Agoult, aide-major des gardes françaises, demande à entrer de la part du Roi : il est introduit à l'instant. Cet officier s'était proposé d'adoucir par ses expressions ce que sa mission avait de rigoureux; mais l'aspect d'une assemblée de plus de cent vingt magistrats, au milieu desquels siégeaient des ducs et pairs, des maréchaux de France, des prélats, le calme de la nuit, le silence profond des assistans, l'obscurité de la salle, à peine éclairée par quelques bougies, les idées que faisaient naître la majesté du lieu, les souvenirs de l'histoire, la gravité des circonstances, jettent le trouble dans son âme et ne lui permettent aucun préambule; il se contente de lire d'une voix altérée l'ordre dont il était porteur; cet ordre ainsi conçu:

« J'ordonne à M. le marquis d'Agoult de se rendre sans délai au palais à la tête de six compagnies de mon régiment des gardes, de s'emparer de toutes les issues, et d'arrêter, dans la grand'chambre ou partout ailleurs, MM. Duval d'Eprémesnil et Goislard de Montsabert, pour les remettre entre les mains des officiers de la prévôté de l'hôtel, chargés de mes ordres.

Signé Louis. »

Le président de Gourgue, tenant l'assemblée en l'absence du premier président, répondit : *la cour va en délibérer*.

Alors le marquis d'Agoult, revenu de sa première surprise, reprend la parole, et, s'excitant à la fermeté, réplique avec rudesse : « Vos formes sont de délibérer; mais

je ne connais pas ces formes-là. Je suis chargé des ordres du Roi ; ils ne souffrent pas de délai ; il faut que je les exécute ; » et il somme le président de lui livrer les deux magistrats. « M. d'Agoult, répond celui-ci avec dignité, lorsqu'on se charge d'ordres semblables à ceux dont vous êtes porteur, on doit les prendre assez clairs pour n'être pas embarrassé dans leur exécution. Si vous avez cru pouvoir vous en charger, vous n'avez pas imaginé que nous vous livrerions deux membres de la cour ; si vous ne les connaissez pas, ce ne sera pas nous certainement qui vous les ferons connaître. — Il faut bien cependant, reprend le marquis avec feu, que vous me désigniez MM. d'Eprémesnil et Goislard, car je ne les connais pas. » Ce fut alors que, de toutes les parties de la salle, partit cette exclamation unanime : « Nous sommes tous MM. d'Eprémesnil et Goislard ; si vous prétendez les enlever, enlevez-nous tous. »

A cette exclamation soudaine succède un silence profond, que le marquis d'Agoult, troublé, ne rompt que par la proposition qu'il fait, au président, de signer le refus de remettre entre ses mains les deux membres de la cour qu'il était chargé d'arrêter. On lui répond que ce refus étant unanime, le président ne peut signer seul, et qu'au reste tous les membres sont prêts à le signer ; alors le marquis d'Agoult se retire en déclarant qu'il va rendre compte à son colonel de ce qui s'est passé, et attendre les ordres du Roi.

Il était alors deux heures et demie du matin. A trois heures, la députation rentra, de retour de Versailles, et rendit compte de l'inutilité de sa démarche et de la réponse que lui avait faite le garde-des-sceaux. On décida alors que, pour enlever tout prétexte de refuser d'admettre la députation, les gens du Roi se rendraient de suite à Versailles, et que la cour attendrait, en séance, leur retour et les événemens. Mais cette décision ne reçut pas d'exécution, parce que les gens du Roi ne purent obtenir des troupes la permission de sortir.

La nuit se passa ainsi comme au milieu d'une ville assiégée. Toute communication au dehors était interdite ; les lettres même, adressées aux conseillers, ne leur étaient remises qu'après avoir été ouvertes.

Vers neuf heures du matin, les pairs, séants à la cour, reçurent des lettres de cachet, qui les invitaient à cesser de siéger, et en même temps l'assurance, de la part du commandant des troupes, qu'on les laisserait sortir de l'assemblée des chambres. Mais les pairs, s'étant consultés, refusèrent d'accéder à cette invitation, et décidèrent qu'ils resteraient pour prendre part aux délibérations subséquentes.

A onze heures du matin se renouvela la scène de la nuit.

Le premier président avait repris le siége, et la cour, dans un morne silence, attendait la suite des événemens, lorsque le marquis d'Agoult se présente de nouveau, et, rappelant la mission dont il est char-

gé, il enjoint à d'Eprémesnil de le suivre; toujours même silence. Alors il fait entrer un officier de robe courte (1), nommé Archier, l'amène à la barre, et lui dit : « Je vous enjoins, au nom du Roi, de me dire si M. Duval d'Eprémesnil est ici présent, et de me l'indiquer. »

Le visage de cet officier était sensiblement altéré; ses yeux, incertains et troublés, se promenaient sur l'assemblée, et le marquis d'Agoult suivait attentivement tous ses mouvemens; il répond alors avec fermeté qu'il ne voit pas M. d'Eprémesnil. Trois fois le marquis lui intime l'ordre de regarder bien attentivement, et, trois fois, il reçoit la même réponse; alors le marquis d'Agoult, prenant un ton d'autorité : « *J'interpelle* la cour, dit-il en s'adressant au premier président, de me désigner M. Duval d'Eprémesnil. »

Malgré le silence que la cour s'était imposé, cette interpellation inconvenante, faite à la cour des pairs, causa un frémissement d'indignation dans toute l'assemblée; mais le silence se rétablit aussitôt.

« Puisque personne ne répond, ajoute-t-il, je me retire pour rendre compte de ce refus. »

Immédiatement après le départ du marquis, d'Eprémesnil, sensiblement touché du procédé généreux de l'officier de robe courte, qui n'avait pas craint de s'exposer pour lui à la perte de son état et de sa liberté, prie le premier président de vouloir bien faire rentrer le marquis d'Agoult, et, assis sur les siéges élevés, et couvert, il lui adresse ces paroles :

« Je suis le magistrat que vous venez chercher à main armée jusque dans le sanctuaire de la loi; je vous somme de me déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas volontairement, vous avez l'ordre de m'arracher par la force de la place que j'occupe en ce moment. »

« Oui, monsieur, répond le marquis d'Agoult; et je l'exécuterai. »

« Lorsque vous en aurez tenté les moyens, réplique le magistrat, je verrai ce qu'il me conviendra de faire. »

Le marquis ayant déclaré qu'il allait faire entrer ses soldats :

« C'en est assez, reprend d'Eprémesnil; pour ne pas exposer la cour des pairs, le temple de la justice, le sanctuaire des lois, à une plus grande profanation, je cède à la force. »

Puis, s'étant levé de son siége, et s'étant découvert, il adresse ces mots au parlement :

« Messieurs, permettez-moi de déposer, dans votre sein, la protestation que je fais contre les violences que l'on exerce en ce moment sur ma personne, et dont je supplie la cour de me donner acte, lui déclarant que je les regarde comme attentatoires aux lois protectrices de la liberté des citoyens en général, et de celle des magistrats en particulier; qu'elles sont la suite d'ordres évidemment surpris à un Roi juste, qui a déclaré ne vouloir régner que par les lois; que je cède à la force qui

(1) La *robe courte* était un corps militaire attaché au service des tribunaux de Paris.

contraint mon corps sans enchaîner ma conscience. J'ose aussi vous conjurer de ne vous pas laisser abattre par d'aussi grands malheurs. Oubliez-moi, et ne vous occupez que de la chose publique. Je vous recommande tout ce qui m'est cher ; pour moi, je puis vous protester que, quel que soit le sort qui m'est réservé, jamais les promesses, les menaces, les tourmens, la mort elle-même ne pourront me faire abandonner un seul instant les principes de cette compagnie ; que je mettrai ma gloire à les professer jusqu'à ma dernière heure, et qu'enfin je ne me permettrai jamais aucune démarche qui ne soit digne d'un magistrat et d'un membre de la cour des pairs. »

Il dit ; et après avoir salué profondément le premier président et la cour, il descend les marches du tribunal.

Il faudrait avoir été témoin de cette scène de douleur pour pouvoir s'en former une idée. Comment se peindre ces vénérables présidens, ces magnanimes pairs de France, ces magistrats de tous les rangs et de tous les âges, suffoqués par leurs sanglots ; les voûtes sacrées du temple de la justice retentissant des accens que la douleur arrache à ses ministres ; le procureur-général du Roi évanoui dans les bras de ses collègues ; la cour des pairs, le premier sénat du royaume, réduit à répandre d'inutiles larmes ?

D'Eprémesnil, supérieur à son infortune, conserve seul toute sa sérénité. Il reçoit les embrassemens de plusieurs de ses confrères ; et, baigné de leurs larmes, sans en répandre une seule, il suit le marquis d'Agoult, et traverse avec une démarche assurée les salles du palais entre deux haies de baïonnettes.

Une heure après cet enlèvement, le marquis d'Agoult rentra et somma Goislard de Montsabert de le suivre ; ce jeune magistrat se leva et obéit, après avoir déclaré qu'il adhérait aux protestations et aux sentimens de son collègue, et que, fût-il conduit à l'échafaud, il ne se départirait jamais des principes que ses pères lui avaient transmis et qu'il avait puisés dans le sein du parlement.

Malgré les fatigues inséparables d'une séance de trente heures passées dans les alarmes et les angoisses, le parlement eut encore le courage d'arrêter des représentations au Roi avant de se séparer.

D'Eprémesnil fut conduit prisonnier à l'île d'Hières, et Goislard au château de Pierre-Encise.

Ainsi fut exécuté un coup d'autorité destiné à vaincre la résistance du parlement, et qui ne fit au contraire que l'irriter et accroître sa popularité.

Le lendemain, 8 mai, un nouveau lit de justice fut convoqué à Versailles, et les édits furent enregistrés. Mais à peine le Roi eut-il quitté la salle, que les conseillers se réunirent encore et rédigèrent un acte de protestation portant : « Que le silence des magistrats en présence du Roi ne devait pas être regardé comme un acquiescement

aux édits; qu'ils se regardaient comme entièrement étrangers à ce qui venait de se passer, et qu'ils prenaient tous l'engagement de n'accepter aucune place dans la nouvelle cour plénière. »

Les mêmes scènes et de plus violentes encore se passaient à la même époque dans les provinces. A Rennes, à Grenoble, à Aix, à Dijon et à Besançon, les troupes étaient insultées, les parlemens rédigeaient des remontrances hostiles; en un mot, l'autorité publique était partout méconnue, et les résistances émanaient de ceux même qui étaient chargés de la faire respecter.

Le clergé lui-même, menacé dans ses priviléges par le projet d'impôt proportionnel, ne tarda pas à se ranger aussi sous les bannières de l'opposition. Convoqué en assemblée générale, il refusa même de venir au secours du trésor, et se contenta de répondre aux demandes pécuniaires qu'on sollicitait de lui ces mots, répétés à l'unisson dans toute la France : *les états-généraux ! les états-généraux !*

Alors, vaincu par tant de résistance, voyant d'ailleurs tous les ressorts du gouvernement rompus, le conseil royal se rendit enfin aux vœux unanimes des citoyens, et fit paraître, le 8 août 1788, aux acclamations de la France entière, un édit qui suspendit l'établissement de la cour plénière, et convoqua les états-généraux pour le 1er mai 1789.

28 AVRIL 1789.

PILLAGE DE LA MAISON RÉVEILLON.

Au milieu de l'agitation générale produite par la prochaine ouverture des états-généraux, sujet de crainte pour quelques-uns et d'espérance pour le plus grand nombre; tandis que tous les esprits, en fermentation, étaient absorbés par les élections qui se faisaient à la fois sur tous les points du royaume, et par les discussions politiques auxquelles elles donnaient lieu, une scène tumultueuse d'un autre genre vint tout-à-coup ensanglanter une partie de la capitale, et attirer pendant quelques instans l'attention publique.

Cette scène populaire, qu'aucun antécédent n'avait préparée, et qui n'eut pas de suites immédiates, forme un épisode à part et sans liaison apparente avec les événemens qui l'ont accompagné; cependant, comme elle fut, pour ainsi dire, le prélude des scènes sanglantes dont Paris fut plus tard le théâtre, elle offre, comme document historique, un intérêt bien réel, et à ce titre, elle est digne de figurer au nombre des journées mémorables de la révolution française.

Déjà, huit mois auparavant, des excès à peu près semblables avaient signalé la retraite du principal ministre, le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens, et du garde-des-sceaux Lamoignon; mais ces excès avaient offert dans leur ensemble un caractère beaucoup moins grave, parce qu'ils avaient paru plutôt le fait d'un peuple en délire et l'expression de sa joie portée jusqu'à l'ivresse, que l'exécution d'un plan médité et arrêté d'avance.

Le renvoi des deux ministres qui s'étaient attirés l'animadversion générale, le rappel de Necker, que tous les vœux appelaient au timon des affaires, la suppression des grands bailliages créés en haine des parlemens, et la rentrée des magistrats qui en avaient été écartés; toutes ces mesures prises à la fois, et qui étaient autant de satisfactions données à l'opinion publique, avaient été alors dans Paris le signal d'une joie immodérée.

Au milieu des bruyans transports de l'ivresse publique, une troupe de jeunes gens, presque toute composée de clercs de la basoche, se rassembla, à la chute du jour, près du Palais de Justice, sur la place Dauphine. Là, ils revêtirent un mannequin d'habits pontificaux, dont les deux cinquièmes étaient en papier, en dérision de l'arrêt du conseil du 16 août, dont Loménie de Brienne était l'auteur, et qui autorisait les différentes caisses à faire en papier les deux cinquièmes de leurs paiemens; puis ils le traduisirent devant des simulacres de grands bailliages, qui le jugèrent et le condamnèrent au feu. Un ecclésiastique

qui passait fut arrêté; on lui donna le nom de l'abbé de Vermont, et il fut chargé de confesser son protégé (1). Ensuite on alluma un feu de joie avec les débris de baraques de bois qui servaient alors à étaler dans le jour des comestibles sur le Pont-Neuf, et le mannequin fut brûlé en grande pompe et aux acclamations de tous les assistans.

La même cérémonie recommença pour un autre mannequin revêtu d'une longue simarre de soie; seulement on décida qu'il serait sursis à l'exécution pendant quarante jours, par allusion à l'ordonnance sur la justice criminelle, qu'on disait être l'ouvrage du garde-des-sceaux Lamoignon.

Pendant ce temps, tous les passans étaient forcés de saluer la statue d'Henri IV, et de crier *vive Henri IV! au diable Brienne! au diable Lamoignon!* Les personnes qui étaient en voiture étaient même obligées d'en descendre pour rendre cet hommage à la statue de ce Roi, qui s'honorait du titre de *Roi du peuple*, et pour vouer à la malédiction deux ministres qui avaient si mal secondé les intentions bienfaisantes de son petit-fils.

Toutes ces scènes, plutôt burlesques que séditieuses, s'étaient jusque-là passées gaiement, et n'avaient guère présenté que le spectacle d'un divertissement turbulent, auquel les jeunes gens qui y avaient pris part, et parmi lesquels on avait cru remarquer quelques jeunes conseillers du parlement, annonçaient même avoir obtenu la permission de se livrer; mais, le lendemain, la populace, toujours disposée à se mêler à tout ce qui porte un air de désordre, voulut aussi manifester sa joie à sa manière, et, dès ce moment, le tumulte dégénéra en sédition.

Une multitude de désœuvrés et de gens sans aveu, réunie au même endroit, se répandit dans les diverses rues en poussant des vociférations effrayantes; ils exigeaient que les habitans illuminassent leurs maisons, et ils cassaient les vitres de ceux qui résistaient ou qui n'obéissaient pas assez vite à leurs caprices; des fusées, des pétards étaient tirés de tous côtés en signe de réjouissance, et étaient lancés contre tous ceux qui n'applaudissaient pas à ces jeux grossiers; on levait même une contribution sur les passans, afin de fournir aux frais de ces pièces d'artifices.

Ces excès se renouvelèrent plusieurs jours, et augmentèrent même de violence. Les rassemblemens devenaient de jour en jour plus nombreux et les désordres plus graves. On insultait ouvertement le guet, garde municipale, d'une tenue moins militaire que les autres corps, et qui en imposait peu au public; des corps-de-garde avaient été pillés et brûlés; on se décida alors à déployer la force militaire contre ces séditieux. Leur attroupement principal se formait toujours autour de la statue d'Henri IV; on

(1) L'abbé de Vermont était lecteur de la Reine, et jouissait sur l'esprit de cette princesse d'un grand ascendant; c'était à lui que Loménie avait dû son élévation.

fit marcher contre eux plusieurs détachemens des gardes françaises et du guet, qui les dispersèrent à coups de sabres et de baïonnettes; quelques-uns furent tués, un plus grand nombre fut blessé.

Cet acte d'une rigueur peut-être excessive irrita la fureur de cette multitude, qui se porta, avec des torches allumées, à l'hôtel de Lamoignon, rue de Grenelle, pour y mettre le feu; mais on avait prévu son dessein, et un détachement, tiré de l'hôtel des Invalides, fit si bonne contenance, qu'on n'osa l'attaquer.

Cette troupe de forcenés reflua alors dans la rue Saint-Dominique, avec les mêmes projets d'incendie contre l'hôtel de Brienne, où demeurait le frère de l'ex-ministre; mais cette tentative fut encore plus malheureuse. Tandis que des détachemens, sortis de l'hôtel des Invalides, arrivaient par un des bouts de la rue, un peloton de gardes françaises débouchait par l'autre bout. Enfermés ainsi des deux côtés, ils ne purent se sauver, et laissèrent un assez grand nombre des leurs tués ou blessés.

Pendant que cette scène avait lieu dans le faubourg Saint-Germain, une autre, plus sanglante encore, se passait dans la rue Meslée, où demeurait le commandant du guet, nommé Dubois, qui était devenu l'objet de l'exécration de la populace, à cause des mesures violentes qu'il avait employées contre elle. Une foule considérable était partie de la place Dauphine dans le dessein d'incendier sa maison; Dubois, averti à temps de ce projet, avait fait replier ses détachemens sur la rue Meslée, et avait fait cacher la cavalerie dans sa cour, et l'infanterie dans les maisons voisines. Il attendit, dans cette position, la troupe incendiaire, et quand il la vit réunie, se disposant à mettre à exécution le projet que la vengeance lui avait inspiré, il ordonna de faire feu sur elle, et la fit charger par la cavalerie à coups de sabre. Un grand nombre fut tué, le reste se dispersa, et la tranquillité fut rétablie.

Cependant le parlement crut devoir prendre connaissance de ces événemens; dans la délibération qui eut lieu à ce sujet, ces scènes de désordres parurent innocentes, et celles de fureur qui avaient suivi, excusables. On dénonça les officiers de police comme coupables d'imprudence, de provocation et de sévérité; on parla, avec indignation, du crime d'avoir tiré sur le peuple, et du nombre *prodigieux* de tués et de blessés; on peignit les soldats poursuivant indifféremment tous ceux qu'ils rencontraient; la cavalerie courant à toute bride le sabre à la main jusque sur les trottoirs des ponts, chargeant les citoyens paisibles qui passaient près d'elle, et qu'une fuite précipitée ne mettait pas à l'abri de ses fureurs. A la suite de cette délibération, le lieutenant de police et le commandant du guet furent mandés, séance tenante, à la barre du parlement; le premier déféra à cet ordre, mais le second n'était déjà plus à Paris; ce fut le

major du guet qui comparut à sa place (1). Ces officiers avaient été insultés à leur passage ; il fallut les faire évader secrètement pour les soustraire aux outrages qui les attendaient encore à leur sortie ; et le parlement termina sa séance par deux arrêts, dont l'un ordonnait d'informer, non pas des attroupemens et actes séditieux, mais *des excès* commis par les préposés à la garde de Paris, prévenus d'avoir abusé de leur pouvoir en faisant tirer sur un attroupement qui pouvait être dissipé par des moyens moins violens, et dont l'autre défendait les attroupemens et les fusées, et enjoignait en même temps à la garde de Paris de traiter le peuple avec humanité, prudence et modération.

Le parlement était alors à l'apogée de la faveur populaire ; des félicitations nombreuses lui furent adressées, des fêtes et des réjouissances publiques eurent lieu en son honneur, et il s'abandonna sans réserve à l'ivresse de ces jouissances, sans réfléchir à l'inconstance de cette faveur populaire dont il était si fier, et sans prévoir que trois mois après ce même peuple oublierait Loménie et Lamoignon pour accabler de sa haine ceux auxquels il prodiguait alors ses hommages.

Le récit qui précède a fait voir ce qu'est la multitude dans sa joie, celui du pillage de la maison Réveillon va montrer cette même multitude dans sa fureur ; et de ce rapprochement résultera une nouvelle preuve de la vérité de cette observation, que les excès populaires, quelle que soit leur source, ont toujours pour résultat le désordre et l'anarchie.

Réveillon était un riche et industrieux propriétaire d'une manufacture de papiers peints, dans le faubourg Saint-Antoine. Né dans la classe ouvrière, ouvrier et journalier lui-même, il était parvenu, après quarante-huit ans de travaux, à créer l'un des plus beaux établissemens de France, et à enlever aux Anglais une branche d'industrie qu'eux seuls, jusque-là, avaient exploitée au grand détriment du commerce français. Aussi ses heureux et patriotiques efforts avaient-ils été récompensés, en 1785, par le prix institué par Necker pour l'encouragement des arts utiles.

Sa manufacture, décorée du titre de *Manufacture royale*, était alors au plus haut degré de prospérité ; elle occupait plus de trois cents ouvriers, sans compter ceux qui travaillaient au dehors, et tous, hormis les enfans, gagnaient de cent à vingt-cinq sols par jour. Le prix de la main-d'œuvre payé chaque année s'élevait au moins à 200,000 livres.

Une discipline juste et exacte avait toujours maintenu entre ces nombreux ouvriers l'ordre le plus régulier et l'intelligence la plus parfaite. Tendrement attachés à leur maître, qui les aidait dans leurs besoins et les secourait dans leurs infirmités,

(1) Dubois s'était vu forcé de fuir la capitale pour mettre sa personne en sûreté ; plus tard le ministère, sentant, à la forme que prenaient les procédures, que le commandant du guet, plus inculpé que les autres, pourrait succomber, prévint le jugement, et lui donna un autre emploi hors de Paris.

ils bénissaient sa philantropique charité, dont naguère ils avaient reçu la preuve la plus touchante. Réveillon, pendant le long et rigoureux hiver qui venait de s'écouler (1), avait pris les précautions les plus minutieuses pour qu'aucun d'eux ne souffrit des rigueurs de la saison; il les avait conservés tous *sans exception*, quoique les travaux de plusieurs ateliers fussent suspendus, et leur avait payé leurs journées le même prix qu'auparavant.

C'est cependant cet honnête homme, sans cesse occupé du bonheur d'un grand nombre d'ouvriers dont il était le bienfaiteur et le père, que d'atroces calomnies, adroitement semées, désignèrent comme leur plus cruel ennemi, et rendirent victime de leur aveugle fureur.

On répandit, de tous côtés, le bruit que Réveillon avait voulu réduire à quinze sols les journées de ses ouvriers, et qu'il avait dit hautement que le froment était trop bon pour eux, et qu'ils devaient se contenter de *pommes de terre* (2). On le peignit en outre au peuple comme un partisan des priviléges de la noblesse et un ennemi du tiers-état; on ajoutait même qu'il venait d'être chassé ignominieusement de son district et de l'assemblée électorale.

Tous ces reproches frappaient évidemment à faux; le dernier surtout était tellement grossier qu'il ne pouvait être accueilli que par la plus aveugle prévention, puisqu'au contraire Réveillon, l'un des électeurs les plus estimés, venait d'être nommé commissaire pour la rédaction des cahiers du tiers-état.

Quoi qu'il en soit de l'absurdité de ces calomnies, en un instant, le nom de Réveillon est voüé à l'exécration publique; il est répété avec horreur dans tout le quartier qu'il habite, et retentit dans Paris avec les épithètes les plus injurieuses. Bientôt aux yeux du peuple c'est le plus infâme des scélérats.

Le 27 avril 1789, à deux heures après midi, pendant que les électeurs étaient réunis à l'archevêché, une troupe considérable d'hommes et de femmes, au nombre desquels se trouvaient beaucoup d'ouvriers, partit à l'improviste du faubourg Saint-Marceau, et se rendit à la place Royale; cette troupe qui s'était grossie en route pouvait s'élever à cinq ou six mille individus quand elle parvint à sa destination.

Depuis plusieurs jours il arrivait à Paris des hommes de tous les pays, à figures atroces, la plupart déguenillés et armés de gros bâtons. Ils entraient en pelotons par différentes barrières, et se répandaient dans les divers faubourgs, où ils se dispersaient pour se loger. Ils s'étaient réunis ce jour-là au faubourg Saint-Marceau, et avaient formé l'avant-garde de la troupe qui en était sortie.

Arrivés à la place Royale, plusieurs d'entre eux s'érigent en tribunal; on expose publiquement les griefs qu'on

(1) L'hiver de 1788 à 1789 fut remarquable par le froid excessif qui régna pendant une partie de la saison; le thermomètre de Réaumur descendit jusqu'à 17 degrés au-dessous de o.

(2) La pomme de terre, dont l'usage, comme aliment, est depuis devenu si fréquent, ne servait guère alors qu'à la nourriture des plus vils animaux.

impute à Réveillon; on insiste surtout sur les propos qu'on lui attribue, et un jugement, qu'on qualifie de *sentence du tiers-état*, le condamne à être pendu, comme atteint et convaincu de dureté et de mauvais traitemens envers ses ouvriers et de s'être réjoui de la cherté du pain, par le motif que la famine les contraindrait à travailler sans relâche et moyennant le plus mince salaire; la même sentence ordonnait la confiscation de ses biens (1).

Aussitôt la troupe part de la place Royale et se porte sur le faubourg Saint-Antoine pour exécuter cette horrible sentence. Heureusement Réveillon, en sa qualité d'électeur, était à l'archevêché; il échappe à ces furieux; alors ils se vengent sur un mannequin représentant son effigie, qu'ils avaient décoré d'un cordon noir par allusion au grand cordon de Saint-Michel que Réveillon, suivant un bruit populaire, ambitionnait depuis long-temps; ils le suspendent à un gibet et le portent en triomphe dans plusieurs quartiers de Paris.

Cependant la première partie seulement de la *sentence du tiers-état* se trouvait exécutée par effigie; ils reviennent en foule pour exécuter la partie relative à la confiscation, c'est-à-dire, pour dévaster et incendier la maison d'habitation de Réveillon et la manufacture; mais on avait eu le temps de faire venir trente hommes des gardes françaises commandés par un sergent, et la présence de ce petit peloton suffit pour les intimider. Ils se retirèrent, mais en annonçant hautement l'intention de revenir armés le lendemain; et après avoir jeté la terreur dans le faubourg Saint-Antoine, ils se répandent dans les cabarets, où, pendant toute la nuit, ils se préparent, par de grossières orgies, aux scènes de fureur et de désordre qu'ils méditaient pour le jour suivant, sans que la police prît des mesures pour réprimer les excès de la veille, ni pour prévenir ceux du lendemain.

En effet, le lendemain 28, après s'être de nouveau réunie au point du jour, cette troupe de bandits, gorgée de vin et de débauche, se transporte d'abord dans toutes les manufactures de cet immense et populeux quartier, entraînant avec elle de gré ou de force tous les ouvriers qu'elle y rencontre, et se recrutant dans tous les cabarets qui se trouvent sur son passage; ensuite elle se rend à la demeure de Réveillon, qu'elle attaque avec fureur en poussant de grands cris.

Pendant plusieurs heures, le petit nombre de soldats qu'on avait envoyé pour garantir cette maison de leurs attaques, parvint à contenir cette multitude effrénée; mais, ne pouvant résister plus long-temps à ces assaillans, dont le nombre croissait à chaque instant, ils se virent enfin obligés de céder; en un instant la maison est envahie; ces furieux se répandent dans les diverses parties de l'établissement,

(1) Cette prétendue sentence du tiers-état avait été affichée dès la veille sur les murs de la place Royale. Cette circonstance semble prouver que cette émeute avait été préparée et arrêtée d'avance.

dont ils enfoncent les portes; ils pénètrent jusque dans les jardins, et là, se livrent aux derniers excès de la rage. Trois feux différens sont allumés, et ils y jettent successivement tous les meubles, le linge, les registres, les voitures, les effets les plus précieux. En un instant tout ce qui leur tombe sous les mains devient la proie des flammes.

N'ayant plus rien à brûler, ils se jettent sur les décorations intérieures des appartemens; ils brisent les portes, les fenêtres, les boiseries; ils cassent en morceaux les glaces et les marbres de toutes les cheminées; ils enlèvent jusqu'aux rampes de fer qui garnissaient les escaliers, et deux heures suffisent à ces scélérats pour détruire de fond en comble un des plus beaux et des plus utiles établissemens dont la France pût alors s'enorgueillir (*a*).

Tout avait été dévasté, tout était anéanti, et leur rage n'était pas assouvie. Chacun attendait avec l'anxiété de la terreur, les nouveaux attentats auxquels cette multitude furibonde allait se livrer.

C'est alors seulement que parut un appareil formidable de forces militaires; de nombreux détachemens de gardes françaises et de Suisses investissent la maison qui venait d'être le théâtre du plus affreux pillage; on somme les mutins d'en sortir; ils s'y refusent, et se plaçant les uns aux fenêtres et les autres sur les toits, ils font pleuvoir des pierres et des tuiles sur les soldats. Ceux-ci essuient long-temps les insultes et les coups de cette troupe ivre et forcenée; mais enfin ils reçoivent l'ordre de se défendre, et de repousser la violence par la force; ils font feu sur les toits, et une foule de ces malheureux en sont précipités; les troupes entrent alors dans la maison pour la faire évacuer de vive force; les mutins résistent, ils se barricadent dans toutes les chambres, et s'y défendent avec un acharnement tel qu'on ne parvient à les dissiper qu'à coups de baïonnettes, et après un feu très-vif. Quatre ou cinq cents mutins périrent dans ce combat opiniâtre; un grand nombre fut trouvé dans les caves empoisonnés par l'acide nitreux et autres produits chimiques propres aux teintures, et qu'ils avaient pris pour des liqueurs; un grand nombre d'autres furent faits prisonniers, et quelques-uns d'entre eux subirent plus tard le dernier supplice.

Cependant une autre bande de ces forcenés s'était placée à la Porte-Saint-Antoine, et là se livrait envers les passans aux insultes les plus grossières; il y avait eu le matin à Charenton une course de chevaux qui avait attiré une foule de seigneurs de la cour. Obligés de traverser à leur retour au milieu de ces furieux, ils étaient arrêtés et contraints de descendre de leurs voitures; on leur demandait s'ils étaient pour la noblesse; on les forçait à crier vive le tiers-état, et on exigeait d'eux de l'argent pour boire à sa santé. Les femmes même n'étaient pas épargnées et subissaient cette humiliante obligation; le duc et la du-

chesse d'Orléans en furent seuls exempts; ils furent même couverts d'applaudissemens à leur passage.

La nuit approchait; on avait tout à craindre d'une populace furieuse livrée à elle-même, et qui n'attendait que l'instant favorable de commettre les plus grands excès. On fait marcher contre elle deux bataillons du régiment des gardes; mais ces forcenés, dont l'audace et l'insolence croissent en proportion de la résistance qu'on leur oppose, s'emparent de quelques maisons voisines, et lancent de là des pierres sur les soldats; ceux-ci sont obligés de faire feu, mais c'est en vain, les révoltés résistent toujours; l'arrivée seule d'un nouveau bataillon suisse, et surtout de plusieurs pièces de canon qui furent pointées sur eux, put vaincre une résistance aussi opiniâtre. Cette sanglante échauffourée coûta encore la vie à un grand nombre d'individus; le reste fut dispersé, et le calme rétabli.

Réveillon s'était évadé au commencement de l'action, et avait obtenu un refuge à la Bastille, où il resta caché plusieurs jours. Sa famille fut même obligée de se tenir renfermée pendant long-temps pour échapper à la fureur des meurtriers.

Les Parisiens, vivement émus du péril de la capitale dans cette journée désastreuse, applaudirent d'abord aux mesures rigoureuses qui avaient été prises; mais bientôt ils doutèrent de la nécessité d'un pareil massacre.

La vérité est que les vengeances furent terribles de part et d'autre. Tous les individus qui se trouvaient sur les toits furent tués à coups de fusil; ceux même qui s'étaient réfugiés, soit dans l'intérieur des appartemens ou dans les caves, ne furent pas épargnés, ils furent massacrés à coups de sabre ou de baïonnette. Les deux partis, au reste, se battirent avec une égale vigueur et un égal acharnement.

Quelle a été la cause de cette malheureuse journée? il est impossible de l'attribuer à un mécontentement des ouvriers de Réveillon; ils aimaient leur maître; ils lui étaient attachés, et la conduite qu'ils ont tenue pendant cette émeute les justifie pleinement de cette atroce perfidie (1). Il y a eu des instigateurs qui ont soulevé la multitude, qui ont préparé ses actes, qui ont dirigé ses coups: il y a eu de l'or répandu (2); une troupe de brigands, écume de la population de la France, a été appelée à Paris (*b*); et cette troupe, nous la verrons désormais figurer dans toutes les scènes sanglantes de la révolution; ses affreux exploits souilleront plus d'une page de notre histoire; mais on ignore encore sur

(1) Le lendemain du jour où la maison de Réveillon fut pillée, un de ses ouvriers trouva, dans les débris encore fumans, quatre billets de la caisse d'escompte, dont trois de 1,000 livres chacun, et un de 200 livres, conservés intacts; il les remit aussitôt à la personne qui était chargée de la caisse. Un autre ayant trouvé aussi de l'argent épars, le remit de même. Le premier de ces ouvriers se nommait Robard et le second Pagé. Il est juste que de pareils traits soient connus.

(2) On trouva, dans la poche de la plupart des mutins qui furent arrêtés, 6 ou 12 livres; l'un des blessés s'écria même en recevant le coup: « Faut-il périr ainsi pour 12 livres! »

quelles têtes doit retomber le sang répandu dans cette révolte.

Ainsi qu'il arrive toujours dans les temps de révolution, les deux partis s'accusèrent réciproquement d'être l'auteur de cette émeute.

Le parti opposé à la révolution l'attribua au duc d'Orléans, qui, disait-on, avait voulu accoutumer le peuple à la révolte contre les lois, et lui imprimer une agitation tumultueuse, dont plus tard il saurait profiter pour l'exécution de ses vues. On fondait cette accusation sur ce qu'un enchaînement de circonstances ayant rendu ce prince l'idole du peuple, il lui était plus facile qu'à tout autre de le soulever; sur ce qu'à son passage au milieu de cette multitude effrénée, il avait été accueilli par des acclamations et des hommages; sur ce que la duchesse d'Orléans, revenant de la campagne au moment où la multitude se portait à la maison de Réveillon, elle avait obtenu du commandant d'un détachement de cavalerie, occupé à fermer le passage à ces brigands, d'ouvrir la ligne à son carrosse, et que c'était par cette ouverture et en suivant le carrosse avec une impétuosité qu'on ne put arrêter, qu'ils étaient parvenus à échapper à la troupe qui les contenait, et à arriver jusqu'à la maison de Réveillon (1). On disait même que cette émeute avait eu pour but d'influencer par la terreur l'élection des députés de Paris, forcer la noblesse de nommer le duc d'Orléans, et faire généralement tomber le choix sur les hommes les plus connus pour leur attachement au parti populaire; ce qui confirmait cette assertion, c'est que, pendant le pillage de la maison de Réveillon, huit à neuf cents hommes se détachèrent du gros de la populace et firent mine de se porter à l'archevêché, où étaient assemblés trois cent soixante gentilshommes et les électeurs de la vicomté de Paris, qui s'enfuirent tous, effrayés de l'approche de ces brigands.

Les partisans de la révolution attribuèrent au contraire cette émeute à leurs adversaires; le but, disait-on, était de se procurer un prétexte pour appeler et entretenir une armée entre Paris et Versailles, et par ce moyen maîtriser les états-généraux et dicter impérieusement leurs décisions; c'était d'ailleurs un moyen d'animer le peuple et les soldats les uns contre les autres, en les portant à des violences réciproques. On désignait même comme l'agent de cette manœuvre un certain abbé Roy que Réveillon avait traduit en jugement comme faussaire. On attribuait à cet abbé dans l'affaire un rôle très-actif, quoique secondaire; cétait lui qu'on désignait comme ayant soudoyé les pillards de la maison Réveillon; et en dirigeant leur fureur de ce côté, il avait en même temps satisfait sa vengeance personnelle. Quoi qu'il en soit à cet égard, l'abbé Roy devint, par suite de cet événement, tellement odieux au peuple, qu'après les événemens du 14 juil-

(1) La vertu de la princesse était trop connue pour qu'on la soupçonnât d'être complice des desseins de son mari; mais on croyait que, docile à ses ordres, elle avait secondé ses intentions sans en prévoir les conséquences.

let, un autre ecclésiastique, ayant été pris pour lui, courut risque de la vie. Dans ce système, on reprochait à l'autorité, avertie de la sédition, de n'avoir pris que de faibles mesures pour la prévenir ou pour la réprimer dans son principe, afin de se ménager l'occasion d'employer la sévérité. Un point constant dans l'histoire, c'est qu'il ne fut donné aucune suite à cette affaire, qu'aucune enquête ne fut faite pour découvrir la vérité, et que cependant il était facile d'arriver, par les auteurs du pillage, aux auteurs de l'émeute (1).

Le baron de Bezenval lui-même, qui, de concert avec M. du Châtelet, avait dirigé ce jour-là la force militaire contre les factieux, semble, dans ses Mémoires, vouloir jeter des soupçons sur la conduite de l'administration, qu'il taxe d'ingratitude à son égard. « Tout Paris, dit-il, me regarda comme son libérateur; et je ne pouvais me montrer nulle part, qu'on ne m'accablât d'éloges et de remercîmens. *Il n'en fut pas de même à Versailles*, où personne ne me donna de témoignages de satisfaction, ni même ne me dit un mot sur ce qui s'était passé; ce qui ne me surprit ni ne m'affecta. Accoutumé depuis long-temps à faire pour le mieux dans les choses dont j'ai été chargé, je l'ai de même été à trouver peu de reconnaissance et à m'en consoler. C'est ce que doit faire tout homme qui n'aime point à se faire valoir, qui hait les prôneurs et la flatterie, et qui, dans le fond, ne reconnaît de tribunal que celui de sa conscience. »

Il est impossible, au milieu de ces reproches contradictoires, d'asseoir une opinion fondée sur la cause de cette émeute célèbre dans les fastes de la révolution; et l'on se trouve réduit à imiter la réserve de l'histoire, qui jusqu'à présent ne s'est pas encore prononcée.

Quoi qu'il en soit de la légitimité de ces reproches, ils donnèrent lieu à des discussions fort vives entre les deux partis, qui déjà étaient en présence, et jetèrent pour quelques jours un brandon de discorde entre eux. Mais l'ouverture des états-généraux, qui eut lieu le 5 mai, éteignit, pendant quelques instans, toutes les haines, qui devaient bientôt renaître plus violentes et plus implacables.

(1) On peut voir, dans cette opinion, une lettre adressée au Roi sur cet événement par un habitant du faubourg Saint-Antoine (c).

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(*a*) page 30.

Les pertes du sieur Réveillon ne furent jamais exactement évaluées. Voici cependant le tableau approximatif qu'il en donna lui-même dans l'*exposé justificatif* qu'il publia peu de jours après cette catastrophe.

« J'ai perdu, dit-il, une médaille d'or, 500 louis en or, beaucoup d'argent comptant, de l'argenterie, tous mes titres de propriété, 7 à 8,000 livres en billets, 10 à 12,000 livres en dessins précieux et en estampes choisies, 15,000 livres en glaces, 50,000 livres en meubles, 40,000 livres, dont 30,000 environ en papiers de la manufacture de Courtalin, et plus de 10,000 en rouleaux de mes magasins, en carmin, en papiers peints, etc., etc. J'ai, en outre, pour 50 à 60,000 livres de réparations à faire; et si je voulais rétablir ma maison dans l'état où elle était, j'en aurais pour 50,000 écus.

(*b*) page 31.

« Tous les espions de la police, qui nous rapportaient des nouvelles, s'accordaient à dire que l'insurrection était occasionée par des étrangers, qui, pour grossir leur nombre, prenaient de force tous ceux qu'ils rencontraient; que même ils avaient député, à trois reprises différentes, au faubourg Saint-Marceau pour y faire des recrues, sans avoir pu déterminer qui que ce fût à les venir joindre. Ces espions ajoutaient qu'on voyait des gens exciter le tumulte, et même distribuer de l'argent.

« Dans la nuit qui suivit l'insurrection du faubourg Saint-Antoine, M. Du Châtelet envoya des gens intelligens et déguisés qui nous rapportèrent que, s'étant coulés le long d'un fossé, vers un gros de brigands qui s'étaient rassemblés au-delà de la barrière du trône, ils avaient entendu un des leurs, monté sur un tertre, avec le maintien d'un homme quisemblait en être le chef, exciter toute la troupe à une nouvelle entreprise, et à venger la perte de leurs camarades, qu'on a estimée de 4 à 500; ils entendirent une voix, partant du milieu de la troupe, qui lui répondait, qu'étant considérablement affaiblis, ils ne pouvaient plus rien tenter; que d'ailleurs, à la manière dont on les recevait, ils ne pouvaient avoir de perspective que des coups de fusil, ou la corde.

« Un mouvement que la troupe fit vers les espions, effraya ces derniers qui prirent la fuite. D'autres, qui furent envoyés sur les grands chemins, les jours suivans, dirent avoir entendu des brigands se dire : « Il n'y a plus rien à faire dans Paris, les précautions sont trop bien prises. Allons nous-en à Lyon; si nous n'avons pas là ce qu'il nous faut, nous le trouverons à Marseille. »

(*Mémoires du baron de Bezenval*).

(*c*) page 33.

Lettre au Roi, relativement aux désastres arrivés au faubourg Saint-Antoine, à Paris, le lundi 27, la nuit suivante, et le lendemain, 28 *avril* 1789.

« Sire,

« Dans un moment où les vues paternelles de votre majesté, secondées

d'un ministre vertueux, promettent à son peuple un bonheur inaltérable; dans un moment où la nation entière semble se réunir, comme de concert, pour répondre à des intentions aussi pures, et consolider à jamais dans son sein les principes constitutionnels de la véritable monarchie; dans un moment où tous les Français, en mémoire d'un si beau triomphe, ne devraient se livrer qu'aux transports de la joie et de la reconnaissance, pourquoi faut-il, Sire, que je me voie forcé de retracer à vos yeux l'événement déplorable que la capitale vient d'éprouver, et sur lequel les larmes de mes concitoyens coulent encore ?

« Témoin de cette scène horrible, instruit d'une infinité de circonstances que j'ai vérifiées moi-même, souffrez, Sire, que je défende devant vous la cause de l'humanité plaintive qui vous parle par ma voix.

« Je ne dirai point à votre majesté que les bruits sourds, qui se répandent dans le public, attribuent la cause originaire de ces malheurs à des hommes ennemis du bien général que l'assemblée de la nation va rétablir, parce que leur intérêt personnel s'en trouvera blessé; je me garderai de publier sur leur compte que, pour allumer le feu de la sédition, on assure que leurs mains criminelles ont soudoyé une troupe de mercenaires que les besoins pressans assiégent incessamment. Je ne veux attacher de soupçons sur personne; je livre les coupables à leurs propres remords. Je n'entreprendrai pas non plus de justifier la conduite des tristes instrumens que leur haine a, dit-on, fait mouvoir en secret, pour troubler l'harmonie qui règne dans votre royaume. Je sais, Sire, qu'en succombant à une amorce perfide, mais séduisante, que la vengeance présentait à ces malheureux pour assouvir la faim qui, peut-être, les poursuivait depuis long-temps, leur crime n'en est pas moins grave aux yeux de la loi : mais si votre majesté daigne considérer, d'une part, la position déchirante à laquelle la cherté du pain a réduit son peuple, et de l'autre, que la sagesse de ceux qui président au maintien de l'ordre public exigeait en pareil cas un peu plus de vigilance et d'humanité, son âme sensible et douce sera convaincue qu'il était possible d'éviter tous les maux dont on nous a donné l'affreux spectacle, et dans lesquels une foule de citoyens innocens ont été malheureusement enveloppés. Et en effet, Sire, les premières étincelles de la rébellion s'étaient manifestées le lundi, 27 avril, à deux heures après midi; c'était le moment de faire marcher des forces suffisantes, et de s'emparer de toutes les communications pour atténuer, affaiblir et dissiper les séditieux dans leurs courses, mais point du tout, l'activité indolente des chefs qui commandent vos troupes, leur donne le temps de se réunir, de se fortifier, de prendre une ferme consistance; et ce n'est que sur les dix heures du soir qu'une faible portion des enfans de Mars paraît se réveiller de sa léthargie pour se mettre en mouvement et étouffer l'incendie. Bien plus, le lendemain 28, au lieu de prévenir le danger, en apostant de la troupe dans les endroits où l'on savait que les rebelles voulaient se porter, toute la soldatesque retombe dans son premier engourdissement; et par là fournit l'occasion favorable à la sédition de reprendre une nouvelle vigueur; quelle négligence ! Et quand le mal est au comble, que les têtes sont exaltées, et que l'embrasement est presque général, c'est alors que des troupes fondent de tous côtés, et que des canons, qui portent mille morts dans leurs flancs, les accompagnent. Et c'est vis-à-vis vos sujets, Sire, que l'on se permet de marcher avec des armes que l'état ne connaît, ne fait construire que pour vaincre ses ennemis. A une époque la plus inté-

ressante, à une époque où vous donnez, Sire, l'exemple de toutes les vertus, par le bien que vous voulez faire au milieu de votre nation, fallait-il que des chefs barbares, au lieu d'apaiser le mal, n'aient fait que l'agraver!

« Dans les troubles de l'an passé, un capitaine, à la tête du nombreux détachement qu'il commandait, fait mettre sa troupe sous les armes, il la fait ranger en bataille, et fait charger en présence du public. Ensuite, avec le ton vraiment patriotique, le chef s'avance et leur dit : *Que voulez-vous, et que croyez-vous faire? Vous allez peut-être blesser ou tuer quelqu'un de ma troupe, nous vous ferons sûrement plus de mal, mais ce sera malgré nous : croyez-moi, ne devenez pas injustes et ne nous forcez pas à devenir vos tyrans : nous sommes vos frères, tous concitoyens : nos mains ne répandront le sang de nos frères qu'avec beaucoup de peine et à la dernière extrémité : croyez-moi, mes enfans, retirez-vous.* Quel a été l'effet de cette harangue patriotique? Le public a approuvé ce chef, a témoigné sa joie et l'assurance de sa tranquillité par les plus vives acclamations de *vive le Roi! vive le Roi!*

Voilà quelle a été la fin de cette révolte, contre laquelle vos ministres d'alors, Sire, faisaient marcher le fer et le feu. La conduite de ce chef, si M. du Châtelet l'eût prise pour modèle, aurait sans doute apaisé les troubles qui régnaient dans la capitale de votre royaume; mais, tout au contraire, loin de porter aux rebelles des paroles de paix, et de s'avancer vers eux avec cette aménité qui caractérise l'homme vraiment sensible aux malheurs de l'humanité, la fureur éclate dans ses yeux; comme un lion rugissant, il anime, il pousse, il excite ses soldats à se repaître du sang de leurs concitoyens. La mort vole au hasard de tous côtés; elle tombe à coups précipités sur tous vos sujets sans distinction; elle va trancher le fil des jours de l'époux, de l'épouse et des enfans renfermés dans leurs foyers. Quel tableau effrayant! J'ai vu, Sire, j'ai vu toutes les croisées de plus de vingt maisons criblées de coups de fusil; la terre couverte de sang, de cadavres, dont les derniers soupirs combattaient encore contre les cruelles atteintes de la mort; l'épouse, accablée de douleur, pleurer son époux; des enfans pousser de lugubres cris sur la perte de leur père; des familles entières gémir, se lamenter et s'arracher les cheveux. Ah! que le fer punisse, s'il le faut, les citoyens rebelles, mais qu'il épargne du moins les citoyens innocens!

« Sire, n'est-il pas révoltant que les chefs de vos troupes se soient portés à des excès aussi féroces! Hé quoi! le sujet qui reposait tranquillement chez lui a partagé le funeste sort de la troupe des rebelles. O souvenir épouvantable qui me soulève le cœur! Était-il donc difficile d'épargner à nos yeux ce massacre effrayant? Que n'investissait-on l'endroit qui renfermait les séditieux! Que ne les prenait-on par la famine? Que n'employait-on tout autre moyen, plutôt que de verser au hasard le sang si précieux aux hommes?

Mais je m'aperçois que la sensibilité de votre majesté s'affecte au récit affreux de tant de malheurs. Vous rougissez, vous frémissez; ô mon prince, pardonnez à mon entreprise en faveur de la pureté de mon zèle: que ne puis-je, hélas! dérober à vos regards attendris la source de tous les maux qui se sont répandus, depuis quelque temps, sur votre empire, et qui le menacent encore! Oui, sire, j'ose vous l'annoncer, les choses sont arrivées à leur comble, les cris se font entendre de tous côtés; les gémissemens de votre peuple vont se tourner en fureur, si la bonté de votre majesté n'apporte un prompt secours à leurs maux, en faisant baisser le prix des blés; car, n'en doutez point, sire, c'est à la cherté du

pain que l'on doit attribuer nos derniers malheurs : ne souffrez donc pas qu'un peuple qui vous aime, qui vous chérit, qui vous adore, languisse plus long-temps dans les horreurs de la plus affreuse misère : accueillez, sire, d'un œil favorable, les réclamations de ce bon peuple, qui, les larmes aux yeux et les mains suppliantes et tendues vers vous, implore votre clémence : que, dans un moment où les rayons de votre toute-puissance vont couvrir la nation en corps, et faire briller d'une lumière plus éclatante le beau jour de cette assemblée ; que, dans ce moment, Sire, tous vos sujets, libres de soucis qui empoisonnent leur existence, partagent la joie d'un si grand bonheur ; que chacun à l'envie ne soit occupé que du soin de célébrer une cérémonie digne de passer à la postérité la plus reculée. Parlez, Sire ; à votre voix, l'abondance va étaler ses trésors, et répandre à pleines mains ses largesses au milieu de votre royaume. Ordonnez à vos intendans de faire ouvrir les greniers de ces accapareurs inhumains, que leur infatigable cupidité tient fermés depuis si long-temps : aussitôt la disette disparaîtra ; le pauvre, à portée de satisfaire ses besoins, reprendra ses forces abattues pour faire fleurir votre empire par l'agriculture, les arts et le commerce, et invoquera le roi des rois de répandre sur votre règne les bénédictions célestes.

« Et toi, ministre aussi sage qu'éclairé, que l'envie persécute sans cesse, mais dont les traits s'émoussent comme la dent du serpent sur la lime, Necker, seul soutien de la France, aide de ton génie, le monarque juste et humain qui te retient à ses côtés ; que les pleurs du peuple, écrasé sous le poids de sa misère, touchent ton cœur ; fais succéder à ces jours de deuil des jours plus sereins, et tu mériteras, comme un autre Sully, la récompense de nos derniers neveux.

5 MAI 1789.

OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

L'OUVERTURE des états-généraux peut être appelée à juste titre l'aurore de la révolution. Jusque là le Français, imbu de son antique vénération pour ses rois, aurait regardé comme un crime l'idée seule de restreindre entre leurs mains une autorité absolue, que des siècles nombreux semblaient avoir consacrée à jamais. Le vieil adage, *si veut le Roi, si veut la loi*, était toujours en vigueur. Mais l'ouverture des états-généraux, en appelant le tiers-état à participer au pouvoir législatif, créa une nouvelle puissance jusqu'alors inaperçue ou comprimée, une puissance qui, brisant bientôt toutes les résistances, renversant tous les obstacles, changea en peu de temps toute la face du gouvernement (1).

La convocation des états-généraux avait été ordonnée, le 3 août 1788, par un édit qui en avait fixé l'ouverture au 1er mai 1789, et cet acte, qui ne précéda que de dix-sept jours la chute du cardinal de Brienne, avait été le dernier d'un ministère dont les fautes nombreuses avaient consommé la ruine de l'état et compromis le sort de la monarchie (1).

Loménie de Brienne était tombé aux acclamations de la France entière; tous les vœux de la nation étaient tournés vers Necker; lui seul pouvait enfin éclairer les ténèbres de l'administration, ranimer la confiance intérieure, pourvoir à des dépenses instantes pour lesquelles il n'y avait point de fonds, et ressusciter le crédit entièrement éteint. La cour était même tellement pénétrée de cette idée, que la Reine, le comte d'Artois, et le cardinal de Brienne lui-même, conseillèrent au Roi de rappeler cet ancien ministre.

En effet, à peine avait-il pris le timon des affaires, que la tranquillité et la confiance reparurent; il ne trouva que 500 mille livres au trésor royal, et cependant il pourvut sur-le-champ à plusieurs millions de dépenses urgentes; il se prépara même des ressources pour les besoins du service. Par ses conseils, les magistrats exilés furent rappelés, les parlemens rendus à leurs fonc-

(1) Louis XV n'entendait pas sans frémir prononcer le nom d'états-généraux. Voici l'anecdote que madame Campan raconte, à ce sujet, dans ses Mémoires.

« C'était à l'époque où les remontrances des parlemens et le refus d'enregistrer les impôts donnaient de l'inquiétude sur la situation des finances; on en causait un soir au coucher de Louis XV: « Vous verrez, Sire, dit un homme de la cour très-rapproché du Roi par sa charge, que tout ceci amènera la nécessité d'assembler les états-généraux. Le Roi, sortant à l'instant même du calme habituel de son caractère, et saisissant le courtisan par le bras, lui dit avec vivacité: « Ne répétez jamais ces paroles: « je ne suis pas sanguinaire; mais si j'avais un frère, « et qu'il fût capable d'ouvrir un tel avis, je le sacrifierais, dans les vingt-quatre heures, à la durée « de la monarchie et à la tranquillité du royaume. »

(1) Il osa dire, quelque temps avant sa mort, dans un mémoire qui fut imprimé, qu'une partie de ses opérations, pendant son ministère, avait eu pour unique but la crise salutaire que la révolution avait amenée.

tions, les prisons ouvertes, et tout ce qui restait des opérations des derniers ministres entièrement effacé. Tout entier à la convocation des états-généraux, il y travaillait avec ardeur, et s'occupait sans relâche des mesures préliminaires. Aussi les provinces agitées rentraient-elles dans calme, les passions s'apaisaient, et des jours heureux semblaient devoir désormais luire sur la France. Mais cette espérance ne tarda pas à s'évanouir.

Une nouvelle lutte s'engagea; le doublement du tiers-états en fut le sujet. Le parlement, dans ses contestations avec le ministère, avait eu en vue plutôt l'accroissement de son autorité que le bien public; et la noblesse, en s'alliant avec le tiers-état pour renverser le ministère, n'avait été guidée que par ses propres intérêts, et n'avait cherché qu'à conserver ses priviléges pécuniaires, auxquels on voulait porter atteinte. Ces vues secrètes ne tardèrent pas à être dévoilées, et la conduite de ces deux corps mit bientôt au jour les motifs qui les avaient guidés dans la demande réitérée qu'ils avaient faite des états-généraux. La noblesse prétendit que de temps immémorial le tiers-état n'avait envoyé aux états-généraux qu'un nombre de députés égal à celui de chacun des deux ordres, et protesta contre toute innovation à cet égard; dès ce moment sa cause fut séparée de celle du tiers. Le parlement, de son côté, voulait dominer les états-généraux comme il l'avait fait en 1614; ayant reçu, pour être enregistré, l'édit de convocation, il y mit cette restriction expresse: que les états seraient assemblés *selon la forme observée en* 1614. Cette forme consistait principalement: 1° en ce que chaque bailliage devait nommer le même nombre de députés; 2° en ce que les députés étaient élus en nombre égal dans chaque ordre; et 3° en ce que le vote et la délibération avaient lieu par tête dans chaque chambre, et par ordre dans la salle commune.

La première disposition était évidemment injuste. Comment vouloir en effet qu'un bailliage, qui ne renferme que cinquante mille habitans, par exemple, envoie autant de représentans à l'assemblée que celui qui en renferme six cent mille? Il ne doit pas avoir dans les délibérations la même influence que ce dernier; et c'est cependant ce qui arriverait s'il y envoyait un égal nombre de députés.

Les lumières du siècle, la force numérique du tiers-état, et sa puissance morale toujours croissante, la nature même des réformes qu'on voulait proposer aux états-généraux, semblaient, aux yeux du plus grand nombre, devoir faire écarter la seconde et la troisième disposition. Il ne paraissait pas juste qu'une classe de citoyens, composée des quatre-vingt-dix-huit centièmes de la nation, et qui jusque là avait supporté seule toutes les charges pécuniaires qu'on sentait la nécessité de répartir également entre tous, n'envoyât, dans une assemblée destinée à opérer cette réforme, qu'un tiers des

députés, c'est-à-dire la moitié seulement du nombre envoyé par les deux autres ordres, qui ne formaient ensemble que les deux centièmes de la population, et qui se trouvaient personnellement intéressés au maintien des priviléges qu'on voulait abolir. On croyait convenable que le tiers-état fût représenté par un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis. On réclamait également le vote par tête, comme étant la seule manière de voter qui pût permettre d'espérer quelques fruits de l'assemblée des états-généraux. Le vote par ordre, en rendant inutile la double représentation du tiers, et laissant toujours au clergé et à la noblesse réunis les deux tiers des voix, ne pouvait, disait-on, produire d'autre résultat que le maintien des abus dont on se plaignait à si juste titre.

Quoi qu'il en soit, la restriction mise par le parlement à l'enregistrement de l'édit de convocation des états-généraux lui fit perdre toute la popularité que sa lutte avec le ministère lui avait acquise, et donna lieu à des débats très-animés.

Une foule d'écrits, d'une logique serrée et vigoureuse, furent publiés sur les deux questions de *la double représentation du tiers* et du *vote par tête* (1). Les deux plus remarquables sont ceux qui sortirent de la plume du comte d'Entraigues et de celle de l'abbé Sièyes. Ce dernier, célèbre par son laconisme et son énergie, avait pour but d'établir les trois propositions suivantes, qui faisaient chacune la matière d'un chapitre séparé :

1°. Qu'est-ce que le tiers-état ? *Tout*.

2°. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? *Rien*.

3°. Que demande-t-il ? *A y devenir quelque chose*.

Toutes ces discussions avaient semé l'agitation partout. Necker n'osa prendre sur lui la responsabilité de la décision de questions si violemment débattues. La désuétude des assemblées nationales, le défaut de monumens historiques ou la contradiction de ceux qui existaient, l'incohérence des coutumes, le changement des mœurs et des conditions, l'accroissement de la population et du territoire, le progrès des lumières, l'influence des fortunes nouvelles créées par le commerce et les emprunts publics, et surtout l'ardeur dévorante qui s'était emparée des esprits, en rendaient d'ailleurs la solution plus difficile; le ministre prit le parti de convoquer une nouvelle assemblée des notables, qu'il composa des mêmes membres que celle qui avait été réunie l'année précédente.

Cette assemblée s'ouvrit à Versailles le 6 novembre 1788. On lui soumit plusieurs questions sur le mode de convocation des états-généraux, et sur celui de leur formation et de leur composition. Le résultat de leur délibération fut que le nom-

(1) Tous ces écrits avaient été sollicités par Loménie de Brienne, qui, immédiatement après la convocation des états-généraux, avait proposé publiquement aux gens de lettres et aux écrivains cette question à résoudre : « Quels sont les principes et les formes les meilleures à donner aux états-généraux ? »

bre des députés, dans chaque bailliage, serait le même qu'en 1614; et, quant à la question principale, celle de la double représentation du tiers-état, un seul des sept bureaux qui divisaient l'assemblée, celui de Monsieur, l'approuva; les six autres la rejetèrent.

Necker, en convoquant les notables, avait espéré faire sanctionner par eux le projet de la double représentation. Trompé dans son attente, il fut obligé de décider, contre leur volonté, une question qu'il n'aurait point dû leur soumettre. Combien de discussions funestes il eût évité, si, usant de l'ascendant qu'il avait su prendre sur les esprits, il avait voulu résoudre seul toutes les difficultés; mais ce ministre ne sut jamais prendre l'initiative dans les occasions les plus importantes. Il n'osa la prendre dans cette circonstance, et il ne fit qu'aigrir les esprits; il n'osa la prendre non plus quand il s'agit du vote par ordre ou par tête, et il laissa ainsi à la force et à l'audace le soin de décider une question qui devait amener les plus graves résultats.

La question de la double représentation du tiers fut soumise, par Necker, au conseil d'état.

Les adversaires de cette mesure se fondaient sur l'opinion de la majorité des notables, et celle de la plus grande partie des membres des deux premiers ordres, sur le vœu unanime de la noblesse de Bretagne, sur le sentiment de quelques magistrats, sur l'exemple des états de Bourgogne, de Bretagne et d'Artois, enfin sur le désir de plusieurs princes du sang.

Les partisans de la double représentation s'appuyaient, à leur tour, sur l'opinion de la minorité des notables, sur le vœu formel des trois ordres du Dauphiné, sur la supplique adressée par les bureaux des assemblées provinciales, sur l'ancienne forme des états du Languedoc, sur la nouvelle des états de Provence et du Hainault, sur le sentiment de la plupart des écrivains, sur l'unanimité d'une multitude de demandes adressées au Roi par les villes et les communes du royaume, enfin sur un arrêté pris tout récemment, le 5 décembre, par le parlement de Paris. En effet, revenant sur son précédent arrêté du 25 septembre, et professant des principes entièrement opposés à ceux qui y avaient été énoncés, le parlement avait demandé l'ouverture immédiate et le retour périodique des états-généraux, l'obligation, de la part du gouvernement, de ne pas lever d'impôts sans son consentement, la suppression de tous impôts distinctifs des ordres, et l'égalité des charges, la liberté individuelle des citoyens, la liberté légitime de la presse, la responsabilité des ministres, non seulement vis-à-vis les états, mais encore vis-à-vis les parlemens, qui pourraient enjoindre à leurs procureurs-généraux de poursuivre. Le parlement annonçait en même temps, dans cet arrêté, qu'il ne prétendait point *indiquer la forme de la convocation, ni le nombre des députés*, qui devait être laissé à la disposition du Roi,

et réglé dans sa sagesse ; observant cependant qu'on devait avoir égard aux changemens survenus dans le gouvernement, dans les mœurs, dans les usages mêmes de la nation, depuis 1614.

Au milieu de ce conflit de vœux et de sentimens, Necker fit prévaloir au conseil la dernière opinion, qui était la sienne ; et le 27 décembre, parut une ordonnance royale rendue sur le rapport du ministre des finances, et qui portait en substance :

Que les députés aux prochains états-généraux seraient au moins au nombre de *mille ;*

Que ce nombre serait formé en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage ;

Que le nombre des députés de l'ordre du tiers-état serait *égal à celui des deux autres réunis ;*

Que les curés seraient admis dans l'ordre du clergé, et les protestans dans celui du tiers.

Cette ordonnance était muette sur la question de la délibération par ordre ou par tête. Cette question se trouvait par conséquent renvoyée aux états-généraux eux-mêmes.

Immédiatement après cette ordonnance, les troubles recommencèrent dans les provinces. A Rennes, il y eut des rixes entre les bourgeois et la noblesse, à propos du doublement du tiers. Les parlemens cessèrent de vouloir les états-généraux dès qu'ils virent qu'ils ne pourraient plus les influencer. Celui de Rouen, et quelques autres, témoignèrent leur mécontentement. Celui de Besançon fit arrêter trente-deux personnes, dont les principes étaient conformes à ceux de l'ordonnance, et celui de Grenoble aurait protesté contre elle, sans les menaces des habitans.

Cependant les assemblées bailliagères furent convoquées pour les élections. De chaque côté on fit jouer mille manœuvres pour assurer l'élection des membres de son parti, et pour faire dresser des cahiers d'accord avec les sentimens qu'on professait.

Ces cahiers, rédigés par les assemblées bailliagères, contenaient l'expression de leurs vœux ; leur ensemble donne donc la mesure exacte de l'opinion qui dominait alors dans toute la France ; et sous ce rapport, il peut être utile de jeter un coup-d'œil rapide sur le résultat du dépouillement qui en a été fait.

On a divisé en deux classes tous les principes que ce dépouillement a fournis. Dans la première, on a rangé les principes en faveur desquels les cahiers se sont unanimement prononcés, et dans la seconde, ceux qui n'ont pas été uniformément reconnus, et qui, proposés sous la forme de questions, ont été plus tard l'objet des délibérations des états.

Principes reconnus unanimement.

1. Le gouvernement français est monarchique.

2. La personne du Roi est inviolable et sacrée.

3. La couronne est héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primo-

géniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes.

4. Le Roi est dépositaire du pouvoir exécutif qu'il fait exercer par des agens à son choix, et responsables.

5. Les agens de l'autorité sont responsables dans les cas déterminés par la loi; les principaux sont la concussion et la haute trahison.

6. La sanction royale est nécessaire à la promulgation des lois.

7. La nation fait la loi avec la sanction royale. Elle en charge des représentans.

8. Le consentement national est nécessaire à l'impôt et à l'emprunt.

9. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue des états-généraux à l'autre.

10. La propriété, et la liberté individuelle sont sacrées.

Questions non résolues uniformément par les cahiers.

1. Le Roi a-t-il le pouvoir législatif limité par les lois constitutionnelles du royaume?

2. Le Roi peut-il faire seul des lois provisoires de police et d'administration (ordonnances), dans l'intervalle des états?

3. Ces lois devront-elles être soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines?

4. Les états-généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes?

5. Le Roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les états?

6. En cas de dissolution, le Roi est-il obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation?

7. Les états-généraux doivent-ils être permanens ou périodiques?

8. S'ils sont périodiques, doit-il y avoir ou non une commission intermédiaire?

9. Les deux premiers ordres doivent-ils être réunis dans une même chambre?

10. Les deux chambres doivent-elles être formées sans distinction d'ordres?

11. Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ordres?

12. La représentation de la noblesse, du clergé et des autres ordres sera-t-elle dans la proportion d'*un, deux, trois?*

13. Sera-t-il établi un quatrième ordre sous le titre d'ordre des campagnes?

14. Les personnes possédant charges, emplois, ou places à la cour, peuvent-elles être députées aux états-généraux?

15. Les deux tiers des voix seront-elles nécessaires pour former une résolution?

16. Les impôts qui regardent la liquidation de la dette nationale seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction?

17. Les lettres de cachets seront-elles abolies ou modifiées?

18. Les libertés de conscience, d'action et de la presse, doivent-elles être indéfinies, ou peuvent-elles être modifiées?

Dans les élections des assemblées bailliagères, l'influence du parlement et du ministère fut à peu près nulle. La noblesse et le clergé choi-

sirent en grande partie des hommes tout dévoués à la cause des privilèges. Dans ce dernier ordre cependant, entrèrent en grand nombre des curés, plus attachés à la cause du peuple qu'aux droits de leurs supérieurs. Pour le tiers-état, il s'appliqua surtout à nommer des hommes fermes et des défenseurs actifs tout dévoués à la cause populaire.

Voici l'état du nombre de députés dans chaque ordre, et dans chaque classe.

1. *Clergé.*

Prélats	44	308
Abbés, chanoines, vicaires-généraux, professeurs	52	
Curés	205	
Moines ou chanoines réguliers	7	

2. *Noblesse* (1).

Gentilshommes d'épée	266	276
Magistrats de cours supérieures	10	

3. *Tiers-État.*

Prêtres sans exercice public	4	50
Nobles ou administrateurs militaires	15	
Maires, échevins, ou magistrats municipaux	29	
Magistrats de cours supérieures	2	

A Reporter 634

(1) La noblesse de Bretagne n'avait pas nommé de députés, espérant, par leur absence et celle de plusieurs autres députations de cet ordre, rendre nuls les actes de l'assemblée.

Report 634

Suite du Tiers-État.

Magistrats de cours inférieures	158	571
Hommes de loi ou notaires	214	
Négocians, propriétaires, cultivateurs, bourgeois, rentiers	178	
Médecins	12	
Hommes de finances ou d'administrations civiles	5	
Hommes de lettres	4	

TOTAL GÉNÉRAL.... 1205

Parmi cette foule de députés, il en est un grand nombre dont les noms passeront à la postérité la plus reculée, soit à cause des talens qui les ont distingués dans cette célèbre assemblée, soit à cause des vertus qui les ont honorés, soit même à cause des crimes dont ils n'ont pas craint de se souiller. Voici les noms des principaux :

Mirabeau, Casalès, Maury, Clermont-Tonnerre, Barnave, Mounier, Malouet, Lally-Tollendal, Bergasse, d'Eprémesnil, d'Entraigues, Montesquiou, Tronchet, Target, Thouret, Chapelier, Sièyes, Talleyrand, Grégoire, La Rochefoucauld, La Rochefoucauld-Liancourt, Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Bailly, Lafayette, Dupont-de-Nemours, Volney, Garat, Rœderer, Barrère, Rabaut, Robespierre, Alexandre et Charles de Lameth, Toulongeon, Bureau-de-Puzy, etc.

Le temps approchait, où les trois ordres allaient enfin se trouver en présence; mais ce moment, si ardemment désiré par le peuple, était considéré avec inquiétude par les ordres privilégiés; la noblesse et le clergé voyaient bien que les réformes, qui allaient s'opérer, seraient toutes en faveur du tiers-état, et que, dans l'assemblée qui allait s'ouvrir, ils avaient tout à perdre et rien à gagner.

C'était au 5 mai que l'ouverture des états-généraux, annoncée d'abord pour le 1er mai, avait été prorogée; Versailles avait été choisi pour leur tenue. Déjà la plupart des députés des trois ordres étaient arrivés, et chacun d'eux avait apporté ses craintes ou ses espérances. Ceux des deux premiers ordres, dont la cause et les intérêts se confondaient, sentirent que le seul moyen de résister au tiers-état était de se liguer ensemble et de faire cause commune contre lui. Pour parvenir à ce résultat, une réunion fut indiquée chez la duchesse de Polignac, et là rien ne fut épargné pour opérer cette fusion. Les personnages les plus influans dans les deux ordres s'y trouvèrent; d'Entraigues et d'Eprémesnil, les deux plus ardens champions de la liberté, dans les querelles du parlement avec le ministère, y furent appelés, et devinrent dès-lors les plus fougueux adversaires de cette cause.

D'un autre côté, les moyens les plus puérils étaient employés pour avilir et intimider le tiers-état.

Il s'agissait de déterminer le costume distinctif des députés de chaque ordre; on s'avisa pour cela de ressusciter d'antiques usages de la monarchie, et de suivre les traditions gothiques de ces temps reculés. La noblesse eut en partage le vêtement pompeux des barons de Philippe-le-Bel, et le tiers-état celui bien modeste des baillis et des échevins de ce temps, qui n'était autre que celui des hommes de loi.

On affecta également des distinctions humiliantes dans la présentation qui fut faite au Roi, le samedi 3 mai, de tous les députés aux états-généraux; et la même intention, le même esprit qui avaient présidé au réglement des costumes, déterminèrent encore le mode de cette présentation. On ouvrit les deux battans aux membres du clergé et de la noblesse, et le Roi les reçut dans son cabinet; on n'en ouvrit qu'un aux membres du tiers-état, et le Roi les reçut dans sa chambre, où ils défilèrent rapidement, après avoir attendu long-temps, entassés dans le salon d'Hercule.

Le 4 mai, eurent lieu la procession solennelle et la messe du Saint-Esprit, qui devaient précéder l'ouverture des états-généraux. Tous les ordres du royaume y assistèrent avec la plus grande pompe. Cette solennité vraiment nationale produisit sur tous les assistans la plus douce comme la plus bienfaisante impression, et sembla faire renaître la concorde dans tous les esprits. C'était le dernier rêve du bonheur.

Voici l'ordre de cette auguste et touchante cérémonie.

La procession partit de l'église de Notre-Dame pour se rendre à l'église Saint-Louis; les récolets, seuls religieux qui fussent à Versailles, ouvraient la marche; le clergé des deux paroisses les suivait. Après eux, et sur deux lignes parallèles, marchait le tiers-état, en habit noir, manteau court de même couleur, cravate de mousseline blanche, et chapeau retroussé de trois côtés, sans ganse ni boutons. Après lui venait la noblesse, l'épée au côté et en manteau noir relevé d'un parement d'étoffe d'or, veste de même étoffe, bas blancs, cravate de dentelle, et chapeau à plumes blanches, retroussé à la Henri IV; et enfin le clergé, divisé en deux classes; d'abord le bas-clergé, c'est-à-dire les curés et les abbés, en soutane, grand manteau et bonnet carré; ensuite le haut clergé, composé des cardinaux, des archevêques et des évêques, les premiers en chape rouge, les autres en rochet, camail, soutane violette et avec la croix d'or étincelant sur la poitrine.

Après les trois ordres, s'avançaient les grands officiers de la couronne, les gentilshommes d'honneur des princes, qui portaient tour à tour le dais, dont les cordons étaient tenus par Monsieur, par le comte d'Artois, et par ses enfans, les ducs d'Angoulême et de Berri; immédiatement derrière, marchaient, à droite, le Roi, environné des princes, des ducs, des pairs et des seigneurs de la cour, et à gauche, la Reine, Madame, madame Élisabeth, la duchesse d'Orléans, la princesse de Lamballe et les dames du palais. Les gardes françaises et les gardes suisses bordaient la haie depuis Notre-Dame jusqu'à Saint-Louis; les rues étaient tendues des tapisseries de la couronne, et des chœurs de musique, placés de distance en distance, remplissaient l'air de sons mélodieux. Un peuple immense contemplait ce spectacle imposant dans un silence respectueux; les balcons étaient ornés d'étoffes précieuses, les fenêtres remplies de spectateurs de tout âge, de tout sexe, surtout de femmes vêtues avec la plus grande élégance. La variété des chapeaux, des plumes, des habits; l'attendrissement peint sur tous les visages, la joie brillant dans tous les yeux, les battemens de mains, les expressions du plus tendre intérêt, formaient un tableau ravissant, qu'embellissaient encore les rayons d'un soleil pur et l'éclat d'un ciel sans nuages.

Arrivés à l'église Saint-Louis, les trois ordres vinrent occuper les banquettes disposées dans la nef; le Roi et la Reine s'assirent sous un dais de velours violet parsemé de fleurs-de-lis d'or, autour duquel se placèrent les princes, les princesses, les grands officiers de la couronne et les dames du palais.

L'évêque de Nanci (1), dans le sermon qu'il prononça après le service divin, n'osa parcourir le vaste champ que le lieu, la circonstance et cette auguste cérémonie semblaient ouvrir devant lui; le texte de son

(1) M. de Lafare, aujourd'hui cardinal, archevêque de Sens.

discours fut que la religion fait le bonheur des peuples et la force des empires.

Cependant l'orateur, en faisant le tableau des maux occasionés par la gabelle, laissa échapper le mot de *liberté publique*, et aussitôt des applaudissemens partirent de tous les points de l'église. La sainteté du lieu, la présence du Roi, rien ne put retenir cet élan. Jusqu'alors jamais on ne s'était permis d'applaudir ni au sermon ni en présence du Roi. Qu'on juge de la révolution qui déjà s'était opérée dans les esprits.

Le 5 mai vint enfin éclairer ce jour si impatiemment attendu, ce jour qui allait montrer la France toute entière réunie à son Roi commencer avec lui l'œuvre de sa régénération.

La magnifique salle des *Menus*, destinée à être le théâtre de ce spectacle imposant, avait été disposée à cet effet. Cette grande et belle salle a cent vingt pieds de longueur sur cinquante-sept de largeur en dedans des colonnes : ces colonnes sont cannelées, d'ordre ionique, et sans piédestaux, à la manière grecque; l'entablement est enrichi d'oves, et au-dessus s'élève un plafond percé en ovale dans le milieu. Le jour principal, qui vient par cet ovale, était adouci par une espèce de tente en taffetas blanc. Dans les deux extrémités de la salle, existent deux jours pareils, qui suivent la direction de l'entablement et la courbe du plafond : cette manière d'éclairer la salle y répandait partout une lumière douce et parfaitement égale, qui faisait distinguer les plus petits objets, en donnant aux yeux le moins de fatigue possible. Dans les bas-côtés, on avait élevé, pour les spectateurs, des gradins, et à une certaine hauteur, des travées ornées de balustrades. L'extrémité de la salle, destinée à former l'estrade pour le Roi et pour la cour, était surmontée d'un magnifique dais, dont les retroussis étaient attachés aux colonnes : cette enceinte, élevée de quelques pieds, en forme de demi-cercle, était tapissée tout entière de velours violet, semé de fleurs-de-lis d'or. Au fond, sous un superbe baldaquin, garni de longues franges d'or, était placé le trône; au côté gauche du trône, un grand fauteuil pour la Reine et des tabourets pour les princesses; au côté droit, des plians pour les princes; au pied du trône, à gauche, une chaise à bras pour le garde-des-sceaux; à droite, un pliant pour le grand-chambellan; au bas de l'estrade était adossé un banc pour les secrétaires d'état, et devant eux une grande table couverte d'un tapis de velours violet; à droite et à gauche de cette table, il y avait des banquettes recouvertes de velours violet, semé de fleurs-de-lis d'or : celles de la droite étaient destinées aux quinze conseillers d'état et aux vingt maîtres des requêtes invités à la séance; celles de la gauche, aux gouverneurs et lieutenans-généraux des provinces. Dans la longueur de la salle, à droite, étaient d'autres banquettes pour les députés du clergé; à gauche, pour ceux de la noblesse,

et dans le fond, en face du trône, pour ceux des communes. Tous les planchers de la salle étaient couverts des plus beaux tapis de la savonnerie.

A neuf heures du matin, tous les députés se rendent, en grand costume, pour prendre leurs places respectives avant l'arrivée du Roi. Une distinction puérile avait encore été imaginée pour maintenir la ligne de démarcation qu'on avait voulu établir entre les deux ordres privilégiés et le tiers-état. Pendant que le clergé et la noblesse devaient entrer dans la salle par les deux grandes portes latérales, on avait affecté au tiers-état une petite porte de derrière, abritée par un hangar.

Le marquis de Brézé et deux maîtres des cérémonies commencèrent à placer les députations suivant l'ordre de leurs bailliages, et chacun des membres fut conduit à sa place par un des officiers des cérémonies. Ces préliminaires durèrent plus de trois heures, à cause des disputes de préséance qui s'élevèrent entre les divers bailliages, et qui occasionèrent beaucoup de confusion; et pendant tout ce temps, les députés du tiers-état, entassés sous le hangar placé à la porte d'entrée qui leur avait été désignée, étaient obligés d'attendre que leur tour vînt d'être introduits dans la salle.

A l'appel du bailliage de Crépi en Valois, le curé, député du clergé, ayant voulu céder le pas au duc d'Orléans, député de la noblesse de ce bailliage, celui-ci refusa, et il fut couvert d'applaudissemens. Les députations du Dauphiné et de la Provence furent aussi accueillies par des acclamations.

Pendant cet appel, les conseillers d'état, les gouverneurs, les lieutenans-généraux des provinces, les ministres et secrétaires d'état étaient venus prendre leurs places au milieu de l'enceinte du parquet. Lorsque Necker parut, il fut couvert d'applaudissemens : cette journée, si ardemment désirée, avait été en partie son ouvrage, il était juste de lui en témoigner de la reconnaissance.

A une heure, les hérauts d'armes annoncent l'arrivée du Roi, qui entre dans la salle, entouré de sa famille et environné de son cortége. Aussitôt des acclamations unanimes s'élèvent dans toutes les parties de la salle.

Jamais plus magnifique spectacle n'avait frappé les regards ; le Roi, placé sur son trône, offrait sur son visage ouvert et calme l'image de la bonté de son cœur ; la Reine, qui siégeait à sa gauche, inspirait à la fois le respect et l'admiration par la noblesse de son port et la grâce de son visage; plus bas étaient les dames de sa suite; à droite du Roi étaient placés les princes; les ducs et pairs entouraient le trône; près des marches, était le garde-des-sceaux, Barentin, revêtu des ornemens de sa dignité; le reste du cortége remplissait l'enceinte, qui s'étendait derrière le trône; plus loin, à droite et à gauche, siégeaient les conseillers d'état, les maîtres des requêtes, les gouverneurs et les

lieutenans-généraux des provinces. Au bas de l'estrade étaient rangés les ministres d'épée et ceux de robe; les premiers dans le même costume que les députés de la noblesse, et les autres dans leur costume ordinaire. Necker, le seul qui fût en habit de ville, en portait un d'une couleur jaunâtre, parsemé de mouches d'or, avec une riche broderie en paillettes. Enfin, les trois ordres, dans leur costume, occupaient les trois autres côtés de la salle, dont les tribunes et les gradins étaient remplis d'une foule de spectateurs avides d'assister à cette cérémonie imposante.

Le grand-maître des cérémonies ayant annoncé que le Roi allait parler, le silence le plus profond, le recueillement le plus respectueux régnèrent dans toutes les parties de salle. Alors ce monarque, avec l'accent pénétrant dont la nature l'avait doué, prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Ce jour que mon cœur attendait depuis long-temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentans de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.

« Un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières tenues des états-généraux, et quoique la convocation de ces assemblés parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

« La dette de l'état, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne : une guerre honorable, mais dispendieuse, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

« Une inquiétude générale, un désir immodéré d'innovation, se sont emparés des esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions, si l'on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

« C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés; et je vois avec sensibilité qu'elle a été déjà justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires; l'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'état, ne les a point trompés.

« J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchemens considérables; vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement; mais, malgré la ressource que peut offrir l'éconómie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerais. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au dedans et sa considé-

ration au dehors, vous occupera essentiellement.

« Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée des représentans de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence; vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif; j'éloignerai tout autre souvenir.

« Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie; ils ont fait le bonheur et l'éclat de la France; je dois en être le soutien, et je le serai constamment.

« Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez et vous devez l'attendre de mes sentimens.

« Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume; c'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

« Mon garde-des-sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, et j'ai ordonné au directeur-général des finances de vous en exposer l'état. »

Le garde-des-sceaux prend ensuite la parole. Il parle de la bonté paternelle du roi pour son peuple, de sa sollicitude pour le rendre heureux, et des économies qu'il s'est déjà imposées à lui-même (1); il rappelle la convocation des états-généraux, qui eut lieu sous Louis XII, et le surnom de *père du peuple* que ce prince reçut de l'assemblée. « Si Henri IV, dit-il, se priva des lumières et de l'appui des états-généraux, c'est parce que les esprits à cette époque étaient trop exaltés et trop portés à se livrer à de nouveaux troubles; cependant Henri suppléa à l'assemblée générale par la convocation des notables. Louis XVI ne s'est d'abord aidé des lumières des notables que pour mieux préparer les bienfaits qu'il destinait à la France; tels qu'un meilleur plan de finances, l'établissement d'assemblées provinciales..... C'est ainsi que Sa Majesté a prévenu le vœu national de la réunion des états, et s'est empressée d'y répondre dès qu'il s'est manifesté. Le roi a invité les hommes les plus éclairés de tous les ordres à concourir au grand ouvrage de la restauration qu'il a projetée; il ose se flatter que les trois ordres seront unanimement d'accord sur la question de l'impôt, quel que soit, d'ailleurs, le mode de délibération qu'ils pourront adopter. L'impôt pouvant

(1) Louis XVI avait déjà réformé toutes les compagnies rouges de sa maison militaire; c'est-à-dire : les mousquetaires, les chevau-légers et les gendarmes.

être considéré comme une dette, il est de toute justice que le clergé et la noblesse en partagent le fardeau.....

« Parmi les objets qui devront fixer spécialement l'attention de l'assemblée, on distinguera la liberté de la presse, la sûreté publique, l'honneur des familles, la législation criminelle, la procédure civile, l'éducation de la jeunesse....

« Si l'amour de l'ordre (continue l'orateur) et la nécessité assignèrent des rangs qu'il est indispensable de maintenir dans une monarchie, l'histoire et la reconnaissance n'admettent pas ces distinctions et ne séparent point des professions que la nature réunit par les besoins mutuels des hommes.

« Loin de briser les liens qu'a mis entre nous la société, il faudrait, s'il était possible, nous en donner de nouveaux, ou du moins resserrer plus étroitement ceux qui doivent nous unir. »

Le garde-des-sceaux continue, et finit en exhortant tous les partis à la concorde.

« L'intention du roi, dit-il, est que vous vous assembliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs, et de la terminer le plus promptement qu'il vous sera possible, afin de vous occuper des objets importans que Sa Majesté vous a indiqués. »

Ce discours, dont nous n'avons extrait que la substance, parut d'autant plus long que l'organe faible et tremblant du garde-des-sceaux ne permit pas de l'entendre distinctement. En n'abordant pas franchement la question du vote par tête ou par ordre, il laissa dans les esprits des semences de discussions qui occasionèrent bientôt de longs débats.

On espérait que Necker, prenant la parole après lui, s'expliquerait plus ouvertement ; c'était lui qui avait provoqué la double représentation du tiers; c'était à lui surtout qu'il appartenait de décider la question du vote.

Après un modeste préambule, il s'exprima ainsi :

« Quel jour, Messieurs, que celui-ci ! quelle époque à jamais mémorable pour la France ! Les voilà donc, après un si long terme ! les voilà rappelés autour du trône, ces députés d'une nation célèbre à tant de titres, d'une nation qui a rempli l'univers de sa renommée, et qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'histoire, soit pour attester ses hauts faits et sa valeur guerrière, soit pour se retracer à elle-même le tableau de ses progrès et de ses triomphes dans tous les genres de gloire et de rivalité ! Elle a parcouru les diverses routes qui sont ouvertes au talent et au génie; elle s'est fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières. Les ans qui se sont écoulés servent presque à compter ses succès, et ses regards ne peuvent se tourner en arrière sans y contempler quelques monumens de ses grandes destinées. Découvertes majestueuses dans les sciences, brillans éclats dans les lettres, ingénieuses inventions dans les arts, hardies entreprises dans le

commerce, elle a tout fait, elle a tout obtenu, et souvent sans autre secours que ses propres efforts, et souvent sans autre appui que les dons d'une heureuse nature; oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuse, et les aperçus rapides du génie, la profondeur de la raison, et les embellissemens de l'éloquence, les talens utiles et la perfection du goût, elle a tout su réunir, cette noble et magnifique nation dont vous êtes aujourd'hui, Messieurs, les dignes représentans.

« Que lui fallait-il donc encore pour son bonheur et pour sa gloire? Réussir dans le plus beau de ses desseins, avancer, terminer, s'il est possible, la plus grande et la plus importante de toutes les entreprises, celle que vous êtes chargés de venir concerter sous les regards et la protection de votre monarque.

« Ce n'est pas au moment présent, ce n'est pas à une regénération passagère que vous devez borner vos pensées et votre ambition : il faut qu'un ordre constant, durable et à jamais utile devienne le résultat de vos recherches et de vos travaux ; il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre mission; il faut que la pureté, la noblesse et l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance et la gravité de la confiance dont vous êtes dépositaires. Partout où vous découvrirez les moyens d'accroître et d'affermir la félicité publique, partout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la prospérité de l'état, vous aurez à vous arrêter. C'est vous, Messieurs, qui, en avant, pour ainsi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur. Il faut qu'elles puissent dire un jour : C'est à Louis, notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée nationale dont il s'est environné, que nous devons les lois et les intitutions propices qui garantissent notre repos; il faut qu'elles puissent dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre salutaire sont les branches de l'arbre dont Louis a semé le premier germe; il le soigna de ses mains généreuses, et les efforts réunis de la nation en ont hâté et assuré le précieux développement.

« Mais arrêtons-nous ici, et ne nous abandonnons pas encore à ces douces et bienheureuses espérances. Il est si triste de décheoir, il est si pénible de retourner en arrière! Ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur et de prospérité que nous pourrions nous faire : retardons notre confiance afin de l'assurer, et retenons notre imagination, afin de n'avoir pas à nous plaindre de ses fausses lueurs et de ses vaines promesses.

« Je dois, Messieurs, selon l'ordre du Roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre dispendieuse, une suite de circonstances malheureuses avaient entretenu une grande disproportion entre les revenus et les dépenses. Vous examinerez, Messieurs, les moyens que le Roi m'ordonne de vous proposer pour ramener un équilibre si nécessaire; vous

en chercherez de meilleurs, et vous les indiquerez. »

Necker présente alors le tableau des revenus et des dépenses fixes, et démontre que les dépenses fixes s'élèvent annuellement à 531,444,000 l. et les revenus fixes à 475,294,000 l.

Et qu'il existe un déficit annuel de. . . 56,150,000 l.

Il examine ensuite longuement les divers moyens de combler ce déficit. Ensuite il engage les députés à maintenir l'harmonie entre eux.

« Que serait-ce, Messieurs, dit-il, si, dès vos premiers pas, une désunion éclatante venait à se manifester? Que deviendrait le bien public au milieu de ces divisions où les intérêts d'ordre, d'état et de personnes occuperaient toutes vos pensées?

« Ce n'est pas encore comme votre souverain, c'est comme le premier tuteur des intérêts de la nation, c'est comme le plus fidèle protecteur de la félicité publique, que le Roi m'a ordonné de vous présenter un petit nombre de réflexions. J'aurais aimé peut-être à en être dispensé, car on ne s'approche jamais sans danger de ces questions délicates, dont l'esprit de parti s'est déjà emparé; mais il faut rejeter avec dédain toutes les considérations personnelles qui font toujours embarras dans la route du bien public.

« Ce sera vous, Messieurs qui, chercherez d'abord à connaître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'état que vos délibérations soient prises en commun ou par ordre; et les lumières qui sortiront de votre assemblée influeront sans doute sur l'opinion de Sa Majesté; mais le choix du moment où cette question doit être traitée, si ce choix est fait sagement, suffira pour prévenir les risques ou les inconvéniens d'une semblable discussion, et c'est principalement sur ce point que je vais m'arrêter.

« Tout annonce, Messieurs, que si une partie de l'assemblée demandait que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer sur tous les objets qui seront soumis à votre examen, il résulterait de cette tentative, si elle était obstinée, une scission telle, que la marche des états serait arrêtée ou long-temps suspendue; et l'on ne peut prévoir quelle serait la suite d'une semblable division.

« Tout prendrait au contraire une marche différente, tout se terminerait peut-être par une conciliation agréable aux partis opposés, si les trois ordres commençant à se séparer, les deux premiers examinaient d'abord l'importante question de leurs priviléges pécuniaires, et si, confirmant des vœux déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils se déterminaient, d'un commun accord, au noble abandon de ces avantages.

« Supposons en effet que cette délibération soit prise par la noblesse et le clergé, qu'elle le soit promptement et de la seule manière dont on peut l'attendre, par un no-

ble sentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'âme qui caractérise les deux principaux membres des deux premiers ordres de l'état; dès ce moment, ils recevront, de la part des représentans des communes, cet hommage de reconnaissance et de sensibilité auquel jamais Français ne fut réfractaire. Ils seront invités à s'unir souvent aux représentans du peuple pour faire en commun le bien de l'état, et sûrement ce ne sera pas d'une manière générale et absolue qu'ils résisteront à cette avance. Cependant une première union entre les ordres une fois formée, et les ombrages des uns dissipés, les plaintes et les jalousies des autres apaisées, c'est alors qu'avec calme, et par des commissaires nommés dans les trois ordres, on examinera les avantages et les inconvéniens de toutes les formes de délibérations. C'est alors qu'on désignera peut-être les questions qu'il convient à l'état et au souverain de soumettre à une discussion séparée, et les objets qu'il est convenable de rapporter à une délibération commune. C'est alors qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différens.

« Vous verrez facilement que, pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont un grand avantage, et que, dans les temps et pour les affaires où la célérité des résolutions et l'unité d'action et d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes et bien d'autres avec une impartialité inconnue jusqu'à présent, du moment que l'abolition des priviléges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux et parallèles. Enfin, Messieurs, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent Sa Majesté à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différens examens.

« C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de consommer le plus grand des ouvrages et de répondre aux espérances du meilleur des rois; c'est à vous de combler les vœux de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un seul jour ne soit pas perdu, afin que vous arriviez plus tôt à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnaissance qui vous seront dus, afin que vous entendiez de toutes parts dans votre route les cris de *vive le Roi! vive le bienfaiteur de son peuple!* et que vous mêliez à ces paroles l'ardente et touchante expression de votre amour. »

Le discours de Necker, qui roulait principalement sur la dette et les revenus de l'état, partie que nous avons entièrement omise, ne répondait qu'imparfaitement, comme on l'a vu, à la question, qui, dans ce moment, occupait tous les esprits. Le ministre avait bien laissé percer son opinion personnelle, qui, par une contradiction évidente avec celle qu'il avait manifestée dans la question de la double représentation, était favorable au vote par

ordre ; mais il n'avait pas osé se prononcer.

Après le discours du contrôleur-général, le Roi se retira au milieu des applaudissemens universels.

Une particularité bien remarquable dans cette séance, fit assez voir que le tiers-état de 1789 n'était plus celui de 1614 : Quand le Roi se couvrit, les deux premiers ordres, suivant l'ancien usage, l'imitèrent ; alors le tiers-état, pour la première fois, n'hésita point à se couvrir aussi (1). Qu'on se reporte au temps où le tiers se tenait découvert et parlait à genoux, et l'on pourra apprécier le changement des esprits.

Dès le soir même, le tiers se rassembla par provinces ; et débutant par le coup le plus hardi, décida que la salle des séances des états-généraux, qui était la sienne propre, serait désormais la salle nationale, et que le clergé et la noblesse viendraient y délibérer en commun, pour procéder à la vérification des pouvoirs respectifs des députés de chaque ordre.

Ainsi s'écoula ce jour mémorable qui ouvrit la lice aux divers partis, et appela la France à de nouvelles destinées.

(1) Ce droit de se couvrir en présence du Roi, que le tiers usurpa à cette séance d'ouverture, lui fut reconnu peu après à la séance royale du 23 juin.

17 JUIN 1789.

LE TIERS-ÉTAT

CONSTITUÉ EN ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'OUVERTURE des états-généraux venait de mettre les partis en présence; et la question du vote par tête, non résolue par le pouvoir royal, et abandonnée aux délibérations de l'assemblée, était un brandon de discorde jeté entre les ordres, et qui ne pouvait produire que les plus fâcheux débats (1). La vérification des pouvoirs des députés devait être le premier objet des délibérations de l'assemblée; ce fut le signal des divisions dont elle portait le germe dans son sein; ce fut la première étincelle de l'embrasement dont les états-généraux allaient devenir le théâtre.

Le lendemain de l'ouverture des états-généraux (6 mai), une proclamation du Roi appela tous les députés à une première séance générale. Cette proclamation était ainsi conçue : « DE PAR LE ROI. Sa Majesté ayant fait connaître aux députés des *trois ordres* l'intention où elle était qu'ils s'assemblassent dès aujourd'hui 6 mai, les députés sont avertis que le *local* destiné à les recevoir sera prêt à neuf heures du matin. »

En conséquence et conformément à l'ajournement prononcé par le garde-des-sceaux, à la séance de la veille, les députés du tiers-état se rendirent à la salle des états-généraux, qui était en même temps la salle particulièrement affectée à leur ordre, et attendirent, pour procéder à la vérification des pouvoirs en commun, que les deux autres ordres se fussent réunis à eux; mais ceux-ci s'étaient rassemblés chacun dans leur chambre respective, et avaient décidé que les pouvoirs des députés seraient vérifiés et légitimés dans chaque ordre; cette décision avait été prise, dans l'ordre du clergé, à la majorité de cent trente-trois voix contre cent quatorze, et dans l'ordre de la noblesse, à celle de cent quatre-vingt-huit contre quarante-sept.

Le 7 mai et les jours suivans, même attente infructueuse de la part des députés du tiers, même système d'immobilité, point de délibération. Ils ne se considéraient, leurs pouvoirs n'étant pas vérifiés, que comme une agrégation d'individus présentés pour les états-généraux; individus qui pouvaient conférer amiablement, mais qui n'avaient encore aucun caractère pour

(1) Dumouriez publia, peu de jours après l'ouverture des états-généraux, une petite brochure dans laquelle il révélait fort plaisamment la difficulté que présentait la solution de la question du vote, soumise aux états-généraux : elle portait pour épigraphe : « *Comment votera-t-on pour décider comment il faut voter? Votera-t-on par ordre pour prononcer qu'il faut voter par tête? Votera-t-on par tête pour décider qu'il faut voter par ordre?* »

agir. Ils refusèrent donc d'ouvrir les lettres qui, adressées au tiers-état, étaient remises dans la salle, et portèrent même le respect du principe jusqu'à repousser la dénomination de tiers-état pour prendre le titre de *communes* (1), de peur de laisser soupçonner qu'ils se regardaient comme un ordre constitué à part.

La noblesse, avec des intérêts différens, avait suivi une marche toute opposée; après avoir terminé la vérification des pouvoirs de ses membres, elle s'était déclarée constituée le 11 mai, et avait notifié sa constitution aux deux autres ordres le 13.

Le clergé avait agi avec plus de circonspection; il avait suspendu la vérification de ses pouvoirs, s'était déclaré non constitué, et paraissait s'être proposé le rôle de médiateur, comme le plus convenable à son caractère et à ses vrais intérêts. Il voulait cependant toujours la vérification par ordre. Déjà il avait tenté, au nom de la misère publique, de vaincre la résistance des communes et leur force d'inertie, en leur représentant la disette et la famine prêtes à fondre sur le peuple, et la nécessité, pour les états-généraux, d'aviser aux moyens d'écarter ce fléau; mais cette tentative avait échoué: « Hâtez-vous donc, avaient répondu les communes, de vous réunir à nous, puisque vous reconnaissez que le salut public vous en impose la loi. » Couvrant alors ses prétentions de l'amour de la paix, le clergé avait ensuite proposé aux autres ordres de nommer des commissaires conciliateurs qui pussent rapprocher les esprits; la noblesse y avait consenti; les communes y accédèrent à leur tour.

Des conférences eurent lieu; mais elles ne tardèrent pas à être rompues, sans avoir produit aucun résultat.

Les ordres privilégiés tentèrent alors un autre moyen; ce fut de déclarer solennellement leur renonciation aux priviléges pécuniaires dont jusqu'alors ils avaient joui. Ils espéraient, par cet acte de modération, obtenir des communes l'abandon de leurs prétentions; mais elles ne se laissèrent pas ébranler par ce sacrifice, qui aurait pu être utile quelques mois auparavant, mais qui, dans ce moment, ne fut reçu qu'avec la plus grande indifférence.

Alors le Roi fit proposer aux trois ordres un plan de conciliation, suivant lequel chaque chambre aurait vérifié séparément les pouvoirs de ses membres, et les aurait ensuite communiqués aux deux autres, sauf à recourir à l'autorité royale s'il fût né de cette communication des décisions opposées et sur lesquelles on n'eût pu s'entendre dans les chambres. Ce plan, qui, dans le fond, ne convenait à personne, fut cependant accepté par le clergé et les communes; mais la noblesse n'y accéda que

(1) Le titre de *communes*, adopté par les députés du tiers, indique qu'il existait alors dans cet ordre un parti puissant qui désirait pour la France un gouvernement semblable à celui d'Angleterre; dans leur opinion, le clergé et la noblesse réunis eussent formé une chambre haute, et le tiers-état une chambre basse, désignée, comme en Angleterre, sous le nom de chambre des *communes*. Necker penchait visiblement vers ce système de gouvernement, pour lequel se déclaraient alors les esprits sages, et qui aurait mis fin à tous les débats; mais il répugnait alors au Roi de France de jouer le rôle d'un roi d'Angleterre.

sous la restriction de s'en tenir à ses précédens arrêtés. Cette accession conditionnelle équivalait à un refus: le plan devait être abandonné.

Cependant les jours s'écoulaient, et l'œuvre de la restauration de la France n'était pas commencé. Il était temps de faire cesser un état de choses aussi préjudiciable à ses intérêts.

Le 10 mai, le doyen des communes (1) venait de donner aux députés de cet ordre quelques explications sur l'état des négociations entamées avec les deux autres ordres, quand Mirabeau se lève:

« Les communes, dit-il, ne peuvent, sans s'exposer au plus grand danger, différer plus long-temps de prendre un parti décisif, et je suis informé qu'un membre de la députation de Paris a à proposer une motion de la plus grande importance. »

Alors l'abbé Sièyes, orateur froid, mais le penseur le plus profond et l'esprit le plus pénétrant de l'assemblée, demande la parole.

Après avoir retracé la conduite franche et impassible des communes depuis l'ouverture des états, et leurs procédés à l'égard du clergé et de la noblesse, il déclare que l'assemblée ne peut rester plus long-temps dans l'inertie, sans trahir ses devoirs et les intérêts de ses commettans. La vérification des pouvoirs est nécessairement le premier acte de toute assemblée active, et cette vérification ne peut être faite que par la collection de ses membres. L'assemblée n'a donc plus autre chose à faire que de sommer les membres des deux chambres privilégiées de se rendre dans la salle des états pour assister, concourir et se soumettre à la vérification commune des pouvoirs. En conséquence, il propose l'arrêté suivant :

« L'assemblée des communes, délibérant sur l'ouverture de conciliation proposée par MM. les commissaires du Roi, a cru devoir prendre en même temps en considération l'arrêté que MM. de la noblesse se sont hâtés de faire sur la même ouverture.

« Elle a vu que MM. de la noblesse, malgré l'acquiescement annoncé d'abord, établissent bientôt une modification qui le rétracte presque entièrement, et qu'ainsi leur arrêté à cet égard ne peut être regardé que comme un refus positif.

« Par cette considération, et attendu que MM. de la noblesse ne se sont pas même désistés de leurs précédentes délibérations, contraires à tout projet de réunion, les députés des communes pensent qu'il devient absolument inutile de s'occuper davantage d'un moyen qui ne peut plus être dit conciliatoire, dès qu'il a été rejeté par une des parties à concilier.

« Dans cet état de choses, qui replace les députés des communes dans leur première position, l'assemblée juge qu'elle ne peut plus attendre dans l'inaction les classes privilégiées, sans se rendre coupable envers la nation, qui a droit

(1) Bailly, premier député de Paris, nommé à cette fonction le 3 juin, en remplacement de M. d'Ailly, que la faiblesse de sa santé avait forcé de donner sa démission.

sans doute d'exiger d'elle un meilleur emploi de son temps.

« Elle juge que c'est un devoir pressant pour tous les représentans de la nation, quelle que soit la classe de citoyens à laquelle ils appartiennent, de se former sans autre délai en assemblée active, capable de commencer et de remplir l'objet de leur mission.

« L'assemblée charge MM. les commissaires qui ont suivi les conférences diverses dites conciliatoires, d'écrire le récit des longs et vains efforts des députés des communes, pour tâcher d'amener les classes des privilégiés aux vrais principes; et les charge d'exposer les motifs qui la forcent de passer de l'état d'attente à celui d'action; enfin, elle arrête que ce récit et ces motifs seront imprimés à la tête de la présente délibération.

« Mais, puisqu'il n'est pas possible de se former en assemblée active, sans reconnaître au préalable ceux qui ont droit de la composer, c'est-à-dire ceux qui ont qualité pour voter comme représentans de la nation, les mêmes députés des communes croient devoir faire une dernière tentative auprès de MM. du clergé et de la noblesse qui annoncent la même qualité, et qui néanmoins ont refusé jusqu'à présent de se faire reconnaître.

« Au surplus, l'assemblée ayant intérêt à constater le refus de ces deux classes de députés, dans le cas où ils persisteraient à vouloir rester inconnus, elle juge indispensable de faire une dernière invitation, qui leur sera portée par des députés, chargés de leur en faire lecture, et de leur en laisser copie dans les termes suivans :

« Messieurs, nous sommes char-
« gés par les députés des communes
« de France de vous prévenir qu'ils
« ne peuvent différer davantage de
« satisfaire à l'obligation imposée à
« tous les représentans de la nation.
« Il est temps assurément que ceux
« qui annoncent cette qualité se re-
« connaissent par une vérification
« commune de leurs pouvoirs, et
« commencent enfin à s'occuper de
« l'intérêt national, qui seul, et à
« l'exclusion de tous les intérêts par-
« ticuliers, se présente comme le
« grand but auquel tous les députés
« doivent tendre d'un commun effort.
« En conséquence, et dans la néces-
« sité où sont les représentans de la
« nation de se mettre en activité, les
« députés des communes vous prient
« de nouveau, Messieurs, et leur de-
« voir leur prescrit de vous faire,
« tant individuellement que collecti-
« vement, une dernière invitation de
« venir dans la salle des états pour
« assister, concourir et vous sou-
« mettre comme eux à la vérifica-
« tion commune des pouvoirs. Nous
« sommes en même temps chargés de
« vous avertir que l'appel général
« des bailliages convoqués se fera
« dans une heure; que de suite il
« sera procédé à la vérification, tant
« en présence qu'en l'absence des
« députés des classes privilégiées. »

Cette motion, accueillie avec transport et vivement applaudie, est adoptée à la presque unanimité.

On décide en outre qu'il sera fait une adresse au Roi pour lui exposer les motifs qui ont forcé les communes à prendre ce parti, et l'on charge de sa rédaction les commissaires conciliateurs auxquels on adjoint l'abbé Sièyes.

Le 12 juin, cet arrêté fut communiqué à chacun des deux ordres. Le clergé répondit à la députation : « Il n'est assurément personne parmi nous qui ne sente l'indispensable obligation imposée à tous les représentans de chacun des trois ordres de s'occuper enfin de l'intérêt national; nous avons gémi des retardemens que le désir persévérant de concilier les ordres opposait à notre zèle, et nous attendions avec impatience le terme des conférences pour nous mettre en activité; nous nous occuperons, avec les plus sérieuses réflexions, de l'objet que vous avez été chargés de proposer à notre délibération. » La noblesse se contenta de répondre : « Messieurs, l'ordre de la noblesse vient d'entendre la proposition de l'ordre du tiers-état; il en délibérera dans sa chambre, et aura l'honneur de vous faire savoir sa réponse. »

A sept heures du soir, la chambre des communes commence ses opérations ; elle nomme pour président provisoire Bailly, déjà doyen, et pour secrétaires provisoires Camus, député de Paris, et Pison du Galand, député du Dauphiné. On commence ensuite immédiatement l'appel nominal des députations des trois ordres de chaque bailliage et sénéchaussée suivant l'ordre de préséance établi jusqu'alors. Aucun membre de la noblesse et du clergé ne se présenta ; les députés des communes seuls répondirent à l'appel, et remirent sur le bureau les titres justificatifs de leurs pouvoirs.

Le 13, on continue l'appel nominal commencé la veille ; pendant cet appel, trois membres du clergé, députés de la sénéchaussée du Poitou (1), demandent à être reçus dans l'assemblée ; ils sont introduits, et prennent place sur les bancs destinés au clergé. A l'appel de la sénéchaussée du Poitou, ils s'avancent vers le bureau, et en déposant leurs pouvoirs, l'un d'eux prend la parole en ces termes : « Messieurs, une partie des députés du clergé du Poitou aux états-généraux se rend aujourd'hui dans la salle de l'assemblée générale. Nous y venons, Messieurs, pour prendre communication des pouvoirs de nos co-députés des trois ordres, et pour communiquer nos mandats, afin que, les uns et les autres étant vérifiés et légitimés, la nation ait enfin de vrais représentans. Nous venons, Messieurs, précédés du flambeau de la raison, conduits par l'amour du bien public, nous placer à côté de nos concitoyens, de nos frères. Nous accourons à la voix de la patrie, qui nous presse d'établir entre les ordres la concorde et l'harmonie, d'où dépend le succès des états-généraux et le salut de l'état. Puisse cette démarche être accueillie par tous les ordres avec le même sentiment qui

(1) MM. Lecesve, curé de Saint-Triaire ; Ballard, curé de Poiré, et Jallet, curé de Chérigné.

nous la commande! puisse-t-elle être généralement imitée! puisse-t-elle enfin nous mériter l'estime de tous les Français! » Ce discours produisit la plus vive impression sur tous les membres de l'assemblée. La salle retentit aussitôt d'applaudissemens; chacun se presse autour des nouveaux venus, on les embrasse, on les félicite de cet acte de courage; et l'assemblée, conduite par l'enthousiasme que leur présence inspire, place l'un d'eux au bureau. C'était la première conquête des communes sur les autres ordres, et elle en présageait d'autres plus importantes.

L'appel fini des bailliages et des sénéchaussées, l'assemblée se forme en vingt bureaux pour l'examen et la vérification des pouvoirs.

Le 14, le clergé éprouva une seconde défection. Pendant le rapport des bureaux chargés de la vérification des pouvoirs, six nouveaux membres de cet ordre se rendent au sein de l'assemblée (1), et remettent leurs pouvoirs.

Le 15, nouvelle accession de trois membres du clergé (2).

La vérification des pouvoirs des membres présens était terminée. Il s'agissait de décider la grande question, celle de savoir de quelle manière et sous quelle forme l'assemblée allait se constituer.

L'abbé Sièyes monte à la tribune, et propose de se constituer en assemblée active, sous le nom d'*assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française.* « Il est constant, dit-il, par le résultat de la vérification des pouvoirs, que cette assemblée est déjà composée des représentans envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation; et une telle masse de députations ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens. La dénomination d'*assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française* est la seule dénomination qui convienne à l'assemblée dans l'état actuel des choses, la seule qu'elle puisse adopter, tant qu'elle ne perdra pas l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absens; elle ne cessera de les appeler, tant individuellement que collectivement, à remplir l'obligation qui lui est imposée de concourir à la tenue des états-généraux. A quelque moment que les députés se présentent, dans le cours de la session qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance qu'elle les recevra avec joie, et qu'elle s'empressera, après la vérification de leurs pouvoirs, de partager avec eux les grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France. »

Cette motion donne lieu à de vifs débats dans l'assemblée. Déjà plusieurs membres avaient pris la pa-

(1) MM. Besse, curé de Saint-Aubin, du bailliage d'Avesnes; Grégoire, curé d'Embermênil, du bailliage de Nancy; Dillon, curé du Vieux-Pouzanges, de la sénéchaussée de Poitiers; Guegan, recteur de Pontivy; Loaisel, recteur de Rhedon, du diocèse de Vannes; Bodineau, curé de Saint-Bienheuré de Vendôme, du bailliage de Vendôme.

(2) MM. Marolles, curé de Saint-Jean de Saint-Quentin; Mongins de Roquefort, curé de Grasse, de la sénéchaussée de Draguignan, et.....

role, les uns pour, les autres contre, quand Mirabeau monte à la tribune, au milieu de l'agitation qui régnait dans la salle, et fait une nouvelle motion.

« Assez long-temps, dit-il, vous avez persévéré, avec une fermeté rare, dans un système d'inaction politique; les prétentions et les usurpations des deux ordres se sont accrues; votre sage lenteur a été prise pour faiblesse; on a conçu l'espoir que l'ennui, l'inquiétude, les malheurs publics, incessamment agravés par des circonstances presque inouies, vous arracheraient quelque démarche pusillanime ou inconsidérée. Voici le moment de rassurer vos amis, et d'inspirer la retenue, la crainte, j'ai presque dit la terreur du respect, à vos adversaires, en montrant, dès vos premières opérations, la prévoyance de l'habileté jointe à la fermeté douce de la raison.

« Quand, dans les circonstances où le Roi lui-même a senti qu'il fallait donner à la France *une manière fixe d'être gouvernée*, c'est-à-dire une constitution, on oppose à ses volontés et aux vœux de son peuple les vieux préjugés, les gothiques oppressions des siècles barbares; qu'à la fin du dix-huitième siècle une foule de citoyens dévoile et suit le projet de nous y replonger, réclame le droit d'arrêter tout quand tout doit marcher, c'est-à-dire de gouverner tout à sa guise, et qualifie cette prétention vraiment délirante *de propriétés ;* lorsque quelques *personnes*, quelques *gens* des trois états, parce que dans l'idiome moderne on les a appelés des *ordres*, opposent sans pudeur la magie de ce mot vide de sens à l'intérêt général, sans daigner dissimuler que leurs intérêts privés sont en contradiction ouverte avec cet intérêt général; quand ils veulent ramener le peuple de France à ces formes qui classaient la nation en deux espèces d'hommes, des oppresseurs et des opprimés, et s'efforcent de perpétuer une prétendue constitution, où un seul mot, prononcé par cent cinquante-un individus, pourrait arrêter le Roi et vingt-cinq millions d'hommes, une constitution où deux ordres, qui ne sont ni le peuple, ni le prince, se serviront du second pour pressurer le premier, du premier pour effrayer le second, et des circonstances pour réduire tout ce qui n'est pas eux à la nullité; lorsqu'enfin, tandis que vous n'attestez que les principes et l'intérêt de tous, plutôt que de ne pas river sur nous les fers de l'aristocratie, ils invoquent hautement le despotisme ministériel, sûrs qu'ils se croient de le faire dégénérer toujours par leurs cabales en une anarchie ministérielle; c'est le comble sans doute de la déraison orgueilleuse. Et je n'ai pas besoin de colorer cette faible esquisse pour démontrer que la division des ordres, que le *veto* des ordres, que l'opinion et la délibération par ordre, seraient une invention vraiment sublime pour fixer constitutionnellement l'égoïsme dans le sacerdoce, l'orgueil dans le patri-

ciat, la bassesse dans le peuple, la division entre tous les intérêts, la corruption dans toutes les classes dont se compose la grande famille, la cupidité dans toutes les âmes, l'insignifiance de la nation, la tutelle du prince et le despotisme des ministres.

« Il faut nous constituer, nous en sommes tous d'accord; mais comment? sous quelle forme? sous quelle dénomination?

« En états-généraux? Le mot serait impropre, vous l'avez tous senti : il suppose trois ordres, trois états, et, certes, ces trois ordres, ces trois états, ne sont point ici. »

Discutant ensuite la motion de l'abbé Sièyes, il cherche à démontrer que la dénomination qu'il propose, de *représentans connus et vérifiés de la nation française*, est synonyme de celle d'états-généraux, et que, pour se constituer sous ce titre, il faudrait obtenir la sanction du Roi.

« Mais si vous échouez, ajoute-t-il, si le Roi vous refuse sa sanction, si les ordres réclament son autorité, qu'arrivera-t-il? dissolution ou prorogation. La suite évidente en est le déchaînement de toutes les vengeances, la coalition de toutes les aristocraties, et la hideuse anarchie, qui toujours ramène au despotisme. Vous aurez des pillages, vous aurez des boucheries; vous n'aurez pas même l'exécrable honneur d'une guerre civile; car on ne s'est jamais battu dans nos contrées pour les choses, mais pour tel ou tel individu; et les bannières des intérêts privés ne permirent en aucun temps à l'oriflamme de la liberté de s'élever.

« D'ailleurs, ce titre de *représentans connus et vérifiés* est-il bien intelligible? Frappera-t-il vos commettans, qui ne connaissent que les états-généraux? Les réticences qu'il est destiné à couvrir conviennent-elles à votre dignité? La motion de M. l'abbé Sièyes vous donne-t-elle des racines assez profondes? N'est-elle pas évidemment une détermination première, laquelle a des conséquences qui doivent être développées. Le titre de *représentans connus et vérifiés de la nation française* ne convient ni à votre dignité, ni à la suite de vos opérations, puisque la réunion que vous voulez espérer et faciliter dans tous les temps, vous forcerait à le changer.

« Ne prenez pas un titre qui effraie; cherchez-en un qu'on ne puisse vous contester, qui, plus doux et non moins imposant dans sa plénitude, convienne à tous les temps, soit susceptible de tous les développemens que vous permettront les événemens, et puisse, au besoin, servir de lance comme d'aide aux droits et aux principes nationaux.

« Telle est, à mon sens, la formule suivante : *représentans du peuple français*.

« Qui peut vous disputer ce titre? que ne deviendra-t-il pas quand vos principes seront connus, quand vous aurez proposé de bonnes lois, quand vous aurez conquis la con-

fiance publique? Que feront les deux autres ordres alors? Adhéreront-ils? il le faudra bien; et s'ils en reconnaissent la nécessité, que leur en coûtera-t-il de plus pour adhérer dans une forme régulière? Refuseront-ils d'adhérer? nous prononcerons contre eux, quand tout le monde pourra juger entre nous.

« Voilà, Messieurs, un des grands motifs de préférence pour la dénomination que j'ai mûrement réfléchie. Si nous en prenons une autre, nous aurons à créer une nouveauté; elle va fournir abondamment aux déclamations de ceux qui nous calomnient. Nous aurons contre nous tous les antécédens, tous les usages, tout ce qui est consacré par les habitudes; tout ce qui est sous la garde des préjugés et de l'aristocratie. Si nous prenons le titre de *représentans du peuple*, qui peut nous l'ôter? qui peut nous le disputer? qui peut crier à l'innovation, à des prétentions exhorbitantes, à la dangereuse ambition de notre assemblée? qui peut nous empêcher d'être ce que nous sommes? et cependant cette dénomination si peu alarmante, si peu prétentieuse, si indispensable, cette dénomination contient tout, renferme tout, répond à tout. Elle abordera facilement le trône, elle ôtera tout prétexte à nos ennemis; elle ne nous exposera pas à des combats, à des chocs dangereux dans tous les temps, qui pourraient nous être funestes dans l'état où nous sommes, et jusqu'à ce que nous ayons jeté des racines profondes. Cette dénomination simple, paisible, incontestable, deviendra tout avec le temps. Elle est propre à notre naissance, elle le sera encore à notre maturité. Elle prendra les mêmes degrés de force que nous-mêmes; et si elle est aujourd'hui peu fastueuse, parce que les classes privilégiées ont avili le corps de la nation, qu'elle sera grande, imposante, majestueuse! elle sera tout, lorsque le peuple, relevé par nos efforts, aura pris le rang que l'éternelle nature des choses lui destine. »

Cette seconde motion, accueillie par les acclamations de quelques membres, est repoussée par un grand nombre d'autres. Tel était alors l'état de l'opinion en France, que le mot *peuple*, qui se trouvait dans la dénomination proposée, blessa tous les amours-propres. L'aristocratie plébéienne, la pire de toutes les aristocraties, craignit soudain d'être confondue, sous le nom de *peuple*, avec le *vulgus* de Rome, le *mob* d'Angleterre, le *john-bull* de Londres, la *canaille* de France. L'orateur s'aperçoit de suite de cette impression; il remonte à la tribune :

« Plus habiles que nous, s'écrie le patricien Mirabeau au milieu de ses collègues plébéiens, plus habiles que nous, les héros bataves qui fondèrent la liberté de leur pays, prirent le nom de *gueux;* et ce titre, en leur attachant cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire, et le gage de leur succès. Les amis de la liberté choisissent le nom qui les sert le

mieux, et non celui qui les flatte le plus. Ils s'appellent *remontrans* en Amérique, *pâtres* en Suisse, *gueux* dans les Pays-Bas. Je suis peu inquiet de la signification des mots dans la langue des préjugés. Je parle la langue de la liberté; je m'appuie de l'exemple des Américains, de celui des Anglais, qui ont toujours honoré le nom de *peuple*. Chatam, pour renfermer dans un mot la charte des nations, a dit : *la majesté du peuple*. Je persévère dans ma motion et dans mon expression de *peuple français ;* je l'adopte, je la défends, je la proclame par la seule raison qui la fait attaquer. Oui, c'est parce que le nom de peuple n'est pas assez respecté en France; parce qu'il est obscurci, couvert de la rouille du préjugé; parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme et dont la vanité se révolte; parce qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres des aristocrates; c'est pour cela même, Messieurs, que je voudrais, c'est pour cela même que nous devons nous imposer non-seulement de le relever, mais de l'ennoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs.

« Si ce nom n'était pas le nôtre, il faudrait le choisir entre tous, l'envisager comme la plus précieuse occasion de servir ce peuple qui existe, ce peuple qui est tout, ce peuple que nous représentons, dont nous défendons les droits, de qui nous avons reçu les nôtres, et dont on semble rougir que nous empruntions notre dénomination et nos titres. Ah! si le choix de ce nom rendait au peuple abattu de la fermeté, du courage....., mon âme s'élève en contemplant dans l'avenir les heureuses suites que ce nom peut avoir! Le peuple ne verra plus que nous, et nous ne verrons plus que le peuple; notre titre nous rappellera et nos devoirs et nos forces. A l'abri d'un nom qui n'effarouche point, qui n'alarme point, nous jetons un germe, nous le cultiverons, nous en écarterons les ombres funestes qui voudraient l'étouffer; nous le protégerons; et nos derniers descendans seront assis sous l'ombrage bienfaisant de ses branches immenses.

« Représentans du peuple, daignez me répondre : irez-vous dire à vos commettans que vous avez repoussé ce nom de peuple? que si vous n'avez pas rougi d'eux, vous avez pourtant cherché à éluder cette dénomination qui ne vous paraît pas assez brillante? qu'il vous faut un titre plus fastueux que celui qu'ils vous ont conféré? Et ne voyez-vous pas que le nom de représentans du peuple vous est nécessaire, parce qu'il vous attache au peuple, cette masse imposante, sans laquelle vous ne seriez que des individus, de faibles roseaux que l'on briserait un à un? Ne voyez-vous pas qu'il vous faut le nom de peuple, parce qu'il donne à connaître au peuple que nous avons lié notre sort au sien; et qu'il lui apprendra à reposer sur nous toutes ses pensées, toutes ses espérances? »

Malgré ce beau mouvement d'élo-

quence, la proposition de Mirabeau, quoique appuyée par Rabaud-Saint-Étienne, ne fut pas goûtée.

Mounier fait une troisième motion ; il propose de se constituer en *assemblée légitime des représentans de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie.* Thouret, Target, Barnave, Bergasse et Malouet adoptent cette dénomination ; mais elle était trop longue, et ne remplissait pas le but que l'assemblée se proposait ; elle n'obtint pas non plus les suffrages de la majorité.

Chapelier adopte la motion de l'abbé Sièyes, à laquelle cependant il fait un changement ; à la dénomination de *représentans connus et vérifiés de la nation française*, il propose de substituer celle-ci : *représentans de la nation française légalement vérifiés.*

Cette motion ainsi modifiée est fortement appuyée par Camus. « Que vous propose-t-on, dit-il ? de vous constituer les *représentans de la nation française légalement vérifiés ;* et certes, n'est-ce pas là une vérité sensible et assez publique ? La vérification en commun est un principe dont vous ne vous êtes jamais départis : cette vérification a été faite entre les membres des communes et une partie de ceux du clergé ; et qu'allez-vous donc publier maintenant par votre arrêté, ou plutôt par le titre de votre constitution ? un simple fait, une vérité authentique. Vous êtes les seuls représentans vérifiés, et vous le publierez à la face de la nation. Maintenant, pourquoi nous parler de la sanction du Roi, de son *veto ?* Son *veto* peut-il empêcher que le fait que nous énoncerons, que la vérité que nous publierons, ne soit toujours une et toujours immuable ? Son *veto* peut-il empêcher que nous soyons ce que nous sommes et ce que nous devons être ? La sanction royale ne peut changer l'ordre des choses, altérer leur nature. Nous sommes les représentans vérifiés de la nation ; le Roi ne peut faire que nous ne le soyons pas ; il peut nous forcer à ne point exercer les droits que nous donne ce titre ; mais ce titre, il ne peut nous l'enlever.

« Il ne me reste plus qu'une observation à faire. Avec quel étonnement ai-je entendu prononcer hier matin le mot *d'emprunt* (1) ! Quoi ! nous ne sommes rien encore, et nous commencerions le bien que chacun de nous se vante de faire, par consentir un impôt, par violer le serment que nous avons tous juré, de n'accorder aucun subside tant que la liberté, la propriété et la sûreté publique ne reposeront pas sur des bases immuables ! Nous ne sommes rien, et nous priverions la nation des ressources que la Providence lui préparait pour secouer le joug du despotisme ! Nous ne sommes rien, et nous lui ferions tout le mal que ses plus cruels ennemis, les vainqueurs les plus barbares, pourraient lui faire !

« Et quel est le motif de cet em-

(1) Rabaud Saint-Étienne, en appuyant la motion de Mirabeau, avait proposé de voter un emprunt pour subvenir aux besoins de l'état.

prunt, vous a-t-on dit? C'est pour mettre le Roi de notre côté, c'est pour dissiper ces intrigues sourdes et secrètes dont les communes seraient incessamment victimes; c'est, en un mot, pour rendre notre cause plus favorable. Notre cause est juste, et nous avons pour nous le témoignage de notre conscience. Le Roi n'est pas moins juste; et comme la justice est une, il ne peut être contre elle. Mais il est obsédé, trompé, s'écrie-t-on! Est-ce pour cela qu'il faut acheter la faveur? Si, par un emprunt modique, vous cherchez à l'acquérir, la noblesse, le clergé ligués ensemble en consentiront un plus considérable, pour mettre à leur tour le Roi de leur côté; et c'est alors qu'ils vous diront, que vous vous opposez à leur générosité, à leur désintéressement. Non, ne songeons pas à mettre la faveur du Roi à l'encan : notre parti est celui de la raison et de l'équité; et honorons assez notre monarque pour croire que ce n'est pas à prix d'argent qu'on lui fait embrasser la défense de la justice. »

Pison du Galand fait une quatrième motion : « Je demande, dit-il, qu'on se constitue en *assemblée légitime et active des représentans de la nation française*.

Cette nouvelle proposition fait naître dans l'assemblée une autre discussion plus vive que les autres; l'agitation, qui avait redoublé à chaque nouvelle motion, était alors à son comble. Tout-à-coup un député obscur, M. Legrand, demande la parole pour faire une cinquième motion. Cette demande excite des murmures d'impatience et des cris universels; vainement il monte à la tribune et réclame de l'assemblée un moment de silence, on refuse de l'entendre; cependant il insiste, en annonçant une motion tout-à-fait différente et des idées nouvelles; il parvient enfin à se faire écouter, et propose pour cinquième motion la dénomination d'*assemblée nationale*. Aussitôt les acclamations sont unanimes, et l'orateur descend de la tribune au milieu d'applaudissemens universels.

Cette importante discussion, commencée dans la séance du 15, avait déjà duré deux jours; il était neuf heures du soir. Plusieurs voix réclament l'ajournement au lendemain 17; mais un grand nombre de membres demandent la mise aux voix sur-le-champ des différentes motions qui avaient été proposées. On savait que le ministère était irrité d'une mesure aussi audacieuse, et on craignait que, dans la vue de la prévenir, des ordres ne fussent décernés pendant la nuit, soit pour éloigner les députés les plus influens, soit même pour dissoudre l'assemblée elle-même; on avait donc le plus grand intérêt à ne pas perdre un instant pour se constituer, et les plus zélés regardaient comme traîtres ceux qui paraissaient s'y refuser. De là, il était résulté dans l'assemblée une volonté opiniâtre d'aller sur-le-champ aux voix. D'un autre côté, les membres qui demandaient l'ajournement n'étaient pas sans motifs légitimes. L'assemblée était peu nombreuse, à cause de l'heure déjà avancée; beau-

coup de membres se retiraient même à chaque instant. Devait-on faire un acte aussi important en leur absence, surtout lorsqu'il ne s'agissait que de retarder du soir au matin. Ce n'était en effet qu'une nuit ; mais cette nuit même on la craignait ; on pensait qu'elle pourrait apporter un obstacle insurmontable. Le président fit commencer l'appel nominal ; mais les réclamations bruyantes qui s'élevèrent de diverses parties de la salle obligèrent de le cesser ; et chaque fois qu'on tentait de le reprendre, les mêmes cris se renouvelaient. L'assemblée présentait alors l'image de deux armées prêtes à combattre. Une grande table s'étendait dans la largeur de la salle ; le président avait quitté le fauteuil et s'était placé au milieu des députés (1) ; il était appuyé sur un côté de cette table, et avait en face de lui les membres qui demandaient la mise aux voix immédiate. Ils étaient au nombre de trois à quatre cents, et parmi eux se trouvaient les députés Bretons, qui étaient les plus opiniâtres et les plus chauds des députés des communes. Derrière lui se pressaient les opposans, au nombre de cent environ, debout, près de s'en aller, et répondant par des cris. Le tumulte et le désordre étaient épouvantables ; et sans la table qui séparait les deux partis, peut-être les membres les plus violens en seraient-ils venus aux mains. Le président, qui, au milieu de ce vacarme effrayant, était resté impassible, ne sachant à quoi se résoudre, était grossièrement injurié par les deux partis. Enfin, à une heure du matin, la plupart des membres les plus bruyans étant sortis successivement, le calme se rétablit, et l'appel nominal ne fut plus interrompu. Alors Biauzat se lève : « Messieurs, dit-il, nous allons nous constituer ; un acte aussi important et aussi solennel doit être fait en plein jour, avec tous les membres et en présence de la nation. Mes sentimens vous sont connus ; je déclare que je vote pour qu'on se constitue en *assemblée nationale*, et rien autre chose qu'*assemblée nationale*, non pas dans le moment actuel, mais demain ; je le signerai de mon sang. »

Cette proposition, faite à des esprits moins échauffés et qui avaient enfin recouvré le sang-froid de la réflexion, fut applaudie et adoptée à l'unanimité. La décision fut remise au lendemain 17, et l'assemblée se sépara.

Pendant le cours de cette séance, sept nouveaux membres du clergé s'étaient joints à l'assemblée des communes (1).

Le 17 avait enfin été irrévocablement fixé par l'assemblée pour le terme de la discussion et la proclamation de sa constitution. Une affluence immense de spectateurs avait

(1) Bailly, dans ses Mémoires, donne pour motif de ce déplacement la nécessité où il avait été de se mettre à l'abri d'un courant d'air qui soufflait sur son fauteuil et l'incommodait beaucoup.

(1) MM. Berthereau, curé de Teillé, de la sénéchaussée du Maine ; Laurent, curé d'Huillaux, du Bourbonnais ; Clerget, curé d'Onans ; Lompré, chanoine de Champlitte ; Rousselot, curé de Thiennant, ces trois derniers du bailliage d'Amont, en Franche-Comté ; Joubert, curé de Saint-Martin, du bailliage d'Angoulême ; Lucas, recteur du Minihi, du diocèse de Tréguier.

voulu assister à ce coup de vigueur frappé par le tiers-état; et les tribunes avaient été envahies de bonne heure.

A l'ouverture de la séance, plusieurs membres demandèrent que chacun des opinans signât la délibération conforme à son opinion; mais, sur les sages observations du doyen, cette proposition n'eut pas de suite, et on décida que la délibération serait seulement signée du doyen et des deux secrétaires provisoires.

On fit ensuite lecture des cinq motions, objet de la délibération, et on convint de voter sur chacune d'elles séparément, en suivant l'ordre selon lequel elles avaient été présentées. Celle de l'abbé Sièyes était la première; elle avait été modifiée par l'adoption qu'avait faite son auteur de la dénomination d'*assemblée nationale*, proposée par M. Legrand, au lieu de celle d'*assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française*. Par cette substitution, elle avait conquis presque tous les suffrages; ayant été mise aux voix, elle fut adoptée à la majorité de quatre cent quatre-vingt-onze voix contre quatre-vingt-dix, et l'assemblée prit l'arrêté suivant:

« L'assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, reconnaît que cette assemblée est déjà composée des représentans envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation.

« Une telle masse de députation ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens; car les absens qui ont été appelés ne peuvent point empêcher les présens d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et pressant.

« De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentans vérifiés de concourir à former le vœu national, et que tous les représentans vérifiés doivent être dans cette assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient, et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation; il ne peut exister, entre le trône et cette assemblée, aucun *veto*, aucun pouvoir négatif.

« L'assemblée déclare donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard par les députés présens, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle.

« La dénomination d'*assemblée nationale* est la seule qui convienne à l'assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentans légitimement et publiquement connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité de la nation, soit enfin parce que la représentation étant une et indivisible, aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de la présente assemblée.

« L'assemblée ne perdra jamais l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absens; elle ne cessera de les appeler à remplir l'obligation qui lui est imposée, de concourir à la tenue des états-généraux. A quelque moment que les députés absens se présentent dans le cours de la session qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance qu'elle s'empressera de les recevoir, et de partager avec eux, après la vérification de leurs pouvoirs, la suite des grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France.

« L'assemblée nationale arrête que les motifs de la présente délibération seront incessamment rédigés pour être présentés au Roi et à la nation. »

Cette délibération arrêtée, l'assemblée a voté une respectueuse adresse au Roi pour lui en faire part, et la salle a retenti des cris multipliés de *vive le Roi!* auxquels se sont joints quelques cris de *vive l'assemblée nationale!*

On annonça alors une députation de la noblesse; elle fut introduite; et le baron de Montboissier, chargé de porter la parole, fit lecture de deux arrêtés de sa chambre, concernant les difficultés qui s'étaient élevées sur les députations du bailliage d'Auxerre et du Dauphiné.

Bailly lui répondit : « Monsieur, je suis chargé de vous répondre, au nom de *l'assemblée nationale,* qui siége dans cette salle commune, que tous les députés de la noblesse ont été appelés et invités à la vérification commune des pouvoirs, et à se réunir à l'assemblée nationale. Elle ne cessera de désirer qu'ils viennent les présenter, et elle le désire particulièrement pour délibérer en commun sur les moyens de soulager la misère publique. »

Immédiatement après, l'assemblée, considérant que la première de ses opérations devait être un serment authentique et solennel propre à lier chacun de ses membres à l'accomplissement de ses devoirs, décréta la formule suivante : « Nous jurons et promettons de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont nous sommes chargés. » Et aussitôt, cette formule ayant été proclamée par le président, tous les membres de l'assemblée, debout, la main droite levée, et au milieu d'un silence religieux et véritablement imposant, répondirent unanimement et individuellement : *Nous le jurons et le promettons.*

De nombreux et vifs applaudissemens partirent alors de toutes les tribunes.

Cet acte de constitution était un véritable coup d'état; par ses dispositions, il anéantissait les deux premiers ordres et déplaçait l'autorité, qu'il faisait passer des mains du Roi en celles de l'assemblée nationale; on devait s'attendre que la cour, dans l'intérêt de sa dignité blessée, et sollicitée par les deux ordres dont la cause se trouvait liée à la sienne, prendrait les mesures les plus vigoureuses pour réprimer cet attentat à son pouvoir et en arrêter les suites. L'assemblée, pour paralyser ces mesures, prit alors une réso-

lution digne de l'adresse et de la sagacité qu'elle avait montrées jusqu'alors, celle d'associer à cet acte solennel émané d'elle l'œuvre de la régénération du royaume, de lui donner par là un puissant appui, et d'assurer ainsi la suite de ses opérations aussi bien que sa sûreté personnelle. C'était le besoin d'argent qui avait nécessité la convocation des états-généraux, c'était le défaut d'argent qui seul pouvait en prolonger la tenue. Ainsi, pour préserver l'assemblée de la dissolution qui la menaçait, il suffisait d'attacher à sa durée la perception des impôts; c'est ce qu'elle fit dans l'arrêté suivant, pris, séance tenante, sur la motion de Target et de Chapelier :

« L'assemblée nationale, considérant que le premier usage qu'elle doit faire des pouvoirs dont la nation recouvre l'exercice, sous les auspices d'un monarque qui, jugeant la véritable gloire des rois, a mis la sienne à reconnaître les droits de son peuple, est d'assurer, pendant la tenue de la présente session, la force de l'administration publique.

« Voulant prévenir les difficultés qui pourraient traverser la perception et l'acquit des contributions, difficultés d'autant plus dignes d'une attention sérieuse, qu'elles auraient pour base un principe constitutionnel à jamais sacré, authentiquement reconnu par le Roi et solennellement proclamé par toutes les assemblées de la nation, principe qui s'oppose à toute levée de deniers et de contributions dans le royaume, sans le consentement formel des représentans de la nation.

« Considérant qu'en effet les contributions, telles qu'elles se perçoivent actuellement dans le royaume, n'ayant point été consenties par la nation, sont toutes illégales, et par conséquent nulles dans leur création, extension ou prorogation.

« Déclare, à l'unanimité des suffrages, consentir provisoirement, pour la nation, que les impôts et contributions, quoique illégalement établis et perçus, continuent d'être levés de la même manière qu'ils l'ont été précédemment, et ce, jusqu'au jour seulement de la première séparation de cette assemblée, de quelque cause qu'elle puisse provenir.

« Passé lequel jour, l'assemblée nationale entend et décrète que toute levée d'impôts et contributions de toute nature, qui n'auraient pas été nommément, formellement et librement accordés par l'assemblée, cessera entièrement dans toutes les provinces du royaume, quelle que soit la forme de leur administration.

« L'assemblée s'empresse de déclarer qu'aussitôt qu'elle aura, de concert avec Sa Majesté, fixé les principes de la régénération nationale, elle s'occupera de l'examen et de la consolidation de la dette publique; mettant, dès à présent, les créanciers de l'état sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation française.

« Enfin l'assemblée, devenue active, reconnaît aussi qu'elle doit ses

premiers momens à l'examen des causes qui produisent dans les provinces du royaume la disette qui les afflige, et à la recherche des moyens qui peuvent y remédier de la manière la plus efficace et la plus prompte. En conséquence, elle a arrêté de nommer un comité pour s'occuper de cet important objet; et que Sa Majesté sera suppliée de faire remettre à ce comité tous les renseignemens dont il pourrait avoir besoin. »

L'assemblée ordonna en outre l'impression de cette délibération et son envoi dans toutes les provinces; et Camus, l'un des deux secrétaires, fut chargé de se transporter à Paris pour faire imprimer sous ses yeux et faire distribuer sur-le-champ les deux actes importans par lesquels l'assemblée venait d'établir sa constitution et de commencer l'exercice des droits qu'elle s'était attribués.

Cet arrêté, habilement conçu, était une sauve-garde pour l'assemblée; car, en décrétant que les impôts actuels ne dureraient que *jusqu'au jour où l'assemblée serait séparée, de quelque cause que cette séparation puisse provenir*, l'assemblée assurait sa propre durée, parce qu'il était difficile qu'on se portât contre elle à quelque violence qui aurait peut-être tari tout d'un coup la source des finances du royaume.

L'assemblée termina sa séance par la nomination de commissaires pour la rédaction de l'adresse au Roi votée dans cette séance. Les députés Chapelier, Bergasse et Barnave, désignés pour ce travail, rédigèrent de suite un projet qui fut lu à l'assemblée, et approuvé par elle séance tenante; mais qui ne fut pas présenté, à cause des événemens qui suivirent.

C'est ainsi que les députés du tiers-état, rebutés par les lenteurs du clergé et de la noblesse, fatigués des obstacles que ces deux ordres n'avaient cessé de mettre à la réunion des trois ordres et à leur délibération en commun, se constituèrent en *assemblée nationale*, proclamèrent la souveraineté de la nation, se déclarèrent ses seuls représentans, et s'attribuèrent l'exercice de sa toute-puissance; déclaration audacieuse qui proclamait la révolution dont elle consacrait le principe.

20 JUIN 1789.

SÉANCE DU JEU DE PAUME.

« Ce jour, dit Bailly dans ses mémoires, est le second jour mémorable qui doit être inscrit dans les fastes de la nation. »

Le premier jour, suivant lui, avait été celui où le tiers-état, sur le refus des deux autres ordres de se réunir à lui, s'était constitué en assemblée nationale.

Ce coup d'autorité, frappé le 17 juin, avait produit sur les esprits une impression profonde. La cour, épouvantée de tant d'énergie, réclamait du Roi une mesure vigoureuse ; le duc de Luxembourg, le cardinal de Larochefoucauld et l'archevêque de Paris (M. de Juigné), s'étaient jetés à ses pieds et l'avaient supplié de réprimer l'audace toujours croissante du tiers-état ; la reine et le comte d'Artois s'étaient même joints à eux. Le parlement avait proposé de renvoyer les états, en promettant de consentir tous les impôts. Alors le Roi, vaincu par tant d'instances, séparé d'ailleurs de Necker et des autres ministres qui avaient sa confiance (1), avait fini par céder à des sollicitations si pressantes. Une séance royale aux états-généraux avait été arrêtée pour le 22 juin.

Mais on n'était encore qu'au 19, et l'on savait que ce jour-là la majorité du clergé s'était prononcée pour la réunion de son ordre au tiers-état, et qu'elle devait s'opérer le lendemain 20. Il était important aux projets ultérieurs de la cour, de prévenir une semblable réunion, qui, en augmentant la puissance du tiers-état, allait accroître son audace. On sollicita donc encore, et on obtint du Roi, sous le prétexte de préparatifs à faire dans les salles d'assemblées des états, un ordre de suspension des séances. Cette mesure imprudente ne servit qu'à hâter le triomphe du tiers.

Le samedi 20 juin, dès six heures du matin, le public, qui savait que la réunion de la majorité des membres de l'ordre du clergé devait avoir lieu ce jour-là, s'était porté en foule à la salle des séances du tiers-état, et attendait avec impatience l'ouverture des portes, quand des hérauts d'armes vinrent publier la proclamation suivante, qui fut en même temps affichée sur toutes les places de Versailles.

De par le Roi.

« Le Roi ayant résolu de tenir une séance royale aux états-généraux, lundi 22 juin, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux assemblées des ordres, exigent que ces assemblées soient suspendues jusqu'après la tenue de ladite séance. Sa Majesté fera connaître, par une nouvelle proclamation, l'heure à laquelle elle se ren-

(1) Le Roi était alors à Marly.

dra, lundi, à l'assemblée des états. »

Bientôt après, un détachement de gardes françaises environna la salle des séances, et écarta la foule qui en assiégeait les portes.

Bailly, qui de simple doyen de l'ordre du tiers-état, était devenu, par suite de l'arrêté du 17 juin, président de l'assemblée nationale, reçut à sept heures, du marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, la lettre suivante :

Versailles, 20 juin 1789.

« Le Roi m'ayant ordonné, monsieur, de faire publier par des hérauts, l'intention dans laquelle Sa Majesté est de tenir, lundi 22 de ce mois, une séance royale, et en même temps la suspension des assemblées, que les préparatifs à faire dans les salles des trois ordres, nécessitent, j'ai l'honneur de vous en prévenir.

« Je suis, etc.

« *P. S* Je crois qu'il serait utile, monsieur, que vous voulussiez bien charger MM. les secrétaires du soin de serrer les papiers, dans la crainte qu'il ne s'en égare.

« Voudriez-vous bien aussi, monsieur, avoir la bonté de me faire donner les noms de MM. les secrétaires, pour que je recommande qu'on les laisse entrer ; la nécessité de ne point interrompre le travail pressé des ouvriers, ne permettant pas l'accès des salles à tout le monde? »

Cette notification officielle aurait dû être faite de manière à pouvoir être communiquée à l'assemblée; mais la fermeture de la salle et la suspension des séances, s'opposant à ce que cette communication pût avoir lieu, Bailly fut obligé de prendre sur lui la réponse à faire au marquis de Brézé. Il pensa qu'ayant indiqué la veille la séance pour le lendemain huit heures, rien ne pourrait le délier de cet engagement contracté avec l'assemblée, et que la séance devait avoir lieu, sauf à l'assemblée, lorsqu'elle aurait connaissance de la lettre, à prendre, dans sa sagesse, le parti qu'elle jugerait à propos; en conséquence, il répondit dans les termes suivans :

« Je n'ai encore reçu aucun ordre du roi, Monsieur, pour la séance royale, ni pour la suspension des assemblées, et mon devoir est de me rendre à celle que j'ai indiquée pour ce matin huit heures.

« J'ai l'honneur, etc. »

En effet, immédiatement après, Bailly se présente, assisté des secrétaires de l'assemblée, à l'entrée principale de la salle, sur l'avenue de Paris; mais l'accès leur en est interdit, ainsi qu'aux députés qui s'étaient joints à eux.

Le président fait alors appeler l'officier de garde; le comte de Vossan se présente, et lui dit qu'il a reçu l'ordre exprès d'empêcher l'entrée de la salle des séances aux députés, à cause des préparatifs que l'on est en train d'y faire pour la séance royale.

Bailly lui répond alors, avec fermeté, qu'il proteste contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance, qui, la veille, avait été indiquée à l'heure présente, et qu'il déclare la séance *tenante*.

Le comte de Vossan ayant alors ajouté qu'il était autorisé à laisser entrer le président et les secrétaires pour serrer les papiers de l'assemblée, ceux-ci entrèrent dans la salle, qu'ils trouvèrent presque entièrement dégarnie de banquettes, et dans un état tel, qu'il était impossible d'y tenir séance.

Cependant, la foule des députés qui étaient restés hors la grille, dans l'avenue, manifestait le désir de se réunir à son président et à ses secrétaires; un mouvement qu'ils avaient fait, indiquait même de leur part l'intention de pénétrer dans la salle, malgré les sentinelles qui en défendaient l'entrée.

Alors le comte de Vossan, ayant fait prendre les armes à sa troupe, supplie Bailly d'interposer son autorité pour empêcher l'acte de violence qu'on méditait, en lui exposant l'embarras où il se trouvait, entre les égards dus aux députés et sa consigne, qui, suivant les lois militaires, ne lui permettait, dans aucun cas, de se laisser forcer.

Celui-ci court aussitôt à la grille, et conjure les députés de ne faire aucune tentative pour forcer la garde; il leur annonce qu'il va sortir lui-même et se joindre à eux. A sa voix, les efforts cessent et la tranquillité est rétablie.

Ce fut dans ce moment qu'un jeune député lui cria : *Pourquoi vous mêlez-vous de cela? laissez faire!* — *Monsieur*, lui répondit Bailly, *vous me donnez un conseil de jeune homme.* « Et en effet, ajoute-t-il dans ses Mémoires, que serait-il arrivé, si l'on avait opposé la force armée aux efforts des députés; s'il y en avait eu de tués ou de blessés; si seulement on les avait maltraités, en usant de main mise sur des personnes inviolables, et presque sacrées par leur caractère? On allumait un incendie général : on est parvenu au but; on a réussi par des moyens plus sages et plus légaux. »

Le président, après avoir rétabli l'ordre à la grille, rentra dans la salle, où il reçut une seconde lettre du marquis de Brézé, qui n'avait pas, ou qui feignait de n'avoir pas compris la réponse qu'il avait faite à sa première lettre; cette seconde lettre était ainsi conçue :

Versailles, 20 juin 1789.

« C'est par un ordre positif du Roi que j'ai eu l'honneur de vous écrire ce matin, Monsieur, et de vous mander que Sa Majesté voulant tenir lundi une séance royale, qui demande les préparatifs à faire dans les trois salles d'assemblée des ordres, son intention était qu'on n'y laissât entrer personne, et que les séances fussent suspendues jusqu'après celle que tiendra Sa Majesté.

« Je suis, etc. »

Cette lettre ne demandait pas de réponse; aussi Bailly, après avoir rédigé un acte de protestation contre la violence employée pour empêcher l'assemblée nationale de se réunir dans le lieu ordinaire de ses séances, ne tarda-t-il pas à sortir de la salle, et à rejoindre tous les autres députés rassemblés en pelotons dans l'avenue de Versailles.

Là, ils se plaignent vivement d'un attentat qui semble menacer les états généraux d'une dissolution prochaine, et témoignent la plus violente indignation d'un coup d'autorité si avilissant pour la majesté de la nation, si injurieux pour ses représentans. Bientôt ils se demandent ce qu'il convient de faire dans des conjonctures aussi douloureuses.

« Allons tous à Marly, s'écrient les uns; allons-y, au pied même du château, tenir notre séance; faisons descendre dans le cœur de nos ennemis l'effroi qu'ils ont répandu dans le nôtre; qu'ils tremblent à leur tour! Le Roi annonce une séance royale; il la suspend jusqu'à lundi prochain; ce délai est trop long; il la tiendra tout-à-l'heure; il descendra de son château, et n'aura plus qu'à se placer au milieu de son peuple.....

Eh quoi! ajoutent les autres, veut-on dissoudre les états? Le gouvernement veut-il plonger la patrie dans les horreurs de la guerre civile? Partout règne la disette, partout on éprouve les alarmes de la famine! Depuis deux ans le sang français rougit la terre; nous allions mettre un terme à ses malheurs, lever le voile épais dont se couvrent les manœuvres des monopoleurs, justifier le gouvernement même d'avoir affamé le peuple, prouver que les deux cent millions qui sont dans le trésor royal ne proviennent pas de ce crime, et il nous arrête dans notre marche!

« Que l'on ouvre nos annales: les Louis XI, les Louis XIII, les Richelieu, les Mazarin, les Brienne ont attaqué, déchiré, opprimé les corps, les particuliers; mais croit-on que douze cents députés de la nation sont soumis aux caprices, à la volonté changeante, momentanée d'un ministre despote!..... »

Tels sont les sentimens qui agitaient les députés. Le peuple, qu'un spectacle aussi nouveau a réuni en foule, échauffait encore les esprits par ses exclamations. La fermentation devint extrême: tous sont d'avis qu'il faut, à l'instant même, former l'assemblée et ouvrir la délibération; et chacun propose un local pour la réunion.

L'un veut qu'on s'assemble sur la place d'armes: « C'est là, dit-il, qu'il faut renouveler l'une des scènes des beaux jours de notre histoire; c'est là qu'il faut tenir notre Champ-de-Mai (*a*). »

Un autre demande qu'on se réunisse dans la galerie; on balançait beaucoup, quand le député Guillotin (1) propose un jeu de paume, situé rue Saint-François; cette proposition est adoptée, et tous les députés, ayant à leur tête le président, marchent en foule vers le lieu indiqué.

Le maître du jeu de paume n'hésita pas à leur ouvrir son établissement; il s'empressa même de mettre à leur disposition le peu de meubles qu'il possédait.

(1) C'est ce même Guillotin qui obtint depuis une si funeste célébrité par l'invention d'un instrument de mort, qu'il n'avait imaginé que dans le but tout philantropique d'abréger l'agonie des coupables, et qui, par la suite, servit à immoler plus promptement et en plus grand nombre d'augustes et innocentes victimes.

On craignait qu'il ne s'introduisît des étrangers dans la salle. Pour éviter cet inconvénient grave, deux députés se placèrent en faction à la porte; mais ils ne tardèrent pas à être relevés par les gardes de la prévôté de l'hôtel, qui vinrent offrir à l'assemblée de continuer là le service qu'ils avaient coutume de faire à la salle ordinaire des séances; offre qui fut agréée avec empressement.

Cinq ou six bancs et une table pour écrire formaient tout l'ameublement qu'on avait pu rassembler; les députés furent donc obligés de s'installer debout et pêle-mêle dans la salle du jeu proprement dite (1). Les galeries étaient déjà remplies de spectateurs, curieux de voir le dénouement de cette scène imposante, et une foule de peuple entourait au loin la maison et les rues adjacentes.

C'est ainsi que l'assemblée nationale prit séance dans un jeu de paume, lieu témoin chaque jour d'exercices et de jeux frivoles, et qui allait le devenir des destinées du royaume.

Après les félicitations mutuelles des députés de se retrouver réunis, le président, ayant réclamé le silence, donna communication des lettres qu'il avait reçues du marquis de Brézé, de sa réponse à la première lettre, et de toutes les démarches qu'il avait faites conjointement avec les secrétaires.

La lettre et la conduite du président furent généralement approuvées par l'assemblée, qui pensa qu'une simple lettre d'un grand-maître des cérémonies n'était pas suffisante, et qu'il aurait fallu une lettre du Roi lui-même, adressée au président de l'assemblée, pour lui faire connaître directement ses intentions. Lorsque le Roi avait quelque chose à faire savoir au parlement, il écrivait au premier président; il écrivait même à l'archevêque de Paris pour des actes de piété. L'assemblée crut qu'elle pouvait demander à être traitée au moins comme le parlement, comme l'archevêque, etc.

On ne traita pas ouvertement la question de savoir si le Roi avait le droit de suspendre les séances de l'assemblée; mais on fut généralement d'avis qu'il serait dangereux de lui reconnaître ce droit.

Bailly prit ensuite la parole; et peignant à l'assemblée la situation affligeante où elle se trouvait, il proposa de mettre en délibération le parti qu'il convenait de prendre dans une circonstance aussi critique.

Les esprits étaient échauffés; plusieurs membres, portés à des partis extrêmes, furent d'avis que l'assemblée transportât sa séance à Paris, et partît sur-le-champ à pied et en corps. Un membre en écrivait déjà la motion, et, dans ce moment d'effervescence, ce parti violent et dangereux eût peut-être été adopté par acclamations, quand Mounier fit une proposition qui, appuyée par les députés Target, Chapelier et Barnave, réunit l'assentiment général.

(1) On offrit un fauteuil au président; mais l'assemblée étant debout, il refusa.

Après avoir représenté combien il était étrange que la salle des états-généraux fût occupée par des hommes armés, que l'on ne se fût pas empressé d'offrir un autre local décent à l'assemblée nationale, qu'il était inconvenant que leur président ne fût averti que par des lettres du marquis de Brézé, et les représentans de la nation que par des placards, de la fermeture de leur salle et de la suspension de leurs séances, et qu'enfin il était honteux qu'ils fussent obligés de se réunir dans un jeu de paume pour ne pas mettre d'interruption dans leurs importans travaux; il ajouta que, blessés dans leurs droits et dans leur dignité, avertis de toute la puissance de l'intrigue qui cherchait à pousser le roi à des mesures désastreuses, les représentans de la nation devaient se lier au salut public et aux intérêts de la patrie par un *serment solennel!*

A l'instant il s'éleva un cri général d'approbation. Cette proposition fut accueillie par des applaudissemens unanimes; et, après une courte discussion, l'assemblée prit l'arrêté suivant :

« L'assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l'assemblée nationale;

« Arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront à l'instant serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondemens solides; et que, ledit serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront, par leur signature, cette résolution inébranlable. »

Bailly, en sa qualité de président, demanda à prêter le serment le premier; et montant debout sur la table :

« *Nous jurons*, dit-il, *de ne jamais nous séparer de l'assemblée nationale, et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondemens solides.* »

Il prononça ce serment à voix si haute et si intelligible, que ses paroles furent entendues de tout le peuple qui était assemblé dans la rue; et sur-le-champ, au milieu des applaudissemens, il partit de l'assemblée et de la foule des citoyens qui étaient en dehors, des cris réitérés et universels de *vive le roi! vive l'assemblée nationale* (*b*)!

Immédiatement après, tous les membres prêtèrent, entre les mains de leur président, le même serment, qui retentit bientôt à Versailles, à Paris et dans la France entière, électrisée par le courage et le patriotisme de ses députés.

Aussitôt après la prestation du

serment, l'appel des bailliages, sénéchaussées, provinces et villes, fut fait suivant l'ordre alphabétique, et chacun des membres présens, en répondant, s'approcha du bureau du président, et signa.

Tout-à-coup Camus interrompant : « J'annonce à l'assemblée, s'écrie-t-il, que Martin d'Auch (bailliage de Castelnaudary) a signé *opposant!* »

A cette exclamation, un grand tumulte s'élève dans l'assemblée. Cette défection à l'unanimité d'une décision aussi solennelle, cause généralement un sentiment douloureux. L'indignation succède à la douleur, et bientôt la fureur à l'indignation.

Bailly s'élance au milieu de la foule menaçante, monte sur la table pour être mieux entendu; et, après être parvenu, non sans peine, à ramener le calme, il demande que l'on entende les raisons de l'opposant.

Martin d'Auch répond aussitôt, avec le ton de la plus parfaite imperturbabilité: « Je déclare, dit-il, que je ne crois pas pouvoir jurer d'exécuter des délibérations qui ne sont pas sanctionnées par le Roi, et que..... » Il est aussitôt interrompu par un nouveau cri de mécontentement général ; Bailly désespère cette fois de ramener les esprits; cependant il parvient à se faire entendre : « L'assemblée, dit-il, a déjà publié les mêmes principes dans ses adresses et dans ses délibérations, et il est dans le cœur et dans l'esprit de tous ses membres, de reconnaître la nécessité de la sanction du Roi pour toutes les résolutions prises sur la constitution et la législation; mais il s'agit ici d'une détermination intérieure prise par l'assemblée, et par conséquent d'un acte qui n'est pas susceptible de sanction. »

Le député Martin ayant persisté dans son opposition, l'assemblée délibéra sur l'espèce de protestation qu'il s'était permise sur le procès-verbal même; quelques membres voulaient que la signature du député et le mot *opposant* fussent rayés; mais les esprits s'étant calmés, on décida que ces mots subsisteraient comme une preuve de la liberté des suffrages, et que l'on mettrait en tête de l'arrêté, qu'il avait été pris à *l'unanimité des voix, moins une*.

Si cette défection avait affligé l'assemblée, elle fut bien consolée par l'empressement général de tous ceux qui demandèrent à joindre leurs signatures à celles des députés reçus.

Les douze députés de la colonie de Saint-Domingue n'avaient pu prendre part à cette délibération; leurs pouvoirs n'avaient pas encore été vérifiés; mais le bureau chargé de cette vérification avait été unanimement d'avis de leur admission provisoire. Ils réclamèrent la faveur d'être reçus sur-le-champ provisoirement; on la leur accorda, et ils prêtèrent tous le serment au milieu des applaudissemens et des cris, universellement répétés, de *vive le Roi! vive la nation! vivent les députés de Saint-Domingue.*

Ce fut à cette occasion que le marquis de Gouy, prenant la parole, s'écria :

« La colonie de Saint-Domingue était bien jeune quand elle s'est donnée à Louis XIV ; aujourd'hui, plus brillante et plus riche, elle se met sous la protection de l'assemblée nationale. »

Tous les députés dont les pouvoirs n'avaient pas été vérifiés, les suppléans même présens à la séance, sollicitèrent et obtinrent la même faveur.

L'appel des députés et la signature du serment étant achevés (il était près de cinq heures), le député le Chapelier prit la parole pour faire sentir qu'il était non-seulement nécessaire, mais même indispensable, de faire parvenir au Roi l'expression de la douleur de l'assemblée nationale dans la circonstance présente. Il voulait que l'adresse apprît à Sa Majesté que les *ennemis de la patrie* obsédaient sans cesse le trône, et que leurs perfides conseils ne tendaient à rien moins qu'à placer le monarque à la tête d'un parti.

Ces expressions parurent trop fortes à beaucoup de membres ; Mounier, surtout, représenta que l'adresse de son collègue ne remplissait pas les vues de l'assemblée; il convint que les formes avaient été blessées; qu'on y avait même mis peu de décence; qu'aucuns motifs, aucuns prétextes ne pouvaient enchaîner l'assemblée nationale ; mais il pensa qu'à cet égard elle s'était bien vengée du manque de procédés dont elle avait à se plaindre; que, sur le fond, c'était aller trop loin que de se servir des termes d'*ennemis de la patrie*, avant de connaître le résultat de la séance royale, et qu'il était convenable de ménager ces armes pour en faire usage dans une occasion plus opportune. Mounier termina en proposant une adresse plus modérée, dans laquelle l'assemblée aurait témoigné la surprise et la peine qu'elle avait éprouvées en se voyant refuser la porte de la salle destinée à l'assemblée nationale au moment où la réunion de tout le clergé allait s'opérer.

Les députés Barnave et Gouy-d'Arcy proposèrent à leur tour une autre rédaction d'adresse; mais l'assemblée ne jugea pas à propos de prendre de détermination à ce sujet ; elle arrêta que le procès-verbal, contenant la rédaction de tout ce qui s'était passé dans cette séance depuis le matin, serait imprimé à l'instant.

Ainsi se termina cette grande et mémorable journée, et l'assemblée ajourna au lundi suivant (22 juin) sa prochaine séance, qui devait être en même temps la séance royale.

La cour avait atteint son but, et l'ordre du clergé n'avait pu, par suite des événemens de cette journée, se joindre au tiers-état; mais rien désormais ne devait plus séparer ces deux ordres, et leur réunion eut lieu dès la séance suivante, malgré les nouveaux obstacles qu'on y apporta.

Cette séance, qui ne fut, en

quelque sorte, qu'une suite de celle tenue au jeu de paume, eut des résultats trop importans pour que nous omettions d'en retracer les détails.

Le lendemain, dimanche 21 juin, l'ordre de la noblesse, admis à l'audience du Roi, lui adressa un discours d'opposition aux prétentions de l'assemblée du tiers-état, et de protestation contre ses décrets. Ce discours, arrêté dans la séance du 19, n'avait été adopté, par la majorité des membres de l'ordre, qu'après l'opposition la plus vive de la part de la minorité; et un acte de protestation, contre les principes qui y sont développés, avait même été signé, séance tenante, par quarante-quatre membres de cet ordre (*c*).

Dans la nuit suivante, M. de Brézé envoya à Bailly une lettre du Roi, au dos de laquelle étaient écrits ces mots: A Monsieur Bailly, président de l'ordre du tiers-état. Elle portait:

21 juin 1789.

« Je vous préviens, Monsieur, que la séance que j'avais indiquée pour demain lundi, n'aura lieu que mardi à dix heures du matin, et que la salle ne sera ouverte que pour ce moment.

« Je charge le grand-maître des cérémonies de vous faire tenir ma lettre. »

Signé Louis.

Cette lettre du Roi lui-même, pour notifier la remise de la séance, au lieu d'une simple lettre du grand-maître des cérémonies, prouvait qu'on avait été instruit du mécontentement de l'assemblée, sur la forme de la première notification, et qu'on voulait éviter de le provoquer de nouveau.

Le lundi, 22 juin, dès huit heures du matin, des hérauts d'armes avaient déjà proclamé le renvoi de la séance royale au lendemain 23.

On pensait bien que les députés du tiers chercheraient encore à s'assembler, et on voulait empêcher cette réunion. On crut qu'il suffirait pour cela de faire fermer l'entrée du jeu de paume; et, à cet effet, on envoya dire au maître du jeu, que le comte d'Artois jouerait à la paume ce jour-là. Cet homme, auquel on avait déjà durement reproché sa condescendance, et que cet avertissement intimida encore, fit prévenir le président de l'assemblée qu'il ne pourrait pas prêter son établissement pour y tenir la séance.

Cette ruse n'eut pas le résultat qu'on en attendait, et tourna encore contre ceux qui l'avaient employée.

Les députés cherchèrent un autre local: l'église des récollets fut d'abord proposée; on s'y rendit; mais elle fut bientôt jugée trop petite et trop incommode; d'ailleurs, les religieux paraissaient peu flattés d'une semblable visite. On en sortit pour se rendre à l'église paroissiale de Saint-Louis, où le curé, nommé Jacob, bien qu'attaché à la cour, ne fit aucune difficulté de recevoir l'assemblée.

On s'établit donc dans la nef de cette église. Le président fut placé devant une table; les secrétaires près de lui: on disposa à la droite un nom-

bre de chaises qui représentaient les places que le clergé avait dans les états généraux; les places de la gauche étaient celles de la noblesse; tous les autres députés se placèrent en face. Après cette disposition, on ouvrit les portes de l'église au peuple, qui s'y précipita en foule et en remplit bientôt tous les bas côtés.

A onze heures la séance fut ouverte; le président donna lecture à l'assemblée de la lettre qu'il avait reçue du marquis de Brézé, et de celle du Roi qui y était contenue, et dont il avait accusé réception à M. de Brézé.

Après cette communication, on lut le procès-verbal de la séance tenue le samedi, 20 juin, dans la salle du jeu de paume, et ensuite plusieurs députés, qui avaient été absens à cette séance, et des suppléans, déclarèrent adhérer à la délibération qui y avait été prise, prêtèrent le serment et signèrent.

Quelques momens après, le député Laffon de Ladebat, au nom des opposans au mandat et à l'élection des députés nobles de la sénéchaussée de Bordeaux, demanda à être admis, avec ses co-députés, pour que la contestation fût jugée par l'assemblée nationale.

L'assemblée donna à l'instant à ce député acte de sa demande, en renvoyant le jugement de la contestation au comité de vérification.

Cependant les membres de la majorité du clergé, qui avaient voté dans la séance du 19 pour la vérification en commun, s'étaient réunis le matin chez l'archevêque de Bordeaux (1), au nombre de cent quarante-neuf membres, après avoir auparavant envoyé au cardinal de la Rochefoucauld, président de l'ordre de la noblesse, quatre députés, avec la déclaration suivante :

« Le recensement final des opérations, dans l'affaire qui fut discutée vendredi dernier par les députés du clergé, ayant établi que l'avis favorable à la vérification des pouvoirs en commun, obtenait la majorité des suffrages, les adhérens à l'avis de la majorité attendaient le moment où tous les députés de l'ordre se trouveraient réunis, pour aviser à l'exécution de leur arrêté.

« Un événement imprévu a suspendu la séance qui devait avoir lieu, et la séance royale est remise à demain, mardi.

« L'ordre du tiers s'assemble en ce moment à Saint-Louis; la majorité du clergé se détermine à profiter de cette occasion pour donner exécution à son arrêté, pour que les ordres réunis procèdent à la vérification commune de leurs pouvoirs, en attendant Messieurs de l'ordre de la noblesse.

« La majorité du clergé s'empresse de donner connaissance de son projet à Monseigneur et Messieurs les députés du clergé, qui, avant de se rendre dans la salle commune, qui est aujourd'hui à Saint-Louis, se réuniront tous, à une heure, dans le chœur de ladite église de Saint-Louis. »

(1) Champion de Cicé, peu de jours après garde-des-sceaux.

Bientôt après ils s'étaient en effet rendus à l'église Saint-Louis, où, après s'être formés dans le chœur, ils firent l'appel des cent quarante-neuf députés de cet ordre, qui avaient signé la déclaration prise le 19 juin, pour la vérification des pouvoirs en commun.

Pendant cet appel, des applaudissemens publics accueillirent les noms des archevêques de Bordeaux et de Vienne (1), des évêques de Chartres (2) et de Rodez (3), de Thibault, curé de Souppes, de Grégoire (4), curé d'Emberménil, et de trois autres curés, députés du Poitou, qui, les premiers, avaient déjà donné l'exemple patriotique de la réunion.

A deux heures, une députation de l'ordre du clergé se rendit au milieu de l'assemblée nationale. L'évêque de Chartres, qui présidait cette députation, s'exprima ainsi :

« Messieurs, la majorité de l'ordre du clergé ayant pris la délibération de se réunir pour la vérification des pouvoirs, nous venons vous en prévenir, et vous demander sa place dans l'assemblée. »

Le président répondit : « Messieurs, les représentans de l'ordre du clergé aux états-généraux seront reçus avec tout l'empressement et le respect qui leur est dû; leur place ordinaire de préséance est prête pour les recevoir. »

Peu de momens après, on annonça l'ordre du clergé ; seize membres allèrent au-devant de lui pour le recevoir; il entra dans l'assemblée, ayant à sa tête le respectable archevêque de Vienne, doyen d'âge de cette majorité, et se plaça à droite dans les places qui lui avaient été réservées. L'archevêque de Vienne, sur l'invitation de l'assemblée, prit séance à côté du président.

Le silence religieux qu'on avait observé depuis que les portes du chœur avaient été ouvertes, fut alors interrompu par des applaudissemens et des acclamations universels. L'archevêque de Vienne prit ensuite la parole en ces termes :

« Messieurs, nous venons avec joie exécuter l'arrêté pris par la majorité des députés de l'ordre du clergé aux états-généraux. Cette réunion, qui n'a aujourd'hui pour objet que la vérification des pouvoirs, est le signal, et je puis dire le prélude de l'union constante qu'ils désirent avec tous les ordres, et particulièrement avec celui de messieurs les députés des communes. »

Le président répondit au nom de tous les députés de l'assemblée nationale :

« Messieurs, vous voyez la joie et les acclamations que votre présence fait naître dans l'assemblée. C'est l'effet d'un sentiment bien pur : l'a-

(1) Frère du célèbre Pompignan, contre qui Voltaire avait pris l'engagement de faire tous les jours une épigramme.

(2) De Lubersac.

(3) Seignelay Colbert.

(4) C'est ce même Grégoire qui fut depuis évêque de Blois et sénateur sous l'empire, et qui, sous la restauration, nommé membre de la chambre des députés par le département de l'Isère, fut déclaré, par une décision de cette chambre, indigne d'y siéger.

mour de l'union et du bien public; vous sortez du sanctuaire, messieurs, pour vous rendre dans cette assemblée nationale, où nous vous attendions avec tant d'impatience! Par une délibération, où a présidé l'esprit de justice et de paix, vous avez voté cette réunion désirée. La France bénira ce jour mémorable; elle inscrira vos noms dans les fastes de la patrie, et elle n'oubliera pas surtout ceux des dignes pasteurs qui vous ont précédés, et qui vous avaient annoncés et promis à notre empressement. Quelle satisfaction pour nous, Messieurs! le bien dont le désir est dans nos cœurs, le bien auquel nous allons travailler avec courage et avec persévérance, nous le ferons avec vous, nous le ferons en votre présence, il sera l'ouvrage de la paix et de l'union fraternelle.

« Il nous reste encore des vœux à former : je vois avec peine que des frères d'un autre ordre manquent à cette auguste famille; mais ce jour est un jour de bonheur pour l'assemblée nationale, et, s'il m'est permis d'exprimer un sentiment personnel, le plus beau jour de ma vie sera celui où j'ai vu s'opérer cette réunion, et où j'ai eu l'honneur de répondre au nom de cette auguste assemblée, et de vous adresser ses sentimens et ses félicitations.»

La majorité du clergé qui avait voté pour la réunion, était formée de cent quarante-neuf membres, ainsi composés : cinq prélats, savoir : l'archevêque de Vienne, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Chartres, l'évêque de Rhodez et l'évêque de Coutances; deux grands-vicaires, six chanoines, un abbé commandataire et cent trente-cinq curés. La liste en fut remise sur le bureau. On proposa de l'imprimer : « Il faut l'imprimer en lettres d'or, » s'écria un des membres, dans un élan de sensibilité et d'attendrissement.

Le président proposa d'inviter les membres du clergé à nommer seize des leurs, dont les pouvoirs seraient vérifiés sur-le-champ, pour entrer dans le comité de vérification, et concourir à l'examen et au rapport, tant des pouvoirs des communes qui restaient à vérifier, que de ceux qui seraient soumis par les députés du clergé; cette proposition fut acceptée.

L'archevêque de Vienne, ayant requis, de son côté, au nom des députés de son ordre, la communication du procès-verbal de la vérification des pouvoirs, afin d'en prendre connaissance et d'y faire les observations dont il paraîtrait susceptible, l'assemblée ordonna sur-le-champ la communication demandée par ce prélat.

Ensuite Target se lève, et dit : « Messieurs, dans ce jour consacré pour jamais dans la mémoire des hommes, dans ce jour que la Providence semble avoir voulu rendre plus solennel, en convertissant le temple de la religion en temple de la patrie, il n'est point d'événemens heureux pour elle, qu'on ne doive s'empresser de communiquer au meilleur des rois. Je vous prie donc, Messieurs, de voter pour que la liste honorable que

le clergé vient de vous remettre, soit portée sous les yeux du Roi, comme la marque de notre respect et le gage du bonheur public. »

L'archevêque de Bordeaux prend la parole à son tour :

« Messieurs, dit-il, nous avons de bons frères qui ne sont pas ici; ils se rendront au vœu de la nation; nous vous prions de suspendre ce mouvement de patriotisme, pour leur donner le temps de se réunir à nous. »

La motion de Target n'eut pas de suite.

Le marquis de Blacons et le comte d'Agoust, députés de la noblesse du Dauphiné, se présentèrent alors dans l'assemblée pour faire vérifier leurs pouvoirs en commun; ils furent reçus avec des applaudissemens unanimes.

Le marquis de Blacons ayant pris la parole, dit : « Messieurs, la réunion de la majeure partie du clergé ayant levé tous les obstacles que présentaient nos mandats, nous venons réclamer la vérification de nos pouvoirs en commun et la communication de ceux déjà vérifiés. Ces deux députés remirent sur le bureau leurs pouvoirs, dont l'examen et le rapport furent renvoyés aussitôt au comité de vérification.

La séance étant ainsi terminée, chaque député sortit de l'église Saint-Louis, emportant la satisfaction d'avoir vu un acte de paix et d'union qu'il désirait depuis longtemps, et pensant que, par la réunion de deux ordres, l'assemblée nationale allait désormais renfermer dans son sein la pluralité des états-généraux, et former véritablement la représentation légale de la nation.

C'est dans ces sentimens que les députés se préparèrent à la séance royale du lendemain.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(*a*) page 76.

Sous la première race de nos rois, la nation elle-même s'assemblait, au mois de mars, avec ou sans le consentement du roi. Ces réunions périodiques étaient désignées sous le nom de *Champs-de-Mars*. Là on faisait des lois; on y traitait de la paix et de la guerre; on partageait le butin par le sort; on expliquait la loi qui avait besoin de commentaire; la nation jouissait même du pouvoir souverain de juger et de déposer ses rois (1).

Sous la seconde race, l'assemblée générale de la nation était encore

(1) C'est sur ce principe de souveraineté, reconnu dans tous les états pendant ces temps de conquêtes, qu'est basé le serment que les Aragonais prêtent à l'avénement de leurs rois au trône, et dont la formule s'est maintenue jusqu'à nos jours : *Nous qui valons autant que toi*, disent-ils à leur souverain, *nous te faisons roi pour nous gouverner avec justice et selon nos lois;* SINON, NON.

annuelle et périodique ; elle avait lieu également en rase campagne et sans convocation, et jouissait à peu près des mêmes droits ; mais les progrès de la civilisation avaient déjà fait trouver trop rigoureuse la saison choisie pour la réunion générale, et, du mois de mars, on avait prorogé l'époque au mois de mai. Dès lors ces assemblées, désignées sous le nom de *Champs-de-Mars,* prirent celui de *Champs-de-Mai.*

Sous la troisième race, ces assemblées périodiques de la nation tombèrent en désuétude, et furent remplacées par les états généraux, qui ne se réunissaient plus que sur une convocation royale; convocation dont les rois furent très-avares, et dont ils se dispensèrent tout-à-fait sous les derniers règnes.

En 1815, Napoléon, qui voilait souvent son despotisme des formes de la liberté, imagina, pour ressusciter de vieux souvenirs, de décorer du nom de *Champ-de-Mai* l'assemblée qu'il tint, dans le Champ-de-Mars, des députés de tous les départemens; mais cette cérémonie ridicule, aussi étrangère par son but que par ses formes aux anciens *Champs-de-Mai*, ne fut qu'une froide *parodie* de ces assemblées augustes.

(*b*) page 78.

Le soin de perpétuer le souvenir de ce grand et immortel événement avait été confié, dans le temps, à la peinture. Le chef de l'école moderne, le célèbre David, devait consacrer ses pinceaux à reproduire cette scène aussi animée qu'imposante. Le tableau qu'il avait entrepris n'a point été terminé; il n'y a eu d'achevées que les têtes de cinq principaux personnages ; mais cette ébauche, qui est d'un travail beaucoup plus fini que ne le sont ordinairement des compositions de ce genre, forme un des morceaux les plus remarquables de la peinture moderne. Le talent du grand maître qui l'a tracé, l'effet général de cette belle et vaste composition, la grandeur des souvenirs qu'elle retrace, la ressemblance exacte d'une multitude de personnages célèbres ou fameux, tout rend ce morceau infiniment précieux.

La gravure s'est chargée de reproduire cette importante composition.

(*c*) page 81.

Discours prononcé au Roi par la députation de l'ordre de la noblesse, le duc de Luxembourg, président, portant la parole, le 21 juin 1789.

SIRE,

« L'ordre de la noblesse peut enfin porter au pied du trône l'hommage solennel de son respect et de son amour.

« La bonté et la justice de Votre Majesté ont restitué à la nation des droits trop long-temps méconnus : qu'il est doux pour nous d'avoir à présenter au plus juste, au meilleur des rois, le témoignage éclatant des sentimens qui nous animent !

« Interprêtes de la noblesse française, nous jurons, en son nom, à Votre Majesté, une reconnaissance sans bornes, un respect et une fidélité inviolables pour sa personne sacrée, pour son autorité légitime et son auguste maison.

« Ces sentimens, Sire, sont et seront éternellement ceux de l'ordre de la noblesse.

« Pourquoi faut-il que la douleur vienne se mêler aux sentimens dont il est pénétré !

« L'esprit d'innovation menaçait la constitution : l'ordre de la noblesse a réclamé les principes ; il a suivi les lois et les usages.

« Les ministres de Votre Majesté ont porté, de sa part, aux conférences, un plan de conciliation : Votre Majesté a demandé que ce plan fût accepté ou tout autre ; elle a permis d'y joindre les précautions convenables.

L'ordre de la noblesse les a prises, Sire, conformément aux vrais principes; il a présenté son arrêté à Votre Majesté, et c'est cet arrêté qu'elle paraît avoir vu avec peine : elle y aurait désiré plus de déférence! Ah! Sire, c'est à votre cœur seul que l'ordre de la noblesse en appelle...... sensiblement affectés, mais constamment fidèles, toujours purs dans nos motifs, toujours vrais dans nos principes, nous conserverons sans doute des droits à vos bontés; vos vertus personnelles fonderont toujours nos espérances.

« Les députés de l'ordre du tiers-état ont cru pouvoir concentrer en eux seuls l'autorité des états-généraux, sans attendre le concours des deux autres ordres et la sanction de Votre Majesté; ils ont cru pouvoir convertir leurs décrets en lois; ils en ont ordonné l'impression et l'envoi dans les provinces; ils ont déclaré nulles et illégales les contributions actuellement existantes; ils les ont consenties provisoirement pour la nation, en limitant leur durée; ils ont pensé sans doute pouvoir s'attribuer les droits réunis du roi et des trois ordres.

« C'est entre les mains de Votre Majesté que nous déposons nos protestations et oppositions contre de pareilles prétentions.

« Si les droits que nous défendons nous étaient purement personnels, s'ils n'intéressaient que l'ordre de la noblesse, notre zèle à les réclamer, notre constance à les soutenir, auraient moins d'énergie. Ce ne sont pas nos intérêts que nous défendons, Sire, ce sont les vôtres, ce sont ceux de l'état, ce sont enfin ceux du peuple français.

« Sire, le patriotisme et l'amour de leurs rois ont toujours caractérisé les gentilshommes de votre royaume; les mandats qu'ils nous ont donnés prouvent à Votre Majesté qu'ils sont héritiers des vertus de leurs pères; notre zèle, notre fidélité à les exécuter, leur prouveront, ainsi qu'à vous, Sire, que nous étions dignes de leur confiance. Pour la mériter de plus en plus, nous nous occupons, et ne cesserons de nous occuper des grands objets pour lesquels Votre Majesté nous a convoqués; et nous n'aurons jamais de désir plus ardent que celui de concourir au bien du peuple, dont Votre Majesté fait son bonheur d'être aimé. »

Protestation de la minorité de la noblesse contre le discours ci-dessus, proposée par le baron de Wimpffen.

« Les soussignés, pénétrés du respect le plus profond pour les vertus du Roi, de l'amour le plus inaltérable pour sa personne sacrée, et de la reconnaissance la plus vive pour le grand acte de justice qui a rétabli la nation dans l'exercice de ses droits;

« Impatiens de porter au pied du trône l'hommage de tous leurs sentimens, et de remplir à la fois le vœu de leur cœur et celui de leurs commettans;

« Déclarent que c'est avec la douleur la plus vraie qu'ils se voient dans l'impossibilité absolue d'adopter les termes du discours que la chambre vient d'arrêter;

« Déclarent qu'ils ont fait tous leurs efforts pour déterminer la chambre à se renfermer dans l'expression de ses sentimens pour le Roi, et à écarter de ce discours tout ce qui peut rappeler l'idée d'une funeste division entre les ordres, présenter sur la légalité des impôts des principes inadmissibles, et indiquer une dénonciation des démarches de l'un des ordres.

« Profondément affligés de l'inutilité de leurs efforts, les soussignés sont contrains de supplier la chambre de leur donner acte de ce qu'ils ont été dans la minorité dans la présente délibération, et se réservent de faire connaître à leurs commettans le refus qu'ils font d'adhérer à une démarche que les soussignés auraient adoptée avec transport, si, sans retracer des principes inconcilians et inexacts, elle

n'eût véritablement présenté qu'un hommage pour Sa Majesté.

Versailles, 19 juin 1789.

Signé : le comte de CLERMONT-TONNERRE, le duc d'AIGUILLON, le comte de LALLY, le prince de POIX, le duc de LIANCOURT, le baron de WIMPFFEN, le vicomte de SANDROUIN, d'AIMAR, le comte de TESSÉ, le vicomte de NOAILLES, le marquis de BOURON, DUPORT, le comte de CRILLON, le baron de MENOU, le comte de LA TOUCHE, le comte de la TOUR-DU-PIN, le comte de MAUBOURG, PHALINES, le comte de PUISAYE, le comte de CHASTENAI, le comte de CASTELLANE, le marquis de LUSIGNAN, le comte de PARDIEU, le marquis de MONTESQUIOU, le vicomte de BEAUHARNAIS, le chevalier de MAULETTE, le marquis de la COSTE-DEPRÈS-DE-GROSLIER, CHAMPAGNI, le baron d'HARAMBURE, le comte de MONTMORENCY, le vicomte de TOULONGEON, le duc de LA ROCHEFOUCAULD, DIONIS DU SÉJOUR, BIENCOURT, le comte de ROCHECHOUARD, le chevalier ALEXANDRE DE LAMETH, le prince de BROGLIE, le marquis de MARNEZIA, le comte de SARRASIN, le comte de CROIX, le marquis de CRILLON, le marquis de LA MASSONE, M. de FRÉTEAU, et plusieurs autres qui ont signé depuis.

« Je déclare que, si ma santé m'avait permis de me rendre à la séance du 19, je me serais empressé de concourir à cet acte, dont les sentimens et les principes sont les miens.

Signé : L.-P.-J. D'ORLÉANS.

23 JUIN 1789.

SÉANCE ROYALE.

Peu de jours après l'ouverture des états-généraux, Necker, en présentant au roi un tableau de la situation de la France, s'était exprimé en ces termes : « Sire, je crains qu'on ne vous trompe sur l'esprit de votre armée : la correspondance des provinces nous fait croire qu'elle ne marchera pas contre les états-généraux. Ne la faites donc pas approcher de Versailles, comme si vous aviez l'intention de l'employer hostilement contre les députés. Le parti populaire ne sait point encore positivement quelle est la disposition de cette armée. Servez-vous de cette incertitude même pour maintenir votre autorité dans l'opinion; car si le fatal secret de l'insubordination des troupes était connu, comment serait-il possible de contenir les esprits factieux ! Ce dont il s'agit maintenant, Sire, c'est d'accéder aux vœux raisonnables de la France; daignez vous résigner à la constitution anglaise; vous n'éprouverez personnellement aucune contrainte par le règne des lois, car jamais elles ne vous imposeront autant de barrières que vos propres scrupules; et, en allant au-devant des désirs de votre nation, vous accorderez encore aujourd'hui ce que peut-être elle exigera demain. »

Après ces sages conseils, le ministre avait remis au Roi le projet d'une déclaration royale qui devait être faite au sein des états-généraux. Cette déclaration avait beaucoup d'analogie avec celle qui fut donnée, vingt-cinq ans après, par Louis XVIII, à Saint-Ouen, le 2 mai 1814, et qui forme le code politique qui nous régit actuellement. Alors les divers partis n'avaient pas encore fait l'essai de leurs forces respectives; le tiers-état ne s'était pas constitué en assemblée nationale, et n'avait pas encore pris d'attitude hostile; il est permis de croire que cette déclaration, qui eut alors satisfait l'opinion publique, eut été accueillie avec transport, et eût opéré, sans secousses, la régénération politique devenue indispensable. Dès-lors on ne peut penser, sans frémir, au long et épouvantable circuit qu'il nous a fallu parcourir, et qui, après vingt-cinq années de troubles et de malheurs, nous a ramenés au point de départ.

Cette déclaration, approuvée par le Roi, avait d'abord été adoptée par lui sans restrictions; mais le parti aristocratique, à la tête duquel se trouvaient la reine et les princes, repoussait un ordre de choses qui les dépouillait d'une partie de ses droits et de ses priviléges (1).

(1) « Chaque parti, depuis vingt-cinq ans, a dit un de nos plus célèbres écrivains, a regretté tour-à-tour la constitution anglaise, suivant qu'il était vainqueur ou vaincu. La reine dit, en 1792, au chevalier de Coigny : « Je voudrais qu'il m'en eût coûté un bras,

On avait donc déterminé le roi à faire un voyage de Marli, et là on était parvenu à lui faire adopter, dans la déclaration, des modifications telles que, d'une mesure conciliatoire, on en avait fait une mesure hostile et répressive contre le tiers-état, et la séance royale projetée ne devait plus être qu'un véritable *lit de justice*.

La cour espérait intimider le tiers-état, en déployant à ses yeux tout l'appareil de la puissance monarchique, arrêter ses entreprises au moyen de quelques concessions peu importantes, et arriver ainsi à la clôture prochaine de la session des états-généraux.

Tel était le but avoué de cette séance royale, qu'on proclamait d'avance, imprudemment, comme le triomphe de la cour, et qui, deux fois annoncée et deux fois remise, avait été définitivement fixée au mardi 23 juin.

Dès le matin, une foule de citoyens de toutes les classes, et une garde nombreuse, entouraient la salle préparée pour cette séance. On avait établi des barrières dans les rues circonvoisines et sur l'avenue de Paris. On avait placé des détachemens de gardes-françaises et de Suisses de distances en distances; les gardes de la prévôté occupaient les avenues de la salle, et la maréchaussée maintenait l'ordre au-dehors.

On avait répété pour cette séance la distinction humiliante dont le tiers-état avait été déjà choqué, le 5 mai, à la séance d'ouverture des états-généraux. Tandis que les deux premiers ordres devaient entrer par la porte de l'avenue, on avait assigné aux députés du tiers, comme porte d'entrée, une porte détournée, donnant sur la rue des Chantiers, et, pour lieu de réunion, une galerie en bois, qui servait de vestibule à cette porte, et qui était ordinairement occupée par un café.

A l'heure indiquée pour cette solennité (neuf heures), une foule de députés du tiers, déjà réunis, se présentèrent pour entrer dans la salle; on avait résolu de ne pas leur épargner les humiliations; ils trouvèrent encore fermée la porte qu'on leur avait désignée. Ils attendirent fort long-temps sans manifester leur impatience; mais bientôt les murmures commencèrent.

La galerie étroite dans laquelle les députés se trouvaient rassemblés était insuffisante pour les contenir tous: une partie, forcée de rester en dehors, se trouvait exposée à la pluie, qui tombait avec violence; les murmures redoublèrent. Alors le président, souffrant de l'impatience générale, frappa à la porte; des gardes-du-corps ouvrirent et l'assurèrent qu'on allait bientôt les laisser entrer. Cependant la porte avait été refermée, et le temps s'écoulait sans qu'on parût avoir égard à ces justes réclamations. Le

« et que la constitution anglaise fût établie en « France. » Les nobles n'ont cessé de l'invoquer quand on les a dépouillés de toute leur existence, et le parti populaire, sous Bonaparte, se serait sûrement trouvé très-heureux de l'obtenir. On dirait que la constitution anglaise, ou plutôt la raison française, est comme la belle Angélique, dans la comédie du Joueur : il l'invoque dans sa détresse, et la néglige quand il est heureux. »

(*Mad. de Staël.*)

mécontentement croissait à chaque minute; on parlait déjà de se retirer.

Le président frappa de nouveau, et demanda à parler au grand-maître des cérémonies; il reçut pour toute réponse, qu'on ne savait pas où il était. Cette réponse laconique irrita encore les esprits, et la résolution de la retraite ne tarda pas à être manifestée à grands cris. Bailly sentit toutes les conséquences d'une semblable démarche, qui aurait obligé le Roi à tenir la séance sans la présence de l'ordre du tiers-état, ou à la rompre à cause de son absence; d'ailleurs, en sa qualité de président, c'était sur lui que reposait le soin de la dignité de l'ordre. Il frappa une troisième fois, et demanda l'officier commandant; le capitaine des gardes, le duc de Guiche parut: «Monsieur, lui dit-il, vous pouvez circuler dans l'intérieur; je vous prie de joindre M. de Brézé, et de le prévenir que les représentans de la nation ne peuvent rester où ils sont; qu'ils n'attendront pas plus long-temps, et que, si on n'entre pas dans l'instant, ils vont se retirer.» Enfin, la porte s'ouvrit à dix heures et demie, et les membres de l'ordre du tiers-état, introduits par le grand-maître et le maître des cérémonies, et ayant leur président à leur tête, entrèrent dans la salle deux à deux, dans le plus profond silence, et allèrent occuper la place qui leur était assignée.

Pendant le trajet, Bailly fit sentir à M. de Brézé toute l'inconvenance, tout le danger d'un procédé aussi injurieux pour les députés de son ordre; et celui-ci donna pour motif d'excuse la mort subite de M. Paporet, l'un des secrétaires du Roi, et les secours prompts qu'on avait tenté de lui administrer; mais il fut bien évident que ce motif n'était qu'un vain prétexte qu'on avait été trop heureux de trouver, et dont personne ne fut dupe; car, en entrant, les députés du tiers trouvèrent les deux autres ordres à leur place. On avait craint probablement que ces députés, qui s'étaient constitués en *assemblée nationale*, n'usurpassent, en cette qualité, les premières places réservées aux deux autres ordres.

Le trône était placé dans le fond de la salle; à droite était le clergé, et à gauche la noblesse; dans les deux côtés du milieu jusqu'au fond était le tiers-état; les quatre hérauts et le roi d'armes avaient été placés au milieu. Le trône était élevé sur une estrade qui occupait le fond de la salle jusqu'à la seconde colonne. Au bas de cette estrade, autour d'une table, se trouvaient rangés les ministres: un seul tabouret était vacant; c'était celui de Necker (1).

Sur les onze heures, le Roi sortit du château, dans une voiture pré-

(1) Necker n'avait pas voulu sanctionner, par sa présence, une mesure qu'il regardait comme funeste à l'état et au trône: la déclaration qui devait être lue par le Roi, n'était plus celle qu'il avait proposée; il crut pouvoir la désavouer publiquement, en s'abstenant d'assister à sa lecture. Il avait d'ailleurs offert sa démission, qui avait été refusée. Quoi qu'il en soit, l'absence du ministre, alors encore l'idole du peuple, était, de sa part, une censure amère de la déclaration royale, et cette censure publique indisposa d'avance les esprits contre elle. Au surplus, la conduite de Necker dans cette occasion fut une des principales causes de sa disgrâce et du triomphe populaire qu'il obtint ce jour-là.

cédée et suivie de la fauconnerie, des pages, des écuyers, et enfin des quatre compagnies des gardes-du-corps; il était accompagné des princes du sang, des ducs et pairs et de ses capitaines des gardes. Il traverse Versailles au milieu du plus morne silence; pas un cri d'amour, pas un signe de respect ne l'accueille sur sa route; il entre dans la salle, et toutes les langues sont glacées, toutes les mains sont silencieuses. Les députés se contentent de se lever et de rester debout jusqu'à ce qu'il se soit assis, ainsi que tous les princes. Alors le Roi, après avoir ôté son chapeau et salué l'assemblée, prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« Je croyais avoir assez fait tout ce qui était en mon pouvoir, pour le bien de mes peuples, lorsque j'avais pris la résolution de vous rassembler; lorsque j'avais surmonté toutes les difficultés dont votre convocation était entourée; lorsque j'étais allé, pour ainsi dire, au-devant des vœux de la nation, en manifestant, à l'avance, ce que je voulais faire pour son bonheur.

« Il semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, et la nation attendait avec impatience le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de son souverain et du zèle éclairé de ses representans, elle allait jouir des prospérités que cette union devait lui procurer.

« Les états-généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont point encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence aurait dû naître du seul amour de la patrie, et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits. Je veux le croire, et j'aime à le penser, les Français ne sont pas changés; mais, pour éviter de faire à aucun de vous des reproches, je considère que le renouvellement des états-généraux, après un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette convocation, si différent de celui qui rassemblait vos ancêtres, les restrictions dans les pouvoirs, et plusieurs autres circonstances, ont dû nécessairement amener des oppositions, des débats et des prétentions exagérées.

« Je dois au bien commun de mon royaume, je me dois à moi-même, de faire cesser ces funestes divisions; c'est dans cette résolution, Messieurs, que je vous rassemble de nouveau autour de moi; c'est comme le père commun de tous mes sujets; c'est comme le défenseur des lois de mon royaume, que je viens en retracer le véritable esprit et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées.

« Mais, Messieurs, après avoir établi clairement les droits respectifs des différens ordres, j'attends du zèle, pour la patrie, des deux premiers ordres, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la connaissance qu'ils ont des maux urgens de l'État, que, dans les affaires qui regardent le bien général, ils seront les premiers à proposer une réunion d'avis et de

sentimens, que je regarde comme nécessaire dans la crise actuelle qui doit opérer le salut de l'État. »

Ce discours terminé, le garde-des-sceaux monta au trône du Roi, et, après lui avoir parlé à genoux, suivant l'usage ordinaire, il dit : *Le Roi ordonne que l'on se couvre.* La noblesse et le clergé ne crurent pas devoir déférer à cet ordre du Roi, et ne se couvrirent pas; mais le président du tiers-état et un grand nombre de membres de cet ordre mirent leur chapeau, pour consacrer un droit qui leur était reconnu pour la première fois, de se couvrir devant le Roi, et le retirèrent peu de temps après.

Le discours du Roi, prononcé avec un ton affectueux, avait causé une émotion générale parmi tous les assistans, touchés de l'effusion de tendresse avec laquelle il recommandait la paix et la concorde; mais malheureusement les déclarations dont le garde-des-sceaux donna ensuite lecture, changèrent bientôt ces heureuses dispositions; le ton hautain et impérieux de ces déclarations aliéna les esprits. On y faisait parler le Roi plutôt en despote qui commande, qu'en monarque qui discute, avec les représentans de ses sujets, les intérêts d'une grande nation. Des expressions telles que : *le Roi veut*, *le Roi ordonne*, répétées avec affectation toutes les fois qu'on s'adressait aux députés du tiers, devaient nécessairement choquer des hommes fatigués du pouvoir despotique et du rôle humiliant qu'on leur avait fait jouer jusqu'alors, et qui étaient impatiens de conquérir une liberté qui, chaque jour, leur devenait plus chère.

Une première déclaration en quinze articles, concernant la tenue des états-généraux, fut d'abord lue à l'assemblée.

Le monarque commençait par proclamer, en termes précis et impérieux, le maintien de l'ancienne distinction des trois ordres, et par casser et annuler, *comme illégale et inconstitutionnelle*, la délibération prise, le 17, par les députés de l'ordre du tiers (celle par laquelle ils s'étaient constitués en assemblée nationale), ainsi que toutes celles qui avaient suivi; il cassait les mandats impératifs donnés aux députés, et les proscrivait pour l'avenir. Statuant ensuite sur le régime particulier des assemblées des ordres, et sur les formes des délibérations, il *exhortait* les ordres privilégiés, pour le salut de l'État, à se réunir à l'ordre du tiers, pour délibérer en commun sur les affaires d'une utilité générale; mais il exceptait formellement de ces affaires, qui *pouvaient* être traitées en commun, toutes celles concernant *les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains états-généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres.* Enfin, proscrivant la publicité des séances, il défendait expressément qu'aucunes personnes, autres que les députés des trois ordres, pussent assister

aux délibérations prises, soit en commun, soit séparément.

Après cette déclaration, le Roi reprit la parole en ces termes :

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre sous les yeux les différens bienfaits que j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer; car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les états-généraux; je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'en aura autant fait pour aucune nation; mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité, par ses sentimens, que la nation française! Je ne craindrai pas de l'exprimer, ceux qui, par des prétentions exagérées ou par des difficultés hors de propos, retarderaient encore l'effet de mes intentions paternelles, se rendraient indignes d'être regardés comme français. »

Alors le garde-des-sceaux lut une seconde déclaration, en trente-cinq articles, intitulée : *Déclaration des intentions du Roi.* Elle offrait un plan de réforme partielle ou conditionnelle des abus depuis long-temps dénoncés, et des iniquités choquantes, dont la nomenclature aurait pu servir à composer un acte d'accusation contre les siècles passés. On établissait des règles pour les finances; on supprimait le *mot* de taille, mais on conservait la *chose* telle quelle. On abolissait le droit de franc-fief, mais on maintenait les dîmes, cens, rentes, droits féodaux et seigneuriaux, et toutes prérogatives honorifiques. On parlait de l'abolition des lettres de cachet, en proposant cependant d'en maintenir l'usage dans certains cas, notamment pour ménager l'honneur des familles; on distinguait la liberté de la presse comme utile à établir, mais en même temps on n'oubliait pas les moyens à prendre, non-seulement pour la restreindre, mais encore pour la paralyser tout-à-fait. On proposait, en outre, l'établissement des états provinciaux, l'abolition de la corvée, de la mainmorte, etc., etc.

Ces réformes, qui, si elles eussent été opérées au commencement du règne de Louis XVI, auraient empêché de grandes calamités proposées trop tard, parurent insuffisantes et hors de saison; personne, il faut le dire, ne crut que le ministère, la cour, dont le Roi était l'organe dans ce moment, fussent de bonne foi.

La lecture de cette déclaration terminée, le Roi prit la parole pour la troisième fois :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public, et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples; seul, je me considérerai comme leur véritable représentant, et, connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'au-

rai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre, avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

« Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi, sans mon approbation spéciale. Ainsi, je suis le garant naturel de vos droits respectifs, et tous les ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équitable impartialité.

« Toute défiance de votre part serait une grande injustice. C'est moi, jusqu'à présent, qui fais tout le bonheur de mes peuples; et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits.

« Je vous ordonne, Messieurs, dit-il en terminant, *de vous séparer tout de suite*, et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y prendre vos séances; j'ordonne, en conséquence, au grand [illegible] cérémonies de faire préparer les salles. »

Le Roi se retira aussitôt après, avec le même cérémonial qui l'avait accompagné à son arrivée, et la séance fut levée.

Le plus morne silence régnait dans l'assemblée; le ton, le langage adoptés dans les déclarations avaient irrité profondément les esprits, non contre le Roi, qui était venu exprimer faiblement des passions qui n'étaient pas les siennes, mais contre l'aristocratie, dont il était l'instrument.

Toute la noblesse et une partie du clergé avaient suivi le Roi, et s'étaient retirées, conformément à l'ordre qu'ils en avaient reçu; les députés des communes et l'autre partie du clergé étaient au contraire demeurés à leur place, silencieux et immobiles. Tout-à-coup Mirabeau se lève : « Messieurs, dit-il, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présens du despotisme n'étaient pas toujours dangereux.... Eh quoi! l'appareil des armes, la violation du temple national pour vous commander d'être heureux! Où sont les ennemis de la nation? Catilina est-il à nos portes? Je demande, qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment; il ne vous permet de vous séparer qu'après avoir fait la constitution. »

Dans ce moment, le grand-maître des cérémonies s'approcha du président, et lui dit : « Monsieur, vous [illegible] — Je vais prendre ceux de l'assemblée, répondit celui-ci; elle s'est ajournée après la séance royale, je ne puis la séparer sans qu'elle en ait délibéré. — Est-ce là votre réponse, et puis-je en faire part au Roi? — Oui, Monsieur. » Puis il ajouta, en s'adressant à ceux des députés qui l'entouraient : « Je crois que la nation assemblée ne peut recevoir d'ordre. »

Alors Mirabeau s'avance vers M. de Brézé, et, s'adressant à lui d'un ton héroïque, et avec le geste de l'indignation :

« Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des états-généraux; vous, qui n'avez ici ni place ni droit de parler; vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que, si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes (1) ! »

Oui ! s'écrient alors, d'une voix unanime, les députés ; oui !... tel est le vœu de l'assemblée. Et aussitôt une immobilité silencieuse recommence à régner dans toute la salle.

M. de Brézé se retira ensuite pour aller rendre compte au Roi de ce qui venait de se passer (2).

Cependant on voulait opérer la séparation de l'assemblée. N'osant employer la force, on eut recours à un moyen puérile : on envoie une trentaine d'ouvriers armés de marteaux, qui, sous prétexte de remettre la salle dans son état primitif, détendent et retendent à grand bruit des tapisseries, démontent et remontent des boiseries. On espérait que ce bruit et la confusion d'un semblable déménagement, forceraient les députés à lever la séance. Dans ce dessein, on avait fait traverser la salle, à plusieurs reprises, par des troupes armées; des gardes-du-corps s'étaient même avancés jusqu'au sein de l'assemblée. Mais tous ces petits moyens échouèrent devant la constante inertie de l'assemblée nationale, qui demeura impassible et continua sa délibération.

Quelques membres proposèrent cependant de remettre au lendemain la discussion sur les déclarations du Roi; mais cet avis fut aussitôt rejeté que proposé. Alors, Camus ouvrit un avis plus ferme: « Le pouvoir des députés composant cette assemblée est reconnu, dit-il ; il [illegible] qu'une nation libre ne peut être imposée sans son consentement. Vous avez donc fait ce que vous deviez faire: si, dès nos premiers pas, nous sommes arrêtés, que sera-ce pour l'avenir ? *Nous devons persister dans tous nos précédens arrêtés.* »

Plusieurs membres appuyèrent avec force cette motion, et l'abbé Sieyes, se résumant froidement au milieu de l'indignation générale : « Messieurs, dit-il, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. »

Barnave, prenant alors la parole:

les historiens, mais dans [illegible] par tous que nous citons ici ont été puisés dans le Moniteur.

Voici une autre version : « Allez dire à ceux qui vous envoient que la force des baïonnettes ne peut rien contre la volonté de la nation ! »

(*Mémoires de Bailly.*)

En voici une troisième : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes ! » (*Mémoires de Ferrières.*)

Cette dernière version est la plus remarquable par son laconisme énergique.

Au surplus, toutes présentent au fond la même idée, et dénotent l'éloquence nerveuse de l'audacieux tribun auquel elles sont attribuées.

(2) On rapporte que Louis XVI, en apprenant la résistance qu'avaient opposée à ses ordres les membres de l'assemblée, et déjà las du rôle qu'on lui faisait jouer, répondit : « Eh bien ! si messieurs du tiers ne veulent pas quitter la salle, c'est qu'ils s'y trouvent bien !..... il n'y a qu'à les y laisser. »

« Votre démarche, dit-il, dépend de votre situation; vos arrêtés dépendent de vous seuls. Le premier a déclaré ce que vous êtes, le second a statué sur les impôts, que vous seuls pouvez consentir, le troisième est un serment que dictait votre devoir; aucune de ces mesures n'avait besoin de la sanction royale; et le Roi ne peut anéantir ce qu'il ne pouvait pas sanctionner. »

« Le pouvoir absolu, ajoute un autre membre (Glezen, député de Rennes), est dans la bouche du meilleur des rois, dans la bouche d'un souverain qui reconnaît que le peuple doit faire ses lois. C'est un lit de justice tenu dans une assemblée nationale; c'est un souverain qui parle en maître, quand il devrait consulter. Que les aristocrates triomphent; ils n'ont qu'un jour: le prince sera bientôt éclairé. La grandeur de notre courage égalera la grandeur des circonstances. Il faut mourir pour la patrie! Vous avez pris, Messieurs, des délibérations sages; un coup d'autorité ne doit pas vous effrayer. »

La motion de Camus est alors mise aux voix, et l'assemblée, dans un ordre admirable et un calme majestueux, déclare, *à l'unanimité*, qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés.

C'est ainsi que cette fameuse séance royale, qui avait été préparée par la cour, de longue main, pour réprimer les entreprises des députés du tiers-état, n'eut d'autre résultat que de provoquer de leur part un nouvel acte de souveraineté qui décidait en faveur de la nation le conflit de pouvoirs qui existait entre elle et l'autorité royale.

L'assemblée ne s'en tint pas là: après une mesure aussi ouvertement hostile, la liberté personnelle des députés pouvait être menacée. Mirabeau reparaît alors à la tribune:

« C'est aujourd'hui, dit-il, que je bénis la liberté de ce qu'elle mûrit de si beaux fruits dans l'assemblée nationale. Assurons notre ouvrage en déclarant inviolable la personne des députés aux états-généraux. Ce n'est pas manifester une crainte: c'est agir avec prudence; c'est un frein contre les conseils violens qui assiégent le trône. »

Cette motion suscita une discussion très-vive. Bailly lui-même tenta de s'y opposer, par la raison que l'inviolabilité était suffisamment établie par le fait, et que toute précaution, pouvant annoncer de l'inquiétude et marquer des doutes, n'était propre qu'à l'affaiblir. « Vous ne savez pas à quoi vous vous exposez, lui répliqua Mirabeau avec chaleur; si vous ne portez pas le décret, soixante députés et vous, tout le premier, serez arrêtés cette nuit (1). »

Après un court débat, la motion de Mirabeau fut adoptée à la pluralité de quatre cent quatre-vingt-treize voix contre trente-quatre, et l'assemblée se sépara après avoir pris l'arrêté suivant:

(1) On prétend que, dans ce moment, un député, faisant allusion à la vie privée de Mirabeau, passée entre les mains des huissiers qui lui avaient fait essuyer toutes les rigueurs de la justice, lui cria fort plaisamment: *Monsieur, parlez pour vous.*

« L'assemblée nationale déclare que la personne de chaque député est inviolable ; que tous particuliers, toutes corporations, tribunal, cour ou commission, qui oseraient, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir, ou faire détenir un député pour raison d'aucune proposition, avis, opinion ou discours par lui faits aux états-généraux ; de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucun desdits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, sont infâmes et traîtres envers la nation, et coupables de crime capital. L'assemblée nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou exécuteurs (1). »

Ainsi, cette séance royale, dont la majorité de la noblesse et une grande partie du clergé attendaient le triomphe de leur cause, ne fit, par une fatalité singulière, qu'accélérer leur défaite, en augmentant le crédit et la puissance de l'assemblée nationale, dont les résolutions vigoureuses et l'attitude fière causèrent, dans la nation, un délire universel d'enthousiasme, en même temps qu'elles frappèrent d'un étonnement presque stupide les courtisans, habitués à ramper au seul mot d'ordre du Roi ou de volonté ministérielle, et aux yeux desquels une aussi mâle résistance était un attentat sacrilége.

Cependant les députés de la noblesse, en quittant la salle, s'étaient rendus au château ; le duc de Luxembourg, président de l'ordre, les avait menés d'abord chez M. le comte d'Artois, à qui l'on devait en partie la séance royale. Ce prince reçut les députés avec cette politesse et ces manières, aussi affables que gracieuses, qui l'ont toujours distingué. Il parla modestement de ce qu'il avait fait pour eux, fit l'éloge de la conduite ferme que n'avait cessé de tenir l'ordre de la noblesse, depuis l'ouverture des états-généraux, et les engagea à y persister.

Ils allèrent ensuite chez MONSIEUR, frère du Roi ; mais celui-ci refusa de les recevoir. On proposa alors de monter chez la reine ; ce n'était pas à elle que les députés des deux ordres privilégiés avaient le moins d'obligation : Marie-Antoinette les reçut dans le salon de jeu ; elle tenait MADAME par la main et portait le jeune dauphin dans ses bras.

Elle présenta son fils aux députés, en leur disant, avec cette grâce qui la caractérisait, qu'elle le donnait à la noblesse, qu'elle lui apprenait à chérir et à regarder comme le plus ferme soutien du trône.

Tandis que la noblesse triomphait à la cour, le tiers-état triomphait à la ville.

La majeure partie des membres

(1) Il paraît que, pendant la discussion qui avait précédé cet arrête, les gardes-du-corps avaient reçu l'ordre de se former dans l'avenue de la salle, et de marcher pour la faire évacuer, mais qu'on donna aussitôt contre ordre.

de l'assemblée nationale s'était rendue chez Necker à l'issue de la séance, et là, ils avaient appris de la bouche de madame Necker et de celle de madame de Staël, sa fille, que le ministre avait voulu donner la veille sa démission. A cette nouvelle, les députés, plongés dans la consternation la plus profonde, l'avaient conjuré de ne pas abandonner la France désolée, et de rester à son poste, fidèle à la nation et au roi. Une députation était venue au nom de la capitale, pour lui exprimer le même vœu.

Au-dehors, le même sentiment s'était manifesté d'une autre manière; à peine la nouvelle de la disgrâce de Necker et de son départ prochain avait-elle circulé, qu'une foule considérable était venue assiéger sa porte; et de là plus de dix mille personnes s'étaient répandues sur les terrasses et dans les cours du château, d'où elles faisaient éclater leur mécontentement par des murmures et par des cris.

La reine, épouvantée de ces clameurs, courut alors dans le cabinet du Roi, auquel elle fit bientôt partager ses craintes. Necker fut aussitôt mandé, et sollicité, de la manière la plus pressante, de renoncer au projet qu'il avait annoncé de se retirer. Une explication eut lieu, et le ministre promit de rester.

Cependant la foule qui inondait le château attendait avec anxiété le résultat de la conférence du directeur des finances avec le monarque: l'agitation et la crainte étaient peintes sur tous les visages. Le ministre sortit à pied, par une porte latérale qui donnait des appartemens du Roi dans la cour dite *des Princes*.

Aussitôt qu'il parut, mille voix s'écrièrent : *Vive Necker!* On l'entoura de tous côtés pour le questionner et l'entendre; un homme du peuple se jeta à ses genoux en lui disant : *Monseigneur, restez-vous? — Oui, mon ami*, lui répondit-il en le relevant, et, se retournant vers le public: *Oui, Messieurs, je resterai avec vous. — Vive le Roi! vive la nation! vive Necker!* s'écria-t-on aussitôt; et il fut reconduit en triomphe chez lui.

La foule accompagna le ministre jusque dans ses appartemens, d'où, étant passé dans la salle qui réunissait un grand concours de députés et de citoyens de toutes les classes, et ayant réclamé du silence avec un signe de la main : « Oui, Messieurs, dit-il, dussé-je en mourir, je reste avec vous, j'en ai donné ma parole au Roi, qui a bien voulu la recevoir. »

Puis, s'adressant aux députés des communes : « Je vous engage, Messieurs, à employer toute la douceur, tout le courage, toute la vertu dont vous êtes capables, pour amener tout à bien. » *Vive Necker!* lui répondit-on; *restez avec nous, soyez notre père et notre guide.* Cette scène attendrissante émut profondément tous les spectateurs.

Pendant ce temps, une foule considérable, qui était restée sous ses fenêtres, l'applaudissait et le demandait à grands cris; il se montra et salua le peuple, qui lui répondit

par des *vivat* mille fois répétés. Cette multitude se répandit ensuite dans les rues de Versailles, qu'elle parcourut en tous sens, portant des torches allumées et des transparens couronnés de fleurs, au milieu desquels on lisait le nom de *Necker*. De tous côtés on alluma des feux de joie, et, pendant la nuit, la ville retentit du bruit des fusées et des acclamations de tout le peuple.

Cette journée, dans laquelle le parti de la noblesse espérait anéantir le tiers-état, ou du moins hâter sa perte, eut, comme celle du 20 juin, un résultat tout opposé. L'assemblée nationale s'empara définitivement du pouvoir législatif, et l'ordre de la noblesse et la minorité du clergé vinrent s'y réunir. Tous les obstacles qu'on voulut y mettre, tous les petits moyens qu'on employa pour l'empêcher, furent sans succès, et la résistance des membres dissidens fut vaincue par la force des choses et l'entraînement des événemens. Quatre jours suffirent pour que cette révolution législative s'opérât complétement.

Le 24 juin, les trois ordres s'assemblèrent chacun dans la salle qui lui était destinée.

La chambre de la noblesse fut le théâtre de la plus violente agitation. On délibérait sur la déclaration du Roi : « Allons au tiers, s'écria le comte de Lally-Tolendal, portons-lui nous-mêmes cette communication de pouvoirs que le Roi vous invite à lui porter, et que notre première délibération soit sur la séance d'hier..... Messieurs, il est une force de choses qui l'emporte sur celle des personnes; une grande révolution est commencée, rien ne l'empêchera; il ne tient qu'à la noblesse d'y concourir et de s'y assigner une place d'honneur. — Vous venez d entendre, reprit avec véhémence d'Eprémesnil, *une grande révolution est commencée*..... Et c'est dans la chambre même de la noblesse qu'on ose nous l'annoncer, qu'on nous invite de nous y joindre! Non, Messieurs, notre devoir est de conserver la monarchie que des factieux veulent détruire. » Ce dernier orateur poussa même la passion jusqu'à proposer de déclarer les députés du tiers-état coupables de haute trahison et criminels de lèze-majesté, et d'enjoindre au procureur-général de les poursuivre et de les faire décréter comme tels.

Dans la chambre du clergé, l'archevêque de Bordeaux, sans égard pour la déclaration royale, proposa de nouveau la réunion qui déjà avait eu lieu le 22; le cardinal de La Rochefoucauld, l'archevêque de Paris, plusieurs évêques et quelques curés, tentèrent vainement de faire rejeter cette motion; et, soutenant qu'on devait opiner sur la déclaration du Roi, cent cinquante-un membres, formant la majorité de l'ordre, se levèrent pour se rendre dans la salle des états. Après cette retraite, la minorité, au nombre de cent trente-deux membres, se constitua, par une délibération prise à la majorité de cent dix-huit voix, en assemblée

active de l'ordre du clergé, sous la présidence du cardinal de La Rochefoucauld.

L'assemblée nationale de son côté, sans se laisser abattre par le lit de justice de la veille, sans soumettre à aucune délibération les déclarations du Roi, dont à peine il fut fait mention, *pour mémoire*, dans le procès-verbal de la séance, avait continué ses opérations; elle les interrompit pour recevoir dans son sein la majorité de l'ordre du clergé, qui venait partager ses travaux, et qui fit son entrée dans la salle, précédée des archevêques de Vienne et de Bordeaux, et des évêques de Coutances, de Chartres et de Rodez.

Cette entrée eut lieu au milieu des applaudissemens et des acclamations universelles; et l'archevêque de Vienne, après avoir prononcé un discours, prit place à côté du président, sur l'invitation de l'assemblée.

Le 25 juin, tandis que l'ordre de la noblesse et la minorité du clergé continuaient à délibérer dans leurs chambres respectives. L'assemblée nationale se recruta encore à leurs dépens; elle reçut d'abord dans son sein neuf nouveaux membres de l'ordre du clergé; ensuite elle vit arriver un renfort bien plus important, celui de la minorité de l'ordre de la noblesse. Les membres de cette minorité, au nombre de quarante-sept, s'étaient secrètement engagés à abandonner l'ordre de la noblesse aussitôt que la majorité du clergé serait réunie au tiers. Cette réunion ayant eu lieu la veille, ils écrivirent au président de leur ordre, pour lui faire part de la résolution qu'ils avaient prise de se réunir à la pluralité des états-généraux, lui témoignant leurs regrets de se séparer d'un corps qui leur serait toujours cher; et ils se rendirent ensuite dans la salle des états au nombre de quarante-sept, ayant au milieu d'eux le duc d'Orléans, premier prince du sang (1).

Chaque jour amenait de nouvelles réunions, et l'assemblée nationale voyait s'accroître le nombre de ses membres.

Le 26, elle reçut encore dans son sein deux évêques, celui d'Autun (M. Talleyrand-Périgord) (2), et celui d'Orange (M. Dutillet), quatre curés et un député de la noblesse.

L'archevêque de Paris vint aussi opérer sa réunion, dont la promesse lui avait été arrachée la veille par la populace, qui l'avait assailli à coups de pierres dans sa voiture et poursuivi jusque dans son hôtel.

Cependant la majorité de la noblesse et la minorité du clergé continuaient leurs séances au milieu du tumulte et d'une irritation toujours croissante. Cette animosité, de la part des ordres privilégiés, excite le mécontentement du peuple, qui regardait la réunion des trois ordres comme le remède à tous les maux

(1) On raconte que ce prince, quittant la salle de la noblesse pour passer à celle du tiers état, fut tellement troublé, qu'il tomba en défaillance, et que ses vêtemens ayant été ouverts, pour lui rendre la respiration plus libre, on s'aperçut qu'il était plastronné.

(2) Aujourd'hui prince de Bénévent, pair de France et grand-chambellan.

de la France; et des menaces violentes se font entendre; aussitôt l'épouvante se répand à la cour, et le signal de la réunion part du conseil même du Roi.

Ce monarque avait toujours été vivement affecté de la division qui, depuis l'ouverture des états-généraux, régnait entre les trois ordres; il voulait à tout prix la faire cesser; il accueillit donc avec empressement ce vœu de son conseil, qui était déjà le sien. Pour parvenir à cette réunion désirée, il fallait vaincre la résistance opiniâtre des membres des deux ordres non réunis, et surtout de la noblesse, dont les passions exaltées ne pouvaient supporter l'idée d'une semblable mesure, qui devait proclamer leur défaite et le triomphe du tiers-état.

A cet effet, le 27 juin, dans la matinée, le roi fit venir dans son cabinet le duc de Luxembourg, président de l'ordre de la noblesse. « Monsieur le duc de Luxembourg, lui dit ce prince, j'attends, de la fidélité et de l'affection pour ma personne de l'ordre que vous présidez, sa réunion avec les deux autres. — Sire, répondit celui-ci, l'ordre de la noblesse sera toujours empressé de donner à Votre Majesté des preuves de son dévoûment pour elle. Mais j'ose dire qu'elle ne lui en a jamais donné de plus éclatantes qu'en cette occasion; car ce n'est pas sa cause, mais celle de la couronne, qu'elle défend aujourd'hui. — La cause de la couronne? — Oui, Sire, la cause de la couronne. La noblesse n'a rien à perdre à la réunion que Votre Majesté désire. Une considération établie par des siècles de gloire, et transmise de génération en génération, d'immenses richesses et aussi les talens et les vertus de plusieurs de ses membres, lui assurent, dans l'assemblée nationale, toute l'influence dont elle peut être jalouse, et je suis certain qu'elle y sera reçue avec transport. Mais a-t-on fait observer à Votre Majesté les suites que cette réunion peut avoir pour elle? La noblesse obéira, Sire, si vous l'ordonnez; mais, comme son président, comme fidèle serviteur de Votre Majesté, j'ose la supplier de me permettre de lui présenter encore quelques réflexions sur une demarche aussi décisive. »

Le Roi lui ayant témoigné qu'il l'écouterait avec plaisir, il continua ainsi :

« Votre Majesté n'ignore pas quel degré de puissance l'opinion publique et les droits de la nation décernent à ses représentans : elle est telle, cette puissance, que l'autorité souveraine elle-même, dont vous êtes revêtu, demeure comme muette en sa présence. Ce pouvoir sans bornes existe avec toute sa plénitude dans les états-généraux, de quelque manière qu'ils soient composés; mais leur division en trois chambres enchaîne leur action et conserve la vôtre. Réunis, ils ne connaissent pas de maître; divisés, ils sont vos sujets. Le déficit de vos finances et l'esprit d'insubordination qui a infecté l'armée, arrêtent, je le sais, les délibérations de vos conseils; mais il vous reste, Sire, votre

fidèle noblesse. Elle a, dans ce moment, le choix d'aller, comme Votre Majesté l'y invite, partager avec ses co-députés l'exercice de la puissance législative, ou de mourir pour défendre les prérogatives du trône. Son choix n'est pas douteux; elle mourra, et elle n'en demande aucune reconnaissance, c'est son devoir; mais, en mourant, elle sauvera l'indépendance de la couronne, et frappera de nullité les opérations de l'assemblée nationale, qui certainement ne pourra être réputée complète, lorsqu'un tiers de ses membres aura été livré à la fureur de la populace et au fer des assassins. Je conjure Votre Majesté de daigner réfléchir sur les considérations que j'ai l'honneur de lui présenter. »

« M. le duc de Luxembourg, reprit le roi avec fermeté, mes réflexions sont faites; je suis déterminé à tous les sacrifices; je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle. Dites donc à l'ordre de la noblesse que je le prie de se réunir aux deux autres : si ce n'est pas assez, je le lui ordonne comme son roi; *je le veux*. Que s'il est un seul de ses membres qui se croie lié par son mandat, son serment et son honneur, à rester dans la chambre, qu'on vienne me le dire, j'irai m'asseoir à ses côtés, et je mourrai avec lui s'il le faut. »

A la suite de cet entretien, le Roi remit au duc de Luxembourg une lettre écrite de sa main, et destinée à être communiquée à son ordre. Le cardinal de La Rochefoucauld, président de l'ordre du clergé, reçut une lettre semblable.

Cette dernière lettre était ainsi conçue :

« MON COUSIN,

« Uniquement occupé de faire le bien général de mon royaume; désirant par-dessus tout que l'assemblée des états-généraux s'occupe des objets qui intéressent la nation, d'après l'acceptation volontaire de ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage mon fidèle clergé à se réunir sans délai avec les deux autres ordres pour hâter l'accomplissement de mes vues paternelles. Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs peuvent y aller sans donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en aient de nouveaux. Ce sera une nouvelle marque d'attachement que le clergé me donnera. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

Signé LOUIS.

Le 27 juin 1789.

Dans la chambre du clergé, la lecture de cette lettre vainquit tous les scrupules; on n'osa pas s'élever contre l'ordre du roi, et la réunion au tiers-état fut décidée de suite sans délibération.

Il n'en fut pas ainsi dans celle de la noblesse; la discussion la plus violente s'éleva dans cette chambre. Soixante-quinze membres, entraînés par l'éloquence fougueuse de d'Eprémesnil, voulaient protester contre le vœu du plus grand nombre; le vicomte de

Mirabeau, aussi passionné pour les priviléges de la noblesse que son frère l'était pour la cause populaire, fit plus; il jura de ne jamais quitter la chambre. Il espérait entraîner les autres membres, et que, de cette manière, la noblesse du royaume se lierait par un serment général et solennel, ainsi que l'avait fait le tiers-état à la séance du Jeu de Paume; mais personne ne suivit son exemple; et le plus grand nombre même, ébranlé par les discours du duc de Liancourt et du vicomte de Noailles, déclara qu'il était résolu de se rendre à l'invitation du roi, et de mettre fin à une scission qui menaçait l'état des plus grands malheurs.

Cependant deux heures de discussion n'avaient pu faire renoncer les opposans au dessein de protester contre cette résolution, lorsque le duc de Luxembourg lut un fragment d'une lettre très-pressante qu'il venait de recevoir de M. le comte d'Artois, et dans laquelle ce prince annonçait qu'une plus longue résistance pouvait mettre en péril les jours du roi.

Déjà Cazalès s'écriait que la monarchie devait être préférée au monarque, et que la séparation perpétuelle des ordres en était le seul appui; lorsque le duc de Luxembourg, jetant un regard douloureux sur ses collègues : « Il n'est pas ici question de délibérer, dit-il, il s'agit de sauver le roi et la patrie. La personne du roi est en danger! qui de nous oserait hésiter un seul instant? » A ces mots, toute discussion cesse; on se regarde sans proférer une parole, et, de concert avec la minorité du clergé, on s'achemine, d'un pas pénible et lent, vers la salle des états. Le vicomte de Mirabeau lui-même, que son serment attachait à son siége, se joignit aux autres membres, après que le président, de l'aveu de la chambre, l'eut délié de ce serment indiscret.

Pendant ce temps, l'assemblée nationale tenait sa séance; et à l'ouverture, trois membres de l'ordre du clergé et deux membres de l'ordre de la noblesse s'étaient déjà réunis. A quatre heures et demie, on annonça l'arrivée des deux ordres dissidens.

Ils entrèrent dans la salle sur deux lignes parallèles, le clergé à droite, ayant à sa tête le cardinal de La Rochefoucauld, et la noblesse à gauche, ayant à sa tête le duc de Luxembourg. Bailly, qui présidait l'assemblée, fit demander aux doyens s'ils désiraient parler : ils répondirent d'abord que non; mais, sur l'insistance de Bailly, le cardinal de La Rochefoucauld se borna à dire : « Messieurs, nous sommes conduits ici par notre amour et notre respect pour le Roi, nos vœux pour la paix et notre zèle pour le bien public. » Et le duc de Luxembourg : « Messieurs, l'ordre de la noblesse a arrêté ce matin de se rendre dans cette salle nationale, pour donner au Roi des marques de son respect, et à la nation des preuves de son patriotisme. »

Alors le président, supposant que la réunion était entière et définitive,

répondit : « Messieurs, le bonheur de ce jour, qui rassemble les trois ordres, est tel, que l'agitation qui accompagne une joie vive, ne me laisse pas la liberté d'idées nécessaire pour vous répondre dignement ; mais cette joie même est une réponse. Nous possédions l'ordre du clergé; nous possédons aujourd'hui l'ordre entier de la noblesse. Ce jour sera célèbre dans nos fastes : il rend la famille complète ; il finit à jamais les divisions qui nous ont tous mutuellement affligés; il remplit le désir du Roi ; et l'assemblée nationale va s'occuper, sans distraction et sans relâche, de la régénération du royaume et du bonheur public. »

Immédiatement après, la séance fut levée aux cris répétés de *vive le Roi !*

A peine la nouvelle de cet événement est-elle répandue dans la ville, qu'on voit le peuple accourir en foule au château ; déjà les gardes, étonnés, se disposaient à fermer les grilles, lorsque les cris de *vive le Roi !* annoncent le motif de ce rassemblement. Les flots des citoyens se succèdent, et la ville entière, dans l'enthousiasme, est entraînée dans les vastes cours du château. Prélats, officiers, soldats, femmes, députés, peuple, tous les rangs se confondent. On demande à grands cris le Roi et la Reine : ils se présentent au balcon avec le Dauphin ; et tous trois sont accueillis avec acclamations, et reçoivent mille bénédictions. La foule se porte ensuite successivement chez le ministre Necker, chez le duc d'Orléans et chez Bailly. Ce fut un jour de fête et d'ivresse générale. Le soir, la ville entière fut illuminée, et la nuit se passa dans les danses, les jeux et les réjouissances publiques.

Ainsi s'opéra la réunion des deux ordres privilégiés à l'assemblée du tiers-état. Plus d'un petit moyen fut encore employé pour paraître n'avoir pas fait ce que la nécessité avait contraint de faire. Les députés nouvellement réunis se rendaient toujours dans la salle long-temps après l'ouverture des séances, et tous en corps, de manière à figurer en ordre. Ils affectaient de se tenir debout, derrière le président, pour paraître ne pas siéger. Bailly, avec beaucoup de calme et de fermeté, finit par vaincre toutes les résistances. On voulut aussi lui disputer la présidence ; mais il la conserva, et l'on vit un simple citoyen, n'ayant d'autre distinction que ses vertus et ses talens, présider une auguste assemblée, composée en partie des grands du royaume et de l'église.

12-13 JUILLET 1789.

INSURRECTION POPULAIRE

DANS PARIS.

La réunion à l'assemblée des communes des membres dissidens de l'ordre de la noblesse et de celui du clergé, s'était enfin opérée, le 27 juin, aux acclamations de toute la France; mais cette réunion, que la cour effrayée avait elle-même sollicitée, pour entraver et ralentir la marche aussi audacieuse que rapide du tiers-état, n'avait pas produit l'effet qu'on en espérait. Loin de là, en consacrant et légalisant la dénomination d'*Assemblée nationale*, que la chambre des communes avait prise dès le 17 juin, cette mesure avait accru considérablement sa puissance morale, à laquelle la scission des ordres avait nui jusqu'alors. Elle avait d'ailleurs fait cesser toutes les discussions relatives à la vérification des pouvoirs, et fait ainsi disparaître les seuls obstacles qui eussent encore gêné ses opérations.

Aussi l'assemblée nationale avait-elle pris, dès ce moment, une attitude plus fière et suivi une marche plus décidée. Encouragée par les adresses flatteuses qu'elle recevait des principales villes du royaume, et dégagée désormais de toute espèce d'entraves, elle allait travailler au grand œuvre de la régénération. Déjà, sans égard pour la déclaration royale du 23 juin, qui, au reste, était devenue caduque par le désistement tacite du Roi, elle s'occupait de l'établissement de la constitution que la France appelait de tous ses vœux.

Cette nouvelle constitution, soutenue de toutes les opinions, fortifiée de toutes les volontés, allait acquérir une force à laquelle nul abus ne devait résister. La cour le sentit; elle jugea qu'elle n'avait pas un moment à perdre pour frapper un coup d'autorité.

La noblesse n'avait cédé qu'à regret, et sur la promesse que sa réunion au tiers-état ne serait que de courte durée; elle se réunissait encore tous les jours, et protestait contre les travaux de l'assemblée. Le haut clergé était animé des mêmes sentimens d'opposition. Sûre de tels auxiliaires, la cour se décida à une mesure énergique. Cette mesure consistait à dissoudre de vive force l'assemblée nationale; puis à porter au parlement, qui l'aurait enregistrée, la fameuse déclaration royale du 23 juin. On devait commencer par renvoyer Necker du ministère; toutefois on avait résolu de le conserver jusqu'au dernier moment, pour couvrir, par sa présence, les manœuvres secrètes que les préparatifs de cet acte d'autorité rendaient nécessaires.

Ce coup d'état exigeait le déploie-

ment d'une force militaire considérable. Déjà plusieurs régimens avaient reçu l'ordre de se rapprocher de Versailles; mais, pour ne pas éveiller les soupçons de l'assemblée, il fallait motiver un tel rassemblement de troupes. Une émeute populaire, qui avait troublé pendant quelques instans la tranquillité de la capitale, servit de prétexte. Cet événement, peu important par lui-même, mérite cependant d'être rapporté, parce qu'il donna au peuple le sentiment de sa force, et le prépara aux scènes tumultueuses qui suivirent.

Le parti populaire, qui, sans connaître les projets de la cour, se défiait toujours de ses dispositions secrètes, avait cherché à attacher à sa cause les troupes qui séjournaient dans Paris ou qui ne faisaient que traverser cette ville. On les conduisait dans le jardin du Palais-Royal, lieu des plus nombreux rassemblemens et point de réunion des plus grands agitateurs; et là on les comblait de caresses et de présens; on leur demandait s'ils auraient le malheureux courage de tremper leurs mains dans le sang de leurs concitoyens, de leurs amis, de leurs frères. Les soldats, attendris, répondaient par les cris de *vive la nation! vivent les Parisiens!* et retournaient à leur régiment conquérir de nouveaux partisans à la cause populaire.

Le régiment des gardes françaises, qui, par la nature de son service et par le mode de sa composition, se trouvait continuellement en contact avec les citoyens, devait naturellement exercer une grande influence sur les événemens qui se préparaient (1); on avait cherché surtout à le gagner.

On savait que ce régiment, plein de respect pour la mémoire du maréchal de Biron, son ancien colonel, détestait le duc du Châtelet, homme minutieux, dur et hautain, qu'on leur avait donné pour colonel, à l'exclusion du duc de Biron, neveu du maréchal. On avait profité de ces dispositions. Le marquis de Valadi, ancien officier de ce régiment, et l'un des plus zélés apôtres de la liberté populaire, en allant de caserne en caserne pour les endoctriner, n'avait pas tardé à faire de ces soldats des prosélytes ardens de la cause du peuple. Mêlés avec lui, ils prenaient chaque jour part aux rassemblemens du Palais-Royal.

Les officiers supérieurs, alarmés de ces dispositions, avaient pris le parti, pour faire cesser ces manœuvres de séduction, de consigner leurs soldats dans leurs quartiers respectifs; mais cette rigueur n'avait fait qu'échauffer davantage les esprits, et les exciter à l'insubordination.

Les 25 et 26 juin, ils sortirent de leurs casernes, malgré les ordres sévères qui avaient été donnés pour les y retenir, et se rendirent, sans armes, au Palais-Royal, en faisant entendre les cris souvent répétés de *vive le tiers-état!* Ils y furent ac-

(1) Ce régiment, formé d'hommes d'élite, composait la garde du Roi. Il était habituellement caserné à Paris; quatre compagnies seulement s'en détachaient alternativement pour faire leur service à Versailles.

cueillis par les applaudissemens de la multitude, qui s'empressa de leur distribuer du vin, des rafraîchissemens et même de l'argent; et le soir, ils rentrèrent paisiblement à leurs casernes.

Ce petit acte d'insubordination fut puni par l'emprisonnement de onze soldats de ce régiment.

Le 30 juin, à sept heures du soir, au moment où les rassemblemens étaient le plus nombreux dans le jardin du Palais-Royal, une lettre est remise au café de Foy. On y donnait avis aux citoyens que onze gardes françaises étaient détenus dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain, pour avoir refusé de tourner leurs armes contre leurs concitoyens, et que, dans la nuit même, ils devaient être transférés dans les prisons de Bicêtre.

Aussitôt un individu sort du café, se rend dans le jardin, monte sur une chaise, et donne publiquement lecture de cette lettre. Alors les cris : *à l'abbaye! à l'abbaye!* se font entendre de toutes parts; ils sont répétés par la foule, et bientôt un concours immense de peuple s'ébranle et se dirige vers la prison. En chemin, la troupe se grossit; des ouvriers qui, à cette heure, sortaient de leur travail, se joignent à elle; on se munit d'outils de fer dans la boutique d'un marchand de férailles, et, en cet état, une masse de plus de six mille personnes se présente devant l'Abbaye. La première porte est enfoncée, les autres ne tardent pas à l'être; et à huit heures du soir, les onze gardes françaises, ainsi que plusieurs soldats de la garde de Paris et deux officiers, sont mis en liberté.

A peine cette expédition était-elle achevée, qu'une compagnie de dragons et une compagnie de hussards arrivent, le sabre à la main, pour réprimer ce désordre; mais de nouvelles caresses, et surtout de larges distributions de vin, les désarment. Ils remettent le sabre dans le fourreau, et boivent avec le peuple, aux cris de *vive le Roi! vive la nation!* Déjà les bras du pouvoir militaire étaient paralysés!

Cependant les prisonniers délivrés avaient été conduits en triomphe au Palais-Royal par leurs libérateurs. Ils soupèrent dans le jardin, et couchèrent dans la salle des Variétés, où des lits avaient été préparés à cet effet, et dont les portes furent gardées toute la nuit par une foule de citoyens qui s'étaient chargés de veiller à leur sûreté. Le lendemain ils furent conduits à l'hôtel de Genève, où des paniers, suspendus aux fenêtres par des cordes, recevaient les offrandes qu'une foule de citoyens excités par les discours d'orateurs grimpés sur des tables et sur des chaises, s'empressait d'apporter à ces soldats.

Un trait caractéristique de l'époque, c'est que le peuple, ayant découvert qu'un des soldats qu'il avait tirés la veille de prison, y avait été enfermé sous la prévention d'un crime, le reconduisit à l'Abbaye, déclarant qu'il ne prenait sous sa sauve-garde que ceux qui avaient été victimes de leur *patriotisme*.

Cependant toute subordination n'était pas encore détruite; les soldats, délivrés de vive force par le peuple, redoutaient pour eux les suites de cette émeute, et désiraient obtenir grâce. En conséquence, une députation se rendit, le 1er juillet, à Versailles, pour demander à l'assemblée nationale son intercession auprès du Roi, et remit à Bailly, président de l'assemblée, une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Une sévérité inouie et déplacée a porté hier dans Paris l'alarme et la consternation. On a couru en foule aux prisons de l'Abbaye, où les ordres de M. du Châtelet avaient fait conduire des gardes françaises, qui, le même soir, devaient être conduits à Bicêtre. Ces malheureuses victimes du patriotisme ont été arrachées à leurs fers, et portées, au bruit des acclamations et des applaudissemens généraux, au Palais-Royal, où ils sont actuellement sous la sauve-garde du peuple, qui s'en est rendu responsable. Incertains de leur sort, ils supplient que l'autorité prononce sur leur liberté. Le public, impatient, ose le demander; il nous a députés au nombre de vingt, pour vous en rendre compte, et en conférer avec l'assemblée nationale, à laquelle nous désirerions présenter une requête. Nous attendons, monsieur le Président, votre réponse, pour rendre le calme à nos concitoyens et la liberté à nos frères. Nous avons l'honneur de vous offrir les vœux et les hommages de toute une nation reconnaissante, qui sait vous apprécier, et nous y joignons les nôtres particuliers. »

Cette lettre, dont Bailly donna lecture à l'assemblée, la jeta dans un grand embarras. Placée entre le peuple, dont elle voulait se ménager l'appui, et la cour, qu'elle craignait, l'assemblée n'osait ni mécontenter le peuple, en rejetant sa requête, ni empiéter sur le pouvoir exécutif, en intervenant dans une affaire uniquement du ressort de la police militaire. Elle ne savait à quoi se décider. Enfin, après une discussion longue et animée, elle prit une résolution adroite et sage, qui conciliait heureusement et la majesté du trône et sa propre dignité : elle fit une adresse aux Parisiens, dans laquelle elle exprimait ses vœux pour le maintien du bon ordre, et leur recommandait de ne pas le troubler, et en même temps elle envoya au Roi une députation, à la tête de laquelle fut mis l'archevêque de Paris, pour implorer sa clémence, qu'elle annonçait être un moyen infaillible de rétablir la concorde et la paix. Le Roi, touché de cette sage modération, promit de faire grâce quand l'ordre serait rétabli. Alors les gardes françaises furent reconduits de suite en prison, et, le jour suivant, un ordre du Roi les en fit sortir. Le calme reparut, et tout rentra dans l'ordre.

Cet événement aurait dû éclairer la cour sur les mauvaises dispositions des troupes, et la faire renoncer aux projets qu'elle méditait; mais malheureusement elle ne sut

pas apprécier le danger de sa position; elle s'opiniâtra à poursuivre l'exécution de son plan, et vit même dans cette émeute populaire, qui lui fournissait une raison plausible de réunir des troupes près de Paris, un moyen de plus d'en assurer le succès.

On s'occupa donc, sous le prétexte de maintenir la tranquillité publique dans la capitale, de rassembler autour de Paris et de Versailles une armée formidable. Déjà trente mille hommes étaient réunis avec un train considérable d'artillerie. Au nombre de ces troupes figuraient les régimens étrangers de Royal-Cravate, Royal-Pologne, Helmstatt, les régimens suisses de Diesbach, Salis-Samade et Châteauvieux, les hussards de Bercheny, Esterhazy, Royal-Dragons, les régimens de Provence et de Vintimille, ceux de Besançon et de la Fère. Un camp de six mille hommes fut formé au Champ-de-Mars, sous les ordres du baron de Bezenval, officier suisse, qui jouissait de la faveur particulière de la reine; douze mille furent cantonnés à Versailles, et le reste des troupes fut disséminé dans les faubourgs et les environs de Paris. Le vieux maréchal de Broglie, nommé généralissime de toutes les troupes rassemblées dans l'Ile-de-France, avait fait du château de Versailles son quartier-général, et du jardin un camp. Jamais commandant n'avait reçu d'aussi grands pouvoirs; tout était soumis à ses ordres, même les gardes-du-corps. Il fit prendre position à un régiment allemand dans l'Orangerie, et entourer le château par les gardes suisses; toutes les avenues de Versailles étaient garnies d'artillerie.

La plus grande activité régnait dans ce camp; on y voyait des bureaux et des commis occupés à écrire, et des officiers d'ordonnance de tous les régimens; des aides-de-camp allaient et venaient, portant de tous côtés les ordres de leur général; les gardes-du-corps étaient continuellement à cheval; tout enfin offrait l'appareil d'un camp retranché en présence de l'ennemi.

Des préparatifs aussi formidables semblaient assurer le succès du coup d'état qu'on méditait. Déjà la cour, dans l'ivresse, retentissait des cris de victoire; mais toutes ces démonstrations hostiles, surtout la jactance des courtisans, révélèrent bientôt à l'assemblée nationale le danger qu'elle courait. Elle ne tarda pas à être instruite d'un plan dont elle ignorait les détails d'exécution, mais qu'elle savait avoir pour but sa dissolution à main armée. Les députés populaires, irrités, songèrent dès-lors aux moyens de résistance.

Mirabeau pensa que le plus sûr moyen d'intimider le pouvoir, était de le réduire à discuter publiquement les mesures qu'il avait prises. Le 8 juillet il monte donc à la tribune; et, après avoir rappelé, en peu de mots, à l'assemblée la conduite mesurée qu'elle avait tenue, lors de l'émeute, pour la délivrance des gardes françaises :

« Quelle a été, dit-il, la suite de ces

ménagemens respectueux ? Déjà un grand nombre de troupes nous environnait ; il en est arrivé davantage ; il en arrive chaque jour ; elles accourent de toutes parts. Trente-cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles ; on en attend vingt mille. Des trains d'artillerie les suivent ; des points sont désignés pour les batteries. On s'assure de toutes les communications ; on intercepte tous les passages ; nos chemins, nos ponts, nos promenades sont changés en postes militaires ; les préparatifs de la guerre frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs.

« Ainsi ce n'était pas assez que le sanctuaire de la liberté eût été souillé par des troupes ! ce n'était pas assez qu'on eût donné le spectacle inoui d'une assemblée nationale astreinte à des consignes militaires et soumise à une force armée ! ce n'était pas assez qu'on joignit à cet attentat toutes les inconvenances, tous les manques d'égards, et, pour trancher le mot, la grossièreté de la police orientale ! Il a fallu déployer tout l'appareil du despotisme, et montrer à la nation assemblée plus de soldats qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être ! »

Il cherche ensuite à démontrer que les circonstances ne nécessitent pas un déploiement aussi formidable de forces militaires ; que le bon ordre n'a pas été troublé d'une manière sérieuse ; que s'il existe quelque fermentation dans les esprits, elle doit être attribuée à la présence des troupes, qui frappe l'imagination ardente de la multitude, et lui inspire des alarmes continuelles ; il rend justice au Roi, dont les intentions sont pures, mais que de perfides conseillers égarent ; puis, avec le ton de la prophétie, il ajoute :

« Que les conseillers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire ? Quelle imprudence, dans leur système, de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques !

« Enfin ont-ils prévu, les conseillers de ces mesures, ont-ils prévu les suites qu'elles entraînent pour la sécurité même du trône ? Ont-ils étudié, dans l'histoire de tous les peuples, comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées ? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir ? Ont-ils lu dans le cœur de notre bon Roi ? Connaissent-ils avec quelle horreur il regarderait ceux qui auraient allumé les flammes d'une sédition, d'une révolte peut-être (je le dis en frémissant, mais je dois le dire), ceux qui l'exposeraient à verser le sang de son peuple, ceux qui seraient la cause première des rigueurs, des violences, des supplices dont une foule de malheureux serait la victime ? »

Il termine par demander :

« Qu'il soit fait au Roi une très-humble adresse pour peindre à Sa Majesté les vives alarmes qu'inspire à l'assemblée nationale de son royaume l'abus qu'on s'est permis, depuis quelque temps, du nom d'un bon roi pour faire approcher de la capitale, et de cette ville de Versailles, un train d'artillerie et des corps nombreux de troupes, tant étrangères que nationales, dont plusieurs sont déjà cantonnées dans les villages voisins, et pour la formation annoncée de divers camps aux environs de ces deux villes ;

« Qu'il soit représenté au Roi, non-seulement combien ces mesures sont opposées aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté pour le soulagement de ses peuples dans cette malheureuse circonstance de cherté et de disette des grains ; mais encore combien elles sont contraires à la liberté et à l'honneur de l'assemblée nationale, propres à altérer entre le Roi et ses peuples cette confiance qui fait la gloire et la sûreté du monarque, qui seule peut assurer le repos et la tranquillité du royaume, et procurer enfin à la nation les fruits inestimables qu'elle attend des travaux et du zèle de cette assemblée ;

« Que Sa Majesté soit suppliée très-respectueusement de rassurer ses fidèles sujets, en donnant les ordres nécessaires pour la cessation immédiate de ces mesures également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et du train d'artillerie aux lieux d'où on les a tirés ;

« Et attendu qu'il peut être convenable, en suite des inquiétudes et de l'effroi que ces mesures ont jetés dans le cœur des peuples, de pourvoir provisionnellement au maintien de l'ordre et de la tranquillité ; que Sa Majesté soit suppliée d'ordonner que, dans les deux villes de Paris et de Versailles, il soit incessamment levé des gardes bourgeoises, qui, sous les ordres du Roi, suffiront pleinement à remplir ce but, sans augmenter, autour de deux villes travaillées les calamités de la disette, le nombre des consommateurs. »

Ce discours est aussitôt couvert d'applaudissemens, et la motion qu'il propose est adoptée à l'unanimité, moins quatre voix, sauf cependant le dernier article relatif à la garde bourgeoise, qui est ajourné (1). Mirabeau est chargé de rédiger lui-même l'adresse.

Le projet en fut lu le lendemain à l'assemblée, qui l'accueillit avec les plus vives acclamations ; et, le 10 juillet, il fut présenté au Roi par l'archevêque de Vienne, président de l'assemblée (2), à la tête d'une députation de vingt-quatre membres (3).

Le Roi répondit :

« Personne n'ignore les désor-

(1) Malgré cet ajournement, ce que Mirabeau avait dit, dans son discours, sur l'organisation d'une garde bourgeoise, produisit son effet ; trois jours après Paris et Versailles étaient armés, et bientôt tout le royaume le fut.

(2) Le 4 juillet, le duc d'Orléans avait été nommé président de l'assemblée nationale, à la place de Bailly ; et, sur son refus, on avait choisi l'archevêque de Vienne.

(3) Cette adresse, remarquable par sa mesure et son énergie, est regardée avec raison comme l'un de nos plus beaux morceaux d'éloquence.

dres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et se sont renouvelées à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des états généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance, pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs; c'est un de mes principaux devoirs, de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'assemblée des états-généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations; toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Il n'y avait que des gens mal intentionnés qui pussent égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends : j'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

« Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des états généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons ; et alors je me rendrais à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'assemblée et moi.»

Cette réponse ne pouvait contenter l'assemblée, surtout l'offre de s'éloigner de la capitale pour se placer entre deux corps. Le comte de Crillon proposa cependant de s'en fier à la parole d'un Roi honnête homme. « La parole d'un Roi honnête homme, reprit Mirabeau, est un mauvais garant de la conduite de son ministère; notre confiance aveugle dans nos Rois nous a perdus; nous avons demandé la retraite des troupes, et non à fuir devant elles; il faut insister encore et sans relâche. »

Cependant Paris était dans une agitation extrême. Les bruits les plus sinistres circulaient de toutes parts; la salle de l'assemblée nationale à Versailles était, disait-on, minée, et devait sauter en l'air; cent pièces de canon, des mortiers, des bombes, des grilles à boulets rouges, étaient placés sur les hauteurs de Montmartre pour foudroyer Paris; une partie des habitans devait être égorgée, le Palais-Royal pillé, etc. Tous ces récits et d'autres plus exagérés encore, fruit d'une imagination exaltée, étaient colportés de tous côtés, et causaient partout une irritation difficile à dépeindre. Les groupes se formaient au Palais-Royal et sur les places publiques; des orateurs, montés sur des tables, y péroraient; les discours les plus hardis y étaient proférés; les motions les plus violentes se succédaient avec une effrayante rapidité.

Tel était l'état des choses et la situation des esprits, quand la cour, pleine de confiance dans les mesu-

res qu'elle avait prises, résolut de mettre son plan à exécution. Le premier coup fut le renvoi de Necker. Ce ministre avait dit plusieurs fois au Roi que si ses services lui déplaisaient, il se retirerait avec soumission. « Je prends votre parole, » avait répondu le Roi. Le 11 juillet, Necker reçut un billet du prince, dans lequel il le sommait de sa parole, et lui intimait l'ordre de quitter le royaume avec tout le secret et toute la célérité possibles.

Il était à dîner quand il reçut ce billet. Pour justifier l'honorable confiance du monarque, il n'instruisit de cet événement aucune personne de sa société, pas même sa fille. Son dîner fini, il monta en voiture avec madame Necker, sous prétexte d'une promenade, et fit prendre le chemin de Saint-Ouen, d'où il partit à minuit pour Bruxelles. Ce ne fut que le lendemain matin qu'on sut le départ de Necker et la formation d'un nouveau ministère, composé du maréchal de Broglie, du baron de Breteuil, et de Foulon, Lagalaisière et Laporte, tous hommes depuis long-temps odieux au peuple, et dont les principes despotiques étaient bien connus.

A cette nouvelle, Paris et l'assemblée prirent l'alarme; on refusa d'abord d'y croire, et le premier qui apporta cette nouvelle au Palais-Royal, fut maltraité et presque jeté dans un des bassins du Cirque; mais bientôt il ne fut plus possible de la révoquer en doute.

Aussitôt la consternation devient générale; le peuple, en signe de deuil public, ordonne la fermeture des spectacles, la suspension des jeux et des amusemens publics, et cet ordre est respecté.

La foule se rassemble bientôt au Palais-Royal; des orateurs jettent la désolation dans les esprits de cette multitude alarmée. Cent canons, disent-ils, sont braqués sur Montmartre, autant sur les hauteurs de Belleville; la Bastille est remplie de mortiers qui vont vomir le feu et la mort sur la capitale; cinquante mille hommes sont à la Bastille et à l'École militaire, plus du double vont déboucher par les Champs-Élysées et les différens faubourgs; Paris va être livré au pillage; hommes, femmes, enfans, personne ne sera épargné. *Nous n'avions qu'un protecteur*, ajoutent-ils, *et on nous l'enlève*. Soudain des sanglots, des cris, des hurlemens de désespoir éclatent de tous côtés. Alors un jeune homme monte sur une table, l'épée à la main; le feu de l'enthousiasme brillait dans ses yeux; c'était Camille Desmoulins : « Citoyens, s'écrie-t-il, il n'y a pas un moment à perdre; j'arrive de Versailles; M. Necker est renvoyé! Ce renvoi est le tocsin d'une Saint-Barthelemi de patriotes! Ce soir même, tous les bataillons suisses et allemands sortiront du Champ-de-Mars pour nous égorger! Il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes! » Cette proposition est applaudie avec transport. Alors Camille Desmoulins arrache de l'arbre le plus voisin une feuille, qu'il place à son chapeau, et, brandissant son

épée : « Imitez-moi, citoyens, s'écrie-t-il, venez défendre vos vies, celles de vos femmes et de vos enfans ! » La foule, électrisée par ces paroles, et surtout par les gestes animés qui les accompagnent, pousse de violentes clameurs. On s'anime; on s'excite; et, en un clin-d'œil, les arbres, dépouillés de leurs feuilles, fournissent des cocardes à plusieurs milliers d'hommes, qui se répandent tumultueusement dans Paris, et portent partout la terreur et l'agitation.

En peu d'instans Paris devient le volcan d'une insurrection, dont le foyer est au Palais-Royal.

Un groupe de citoyens se rend au cabinet de Curtius (1), et enlève le buste de Necker, et celui du duc d'Orléans, qu'on croyait avoir été exilé; on les couvre de longs crêpes noirs, et on les promène en triomphe dans les rues de Paris, au milieu d'un cortége nombreux d'hommes rangés sur deux lignes.

Cette procession burlesque suit les boulevards, les rues Saint-Martin, Saint-Denis et Saint-Honoré; arrivée sur la place Louis XV, elle est assaillie par un détachement de Royal-Allemand, dragons, qui fond sur elle le sabre à la main. En un instant cet attroupement est mis en fuite.

Le buste de Necker est brisé; celui du duc d'Orléans échappe avec peine au sabre d'un dragon. Un garde française, sans armes, perd la vie, et quelques autres personnes sont plus ou moins grièvement blessées.

Les fuyards se réfugient dans les Tuileries; alors le prince de Lambesk, colonel du régiment Royal-Allemand, s'y précipite, à la tête d'un détachement de ce corps, pénètre par le pont tournant, et fait sabrer sans distinction ceux qui s'y trouvent.

Plusieurs bourgeois, qui se promenaient paisiblement, sont blessés; entre autres, le sieur Chauvel, maître de pension, âgé de soixante-quatre ans, est frappé à la tête d'un coup de sabre, de la main du prince lui-même.

Aussitôt l'effroi devient général : hommes, femmes, enfans, se précipitent les uns sur les autres, et s'efforcent de gagner les issues. Les cris *aux armes! aux armes!* se font entendre. Des gardes françaises étaient casernés sur la place Louis XV; irrités contre les soldats de Royal-Allemand, avec lesquels ils avaient eu une rixe les jours précédens, ils sortent en armes, se forment sur la place, et font feu sur ce régiment; trois hommes sont tués, plusieurs autres blessés.

Pendant ce temps, toutes les troupes qui environnaient Paris s'étaient rassemblées au Champ-de-Mars et dans les Champs-Élysées; alors la terreur n'a plus de bornes, et se change en fureur; le tocsin sonne dans toutes les églises; la multitude court à l'Hôtel-de-Ville, où était réunie l'assemblée générale des électeurs (1).

(1) Sculpteur qui montrait au public diverses effigies en cire, particulièrement celles des contemporains en possession de fixer l'attention générale ou de piquer la curiosité. Son cabinet, alors situé au Palais-Royal, a été transporté sur les boulevards, où il existe encore.

(1) Les électeurs de Paris, rassemblés pour nom-

En peu d'instans, la grande salle est occupée par une multitude immense, de toutes classes et de toutes conditions, qui vient réclamer des armes et l'ordre de sonner le tocsin. Une patrouille du guet à pied, rentrant au poste établi sur la place de l'Hôtel-de-Ville, est désarmée; on demande impérieusement aux électeurs un ordre pour autoriser les citoyens à s'armer et à repousser le danger auquel la capitale est exposée; on menace, en cas de refus, de se porter aux plus grands excès, d'incendier même l'Hôtel-de-Ville.

La crise était menaçante; on apprenait, d'un côté, qu'une foule de gens sans aveu parcourait, toute armée, les rues de Paris, et annonçait les intentions les plus sinistres; de l'autre, que les troupes royales environnaient la ville de toutes parts, et pouvaient survenir à chaque instant.

Alors les électeurs ordonnèrent au concierge de délivrer les armes qui pouvaient se trouver dans l'Hôtel-de-Ville; mais cet ordre ne s'exécutant pas au gré de l'impatience du peuple, les portes furent enfoncées, les armes pillées, toute la garde de la ville désarmée; et un homme, bras et jambes nus, et sans souliers, un fusil sur l'épaule, prit la place d'un factionnaire de cette troupe, et monta fièrement la garde à la porte de la salle commune.

On demandait aussi la convocation des districts; les électeurs prirent, à ce sujet, l'arrêté suivant :

« Sur les demandes pressantes de nombre de citoyens alarmés, qui se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville, et qui ont témoigné leur appréhension aux électeurs alors assemblés; pour tâcher de prévenir le tumulte, lesdits électeurs ont arrêté que les districts seront sur-le-champ convoqués, et que les électeurs seront envoyés aux postes des citoyens armés, pour les prier de supercéder, au nom de la patrie, à toute espèce d'attroupemens et de voies de fait. »

Cependant une troupe de brigands, déjà signalés lors du pillage de la maison de Réveillon, et qu'on vit toujours sortir comme de dessous terre, dans les diverses crises de notre révolution, avaient reparu, munis de torches et armés de bâtons et de piques, dont les fers grossiers avaient été forgés à la hâte. Ils sèment partout l'épouvante et la désolation. Ils se portent d'abord aux barrières, qu'ils forcent; les préposés sont dispersés et les palissades brûlées. Leur fureur s'exerce ensuite sur la maison de Saint-Lazarre, remplie de pieux ecclésiastiques, particulièrement dévoués à l'instruction et au soulagement des

mer les députés du tiers aux états-généraux, avaient arrêté, avant de se séparer, que, pendant la durée des états, ils s'assembleraient à volonté pour donner à leurs députés des instructions nouvelles.

Le 25 juin, ils se réunirent, en effet, d'abord dans une espèce de cabaret de la rue Dauphine, et ensuite à l'Hôtel-de-Ville. Dès ce moment, toute autre autorité cessa d'exister à Paris; tout obéit aux ordres de cette assemblée, et l'Hôtel-de-Ville devint le théâtre des plus importans événemens. Elle servit souvent, à son insu, d'instrument aux factions, fut le centre, plutôt que l'âme des mouvemens qui s'exécutaient, et courut les plus grands dangers : elle ne put empêcher de bien déplorables excès; mais elle prévint aussi d'incalculables désordres.

pauvres. Ces religieux étaient soupçonnés d'avoir du blé dans leurs greniers ; une troupe de forcenés s'y rend ; les portes sont brisées à coups de haches ; rien n'échappe à leur rage sacrilége : bibliothèque, tableaux, cabinets de physique, meubles, tout est brisé, tout est saccagé ; les caves deviennent le théâtre de leurs orgies, et, toute la nuit, le vin, qui coule en abondance, les prépare aux excès du lendemain (1).

Le désir de s'enrichir n'était pas le motif de ce pillage, car rien ne fut volé ; et un homme de cette troupe ayant été pris en flagrant délit, il en fut fait justice aussitôt (2). On ne s'empara que des grains et des farines, qu'on chargea sur des voitures, qui furent conduites le lendemain à la halle au blé sous une forte escorte, et sur lesquelles on fit monter quelques-uns des religieux, pour les faire servir d'ornement à cette espèce de triomphe, et pour les donner en spectacle à la capitale.

C'est au milieu de ces scènes d'horreur que se terminèrent la journée du 12 juillet et la nuit qui la suivit. La journée du lendemain en éclaira d'autres du même genre.

Le garde-meuble de la couronne fut pillé, et l'on enleva des piques, des sabres, des épées, des fusils qui y étaient déposés ; on s'empara aussi de deux petites pièces de canon et de plusieurs armures antiques d'un grand prix, dont le peuple se revêtit de la manière la plus grotesque. D'autres désordres furent encore commis ; les prisons de la Force et du Châtelet furent forcées et les prisonniers mis en liberté ; on annonça même hautement le dessein de piller et d'incendier les hôtels des seigneurs et des gens riches.

Cependant les électeurs, qui étaient restés en permanence, avaient cru devoir donner une forme plus légale à leur autorité ; ils venaient d'organiser un comité choisi dans leur sein. Ce comité, présidé par M. de Flesselles, prévôt des marchands, administrateur ordinaire de la cité, était composé, outre ce dernier, de M. Ethis de Corny, procureur du Roi ; de MM. Buffaut, Vergue, Rouen et Sageret, échevins ; de M. Veitard, greffier de la ville ; de deux conseillers, d'un quartinier ; et de MM. le marquis de la Salle, l'abbé Fanchet, Tassin, Deleutre, Quatremère, du Mangin, Ducloz-Dufresnay, Moreau de Saint-Méry, Des Issarts, Hyon, Legrand de Saint-René, Jeannin, Greflé-Duverrier, Delavigne, Bertholio, Boucher, Dusaulx, Chignard, Lecouteulx de la Noraye, Ganilh, Perrier et Pérignon.

L'organisation d'une garde bourgeoise avait été décidée ; il s'agissait d'en arrêter le plan. Quatre ou cinq heures suffirent à la municipalité, qui venait d'être improvisée, pour que ce plan fût rédigé, discuté, adopté, imprimé et affiché.

(1) Une trentaine de ces brigands, tant hommes que femmes, furent trouvés le lendemain noyés ou expirans dans des flots de vin.

(2) Deux des plus grands et des plus forts de la troupe appuyèrent leurs énormes lances sur leurs épaules, et formèrent, pour ainsi dire, une potence vivante, à laquelle le voleur fut accroché et étranglé.

Cette milice nationale devait être composée de soixante bataillons formant seize légions. Le marquis de la Salle, au refus du duc d'Aumont, en fut nommé commandant en chef, et le chevalier de Saudray, commandant en second.

A peine cet arrêté fut-il connu, que les citoyens de tout rang, de tout ordre, de tout âge, s'empressent de se faire inscrire dans les districts sur la liste des soldats de cette garde nationale, et de se décorer de la cocarde verte, qui, la veille, avait été arborée au Palais-Royal.

Il fut aussitôt statué que chaque district formerait des patrouilles pour la sûreté de la ville, et qu'on chercherait à désarmer sans effort les brigands, qui répandaient partout la terreur et compromettaient la sûreté publique. Les drapeaux de la ville furent déployés; on fit des décharges de canon, pour tenir les citoyens en alerte; on établit des tranchées et des barricades dans tous les faubourgs et dans quelques rues du centre; on posta partout des corps-de-garde; et en peu d'heures, Paris présenta l'image d'une ville de guerre, et vit surgir de son sein cent mille hommes, qui se divisèrent par compagnies, nommèrent leurs officiers, et veillèrent à la sûreté commune.

Un grand nombre de soldats appartenant au régiment des gardes françaises, vinrent aussi, au nombre d'environ trois mille, se ranger sous ces nouveaux étendards, pour partager les périls de ces soldats citoyens, et diriger leurs efforts. M. de Rullières, commandant du guet à cheval, vint, au nom du corps qu'il commandait, déclarer qu'il agirait conjointement avec la nouvelle milice pour la défense commune, et sous les ordres du comité.

Enfin les clercs du Châtelet et de la basoche, les élèves en chirurgie, vinrent aussi, en corps, offrir leurs services, qui furent acceptés; on les incorpora de suite dans les nouveaux bataillons.

Ainsi, toutes les autorités et toutes les forces se mettaient à la disposition de cette nouvelle municipalité improvisée.

Cependant les armes manquaient toujours, et les instances les plus vives étaient faites auprès du comité, et surtout auprès de M. de Flesselles, pour en avoir. Ce dernier avait annoncé, dans la matinée, que M. de Pressoles, directeur de la manufacture de Charleville, lui avait promis douze mille fusils, qui devaient être apportés d'un moment à l'autre, et qui devaient être bientôt suivis de trente mille autres; le comité l'en avait cru sur parole, et avait engagé le peuple à prendre patience. Mais la journée s'écoulait sans que la promesse positive du prévôt des marchands se réalisât. Les instances se changèrent en menaces; déjà les cris de *perfidie!* de *trahison!* se faisaient entendre, lorsque, à six heures du soir, on vit arriver à l'Hôtel-de-Ville des caisses qui portaient pour étiquette le mot : *Artillerie*. On ne doute pas qu'elles ne contiennent

les armes promises par le prévôt des marchands, et l'on envoie même chercher des gardes françaises pour les escorter et en surveiller la distribution aux districts; mais quand on ouvrit les caisses, on n'y trouva que du vieux linge et des morceaux de bois. Comment ces caisses sont-elles parvenues à l'Hôtel-de-Ville? Par qui ont-elles été envoyées? A quel dessein? On l'ignore encore.

Quoi qu'il en soit, un cri général de trahison s'éleva contre le comité permanent et contre M. de Flesselles; le danger devenait de plus en plus imminent, au milieu d'une foule égarée par la crainte et la fureur, qui ne s'entendait pas elle-même, et à qui il fallait faire accepter des raisons au lieu d'armes. On annonce qu'il y en a aux Chartreux; on s'y transporte, et le couvent est aussitôt envahi; mais les recherches les plus minutieuses ne font pas découvrir une seule arme. Alors le peuple, plus irrité que jamais, retourne à l'Hôtel-de-Ville, en proférant les menaces les plus violentes; vainement, pour le satisfaire, ordonna-t-on la fabrication de cinquante mille piques; il allait peut-être se porter aux plus grands excès, si un autre événement n'était venu opérer sur la multitude une distraction utile.

Un bateau chargé de cinq milliers de poudre, qu'on faisait sortir de Paris, venait d'être découvert au port Saint-Nicolas; et cette poudre, conduite en triomphe à l'Hôtel-de-Ville, avait été déposée dans une salle basse.

On en exige aussitôt la distribution; il eût été dangereux et inutile de s'y refuser. L'abbé Lefèvre d'Ormesson, l'un des électeurs, offrit de se charger de cette commission dangereuse, et il s'en acquitta avec un zèle et un dévouement admirables. Cette distribution fut faite en partie à la lumière, et au milieu de la plus grande confusion. Mille fois l'intrépide Lefèvre fut exposé à être égorgé par ceux qu'il ne pouvait satisfaire, ou de sauter en l'air avec l'Hôtel-de-Ville, toujours rempli d'une multitude de peuple. Un coup de fusil fut tiré sur les tonneaux de poudre et un coup de pistolet sur sa personne; la porte de la salle qui servait de magasin fut brisée sous ses yeux à coups de haches, qui faisaient jaillir des étincelles des clous dont elle était garnie. Un homme ivre entra même dans ce magasin la pipe allumée à la bouche, et, malgré les plus instantes représentations, continua de fumer sur les barils ouverts.

Pendant cette horrible confusion, la voiture du prince de Lambesk avait été saisie; elle fut amenée et brûlée sur la place de l'Hôtel-de-Ville; une malle qui était dans cette voiture fut, ainsi que tous les effets qu'elle contenait, remise religieusement sur le bureau du comité. Ce trait prouve encore que la passion du gain et l'amour de l'argent n'entraient pour rien dans cette agitation générale des esprits et dans les scènes déplorables qui se renouvelaient à chaque instant. Le trait suivant complètera cette preuve.

Un des électeurs, se rendant à l'Hôtel-de-Ville, avait été soutenu dans la foule, en traversant la place, par un individu mal vêtu, mal armé; il lui offrit un écu. « Y songez-vous? dit cet homme, l'argent aujourd'hui ne sert à rien, et vous allez le voir. Qui veut cet écu? ajouta-t-il; c'est monsieur qui le donne. — Point d'argent! point d'argent! s'écrièrent aussitôt ses camarades. »

Cependant l'organisation de la garde bourgeoise se poursuivait toujours avec activité, et les soldats sortaient de dessous terre. Les bienfaits de cette institution ne tardèrent pas à se faire sentir. Dans la soirée, les districts distribuèrent, chacun dans leur arrondissement, des patrouilles nombreuses, qui parcoururent les rues, qu'éclairaient une illumination ordonnée par la municipalité. Les brigands furent poursuivis et désarmés, et la capitale put jouir, pendant la soirée et la nuit, d'une tranquillité inespérée, après deux journées d'angoisses et de terreur, qui mirent toutes les têtes en fermentation, et furent le prélude du grand événement que devait éclairer la journée du lendemain 14 juillet.

14 JUILLET 1789.

PRISE DE LA BASTILLE *.

La journée du 14 juillet 1789 venait de luire pour la France, et avec elle le moment où la révolution allait être consommée à Paris.

La nuit qui précéda ce jour mémorable se passa sans événemens, mais non sans inquiétudes : la sombre illumination des rues, la marche rapide des cohortes nombreuses qui parcouraient la ville en silence, les cris lugubres qui avertissaient, par intervalles, tantôt de mettre, tantôt de retirer les lampions, les pavés et les débris de meubles amoncelés sur toutes les fenêtres, tout présageait l'idée d'un danger d'autant plus terrible, qu'on ne pouvait en mesurer l'étendue.

Le jour parut, et les régimens campés aux Champs-Élysées s'étaient retirés pendant les ténèbres; mais on ignorait encore et le vrai motif et le lieu de leur retraite. Cependant on s'attendait à tout moment à de nouvelles attaques, et l'on ne parlait que de troupes que l'on présumait devoir assaillir la vaste capitale (1).

La garde nationale, quoique formée de la veille, comptait déjà dans ses rangs près de cent cinquante mille citoyens, mais la plupart sans armes : celles dont on s'était emparé chez les armuriers, n'avaient été qu'une bien faible ressource pour armer cette immense multitude de soldats.

Depuis vingt quatre heures, les enclumes retentissaient sous les coups redoublés du marteau; tout le fer disponible avait été forgé et métamorphosé en instrumens de carnage; le plomb avait bouilli dans les chaudières, et s'était refroidi en balles; des batteries avaient été dressées dans les postes les plus exposés à l'attaque et les plus favorables à la défense; des faux tranchantes, des lames acérées avaient été fixées au bout de longues perches; des haches pesantes, et jusqu'à de lourdes massues, avaient été destinées à armer des bras nerveux.

Dans les rues, dans les promenades, et jusque sur les places publiques, des combattans de tous les âges, des machines de mort de toutes les formes, le tumulte, la méfiance, l'agitation et l'incertitude, se faisaient remarquer dans tous les groupes. Au Palais-Royal, les motions les plus véhémentes se succédaient avec une effrayante rapidité; les orateurs les plus bouillans, mon-

* Voir, à la fin du volume, la *Notice historique* sur cette forteresse.

(1) Pendant la nuit qui avait précédé, à deux heures du matin, on était venu donner l'alerte à l'hôtel-de-ville. Quinze mille hommes, disait-on, descendent par le faubourg Saint-Antoine vers la place de Grève, et l'hôtel-de-ville ne peut manquer d'être attaqué et forcé. — « Il ne le sera pas, répondit un « des électeurs (M. Legrand de Saint-René); car « je le ferai sauter à temps. »

Aussitôt il ordonne aux gardes de la ville d'apporter six barils de poudre, et de les déposer dans le cabinet voisin de la salle commune. Les moins déterminés pâlirent, et se retirèrent à la vue du premier baril qu'ils virent arriver

tés sur des tables, enflammaient l'imagination déjà exaltée de leurs nombreux auditeurs, qui se pressaient autour d'eux, pour se répandre de là dans la ville et les faubourgs, comme la lave brûlante d'un volcan terrible.

Le bruit du tocsin faisant entendre sans interruption son sinistre tintement au palais et dans les temples saints; les tambours battant la générale dans tous les quartiers; de fausses alertes à tous momens, jointes aux cris souvent répétés : *aux armes! aux armes!* partout l'appareil de la guerre et de la désolation; les mouvemens convulsifs et le sombre courage du désespoir..... Tel est le terrible, mais véridique tableau que Paris offrait le 14 juillet 1789, peu de momens après le lever du soleil.

Le *comité des électeurs* était depuis quelques jours en permanence à l'hôtel-de-ville; il s'occupait de l'organisation de l'armée patriotique, tandis que les districts travaillaient à lui procurer des moyens de défense. M. de Lasalle venait d'être nommé commandant, sur le refus de M. le duc d'Aumont.

Les cocardes vertes, qui d'abord avaient été adoptées comme marque distinctive des soldats citoyens, sont proscrites, en haine de M. le comte d'Artois, que l'on regardait comme un des principaux chefs du parti anti-populaire, et dont la maison portait cette couleur. On leur substitue les rubans rose et bleu, couleurs de la ville.

Les commandans et les officiers désignés sont rassemblés sur les places, dans les jardins publics; on s'y forme en troupes qui prennent le nom, les unes de *Volontaires du Palais-Royal*, les autres de *Volontaires des Tuileries*, celles-ci de *la Bazoche*, celles-là de l'*Arquebuse*, etc., etc.; mais on manquait d'armes et de munitions.

Des députations continuelles accouraient pour demander qu'on distribuât les armes qui se trouvaient dans les dépôts publics : le prévôt des marchands (M. de Flesselles) prodiguait les promesses, mais n'en effectuait aucune, et continuait ainsi à aigrir les esprits déjà violemment indisposés contre lui. Cependant les circonstances devenaient pressantes; on prit le parti de s'en procurer à tout prix. Plus de trente mille hommes suivent aux Invalides M. de Corny, chargé par le comité d'en aller demander au gouverneur de l'hôtel.

Depuis plusieurs jours cet officier-général (M. de Sombreuil) avait reçu l'ordre de se tenir toujours prêt et de rester sous les armes; n'ayant reçu la veille aucun ordre ultérieur, il avait permis aux troupes qu'il avait sous ses ordres de prendre du repos, et même d'aller rassurer ceux de leurs proches que les événemens qui avaient eu lieu les jours précédens avaient dû inquiéter.

Ce fut dans ce moment qu'arriva M. de Corny. Il fit part à M. de Sombreuil de l'objet de sa mission; celui-ci répondit qu'il n'avait pas d'armes, et, tout en causant, le gouverneur

reconduisit le procureur, député par l'hôtel-de-ville, jusqu'à la grille. A peine est-elle entr'ouverte, que le peuple se précipite en foule dans la cour de l'hôtel, et vole à la recherche de l'arsenal; mais, depuis deux jours, les armes en avaient été enlevées et soigneusement cachées sous le dôme et dans d'autres réduits secrets. Le hasard en fait découvrir une partie à la multitude, le reste cède à l'activité de ses recherches... Des tigres affamés s'élancent avec moins de rapidité sur leur proie!

On se précipite avec fureur dans le souterrain obscur qui recélait le dépôt principal : fusils, sabres, pistolets, baïonnettes sont enlevés en un instant. On se porte aussi à tous les corps de garde; on s'empare de toutes les armes qui s'y trouvent. Vingt-huit mille fusils et vingt pièces de canon sont le fruit de cette expédition, qui coûta la vie à plusieurs citoyens, étouffés dans la foule ou victimes de la violence avec laquelle on s'arrachait les armes.

Les canons sont distribués sur-le-champ à différens postes; on en traîne quelques-uns à l'hôtel-de-ville. Au même instant des légions d'hommes armés inondent le Champ-des-Invalides, le boulevard et les rues adjacentes; on s'avance en bon ordre jusqu'au centre de la ville, tandis qu'une cohorte nombreuse reste immobile et rangée en bataille, en face des troupes campées au Champ-de-Mars. La contenance de ces guerriers improvisés, l'air de confiance et de satisfaction répandu sur leur visage, annonçaient que cette prise d'armes était une première victoire qui allait décider de toutes les autres.

Cependant, aux yeux du peuple, le despotisme semblait menacer du haut des remparts de la Bastille; de Launay était chargé de la garde de ces donjons; tremblant au seul nom de liberté, depuis l'émeute du faubourg Saint-Antoine (1), il s'occupait sans relâche de préparatifs de défense.

Vingt pièces de canon bordaient les tours, et plusieurs pièces de campagne, placées dans la grande cour en face de la porte d'entrée, semblaient devoir garantir cette forteresse de toute attaque sérieuse. Quatre cents biscaïens, quatorze coffrets de boulets sabotés, quinze cents gargousses de boulets de calibre et deux cent cinquante barils de poudre, du poids de cent vingt-cinq livres, composaient ses munitions. Cette poudre avait été transportée de l'Arsenal à la Bastille, par le régiment suisse de Salis-Samade, dans la nuit du 12 au 13. Dès le 10, le gouverneur avait fait monter sur les tours la quantité de pavés contenus dans six voitures; quelques jours auparavant il avait eu la précaution de faire tailler, d'un pied et demi, les embrasures, pratiquer de nouvelles meurtrières, réparer tous les ponts-levis et enlever tous les garde-fous, pour qu'ils ne pussent pas favoriser le passage des fossés, lorsque les ponts seraient levés. Il avait fait retirer du magasin d'armes douze fusils de remparts, dits

(1) Pillage de la maison de Réveillon, le 28 avril 1789.

amusettes du comte de Saxe, portant chacun une livre et demie de balles.

Quatre-vingt-deux soldats invalides, dont deux canonniers de la compagnie de Monsigny, et trente-deux Suisses du régiment de Salis-Samade, commandés par M. Louis de Flue, lieutenant de grenadiers, composaient la garnison. Tel était l'état exact des munitions et des forces de la Bastille le 14 juillet. Mais les préparatifs de guerre avaient fait oublier au gouverneur les approvisionnemens de bouche : il n'y avait que peu de farine, quelques sacs de légumes secs, aucune espèce de viande, et pas d'autre eau que celle que fournissait un bassin extérieur, auquel on communiquait à l'aide d'un canal intérieur.

Il est certain que l'attaque de la Bastille était projetée, et que de Launay en était instruit, puisque le lundi 13 il avait fait prendre les armes à la garnison dès la pointe du jour, l'avait fait rentrer dans l'intérieur de la forteresse, et avait établi des factionnaires sur toutes les tours pour observer ce qui se passait au dehors.

Entre onze heures et minuit, plusieurs coups de fusil furent tirés sur ces observateurs, et donnèrent la première alarme; mais celle-ci n'eut point d'autre suite.

Le 14 au matin, plusieurs députations vinrent demander des armes au gouverneur : celui-ci leur en refusa, tout en les assurant de ses bonnes disposions pour le peuple de Paris. Une grande partie de l'état-major était d'avis qu'il ne prît aucune mesure hostile; mais, excité par les funestes conseils du lieutenant, commandant les Suisses, par les avis secrets que lui avait fait tenir M. de Bezenval, et plus encore par les promesses de M. de Flesselles, il résolut d'employer la violence. On avait fait jurer aux Suisses qu'ils feraient feu sur les soldats invalides, s'ils refusaient d'obéir au gouverneur.

A midi, on vint annoncer au district de Saint-Louis-de-la-Culture (aujourd'hui quartier de l'Arsenal), que la direction des canons placés sur les tours de la Bastille avait jeté l'alarme dans la capitale, et que, décidé à faire le siége de cette forteresse, le peuple allait commencer l'attaque.

Thuriot-de-la-Rozière, député par le district de Saint-Louis, prévoyant les malheurs qui allaient arriver, et voulant, au moins, empêcher l'effusion du sang, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, se rendit aussitôt à la Bastille, accompagné de deux soldats citoyens qui s'arrêtèrent au *Pont-de-l'avance.* Il entra seul, et ayant joint M. de Launay, il lui dit : « Je viens, « au nom de la nation et de la patrie, « vous représenter que les canons, « que l'on voit braqués sur les tours « du château, causent beaucoup « d'inquiétude, et répandent l'alarme dans tout Paris. Je vous « supplie de les faire descendre, et « j'espère que vous voudrez bien « acquiescer à cette demande que « je suis chargé de vous faire. »

« Cela n'est pas en mon pouvoir, « lui répondit le gouverneur ; ces « pièces ont de tout temps été sur « les tours, et je ne puis les en faire « descendre que par un ordre ex- « près du roi. »

Thuriot monta ensuite sur les tours avec M. de Launay. Parvenus au sommet de celle qui dominait l'arsenal, ils découvrirent un peuple immense accourant de toutes parts, et les habitans du faubourg Saint-Antoine s'avançant en masse. Le gouverneur pâlit; et saisissant Thuriot par le bras : « Qu'a- « vez-vous fait, Monsieur? lui dit-il « avec un accent très-animé; vous « avez abusé d'un titre sacré pour « me trahir. — Et vous, Monsieur, « lui répondit le député, si vous « continuez encore sur le même ton, « je vous déclare que l'un de nous « deux va bientôt tomber dans le « fossé. » Le gouverneur n'ajouta pas un mot.

C'est alors que la sentinelle, qui était sur cette même tour, vint leur dire que l'on se préparait à attaquer le *gouvernement*, et qu'il n'y avait pas de temps à perdre. M. de Launay conjura M. Thuriot de se montrer ; alors celui-ci, s'étant avancé sur le rebord, fut accueilli par de nombreux aplaudissemens partis du jardin de l'arsenal.

Descendu de la tour avec le gouverneur, ce député le pressa de nouveau de se rendre au vœu de la patrie. Les soldats étaient prêts à céder ; mais leur chef, éperdu de ce qu'il venait de voir et d'entendre, hésitait, n'ayant point assez de courage pour embrasser ouvertement une résolution.

Thuriot, désespérant alors de vaincre sa résistance, et craignant de perdre, en vaines supplications, des momens précieux, prit le parti de se retirer, d'abord à son district, et de là à l'hôtel-de-ville.

Pendant ce temps, un nombre très-considérable de citoyens s'était présenté devant la Bastille pour demander de rechef, au gouverneur, des armes et des munitions. Comme ils étaient, pour la plupart, sans défense, et que d'ailleurs ils n'annonçaient aucuns projets hostiles, M. de Launay les accueillit, après avoir fait baisser le premier pont-levis pour les laisser entrer. Les plus déterminés s'étaient avancés jusque dans la première cour pour lui faire part de leurs demandes; mais à peine étaient-ils entrés, que le pont se relève, et qu'un feu roulant de mousqueterie et d'artillerie fit mordre la poussière à une partie de ces malheureux, qui ne purent ni se défendre ni se sauver (1). Ceux qui les attendaient au dehors, indignés d'une si lâche perfidie, coururent sur-le-champ à l'hôtel-de-ville, rendre compte de ce qui venait de se passer, en demandant vengeance de cette barbarie.

Bientôt une multitude immense, armée de toutes sortes d'armes, se précipite dans les cours extérieures en criant : *la Bastille! la Bastille!* et s'adressant aux soldats qui sont

(1) Cette infâme trahison a été démentie par plusieurs auteurs ; il est très-vrai qu'il n'en existe pas de preuves au procès verbal ; mais le cri public en a déposé.

sur les tours, ils ajoutent : *à bas la troupe!* En même temps, deux hommes dont l'un, Tournay, ancien soldat au régiment Dauphin, montent sur le toit du corps-de-garde, et cherchent les clefs du pont-levis. Ne les trouvant pas, ils demandent chacun une hache : ils brisent les verroux et les serrures, pendant que de l'autre côté on travaille avec la même ardeur à enfoncer les portes. Les ouvrages de l'*avancé* cèdent à leurs efforts, et les deux ponts-levis sont baissés.

Deux invalides qui étaient sortis le matin pour aller prendre les vivres que leurs femmes leur préparaient, essayèrent en rentrant de les relever; mais l'intrépide Tournay, et Aubin Bonnemère, ancien soldat de Royal-Comtois, infanterie, qui l'avait courageusement secondé dans l'enfoncement des portes, fondent sur eux et les mettent en fuite. L'énorme machine retombe avec fracas, et, dans sa chute, écrase un homme et en blesse deux autres.

A la première nouvelle de l'attaque de la Bastille, dont le seul nom réveillait les idées de *lettres de cachet* et d'oppression, les têtes fermentèrent dans Paris; et la fureur qui s'empara de tous les esprits égala bientôt la terreur qu'imprimait, depuis si long-temps, ce nom formidable de Bastille.

La foule des assaillans augmente de moment en moment, elle se grossit de citoyens de tout âge, de tout sexe, de toutes conditions; officiers, soldats, femmes, abbés, journaliers et artisans, la plupart sans armes et rassemblés confusément, tous sont mus par une impulsion commune, tous s'élancent des divers quartiers de Paris et se précipitent par cent chemins divers, en criant: *à la Bastille! à la Bastille!* Les habitans du faubourg Saint-Antoine, placés sous l'artillerie du fort, plus animés encore en raison de leur proximité, y affluent tous ensemble.

On y vit aussi accourir des gens de la campagne et des étrangers. Un jeune Grec, sujet du grand seigneur, vint y puiser des sentimens dignes d'un Français.

Cependant, on combattait en mourant autour du pont-levis (1); des femmes, volant au secours de leurs époux, y furent blessées. Une d'entre elles fut mise au rang des *vainqueurs de la Bastille.*

Pendant ce temps, le peuple se jetait en foule dans la première cour dite *du Gouvernement*, et se précipitait au second pont-levis pour s'en emparer, en faisant des décharges générales de mousqueterie sur la troupe. Celle-ci ripostait par un feu vif et soutenu, qui forçait les assaillans à se replier en désordre, les uns sous la voûte de la porte de bois, dans la cour dite *de l'Orme*, les autres sous celle de la grille, d'où ils ne cessaient de tirer sur la plate-forme, sans néanmoins oser s'appro-

(1) Un habitant du faubourg Saint-Honoré, qui chargeait en silence et tirait depuis plus d'une heure, reçoit, du haut des tours, une balle qui lui traverse la poitrine : il chancelle ; sa femme, qui ne l'avait pas perdu de vue un seul instant, court à son aide ; il tombe, la tête penchée sur les bras de ceux qui veulent le soutenir : « Mes amis, leur dit-il d'une voix expirante, je me meurs ; mais tenez bon, vous la prendrez ! » Et il rendit le dernier soupir. Il se nommait Louis Dumont, et était ancien commis de la guerre.

cher pour attaquer le second pont.

Il y avait une heure que durait cette attaque, lorsqu'on entendit du côté de l'arsenal le bruit des tambours mêlé à de grands cris. On vit entrer au même instant dans la cour *de l'Orme* et par la cour dite *des Poudres et Salpêtres*, un drapeau, escorté par un grand nombre de citoyens armés, marchant en bon ordre. Une autre troupe, s'avançant vers la cour *du Gouvernement*, cria aux ennemis de suspendre leur feu : c'étaient des députés de l'hôtel-de-ville qui voulaient parler au gouverneur. Aussitôt un pavillon blanç est arboré sur la plate-forme des tours, et, en signe de paix, les armes et les chapeaux sont agités en l'air.

Sur cette invitation amicale, M. de Corny, accompagné de MM. Francotay, Lafleurie, Milly, Beaubourg, Picot-de-Sainte-Honorine, Boucheron, Contans, Six et Joannot, portant un drapeau blanc, et précédés d'un tambour, se met en marche vers la voûte qui conduisait à la porte avancée. C'est alors qu'un homme du peuple leur fit remarquer une pièce de canon qui s'avançait dans une embrasure des tours, et que l'on paraissait pointer sur la cour *de l'Orme*. Tous les assistans leur crièrent à la fois de ne point avancer et de ne se point fier aux signes et aux promesses perfides qui leur étaient faits.

M. Francotay, seul (1), s'avance avec le drapeau à la main et précédé d'un tambour, jusqu'au pied du fossé (M. de Corny et ses collègues étaient restés sous la voûte). Plusieurs des assaillans courent à lui et le conjurent avec les plus vives instances de ne pas s'exposer ainsi au feu de l'ennemi. L'intrépide député, de son côté, les presse aussi vivement de s'éloigner eux-mêmes, leur observant qu'ils ne peuvent rien contre la forteresse, dont l'artillerie va les foudroyer. Ils refusent de l'abandonner.

Au même instant une décharge de mousqueterie étend deux des leurs sur la place, et les oblige tous de se retirer au milieu du sifflement des balles qui pleuvaient sur la muraille attenante à la voûte, sous laquelle ils rejoignirent la députation. Celle-ci, pénétrée d'indignation, reprit le chemin de l'hôtel-de-ville, suivie de ceux qui avaient échappé à la fusillade.

Alors le peuple furieux court au pont en poussant des cris de rage; le feu de la place en écarte encore la multitude, dont une partie se retire à peu de distance; mais tandis que ceux qui avaient des fusils tirent sans relâche sur les bas-officiers postés sur la plate-forme, une autre troupe

(1) Le courage et le sang-froid de cet électeur, durant cette journée, furent admirés par tous les partis. C'est lui qui, sur le récit d'un jeune homme qui avait eu un bras fracassé à l'attaque de la Bastille, d'où il arrivait tout sanglant, engagea M. de Flesselles à envoyer une députation à M. de Launay, pour lui demander *par quel ordre il faisait feu sur le peuple*. Sur l'interpellation de M. de Flesselles, faite d'un ton de défi, s'il accepterait une semblable mission, il répondit affirmativement et sans balancer, demandant des collègues. C'est encore M. Francotay qui, malgré la résistance du prévôt des marchands, fit ouvrir la dépêche d'un courrier qui avait été arrêté la veille près de l'arsenal. Cette dépêche contenait la fameuse lettre du baron de Bezenval à M. de Launay; lettre qui servit de base à l'accusation portée plus tard contre le premier

brise, à coups de hache, les portes du *quartier*, qui ne tarda pas à être livré au pillage.

Une seconde députation de l'hôtel-de-ville se présenta pour exprimer au gouverneur le vœu du *comité permanent*, et tâcher d'arrêter l'effusion du sang.

Elle portait le décret qui ordonnait au commandant de la Bastille de remettre, sans verser le sang des citoyens, cette place, sous la garde de la cité.

L'abbé Fauchet était à sa tête, il se présenta sous le feu de l'artillerie. On lui répondit par une décharge générale. Trois fois la députation s'avança avec une intrépidité toujours nouvelle, trois fois elle fut foudroyée.

Une troisième députation, s'étant avancée avec un drapeau blanc incliné, n'eut pas plus de succès que les deux autres; alors les députés, ne pouvant se faire entendre des ennemis au milieu du tumulte du combat, qui n'avait pas discontinué, donnèrent, aux citoyens armés, lecture de l'arrêté suivant :

« Le comité permanent de la mi-
« lice parisienne, considérant qu'il
« ne doit y avoir à Paris aucune force
« militaire qui ne soit sous la main
« de la ville, charge les députés qu'il
« envoie à M. le marquis de Launay,
« commandant de la Bastille, de lui
« demander s'il est disposé à rece-
« voir dans cette place les troupes
« de la milice parisienne, qui la gar-
« deront de concert avec les troupes
« qui s'y trouvent actuellement, et
« qui seront aux ordres de la ville.

« Fait à l'hôtel-de-ville, ce 14
« juillet 1789.

« *Signé* DE FLESSELLES, *prévôt*
« *des marchands, et président du*
« *comité*; DELAVIGNE, *président*
« *des électeurs.* »

L'abbé Fauchet se retira donc, suivi de MM. Chignard et Bottidout, ses co-députés, et revint à l'hôtel-de-ville rendre compte du résultat de sa mission.

C'est alors que les assaillans, devenus plus furieux par la résistance que les assiégés leur opposaient, amenèrent trois voitures de paille, avec lesquelles ils mirent le feu au corps-de-garde avancé, qui avait été évacué depuis long-temps, aux bâtimens du *gouvernement*, et aux cuisines, qui avaient été également abandonnés.

Les assiégés tirèrent en ce moment un coup de canon à mitraille, le seul (selon eux) qui soit parti des remparts de la Bastille pendant les cinq heures de combat qu'ils soutinrent. La plate-forme et les créneaux retentissaient du bruit continuel de la mousqueterie, et l'on vit les officiers eux-mêmes, composant le corps de l'état-major, faire le coup de fusil comme de simples soldats.

Les Suisses, qui jusque là étaient restés inactifs, pratiquèrent alors un trou dans le tablier du grand pont-levis, et firent sur les assiégeans des décharges continuelles avec des fusils de rempart, qui tuaient d'un seul coup plus de combattans que toutes les pièces d'artillerie et de mousqueterie de la place ensemble.

L'incendie durait encore, lorsque l'on vit arriver dans la cour *de l'Orme* un détachement de gardes françaises, composé en grande partie des grenadiers de Buffeville et des fusiliers de la compagnie de Lubersac, commandés par MM. Wargnier et Labarthe; le premier, sergent-major; l'autre, sergent de grenadiers, avec une troupe nombreuse de bourgeois sous les ordres de Hullin (1), à qui, d'une voix unanime, ils avaient déféré l'honneur du commandement. C'était lui qui venait de décider la marche des gardes françaises. « Mes amis, leur « avait-il dit, êtes-vous citoyens? « Marchons à la Bastille! On y égorge « nos amis, nos frères; nous avons « la patrie à venger, des traîtres à « punir; pourrions-nous douter un « seul instant de la victoire!... »

Les soldats, électrisés par ces paroles, s'étaient précipités sur ses pas avec cinq pièces de canon; quelques invalides qui avaient rendu les armes le matin, s'étaient joints à eux; deux pièces de quatre, un canon plaqué en argent, pris au garde-meuble, et un mortier, sont dressés en batterie et dirigés sur les embrasures du fort, pour empêcher ses manœuvres; on en place deux autres près de la pompe et du passage de *Lesdiguières*. Bientôt on les amène à la porte qui communique au jardin de l'arsenal, et l'on pénètre dans la dernière cour, malgré le feu continuel des assiégés.

L'épaisse fumée de l'incendie des bâtimens et celle qui s'élevait de la paille enflammée, avaient été quelque temps favorables aux Parisiens, qu'elle dérobait à la vue des ennemis; mais les charrettes qui contenaient cette paille, se trouvant à l'entrée de la seconde cour, en face du pont *dormant*, fermaient l'entrée du fort, et coupaient le passage aux assiégeans. Elie, officier au régiment de la Reine, infanterie, suivi de trois ou quatre autres citoyens, s'avance hardiment au milieu du feu, et parvient à en écarter une: la seconde résiste à tous leurs efforts; mais l'intrépide Réole, marchand mercier près de Saint-Paul, retire lui seul cette voiture brûlante, après avoir vu tomber, à ses côtés, deux de ses camarades. Deux canons sont aussitôt braqués en face du *grand pont*, et l'attaque recommence avec une nouvelle fureur.

Pendant ce temps, une foule de peuple forçait l'hôtel de la régie des poudres et salpêtres, et brisait des caisses de munitions, pour en porter aux combattans. M. Clouet, régisseur, est arrêté; son uniforme le faisant prendre pour le gouverneur de la Bastille, on allait l'immoler à l'instant même, lorsqu'un citoyen intrépide, le sieur Cholat, se présente, et vient à bout de suspendre les premiers mouvemens de la fureur du peuple. On le traîne à l'hôtel-de-ville, où M. de Sandray ne lui sauve une seconde fois la

(1) Depuis lieutenant-général et commandant de la place de Paris. Ce fut lui qui, en 1804, présida la commission militaire qui condamna l'infortuné duc d'Enghien, et qui fut blessé au visage d'un coup de pistolet, lors de la conspiration de Malet, Lahory et Guidal, en 1812.

vie qu'au péril de la sienne, et en recevant sur la tête un coup de sabre dont il fut grièvement blessé.

Pendant ce temps, d'autres s'étaient emparés, dans l'une des cours de la Bastille, d'une jeune personne, également intéressante par sa grâce et par sa candeur. L'ayant amenée près du premier pont : *C'est la fille de de Launay!* s'écrient ces furieux ; *qu'il rende la place, ou qu'il voie sa fille expirer dans les flammes!* Une paillasse va lui servir de bûcher, on y met le feu, l'infortunée s'évanouit. Le père de mademoiselle de Monsigny (c'était le nom de la jeune personne), qui voit, du haut des tours, sa fille près d'être brûlée vive, va pour se précipiter en bas, lorsqu'il est atteint et renversé par deux coups de feu. L'affreux sacrifice allait se consommer, quand le généreux Aubin Bonnemère, indigné d'un tel attentat, quitte son poste, écarte ces cannibales, enlève la victime, la remet en mains sûres, et revole au combat (1). C'est ainsi que les plus beaux traits d'héroïsme ont illustré cette journée mémorable, malheureusement souillée par des actes d'une barbarie révoltante.

Une scène plus terrible allait se passer à l'arsenal : un perruquier, ivre ou forcené, muni de deux tisons enflammés, s'occupait à mettre le feu au magasin des poudres et salpêtres. Le brave Humbert, qui, le premier, monta sur les tours de la Bastille, arrivait alors de l'hôtel des Invalides; il accourt aux cris d'une femme, frappe le forcené d'un coup de crosse de fusil dans l'estomac, et le terrasse; puis, saisissant avec intrépidité un tonneau de salpêtre déjà enflammé, le renverse, réussit à l'éteindre, et, après avoir chassé quelques brigands qui avaient forcé les archives et brisé les armoires sous prétexte de chercher de la poudre, il va rejoindre les assaillans.

Jamais peut-être une armée aguerrie ne se signala par plus de prodiges de bravoure que cette multitude sans chefs, composée d'individus de toutes les classes, d'ouvriers de toute espèce, qui, mal armés pour la plupart, et n'ayant jamais manié d'armes, affrontaient le feu des remparts et semblaient insulter aux foudres qu'ils lançaient contre eux. Bourgeois, artisans, soldats, tous animés de la même ardeur, ne prenaient conseil que de leur courage. Ils remplissaient les cours de la Bastille, et, malgré le feu de la garnison, s'approchaient si près des tours, que l'on avait fait souvent usage contre eux de pavés ou d'autres débris qui avaient été montés sur les plates-formes.

Au milieu du désordre et de la confusion, inséparables d'une attaque si tumultueuse, leur mousqueterie était si bien dirigée et tellement secondée par les bourgeois de la rue et du faubourg Saint-Antoine, qui, des étages les plus élevés de leurs maisons, faisaient des dé-

(1) Une couronne civique fut la récompense de ce vertueux citoyen. Elle lui fut décernée publiquement à l'hôtel-de-ville le 5 février 1790. La couronne fut présentée par le maire à mademoiselle Monsigny elle-même, qui la posa de sa main sur la tête de son libérateur; son émotion et ses larmes embellirent ce triomphe de la reconnaissance.

charges continuelles sur le haut de la Bastille, que les assiégés n'osaient plus mettre la tête au dehors du parapet des tours; leur artillerie fut également bien servie: on remarqua dans ce service M. Cholat, marchand de vin, qui commandait une pièce de canon placée dans le jardin de l'arsenal, et M. Georget, canonnier de la marine, arrivé de Brest dans la matinée du 14, et qui fut blessé grièvement à la cuisse.

Le découragement était général dans la forteresse. Les Suisses exhortaient cependant le gouverneur à la résistance; mais l'état-major et les bas-officiers le sollicitaient vivement de rendre la place; et il sentait lui-même qu'il lui était de toute impossibilité de la défendre, la disette absolue de vivres ne lui permettant pas même de soutenir le siége plus long-temps. Les assaillans d'ailleurs ayant abattu le *premier pont* et amené leurs canons en face du second, ne pouvaient manquer de s'emparer du fort. De Launay aurait pu sans doute opposer à la prise du premier pont une plus vigoureuse résistance; mais il avait perdu la tête dès qu'il s'était vu bloqué de toutes parts par le peuple, et s'était réfugié derrière son bataillon, où il espérait pouvoir attendre en sûreté les secours qui lui avaient été promis pour le soir même, par le baron de Bezenval et M. de Flesselles.

En ce moment, trompé dans son attente, effrayé des efforts incroyables et de l'acharnement de la multitude, il ne prend plus conseil que de son désespoir; et, au moment où un porte-clefs distribuait du vin à ses soldats, il saisit la mèche d'une des pièces de canon de la cour intérieure, et va droit à la sainte-barbe pour y mettre le feu. Un bas-officier (M. Ferrand) lui présente sa baïonnette et le repousse. Il se dirige alors vers la tour de la Liberté, où on avait mis en dépôt une partie des poudres qu'il avait fait venir dans la nuit du 12 au 13; mais M. Béquart (autre bas officier) l'oblige de se retirer, et prévient un acte de démence qui aurait coûté la vie à des milliers de citoyens, et fait sauter, avec la Bastille, les maisons voisines et une partie du faubourg Saint-Antoine.

Le gouverneur assembla un conseil; il voulait qu'on continuât à se défendre, et qu'on fît sauter la forteresse, plutôt que de s'exposer, en se rendant, à être égorgé par le peuple. Mais tous les membres du conseil déclarèrent qu'ils se résigneraient à tout, plutôt que de faire périr un aussi grand nombre de leurs concitoyens. Une plus longue résistance parut même, sinon impossible, du moins inutile. On arbora donc un drapeau blanc sur la tour de *la Bazinière*; mais il était trop tard! Le peuple ne vit qu'un nouveau piége dans ces démonstrations de paix, et s'avança toujours, en faisant des décharges, jusqu'au pont de l'intérieur.

L'officier suisse, adressant la parole aux assiégeans à travers un espèce de créneau qui se trouvait auprès du pont-levis, leur demande à sortir avec les honneurs de la guerre. — *Non! non!* lui crie-t-on. Il fait passer alors par la même ou-

verture un papier que l'éloignement empêchait de lire, en criant que *l'on voulait bien se rendre, si on promettait de ne pas massacrer la garnison*.

Un citoyen court chercher une planche, et la pose sur le parapet; plusieurs personnes se mettent dessus pour faire contre-poids; il s'avance, il est prêt à saisir le papier, mais il tombe dans le fossé, et meurt victime de son dévouement. Maillard, fils d'un huissier au Châtelet, sans s'effrayer de la mort du premier, s'avance courageusement sur cette planche longue et étroite, prend le papier, et le remet entre les mains de Hullin, qui le lut à haute voix. Voici quel en était le contenu.

« Nous avons vingt milliers de « poudre, nous ferons sauter la gar« nison et tout le quartier, si vous « n'acceptez pas la capitulation. »— *Foi d'officier, nous l'acceptons*, dit Hullin, *baissez vos ponts!* Mais le peuple furieux se récrie au seul nom de capitulation, et fait avancer trois pièces de canon.

On allait tirer; déjà les rangs s'ouvraient pour laisser passer les boulets, lorsque l'ennemi, voyant que l'on voulait abattre le grand pont, fit baisser le pont-levis de passage qui était sur la gauche de l'entrée de la forteresse. Malgré les nouveaux dangers qui naissaient de cette manœuvre, Elie, Maillard, Hullin, Réole, Humbert, Tournay, François, Louis Morin et plusieurs autres, s'y précipitent.

Les gardes françaises, conservant leur sang-froid, forment une barrière de l'autre côté du pont, pour empêcher la foule des assiégeans de s'y porter; cette mesure sauva la vie à plusieurs centaines de personnes qui se seraient indubitablement précipitées dans les fossés.

Quelques minutes après, un invalide vint ouvrir la porte située derrière le pont-levis, et demanda ce qu'on voulait: *Qu'on rende la Bastille!* lui répondit-on. On entre, et le grand pont est à l'instant baissé.

Les invalides étaient rangés à la droite et les Suisses à la gauche: leurs armes étaient déposées le long du mur. Ils ôtèrent leur chapeau et battirent des mains en criant *bravo!* aux assiégeans qui accouraient en foule dans le fort. Les premiers entrés abordèrent les vaincus avec humanité, sautant au cou des officiers d'état-major en signe de paix et de réconciliation, et prirent de suite possession de la place comme rendue par capitulation; mais ceux qui les suivaient, ne respirant que vengeance, la traitèrent comme ayant été prise d'assaut.

Quelques soldats placés sur les plates-formes, ignorant la prise du château, firent en ce moment quelques décharges; le peuple, transporté de fureur, se jette sur les invalides en les accablant d'outrages. Un d'entre eux est massacré. Le malheureux Béquart (le brave officier qui avait arrêté le bras du gouverneur prêt à faire sauter la Bastille) tombe percé de deux coups d'épée et frappé d'un coup de sabre qui lui abat le poignet.

On porta en triomphe, dans tou-

tes les rues de Paris, cette même main à qui tant de citoyens devaient leur salut. Lui-même, arraché du fort, fut traîné à la place de Grève. La multitude aveuglée, le prenant pour un canonnier, l'attache à un gibet, où il expira, avec le nommé Asselin, victime comme lui de cette fatale méprise.

On fit prisonniers tous les officiers de l'état-major ; on se jeta en foule dans leur logement, on en brisa tous les meubles. Dans ce désordre général, ceux qui étaient dans la cour tirèrent sur ceux qui étaient dans les appartemens et sur les plates-formes; plusieurs furent tués. Le vaillant Humbert reçut un coup de fusil sur la plate-forme : un de ses amis est tué dans ses bras ; alors le brave Arné, élevant sur sa baïonnette son bonnet de grenadier, se présenta au bord du parapet, en s'exposant ainsi lui-même à recevoir la mort pour faire cesser le feu.

Maillard, Cholat, le grenadier Arné, et plusieurs autres assaillans encore, se disputèrent l'honneur d'avoir arrêté de Launay. Il n'était point en uniforme, mais vêtu d'un frac gris avec un ruban ponceau ; il portait à sa main une canne à épée, dont il voulut se percer le sein : Arné la lui arracha. Hullin, Elie et quelques autres se chargèrent de sa garde, et parvinrent à le faire sortir de la Bastille, non sans éprouver les plus mauvais traitemens de la part du peuple, dont le cri général le condamnait à la mort. Ils prirent le chemin de l'hôtel-de-ville, escortés d'une troupe nombreuse. Elie en uniforme ouvrait la marche, portant la capitulation à la pointe de son épée. Après lui venait Legris, garde des impositions royales, qui, ce jour-là et les suivans se signala par des actions de valeur ; ensuite Maillard, portant le drapeau ; puis le gouverneur, tenu par Hullin et Arné. Immédiatement après, marchait de l'Epine, clerc de M. Morin, procureur au parlement.

Telle était l'escorte de de Launay ; presque tous ceux qui la composaient pensèrent être les victimes de l'acharnement de la multitude contre les prisonniers, et de leur zèle à le défendre de la fureur gégérale. Les uns lui arrachaient les cheveux, d'autres lui présentaient la pointe de leur épée au visage, d'autres voulaient le percer par derrière.

Le malheureux, saisi des angoisses de la mort, disait d'une voix éteinte à Hullin : *Ah! monsieur, vous m'aviez promis de ne pas m'abandonner, restez avec moi jusqu'à l'hôtel-de-ville !* D'autres fois, s'adressant à Elie : *Est-ce là ce que vous m'aviez promis? Ah! monsieur, ne m'abandonnez pas!*

Mais la fureur de la foule allait toujours croissant, et son aveugle ressentiment n'épargnait pas même ceux qui escortaient le gouverneur. L'Epine reçut sur la tête un coup de crosse de fusil, et fut contraint d'abandonner l'escorte à l'Orme-Saint-Gervais. Hullin, à son tour, malgré sa vigueur et sa taille athlétique, ne put résister à la violence de la foule qui le pressait. Epuisé par les efforts

qu'il avait faits pour défendre son prisonnier, accablé de mauvais traitemens, il fut forcé de l'abandonner à la Grève, pour pouvoir respirer un peu librement.

A peine était-il assis, que, retournant les yeux, il aperçut la tête de de Launay fixée au bout d'une pique. *Ah! mes amis, tuez-moi! tuez-moi sur-le-champ! ne me faites pas languir!...* Telles avaient été les dernières paroles que prononça ce malheureux. Le peuple, craignant qu'on ne lui enlevât sa victime, l'avait égorgée sur les marches de l'hôtel-de-ville.

M. de Losme, major de M. de Launay, homme plein de vertus et d'humanité, qui semblait avoir été envoyé par le ciel, comme un ange consolateur, dans cet antre ténébreux, séjour de larmes et de douleur ; M. de Losme, aussi chéri des prisonniers que M. de Launay en était détesté, partagea son malheureux sort. Mais des traits d'héroïsme et de reconnaissance signalèrent les derniers instans d'une vie que mille actions vertueuses avaient honorée.

Le gouverneur venait d'être égorgé. L'infortuné major était déjà sur la place de Grève, et le peuple l'entraînait avec une fureur capable de glacer tous les cœurs. Tout-à-coup un jeune homme se précipite dans ses bras : *Arrêtez*, s'écrit-il, *arrêtez, vous allez immoler le meilleur des hommes! J'ai été cinq ans à la Bastille, où il fut mon consolateur, mon ami, mon père.*

C'était M. de Belport, qui, renfermé dans cette prison, avait trouvé dans l'humanité du sensible de Losme un adoucissement à sa captivité. Frappé des paroles et de l'action du jeune homme, le malheureux major lève les yeux, et lui dit avec un sang-froid vraiment héroïque, dans l'affreuse position où il se trouvait : *Jeune homme, qu'allez-vous faire? Retirez-vous; vous allez vous sacrifier sans me sauver.*

La multitude rugissante n'écoutait en effet que sa rage, ne voyait qu'une nouvelle victime, et ne respirait que sa mort. M. de Belport, oubliant qu'il est sans armes, écarte la foule avec ses bras : *Oui*, s'écrie-t-il, *oui je vous défendrai envers et contre tous.*

A ces mots, un forcené lui décharge un coup de hache qui lui fait sur l'épaule une large blessure; il allait lui en asséner un second coup sur la tête, lorsqu'il est renversé lui-même par le chevalier Dejean, qui n'avait pas perdu de vue un seul moment M. de Belport. Mais celui-ci est aussitôt assailli de toutes parts, frappé de coups de sabre et percé de coups de baïonnettes; il saisit enfin un fusil, et, quoique grièvement blessé en plusieurs endroits, il renverse tout ce qui se présente. On lui arrache son arme, et ce n'est que par des prodiges de force et de valeur qu'il parvint à échapper à la rage d'un peuple devenu furieux. Il gagne enfin l'escalier de l'hôtel-de-ville, où il tombe d'épuisement.

Cependant M. de Losme avait été massacré en face de l'arcade Saint-

Jean ; sa tête avait été séparée de son corps et mise au bout d'une pique comme celle du gouverneur ; et ces sanglans trophées étaient promenés dans toutes les rues adjacentes.

M. de Miray, aide-major, avait été tué dans la rue des Tournelles, et M. de Persan, lieutenant de la compagnie des invalides, sur le port au blé. Ce fut dans la poche de cet officier que l'on trouva la croix de Saint-Louis, qui fut attachée à la boutonnière de M. Dubois, alors fusilier au régiment des gardes françaises.

Le reste de la garnison de la Bastille attendait en tremblant la décision de son sort. Les Suisses avaient échappé à la première chaleur du ressentiment du peuple. Comme ils étaient couverts de sarreaux de toile, on les prit pour des prisonniers. D'ailleurs, pendant le combat, ils étaient restés dans la cour, où ils avaient fait, il est vrai, un feu continuel, tant par les meurtrières que par les trous qu'ils avaient pratiqués dans le pont-levis ; mais ils n'étaient pas montés sur les tours, et on ne les avait pas vus durant l'action ; c'est ce qui les sauva de la fureur des assiégeans, qui tomba toute entière sur les malheureux invalides, qui furent immédiatement conduits à la Grève. Saisis d'horreur à la vue de deux de leurs camarades suspendus au gibet fatal, accablés d'outrages, abreuvés de toutes sortes d'humiliations, ils furent menés devant un des officiers de la ville, qui leur dit : « Vous avez « fait feu sur vos concitoyens, vous « méritez d'être pendus.... ; et vous « allez l'être sur-le-champ. »

Un cri universel approuva ce jugement contre tous les défenseurs de la Bastille ; mais les gardes françaises, aussi humains après la victoire qu'ils avaient été terribles pendant le combat, supplièrent le peuple de leur accorder, pour prix de leurs services, la vie de leurs prisonniers. On applaudit à leur générosité ; les vengeances publiques et particulières restèrent désarmées. Tout céda à la voix de ces soldats, et les cris répétés de *grâce ! grâce !* retentirent de toutes parts dans la place de Grève.

Le sieur Marqué, sergent de grenadiers des gardes françaises, couronna, par un nouveau trait d'humanité, cet acte de clémence : il fit placer au milieu de la compagnie qu'il commandait vingt-deux invalides et onze Suisses du régiment de Salis, pour les soustraire à la fureur de la multitude, et les conduisit, ainsi escortés, jusqu'à sa caserne.

Cependant la rage du peuple n'était pas assouvie, et une nouvelle victime, conduite de l'arsenal à l'hôtel-de-ville, allait lui être immolée. C'était M. de Montbarrey (1), prêt à périr sous les yeux de son épouse défaillante.

Poussé d'une extrémité de la salle jusqu'au bureau des électeurs, il y était froissé de manière à pouvoir à peine respirer, et vingt hommes

(1) Il avait été quelque temps ministre de la guerre.

armés le retenaient immobile. Vingt autres appuyaient leurs baïonnettes sur la poitrine de M. de Lasalle, qui, ne pouvant le secourir, lui tendait les bras.

Ce digne commandant ne désespère cependant pas de le sauver; il presse, il sollicite tour à tour ceux qui serraient si étroitement leur proie, et ceux qui l'assaillaient lui-même; il parvient à faire lâcher prise aux uns, à faire relever les baïonnettes des autres, et, profitant de ce moment, d'un bras vigoureux, il enlève M. de Montbarrey du milieu de ceux qui l'entourent, et lui fait un rempart de son corps. Cette action de vigueur fit tant d'impression sur la multitude, qu'on les applaudit tous deux, et que les clameurs sont aussitôt converties en acclamations unanimes.

De son côté, le brave Élie, du haut d'une espèce de trophée où l'avaient placé ses compagnons, tendait la main à ceux qui, du milieu des piques et des baïonnettes, imploraient son secours. Apercevant, parmi les captifs, des enfans jusqu'à ce jour employés au service intérieur de la Bastille : *Grâce!* dit-il, *grâce aux enfans!* Ces paroles furent un signal d'amnistie générale.

Élie régnait en souverain et continuait à calmer les esprits. Ses cheveux hérissés, son front couvert de sueur, l'épée qu'il tenait fièrement, faussée en plusieurs endroits, le désordre de ses vêtemens, imprimaient à sa personne un air martial qui en imposait à la multitude.

Tous les regards étaient fixés sur lui; on ne perdait pas une seule de ses paroles. « Citoyens, disait-il, gardez-vous surtout d'ensanglanter les lauriers dont vous venez de ceindre ma tête, ou reprenez vos palmes et vos couronnes. Avant d'aller voir tomber les créneaux de la Bastille, car le soleil les verra crouler demain, que tous ces prisonniers, plus malheureux que coupables, jurent d'être fidèles à la nation! »

Le serment fut aussitôt prêté solennellement, au milieu des applaudissemens de toute l'assemblée.

Une autre victime devait encore être sacrifiée; mais ce n'était pas un défenseur de la Bastille, c'était le chef de la municipalité de Paris. Flesselles, prévôt des marchands, était devenu suspect au peuple, qu'il avait trompé en lui promettant des armes et des munitions.

La salle de l'hôtel-de-ville était pleine d'hommes encore bouillans d'un long combat, et pressés par cent mille autres qui assiégeaient les portes : mille voix s'élèvent pour accuser Flesselles de trahison; les électeurs s'efforcent de le justifier aux yeux de la multitude; mais leurs efforts sont vains; alors, déjà tout pâle d'effroi, il s'écrie : « Puisque je suis suspect, je me retirerai. » Non, lui dit-on, venez au Palais-Royal pour y être jugé. Il descend alors pour s'y rendre; la multitude s'ébranle, l'entoure, le presse, et, à peine arrivé au quai Pelletier, il est renversé d'un coup de pistolet.

Cependant les assiégeans restés dans la place s'étaient dispersés dans les chambres de la forteresse. Avides de juger par leurs yeux de tout ce que la renommée publiait sur les mystères de ces tours affreuses, ils s'occupaient à en sonder les profondeurs, à en parcourir toutes les sinuosités. Les uns montaient sur les plates-formes, et, levant les mains au ciel, insultaient aux canons qui recélaient encore les foudres dirigées contre eux; puis ils ébranlaient et précipitaient, en bas, d'énormes pierres, dont le choc retentissait au loin en signe de victoire.

D'autres, après avoir forcé la chambre du conseil, étaient entrés dans la chapelle; mais un prêtre s'étant écrié tout-à-coup: « Citoyens, c'est ici le lieu saint, la maison du Seigneur! » les vases sacrés et tous les ornemens sacerdotaux avaient été respectés.

On brisa à coups de pierres le cadran de l'horloge placée dans la cour qui servait de promenade aux prisonniers (1).

Tandis que tout était en combustion depuis les combles jusqu'au fond des cachots, l'or, l'argent et les archives étaient au pillage. Tout était ravagé, dévasté; une foule de documens, de manuscrits, de registres furent jetés, des tours, dans les fossés, dans les cours; dispersés, foulés, égarés, ils étaient la proie du premier occupant (2).

On enleva d'anciennes armes effrayantes par leurs formes, aussi bizarres que meurtrières, et jusqu'à des chaînes. On emporta aussi de funestes entraves, dont quelques-unes, usées par le frottement journalier, excitèrent un frémissement mêlé d'indignation, en rappelant la multitude des infortunés dont elles avaient fait le tourment habituel. On découvrit entre autres un vieux corcelet de fer, inventé pour retenir un homme par toutes les articulations, et le maintenir dans une immobilité éternelle, et plusieurs autres machines non moins cruellement imaginées, dont personne ne put ni découvrir le nom, ni deviner l'usage secret.

L'ivresse de la victoire avait, dans le premier moment, fait oublier les prisonniers, et quand on y songea, on n'avait plus les clefs, qui étaient portées en triomphe dans Paris; il fallut briser les portes des cachots.

On y trouva sept prisonniers, qui furent conduits en triomphe au Palais-Royal (1). Ces infortunés étaient

(1) Les supports de ce cadran représentaient deux esclaves courbés sous le poids de leurs chaînes. C'était sous le ministère de M. de Sartines qu'on avait imaginé cette décoration.

(2) Le jour même et les jours suivans, tout ce qui sortit de ce lieu fut rapporté, soit à l'hôtel-de-ville, soit dans les districts: des hommes pauvres rendirent jusqu'à l'argent monnoyé qu'on y foulait aux pieds. « Nous ne sommes pas des voleurs, disaient-ils, mais de bons citoyens et de véritables patriotes! »

(1) Les sept prisonniers qui furent trouvés au château de la Bastille étaient les sieurs Pujade, Béchade, la Roche, la Courège, accusé de falsification de lettres de change acceptées par MM. Tourton et Ravel et Gallet de Santerre, tous banquiers; Solages, arrêté depuis sept ans, par ordre de son père, pour quelques folies de jeunesse; Tavernier, fils naturel du fameux Paris Duverney et frère de Paris de Montmartel; enfin Whyte, conduit à la Bastille lors de l'évacuation des prisonniers du donjon de Vincennes. On ignorait depuis combien de temps ce prisonnier était privé de sa liberté; on ne sut même jamais au juste ce qu'il était. Il fut promené dans toutes les rues de Paris. Il était privé de sa

dans une espèce de ravissement et se croyaient bercés par les illusions d'un songe. Mais lorsqu'ils aperçurent la tête du gouverneur suspendue à la pique fatale, au haut de laquelle on lisait en gros caractères : *De Launay, gouverneur de la Bastille, perfide et traître envers le peuple*, ils détournèrent la vue, et les yeux baignés de pleurs, ils levèrent les mains au ciel, en bénissant leurs libérateurs et les premiers instans de leur liberté.

Les clefs de la forteresse furent remises à Brissot, qui peu d'années auparavant y avait été enfermé (1), et trois mille hommes furent envoyés pour garder cette forteresse, jusqu'à sa démolition, que le peuple demandait à grands cris, et qui eut lieu peu de temps après.

Tels sont les détails de cette terrible et mémorable journée, dont le résultat fut la prise de la Bastille, journée qui présenta au peuple l'image physique et matérielle de la chute de l'ancien gouvernement et de la destruction du pouvoir arbitraire, journée enfin dans laquelle fut consommée la révolution, déjà opérée par l'assemblée nationale dans les journées des 17, 20 et 23 juin.

Ce triomphe populaire excita dans toute l'Europe un enthousiasme général; la poésie et les arts s'empressèrent de le célébrer. A Londres comme à Paris, tous les théâtres représentèrent la prise de la Bastille; l'université de Cambridge en fit le sujet d'un prix à ses élèves, et la muse d'Alfiéri la chanta dans une de ses plus belles odes. Du bronze qui scellait les murailles de cette prison furent fondues des médailles patriotiques, et sur les pierres arrachés à ses fondemens furent gravés les traits de ses vainqueurs. Le luxe et la mode s'emparèrent même de ses débris, et des fragmens enrichis d'or et de pierreries servirent à la parure des femmes les plus élégantes (1).

Les matériaux provenant de la démolition de la Bastille avaient d'abord été destinés à la construction d'un pont, précisément sur la place où se trouve aujourd'hui celui d'Austerlitz. Mais l'assemblée constituante ordonna la construction d'un obélisque sur le terrain occupé autrefois par cette forteresse. Ce projet n'a pas non plus reçu d'exécution; et le gouvernement impérial a décrété sur cet emplacement l'érection d'une fontaine en bronze. Si cette fontaine, commencée depuis bien des

raison, et les électeurs furent obligés de le faire transférer à Charenton peu de jours après sa délivrance.

(1) La clef de la première porte de la Bastille fut envoyée par le général Lafayette au président des États-Unis. Washington la fit mettre sous verre, avec une inscription. Elle doit être encore actuellement dans une des salles de Mont-Vernon, où elle est montrée aux voyageurs qui visitent l'ancienne habitation du libérateur de l'Amérique.

(1) Dans un ouvrage intitulé : *Lettres écrites de France à une amie, en Angleterre, pendant l'année 1791*, l'auteur, miss Williams, rendant compte d'une visite qu'elle avait faite à madame de Genlis, s'exprime ainsi : « Cette dame porte à son cou un médaillon fait d'une pierre polie de la Bastille. Au milieu du médaillon, est écrit en diamans : *liberté*. Au-dessus est marquée, aussi en diamans, la planète qui brillait le 14 juillet, et au-dessous est la lune, de la grandeur qu'elle avait ce jour mémorable. Autour du médaillon, est une guirlande de lauriers composée d'émeraudes, et attachée avec une cocarde nationale, formée de pierres précieuses aux trois couleurs de la nation. »

années, est enfin terminée, on verra jaillir des eaux vives et pures des mêmes lieux où tout présentait l'image affreuse d'une sombre et triste captivité.

NOTICE HISTORIQUE SUR LA BASTILLE.

Ce fut Charles V qui jeta les premiers fondemens de la Bastille : ce n'étaient d'abord que deux tours jointes par une arcade, et destinées à défendre l'entrée de Paris.

Quelque temps après, on en fit élever deux autres, qui furent nommées depuis la *Tour de la Liberté* et la *Tour de la Bertaudière*.

Vers l'an 1383, Charles VI en fit construire quatre autres, les réunit toutes par un mur, les entoura d'un large fossé, et, d'une simple Bastille qu'elle était dans l'origine, en fit une véritable forteresse. En 1553 on y ajouta un bastion entier à orillon, dont on voyait encore, il y a une vingtaine d'années, quelques vestiges et les fondemens.

Cette forteresse était composée de huit grosses tours rondes, dont les murs avaient environ six pieds d'épaisseur; elles étaient jointes par des massifs de maçonnerie épais de neuf pieds; l'entrée se trouvait à droite de l'extrémité de la rue Saint-Antoine; au-dessus de la première porte était un magasin considérable d'armes et de munitions de différentes espèces. A côté de cette porte était un corps-de-garde, où l'on plaçait chaque nuit deux sentinelles pour répondre et ouvrir aux personnes qui se présentaient. Cette porte conduisait à une première cour extérieure, dans laquelle étaient le quartier destiné aux invalides, les écuries et les remises du gouverneur : on pouvait également arriver à cette cour par l'arsenal. Une porte à côté de laquelle était un autre corps-de-garde, un fossé et un pont-levis, qu'on appelait le *pont avancé*, la séparait d'une seconde cour, dans laquelle se voyait l'hôtel du lieutenant de roi. En face de cet hôtel, était une avenue, longue de dix-sept toises, dont le côté droit était bordé par un corps de logis où se trouvaient les bains. Ce bâtiment était construit sur un pont dormant qui traversait le grand fossé, et sur lequel s'abaissait un pont-levis. Au-delà était encore un corps-de-garde : c'était par là que l'on arrivait à la grande cour intérieure, après avoir franchi une grille de fer qui servait de retranchement à la sentinelle, dont la consigne était de ne jamais laisser approcher d'elle les prisonniers, qu'à la distance de trois pas. Cette grande cour avait cent deux pieds de long, sur soixante-douze de large; elle était environnée des tours dites *de la Liberté*, *de la Bertaudière*, *de la Bazinière*, *de la Comté*, *du Trésor* et *de la Chapelle*. Les massifs qui joignaient ces six tours s'élevaient à la hauteur de soixante-treize ou soixante-quatorze pieds en dedans.

Cette cour était terminée par un bâtiment qu'une inscription en lettres d'or sur un marbre noir annonçait avoir été construit sous le règne de Louis XV et le ministère de M. de Saint-Florentin, par M. de Sartines, alors lieutenant-général de police, pour le logement des officiers de l'état-major; il séparait la grande cour de la cour *du Puits*; celle-ci était

environnée des tours *du Puits* et *du Coin;* les massifs correspondans avaient chacun soixante-douze pieds de long sur quarante-deux de large; c'était la basse-cour du château. Un bastion, qui avait servi autrefois de promenade aux prisonniers, et depuis peu de potager au gouverneur, était joint au fort par une espèce de galerie qui communiquait au chemin de ronde.

La forteresse était environnée entièrement d'un large fossé toujours à sec, excepté dans les temps pluvieux, ou lorsque les eaux de la Seine étaient très-hautes.

Nous ne nous étendrons pas en dissertations sur l'origine des noms donnés aux huit tours; quelques-uns sont évidemment tirés de leur usage, tels que celui des tours *de la Chapelle* et *du Trésor*. Tout le monde sait que Henri IV fit déposer dans cette dernière les sommes immenses qu'il réservait pour l'exécution de ses grands desseins. D'autres, telles que celles *de la Bazinière* et *de la Bertaudière*, furent ainsi nommées du nom de ces deux prisonniers. Quant à la tour *de la Liberté*, elle dut cette dénomination sans doute à une de ces plaisanteries ironiques, si familières aux ministres d'une tyrannie quelconque, accoutumés à joindre l'insulte à la barbarie.

Il paraît qu'elles ne tardèrent pas long-temps à servir de prison, car Hugues Aubriot, prévôt des marchands, qui en posa la premiere pierre le 22 avril 1370, y fut enfermé en 1381, et y finit ses jours, selon plusieurs historiens. La Bastille devint donc funeste à son fondateur, comme le gibet de Montfaucon l'avait été à Enguerrand de Marigny, et les cages de fer à l'évêque de Verdun, qui, le premier, en avait été l'inventeur.

Chacune des tours avait cinq étages, c'est-à-dire cinq prisons. Les cachots et les *calottes* (1) étaient les plus affreuses de toutes : en été, une chaleur brûlante, en hiver un froid excessif, en rendaient le séjour également insupportable. Un créneau, qui servait de fenêtre, pratiqué dans un mur épais de six pieds, assez large en dedans, mais se rétrécissant vers le dehors, au point de n'avoir, pour ouverture sur les fossés, qu'une longue fente de quatre pouces de large, et fermée à son extrémité la plus étroite par une grosse grille de fer, laissait à peine pénétrer dans ces chambres une faible lueur.

Presque toutes les prisons des autres étages étaient des polygones irréguliers de quinze à seize pieds de diamètre, sur dix-huit à vingt pieds d'élévation; ce qui les rendait plus supportables que les calottes. Quelques-unes même avaient plusieurs fenêtres; mais elles étaient presque entièrement masquées par l'épaisseur des murs. Cette épaisseur augmentant au fur et à mesure qu'on se rapprochait du sol, alongeait les embrasures, et le prisonnier recevait ainsi d'autant moins de lumière, qu'il était plus éloigné de leur ouverture.

Quelquefois même le gouverneur, jaloux de cette faible clarté, lui en interceptait encore une partie en adaptant, extérieurement à ces fenêtres, des hottes en planches (1) qui lui dérobaient le peu de vue dont il pouvait jouir sur Paris ou sur la campagne, et ne laissaient arriver jusqu'à lui qu'un jour qui se plongeait obliquement dans sa chambre. Ces espèces de meurtrières étaient, de plus, garnies, à différens points de leur profondeur, de deux et quelquefois trois fortes grilles de fer.

Les cachots étaient enfoncés de dix-neuf pieds au-dessous du niveau de la cour (cinq pieds environ au-dessus du niveau des fossés). Ils n'avaient d'autres ouvertures qu'une étroite barbacanne donnant sur ces mêmes fossés.

Le malheureux habitant d'un de ces lieux horribles, privé d'air et de la

(1) On appelait ainsi les chambres placées immédiatement sous les plates-formes des tours.

(1) Vulgairement appelées *abat-jours*.

clarté du jour, plongé dans une atmosphère infecte et humide, au milieu d'un limon où pullulaient des insectes de toutes espèces, y trouvait bientôt la fin de sa déplorable existence. L'ameublement de ces antres hideux consistait en une énorme pierre recouverte de paille, qui servait de lit aux prisonniers.

Les meubles des autres prisons, étaient un lit de serge verte avec rideaux, paillasse et matelas, une table, deux chaises, une cruche, un chandelier, une fourchette, une cuillère et un gobelet d'étain, une caisse et l'assortiment complet d'un briquet; rarement, et par faveur, de petites pincettes et une pelle à feu très-faible; enfin deux grosses pierres au lieu de chenêts. Les murs étaient nus et seulement variés çà et là par des noms de prisonniers, des dessins au crayon ou au charbon, des vers, des sentences et autres expressions du long ennui des habitans de ces tristes lieux.

La Bastille pouvait contenir environ cinquante prisonniers, logés tous séparement et éloignés les uns des autres. Elle aurait pu en contenir cent de la même manière, et plus de trois cents en en réunissant plusieurs dans la même chambre. Quand il n'y avait pas de prisons vacantes, on donnait au nouveau venu un simple lit de sangles, que l'on plaçait dans de petites cellules pratiquées auprès des fosses d'aisance, jusqu'à ce que le commissaire de la Bastille en eût ordonné autrement.

Le bâtiment neuf qui séparait la *cour du Puits* de la *grande cour* était, comme nous l'avons déjà dit, destiné au logement de l'état-major; le bas était occupé par les cuisines, offices, laveries, etc., qui avaient une sortie dans l'arrière-cour, et par le logement des officiers subalternes et des guichetiers ou porte-clefs. A droite, au premier, sur la salle du conseil, était l'appartement du lieutenant de roi; au second, celui du major; au troisième, celui du chirurgien. Le reste de ces trois étages était occupé par un certain nombre de chambres destinées aux prisonniers très-distingués, et aux malades qu'on voulait ménager.

Dans le fond de la *tour de la Liberté*, la plus noire et la plus infecte des huit qui composaient cette forteresse, se trouvait la chambre dite *des Oubliettes*.

Quatre geôliers ou domestiques étaient chargés spécialement du service des prisonniers, service qui se bornait à leur porter à manger. Les heures des repas étaient sept heures pour le déjeûner, onze heures pour le dîner, et six heures pour le souper. Ces trois époques étaient ordinairement les seuls instans qui interrompissent l'effrayante solitude des prisonniers, et ces instans étaient des plus rapides, car les porte-clefs ne faisaient guère que de déposer promptement leur léger fardeau, couper à la hâte, s'il le fallait, les morceaux avec un couteau à lame arrondie, qui était bien vite refermé, et s'empressaient de fuir de ces tours redoutables, au bas desquelles une sentinelle attendait leur sortie.

Un tarif réglait la dépense des prisonniers, pour la table, le blanchissage et la lumière, selon leur état ou leur qualité.

Un prince du sang était à 50 liv. par jour.

Un maréchal de France, à 36 liv.

Un lieutenant-général, à 24 liv.

Un conseiller au parlement, à 15 liv.

Un juge ordinaire, un prêtre, un financier, à 10 liv.

Un bon bourgeois, un avocat, un procureur, un médecin, à 5 liv.

Un petit bourgeois, un artiste, un savant ou un poète, à 3 liv.

Tous les prisonniers de moindre classe, à 2 liv.

Il y avait à la Bastille une bibliothèque léguée aux prisonniers par un étranger qui y était mort peu de temps après son arrivée. On en prêtait les livres à quelques-uns, et l'on permet-

tait aux plus recommandés d'y aller en choisir eux-mêmes. Mais on refusait à la majeure partie ce soulagement de l'esprit.

La religion même offrait en vain, à la plupart de ces infortunés, ses consolations si puissantes sur le cœur des malheureux. Il y avait une chapelle à la Bastille et l'on y disait la messe; mais c'était une faveur que d'être admis à l'entendre, et cette faveur n'était accordée qu'à douze prisonniers à la fois.

Telle était la vie que l'on menait dans ce sépulcre, appelé château royal, qui, *sans être bien fort*, dit Sainte-Foix, *est un des plus redoutables de l'Europe.*

Depuis trente-sept ans la Bastille n'existe plus; mais le souvenir de ce qu'elle fut, et la journée du 14 juillet 1789, qui en amena l'entière destruction, ont rendu célèbre la place où elle s'élevait, et qui porte encore son nom.

17 JUILLET 1789.

VOYAGE DU ROI A PARIS.

Pendant que la capitale était le théâtre de scènes sanglantes et des plus affreux désordres, tandis que l'antique Bastille tombait sous les coups de l'insurrection, Versailles, en proie aux plus vives alarmes, était restée plongée dans une anxiété toujours croissante.

Deux régimens, postés sur les routes de Sèvres et de Saint-Cloud, avaient été chargés d'intercepter, pendant tout ce temps, les communications entre ces deux villes, en sorte que les divers courriers envoyés de Paris avaient eu beaucoup de peine à pénétrer jusqu'à Versailles. On n'y avait donc appris que d'une manière vague et confuse les détails de ces événemens sinistres; et cette incertitude avait beaucoup contribué à répandre dans les esprits l'inquiétude et l'effroi.

Cependant l'assemblée nationale, dès le 13 juillet, s'était occupée de cette crise alarmante. Effrayée par le récit des excès commis à Paris dans la nuit du 12 et dans la matinée du 13, elle avait arrêté : « qu'il serait fait une députation au Roi pour lui représenter tous les dangers qui menaçaient la capitale et le royaume, la nécessité de renvoyer les troupes dont la présence irritait le désespoir du peuple, et de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise. » Elle avait arrêté en outre que si elle obtenait la parole du Roi pour le renvoi des troupes et l'établissement de la milice bourgeoise, elle enverrait des députés à Paris pour y porter ces nouvelles consolantes, et contribuer au retour de la tranquillité.

Cette députation avait eu lieu en effet; mais la réponse du Roi n'avait pas été favorable. « Je vous ai déjà fait connaître, avait répondu ce monarque à l'archevêque de Vienne qui la présidait, mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes; mais l'étendue de cette capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. Je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à offrir vos services dans cette affligeante circonstance; mais votre présence à Paris ne ferait aucun bien; elle est nécessaire ici pour l'accélération de vos importans travaux, dont je ne cesse de vous recommander la suite. »

L'assemblée, consternée de cette réponse, s'était déclarée en permanence.

Cependant, tandis que le Roi refusait une garde bourgeoise pour Paris, cette ville s'en créait une. Des excès plus graves encore avaient été commis; et deux députés de l'assemblée, (MM. le vicomte de Noailles

et le baron de Wimpfen), arrivant de la capitale, avaient fait, dans la séance du lendemain 14, la relation des événemens dont ils avaient été témoins; ils avaient instruit l'assemblée du soulèvement général du peuple, de l'envahissement des invalides, de l'enlèvement des canons et des dispositions prises pour le siége de la Bastille. A ces nouvelles désastreuses, on avait envoyé au Roi une seconde députation, qui avait reçu pour réponse : « Je me suis sans cesse occupé de toutes les mesures propres à rétablir la tranquillité dans Paris; j'avais en consequence donné un ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici, pour concerter avec eux les dispositions nécessaires; instruit depuis de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné ordre à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider de leur expérience et de seconder le zèle des bons citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au Champ-de-Mars s'écartent de Paris; les inquiétudes que vous me témoignez sur les désordres de cette ville doivent être dans tous les cœurs, et affectent vivement le mien. »

Avant que cette députation ne fût de retour, deux électeurs de Paris, MM. Ganilh et Bancal des Essarts, envoyés vers l'assemblée par leurs collègues, avaient été introduits dans la salle, et avaient confirmé le récit de MM. de Noailles et de Wimpfen; ils avaient même ajouté quelques détails sur les mesures prises pour le siége de la Bastille et quelques circonstances sur ce siége déjà commencé lors de leur départ; enfin ils avaient fait le tableau le plus effrayant de la situation de la capitale, et avaient donné lecture d'un arrêté pris par le comité permanent des électeurs, tendant à inviter l'assemblée à prendre les mesures les plus efficaces pour arrêter cet embrasement général et prévenir les plus grands malheurs. Cette lecture avait répandu l'agitation dans l'assemblée.

Dans cette disposition des esprits, la réponse du Roi ne pouvait paraître satisfaisante. On ne voulait pas d'officiers nommés par le Roi à la tête de la garde nationale; c'était l'établissement d'une force qui fût à la disposition de l'assemblée, qu'on désirait; c'était la sanction formelle de la révolution qui allait s'opérer. L'éloignement des troupes réunies au Champ-de-Mars ne suffisait pas non plus pour dissiper les alarmes; on n'en voulait voir nulle part, ni dans les environs de Versailles, ni dans les environs de Paris; on voulait, en un mot, enlever le pouvoir des mains de ceux qui le tenaient.

Une vive discussion s'engage sur le parti qu'il convient de prendre; on propose de mander les ministres à la barre, et d'exercer contre eux cette redoutable responsabilité, dont déjà l'assemblée nationale avait posé le principe. « Il nous faut des têtes, s'écria Mirabeau; qu'on fasse venir le maréchal de Broglie! » (1).

(1) C'était lui qui avait été nommé généralissime

Cependant on abandonne ce parti violent, et l'on se contente de décider qu'une troisième députation, ayant à sa tête l'archevêque de Paris, renouvellera auprès du Roi les instances de l'assemblée, pour le conjurer de se rendre à ses vœux, comme étant le seul moyen de calmer l'irritation de la capitale; et pour lui donner lecture en entier de l'arrêté du comité des électeurs. A cette nouvelle démarche, le Roi, désespéré, ne répondit verbalement que ces mots :

« Vous déchirez mon cœur de plus en plus par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause. Vous savez la réponse que j'ai faite à votre précédente députation ; je n'ai rien à y ajouter. »

Cette troisième réponse ne parut pas encore propre à porter le calme dans Paris : il était dix heures du soir. Il fut décidé que le lendemain matin il serait envoyé une quatrième députation au Roi; mais il fallait faire une réponse aux deux envoyés des électeurs; en conséquence, on prit de suite l'arrêté suivant :

« L'assemblée nationale, profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, n'a cessé de demander la retraite entière et absolue des troupes extraordinairement rassemblées dans la capitale et aux environs; elle a encore envoyé, dans ce jour, deux députations au Roi sur cet objet, dont elle ne cesse de s'occuper nuit et jour. Elle fait part aux électeurs des deux réponses qu'elle a reçues; elle renouvellera demain les mêmes démarches; elle les fera plus pressantes encore, s'il est possible : elle ne cessera de les répéter et de tenter de nouveaux efforts, jusqu'à ce qu'ils aient eu le succès qu'elle a droit d'attendre, et de la justice de sa réclamation et du cœur du Roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteront plus les mouvemens. »

A deux heures du matin la délibération cesse; mais les inquiétudes étaient trop vives pour lever la séance. L'assemblée était instruite de la prise de la Bastille et du meurtre de Flesselles et de Delaunay; les députés Dormesson et Dupont, arrivés de Paris, avaient apporté ces funestes nouvelles; on s'attendait à en recevoir encore de plus fâcheuses. Les députés restèrent donc une seconde nuit en permanence, prêts à reprendre la séance d'un instant à l'autre.

A huit heures du matin, la délibération est reprise; plusieurs députés lisent des projets d'adresse qui ne sont pas adoptés; on ne s'accorde que sur la nécessité d'envoyer une nouvelle députation au Roi pour lui faire la demande itérative du renvoi des troupes à leurs garnisons, la demande d'une libre communication pour le transport des blés et des farines nécessaires à la subsistance de Paris (1), et enfin la

des troupes réunies autour de Paris et de Versailles, et qui en dirigeait tous les mouvemens.

(1) Cette demande avait été provoquée, par l'avis donné le matin à l'assemblée, par Lecointre,

demande d'une réponse satisfaisante qui pût permettre à l'assemblée d'aller à Paris porter la nouvelle de l'éloignement des forces militaires, consolider l'établissement des gardes bourgeoises, et essayer de rappeler le bon ordre, en rassurant le peuple sur ses craintes et ses alarmes.

Cette députation est aussitôt nommée; et le marquis de La Fayette, désigné pour la présider, se levait pour sortir de la salle, quand Mirabeau l'arrête par cette violente apostrophe :

« Dites-lui bien (au Roi), s'écrie-t-il d'une voix de tonnerre, dites-lui que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations et leurs présens; dites-lui que, toute la nuit, ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'assemblée nationale; dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare (1), et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemi ; dites-lui que ce Henri, dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté qu'il assiégeait en personne, et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé ! »

La députation, prête à sortir, s'était arrêtée pendant que Mirabeau parlait; elle se disposait à repartir pour se rendre auprès du Roi, quand le duc de Larochefoucauld de Liancourt, député de la noblesse, entre dans la salle, et déclare qu'il est autorisé à annoncer que le Roi, de son propre mouvement, s'est déterminé à se rendre immédiatement au sein de l'assemblée, et que le grand maître des cérémonies va paraître pour l'annoncer officiellement.

Toute la nuit s'était écoulée au château dans l'agitation et l'incertitude; plusieurs conseils avaient été tenus sans qu'on osât prendre une décision. Les ministres avaient insisté auprès du Roi pour qu'on fit marcher les troupes contre la capitale insurgée; le maréchal de Broglie s'était jeté à ses pieds pour le conjurer de partir et de se mettre à la tête de l'armée; d'autres avis avaient encore été ouverts; mais aucun d'eux n'avait été adopté; Louis XVI reculait devant les suites funestes que pouvait entraîner un parti violent dont le succès n'était

de Versailles, que des voitures de farine destinées pour Paris avaient été interceptées par les troupes stationnées à Sèvres.

(1) Il faisait allusion à une petite fête qui, en effet, avait été donnée la veille, sur la terrasse de l'Orangerie, aux troupes qui étaient en garnison à Versailles. Le comte d'Artois, Mesdames, Madame, et la comtesse d'Artois, accompagnés de MM. de Polignac, y avaient paru quelques instans. On avait fait jouer la musique de deux régimens, et les soldats, qui avaient reçu une distribution extraordinaire de vin, avaient formé dans l'Orangerie diverses danses joyeuses et bruyantes. C'est ce fait qui, interprété et grossi par les inspirations d'une imagination ardente, avait servi de texte à cette violente sortie de Mirabeau.

pas certain; son âme répugnait à une mesure qui pouvait entraîner l'effusion du sang français. Le duc de Liancourt qui, par sa charge de grand-maître de la garde-robe, avait toujours accès auprès de la personne du Roi, dont il était estimé et chéri, s'était rendu auprès de lui dans un moment où Louis XVI, seul, livré à lui-même dans le silence du cabinet, repassait tristement dans son esprit les divers partis qu'on lui proposait; il lui avait fait un récit fidèle et circonstancié des funestes événemens dont Paris venait d'être le théâtre, et dont on n'avait pas encore osé informer ce prince (1); il lui avait exposé avec franchise la situation alarmante de la capitale et les dispositions de l'assemblée nationale; il lui avait représenté le peu de fonds que l'on pouvait faire sur l'obéissance et la fidélité des troupes, le danger que courrait le Roi, ainsi que la famille royale, si l'on s'obtinait à suivre les dangereux conseils des ministres; et, s'adressant au comte d'Artois qui venait d'entrer avec Monsieur : « Prince, avait-il dit, votre tête est proscrite! j'ai lu l'affiche de cette terrible proscription. » Puis, s'adressant de nouveau au Roi, il lui avait exposé la nécessité urgente de déconcerter les complots des factieux, et l'avait assuré qu'au milieu des plus affreux excès son nom n'avait été prononcé qu'avec respect; qu'en se rendant sans appareil au milieu de l'assemblée, il y réveillerait les sentimens d'amour et de fidélité qui n'étaient pas encore éteints dans les cœurs. Monsieur avait joint ses instances à celles du duc de Liancourt; et le Roi, qui avait vu dans cet avis un grand soulagement pour son cœur, et, dans l'espérance flatteuse qu'on lui avait fait concevoir, le rêve dont il aimait tant à se bercer, avait fini par céder, et s'était résolu à la démarche qu'on lui conseillait si fortement.

L'annonce faite par M. de Liancourt de la prochaine arrivée du Roi, fut accueillie avec des témoignages d'amour et de reconnaissance de la part de la majeure partie des membres de l'assemblée; la salle retentit d'applaudissemens réitérés. Cependant, après ce premier moment d'enthousiasme, on mit en délibération comment on recevrait ce monarque et l'on agita sérieusement la question, s'il serait permis aux députés de témoigner par des acclamations la sensibilité dont les pénétrait la démarche franche et bienveillante de ce prince. Plusieurs deputés voulaient que toute marque d'approbation fût interdite. « Le silence des peuples est la leçon des rois », s'était écrié sentencieusement l'évêque de Chartres. Mais cette discussion inconvenante n'était pas encore terminée quand le Roi entra dans l'assemblée sans gardes et sans autre cortége que ses deux frères. Alors ce spectacle touchant

(1) Lorsque le duc de Liancourt eut révélé au Roi la défection totale de ses gardes, la prise de la Bastille, les massacres qui avaient eu lieu et le soulèvement de plus de deux cent mille hommes : « C'est donc une révolte, dit le Roi après quelques momens de silence. — Non, Sire, lui répondit le duc, c'est une *révolution*. »

électrisa toutes les âmes et les nombreux spectateurs attendris, oubliant les froids calculs de l'ambition et de la vanité, firent retentir les voûtes de la salle des cris mille fois répétés de *vive le Roi!*

Louis XVI, qui vingt jours auparavant, entouré de toute la pompe royale, avait tenu dans cette même salle et devant les mêmes députés une séance qui n'était qu'un lit de justice, debout, découvert, sans cérémonial et sans même vouloir faire usage d'un fauteuil qui avait été élevé pour lui sur une estrade, prononce alors avec une dignité paternelle et d'un ton de bonté attendrissant, le discours suivant :

« Messieurs,

« Je vous ai rassemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État; il n'en est pas de plus instante et qui affecte plus sensiblement mon cœur que les désordres qui règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentans leur témoigner sa peine et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme.

« Je sais qu'on vous a donné d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté; serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? (1).

« Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous; aidez-moi, dans cette circonstance, à assurer le salut de l'état : je l'attends de l'*assemblée nationale* (1). Le zèle des représentans de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et comptant sur l'amour, et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

Ce discours, interrompu à diverses reprises par les plus vifs applaudissemens, répandit au sein de l'assemblée l'ivresse du bonheur; la crainte et l'inquiétude, qui, depuis plusieurs jours agitaient l'assemblée, avaient fait place au délire de la joie; l'enthousiasme était à son comble. Alors l'archevêque de Vienne, président de l'assemblée, s'avance vers le Roi, et lui adresse ces paroles :

« Sire, l'amour de vos sujets pour votre personne sacrée semble contredire, dans ce moment, le profond respect dû à votre présence, si pourtant un souverain peut être mieux respecté que par l'amour de ses sujets. L'assemblée nationale reçoit avec la plus vive sensibilité l'assurance que Votre Majesté lui donne de l'éloignement des troupes rassemblées par ses ordres dans les murs et autour de la capitale, et

(1) On avait répandu le bruit, aussi atroce qu'absurde, que le Roi avait fait miner la salle de l'assemblée nationale, pour la faire sauter avec tous les députés.

(1) Le Roi donnait, pour la première fois, ce titre à l'assemblée des états-généraux : c'était une reconnaissance de la constitution de l'assemblée nationale, et par conséquent de tous les arrêtés qui, comme celui du 17 juin, avaient été annulés dans la séance royale du 23.

dans le voisinage de Versailles. Elle suppose que ce n'est pas simplement un éloignement à quelque distance, mais un renvoi dans les garnisons ou quartiers d'où elles étaient sorties, que Votre Majesté accorde à ses désirs.

« L'assemblée nationale m'a ordonné de rappeler, dans ce moment, quelques-uns de ses derniers arrêtés auxquels elle attache la plus grande importance; elle supplie Votre Majesté de rétablir, dans ce moment, la communication libre entre Paris et Versailles, et, dans tous les temps, une communication libre et immédiate entre elle et Votre Majesté; elle sollicite avec instance l'approbation de Votre Majesté pour une députation qu'elle désire envoyer à Paris, dans la vue et avec l'espérance qu'elle contribuera beaucoup à ramener l'ordre et le calme dans votre capitale; enfin elle renouvelle ses représentations auprès de Votre Majesté, sur les changemens survenus dans la composition de votre conseil. Ces changemens sont une des principales causes des troubles funestes qui nous affligent, et qui ont déchiré le cœur de Votre Majesté. »

A cette réponse respectueusement impérative, le Roi répliqua, quant à la députation de l'assemblée nationale à Paris, qu'on connaissait ses intentions et ses désirs, et, quant à sa communication avec lui, qu'il ne refuserait jamais de communiquer avec l'assemblée nationale. L'archevêque de Vienne ajouta alors que l'assemblée demandait depuis longtemps un libre accès auprès de sa personne et l'abandon de toutes ces voies intermédiaires qui ne conviennent ni à la majesté du trône ni à la *majesté de la nation*.

Alors le Roi se lève au milieu des transports les plus vifs de joie et de respect, et, suivant les expressions mêmes du procès-verbal de la séance, « l'assemblée, ne se lassant pas d'exprimer au Roi ses sentimens, se porte, par un mouvement de reconnaisance et d'amour, toute entière sur les pas de Sa Majesté, et la conduit au château, où le Roi s'est rendu à pied, ayant l'amour de la nation pour garde et ses représentans pour cortége. »

En effet, au moment où le Roi sortit de la salle, l'assemblée entière se leva, et tous les députés, ayant à leur tête le duc d'Orléans, se précipitèrent en foule à sa suite pour former son cortége.

Un peuple immense attendait avec inquiétude, à la porte de la salle, l'issue de cette démarche du Roi; lorsque ce prince parut au milieu des députés, les transports éclatèrent de toutes parts, et aussitôt les citoyens, mêlés aux députés, sans distinction d'ordres ni de rangs, firent retentir l'air des cris de *vive le Roi!*

Louis XVI marchait à pied et sans garde entre Monsieur et le comte d'Artois; sa marche était retardée par la foule qui se pressait sur ses pas; un délire universel avait remplacé cet air morne et ce sombre silence qui, la veille, annonçait la crainte et le désespoir; toutes les défiances avaient cessé; les gardes-

du-corps, les Suisses et les gardes françaises, rangés en bataille sur la place d'armes, partageaient l'ivresse générale.

Le Roi jouissait vivement de ce triomphe national, et son âme aimante savourait les bénédictions qu'il recueillait sur son passage. Pendant sa marche, on lui observe que le chemin qu'il a à parcourir est long. « Il n'est pas fatiguant, » répond-il en montrant avec sensibilité son escorte. On lui dit que ces acclamations rendent hommage à son caractère, et il ajoute : « Comment a-t-il pu être méconnu ? » Une femme fend la presse et se jette à ses pieds. « Ah ! Sire, lui dit-elle, ne vous laissez plus tromper; si vous saviez combien le peuple vous aime ! » Le Roi, attendri, la relève et l'embrasse.

A son arrivée au château, la Reine était au balcon, tenant le dauphin entre ses bras; il y monte, encore tout ému de cette scène attendrissante, et reçoit les derniers témoignages de l'amour du peuple et ses dernières bénédictions, pendant que la musique des Suisses faisait entendre l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?*

L'assemblée reprend ensuite sa séance, et nomme une députation de soixante membres, à l'effet de se rendre sur-le-champ à Paris pour tâcher d'y ramener le calme, consolider la garde bourgeoise, et porter dans tous les quartiers l'heureuse assurance, donnée par le Roi, du renvoi immédiat des troupes. Entre autres membres désignés, on remarquait l'archevêque de Paris, l'évêque de Chartres, La Fayette, Sièyes, Liancourt, Lally, Mounier, Bailly, Clermont-Tonnerre, etc. Les gardes-du-corps du Roi offrirent à l'assemblée un de leurs détachemens pour accompagner la députation, comme garde d'honneur; mais on pensa que dans l'état d'agitation où se trouvait la capitale, des représentans du peuple, des messagers de paix, devaient entrer dans cette ville sans aucune apparence de forces militaires; le président fut chargé de remercier les gardes-du-corps de leur offre *patriotique*, et la députation partit aussitôt dans un grand nombre de voitures, au milieu de toute la population de Versailles, rassemblée pour ce départ, comme pour une fête publique.

Cependant la capitale n'était pas remise de la crise effroyable de la veille; la terreur tenait toujours les têtes en fermentation; on craignait que le ministère ne voulût tirer une vengeance éclatante de cette rébellion contre son autorité; et si Paris faisait peur à Versailles, Versailles n'effrayait pas moins Paris. On avait annoncé que des préparatifs formidables se faisaient à Saint-Denis pour assiéger la capitale; les nouvelles les plus alarmantes se succédaient avec rapidité, et la fureur du peuple était contenue difficilement par le comité des électeurs, qui seul gouvernait à Paris, et dont les membres s'étaient partagés les diverses branches d'administration. On travaillait avec ardeur aux diffé-

rens préparatifs de défense qu'on avait jugé nécessaires ; on barricadait les faubourgs; on coupait par des tranchées les rues principales, afin d'arrêter la marche de l'artillerie ; on dépavait même les rues, pour atténuer l'effet de la bombe , et les pavés transportés dans les maisons devaient servir de projectiles; le tocsin sonnait, la générale était battue dans tous les quartiers, et plusieurs corps de volontaires se formaient et s'organisaient à la hâte.

Telle était la situation de la capitale, quand un individu, haletant, couvert de sueur et prêt à tomber en défaillance, entre dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, et apporte la nouvelle de la séance du Roi à l'assemblée nationale; il avait fait la course de Versailles à Paris en une heure et demie. Dans la disposition où se trouvaient les esprits, cette nouvelle inattendue produisit une impression difficile à décrire. On refusa quelque temps d'y croire, et celui qui en était porteur fut même gardé à vue; mais un membre de l'assemblée nationale ne tarda pas à confirmer cette heureuse nouvelle, et annonça en même temps l'arrivée de la députation qu'il avait précédée. Dès-lors les transports de joie éclatèrent de toutes parts, et Paris, dans l'ivresse, se porta en foule au-devant de la députation qui lui apportait la paix et le bonheur.

Déjà elle était arrivée à la place Louis XV; les députés descendent alors de leurs voitures; une garde nombreuse les accompagne; un peuple innombrable les entoure et les conduit jusqu'à l'Hôtel-de-Ville au milieu des cris de *vive le Roi! vive la nation! vivent les députés!* C'était son propre triomphe que le peuple célébrait, et il le célébrait avéc transport.

La place de l'Hôtel-de-Ville était couverte d'une multitude de citoyens, les uns armés, les autres sans armes, mais tous également empressés de jouir de la vue des députés; chacun voulait entendre les paroles de paix qu'ils apportaient au nom du Roi; et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que la députation parvint à percer la foule, qui se pressait autour d'elle.

Les députés étaient profondément émus de ce spectacle. « Jamais, sécria Mounier dans le rapport qu'il fit le lendemain à l'assemblée, jamais fête publique ne fut aussi belle, aussi touchante ; jamais on ne vit des milliers de citoyens se presser ainsi sur les pas de leurs représentans ; l'histoire n'offre pas de pareil exemple, et l'histoire ne parviendra jamais à retracer ce que nous avons vu, et surtout ce que nous avons senti. »

A son entrée dans la salle où siégeait le comité permanent des électeurs, la députation est accueillie par des applaudissemens. La Fayette fait alors le récit fidèle des événemens du matin ; il peint le Roi venant à l'assemblée, sans pompe et sans appareil; il rappelle ses paroles ; il retrace l'heureux effet qu'elles ont produit, et le prince retournant à pied au château au milieu des repré-

sentans de la nation et d'une foule de citoyens, qui lui donnent à l'envi des témoignages de respect et d'amour. Ce discours est suivi des cris de *vive le Roi!*

Lally-Tollendal prend ensuite la parole : « Messieurs, dit-il, ce sont vos concitoyens, vos amis, vos frères, vos représentans, qui viennent vous donner la paix. On avait séduit votre bon Roi ; on lui avait fait redouter cette nation qu'il a l'honneur et le bonheur de commander. Nous avons été lui dévoiler la vérité ; son cœur a gémi; il est venu se jeter au milieu de nous; il s'est fié à nous, c'est-à-dire à vous; il nous a demandé des conseils, c'est-à-dire les vôtres. Nous l'avons porté en triomphe, et il le méritait. Il nous a dit que les troupes étrangères allaient se retirer, et nous avons eu le plaisir inexprimable de les voir s'éloigner (1). Le peuple a fait entendre sa voix pour combler le roi de bénédictions; toutes les rues retentissaient de cris d'allégresse. Désormais la paix doit régner parmi nous; et je vous adresse, au nom de l'assemblée nationale, les paroles de confiance que le souverain a déposées dans le sein de cette assemblée : *Je me fie à vous ;* c'est là notre vœu; il exprime tout ce que nous sentons. N'est-ce pas que vous ne voudriez pas déchirer tout ce que vous aimez, par des discordes sanglantes? N'est-ce pas, qu'il n'y aura plus de proscriptions? La loi doit seule prononcer désormais. » Tous s'écrient : « Oui, la paix, plus de proscriptions! » L'enthousiasme devient général ; on entoure Lally ; on le presse de toutes parts; une couronne de fleurs lui est offerte ; il la repousse et veut en faire hommage à l'assemblée nationale ; mais, malgré sa résistance, on la pose sur sa tête, on le porte ensuite à une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, et on le présente au peuple, qui confirme, par ses applaudissemens, ce triomphe populaire.

Le duc de Liancourt annonce ensuite que le Roi a confirmé et autorisé l'établissement de la milice bourgeoise. Cette annonce est reçue avec des cris de joie; et La Fayette est de suite nommé par acclamations *commandant-général de la milice parisienne*. La place de prévôt des marchands était vacante depuis le meurtre de M. de Flesselles; Bailly est promu de la même manière à cette dignité ; mais ce titre, sur la demande d'un des électeurs, est aussitôt changé, et Bailly est proclamé *maire de Paris*.

Ensuite un *Te Deum* en actions de grâces est proposé par l'archevêque de Paris ; et sur-le-champ tous les assistans se rendent en foule à Notre-Dame pour assister à cette pieuse cérémonie. Après le *Te Deum*, les députés reprennent la route de Versailles au milieu d'acclamations universelles.

Cependant l'assemblée nationale poursuivait avec une constance opiniâtre le renvoi des ministres ; c'était un des vœux hautement formés

(1) Dans le trajet qu'elle avait fait de Versailles à Paris, la députation avait été témoin de la retraite de divers corps de troupes.

par les Parisiens, et dont la députation envoyée dans leurs murs avait été rendue dépositaire. « Je dois ajouter, dit Mounier dans son rapport à l'assemblée, que, dans toutes les rues de Paris, comme dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, on demandait à grands cris l'éloignement des nouveaux ministres et le retour de M. Necker. Les habitans de Paris enviaient le bonheur dont avait joui l'assemblée nationale, et témoignaient le désir de voir leur monarque au milieu d'eux, comme nous l'avions eu au milieu de nous. » Mirabeau propose aussitôt une adresse au Roi à ce sujet; elle est adoptée; mais, tandis qu'on s'occupe de sa rédaction, on annonce à l'assemblée que les ministres ont donné leur démission.

Lally-Tollendal ramène alors l'attention de l'assemblée sur le rappel de Necker. « Messieurs, s'écrie-t-il, nous l'avons vu, nous l'avons entendu dans les rues, dans les carrefours, sur les quais, sur les places; il n'y avait qu'un cri : *le rappel de M. Necker.* Tout ce peuple immense nous priait de redemander M. Necker au Roi, et *les prières d'un peuple sont des ordres.* » La discussion s'engage aussitôt sur la nature de l'influence que peut et doit exercer le pouvoir législatif sur le choix et la nomination des ministres, et l'assemblée décrète qu'une députation ira demander au Roi le rappel de Necker.

Ce décret portait une atteinte réelle à la prérogative royale, et consacrait une usurpation manifeste sur le pouvoir exécutif; Louis XVI n'en fut pas plutôt instruit, qu'il se hâta de prévenir cette demande, et envoya dire à l'assemblée qu'il rappelait son ancien ministre; il remit même au président, chargé de lui en témoigner sa reconnaissance, une lettre écrite de sa propre main à Necker, pour l'inviter à se rendre à Versailles, et l'engagea à communiquer cette lettre à l'assemblée, et à la presser d'y en joindre une en son nom.

Ainsi, deux des vœux formés la veille par les Parisiens étaient déjà exaucés; le troisième allait l'être également. Le Roi fit annoncer à l'assemblée nationale la résolution qu'il avait prise de se rendre, le lendemain 17, au milieu de la capitale; et une députation partit sur-le-champ pour instruire Paris de cette nouvelle importante.

Cette détermination du Roi avait été le résultat d'un conseil qui s'était tenu le matin dans son cabinet, et auquel avait assisté toute la famille royale. La question de savoir si le Roi devait quitter Versailles et partir avec les troupes dont il venait d'ordonner la retraite, ou bien s'il devait se rendre à Paris pour calmer les esprits, avait été vivement agitée; et ce n'avait été qu'après les plus longs débats que ce dernier avis avait prévalu. Le Roi avait aussitôt fixé son voyage au lendemain, et avait résolu de le faire sans garde, et de se rendre à l'Hôtel-de-Ville même.

Mais ce malheureux prince, destiné à tous les genres d'infortunes, devait auparavant être éprouvé par une séparation bien pénible.

Après la retraite des ministres et le départ de l'armée, la révolution ne devait plus rencontrer d'obstacles; le triomphe populaire était assuré, et l'autorité royale, sans force, n'était plus qu'une barrière désormais impuissante contre les excès et les fureurs de la multitude. Dès-lors, un plus long séjour à Versailles, en France même, devenait dangereux pour les personnages que leur rang élevé à la cour mettait en vue, et qui avaient été signalés à la haine du peuple comme les ennemis de sa cause. Monsieur, dont le nom alors n'était pas encore sans popularité, ne voulut point abandonner le Roi, qui s'était déterminé à la résignation; la Reine savait que sa place ne pouvait être qu'auprès de son auguste époux; mais le comte d'Artois, dont la tête avait été mise à prix pendant les derniers troubles, mais les princes de Condé et de Conti, connus par leur attachement à l'ancien ordre de choses, ne pouvaient rester sans danger; ils furent d'ailleurs séduits par l'idée chevaleresque de rétablir la monarchie sur ses antiques bases; ils se déterminèrent à quitter leur patrie. Ce fut dans la nuit du 16 juillet que la famille royale se réunit pour ne plus se revoir; les adieux furent touchans de part et d'autre; là se trouvèrent rassemblées pour la dernière fois les plus illustres victimes de nos dissensions civiles : un roi, une reine, une princesse, qu'une cruelle destinée devait successivement conduire à l'échafaud; un jeune dauphin, qu'une mort lente devait frapper dans les fers; un dernier rejeton des Condé, dont la race devait s'éteindre avec lui dans les fossés de Vincennes; le plus jeune des Bourbons, que le fer d'un meurtrier attendait au milieu de Paris dans les plaisirs d'une fête; et des princes, qu'une longue proscription devait enchaîner sur une terre étrangère. Frappés d'un sinistre pressentiment, ils ne se séparèrent que les larmes aux yeux; et les trois princes, avec leurs enfans, quittèrent Versailles cette nuit même pour gagner la frontière. Plusieurs personnages marquans ne tardèrent pas à les suivre, tels que le prince de Lambesc, le maréchal de Broglie, le garde-des-sceaux Barentin, M. de Villedeuil, le duc de la Vauguyon, le baron de Breteuil, le premier président d'Aligre, M. Lefèvre d'Amécourt, le maréchal de Castries, le duc et la duchesse de Polignac, etc., etc.

Ce fut le commencement de l'*émigration*, qui, il faut le dire, devint bientôt une mode à laquelle sacrifièrent trop légèrement une foule de personnages, dont le rang, la naissance ni le mérite n'étaient de nature à éveiller, *à cette époque*, la crainte ou la jalousie du parti populaire.

Le Roi passa le reste de la nuit du 16 à se préparer au voyage du lendemain. Ce voyage avait répandu la consternation dans le château. On prêtait aux Parisiens les intentions les plus sinistres; les plus modérés les accusaient de vouloir garder le Roi, auquel, disait-on, ils ne permettraient plus de revenir à

Versailles : on craignait même qu'un scélérat soudoyé ou un Seïde factieux ne se portât au plus coupable attentat. Les larmes, les prières n'avaient point été épargnées pour détourner le prince d'un voyage dont les suites paraissaient si funestes ; mais rien n'avait ébranlé sa résolution. « J'ai promis d'aller à Paris, avait-il dit ; mes intentions ont toujours été pures ; mon peuple sait que je l'aime, je me confie à lui. » Il passa une partie de la nuit à brûler les papiers qui auraient pu compromettre ses serviteurs. Le matin, il entendit la messe, communia, remit à Monsieur un écrit secret qui lui conférait la régence en cas d'attentat à sa vie ou à sa liberté, dit adieu aux siens, et monta en voiture à neuf heures avec le maréchal de Beauvau, les ducs de Villeroy et de Villequier, le comte d'Estaing, et le marquis de Nesle. Le cortége était formé de la presque totalité des députés de l'assemblée nationale qui suivaient en costume et à pied le carrosse du Roi, de quatre cents gardes-du-corps, qui marchaient en tête, et de la nouvelle milice bourgeoise de Versailles, formée à la hâte. Sur la route, une foule de paysans armés de fourches et de bâtons accourut des campagnes voisines pour se joindre à l'escorte (1).

A Sèvres, le Roi trouva un corps nombreux de la garde nationale de Paris (la milice parisienne avait déjà pris ce nom), ayant à sa tête son commandant-général, le marquis de la Fayette, et trois mille jeunes cavaliers volontaires qui avaient été au-devant de lui.

A trois heures, il entra dans Paris par la barrière de la Conférence. La garde à cheval ouvrait la marche ; après elle, venaient les gardes françaises, précédées des canons et du drapeau de la Bastille ; ensuite les députés, défilant deux à deux, sur une double colonne ; un corps nombreux de la garde nationale, et un fort détachement de cavalerie volontaire, suivi du commandant-général (le marquis de la Fayette) à cheval et l'épée nue à la main ; la garde de Paris ; la musique de la ville ; enfin les dames de la halle, vêtues de blanc, couvertes de rubans aux couleurs nationales, rouges, bleus et blancs, et portant à leurs mains des fleurs et des branches de laurier. Elles précédaient immédiatement la voiture du prince, qui était environnée de quelques cent-suisses sans costume et sans armes, mêlés et confondus avec la foule

(1) « Le départ du Roi causa dans le château une douleur égale aux alarmes auxquelles on était livré, malgré le calme qu'il fit paraître. La Reine retint ses larmes, et s'enferma dans son cabinet avec toute sa famille ; elle envoya chercher plusieurs personnes de sa cour ; on trouva des cadenats à leurs portes ; la terreur les avait éloignées. Le silence de la mort régnait dans tout le palais ; les craintes étaient extrêmes ; à peine espérait-on le retour du Roi. La Reine se fit préparer une robe, et fit ordonner à ses écuries de tenir ses attelages prêts ; elle écrivit un discours de quelques lignes pour l'assemblée, voulant s'y rendre avec sa famille, si le Roi était retenu prisonnier dans Paris. Elle apprenait ce discours par cœur ; je me souviens qu'il commençait par ces mots : « Messieurs, je viens vous remettre « l'épouse et la famille de votre souverain ; ne souffrez « pas que l'on désunisse sur la terre ce qui a été uni « dans le ciel. » En répétant ce discours, sa voix était coupée par ses larmes et par ces mots douloureux : *Ils ne le laisseront pas revenir !* »

(*Mémoires de mad. Campan.*)

qui accompagnait le cortége (1).

Le Roi fut reçu à la barrière par le corps-municipal, ayant à sa tête Bailly, qui, en sa qualité de maire de Paris, lui présenta les clefs de la ville sur un plat en vermeil, et lui adressa un discours qui commençait ainsi :

« Sire, j'apporte à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple; ici, le peuple a reconquis son Roi (2).

Le cortége défila ensuite lentement devant cent cinquante mille hommes de la garde nationale, formés en double haie sur trois et quelquefois sur quatre de front, depuis Passy jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, et armés de fusils, d'épées, de piques, de lances et même de bâtons. On voyait au milieu de cette garde des femmes, des moines et des capucins le fusil sur l'épaule.

Le Roi, dans toute sa marche, ne trouva que des visages sombres et des cœurs glacés; aucun signe d'amour, aucun gage de respect ne l'accueille. Des cris mille fois répétés de *vive la nation!* auxquels ne se joignait plus celui de *vive le Roi!* retentirent à ses oreilles. C'était plutôt la pompe d'un grand captif traîné en triomphe, que celle d'un Roi qui vient dans sa capitale au milieu de ses sujets.

En traversant la place Louis XV, un coup de carabine, parti des environs du palais Bourbon, frappa à mort une femme à côté de la voiture du Roi, et causa quelque trouble (1).

Au Pont-Neuf, le Roi trouva une nombreuse artillerie sur son passage; mais, à l'embouchure et à la lumière de chaque canon, avaient été placés des bouquets magnifiques; une inscription portait : *Votre présence nous a désarmés; à votre vue, les fleurs naissent sur les foudres meurtrières dont vos ennemis et les nôtres nous avaient forcés de nous armer.*

Le Roi descendit à l'Hôtel-de-Ville, dont la façade portait cette inscription : *Louis XVI, père des Français, et roi d'un peuple libre;* et il en monta les degrés sous une voûte d'acier formée d'épées, de

(1) Les gardes-du-corps qui avaient escorté le Roi depuis Versailles, n'avaient pu entrer dans Paris; ils avaient été consignés à la barrière; quatre seulement en avaient obtenu, quelques heures auparavant, la permission.

(2) Plusieurs historiens ont cru voir dans cette phrase une insulte au monarque; mais la suite du discours dément cette interprétation si contraire à la probité politique de Bailly et à son admiration pour les vertus royales. Il raconte d'ailleurs, dans ses Mémoires, la circonstance qui lui suggéra l'idée de cette phrase : « Je marchais, dit-il, précédé de MM. Buffaut et Vergne, échevins, portant alternativement les clefs de la ville dans un bassin de vermeil. En marchant, je fis quelques questions sur le cérémonial de ces clefs; je demandai ce que le Roi en ferait lorsque je les lui aurais remises. « *Il vous les rendra. — Et moi ? — Vous les garderez. — Croyez-vous que je porterai ces clefs grosses et lourdes tout le long de la marche ? je les jetterai au premier coin. — Gardez-vous-en bien; ces clefs sont précieuses; ce sont celles qui ont été présentées à Henri IV.* » Cela me donna sur-le-champ l'idée des premières lignes de mon discours, que j'y ajoutai à la hâte et au crayon.

(1) Cet événement, dont on n'a jamais bien connu la cause, a été considéré par quelques historiens comme un attentat dirigé contre la personne du Roi : mais plusieurs autres, dont l'impartialité ne peut être révoquée en doute, n'y ont vu que le résultat de la maladresse et de l'inexpérience de tant d'hommes qui maniaient des armes à feu pour la première fois. Cette dernière opinion paraît la plus vraisemblable; car la malheureuse victime de cette journée fut tuée par un tire-bourre et non par une balle.

baïonnettes et de piques croisées sur sa tête.

Avant d'arriver à la salle *des séances*, qui avait été préparée pour le recevoir, Bailly s'approcha de lui, et lui présentant la cocarde aux trois couleurs : « Sire, dit-il, j'ai l'honneur d'offrir à Votre Majesté le signe distinctif des Français. » Le Roi hésitait : « Prenez, Sire, » ajouta-t-il. Ce prince la prit alors de bonne grâce et l'attacha à son chapeau.

A son entrée dans la salle, il fut accueilli par des applaudissemens; mais quand il fut placé sur son trône, et qu'on eut aperçu à son chapeau le signe de l'insurrection, l'ivresse fut spontanée et universelle. Le cri unanime de *vive le Roi!* se fit enfin entendre, et succéda à celui de *vive la nation!*

Au milieu de ces transports d'allégresse, Moreau-de-Saint-Méry, président des électeurs, prononça un discours qui fut souvent interrompu par des applaudissemens. M. Éthis-de-Corny, procureur du roi de la ville, proposa ensuite, pour éterniser ce jour mémorable, d'ériger, sur l'emplacement de la Bastille démolie, une statue à Louis XVI, *régénérateur de la liberté publique, restaurateur de la prospérité nationale, père du peuple français ;* et sur-le-champ l'érection de cette statue fut votée par acclamations.

Lally-Tollendal, présent à cette séance, prit alors la parole. « Eh bien! citoyens, s'écria-t-il d'une voix pure et sonore, et avec l'accent d'une sensibilité profonde, êtes-vous satisfaits? Le voilà ce Roi que vous demandiez à grands cris; jouissez de sa présence et de ses bienfaits. Demeurons les défenseurs fidèles de son autorité légitime; conjurons-le de la garder de toute sa force tutélaire, et jurons de la défendre. » — « Nous le jurons tous! » s'écria-t-on de tous les points de la salle.

Louis XVI, toujours plus ému, plus attendri, ne put proférer que ces paroles : « Mon peuple peut toujours compter sur mon amour. »

Cependant la foule, qui remplissait la place, demandait le Roi avec instance; il parut à une des fenêtres, portant à son chapeau la cocarde nationale; et à cette vue, les citoyens se livrèrent à tous les transports d'une joie bruyante, et les cris de *vive le Roi!* se propagèrent jusqu'aux extrémités de la capitale. Il quitta ensuite l'Hôtel-de-Ville, après avoir confirmé la nomination de Bailly comme maire de Paris et celle du marquis de La Fayette comme commandant-général de la garde nationale parisienne.

L'arrivée du Roi n'avait été qu'un long supplice; son retour fut une fête. Les citoyens, devant lui, renversaient leurs armes en signe de soumission; on montait sur le derrière de sa voiture pour lui faire entendre de plus près le cri de *vive le Roi!* La Fayette, à la tête d'un détachement de gardes nationales, l'escorta jusqu'au *Point-du-Jour*. Là le Roi ne voulut pas permettre qu'il allât plus loin; il partit avec ses

gardes-du-corps, qui l'avaient rejoint, et arriva à Versailles à neuf heures du soir.

Son retour remplit le château d'une joie inexprimable; et la Reine, qui, placée sur le balcon, attendait son arrivée dans les angoisses de la plus cruelle inquiétude, courut avec ses enfans au-devant de lui jusqu'au milieu de l'escalier, heureuse de presser encore dans ses bras celui dont déjà elle pleurait au moins la captivité. Mais le Roi, oubliant ses propres dangers, se plaisait à se féliciter surtout de ce qu'aucun événement funeste n'avait troublé une journée qu'une illusion trompeuse lui faisait encore regarder comme le gage de la réconciliation générale. « Heureusement, répéta-t-il plusieurs fois au milieu des embrassemens de sa famille, il n'a pas coulé de sang, et je jure qu'il n'y aura jamais une goutte du sang français versé par mon ordre; » serment bien digne de son cœur, mais imprudemment proclamé dans un temps de trouble et de faction, où l'impunité promise aux agitateurs est toujours le signal des plus coupables excès et de la plus sanglante anarchie.

22 JUILLET 1789.

ASSASSINAT DE FOULON ET BERTHIER.

Le retour à l'ordre, qu'on avait espéré de la double démarche du Roi auprès de l'assemblée nationale et des habitans de Paris, fut en vain attendu ; la fermentation continuait; l'incendie se communiquait partout avec une effrayante rapidité; les insurrections et les désastres se multipliaient; et aux déclamations ordinaires de la populace, étaient venus se joindre les cris plus effrayans de la faim.

La cause apparente de la disette, ou plutôt de la cherté des grains, car il n'y avait point encore de disette effective, était la médiocrité de la dernière récolte; mais c'était la crainte fondée des propriétaires de blés, de les voir pillés par les bandits de toutes les villes et par les cultivateurs eux-mêmes, s'ils les livraient à la circulation, qui l'avait réellement occasionée.

Quoi qu'il en soit, cette disette ne tarda pas à être le motif ou plutôt le prétexte des plus coupables excès, non-seulement dans les murs de la capitale, mais encore dans ses environs.

A peine le Roi était-il de retour de Paris, que les assassinats recommencèrent.

La ville de Saint-Germain-en-Laye fut la première le théâtre de ces scènes d'horreur. Le 18 juillet, toute la populace de cette ville, à laquelle s'était réunie une multitude d'hommes et de femmes des villages environnans, massacra avec une cruauté inouie un malheureux marchand de grains, nommé *Sauvage*, qu'un bruit populaire désignait comme *accapareur de blés* (1), et, suivant l'usage affreux qui déjà s'était établi, porta dans toutes les rues sa tête au bout d'une pique.

L'assemblée nationale s'empressa d'envoyer dans cette ville une députation pour y haranguer cette popopulace effrénée et la rappeler à l'ordre; mais les députés furent méconnus, méprisés, et sur le point d'être victimes de sa fureur. Cette troupe de furieux osa même s'emparer en leur présence d'un autre marchand de blé, nommé *Thomassin*, auquel elle réservait le même sort qu'à son confrère. Ni les instances ni les menaces des députés ne pouvaient les faire renoncer à leur dessein criminel; et l'évêque de Chartres fut obligé de se jeter à genoux devant ces assassins, pour obtenir la vie de cet infortuné. Ce prélat le prit dans sa voiture, en promettant de le faire mettre en prison à son arrivée à Versailles; promesse qu'il fut obligé de tenir, car ces forcenés eurent l'audace de le suivre, pour s'assurer par eux-mêmes de son exécution.

Une circonstance remarquable dans toutes les exécutions de cette

(1) C'était alors un titre infaillible à la proscription.

nature, c'est qu'il régnait, ainsi qu'on sera à même de s'en convaincre plus tard, une espèce d'ordre qui les rendait encore plus atroces. Dans celle-ci, on vit mêler les exercices de la piété à la plus cruelle barbarie. Avant d'ôter la vie à Thomassin, on voulait qu'il reçût les derniers sacremens; on était même allé chercher un prêtre pour les lui administrer; et c'étaient des femmes, plus furieuses encore que les hommes dans ces attroupemens, qui semblaient se faire un jeu d'unir le sacrilège au meurtre.

Paris n'était pas plus tranquille; un sentiment vague d'inquiétude continuait de l'agiter; une frayeur secrète avait de nouveau saisi les esprits; et des agitateurs entretenaient, par des prédications incendiaires, une aveugle méfiance contre l'autorité royale. Il leur fallait toujours tenir le peuple en fermentation, pour qu'il fût toujours prêt à servir leurs projets.

Dès le 17 juillet au soir, un orateur, nommé *Duhamel*, monté sur une table au milieu du jardin du Palais-Royal, avait cherché à exciter dans l'âme de ses auditeurs des soupçons contre les électeurs eux-mêmes, qu'il avait accusé hautement de conspirer avec les *aristocrates* (1) contre la liberté du peuple, et il avait exhorté publiquement la foule qui l'entourait à marcher contre l'Hôtel-de-Ville. L'alarme s'était même répandue dans le quartier, et les marchands du Palais-Royal et des environs, effrayés, se disposaient à fermer leurs boutiques, lorsqu'une patrouille était venue enlever l'orateur et arrêter ses provocations effrayantes.

Malgré tous les efforts réunis de Bailly et de La Fayette, dont la nomination, le premier comme maire de Paris, et le second comme commandant-général de la garde nationale parisienne, avait été acceptée par le Roi et confirmée par l'unanimité des districts, les bruits les plus sinistres circulaient de toutes parts, et étaient avidement saisis par des esprits déjà prévenus. On disait que la promesse du Roi d'éloigner les troupes, ne s'effectuait pas; deux nouveaux régimens étaient arrivés la nuit même à Saint-Denis; on y avait arrêté les convois de farine destinés à l'approvisionnement de Paris; les habits des gardes françaises venaient d'être secrètement enlevés des magasins; douze cents hussards de Nassau s'étaient introduits dans la ville avec le dessein de la surprendre; on emmagasinait des farines pour le camp de Saint-Denis; les soldats arrachaient aux passans la cocarde nationale, et en bourraient leurs fusils; on avait aperçu le prince de Vaudermont méditant un plan d'attaque. Tous ces bruits ridicules, répandus avec adresse, troublaient la tranquillité des habitans; tourmentés de craintes, environnés de soupçons, ils voyaient partout des agens secrets de leurs ennemis : un courrier, un visage inconnu causaient une agitation subite; et cette terreur panique

(1) C'est le nom qu'on donnait alors aux adversaires de la révolution.

était même poussée au point que les ouvriers employés au démolissement de la Bastille, persuadés que le pain et le vin, qu'on leur distribuait, étaient empoisonnés, les refusèrent, et qu'il fallut, pour dissiper cette absurde prévention, qu'un électeur se transportât à la Bastille, et fit lui-même devant eux usage de ces alimens.

Le peuple était toujours à la recherche de prétendus amas d'armes cachées. Le 19 juillet, l'hôtel des Invalides fut de nouveau investi, sous ce prétexte, par une multitude furieuse; mais des forces suffisantes, qui y furent aussitôt envoyées, parvinrent à dissiper cet attroupement, qui commençait à devenir inquiétant.

Le 21, une expédition de la même nature fut dirigée contre l'abbaye de Montmartre, qui recélait, disait-on, une quantité prodigieuse d'armes de toutes espèces. Dans la soirée, un rassemblement d'environ vingt mille personnes se porta vers ce monastère, menaçant, si on ne leur livrait pas les armes et les munitions qui y étaient cachées, de le dévaster et de faire justice de la supérieure, suspecte de trahison et de complot contre la liberté.

Cette abbesse (madame de Montmorency-Laval), fit aussitôt remettre au curé de Saint-Eustache un billet que cet ecclésiastique transmit sur-le-champ aux électeurs. Ceux-ci députèrent M. Deleutre, qui, déjà, à l'hôtel des Invalides, était parvenu à dissiper la multitude. Il arrive dans la rue des Martyrs, et la trouve remplie d'une foule de gens dont l'aspect et le maintien n'annonçaient que le désir du pillage et de la destruction; alors il annonce une visite exacte de l'abbaye pour la recherche des armes, et invite le peuple, rassemblé devant la porte, à désigner deux personnes pour assister à cette visite. Le peuple fait son choix, et M. Deleutre, accompagné de ses deux acolytes, parcourt pendant six heures toutes les salles du monastère, les cellules, les caves et les greniers. Cette recherche minutieuse n'ayant produit d'autre résultat que la découverte d'un mauvais fusil de chasse appartenant au jardinier, et ce résultat ayant été hautement annoncé, on parvint à calmer les inquiétudes de cette multitude qui se dissipa.

Tous ces actes d'insubordination et de désordre n'étaient que le prélude des scènes d'horreur qui devaient éclater le 22 juillet.

Foulon, conseiller d'état, avait été intendant de l'armée pendant la guerre de 1756, et avait acquis une fortune immense dans le monopole des blés et dans l'entreprise des fourrages et des vivres. La source de sa fortune l'avait rendu odieux au peuple, et son adjonction, en qualité de directeur du département de la guerre, au ministère éphémère qui avait succédé à celui de Necker, avait encore accru cette haine; c'était d'ailleurs un homme d'un caractère dur et hautain; et on lui attribuait ce propos: « Un royaume bien administré est celui où le peu-

ple broute l'herbe des champs. Si jamais je suis ministre, je ferai manger du foin aux Français. » C'en était assez alors pour motiver sa proscription.

N'ignorant pas qu'il avait été désigné à la vengeance populaire, il avait disparu lors de la retraite des nouveaux ministres, et, pour se faire perdre de vue et sortir ensuite plus facilement du royaume, il avait eu recours à un stratagème.

Un de ses domestiques étant venu à mourir, il s'était imaginé de faire croire que c'était lui-même; en conséquence, il avait fait répandre partout le bruit de sa mort, et, pour l'accréditer, il avait fait faire à son domestique des funérailles pompeuses, et prendre le deuil aux autres domestiques et à sa famille. Réfugié ensuite à Viry, terre située près de Paris et appartenant à M. de Sartines, son ami, il espérait échapper aux recherches dont il savait être l'objet. Mais les précautions qu'il prit pour se cacher, en le rendant suspect, firent découvrir sa retraite. Les paysans d'une de ses terres située près de Viry, et dont sa dureté lui avait depuis long-temps aliéné l'esprit, ne tardèrent pas à être informés du lieu de son séjour. Excités par un nommé *Rappe*, à la fois syndic du village et huissier à Paris, ils allèrent le dénoncer aux Parisiens, et leur demander un renfort pour l'arrêter et le conduire dans la capitale.

En effet, le 22 juillet, une troupe de brigands, sortie de Paris, et à laquelle s'était jointe une foule de paysans, arriva à Viry à quatre heures du matin. Foulon, déjà levé, se promenait seul dans le parc; il est assailli avec fureur; et, après lui avoir fait éprouvé toutes sortes d'outrages et de mauvais traitemens, on lui met une couronne d'orties sur la tête, on lui attache derrière le dos un bouquet de chardons et une botte de foin, par allusion au propos qu'on lui attribuait; et il est traîné dans cet état, à pied, jusqu'à Paris, où il arrive à sept heures du matin.

A la vue d'un vieillard de soixante-quatorze ans, déjà victime des plus lâches tortures, la férocité des bourreaux de de Launay et de Flesselles se réveille; sa mort est jurée. Cependant la garde nationale parvient, non sans peine, à suspendre leur fureur, en conduisant le prisonnier d'abord au district de Saint-Marcel, ensuite à l'Hôtel-de-Ville.

Le comité des électeurs, pour assurer la vie de Foulon et le mettre à l'abri de la fureur populaire, prend aussitôt, comme mesure générale, l'arrêté suivant :

« Toutes les personnes soupçonnées de crimes de lèse-nation, accusées et saisies à la clameur publique, ou qui pourront l'être par la suite, seront conduites et renfermées dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain, et MM. Carré et Duport du Tertre, électeurs, seront chargés de porter le présent arrêté à l'assemblée nationale, pour être par elle prononcé sur la nature ou l'espèce de tribunal qu'elle voudra bien

constituer pour juger les personnes déjà arrêtées, ou qui pourront l'être.

« Les scellés seront apposés sur leurs papiers, et ceux saisis sur elles seront déposés au greffe de la ville.

« Arrête en outre qu'il sera mis sur la prison de l'abbaye Saint-Germain une inscription portant ces mots : *Prisonniers mis sous la main de la nation*; que M. le commandant de la garde nationale parisienne donnera les ordres nécessaires pour la conservation des prisonniers, et que le présent arrêté sera lu, publié et affiché partout où besoin sera. »

En exécution de cet arrêté, on envoya mettre les scellés sur les papiers de Foulon, et l'on ordonna sa translation à l'abbaye; mais on ne crut pas prudent d'exécuter sur-le-champ cette dernière mesure, à cause de l'effervescence du peuple qui couvrait la place; on décida que l'on attendrait la nuit pour le transporter.

Cette décision, inspirée par le désir de sauver la vie au malheureux Foulon, ne fit au contraire que rendre sa perte plus certaine.

La nouvelle de l'arrestation de Foulon s'était répandue dans Paris, et la place de l'Hôtel-de-Ville se remplissait de plus en plus. Bientôt cette populace furieuse demande à grands cris que Foulon lui soit livré, pour en faire justice; vainement Bailly descend-t-il au milieu de la place pour les engager à se retirer, en assurant que justice serait faite, que le prisonnier était en sûreté et qu'il serait jugé; plusieurs voix s'écrient qu'il l'était déjà et qu'il fallait le pendre de suite; il leur expose qu'en principe, nul ne peut être reconnu coupable avant que son délit n'ait été constaté, avant qu'il ait été convaincu, par une information et une procédure régulières, de l'avoir commis, et que toutes ces formalités, précieuses pour la sûreté et la défense de l'innocent, devaient être remplies pour donner à la société le droit de disposer de la vie d'un citoyen; mais que ni eux, ni lui, premier magistrat de la ville, ne pouvaient se le permettre sans se rendre criminels, sans devenir bourreaux. *Pendu! pendu!* s'écrie-t-on de toutes parts.

Pendant ce temps, Foulon était dans la grande salle, sous la garde d'une sentinelle qui y avait été placée et du syndic qui l'avait amené; il entendait les hurlemens de mort que poussait cette populace, et n'en paraissait pas ému; un des assistans, touché de compassion et frappé de cette sécurité, lui dit : « Vous êtes calme, Monsieur; sans doute vous êtes innocent? — Le crime seul, répond Foulon, peut se déconcerter. » On ne jugea pas le prisonnier en sûreté dans cette salle; on le fit passer dans celle à côté, dite la *salle de la Reine*.

Cependant les cris les plus affreux ne cessaient de se faire entendre sur la place; les gardes de l'Hôtel-de-Ville ne contenaient plus que difficilement la foule qui se pressait aux portes; alors l'assemblée décide que plusieurs électeurs descendront pour tenter de

nouveau les représentations, et pénétreront dans les différens groupes pour tâcher de ramener le calme. Cette nouvelle tentative reste encore sans effet ; elle éveille même les soupçons de ces furieux, qui crient de tous côtés qu'on veut faire évader Foulon, qu'on veut le sauver ; plusieurs d'entre eux affirment même que déjà il est en liberté. Aussitôt la rage est portée à son comble ; on veut absolument voir Foulon, on veut le voir sur-le-champ ; on veut s'assurer qu'il est encore prisonnier ; on menace de mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville et d'immoler les électeurs eux-mêmes, s'ils tardent à le montrer. Ils cherchent donc la malheureuse victime pour satisfaire cette populace effrénée ; mais, en entrant dans la salle où elle avait été déposée, on ne l'aperçoit plus ; et aussitôt un sentiment d'effroi saisit tous les électeurs ; l'evasion pouvait être réelle, et, dans l'état d'irritation où étaient les esprits, le peuple, furieux de voir échapper sa proie, les aurait infailliblement rendus responsables d'un événement qu'il aurait regardé comme une trahison. Une recherche plus exacte fit enfin découvrir le prisonnier, qui était caché derrière une tapisserie où il était parvenu à se glisser en trompant la surveillance des soldats commis à sa garde. On le conduit sur-le-champ à une des fenêtres de la salle de l'Hôtel-de-Ville.

Sa vue paraît satisfaire un instant le peuple ; les hurlemens ont cessé : toute disposition hostile semble abandonnée. Tout-à-coup les gardes sont renversés, les barrières brisées, et la multitude pénètre comme un torrent dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville ; la cour, l'escalier, la grande salle, tout est inondé en un instant ; à peine peut-on contenir tous ces furieux dans la salle même de l'assemblée, et les écarter du bureau des électeurs. Cette troupe forcenée demande impérieusement qu'on lui livre Foulon.

Moreau de Saint-Méry, président, obtient avec peine un moment de silence ; il expose la nécessité d'une instruction et d'un jugement avant toute exécution. « Tout individu, dit-il, quelque coupable qu'il soit, ne doit être jugé que par la justice et puni par elle ; et je ne crois pas que, parmi les citoyens qui m'environnent, il se trouve un seul bourreau. — Eh bien ! s'écrie-t-on de toutes parts, *jugé tout de suite et pendu !* »

Un électeur fait observer que, pour juger, il faut des juges, et il propose de remettre l'accusé entre les mains des juges ordinaires. « Non, non, répond-t-on, *jugé tout de suite et pendu!* » Le même électeur dit alors que, si on ne voulait pas des juges ordinaires, il fallait en nommer d'autres ; la multitude y consent, et défère cette nomination aux électeurs ; mais, sur l'observation faite par ceux-ci qu'ils n'ont pas le droit de créer des juges, et que, dans un cas urgent, il n'y a que le peuple qui puisse en nommer, la multitude désigne le curé de Saint-Étienne-du-Mont, le curé de Saint-André-des-Arts,

MM. Varengue, maître de pension, Quatremère et Vergne, échevins, Picard, juge auditeur, et Magimel, ancien échevin; MM. du Veyrier et Osselin sont nommés, le premier procureur du Roi, et le second greffier.

Cependant le comité cherchait, par tous les moyens, à gagner du temps. M. du Veyrier, en sa qualité de procureur du Roi, demande de quel crime il doit accuser Foulon; « d'avoir voulu vexer le peuple, lui crie-t-on, d'avoir dit *qu'il lui ferait manger de l'herbe*, d'avoir conseillé la banqueroute de l'état, enfin, d'avoir accaparé les blés. » C'était sur des imputations aussi vagues et aussi dénuées de preuves qu'il fallait juger. La position des juges nommés était infiniment critique; on attendait d'eux un arrêt de mort; s'ils ne le rendaient pas, devenus suspects, ils pouvaient être égorgés eux-mêmes; ainsi, ils avaient à prononcer entre leur conscience et leur vie. Dans cette position, il était naturel que chacun d'eux cherchât à se soustraire à une charge aussi périlleuse. Les deux curés s'excusèrent sur ce que les lois de l'église ne leur permettaient pas de condamner à mort; leur récusation fut admise; et on nomma pour les remplacer Bailly et Lafayette; ils étaient tous deux absens; on leur substitua Moreau de Saint-Méry et Duport-du-Tertre.

Pendant toutes ces lenteurs, les cris de : *jugez! jugez-donc!* s'étaient fait entendre à plusieurs reprises. Une impatience féroce ne tarde pas à se manifester d'une manière effrayante. « On nous amuse! le prisonnier va s'échapper! nous voulons voir où il est! » Et ces cris sont accompagnés de violentes menaces contre les électeurs.

Le comité propose à ces furieux de nommer quatre des leurs pour veiller à la garde du prisonnier. Cette offre, qui est acceptée, semble calmer leur rage; mais cette apparence de calme ne dure qu'un instant. Les clameurs se réveillent bientôt plus violentes; on exige que Foulon soit amené sur-le-champ et jugé. On promet qu'il ne lui sera fait aucun mal. Il fallait obéir : on fait entrer le malheureux prisonnier, et on le fait asseoir sur une petite chaise devant le bureau du président.

En ce moment, La Fayette entre dans la salle; il venait d'être instruit de ce qui se passait à l'Hôtel-de-Ville. « Je suis connu de vous, dit-il en s'adressant à la multitude; vous m'avez nommé pour votre général; et ce choix, qui m'honore, m'impose le devoir de vous parler avec la liberté et la franchise qui font la base de mon caractère. Vous voulez faire périr sans jugement cet homme qui est devant vous : c'est une injustice qui vous déshonorerait, qui me flétrirait moi-même, qui flétrirait tous les efforts que j'ai faits en faveur de la liberté, si j'étais assez faible pour la permettre. Je ne la permettrai pas cette injustice; mais je suis bien loin de prétendre le sauver s'il est coupable; je veux seulement que l'arrêté de l'assem-

blée soit exécuté, et que cet homme soit conduit en prison pour être jugé par le tribunal que la nation indiquera. Je veux que la loi soit respectée, la loi sans laquelle il n'est point de liberté, la loi sans laquelle je n'aurais pas contribué à la révolution du nouveau monde, et sans laquelle je ne contribuerai pas à la révolution qui se prépare. Ce que je dis, en faveur des formes et de la loi, ne doit pas être interprété en faveur de M. Foulon. Je ne suis point suspect à son égard; et peut-être la manière dont je me suis exprimé sur son compte dans plusieurs occasions, suffirait seule pour m'interdire le droit de le juger; mais plus il est présumé coupable, plus il est important que les formes s'observent à son égard, soit pour rendre sa punition plus éclatante, soit pour l'interroger légalement. » Saisissant alors habilement le seul moyen qui restât, dans ce moment horrible, de sauver le malheureux vieillard : « Citoyens, ajoute-t-il, je le répète, je ne puis blâmer votre colère et votre indignation contre cet homme. Je ne l'ai jamais estimé; je l'ai toujours regardé comme un grand scélérat; vous voulez qu'il soit puni, nous le voulons aussi, et il le sera; mais il a des complices, et il faut que nous les connaissions. Je vais le faire conduire à l'abbaye Saint-Germain; là, nous instruirons son procès, et il sera condamné suivant les lois à la mort infâme qu'il n'a que trop méritée. »

Cette harangue produit une vive impression; chacun applaudit, et la multitude s'apaise; Foulon était sauvé. Mais ce malheureux, égaré par la joie, a l'imprudence de battre aussi des mains : « Ils sont de connivence, ils veulent le sauver! » s'écrie-t-on aussitôt de toutes parts. En vain Foulon veut-il parler à son tour; on ne l'écoute pas; on ne distingue que ces mots: *Assemblée respectable!... peuple juste et généreux!... au surplus, je suis au milieu de mes concitoyens, je ne crains rien!...* et ces paroles suppliantes, inspirées par le trouble et la frayeur, ne font qu'accroître l'irritation.

Depuis long-temps la place de l'Hôtel-de-Ville retentissait de violentes clameurs; l'impatience se tourne en fureur, et une foule nouvelle accourt presser la foule, qui déjà remplissait la grande salle. « Qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans? » s'écrie une voix; et aussitôt tous s'ébranlent à la fois, tous se précipitent avec furie sur le malheureux Foulon, pâle et tremblant; sa chaise est renversée; il est lui-même saisi, et traîné en un instant sous la fatale lanterne.

Tout était prêt pour son supplice. On lui ordonne de se mettre à genoux et de demander pardon à Dieu, à la nation et au Roi; il obéit. Un des bourreaux lui donne sa main à baiser; il s'y prête sans résistance. Il se soumet à tout, demande grâce à la multitude, qu'il supplie de l'enfermer en lui laissant la vie; mais il ne peut obtenir grâce; on l'accable de mauvais traitemens, et on lui passe la corde fatale autour du cou; on

le suspend; la corde casse; il tombe sur ses genoux, et implore la pitié du peuple. La corde est aussitôt rattachée; on le suspend de nouveau; elle casse une seconde fois. Alors quelques-uns des spectateurs, poussés peut-être par un sentiment d'humanité, lèvent leurs sabres pour abréger son supplice; mais la rage frénétique des cannibales n'est pas assouvie; on arrête leurs bras et on prolonge cette agonie pendant tout le temps nécessaire pour aller chercher une corde neuve; elle arrive enfin, et termine les affreuses angoisses et les longues souffrances de ce malheureux. A peine expiré, il retombe entre les mains de ses féroces meurtriers, qui se disputent son cadavre, le dépouillent, et déchirent ses vêtemens en lambeaux. La tête est détachée du tronc; une poignée de foin est placée dans la bouche; et cet horrible trophée, porté au bout d'une pique, est promené en triomphe; tandis que le corps, nu, mutilé, et couvert des empreintes de la plus affreuse barbarie, est traîné dans la fange.

A peine cette effroyable exécution est-elle terminée, que des hurlemens d'une joie féroce présagent l'arrivée prochaine d'une autre victime. C'était Berthier de Sauvigny, intendant de Paris et gendre de Foulon.

Cet administrateur était depuis long-temps odieux au peuple. On lui attribuait l'excessive cherté des grains; on prétendait même que, dans plusieurs endroits de sa généralité, il avait fait couper les blés en verd, afin de hâter la famine, en détruisant l'espoir d'une abondante récolte; imputation absurde, mais, par cela même, plus accessible à l'aveugle crédulité du peuple.

Il avait été arrêté à Compiègne le 20 juillet; et le jour même, deux officiers municipaux de cette ville s'étaient rendus à Paris, porteurs de la lettre suivante pour le comité des électeurs : « Messieurs, les habitans de Compiègne ayant été informés que M. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, était ici, l'ont arrêté, sur le bruit que la capitale *le faisait chercher*. En conséquence, Messieurs, les citoyens vous dépêchent la présente, et vous prient de les éclairer sur la conduite qu'ils ont à tenir. *Signé* : les officiers municipaux et citoyens de Compiègne. »

Cette lettre avait aussitôt provoqué, de la part de l'assemblée des électeurs, un arrêté portant que « la ville de Paris, ne *faisant pas chercher* M. Berthier de Sauvigny, et cet ancien intendant n'étant ni accusé, ni détenu par justice, il serait répondu aux habitans de Compiègne qu'il n'existait aucune raison de le retenir prisonnier. » Mais, « considérant que, le peuple de Compiègne étant extrêmement animé contre M. Berthier, il est impossible de répondre de sa vie, et qu'il n'existe qu'un moyen de la lui conserver, celui de le faire conduire dans les prisons de Paris, » on ordonne que deux électeurs, MM. de la Rivière et de la Presle, accompagnés d'une garde à cheval de deux cent quarante hommes, irent le chercher

pour mettre sa personne en sûreté.

Par une cruelle fatalité, il était parti de Compiègne, avec l'escorte qui l'amenait à Paris, le même jour et à la même heure que son beau-père avait été arraché de sa retraite de Viry; pendant toute la route, il n'avait recueilli, comme lui, que des outrages et des imprécations publiques. A Louvres, sa vie avait été en danger; et, sans le dévouement de M. de la Rivière, qui, placé à côté de lui dans son cabriolet, lui avait fait un rempart de son corps, il eût été massacré par une troupe de furieux.

Arrivés au Bourget, les électeurs, pour exécuter les ordres postérieurs qu'ils avaient reçus du comité, avaient voulu s'arrêter (1); mais la foule qui les accompagnait ne l'avait pas permis, et ils avaient été obligés de continuer.

Plus on approchait de Paris, plus le concours de peuple devenait considérable; les deux côtés de la route étaient garnis d'une multitude prodigieuse; et le prisonnier se trouvait à chaque instant en but aux humiliations de toute espèce. Pour apaiser cette populace en délire, Berthier avait voulu mettre à son chapeau une cocarde nationale, et M. de la Rivière lui avait prêté la sienne; mais elle avait été aussitôt arrachée.

A la Villette, une charette avait été préparée pour le recevoir; elle portait, sur des écriteaux attachés à de longues perches, les inscriptions suivantes : *Il a volé le Roi et la France.—Il a dévoré la substance des peuples. — Il a été l'esclave des riches et le tyran des pauvres. — Il a bu le sang de la veuve et de l'orphelin. — Il a trompé le Roi. — Il a trahi sa patrie.....* On avait d'abord voulu faire monter le prisonnier sur cette charette; mais on s'était contenté, après avoir enlevé la partie supérieure de son cabriolet, pour qu'il fût mieux exposé à tous les regards, de prendre, pour porter autour de lui, ces fatales inscriptions, destinées à enflammer la fureur du peuple.

C'est au milieu de cet horrible cortége que Berthier entra à Paris, dans la soirée du 22 juillet. Il était escorté par un grand nombre de cavaliers recrutés en route; deux soldats marchaient à ses côtés, appuyant leur baïonnette sur son cœur; une foule immense précédait et suivait sa voiture; et des drapeaux, des tambours, une musique barbare, des hommes couronnés de lauriers, des femmes chantant et dansant, formaient autour de lui une marche triomphale.

Les meurtriers de Foulon, à la nouvelle de l'arrivée de Berthier, avaient abandonné les restes sanglans de leur première victime, pour courir au-devant de celle qui allait être livrée à leur exécrable furie.

Dans la rue Saint-Martin, auprès de Saint-Méry, une troupe de

(1) Les scènes horribles dont Paris avait été le héâtre dans la matinée et les nombreux attroupemens causés par l'arrestation de Foulon, avaient fait uger aux électeurs que l'arrivée de Berthier à Paris e jour-là même lui deviendrait infailliblement fatale; en conséquence, on avait expédié de suite ordre à M. de la Rivière, qui le conduisait, d'arrêter au lieu même où l'ordre le rencontrerait, et 'attendre un ordre ultérieur.

ces brigands accourt, en poussant des cris de joie; elle écarte le cortége, pénètre jusqu'à Berthier et lui présente au bout d'une pique une tête ensanglantée: c'était celle de son beau-père. On l'approche de sa bouche..... on veut la lui faire baiser..... Berthier frémit d'horreur et détourne les yeux. Jusque-là il avait conservé son sang-froid, et s'était même entretenu tranquillement avec M. de la Rivière; mais il ne peut supporter un spectacle aussi déchirant; tous ses sens sont aussitôt bouleversés, un délire frénétique s'empare de lui, et ses lèvres sont agitées par un rire convulsif.

Il était neuf heures du soir, quand des clameurs semblables à celles du matin annoncent l'arrivée à l'Hôtel-de-Ville de cet affreux cortége (1); l'assemblée des électeurs tenait encore sa séance; on conduit Berthier devant eux. Mais à peine est-il introduit dans la grande salle, qu'une populace effrénée, malgré un renfort considérable de troupes qui avait été amené dans la journée, malgré toutes les dispositions les mieux ordonnées, envahit encore une fois l'Hôtel-de-Ville, et se porte en foule à la salle d'assemblée.

Berthier avait repris une contenance ferme et calme. On l'interroge sur sa conduite et ses desseins: « J'ai obéi à des ordres supérieurs, répond-t-il avec assurance; vous avez mes papiers et ma correspondance, vous êtes aussi instruits que moi. » On insisie: « Je suis très-fatigué, ajoute-t-il; depuis deux jours je n'ai pas fermé l'œil; faites-moi donner un lieu où je puisse prendre quelque repos. » L'assemblée délibère au milieu du plus épouvantable tumulte.

Il fallait prendre un parti. Bailly, après avoir consulté le comité, ordonne que le prisonnier sera conduit à l'Abbaye. Mais comment l'y transporter à travers les flots d'une multitude furieuse? Bailly descend de son siége, et emploie, pour la calmer, tout ce que la raison, l'éloquence, l'humanité peuvent lui inspirer; La Fayette se joint à lui, et implore à genoux la miséricorde de cette populace; c'est en vain: les discours et les prières ne font qu'irriter sa furie, des hurlemens horribles annoncent que sa rage est à son comble.

L'infortuné descend au milieu d'une garde nombreuse. « Ce peuple est bizarre avec ses cris, dit-il en frémissant. » A peine il a passé le seuil de l'Hôtel-de-Ville, que la garde est dispersée; mille bras le saisissent et le transportent sous l'affreux réverbère. Une corde neuve l'attendait. A cette vue sa fureur s'allume; les yeux étincelans, « Scélérats, s'écrie-t-il, je saurai bien me procurer un autre genre de mort. » Aussitôt il arrache un sabre des mains des assassins, fond sur la

(1) Aussitôt que le comité des électeurs avait appris que, malgré ses ordres, Berthier avait été amené à Paris, il avait dépêché sur-le-champ un courrier pour porter l'ordre de le conduire directement à l'Abbaye : ce courrier avait rencontré le cortége à la porte Saint-Martin; mais il lui avait été impossible de percer la foule immense qui l'entourait; au surplus cette multitude se serait certainement opposée à l'exécution de cet ordre.

foule qui l'entoure, et tombe frappé de cent coups de baïonnettes.

Il respirait encore : un monstre de férocité, un cannibale plonge sa main au fond de ses entrailles palpitantes, lui arrache le cœur, monte à l'Hôtel-de-Ville, entre dans la chambre du comité, et, les yeux égarés, les mains fumantes, présente cette affreuse offrande aux électeurs, qui, muets d'épouvante, demeurent interdits de ce prodige de barbarie (1).

Pendant ce temps le cadavre de la malheureuse victime était coupé par morceaux; on se dispute ses chairs, qui sont placées sur la pointe des baïonnettes, le cœur sur la pointe d'un coutelas, la tête au haut d'une pique, et ces exécrables trophées parcourent les rues de Paris aux acclamations féroces d'une populace frénétique (2).

L'assemblée nationale apprit avec effroi ces scènes d'horreur.

Déjà, dans la séance du 20 juillet, Lally-Tolendal avait proposé un projet de proclamation tendant à arrêter le cours des désordres dont Saint-Germain-en-Laye, et plusieurs autres points de la France, avaient été le théâtre.

Le 23 juillet, lendemain du massacre de Foulon et de Berthier, cette motion est reprise.

« Les premiers coups frappés par le peuple, s'écrie le député Gouy d'Arcy, sont dus à l'effervescence qu'inspire nécessairement l'anéantissement du despotisme et la naissance de la liberté; mais des scènes sanglantes et révoltantes viennent de se renouveler dans la capitale; et dans quel temps! lorsque le Roi et l'assemblée nationale la croyaient dans le plus grand calme, lorsqu'on avait droit de l'attendre, lorsque, pour l'obtenir, ce calme précieux, Sa Majesté est venue au milieu des représentans de la nation leur demander de l'aider à sauver l'état, qu'il s'en rapportait à leurs lumières, qu'il se fiait à eux; lorsqu'il a écarté de sa personne les ministres suspects, et rappelé ceux que la nation voyait avec plaisir autour du souverain; lorsqu'il s'est rendu dans Paris avec l'abandon et la confiance d'un père! Quelle cruauté!

« Rien ne peut justifier la fureur où l'on vient de se porter contre deux individus; ils étaient coupables peut-être, mais il fallait les juger légalement. Un peuple immense, altéré de sang, a demandé les victimes; il les a arrachées des bras des électeurs, et assassinées mille fois.

(1) Des témoignages authentiques confirment cet abominable forfait. Le procès-verbal des électeurs porte : « Un homme, vêtu d'un uniforme de dragon et suivi d'une foule immense, s'est avancé jusque vers le bureau, tenant à la main un morceau de chair ensanglantée, et a dit : *Voilà le cœur de Berthier.* »

(2) « Son cœur fut porté par des femmes...... au milieu d'un bouquet d'œillets blancs. »

(*Mémoires de mad. Campan.*)

« Ils partent (les assassins) aux acclamations de la multitude, parcourent les rues de Paris, arrivent enfin au Palais-Royal; là, les yeux avides se repaissent à loisir; mais bientôt un monstre, à face humaine, convoite ces restes sanglans, et les *dévore avec un sentiment d'appétit !....* »

(*Mémoires de Ferrières.*)

On a transcrit, à la fin de cette journée, un affreux écrit qu'on fit courir à cette époque. Son style indique à quelle classe d'individus l'auteur adressait ce *factum*, que nous conservons comme un monument de la frénésie qui alors s'était emparée du peuple. Son titre et son contenu ne respirent qu'une atroce plaisanterie; et l'horreur que la lecture fera naître, rend inutile toute espèce de réflexions (*a*).

« Croira-t-on que dans un siècle aussi éclairé, dans un siècle de lumières, on a poussé la rage jusqu'à déchirer les entrailles d'un homme et porter son cœur au bout d'une lance, promené la tête d'un autre en triomphe dans les rues, et traîné son cadavre dans toute la capitale? Croira-t-on que des cris de joie, d'allégresse, d'enthousiasme, ont été poussés à la vue de ces démembremens d'un homme, et qu'on formait, autour, des danses au son des instrumens!

« Et ne croyez pas, Messieurs, que ce soit seulement cette classe d'hommes qu'on qualifie de *peuple* qui s'est portée à ces excès; un nombre infini de citoyens accompagnait la populace, l'encourageait, l'animait, et plusieurs n'ont pas craint de se laver les mains dans le sang humain.

« Je frissonne lorsque j'envisage les suites funestes de ces excès atroces, et je vote pour qu'on prenne sur-le-champ les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour arrêter ces désordres. »

Lally-Tolendal, dans un discours énergique, fait aussi une peinture effrayante de ces crimes; puis il ajoute avec l'accent de la plus vive émotion : « Un jeune homme éploré s'est présenté hier matin chez moi; il s'est précipité à mes pieds, en embrassant mes genoux : « O vous! « Monsieur, m'a-t-il dit, qui avez « passé votre vie à pleurer un père « et à rétablir sa mémoire (1), par « ce nom sacré, intercédez pour moi « auprès de l'assemblée nationale, « rendez-moi le mien, sauvez-le de « la mort qui l'attend!» Cet infortuné jeune homme était le fils de M. Berthier. Hélas! je n'ai pu appuyer ses touchantes prières, parce que l'assemblée ne s'est pas formée, et le soir le père de ce malheureux a été exécuté de la manière la plus affreuse! »

Cet épisode déchirant avait remué les entrailles des plus froids auditeurs; cependant plusieurs membres repoussent la motion. Mirabeau la qualifie de *petit moyen* qui ne peut que compromettre inutilement la dignité de l'assemblée (1).

Lally-Tolendal remonte alors précipitamment à la tribune. « On peut avoir beaucoup d'esprit, s'écrie-t-il en fixant ses regards sur Mirabeau, de grandes idées, et être un tyran; Tibère pensait et pensait profondément; Louis XI sentait et sentait vivement. »

Ce fut au milieu de cette discussion animée que le jeune Barnave, entraîné par la chaleur d'une improvisation ardente, laissa tomber de la tribune ces paroles tristement célèbres : *Le sang qui a coulé était-il donc si pur?* (2)

(1) Le comte de Lally, père du député aux états généraux, eut la tête tranchée en place de Grève, comme coupable d'une prétendue trahison dans l'Inde. Son fils a fait retentir toute l'Europe des réclamations qu'il a adressées et des écrits qu'il a publiés pour démontrer l'innocence de son père et faire réhabiliter sa mémoire. Son courage et sa piété filiale ont été récompensés. Le comte de Lally-Tolendal est aujourd'hui l'un des pairs de France les plus honorables et les plus distingués.

(1) On a rapporté, à la fin de cette journée, quelques-unes des réflexions que les événemens du 22 juillet inspirèrent à Mirabeau. On verra de quel œil, et sous quel point de vue cet orateur factieux envisageait ces catastrophes (*b*).

(2) Ces paroles ont fait le désespoir et le remords

Robespierre, à peine connu alors, prit aussi la parole, et, dévoilant pour la première fois son naturel sanguinaire, osa faire l'apologie de ces meurtres, en les comparant aux crimes nombreux qu'il imputait au despotisme : « Pauvre peuple, dit-il d'un ton hideusement hypocrite, peuple vertueux, voudrait-on te punir d'avoir souffert si long-temps, et de t'être vengé un seul jour. »

Cette discussion se prolongea jusqu'à une heure du matin; mais elle ne produisit d'autre résultat que l'adoption d'un projet de proclamation contenant une invitation à la paix; et d'une déclaration portant que tous les coupables du crime de *lèse-nation* ne doivent être accusés, convaincus et punis que dans les formes légales.

d'une vie qui devait être si courte, et dont la fin tragique expia glorieusement ce moment d'égarement.

Telle est la seule mesure que l'assemblée nationale, dans la crainte pusillanime d'une dépopularité qu'elle envisageait avec effroi, osa prendre contre les scènes déplorables du 22 juillet; mesure au moins impuissante pour arrêter de tels excès, si elle n'était pas un encouragement à en commettre de nouveaux.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(a) page 170.

Convoi, service et enterrement de très-hauts, très-puissans seigneurs Foulon, *président, et* Berthier de Sauvigny, *intendant de Paris, morts subitement en place de Grève, et enterrés à...... leur paroisse.*

O vous, traîtres à la patrie, tremblez; et, qui que vous soyez, vous subirez le châtiment que votre tyrannie barbare aura pu vous mériter.

Foulon, président au parlement, et beau-père de Berthier, accusé depuis long-temps de faire commerce des blés, a enfin été arrêté à Viry, village à quatre lieues de Paris, près Sainte-Geneviève-les-Bois, où Berthier avait un superbe château, acheté aux dépens de la misère des peuples de la capitale, et des infortunés détenus à Saint-Denis, et tant d'autres. Amené, comme vous pouvez bien présumer, fortement escorté à l'Hôtel-de-Ville, là, on lui a reproché ses torts, qui sont sûrement en très-grand nombre; enfin, pendant que le bureau de la Ville prononçait, et que ce cher Foulon se débattait comme un diable pour n'être point fautif, le public, qui ne récuse point ses jugemens ni les actes émanés de l'unanimité, demandant à grands cris *Foulon! Foulon!* s'est tout-à-coup précipité dans l'Hôtel-de-Ville, et vous a enlevé cet honnête Foulon de dessus le fauteuil sur lequel il était modestement assis.

De là on vous l'a, non conduit, mais porté à cette utile potence de fer qui servait à porter la lanterne, qui maintenant a bien un autre emploi. Arrivé à cette fatale potence, on a passé la corde au noble cou de M. Foulon; et, malgré toutes les petites façons qu'il a

pu faire et les vaines résistances qu'il y mit, soudain on l'enleva; mais, par un accident imprévu, la corde tout-à-coup cassa : ce qui est cause qu'il ne fut que très-peu enlevé de terre; enfin notre homme retomba.

Mais néanmoins nos exécuteurs, qui ne perdent pas facilement la carte, raccommodèrent la corde, et renlevèrent de nouveau notre homme; étant suspendu, il gigotait comme un diable dans un benitier.

Ainsi élevé, il reçut certaines marques de respect que peut mériter un homme qui a suscité la retraite de M. Necker, notre père, notre sauveur, pour avoir sa place, où il se flattait de faire venir le pain à vingt sous; et même plus encore, nous faire manger de l'herbe. Il est malheureux qu'un aussi beau plan d'administration n'ait pas réussi. Pour achever de le peindre, après la suspension, on lui a coupé la tête, qu'on a tout de suite portée au-devant de son digne beau-fils, qui l'a reçue, dit on, avec honneur, et l'a même baisée en riant.

Pendant que la tête voyageait, et que l'intendant arrivait à la Ville, le corps de Foulon a été ouvert; on lui a coupé les parties, arraché le cœur et les entrailles; puis on l'a ainsi traîné dans le ruisseau, dans la place de Grève et dans différens quartiers de la ville.

Est ensuite arrivé M. Berthier de Sauvigny, accompagné d'un de nos électeurs; ils étaient en cabriolet, et suivis d'une garde nombreuse de la garde bourgeoise, et autres qui étaient partis pour l'aller chercher à Compiègne.

On a remarqué que ce vénérable intendant avait un air riant; comme il ne devait pas être étonné du sort que son beau-père et lui avaient mérité, et à quoi il se résignait, mais plutôt à quoi ne s'attendait pas un intendant de Paris. L'histoire ne nous offre que peu d'exemples de semblables justiciés.

Monté à l'Hôtel-de-Ville, son procès fut bientôt instruit : il était fait d'avance. Là, il se trouva mal, offrit quelques millions pour avoir sa grâce, à l'effet de restituer une petite partie de ce qu'il a volé pendant sa vie. Cette offre fut vaine. Il demanda ensuite une limonade, qu'on lui donna et qu'il prit; le tout a été très-ponctuel, et jamais justice n'a été mieux rendue et surtout à si peu de frais.

Conduit à la potence de la lanterne, après avoir reçu dans la brève course une quantité de bourrades et de vexations, on l'accrocha; manière de parler, on le pendit. A son beau-père, la corde avait cassé; au cher gendre, ce fut la poulie.

Mais, pour ne pas perdre de temps, on l'étrangla; puis, comme à l'ex-administrateur, on lui trancha la tête d'une manière fort respectueuse; on lui arracha le cœur et les entrailles, la tête alla promener d'un côté et le corps d'un autre; c'est la première fois que ces deux intimes parties s'étaient séparées l'une de l'autre.

Le corps a été, comme le premier, traîné avec acclamation dans les ruisseaux et dans les tas de boue des rues et des marchés.

En voyant ces dégoûtans restes, je me disais : Qui croirait que ces corps, maintenant horribles, ont été tant de fois baignés, étuvés, embaumés, parés, fêtés, et que ce qui révolte la nature a si souvent prononcé des actes d'autorité, tant humilié d'honnêtes gens, et fait souffrir un si grand nombre de malheureux! Quelle leçon pour les gens en place! combien les fourbes doivent frémir! C'est en vain qu'ils chercheront à prendre la fuite; la justice divine ne permet pas qu'ils puissent échapper.... Tremblez, traîtres tremblez!.... et que vos exemples empêchent ceux qui ne le sont pas de le devenir. Ainsi soit-il.

(*b*) page 171.

« Que l'on compare le nombre des

innocens sacrifiés par les méprises et les sanguinaires maximes des tribunaux, les vengeances ministérielles exercées sourdement dans le donjon de Vincennes, dans les cachots de la Bastille; qu'on les compare avec les soudaines et impétueuses vengeances de la multitude, et qu'après on décide de quel côté se trouve la barbarie! Il faut que le peuple soit essentiellement *bon*, pour que les atrocités des ministres ne l'aient pas rendu aussi cruel qu'eux-mêmes, et n'aient pas fait verser plus de sang. Si la colère du peuple est terrible, c'est le sang-froid du despotisme qui est atroce; ses cruautés systématiques font plus de malheureux en un jour, que les insurrections populaires n'immolent de victimes pendant des années.

« Les gouvernemens ne font que moissonner les fruits de leurs propres iniquités. On méprise le peuple, et l'on veut qu'il soit toujours doux, toujours impassible!

« Des circonstances douloureuses, des tourmens ont accompagné, il est vrai, la mort de ces tristes victimes; mais ces cruautés sont loin d'atteindre aux solennelles férocités que des corps de justice exercent sur des malheureux, que les vices des gouvernemens conduisent au crime. Félicitons-nous que le peuple n'ait pas appris tous ces raffinemens de la barbarie, et qu'il ait laissé à des compagnies savantes l'honneur de ces abominables inventions. »

(*Dix-neuvième lettre de Mirabeau à ses commettans.*)

4 AOUT 1789.

ABOLITION DES PRIVILÉGES.

La journée du 14 juillet avait détruit l'ancien régime de la royauté; celle du 4 août détruisit l'ancien régime de la noblesse et du clergé.

L'agitation dont Paris était depuis long-temps le foyer, après s'être communiquée de proche en proche aux provinces environnantes, avait bientôt gagné toute la France. Un bruit qui s'était répandu presque magiquement partout à la fois, avait hérissé le royaume de baïonnettes. On avait dit que des bandes de brigands avaient paru de tous côtés; on avait ajouté qu'ils allaient arriver; qu'ils étaient là; qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour se défendre; que des courriers, qui n'étaient vus par personne, en avaient apporté la nouvelle. Aussitôt une terreur panique s'était emparée des esprits, et avait produit une exaltation extraordinaire. La crainte de ce danger imaginaire avait jeté l'alarme; tous les propriétaires avaient pris les armes; tous les citoyens s'étaient réunis en compagnies et en bataillons de gardes nationales; et, en moins de huit jours, trois millions d'hommes avaient été enrégimentés; les anciennes municipalités, presque partout suspectes, avaient en même temps été remplacées par des comités qui dirigeaient la chose publique.

L'apparition prétendue de ces brigands était rattachée, comme tous les événemens de cette époque, au plan d'une vaste conspiration contre-révolutionnaire, dont on plaçait le foyer en pays étranger, et dont les ramifications s'étendaient sur tous les points de la France. Une défiance générale régnait partout; tous les voyageurs, tous les courriers étaient suspects, et arrêtés par les nouvelles municipalités.

Un événement de cette nature souleva même, au sein de l'assemblée nationale, une grave question, dont la discussion importante lui fit alors le plus grand honneur, et forme encore un des plus beaux titres de gloire de cette assemblée.

Le baron de Castelnau, ministre de France à Genève, avait été arrêté, le 25 juillet, à Paris, sur le Pont-Royal, et conduit au district des Petits-Augustins. Au moment de son arrestation, il s'était empressé de déchirer une lettre, dont les fragmens avaient été réunis; on avait encore trouvé dans son portefeuille plusieurs lettres, et entre autres, une, de l'ambassadeur d'Angleterre en France, adressée au comte d'Artois. Ces lettres, déposées à la commune, avaient été transmises par elle au duc de Liancourt, président de l'assemblée nationale. Celui-ci rendit compte de cet événement à la séance du lendemain. Ce fut alors que s'éleva cette célèbre discussion sur les deux grands principes de l'inviola-

bilité du secret des lettres et du salut de l'état.

Un député demande l'ouverture immédiate de ces lettres, qui peuvent, dit-il, jeter un grand jour sur les conspirations qui se trament dans l'ombre. Le comte de Chastenai appuie fortement cette proposition. Mais Duport et Camus s'élèvent contre cette police inquisitoriale, *maladie honteuse et incurable des gouvernemens despotiques, mais indigne de la franchise et de la loyauté d'un peuple libre*. « Je regarde une lettre cachetée, dit ce dernier, comme une propriété commune entre celui qui l'envoie et celui qui doit la recevoir ou qui déjà l'a reçue; et l'on ne peut, sans aller ouvertement contre les droits les plus sacrés, se porter à rompre le sceau des lettres. »

Gouy d'Arcy, en rendant hommage au principe de l'inviolabilité du secret des lettres, pense qu'on doit admettre une exception dans le cas où les lettres sont soupçonnées d'être écrites par des ennemis et adressées à des ennemis de la liberté nationale. L'évêque de Langres admet cette exception; mais il ne croit pas qu'elle soit applicable dans ce cas.

Mirabeau monte alors à la tribune; et, traitant cette grande question avec sa supériorité accoutumée, « Est-ce à un peuple qui veut devenir libre, s'écrie-t-il, à emprunter les maximes et les procédés de la tyrannie? Peut-il lui convenir de blesser la morale, après avoir été si long-temps victime de ceux qui la violèrent? Que ces politiques vulgaires, qui font passer avant la justice ce que, dans leurs étroites combinaisons, ils osent appeler l'utilité publique; que ces politiques nous disent du moins quel intérêt peut colorer cette violation de la probité nationale? Qu'apprendrons-nous par la honteuse inquisition des lettres? de viles et sales intrigues, des anecdotes scandaleuses, de méprisables frivolités. Croit-on que les complots circulent par les courriers ordinaires? Croit-on même que les nouvelles politiques de quelque importance passent par cette voie? Quelle grande ambassade, quel homme, chargé d'une négociation délicate, ne correspond pas directement, et ne sait pas échapper à l'espionnage de la poste aux lettres? C'est donc sans aucune utilité qu'on violerait les secrets des familles, le commerce des absens, les confidences de l'amitié, la confiance entre les hommes. Un procédé si coupable n'aurait pas même une excuse, et l'on dirait de nous dans l'Europe : En France, sous le prétexte de la sûreté publique, on prive les citoyens de tout droit de propriété sur les lettres qui sont les productions du cœur et le trésor de la confiance; ce dernier asile de la liberté a été impunément violé par ceux même que la nation avait délégués pour assurer tous ses droits. Ils ont décidé, par le fait, que les plus secrètes communications de l'âme, les conjectures les plus hasardées de l'esprit, les émotions d'une colère souvent mal fondée, les erreurs souvent redressées

le moment d'après, pouvaient être transformées en dépositions contre des tiers; que le citoyen, l'ami, le fils, le père, deviendraient ainsi les juges les uns des autres sans le savoir; qu'ils pourront périr un jour l'un par l'autre; car l'assemblée nationale a déclaré qu'elle ferait servir de base à ses jugemens des communications équivoques et surprises, qu'elle n'a pu se procurer que par un crime.»

Ce discours remarquable entraîne la décision de l'assemblée; le respect pour la morale publique l'emporte sur le besoin de sécurité; l'honnête est préféré à l'utile, et le décret qui est rendu, en respectant l'inviolabilité du secret des lettres, proclame ce principe, que la *saine morale doit toujours être la base d'une véritable politique.*

C'est ainsi que l'assemblée nationale préludait aux grands sacrifices du 4 août.

Cependant l'effervescence générale avait dégénéré, dans les campagnes, en attaques contre les seigneurs qu'on accusait de machinations contre-révolutionnaires; la haine, comprimée long-temps, avait éclaté spontanément; les habitans s'étaient soulevés, et, malgré les arrêts des parlemens, les efforts des troupes et le dévouement des gardes nationales, ils s'étaient livrés à ces déplorables dévastations connues sous le nom d'*incendie des châteaux*. Dans les seules provinces de la Franche-Comté, du Mâconnais et du Beaujolais, plus de cent cinquante châteaux avaient été la proie des flammes, qui menaçaient de consumer toutes les propriétés. Des meurtres, des atrocités avaient aussi signalé ces expéditions incendiaires; et des vengeances particulières étaient venues se mêler aux fureurs populaires. L'histoire ne rappelle qu'en frémissant le marquis de Barras, coupé par morceaux sous les yeux de sa femme, près d'accoucher, et expirant d'horreur à ce spectacle! de Montesson, fusillé au Mans, après avoir vu égorger son beau-père! un gentilhomme paralytique, abandonné sur un bûcher! un autre dont on brûle les pieds pour lui faire livrer ses titres! l'infortuné Belzunce, massacré à Caen! madame de Berthilac, forcée, la hache sur la tête, de donner sa terre! la princesse de Listenois, contrainte au même abandon, ayant la fourche au cou et ses deux filles évanouies à ses pieds! le marquis de Tremand, vieillard infirme, chassé la nuit de son château, poursuivi de ville en ville, arrivant à Bâle, presque mourant, avec ses filles désolées! le comte de Montessu et sa femme, ayant, pendant trois heures, le pistolet sur la gorge, et demandant la mort comme une grâce, tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang! le baron de Mont-Justin, suspendu dans un puits, et entendant délibérer si on le laisserait tomber, ou si on le ferait périr d'une autre manière! la comtesse d'Allemand et la duchesse de Clermont-Tonnerre, outragées! le chevalier d'Ambli, tiré de son lit, mis dans du fumier, après avoir eu les sourcils et les cheveux arrachés, et enten-

dant autour de lui les chants et les danses de ses bourreaux (1)!

Mais parmi les crimes nombreux qui ensanglantèrent les derniers jours du mois de juillet et les premiers jours du mois d'août, crimes produits par cette fièvre sanguinaire dont l'accès se répandit alors sur toute la France, il en est un qui produisit une plus grande sensation, et attira plus particulièrement l'attention de l'assemblée et de la capitale, non pas qu'il fût plus horrible dans son principe ou dans son exécution, car la mesure était comblée, mais parce qu'il eut lieu aux portes mêmes de Paris, et que tous les affreux détails en devinrent populaires. C'est l'assassinat de l'infortuné Chatel, lieutenant de maire à Saint-Denis.

Cet administrateur avait été spécialement chargé de la distribution des farines; charge aussi dangereuse que difficile, à cause de la proximité de Paris, dont la population affamée dévorait toutes les subsistances qu'elle pouvait saisir dans un rayon de plusieurs lieues; il la remplissait depuis quelque temps avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge; il avait même, pour éviter le mécontentement du peuple, diminué le prix du pain à ses propres frais, et l'avait réduit à huit sous les quatre livres. Ce zèle et ce désintéressement méritaient un autre sort que celui qui lui était réservé; mais il avait été désigné à la fureur populaire; et sa tête proscrite ne pouvait pas échapper au fer meurtrier des assassins.

(1) Mémoires de Ferrières.

Aucune plainte, même spécieuse, ne s'était élevée contre son administration; on était forcé de rendre justice à son exacte probité (1); il n'avait d'ailleurs pris part à aucunes discussions politiques; ce fut une prétendue mauvaise qualité du pain qui servit de prétexte au soulèvement dont il fut la victime.

Le 3 août, une populace considérable se rassemble dans les cabarets, et, au milieu des fumées du vin, se met à disserter sur les exploits sanglans de la populace parisienne. Bientôt ils se reprochent dans leur grossier langage de n'avoir pas encore imité ceux qu'ils appellent *les braves habitans de la capitale*. Un des assistans tire alors de sa poche un morceau de pain très-blanc qu'il avait apporté de Paris, et le présente comme l'aliment habituel de ses habitans et comme *la conquête de leur patriotisme et de leur énergie*. Aussitôt le projet est formé de suivre un exemple aussi encourageant; et Chatel est choisi pour la victime.

Ces furieux, conduits par trois soldats du régiment de Provence, courent sur-le-champ à sa maison; en un instant elle est investie et forcée. Chatel parvient cependant à leur

(1) « Le jour même de l'assassinat de Chatel, un homme du peuple, dans un état complet d'ivresse, l'aborde dans la rue, et lui demande une prise de tabac : « Tenez, M. le maire, ajoute-t-il, vous « êtes un brave homme, nous le savons bien; « mais cependant il est sûr que nous jouerons « ce soir à la boule avec votre tête, tout comme il « est vrai que vous venez de me donner une prise « de bon tabac. » (*Annales Parisiennes.*)

échapper et à se réfugier dans le clocher d'une église. Mais, dans le trouble qui l'agite, et que la précipitation de sa fuite augmente encore, il accroche le battant d'une des cloches ; elle résonne, et un enfant, accouru au bruit, découvre sa retraite. Aussitôt ces forcenés l'en arrachent avec fureur et le traînent par les cheveux jusque sur le milieu de la place, en le chargeant d'injures et de coups.

Là une discussion s'élève entre les assassins; les uns veulent conduire la victime à Paris, les autres s'y opposent et prétendent l'immoler de suite. Alors une femme, plus féroce encore que ces monstres, se jette sur le malheureux Chatel, et après avoir vomi contre lui un torrent d'injures et les plus horribles imprécations, lui enfonce lentement et à plusieurs reprises un mauvais couteau dans le sein.

Après cette abominable exécution conduite avec un raffinement inoui de barbarie, les assassins scient la tête de leur victime et s'acheminent avec ce trophée sanglant vers Paris, pour en faire hommage à ceux qu'ils appellent leurs *frères*. Mais la garde nationale parisienne, avertie à temps, parvient à repousser cette horde abominable et à la dissiper entièrement.

Ce fut par ces odieux excès que se prépara dans le sein de l'assemblée nationale cette mémorable séance du 4 août ; séance qui coupa, jusque dans ses racines, le vieil arbre de la féodalité, dont les rameaux avaient si long-temps couvert la France d'une ombre funeste ; séance qui, peut-être, renferme à elle seule la révolution toute entière.

L'assemblée nationale, sollicitée par le pouvoir exécutif, s'occupait depuis quelques jours des moyens propres à faire cesser les troubles et à obtenir le paiement des impôts et le respect des propriétés ; elle avait chargé un comité, nommé à cet effet, de lui faire un rapport sur l'état de la France, et de lui proposer des mesures propres à rétablir le calme dans le royaume. Ce rapport avait été fait dans la séance du 3 août : « Par des lettres de toutes les provinces, avait dit le rapporteur, il paraît que les propriétés, de quelque nature qu'elles soient, sont la proie du plus coupable brigandage ; de tous les côtés les châteaux sont brûlés, les couvens détruits, les fermes abandonnées au pillage; les impôts, les redevances seigneuriales, tout est détruit ; les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche inutilement dans les tribunaux. »

Pour remédier à ces désordres, le comité avait proposé à l'assemblée un projet de déclaration ; mais celle-ci, n'en ayant pas été satisfaite, avait chargé un nouveau comité de rédaction de lui présenter, le lendemain 4, à la séance du soir, un autre projet sur les mêmes bases.

Ce jour là, aucune discussion n'avait été mise à l'ordre du jour; et la séance semblait uniquement consacrée à la lecture du projet de la déclaration arrêtée la veille. Elle s'ou-

vrit à 8 heures du soir, et Target, rapporteur du comité de rédaction, proposa, au nom de ce comité, le projet de déclaration suivant :

« L'assemblée nationale, considérant que, tandis qu'elle est uniquement occupée d'affermir le bonheur du peuple sur les bases d'une constitution libre, les troubles et les violences, qui affligent différentes provinces, répandent l'alarme dans les esprits, et portent l'atteinte la plus funeste au droit sacré de la propriété et de la sûreté des personnes;

« Que ces désordres ne peuvent que ralentir les travaux de l'assemblée et servir les projets criminels des ennemis du bien public;

« Déclare que les lois anciennes subsistent et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées;

« Que les impôts, tels qu'ils étaient, doivent continuer d'être perçus aux termes de l'arrêté de l'assemblée nationale du 17 juin dernier, jusqu'à ce qu'elle ait établi des contributions et des formes moins onéreuses au peuple;

« Que *toutes les redevances et prestations accoutumées doivent être payées comme par le passé*, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'assemblée;

« Qu'enfin les lois établies pour la sûreté des personnes et pour celle des propriétés, doivent être universellement respectées.

« La présente déclaration sera envoyée dans toutes les provinces, et les curés sont invités à la faire connaître à leurs paroissiens et à leur en recommander l'observation. »

On allait passer à la discussion de cet arrêté, lorsque le vicomte de Noailles demande la parole pour proposer une mesure qui, suivant lui, peut seule ramener, dans les provinces, la paix troublée par le juste mécontentement du peuple, accablé sous le poids des charges les plus exorbitantes. La mesure que propose le vicomte de Noailles, aussi généreuse qu'inattendue, excite dans l'assemblée un mouvement de surprise qui, insensiblement, prend le caractère du plus vif enthousiasme.

« Le but de la proclamation que vous venez d'entendre, dit-il, est d'arrêter l'effervescence des provinces, d'assurer la liberté publique, et de confirmer les propriétaires dans leurs véritables droits. Mais comment peut-on espérer d'y parvenir sans connaître quelle est la cause de l'insurrection qui se manifeste dans le royaume? Et comment y remédier, sans appliquer le remède au mal qui l'agite? »

La cause de l'insurrection, l'orateur la trouve dans le mode de répartition des impôts et dans la nature de quelques-uns. « Hâtez-vous, ajoute-t-il, d'achever une révolution amenée par le temps, de faire, avec un esprit de justice et de modération, ce que le peuple tente avec une aveugle furie. Nous n'avons qu'un moyen d'en arrêter les terribles effets, c'est de satisfaire promptement à tous ses griefs et de l'affranchir des derniers restes d'une longue

oppression. » Il demande, en conséquence, la répartition égale des charges publiques et l'imposition de tous les citoyens, sans distinction d'ordres ni de classes, l'abolition des corvées seigneuriales, des mainmortes et autres servitudes personnelles, et le rachat des droits féodaux.

Cet appel, fait à la générosité de la noblesse, est entendu de l'assemblée; le duc d'Aiguillon appuie cette proposition et propose de fixer le rachat au denier 30.

« Il n'est personne, dit-il, qui ne gémisse des scènes d'horreur dont la France offre le spectacle. Cette effervescence des peuples, qui a affermi la liberté lorsque des ministres coupables voulaient nous la ravir, est un obstacle à cette même liberté dans le moment présent, où les vues du gouvernement semblent s'accorder avec nos désirs pour le bonheur public.

« Ce ne sont point seulement des brigands qui, à main armée, veulent s'enrichir au sein des calamités; dans plusieurs provinces, le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartriers, où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer enfin un joug qui, depuis tant de siècles, pèse sur sa tête; et, il faut l'avouer, messieurs, cette insurrection, quoïque coupable, car toute agression violente l'est, peut trouver son excuse dans les vexations dont il est la victime. Les propriétaires des fiefs, des terres seigneuriales ne sont que bien rarement coupables des excès dont se plaignent leurs vassaux; mais leurs gens d'affaires sont souvent sans pitié, et le malheureux cultivateur, soumis au reste barbare des lois féodales qui subsistent encore en France, gémit de la contrainte dont il est la victime. Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété, et toute propriété est sacrée; mais ils sont onéreux au peuple, et tout le monde convient de la gêne continuelle qu'ils lui imposent. »

Le Guen de Kérendal, député et cultivateur de la Basse-Bretagne, paraît ensuite à la tribune, vêtu d'un habit de paysan, et trace le tableau des abus de la féodalité dans les campagnes.

« Vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux, dit-il, si vous aviez été plus prompts à déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui tourmentent le peuple depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous en alliez ordonner.

« Le peuple, impatient d'obtenir justice et las de l'oppression, s'empresse à détruire ces titres, monumens de la barbarie de nos pères.

« Soyons justes, messieurs, qu'on nous apporte ici les titres qui outragent, non-seulement la pudeur, mais l'humanité même; qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrette, comme les animaux du labourage; qu'on nous apporte ces titres

qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs !

« Qui de nous, messieurs, dans ce siècle de lumières, ne ferait un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins, et ne porterait pas le flambeau pour en faire un sacrifice sur l'autel du bien public ? »

L'orateur explique ensuite la nature des divers droits féodaux, tels que les droits de champarts, les chefs-rentes, les fiscalités, les greffiers, les droits de moûte, etc., et termine ainsi : « Vous ne ramènerez, messieurs, le calme dans la France agitée, que lorsque vous aurez décrété la conversion de tous les droits féodaux quelconques, en une prestation en argent, rachetable à volonté ; et je rends hommage aux vertus patriotiques des deux respectables préopinans, qui, quoique seigneurs distingués, ont eu les premiers le courage de publier des vérités jusqu'ici ensevelies dans les ténèbres de la féodalité, et qui sont si puissantes pour opérer la félicité de la France. »

Ce discours excite des applaudissemens redoublés.

Legrand distingue les droits féodaux en trois classes : 1° les servitudes personnelles, telles que main-mortes, taillabilité, corvées ; 2° les servitudes réelles, telles que cens, rentes et redevances en grains ; et 3° les servitudes mixtes, telles que les banalités. Il pense que les droits de la première classe doivent être abolis sans rachat et les autres déclarés rachetables, mais ceux de la deuxième à un prix plus élevé que ceux de la troisième.

Lapoule renchérit encore sur le tableau présenté par Le Guen de Kérendal.

Il parle « de la main morte, tant réelle que personnelle, de l'obligation, imposée à quelques vassaux, de nourrir les chiens de leurs seigneurs, et de cet horrible droit, relégué sans doute depuis des siècles dans les poudreux monumens de la barbarie de nos pères, par lequel le seigneur était autorisé, dans certains cantons, à faire éventrer deux de ses vassaux, à son retour de la chasse, pour se délasser, en mettant ses pieds dans les corps sanglans de ces malheureux...... »

Des cris d'horreur et d'indignation interrompent ici l'orateur. On l'accuse d'exagération, d'imposture, et on lui demande la preuve de ces atrocités. Les murmures en sens divers, qui éclatent dans toutes les parties de la salle, ne permettent pas à Lapoule d'achever cette affreuse peinture.

Jusque là, la haute noblesse, sur laquelle devaient surtout peser les mesures proposées, n'avait pas généralement pris part à l'enthousiasme qu'elles avaient fait naître dans la plus grande partie de l'assemblée ; soudain le marquis de Foucault se lève : « A-t-on pensé, dit-il, faire un vain appel à notre générosité ? C'est sur nous principalement que vont porter les sacrifices par lesquels on prétend rame-

ner l'ordre dans le royaume. Eh bien! il faut qu'on sache que nul de nous ne prétend s'y refuser. Autant on est sûr de trouver en nous une constance inébranlable pour soutenir l'autorité royale ébranlée dans ses fondemens, autant on est sûr de nous voir courir au-devant des sacrifices qui nous seront personnels. Je demande seulement que cette partie de la noblesse française dont la fortune s'alimente, se relève et s'accroît par les faveurs de la cour, supporte la plus grande partie des charges qui vont nous être imposées. »

Le gant était jeté; les ducs de Guiche et de Mortemart le relèvent; et, répondant à l'interpellation du marquis de Foucault, « déclarent que toute la partie de la noblesse désignée par le préopinant s'estimera heureuse d'alléger le fardeau de ceux qui, vivant dans une honorable indépendance, n'ont point de part aux bienfaits du Roi. »

Ce combat de générosité excite l'admiration de l'assemblée; chacun brûle d'imiter un aussi louable désintéressement; une foule de propositions, dictées par ce noble sentiment de rivalité, se succèdent rapidement, et sont accueillies avec acclamations.

Le vicomte de Beauharnais demande l'égalité des peines et l'admissibilité à tous les emplois ;

Cottin réclame l'extinction des justices seigneuriales ;

Custines, la suppression des prévôtés.

Le duc du Châtelet témoigne son regret d'avoir été prévenu dans la proposition du rachat des droits féodaux, par les propositions du vicomte de Noailles et du duc d'Aiguillon; il s'attache à prouver que ce rachat n'est pas moins avantageux aux seigneurs qu'aux vassaux eux-mêmes; et ajoute qu'il serait à désirer que, dans ce jour mémorable, on abolît aussi les dîmes en nature, qui seraient converties dans une prestation en argent fixée à un taux modéré.

Le vicomte Mathieu de Montmorency propose de décréter sur-le-champ toutes les motions qui viennent d'être faites (1).

Personne ne se présentait plus pour prendre la parole; alors Chapelier, président, fait lire le réglement, qui ordonne, dans ce cas, d'aller aux voix : « Cependant, ajoute-t-il, aucun de Messieurs du clergé n'ayant eu encore la faculté de se faire entendre, je me reprocherais de mettre fin à cette intéressante discussion, avant que ceux d'entre eux qui désireraient parler aient fait connaître leurs sentimens. »

C'était appeler le clergé sur la scène des sacrifices; il ne s'y fit pas attendre. L'évêque de Nancy (2) se lève aussitôt pour répondre à l'espèce d'invitation du président : « Accoutumés, dit-il, à voir de près la misère et la douleur des peuples,

(1) M. Mathieu de Montmorency, nommé ministre des affaires étrangères en 1821, a rétracté à la tribune de la chambre des députés les opinions qu'il avait émises, dans la nuit du 4 août 1789, au sein de l'assemblée nationale.

(2) M. de La Fare, aujourd'hui cardinal, archevêque de Sens, pair de France, et premier aumonier de madame la Dauphine.

les membres du clergé ne forment pas de vœux plus ardens que ceux de les voir cesser; le rachat des droits féodaux était réservé à la nation qui veut établir la liberté. Les honorables membres qui ont déjà parlé n'ont demandé le rachat que pour les propriétaires; je viens exprimer, au nom des membres du clergé, un vœu qui honore à la fois la justice, la religion et l'humanité. Je demande que, si le rachat est accordé, il ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'il en soit fait des placemens utiles pour les bénéfices mêmes, afin que leurs administrateurs puissent répandre des aumônes abondantes sur l'indigence. »

M. de Lubersac, évêque de Chartres, approuve tous les sacrifices que la noblesse vient de faire à la liberté publique; il représente ensuite l'absurdité et la tyrannie des lois qui consacrent le droit de chasse; lois qui forcent le cultivateur à rester spectateur tranquille du ravage de ses récoltes, et le condamne à des peines graves, si, obéissant aux mouvemens de la nature, il cherche à détruire avec des armes innocentes des animaux qui lui enlèvent ses plus chères espérances. Il demande l'abolition de ce droit, et il en fait l'abandon pour lui : « Heureux, dit-il, de pouvoir donner aux autres propriétaires du royaume cette leçon d'humanité et de justice. »

Les discours des deux prélats excitent un nouveau mouvement d'enthousiasme dans l'assemblée; le clergé se lève en masse pour appuyer la proposition de l'évêque de Chartres, et des applaudissemens prolongés interrompent la séance pendant quelques instans. Un redoublement de générosité s'empare alors de la noblesse; chacun vient avec joie frapper son coup de cognée sur le vieux chêne féodal.

Custines propose de s'occuper de suite de l'arrêté et des motions.

Le comte de Castellane s'écrie que ce n'est pas le moment de fixer la valeur des rachats, et qu'il ne s'agit que de déclarer tous les droits féodaux rachetables et remboursables sur des tarifs qui seront dressés plus tard.

« Il n'y a qu'un vœu de notre part, reprend aussitôt le duc de Mortemart, c'est que les décrets soient rendus sans désemparer. »

Le duc de Clermont-Tonnerre appuie fortement l'abolition du droit de chasse, et demande l'extinction des capitaineries même royales.

L'archevêque de Paris et le cardinal de La Rochefoucauld font le sacrifice des dîmes.

Le conseiller Freteau s'élève contre l'hérédité des offices de magistrature;

Mirabeau, contre la vénalité des charges.

Le vicomte de Virieux demande la suppression du droit de colombier. « Comme Catulle, dit-il, je regrette de n'avoir à offrir en sacrifice qu'un moineau. »

Saint-Fargeau veut que l'égale répartition des impôts ait un effet rétroactif et s'applique aux contributions de toute l'année.

Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt demande l'affranchissement des serfs dans tout le royaume et l'adoucissement du sort des esclaves dans les colonies.

L'archevêque d'Aix (1) fait un tableau énergique des maux de la féodalité. Il insiste sur la nécessité d'en prévenir le retour, en prohibant toute espèce de convention féodale que la misère pourrait faire consentir aux habitans des campagnes. Il s'élève ensuite contre l'extension arbitraire des impôts, et surtout contre les aides et gabelles, dont il demande la suppression.

Le curé Thibault offre, au nom des autres curés, le *denier de la veuve*, et demande qu'il leur soit permis de renoncer à leur casuel.

Deux autres curés, Goulard, curé de Rouane, et Duvernay, curé de Ville-Franche, demandent l'exécution des lois canoniques contre la pluralité des bénéfices; et, prêchant l'exemple, ils déclarent qu'ils renoncent à deux bénéfices simples qu'ils possèdent, et ne se réservent que les fonctions pénibles de leur cure.

Les sacrifices semblaient épuisés, lorsqu'un député s'avise de demander la suppression des états particuliers des provinces. C'était un nouvel aliment fourni à l'ardeur des esprits, et un autre genre de sacrifice succède aux précédens.

Le comte d'Agout et de Blacons, députés du Dauphiné, viennent les premiers offrir la renonciation de leur provinces à ses priviléges, chartes, franchises et capitulations. Ils émettent en même temps le vœu que cet exemple trouve des imitateurs.

Aussitôt les députés de la Bretagne, de la Provence, du Languedoc, de la Bourgogne, du comté de Foix, du Béarn, du Roussillon, du Bigorre, de la Lorraine, de la Normandie, du Poitou, de l'Auvergne, de la Franche-Comté, de l'Artois et de la Flandre se pressent à la tribune pour y porter la même renonciation de la part de leur province.

Aux députés des pays d'état succèdent les députés des bailliages, qui font aussi l'offrande des priviléges de leurs villes. Entre autres renonciations de ce genre, on remarque celles des villes de Rennes, de Forcalquier, de Grasse, d'Arles, de Dijon, d'Autun, de Châlons-sur-Saône, de Lyon, d'Agen, de Bordeaux, de Marseille, de Tulles, de Strasbourg, d'Amiens, d'Abbeville, de Péronne, de Soissons, de Reims, de Verdun, de Sarre-Louis, de Bar-le-Duc, de Clermont, de Bourges, du Mans, de Poitiers, de Cahors, d'Etampes.

Tronchet, au nom de la ville de Paris, offre la renonciation la plus expresse aux immunités pécuniaires dont jouissent les habitans de la capitale, à la compétence exclusive du prévôt de Paris, et au privilége du sceau du Châtelet.

L'évêque d'Uzès, élevant alors la voix au milieu des cris de joie qui retentissent dans la salle, reconnait les droits de la nation sur les pro-

(1) M. de Boisgelin.

priétés du clergé. « Il me serait bien doux, dit-il, d'être possesseur d'une terre pour en faire le sacrifice, en la remettant entre les mains de ses habitans. »

Les évêques de Nîmes et de Montpellier adhèrent à la déclaration de l'évêque d'Uzès. Le premier d'entre eux demande expressément l'exemption des impôts et autres charges en faveur des artisans et des manœuvres qui n'ont aucune propriété.

Le duc de Castries se démet de sa baronnie du Languedoc.

MM. de Latour-Maubourg, d'Estourmel et de Lameth renoncent aussi aux baronnies qu'ils possèdent dans l'Artois.

Le duc d'Orléans se dépouille de tous les droits qu'il possède dans la France wallonne, comme grand-bailli de Sommières.

Le duc de Villequier et le comte d'Egmont abandonnent également leurs baronnies.

Les évêques d'Auxerre et d'Autun font des offres pareilles pour leurs droits, dans leurs états de Bourgogne.

Un député du Beaujolais demande la suppression des maîtrises et jurandes ;

Un autre, l'abolition des droits de contrôle.

Un troisième demande la liberté religieuse pour les non-catholiques.

Un ecclésiastique de Lorraine propose la suppression des droits perçus par la cour de Rome.

L'évêque de Coutances demande la destruction d'un droit perçu au profit des évêques, connu sous le nom de *déport*.

Tous ces sacrifices, toutes ces offrandes, jetés avec une incohérente profusion sur l'autel de la patrie, sont accueillis avec enthousiasme et votés par acclamations.

Alors M. de Juigné, archevêque de Paris, propose à l'assemblée un *Te Deum* en actions de grâces pour le rétablissement de la liberté civile, et des généreux sacrifices que les représentans de la nation française viennent de faire au bonheur public.

Le duc de Liancourt demande qu'une médaille soit frappée, pour éterniser le souvenir de cette grande séance.

Un membre de la noblesse de Lorraine vote pour qu'il soit envoyé une députation au Roi pour lui porter l'*hommage des sacrifices dont ses vertus ont inspiré le don et fourni l'occasion à la nation*.

Enfin, pour terminer cette discussion imposante, Lally-Tolendal se lève :

« Je ne sais, dit-il, si mon cœur me trompe, mais vous m'avez enivré de joie.... Au milieu des élans du patriotisme, ne devons-nous pas nous souvenir du Roi ; du Roi, qui nous a convoqués lorsque les assemblées nationales étaient interrompues depuis près de deux siècles ; du Roi, qui, après deux cents ans d'interruption, nous a invités le premier à cette heureuse réunion, que nous venons de consommer dans ce beau jour. Il faut que chacun recueille sa récompense ; que chacun

ait son bonheur; que le bonheur public en soit le dernier résultat; que l'union du Roi et du peuple couronne l'union de tous les ordres, de toutes les provinces et de tous les citoyens. C'est au milieu des états-généraux que Louis XII fut proclamé *Père du peuple*, c'est au milieu de cette assemblée nationale, la plus auguste et la plus utile qui fut jamais, que nous devons proclamer Louis XVI *Restaurateur de la liberté française.* »

Toutes ces diverses propositions, accueillies par des applaudissemens, sont adoptées avec acclamations, et la séance est levée à une heure et demie, au milieu des cris de *vive le Roi! vive Louis XVI, restaurateur de la liberté française!*

Ainsi se termina cette fameuse séance du 4 août, qui commença par assurer les *prestations et les redevances accoutumées*, et finit par les proscrire toutes; nuit mémorable, où se signalèrent à l'envi la générosité française et cette impétuosité qui fait la base de notre caractère national (1).

Tous les sacrifices venaient d'être consommés. Dans la séance du 6 août, le comte de Montmorency présente l'arrêté qui les avait mis en ordre; alors de tardifs repentirs saisissent quelques ecclésiastiques et quelques nobles de province; mais Custines s'oppose à toutes les lenteurs qu'on veut apporter au plus noble désintéressement. « Il n'y a ici, dit le comte de Montmorency, ni motion ni amendement à faire; c'est un sentiment de patriotisme qui porte la noblesse et les ecclésiastiques à faire des sacrifices. Il ne s'agit que de les recevoir; il ne s'agit pas de délibérer trois jours pour accepter un bienfait. » Un membre invoque le réglement pour ajourner la délibération. « Le réglement a été ponctuellement exécuté, répond le duc de Mortemart, c'est le moment de délibérer. » — « Toute discussion, ajoute le duc de Liancourt, recule d'autant le moment de la constitution. » Les évêques de Langres et de Dijon prient l'assemblée de ne pas attribuer les sentimens particuliers de quelques membres du clergé à l'ordre entier, auquel tous les sacrifices nécessaires au bonheur et à la tranquillité de la France ne coûteront jamais.

Le marquis de Thiboutot, dans la séance du 10 août, veut faire déclarer que le *rachat* peut seul libérer des redevances féodales; l'assemblée passe à l'ordre du jour.

L'abbé Gouttes, ramenant ensuite l'attention publique sur les dîmes, demande que les fonds provenant du rachat soient placés en fonds de terre au profit du clergé.

Cette demande est rejetée; plusieurs membres réclament même, non plus le rachat, mais la suppression de la dîme. Arnoult propose à cet égard la motion suivante: « Toute

(1) Cette nuit, plus tard, fut appelée par les uns la *nuit des dupes*, et par les autres la *nuit des sacrifices.*

Un ennemi déclaré de la révolution française, Rivarol, l'a même surnommée la *Saint-Barthélemi des propriétés*; épigramme moins juste que piquante. Un autre écrivain l'a qualifiée d'*orgie législative.*

dîme sera supprimée à dater du premier janvier prochain ; l'assemblée pourvoira sans délai aux pensions à faire aux ecclésiastiques. »

Cette dernière motion, vivement combattue par Lanjuinais, par Grégoire, par Sièyes, par tous les évêques, par tous les ecclésiastiques, est soutenue par Mirabeau :

« Messieurs, dit-il, la dîme n'est point une propriété ; la propriété ne s'entend que de celui qui peut aliéner le fonds, et jamais le clergé ne l'a pu. Les dîmes n'ont jamais été pour le clergé que des jouissances annuelles, de simples possessions révocables à la volonté du souverain.

« Il y a plus, la dîme n'est pas même une possession ; elle est une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels ; c'est le subside avec lequel la nation *salarie* les officiers de morale et d'instruction. (Murmures parmi les membres du clergé.)

« J'entends, à ce mot *salarier*, beaucoup de murmures, reprend-il, et l'on dirait qu'il blesse la dignité du sacerdoce ; mais, Messieurs, il serait temps, dans cette révolution qui fait éclore tant de sentimens justes et généreux, que l'on abjurât les préjugés d'ignorance orgueilleuse qui font dédaigner les mots *salaires* et *salariés*. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut y être *mendiant*, *voleur* ou *salarié*. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés ; ce que nous appelons vulgairement sa propriété, n'est autre chose que le prix que lui paie la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus pour ses consommations et ses dépenses. Les propriétaires sont les agens, les économes du corps social. »

Ce discours produit une vive impression sur l'assemblée, dont la majorité semble vouloir se prononcer pour l'abolition de la dîme. Mais, dans la séance du 11, au moment où on se disposait à mettre cette motion aux voix, Ricard monte à la tribune, et donne lecture d'un acte par lequel quelques curés, reconnaissant que la conversion des dîmes en argent serait plus onéreuse aux peuples, les remettent, et en font abandon dans les mains de la nation.

Aussitôt une foule d'autres curés se lèvent pour adhérer à cette déclaration ; elle est remise sur le bureau, et un grand nombre de membres du clergé s'empressent d'y apposer leurs signatures. On distingue, parmi les premiers signataires, l'archevêque d'Aix, plusieurs évêques, l'abbé d'Abbecourt et un grand nombre de gros bénéficiers ; et cette opération se termine au milieu des applaudissemens et des mouvemens tumultueux de la joie de l'assemblée et de l'auditoire.

Alors l'archevêque de Paris demande la parole : « Au nom de mes confrères, dit-il, au nom de mes coopérateurs, et de tous les membres du clergé qui appartiennent à cette auguste assemblée ; en mon nom personnel, Messieurs, nous

remettons toutes les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse. Que l'évangile soit annoncé, que le culte divin soit célébré avec décence et dignité, que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés, que les pauvres du peuple soient secourus : voilà la destination de nos dîmes; voilà la fin de notre ministère et de nos vœux : nous nous confions dans l'assemblée nationale, et nous ne doutons pas qu'elle ne nous procure les moyens de remplir dignement des objets aussi respectables et aussi sacrés. »

Ce discours, qui respirait la douceur évangélique, est accueilli avec enthousiasme ; ces offres généreuses sont acceptées, et les dîmes sont supprimées sans rachat, sauf à pourvoir dignement à l'entretien du culte et de ses ministres.

Cette mesure est aussitôt comprise dans le décret relatif aux diverses motions votées provisoirement dans la séance du 4 août; et l'assemblée, après sept jours d'une discussion vive et animée, adopte définitivement ce décret.

Le lendemain, l'assemblée se rendit en corps auprès du Roi, et le président lui adressa le discours suivant :

« Sire, l'assemblée nationale apporte à Votre Majesté une offrande vraiment digne de votre cœur; c'est un monument élevé par le patriotisme et la générosité de tous les citoyens. Les priviléges, les droits particuliers, les distinctions nuisibles au bien public ont disparu. Provinces, villes, ecclésiastiques, nobles, citoyens des communes, tous ont fait éclater, comme à l'envi, le dévouement le plus mémorable; tous ont abandonné leurs antiques usages avec plus de joie que la vanité n'avait jamais mis d'ardeur à les réclamer. Vous ne voyez plus devant vous, Sire, que des Français soumis aux mêmes lois, gouvernés par les mêmes principes, pénétrés des mêmes sentimens, et prêts à donner leur vie pour les intérêts de la nation et de son Roi.

« Agréez Sire, dit-il en terminant, notre respectueuse reconnaissance et l'hommage de notre amour, et portez dans tous les âges le seul titre qui puisse ajouter de l'éclat à la majesté royale, le seul titre que nos acclamations unanimes vous ont déféré, le titre de *Restaurateur de la liberté française*. »

Louis XVI répondit :

« J'accepte avec reconnaissance le titre que vous me donnez; il répond aux motifs qui m'ont guidé lorsque j'ai rassemblé autour de moi les représentans de ma nation. Mon vœu, maintenant, est d'assurer avec vous la liberté publique par le retour si nécessaire de l'ordre et de la tranquillité. Vos lumières et vos intentions m'inspirent une grande confiance dans le résultat de vos délibérations.

« Allons prier le ciel de nous accorder son assistance; rendons-lui des actions de grâces des sentimens généreux qui règnent dans votre assemblée. »

Ensuite l'assemblée est descendue

dans la chapelle; le Roi s'y est aussi rendu; et un *Te Deum* en actions de grâces a été chanté solennellement.

Ainsi se termina cette importante discussion, qui détruisit en un instant les bases antiques de la monarchie, pour y substituer le système d'égalité qui forme encore actuellement le principe de notre code politique, discussion moins célèbre encore par la grandeur et l'utilité des résultats qu'elle a consacrés que par l'élan patriotique qui l'a inspirée.

« Après les troubles qui viennent de nous agiter, dit Bailly dans ses Mémoires, l'âme est bien agréablement reposée par le spectacle de cet accord des représentans de la nation, par cette union imposante de toutes les volontés, et ce combat de sacrifices au bien public..... Il semblait, ajoute-t-il, qu'en une nuit la France allait être régénérée; tant il est vrai que le bonheur du peuple est facile à faire, quand ceux qui le gouvernent s'occupent moins d'eux-mêmes que de lui. »

Telle était encore alors, aux yeux du plus grand nombre, l'heureuse perspective de la révolution française. Peu de jours suffirent pour la dénaturer entièrement.

1er OCTOBRE 1789.

REPAS DES GARDES-DU-CORPS.

Après la nuit du 4 août, la France présentait l'image d'un vaste chaos. Toutes les anciennes institutions venaient d'être d'étruites, et les nouvelles n'étaient pas encore créées. Au sein de cette anarchie, le désordre des finances, auquel l'assemblée n'avait encore apporté aucun remède, s'était accru sans mesure. Le peuple des campagnes commençait à se regarder comme affranchi de toute espèce d'impôts; (C'était ainsi qu'il comprenait la révolution); et la perception des contributions, qui n'était plus aidée par aucun moyen coercitif, ne pouvait s'opérer nulle part. Le trésor public était vide, et cependant de nombreux achats de grains, faits en pays étranger, accroissaient continuellement les charges de l'état.

Dans cet état de crise, une mesure financière était indispensable. Le nouveau ministère (1) se rendit donc, le 7 août, en corps, à l'assemblée; l'archevêque de Bordeaux fit l'exposé des maux qui désolaient le royaume; et ensuite Necker, après avoir appelé l'attention de l'assemblée sur le triste état des finances, demanda un emprunt de 30 millions à cinq pour cent.

Necker finissait de parler, quand Clermont-Lodève se lève, et propose de voter l'emprunt sans délibérer et par acclamation. « Je demande, s'écrie Mirabeau, la proscription de ce vil esclave! » Plusieurs députés réclament la délibération et l'absence des ministres; les ministres se retirent.

Le marquis de Foucault expose alors à l'assemblée que ses cahiers lui interdisent le vote actuel d'aucun emprunt; mais qu'il engagera ses commettans pour 600,000 livres qui forment le montant de sa fortune; et qu'il se portera caution pour eux jusqu'à concurrence de cette somme. Ce généreux désintéressement excite une admiration universelle.

Un membre de l'assemblée, dans une sortie virulente, ne craint pas d'imputer au gouvernement seul la crise financière qui afflige la France. « Sans doute, dit-il, le gouvernement est dans la détresse; mais il n'y est qu'après avoir multiplié les déprédations: ces déprédations subsistant encore en grande partie, est-il étonnant qu'il ait perdu sa force et son énergie? est-il étonnant qu'il soit tombé dans la dégradation et le discrédit? De toutes parts on bâtit des écuries superbes, des palais pour le garde-meuble, des hôtels pour des chiens de chasse. Le Roi est sans cesse accompagné de meutes, de troupes de chasseurs. Est-ce donc pour payer des dépenses aussi insensées que l'on demande 30 millions?»

(1) Il était composé de Necker, l'archevêque de Bordeaux, Latour-du-Pin, l'archevêque de Vienne, le maréchal de Beauveau, de Montmorin, de Saint-Priest et de la Luzerne.

Mirabeau s'empare de l'idée du marquis de Foucault, et en fait une proposition générale : « Messieurs, dit-il, vos mandats vous interdisent tout votement d'emprunt : je vois cependant un moyen de venir au secours de la chose publique sans manquer à ce que nous devons à nos commettans; c'est de faire un emprunt sous l'engagement des membres de l'assemblée. Ce moyen est noble et patriotique; il montre, aux yeux de l'Europe, une fidélité inflexible pour les mandats; il appelle l'esprit public, et donne l'exemple des sacrifices. »

Cette proposition n'a pas de suite.

Le marquis de Lacoste et Alexandre Lameth présentent ensuite quelques réflexions sur la nature des biens du clergé, qui, suivant eux, pourraient être offerts en gage aux créanciers de l'état. Ces réflexions, accueillies par les murmures violens du clergé, ne furent alors l'objet d'aucune motion particulière; mais cette idée, lancée au sein de l'assemblée nationale, retentit dans toute la France; elle germa dans les esprits, et ne tarda pas à être accueillie avec enthousiasme par le peuple, qui vit dans cette mesure l'extinction de la dette publique, et par suite la diminution des impôts.

Enfin, le 9 août, après deux jours de discussion, l'assemblée décréta l'emprunt demandé, mais en réduisant l'intérêt à quatre et demi pour cent.

C'était trop présumer du crédit national et du patriotisme des capitalistes; l'emprunt ne se remplit pas. Vingt jours après, il n'y avait encore que 2 millions 600,000 livres de soumissionnés. Tel fut le sort de ce premier emprunt.

Necker se vit obligé, quelques jours après, d'en proposer un nouveau de 80 millions, moitié en argent, moitié en effets publics, avec un intérêt à cinq pour cent. L'assemblée le vota sans examen; mais le crédit public était trop fortement ébranlé; le second emprunt n'eut pas plus de succès que le premier. On tenta alors la faible et incertaine ressource des dons patriotiques; et le Roi et la Reine, pour donner l'exemple, envoyèrent leur argenterie à la monnaie (*a*).

Ce généreux sacrifice électrisa le patriotisme des citoyens de toutes les classes; et, par une noble émulation, ils s'empressèrent de l'imiter; mais toutes ces offrandes étaient un bien faible secours. Vainement une multitude de femmes apportèrent leurs bijoux, dans une espèce de *lombard* ouvert à la porte de l'assemblée; vainement les députés détachèrent les boucles de leur chaussure; toutes ces offrandes ne purent jamais excéder 4 millions, ressource bien insuffisante pour les besoins immenses de l'état.

Necker, qui voyait tout périr autour de lui, n'aperçut plus alors de salut que dans une mesure extrême; il s'y décida. Le 24 septembre, il se rendit de nouveau au sein de l'assemblée; et là, après avoir déroulé devant les yeux des députés le tableau énergique et fidèle de la détresse du trésor royal et des causes

multipliées qui l'aggravaient de jour en jour, pensant que tout emprunt était désormais inutile, et que ce serait harceler maladroitement la confiance publique, il demanda, comme seul moyen d'obtenir les secours indispensables dans les circonstances critiques où se trouvaient les finances, une contribution patriotique du quart des revenus de chaque citoyen; et accompagna cette proposition du don de 100,000 livres, qu'il déposa en billets de caisse sur le bureau du président, déclarant que cette somme excédait le quart de son revenu.

Un tel sacrifice sembla exorbitant. Vainement le ministre avait-il montré l'affreuse perspective de la cessation du paiement de la dette publique; la majorité de l'assemblée ne paraissait pas disposée à accorder cette contribution. La discussion était sombre, menaçante, se surchargeait de nouveaux incidens, se croisait par de nouveaux embarras, et tendait évidemment à la ruine complète des finances et à l'anéantissement des derniers et faibles ressorts de l'ordre social. Mirabeau comprend toute l'étendue du danger: « Messieurs, dit-il, le ministre des finances vous a peint les dangers qui nous environnent avec l'énergie que réclame une situation presque désespérée; il vous demande les secours les plus urgens; il vous indique des moyens, il vous presse de les accepter; mais, par la fatalité des circonstances, nous avons d'autant moins le temps et les moyens nécessaires pour délibérer, que la résolution à prendre est plus décisive et plus importante. Les revenus de l'état sont anéantis, le trésor est vide, la force publique est sans ressort; et c'est demain, c'est aujourd'hui, c'est à cet instant même que l'on a besoin de votre intervention. Acceptez de confiance les propositions du ministre, et croyez qu'en lui déférant cette espèce de dictature provisoire, vous remplissez vos devoirs de citoyens et de représentans de la nation. »

Cette proposition est d'abord accueillie avec enthousiasme; mais bientôt la discussion recommence avec une nouvelle chaleur; mille propositions contradictoires s'élèvent; les têtes s'échauffent; le tumulte est à son comble. Aussitôt Mirabeau ressaisit la parole, et foudroie de toute la puissance de son génie cette honteuse tergiversation. Alors, entraînée par une éloquence sublime, l'assemblée, au milieu d'applaudissemens presque convulsifs, vote de confiance la contribution du quart du revenu (1).

Au milieu de ces discussions financières, l'assemblée s'occupait toujours de sa délibération sur la constitution et les droits de l'homme; délibération qui souleva dans son sein les plus hautes questions politiques, et donna lieu aux débats les plus animés.

La question de l'*unité* de la re-

(1) Le discours prononcé par Mirabeau à cette occasion est regardé comme un de ses plus beaux morceaux oratoires. Le tableau de la banqueroute de l'état surtout y est tracé de main de maître. Le fragment le plus remarquable de ce discours est rapporté à la fin de cette journée (*b*).

présentation nationale fut d'abord agitée. Avant la convocation des états-généraux, les nombreux partisans de la constitution anglaise avaient arrêté leur opinion sur la nécessité des deux chambres. Le haut clergé et une grande partie de la noblesse penchaient aussi pour cette mesure, dans l'espoir de prendre place dans la chambre haute. Mais la plupart des curés et la majorité des députés des communes désiraient une chambre unique, parce qu'ils ne voyaient dans la chambre haute que le refuge constitutionnel de l'aristocratie et la conservation du système féodal. On n'avait pas encore aperçu l'avantage, inappréciable pour un gouvernement représentatif, de cet équilibre de trois pouvoirs qui se mesurent l'un l'autre, et qui offrent une garantie si puissante au maintien de l'ordre et de la tranquillité.

Cependant le comité de constitution, composé d'esprits sages, tels que Mounier, Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, Bergasse, et Cicé, archevêque de Bordeaux, avaient proposé deux chambres. Cette proposition fut violemment attaquée par l'abbé Grégoire, Pétion, Robespierre et l'abbé Sièyes, qui repoussaient ce principe conservateur de tout gouvernement représentatif et monarchique. vainement Lally tenta-t-il d'effrayer l'assemblée par le tableau du despotisme et de la démocratie, fruits inévitables de l'unité de la représentation; elle se laissa séduire par ces mots vides de sens, proférés par Rabaud Saint-Étienne: *un seul Dieu*, *une seule nation*, *un seul Roi*, *une seule chambre;* et, à la majorité de huit cent quarante-neuf voix contre quatre-vingt-neuf, elle déclara qu'il n'y aurait qu'une seule chambre, et que le corps législatif serait formé, tous les deux ans, par de nouvelles élections (1).

C'est à cette époque que s'éleva au sein de l'assemblée un incident qui donna trêve, pendant quelques instans, aux graves discussions politiques dans lesquelles elle était absorbée. Cet incident, peu important par sa nature, n'est cependant pas sans intérêt, puisqu'il fournit à Mirabeau l'occasion de montrer sa supériorité dans un nouveau genre d'éloquence; il donne, d'ailleurs, une idée des rivalités qui troublaient sans cesse à cette époque cette célèbre assemblée.

Mirabeau, dont les opinions ne se trouvaient déjà plus en harmonie avec celles de la faction démocratique de l'assemblée, était en but aux attaques des deux partis, et partageait ainsi le sort des Mounier, des Lally et de tous les députés modérés, qu'on désignait sous le nom de *constitutionnels;* il était même poursuivi avec d'autant plus d'ardeur, qu'il était plus redouté. On le représentait à la tribune comme une âme vénale, qui ne cherchait à intimider la cour que pour en être plus chèrement acheté; on

(1) Le résultat du scrutin prouve évidemment que le côté droit de l'assemblée s'était réuni au côté gauche pour voter l'établissement d'une chambr unique. Il est inutile de dire que ces deux partis furent guidés par des motifs bien différens.

s'attachait à démasquer son ambition, qu'on accusait d'aspirer au ministère. L'orage éclata enfin par une proposition qui fut faite de déclarer qu'aucun député ne pourrait être ministre. Cette mesure, qui portait une atteinte directe à l'autorité royale, était évidemment dirigée contre Mirabeau; celui-ci le sentit, et repoussa cette attaque indirecte avec une adresse et une habileté remarquables.

« Messieurs, dit-il, je crois qu'il peut être utile d'empêcher que *tel* membre de l'assemblée n'entre dans le ministère; mais, comme pour obtenir cet avantage particulier, il ne convient pas de sacrifier un grand principe, je propose, comme amendement, de réduire l'exclusion du ministère aux membres de l'assemblée que l'auteur de la motion paraît redouter, et je me charge de vous les faire connaître.

« Il n'y a que deux personnes dans l'assemblée qui puissent être l'objet secret de cette motion; les autres ont donné assez de preuves de liberté, de courage et d'esprit public pour rassurer l'honorable député; mais il y a deux membres sur lesquels lui et moi pourront parler avec plus de liberté; qu'il dépend de lui et de moi d'exclure; et certainement sa motion ne peut porter que sur l'un des deux. Quels sont ces membres? Vous l'avez déjà deviné, Messieurs, c'est l'auteur de la motion et moi.

Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi aient redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser, en faisant admettre une exclusion générale.

Je dis ensuite moi-même, parce que des bruits populaires, répandus sur mon compte, ont donné des craintes à certaines personnes et peut-être des espérances à quelques autres; qu'il est très-possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits; qu'il est très-possible qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même; et dès-lors je ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle, mais de mes lumières et de mes talens, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette assemblée.

Voici donc, Messieurs, l'amendement que je vous propose : c'est de borner l'exclusion demandée à *M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix*. Je me croirai fort heureux si, au prix de mon exclusion, je puis conserver à cette assemblée l'espérance de voir plusieurs de ses membres, dignes de toute ma confiance et de tout mon respect, devenir les conseillers intimes de la nation et du Roi, que je ne cesserai de regarder comme indivisibles. »

Ce discours, modèle d'une ironie exquise, couvrit de confusion l'auteur de la motion, qui s'empressa de la retirer. Plus tard, cette absurde proposition, inspirée par une

basse jalousie, fut convertie en loi.

La discussion des articles constitutionnels relatifs à l'hérédité de la couronne, souleva encore une importante question, celle de la renonciation au trône de France par la branche des Bourbons régnante en Espagne. Le marquis de Sillery, personnellement attaché au duc d'Orléans, et dévoué à sa cause, demanda l'exclusion formelle de leurs droits d'hérédité; et Mirabeau appuya cette proposition. Mais l'assemblée, sentant le danger d'une semblable déclaration, décida, à la majorité de cinq cents voix contre quatre cent trente huit, qu'elle n'entendait rien préjuger sur la renonciation de la branche espagnole. C'était abandonner la décision de cette question à l'avenir, ou plutôt au canon, juge ordinaire de ces sortes de querelles. « Je demande, M. le président, s'écria alors Sillery furieux de n'avoir pu faire passer sa motion, qu'il soit dit dans le procès-verbal que le décret a été rendu *en l'absence du duc d'Orléans*. — Et moi, répondit plaisamment le marquis de Mirepoix, je demande qu'il soit dit qu'il a été rendu *en l'absence du roi d'Espagne* (1). »

La fameuse discussion sur la sanction que le Roi pourrait donner ou refuser aux lois, désignée sous le nom de la question du *veto*, fut encore agitée à cette époque dans le sein de l'assemblée constituante et donna lieu à des débats très-animés qui se prolongèrent plusieurs jours.

L'assemblée en général admettait en principe la nécessité de la sanction royale pour la confection des lois; cette participation à la puissance législative, appelée droit de *veto*, était reconnue comme l'équilibre indispensable entre le monarque et le corps législatif; mais elle était partagée sur la nature et l'étendue de ce droit : les uns voulaient que le *veto* du Roi, ou le droit d'empêcher, eût un effet *absolu*, c'est-à-dire qu'il anéantit la délibération du corps législatif, et rendit la loi nulle; les autres voulaient que le *veto* n'eût qu'un effet *suspensif*, c'est-à-dire qu'il suspendit seulement l'exécution de la loi pendant un temps déterminé. La discussion fut très-vive. Mounier, l'abbé Maury, Lally-Tolendal soutenaient le *veto* absolu; Mirabeau lui-même l'appuyait avec son énergie accoutumée: « J'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'était-il écrié, si l'on y pouvait faire des lois sans la sanction royale. » L'abbé Sièyes,

(1) Le soir même de cette journée, le comte de Virieu ayant rencontré Mirabeau, et l'entretien s'étant tourné sur le résultat de la séance, il lui dit que le grand nombre de têtes existantes dans la famille royale mettait la France à l'abri de craindre de long-temps l'ouverture de la dangereuse difficulté qui venait de s'élever au sujet de la branche d'Espagne à la succession à la couronne. « Elle n'est pas aussi éloignée dans le fait, répondit Mirabeau, qu'elle le parait au premier coup-d'œil : l'état pléthorique du Roi et celui de Monsieur peut abréger leurs jours, et fait à peu près dépendre cette question de l'existence de M. le dauphin, qui est un enfant. — Mais je suis surpris, reprit Virieu, que vous oubliez M. le comte d'Artois et ses enfans. — Dans le cas, reprit Mirabeau, où l'événement se présenterait sous un temps peu éloigné, il faut avouer qu'on pourrait regarder M. le comte d'Artois comme fugitif, ainsi que ses enfans, et, d'après ce qui s'est passé, comme à peu près *extra legem*.

(*Extrait de la procédure criminelle sur les journées des 5 et 6 octobre.*)

Thouret, Alexandre Lameth, soutenaient au contraire le *veto* suspensif.

La question était encore indécise, quand l'assemblée reçut de Necker un message par lequel ce ministre l'instruisait que le Roi, s'étant fait rendre compte des débats auxquels la sanction royale avait donné lieu, s'était déterminé, sur un rapport fait au conseil, à refuser le *veto* absolu ou indéfini, et à se contenter du *veto* suspensif. Ce message, dont l'assemblée refusa la lecture, mais dont chacun connaissait le contenu, fit cesser toute discussion. Le *veto* suspensif fut décrété à la majorité de six cent soixante-treize voix contre trois cent vingt-cinq, et le terme de la suspension fixé à la seconde législature.

La discussion sur le *veto* ne s'était pas renfermée dans le sein de l'assemblée; elle était devenue l'objet de disputes très-animées et d'une fermentation très-grande dans la capitale.

Cette ville, remplie de déserteurs, de vagabonds attirés par l'espoir du pillage, affluant de toutes les parties de la France et même des pays étrangers, offrait l'image alarmante d'une prochaine désorganisation sociale. Bailly et Lafayette ne cessaient de lutter avec courage, mais sans succès, contre les menées démagogiques qui fomentaient le désordre. Des matières sulfureuses et bitumineuses étaient répandues dans les rues pour persuader au peuple qu'il existait un projet d'incendier Paris. On semait les bruits les plus alarmans sur l'approvisionnement de Paris. Les habitans, craignant de manquer de subsistance, se portaient en foule chez les boulangers, dont ils assiégeaient les portes avant le jour; et tous, dressés à une discipline enseignée par la misère, se rangeaient en ordre dans une lamentable *queue*.

Mais rien n'égalait l'anarchie des districts; tous avaient leur comité permanent, un comité de police, un comité militaire, un comité civil et un comité de subsistences, qui avaient chacun un président, un vice-président et des secrétaires. Chaque district s'attribuait le pouvoir législatif; chaque comité, le pouvoir exécutif; et, pour comble de désordre, la mésintelligence avait éclaté entre la commune et les districts.

Telle était la physionomie de la capitale quand l'assemblée entama la question du *veto*. La discussion à laquelle elle donna lieu, servit de texte aux déclamations furibondes des orateurs du palais royal. « Si on permet au roi le *veto* absolu, s'écriaient-ils, tout est perdu; plus de liberté; le despotisme, la tyrannie vont renaître, et avec eux, les corvées, les vexations de toute espèce. » On insinuait que le Roi, de lui-même, était assez disposé à se démettre du droit de *veto;* mais qu'il en était empêché par la noblesse et par le clergé qui l'environnaient. « Le seul moyen, ajoutaient-ils, de soustraire le Roi à ces séductions, c'est de l'avoir dans la capitale au milieu de nous; sa présence ramènera l'abondance, et chassera la famine qui nous tourmente. »

Bientôt, les esprits s'échauffent; tout est en mouvement au palais royal; on propose de se rendre à Versailles pour s'opposer au *veto*, dont on avait fait au peuple un monstre prêt à le dévorer, et que, dans son aveugle ignorance, il croyait être un nouvel impôt, ou un droit accordé au roi de faire tomber toutes les têtes qu'il lui plairait (1). Le marquis de Saint-Huruge, homme sans talens et sans courage, et qui n'avait d'autre mérite qu'une figure ignoble et une voix de stentor, véritable thersite de l'insurrection, se charge aussitôt de porter à Versailles, à la tête d'une députation, le vœu du Palais-Royal; et quinze cents personnes s'offrent pour l'accompagner. Mais Lafayette, instruit de ce mouvement, avait fait occuper les barrières par de forts détachemens de la garde nationale. La députation est arrêtée, et forcée de rentrer dans Paris.

Cependant l'assemblée était chaque jour outragée par d'indécentes missives; beaucoup de ses membres avaient reçu des lettres anonymes qui les menaçaient de la colère du peuple, et annonçaient que quinze mille hommes allaient se mettre en marche pour *éclairer* leurs châteaux et leurs fermes, s'ils persistaient à défendre le *veto*; on faisait même circuler une liste de proscription sur laquelle figuraient les noms de plusieurs députés autrefois chers au peuple, et qui depuis, par leur courageuse résistence, avaient encouru sa haine.

Dans cet état de choses, on résolut, pour mettre la famille royale et l'assemblée nationale à l'abri de toute entreprise, de renforcer la garnison de Versailles d'un régiment de ligne; et, afin de moins exciter les soupçons, on appela le régiment de Flandre, dont le colonel, M. de Lusignan, penchait pour le parti dominant. On poussa même le scrupule jusqu'à faire demander cette troupe auxiliaire par la municipalité de Versailles, et faire remettre entre les mains de la garde nationale son artillerie et ses munitions à son entrée dans la ville.

Mais toutes ces précautions furent insuffisantes pour rassurer les esprits déjà préoccupés par la crainte d'une contre révolution qu'on signalait toujours comme imminente. Le plan en était annoncé partout; il consistait dans le projet d'enlever le Roi et de le conduire à Metz; le marquis de Bouillé, commandant les troupes stationnées autour de cette place, devait le recevoir et marcher ensuite contre l'assemblée nationale et contre Paris; c'était, disait-on, M. de Breteuil qui conduisait l'entreprise, au succès de laquelle devait être consacré le produit d'une souscription faite parmi la noblesse et le clergé. Tous ces bruits accrédités par d'imprudentes confidences et d'indiscrètes bravades, prirent de la consistance par l'arrivée du régiment

(1) Bertrand de Molleville raconte à ce sujet l'anecdote suivante : « Un paysan, dit-il, à qui je demandai ce qu'il entendait par le *veto* suspensif, contre lequel il vomissait les imprécations les plus violentes, me répondit que si le *suspensif* passait, le Roi et les ministres pourraient faire *pendre* qui ils voudraient. J'eus bien de la peine à le désabuser. »

de Flandre à Versailles, et parurent bientôt confirmés par l'accueil distingué fait par la cour aux officiers de ce régiment, qui furent tous, contre l'usage, invités au jeu de la Reine. On crut remarquer aussi qu'au lieu de renvoyer, comme c'était la coutume, les gardes-du-corps qui finissaient leur semestre, on les retenait; en sorte que, par leur réunion avec ceux qui arrivaient pour le nouveau service, la force ordinaire se trouvait doublée. Dès-lors l'inquiétude ne connut plus de bornes; une irritation et une fermentation, symptômes ordinaires des soulèvemens du peuple, se manifestèrent partout.

Telle était la situation alarmante des choses et des esprits au 1er octobre 1789.

Ce jour de la réunion des deux semestres avait été choisi pour un repas que devaient donner les gardes-du-corps aux officiers du régiment de Flandre. On eût l'idée de faire *fraterniser* les différens corps qui composaient alors la garnison de Versailles, afin d'établir entre eux un accord que les circonstances rendaient nécessaire; et, dans ce but, on invita à ce repas les officiers des cent-suisses, ceux des gardes suisses, des chasseurs des trois évêchés, de la prévôté et même de la milice bourgeoise.

La salle de spectacle du château fut désignée pour être le lieu du banquet; et une table de plus de trois cents couverts fut dressée en fer-à-cheval sur le théâtre.

Le rendez-vous avait été donné dans le salon d'Hercule, d'où l'on se rendit ensuite dans la salle préparée pour le repas.

Tout se passa pendant le premier service d'un manière convenable. Les diverses loges étaient garnies de dames de la cour, et d'une multitude de curieux attirés par la nouveauté du spectacle. La musique des gardes-du-corps et celle des autres régimens embellissaient cette fête. Les grenadiers de Flandre ayant paru à l'amphithéâtre, le duc de Villeroi les fit entrer dans l'intérieur du fer-à-cheval; et cette faveur, accordée aux grenadiers de Flandre, obligea le capitaine des gardes de l'accorder aussi aux grenadiers des suisses et aux chasseurs des trois évêchés. Les santés du Roi, de la Reine, du Dauphin et de la famille royale furent portées et accueillies avec acclamations; celle de la nation, en usage alors, fut omise selon les uns, proposée par des officiers de la milice bourgeoise suivant les autres, et expressément refusée.

Tandis que les convives se livraient à la joie, une dame du palais accourt chez la Reine, lui vante la gaieté de la fête, et la supplie d'y envoyer le Dauphin, que ce spectacle ne peut manquer de divertir. La princesse paraissait triste; on la presse de s'y rendre elle-même pour se dissiper. Elle hésite; cependant elle propose au Roi, qui arrivait de la chasse, de l'accompagner; alors on les entraine l'un et l'autre, avec le Dauphin, dans la salle du festin (1).

(1) Cette visite auguste n'avait pas été préparée d'avance; au moins le Roi et la Reine n'avaient-ils

A cette visite inattendue, des cris d'allégresse se font entendre. Le Roi ne peut résister à ces témoignages d'amour ; il descend de sa loge, et entre dans l'intérieur du fer-à-cheval ; la Reine le suit en portant le Dauphin dans ses bras, et fait le tour de la table au milieu des acclamations les plus bruyantes ; l'orchestre, pendant ce temps, exécutait divers morceaux de musique propres à électriser toutes les âmes. Après l'air délicieux du Déserteur : « *Peut-on affliger ce qu'on aime ?* il entonne l'air si pathétique et si passionné que Grétry sut prêter au troubadour Blondel : « *O Richard! ô mon Roi! l'univers t'abandonne.* Alors l'enthousiasme devient général, et les gardes-du-corps, les officiers, les soldats, le verre d'une main et l'épée nue de l'autre, portent de nouveau la santé des augustes personnages. Le Roi et la Reine l'acceptent, et se retirent.

Jusque-là la fête n'avait été animée que par une gaîté un peu libre, il est vrai, mais encore décente. Bientôt les vins, distribués avec profusion, échauffent toutes les têtes; la joie s'exhale sans retenue ; les dames des galeries cessent d'être simples spectatrices, et prennent part à l'ivresse générale. Alors l'orchestre joue la *marche des houlans ;* les trompettes sonnent la charge, et les officiers escaladent les loges avec impétuosité. Une voix s'écrie : *à bas la cocarde tricolore ! vive la cocarde blanche ! c'est la bonne !* Aussitôt la cocarde blanche est arborée, et la cocarde nationale disparaît. Plusieurs historiens rapportent qu'elle fut foulée aux pieds ; mais le fait, nié par d'autres, n'est pas avéré.

Cependant on s'était porté en foule à la suite du Roi ; des gardes-du-corps, différens officiers, des soldats, échauffés par le vin, se répandent dans la cour de marbre, et s'abandonnent à mille excès de folie. De Perceval, aide-de-camp du comte d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, escalade le balcon de l'appartement du Roi, s'empare des portes intérieures des gardes, et s'écrie : *Ils sont à nous ! qu'on nous appelle désormais gardes royales !* Il se pare alors d'une cocarde blanche, aux applaudissemens des spectateurs, qui l'imitent. Un grenadier de Flandre arrive par la même route au balcon ; et Perceval le décore d'une croix de Limbourg, qu'il portait à sa boutonnière. Un dragon, moins heureux, veut se tuer pour n'avoir pu l'imiter et mériter la même décoration. Pendant ce temps, des dames de la cour coupent des rubans blancs, qu'elles distribuent, et dont chacun se pare, aux cris mille fois répétés de *vive le Roi ! vive la Reine !* A ces cris se mêlent quelques imprécations contre l'assemblée nationale.

Pendant cette scène tumultueuse,

pas connaissance d'un semblable projet. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les Mémoires de madame Campan : « La Reine me dit qu'on lui avait conseillé d'y paraître (à cette fête) ; mais que, dans les circonstances où l'on se trouvait, elle pensait que cette démarche pourrait être plus nuisible qu'utile ; que, de plus, ni le Roi ni elle ne devaient prendre une part directe à une telle fête. Elle m'ordonna de m'y rendre, et me recommanda de tout observer, afin de lui en faire un fidèle récit. »

un chasseur des Trois-Évêchés était resté dans le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier; étranger à cette ivresse générale, et le front appuyé sur le pommeau de son sabre nu, il paraissait plongé dans une sombre douleur. Miomandre, ancien officier au régiment de Royal-Turenne, passe à côté de lui; le chasseur le saisit par le poignet, le regarde avec des yeux égarés, et s'écrie : « Je suis bien malheureux! — Avez-vous quelque chagrin domestique? demande Miomandre; avez-vous besoin de secours? — Je n'ai besoin que de la mort! répond le chasseur avec l'accent du plus profond désespoir; j'ai sur le cœur un poids qui m'étouffe! — Vous pouvez vous ouvrir à moi, continue Miomandre; je ferai mon possible pour vous servir. » Le chasseur veut parler; des larmes et des sanglots arrêtent la parole prête à s'échapper de ses lèvres; il regarde autour de lui d'un air inquiet, et prononce ces mots sans aucune liaison : « Notre bon Roi!.... cette brave maison du Roi!.... je suis un grand gueux!.... les monstres! qu'exigent-ils de moi!.... — Qui? reprend vivement Miomandre. — Ces scélérats de commandant et d'Orléans, poursuit le chasseur. » On s'attroupe autour de lui; il devient furieux, et tourne contre son cœur la pointe de son sabre. On le désarme; mais on ne peut l'empêcher de se blesser; et son sang, qui coule, redouble sa fureur. On le saisit; on le transporte au corps-de-garde; on l'étend sur une botte de paille, et un abattement total succède à cet état de crise, jusqu'à ce que, pour couronner l'inexplicable bizarrerie de toute cette aventure, ses camarades arrivent, et le tuent à coups de pied en s'écriant : « C'est un mauvais sujet; nous voulons nous en défaire. » Miomandre monte aussitôt au chateau, et raconte cet étrange événement au duc de Villeroi et au comte de Montmorenci, colonel du régiment des Trois-Évêchés. On s'en occupe un instant; mais ni le duc de Villeroi, ni le comte de Montmorenci, ni Miomandre lui-même ne font de perquisition; cette aventure reste enveloppée d'un mystère impénétrable; et chacun, en l'expliquant à sa manière, en fait une arme contre ses adversaires; bientôt elle est oubliée, et se perd dans les conjectures vagues des différens partis (1).

Le banquet fut répété le lendemain dans la salle du Manège avec une plus grande affluence de convives, plus de désordre, plus de protestations de dévouement à la famille royale, plus d'imprécations contre l'assemblée et d'outrages envers la cocarde tricolore.

L'assemblée nationale, qui siégeait à côté de ce tumulte, ne parut pas s'en inquiéter; elle s'occupait de la constitution, et continua sa délibération. Cependant, deux jours après, Pétion, interrompant une discussion ouverte sur une

(1) Cet épisode mystérieux a été révoqué en doute par quelques écrivains; mais il a été attesté par un plus grand nombre d'autres et par plusieurs témoins oculaires; il est généralement regardé comme authentique.

adresse à présenter au Roi : « Depuis long-temps, s'écrie-t-il, la liberté nationale est menacée; je ne parle pas des cris de *vive le roi* portés jusqu'aux nues dans cette orgie; ils ont retenti dans cette assemblée; ils retentissent dans tous les cœurs; mais quelles imprécations n'y a-t-on pas proférées contre l'assemblée nationale! doit-elle être insultée dans son sanctuaire. »

« La cocarde nationale, ajoute Grégoire, a été foulée aux pieds dans une orgie qu'on appelle fête militaire; je demande que cette orgie soit dénoncée au comité des recherches. »

Mirabeau prend alors la parole : « On vient, dit-il, d'élever, peut-être avec plus de zèle que de prévoyance, une question de circonstance sur laquelle je crois devoir dire un mot. Je n'entrerai pas dans les détails auxquels on peut croire comme homme et non comme membre du souverain. Il s'est passé des jours tumultueux; l'on a vu des faits coupables; mais est-il de la prudence de les révéler? le seul moyen que l'on doive prendre sur cet objet, c'est de requérir que le pouvoir exécutif tienne les corps et les chefs de corps dans la discipline exacte qu'ils doivent surtout observer dans le lieu où résident le monarque et le *souverain;* qu'il défende surtout ces festins, prétendus fraternels, qui insultent à la misère publique, et jettent des étincelles sur des matériaux rassemblés et trop combustibles. »

Cette sage circonspection de Mirabeau est taxée de crainte par ses adversaires; et un membre du côté droit (de Monspey) demande que Pétion soit tenu de rédiger par écrit, de signer et de déposer sur le bureau la dénonciation qu'il a faite relativement à ce qui s'est passé dans ce qu'il appelle les fêtes militaires des gardes-du-corps. Alors Mirabeau remonte précipitamment à la tribune. « Je commence par déclarer, dit-il, que je regarde comme souverainement impolitique la dénonciation qui vient d'être provoquée. Cependant, si l'on persiste à la demander, je suis prêt, moi, à fournir tous les détails et à les signer; mais auparavant, je demande que cette assemblée déclare que la personne du Roi est *seule* inviolable, et que tous les autres individus de l'état, quels qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant la loi (1). »

Cette interpellation soudaine frappe d'étonnement l'assemblée; et de Monspey se hâte de retirer la motion inconsidérée qu'il avait faite.

Tels sont les détails d'un événement dans lequel on a cru trouver les preuves d'un complot formé contre Paris et contre l'assemblée

(1) Cette phrase de Mirabeau était évidemment dirigée contre la Reine, soupçonnée d'être à la tête du projet de contre-révolution qui bouleversait toutes les têtes; soupçon que, par une cruelle fatalité, elle avait elle-même, imprudemment, contribué à accréditer. Le lendemain du fatal repas, une députation de la garde nationale de Versailles, à laquelle elle venait de donner des drapeaux, étant venue la remercier, elle avait répondu : « Je suis fort aise d'avoir donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles; la nation et l'armée doivent être attachées au Roi comme nous le leur sommes nous-mêmes. *J'ai été enchantée de la journée de jeudi.* » Ce jeudi était le jour du repas.

nationale. Sans doute des femmes, des étourdis, des courtisans sans prévoyance, ont pu voir un moyen infaillible de contre-révolution dans l'exaltation momentanée produite par le vin sur trois cents officiers réunis; peut-être même plusieurs d'entre eux avaient-ils préparé et amené dans ce but quelques unes des circonstances de cette journée; mais il est impossible de penser que la cour et les ministres, avec un régiment, aient voulu faire ce qu'ils n'avaient pas même osé entreprendre, le 14 juillet, avec quarante mille hommes de troupes de ligne, cent pièces de canon et un général expérimenté.

Néanmoins si cette fête n'eût aucun but politique, elle fut au moins bien imprudemment ordonnée, puisqu'en signalant le Roi comme ennemi des nouvelles institutions, elle servit de prétexte à de nouveaux outrages, dans lesquels devait s'anéantir la majesté royale.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(*a*) page 192.

« Leurs majestés avaient déjà donné l'exemple des sacrifices en envoyant leur argenterie à la monnaie. « Le Roi, « disait alors Barrère, dans sa feuille « du *Point du Jour*, le Roi, dédaignant « un faste inutile à sa grandeur, a en- « voyé à la monnaie toute son argente- « rie et celle de la Reine. Le même « trait honora la vie de Louis XIV; « mais c'était pour subvenir aux frais « de la guerre qui désolait l'Europe. « Louis XVI veut s'en servir pour as- « surer les bases de la liberté qui doit « régénérer ses peuples. »

« L'assemblée partagea la sensibilité de Barrère sur les sacrifices du Roi, et crut qu'elle devait inviter Sa Majesté de s'en abstenir. Mirabeau vit la chose en véritable homme d'état, et dit : « Je ne m'apitoie pas aisément sur la « *faïence* des grands et la *vaisselle* des « Rois; mais je pense, comme les préo- « pinans, par une raison différente; c'est « qu'on ne ne porte pas un plat d'ar- « gent à la monnaie, qu'il ne soit aus- « sitôt en circulation à Londres. »

« L'assemblée nationale envoya à Sa Majesté une députation qui la pria de garder sa vaisselle. Mais ce prince répondit que : « Ni la Reine ni lui n'at- « tachaient d'importance à ce sacri- « fice, et qu'ils y persistaient. » Cette réponse reçut les applaudissemens les plus vifs. « Quand la justice et la pro- « bité sont sur le trône, écrivait à cette « occasion Barrère, toutes les vertus « règnent avec elles. »

(*Mémoires de Weber.*)

(*b*) page 193.

« Si des déclarations moins solennelles ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour l'infâme mot de *banqueroute*, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte

d'un grand dévouement, certainement inefficace, s'il n'est pas rapide, et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagemens publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt....: Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus illégal, le plus désastreux des impôts?.... Mes confrères, mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

« Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir! Il faut le combler, ce gouffre effroyable! Eh bien! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens; mais choisissez, car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple? Allons, ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume... frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes!... précipitez-les dans l'abîme... il va se refermer!.. Vous reculez d'horreur... hommes inconséquens! hommes pusillanimes! Ah! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel, et, chose inconcevable! gratuitement criminel; car, enfin, cet horrible sacrifice ferait, il est vrai, disparaître le déficit; mais croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien? croyez-vous que les milliers, que les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la soutenir, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France, impassibles égoïstes qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse?... Non, vous périrez, et, dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances.

« Voilà où nous marchons.... J'entends parler de patriotisme, d'élan du patriotisme, d'invocation au patriotisme Ah! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme! Il est donc bien magnanime l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède? Ah! Messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique, et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer la stupidité. Oui, Messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, c'est la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois : donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique? Je ne vous dis plus : eh! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir, si, dès votre premier pas, vous surpassez les turpitudes des gouvernemens les plus corrompus, si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre constitution? Je vous dis : vous serez tous entraînés dans la ruine universelle, et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous mêmes!

« Votez donc ce subside extraordinaire, et puisse-t-il être suffisant! votez-le, parce que si vous avez des dou-

tes sur les moyens (doutes vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins; votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps; le malheur n'en accorde jamais.... Eh! Messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles, ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère!* (1) et certes, il n'y avait autour de vous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome.... mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur, et vous délibérez! »

(1) Dans une des séances précédentes, un membre de l'assemblée avait lancé cette apostrophe en tournant les yeux du côté de Mirabeau.

5-6 OCTOBRE 1789.

ATTAQUE DU CHATEAU
DE VERSAILLES.

La nouvelle du repas des gardes-du-corps avait répandu l'alarme dans la capitale; la contre-révolution avait paru flagrante; la cour, disait-on partout, cherche à détacher les troupes de la cause nationale pour ensuite en triompher, et reconstruire sur ses débris l'édifice féodal que de courageux efforts viennent de renverser.

Une autre crainte tourmentait encore la faction révolutionnaire. L'assemblée nationale, qui jusqu'alors, n'avait formé que deux classes bien distinctes, celle des partisans de l'ancien ordre de choses et celle des partisans de la révolution, avait alors pris un nouvel aspect. Ce dernier parti s'était subdivisé en deux sections; dans l'une s'étaient rangés tous ceux qui, secrètement, aspiraient soit à la république, soit à un changement de dynastie; et dans l'autre, ceux qui n'avaient eu d'autre but que l'établissement d'une monarchie constitutionnelle. Pour ceux-ci, la révolution était achevée; pour ceux-là, à peine elle était ébauchée. Le parti des constitutionnels, qui avait à sa tête les Mounier, les Lally-Tolendal, les La Fayette, les Bailly, comptait dans ses rangs une foule d'hommes dont les talens distingués et le noble caractère avaient jusqu'alors exercé une grande influence sur les délibérations de l'assemblée; réunis désormais aux partisans de l'ancien ordre de choses, ils pouvaient entraîner toutes ses décisions, consolider la monarchie constitutionnelle, réprimer avec vigueur, et même prévenir les désordres que les anarchistes fomentaient de tous côtés, et qui formaient le seul élément de leurs succès.

Dans cet état de choses, les factieux sentirent la nécessité de faire venir le Roi dans la capitale, où ils pourraient à leur gré influencer sa volonté et les délibérations de l'assemblée, qui ne manquerait pas de l'y suivre. Un soulèvement, une insurrection générale, leur parut le seul moyen propre à faire réussir une entreprise aussi hardie. Il leur fallait un prétexte pour ameuter le peuple; ils l'eurent bientôt trouvé.

Paris était déjà dans une agitation extrême; des rixes s'y élevaient tous les jours; la funeste lanterne commençait à devenir la voie la plus expéditive pour punir de prétendus attentats contre l'ordre de choses établi, et des excès journaliers déshonoraient le peuple le plus doux et le plus humain du monde policé.

Dans cet état de fermentation extraordinaire, quelques royalistes

indiscrets ne se contentèrent pas de repousser la cocarde aux trois couleurs, qui avait été généralement adoptée comme cocarde nationale; ils s'avisèrent d'en prendre une noire, en signe du deuil qu'ils portaient de la monarchie outragée. C'en fut assez pour déchaîner le peuple, toujours extrême dans ses caprices. Ces premiers symptômes d'irritation générale étaient précieux pour l'exécution des desseins secrets des agitateurs; pour accroître cette effervescence, ils mirent aussitôt en œuvre un moyen dont ils s'étaient ménagés la ressource par l'accaparement des blés et les entraves qu'ils apportaient à l'approvisionnement de la capitale. Une famine factice fut le ressort qu'ils firent jouer pour assurer la réussite du coup audacieux qu'ils méditaient.

Le matin du 5 octobre, les boulangers des quartiers les plus populeux manquaient de pain; aussitôt l'alarme est à son comble, et fait bientôt place à la rage et au désespoir. Les femmes surtout se montrent les plus furieuses et les plus déterminées; plusieurs se rassemblent sur l'emplacement de la Bastille, et crient qu'il faut aller, sans plus tarder, à l'Hôtel-de-Ville. Bientôt elles se mettent en marche. Une jeune fille entre dans un corps-de-garde, enlève un tambour et se met à leur tête. Toutes les femmes qui se trouvent sur leur passage sont forcées de les suivre; et ce rassemblement, composé en partie de tout ce que la misère et la prostitution peuvent offrir de plus hideux, arrive sur la place de l'Hôtel-de-Ville. On assure que, parmi ces femmes, se mêlèrent quelques intrigantes vêtues en poissardes, et même des hommes, dont la voix rauque et la figure barbue trahissaient le déguisement. Dans leur marche, elles faisaient entendre des cris séditieux, des vociférations et des plaintes, qui n'étaient interrompus que par les couplets du fameux : *ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne!*

Cependant la garde à cheval s'apprêtait à leur disputer l'entrée de l'Hôtel-de-Ville; mais des hommes, armés de piques, se joignent à ces amazones, ou plutôt à ces furies. La troupe se disperse, et leur livre passage. Restait un fort détachement de milice nationale, dont le front, hérissé de baïonnettes, semblait devoir opposer un obstacle insurmontable. Mais ces mégères ramassent des pierres, et assaillent ces soldats, qui sont bientôt forcés; alors elles entrent dans l'intérieur de l'Hôtel, dont elles parcourent avec audace tous les appartemens; les unes apostrophent les représentans de la commune; les autres chantent, rient, dansent dans la cour, et se livrent à tous les excès du délire.

Pendant ce temps, la foule des femmes qui étaient restées en-dehors avaient vu la porte de l'Hôtel-de-Ville se refermer sur celles qui étaient entrées, et la milice reformer ses rangs; aussitôt elles crient à la trahison, courent avec fureur à la porte située sous l'arcade Saint-Jean, et l'enfoncent. Bientôt le dé-

pôt des armes est forcé ; huit cents fusils sont enlevés ; l'argent et les munitions pillés. Toutes les salles retentissent de menaces d'incendies (1), de vociférations et de cris de mort dirigés contre La Fayette et Bailly.

Tandis que ces forcenées se livraient, dans l'intérieur de l'Hôtel, à tous ces excès, une scène plus horrible encore se passait sur la place. Un ecclésiastique, nommé Lefebvre, est saisi par les mégères qui n'ont pu suivre leurs dignes associées ; elles descendent le fatal reverbère, y suspendent le malheureux, et, après avoir joui de ses affreuses convulsions, elles le décrochent. Il n'était pas mort ; une femme l'emporta, et lui sauva la vie. Une autre scène du même genre se passait sur un autre point de la place. Un malheureux boulanger, qui, ce jour-là, avait contrarié les desseins des factieux, en faisant cuire ses fournées ordinaires, était tombé entre leurs mains. Il n'échappe à la fureur de ces cannibales que par le généreux secours du major de la garde nationale, Gouvion.

Cependant Maillard, élu par acclamations capitaine et orateur de cette armée de femmes, prend un tambour, et réunit ses phalanges autour de lui. Tout-à-coup, du milieu de la horde, s'élèvent ces cris, que mille voix répètent de concert : « *A Versailles! à Versailles ! du pain !...* » En même temps, les furies courent chercher les volontaires de la Bastille, arrêtent des voitures, et enlèvent deux canons qu'elles y déposent ; en même temps des détachemens partent pour rassembler toutes les femmes qu'on rencontrera ; le rendez-vous est donné sur la place Louis XV. On avait d'abord pris la résolution d'aller forcer l'arsenal pour se munir d'armes ; mais Maillard les en dissuade, en leur insinuant que la plainte seule convient aux femmes, et qu'elles obtiendront plus aisément leurs demandes en se présentant désarmées. Ces remontrances changent leur détermination ; et elles abandonnent même les armes qu'elles avaient entre les mains.

Pendant ce temps, le tocsin sonnait de tous côtés dans Paris. Une ville prise d'assaut n'aurait pas offert de spectacle plus alarmant. La Fayette arrive enfin ; il donne ordre à la garde nationale de se rassembler. Plusieurs compagnies paraissaient disposées à remplir les vues de leur général, et à disperser par la force ce rassemblement séditieux ; mais les anciens gardes françaises, formant les compagnies du centre, montraient au contraire un esprit de sédition peu rassurant. Les instigations de quelques volontaires de la Bastille leur avaient fait regarder leur inaction comme un déshonneur, et l'insubordination commençait à régner dans les rangs.

La Fayette était occupé de l'ex-

(1) Deux paquets renfermant chacun cent billets de caisse de 1,000 livres, furent enlevés. On croit que ce fut Maillard, l'un des volontaires de la Bastille, qui, par ses discours, parvint à arrêter ces furies au moment où elles allaient mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville. Sans lui, les effets les plus précieux, des titres importans, et le trésor de la ville, contenant plus de 2 millions, seraient devenus la proie des flammes.

pédition de dépêches destinées à instruire les ministres et l'assemblée de la fermentation de la capitale. Tout-à-coup une députation de ces gardes se présente devant lui ; et celui d'entre eux, chargé de porter la parole, après lui avoir témoigné le désir d'aller demander *raison* au Roi des outrages que la cocarde nationale a reçus, termine par ces mots : « Il est temps que tout cela finisse; nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain.... Le peuple est malheureux; la source du mal est à Versailles ; il faut aller chercher le Roi et l'amener à Paris. Si le Roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dépose. Nous couronnerons son fils ; on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux (1). »

La Fayette, surpris de cette demande brusque et inattendue, s'efforce vainement de les faire renoncer à ce projet. Il descend dans la place, parcourt les rangs, essaye de les ramener à des vues plus modérées. Il ne peut y parvenir ; le peuple inonde la place, et crie avec les grenadiers : « *A Versailles! à Versailles! allons chercher le Roi!* » Puis il ajoute : « *Que le général marche à notre tête, ou qu'il périsse!...* » Dans ce moment de crise, La Fayette, ne voulant pas prendre sur lui une détermination qui aurait pu le compromettre, fit instruire les représentans de la commune de l'embarras, ou, pour mieux dire, du péril où il se trouvait, et attendit leur décision. Elle arriva bientôt ; elle portait que : « vu les circonstances et le désir du peuple, et sur la représentation de M. le commandant-général qu'il est impossible de s'y refuser, la municipalité autorise M. le commandant-général et même lui ordonne de se transporter sur-le-champ à Versailles. » Alors l'armée se mit en marche. De toutes parts arrivaient des troupes d'hommes armés de piques et de bâtons, qui venaient s'incorporer dans ses rangs, et y répandaient l'esprit de sédition qui les animait eux-mêmes. Quels sinistres événemens ne faisait pas prévoir la vue d'une armée de trente mille hommes, dont une partie marchait dans le silence du découragement et de l'irrésolution, et l'autre poussait des cris de triomphe anticipés. Il était quatre heures du soir. Un temps pluvieux ajoutait encore une teinte plus sombre à cet effrayant tableau.

Déjà la nouvelle de la marche d'un attroupement de femmes était parvenue sur les midi à Versailles; plusieurs personnes traversèrent cette horde mi-sauvage au péril de leur vie pour donner l'éveil à la cour. Aussitôt on prit toutes les mesures nécessitées par cet événement; de St. Priest envoya le marquis de Cubière pour en donner avis au Roi, qui chassait alors aux environs de Meudon. On fit mettre en bataille les gardes-du-corps, ceux de Monsieur et du comte d'Artois, le régiment de Flandre, les chasseurs des trois évêchés, et plusieurs com-

(1) Ce discours dévoile clairement toute la pensée des factieux.

pagnies de la garde nationale; les grilles du château furent fermées. Lorsque le roi eut reçu le billet, il le parcourut, et dit ensuite : « On me mande qu'une troupe de femmes de Paris se rend à Versailles pour me demander du pain. Hélas! ne savent-elles pas que je partagerais avec elles le dernier morceau de pain qui me resterait ; allons les trouver. » Vainement les personnes de sa suite, effrayées, le conjurèrent de se retirer au château de Rambouillet : « Eh quoi, Messieurs, dit le monarque d'un air serein, fuirons-nous devant des femmes. » Un vieux chevalier de Saint Louis (M. de la Dévèse, du Dauphiné) se jette alors à ses pieds; il assure qu'il a vu ces femmes, et qu'elles ne demandent que du pain, et le conjure de ne pas avoir peur. « Peur, monsieur, répond le monarque, jamais je n'ai eu peur, » et il met son cheval au galop pour Versailles.

En approchant de la ville, le Roi crut en effet que ce qu'on lui avait dit était exagéré, rien, dans les précautions, n'annonçait un danger bien imminent. Excepté les troupes rassemblées sur la place d'armes, aucune mesure de sûreté n'avait été prise pour protéger les avenues du château. Cependant, le comte d'Estaing, chargé du commandement en chef, sans doute instruit de l'insurrection, n'avoit qu'un mot à dire pour faire venir de Ruel et de Courbevoie les suisses, et prévenir ainsi de grands attentats. On ne sut à quoi attribuer cette inaction dans un caractère aussi bouillant. Cet officier s'était contenté de faire tous ses efforts pour assurer l'évasion du Roi à Rambouillet, suivant la décision du conseil; projet auquel l'arrivée de l'avant-garde des femmes fit alors renoncer.

En effet, l'attroupement auquel s'étaient réunies plusieurs phalanges de femmes et d'hommes armés de coutelas, de pistolets, de fourches, et même de manches à balai, était parti de la place Louis XV, assigné pour lieu de rendez-vous aux divers détachemens, et s'était dirigé sur Versailles; douze tambours précédaient cette bande forcenée; les hommes avaient été relégués à l'arrière-garde. Emportées par la même fureur du pillage qui les avait animées le matin, ces furies voulaient, sur leur passage, enfoncer les boutiques, forcer les portes et commettre les plus grands excès. Ce fut encore Maillard, qu'elles reconnaissaient toujours pour leur chef, qui parvint, non sans peine, à les contenir.

C'est dans cette disposition de meurtre et de pillage, disposition jusqu'alors comprimée, et par cela même devenue plus vive, que cette horde tumultueuse arriva à Versailles. Il était trois heures. Leur première démarche fut de se rendre à la salle de l'assemblée.

Depuis plusieurs heures on avait été informé de leur arrivée. Mirabeau, que ses émissaires avaient de bonne heure prévenu du mouvement, s'était approché, pendant le cours d'une discussion, du président Mounier, et lui avait dit à voix basse:

« M. le président, quarante mille hommes armés arrivent de Paris, pressez la délibération; levez la séance; feignez de vous trouver mal, et courez donner avis au Roi du danger qui le menace. — Je ne presse jamais la délibération, avait répondu froidement Mounier; je trouve qu'on ne la presse que trop souvent.—Mais M. le président, ces quarante mille hommes.......—Tant mieux; ils n'ont qu'à nous tuer tous; mais tous, entendez-vous bien; les affaires publiques en iront mieux. — M. le président, le mot est joli, avait dit Mirabeau en se retirant. »

A leur arrivée, on introduit dans la salle une députation de quinze de ces femmes, ayant à leur tête Maillard. Toutes voulaient entrer, l'on eut beaucoup de peine à s'y opposer. Maillard, revêtu d'un mauvais habit noir, s'avance l'épée nue dans la main à la barre de l'assemblée. « Le peuple manque de pain, dit-il; il est au désespoir; il a le bras levé; il se portera sûrement à quelques excès. Nous demandons la permission de fouiller dans les maisons suspectées de receler de la farine. C'est à l'assemblée d'épargner l'effusion du sang; mais l'assemblée renferme dans son sein des ennemis du peuple; ils sont cause de la famine. Des hommes pervers donnent de l'argent et des billets de caisse aux meuniers, afin de les engager à ne point moudre. Le peuple a la preuve de ces faits; il sait le nom de ses ennemis. Nous ne voulons pas le dire parce que nous ne voulons pas être des dénonciateurs. — Nommez-les, s'écrie-t-on. » Maillard feint de ne vouloir pas répondre; enfin il cède, nomme l'archevêque de Paris, et ses regards indiquent en outre, Mounier, Malouet, Lally, Virieu, Clermont-Tonnerre, etc. Des cris d'indignation sont la réponse que l'assemblée fait au dénonciateur, dont la figure ne conserve pas moins un impassible sang-froid. Les femmes qui l'accompagnent le secondent de tous leurs efforts; et bientôt les députés sont le jouet d'une populace forcenée; les uns sont applaudis, les autres menacés et couverts de huées. Pendant ce temps, Maillard s'écriait : « Pressez-vous de nous satisfaire, ou le sang va couler. » Plus d'une heure se passe au milieu d'un tumulte toujours croissant par l'arrivée de nouvelles femmes. Il fallait trouver un moyen d'échapper à ces furies; on convient d'envoyer auprès du Roi une députation de l'assemblée, chargée de lui exposer les plaintes et les souffrances des habitans de Paris. Aussitôt toutes les femmes se lèvent, et demandent à en faire partie; et ce n'est pas sans peine qu'on parvient à composer avec elles. On convient qu'elles seront introduites, au nombre de douze seulement, chez le Roi. Aussitôt la députation part pour le château; et les femmes prennent le bras des députés.

Le Roi permit l'introduction de ces douze femmes. Conduites d'abord chez le ministre de la guerre (de Saint-Priest), elles demandent, d'une voix unanime, qu'on leur donne du pain : « Quand vous n'a-

viez qu'un Roi, leur répond-il, vous ne manquiez pas de pain; maintenant que vous en avez douze cents, dites-leur qu'ils vous en donnent (1). » Elles passèrent delà chez le Roi; mais, stupéfaites de se trouver dans la demeure royale, et éblouies de la magnificence des appartemens, émues peut-être aussi par la bienveillance et l'aménité peintes sur la figure auguste du monarque, elles ne purent que lui réitérer la demande qu'elles venaient de faire au ministre, sans songer aux autres prétendus griefs dont elles voulaient lui demander *raison*. Le Roi, touché du tableau de leur misère, leur répondit : « Vous connaissez mon cœur; je vais ordonner de rassembler tout le pain qui est à Versailles; je vous le ferai donner. »

Ces paroles paternelles les touchèrent jusqu'aux larmes. Une d'entre elles, nommée *Louise Chabry*, jeune ouvrière en sculpture, âgée de dix-sept ans, qui avait porté la parole pour ses compagnes, fut tellement attendrie aux témoignages de bonté d'un monarque qu'on leur avait dépeint sous les plus noires couleurs, qu'elle s'évanouit devant le prince. On lui prodigua tous les secours; le Roi même lui marqua le plus vif intérêt. Revenue à elle, la jeune fille voulut baiser la main du monarque, qui, s'y opposant avec douceur, l'embrassa. Cette dernière marque de bonté acheva de lui gagner ces femmes, qui, enchantées de leur réception, sortirent du château en criant : « *Vive le Roi! vive Messieurs les gardes-du-corps!* »

Mais ces acclamations soudaines excitent la fureur des autres femmes restées sur la place d'armes; elles crient : que ce sont des coquines, qu'elles sont vendues, et qu'il faut les pendre; elles allaient réaliser leurs menaces, si les gardes-du-corps ne les eussent arrachées de leurs mains. Le Roi, pour appaiser ces furieuses, leur fit remettre un ordre par écrit pour faire venir des grains de Lagny et de Senlis, et lever tous les obstacles qui pouvaient s'opposer à l'approvisionnement de la capitale.

Cependant, malgré cette bienveillance et ces témoignages non équivoques de l'intérêt que Louis XVI portait à ses peuples, la populace ne se montrait point encore satisfaite. Les meneurs leur inspiraient des vues plus audacieuses. Le tumulte augmentait; toute la place retentissait d'injures et de vociférations. La Reine entendait sous ses fenêtres les factieux la charger de malédictions, et demander sa tête. Mounier, président de l'assemblée, et plusieurs autres députés ne quittaient point le Roi.

Voici quels étaient les préparatifs de défense, ou plutôt les mesures de sûreté qui avaient été prises contre l'attaque qu'on redoutait. Une partie des gardes-du-corps, avec le régiment de Flandre, était rangée sur la place, tandis que l'autre partie, placée derrière la grille, défendait l'entrée du château; les gardes

(1) Ce ministre se trouvait alors en but aux attaques de l'assemblée; il voulut s'en venger par cette réponse, qui lui fut plus tard amèrement reprochée.

suisses occupaient le devant de leur caserne. Mais déjà on avait corrompu le régiment de Flandre; des femmes s'étaient glissées dans les rangs, en demandant aux soldats s'ils tireraient sur le peuple. Ceux-ci, alors, mettant leurs baguettes dans le canon de leurs fusils, avaient montré qu'ils n'étaient pas chargés : « Nous avons bu, disaient-ils, le vin des gardes-du-corps; mais nous n'en sommes pas moins à la nation. » La garde nationale de Versailles ne paraissait pas mieux disposée; elle avait placé deux pièces de canon, qui, prenant en flanc les gardes-du-corps, annonçaient assez ses intentions hostiles.

Les deux partis étaient en présence; les gardes-du-corps, peu nombreux, sans chercher à engager une lutte qui pouvait devenir funeste attendaient d'un œil calme les attaques de leurs adversaires; ceux-ci, de leur côté, forts de leur grand nombre, de l'appui que devaient leur prêter les troupes qu'ils avaient gagnés, et du secours qu'ils attendaient de la garde nationale parisienne, dont on leur avait appris la marche, et dont plusieurs compagnies étaient animées des mêmes sentimens qu'eux-mêmes, ne gardaient plus de mesures; des insultes, ils en viennent aux menaces. Des menaces à l'aggression, il n'y a qu'un pas; mais ce pas entrainait après lui les conséquences les plus graves; la multitude hésitait. Cependant des femmes, apercevant un espace vide dans les rangs des gardes-du-corps, veulent en profiter pour s'introduire dans la cour des ministres; les gardes s'y opposent. Alors un homme en uniforme de garde national s'élançant dans l'intervalle, veut percer de son sabre un brigadier qui cherchait à s'opposer au désordre; un mouvement du cheval sauve le brigadier, et l'animal reçoit le coup destiné à son maitre. A cette vue, MM. de Savonnières, lieutenant des gardes-du-corps, d'Agoult, second aide-major, et Montdollot, maréchal-des-logis, accourent pour le secourir, et, dans le tumulte, M de Savonnières, qui poursuivait l'agresseur, reçoit un coup de fusil qui lui casse le bras. Le généreux officier, soutenu par ses compagnons d'armes, leur défend de le venger : « Mes amis, leur dit-il, quels que soient nos dangers, gardons-nous d'oublier ceux du Roi et de la famille royale; n'irritons pas une multitude qu'on veut pousser aux derniers attentats. » M de Savonnières ne survécut que trois jours à sa blessure.

Ce premier attentat fut le signal des hostilités; une mêlée horrible s'engage; les gardes-du-corps sont assaillis d'une grêle de pierres et de coups de fusil; la garde nationale de Versailles fait avancer ses deux canons; trois autres pièces, servies par les habitans du faubourg Saint-Antoine, sont également pointées; mais la pluie ne permet pas de les décharger : ce fut le salut des gardes-du-corps. Fidèles à l'ordre qu'ils avaient reçu de ménager le peuple, ils abandonnèrent la défense des grilles du château pour se

ranger sur la terrasse de l'Orangerie, où la populace les poursuivit encore. A huit heures du soir, ils rentrèrent à leur hôtel, après avoir essuyé de la milice nationale de Versailles, une décharge qui en blessa plusieurs. Furieux de voir leur proie leur échapper, les forcenés, pour assouvir la soif de sang qui les dévorait, se mettent à parcourir tous les lieux qui pouvaient recéler quelques gardes-du-corps isolés. L'un d'eux, M. Moucheton, tombe entre leurs mains; la mort la plus cruelle attendait cette victime, lorsqu'un officier de la garde nationale de Versailles, M. Debaleine, parvient à suspendre leur fureur en leur proposant de le juger dans les formes. L'infortuné est de suite condamné; mais ce court délai avait suffi au généreux garde national pour favoriser son évasion, qu'il aurait payée de sa vie sans la courageuse résistance de quelques-uns de ses compagnons.

Trompés encore une fois dans leurs projets de vengeance, les cannibales ne se possèdent plus; ils se jettent sur le cheval du malheureux garde-du-corps, le dépècent, le déchirent, et le dévorent presque cru.

Jamais plus hideux spectacle ne s'était montré. La place d'armes était remplie de groupes d'hommes et de femmes qui dansaient, buvaient et chantaient à la lueur de grands feux allumés de distance en distance. On eût dit une horde d'antropophages se livrant à tous les excès d'une joie sauvage et féroce autour du bûcher de leurs victimes.

Pendant cet affreux tumulte, le trouble et l'agitation régnaient dans le palais. Un moment on pensa à faire évader la Reine et ses enfans pour les conduire à Rambouillet; mais cette princesse, voyant le Roi décidé à rester, jura de ne l'abandonner qu'à la mort : « Je suis fille de Marie-Thérèse, ajouta-t-elle, c'est assez dire que je ne connais pas la crainte. » La nouvelle positive de la marche de l'armée parisienne, qui, disait-on, avait de grands desseins, augmenta l'alarme. Dans cette extrémité, le Roi prend la résolution de s'entourer de l'assemblée nationale. Mounier, qui n'avait point quitté le monarque, retourne, avec Malouet, Lally-Tolendal, Virieu, l'évêque de Langres, Henry Longuève, faire part aux autres députés de l'intention que le Roi a manifestée. A leur arrivée dans la salle, le spectacle le plus extraordinaire vient s'offrir à leurs regards; des femmes, des brigands y avaient pénétré; les uns se tenaient assis, buvant ou mangeant; d'autres insultaient les députés, et criaient qu'il fallait taxer le pain à six liards et la viande à huit sous; d'autres enfin, couchés sur les bancs, s'étaient endormis du sommeil de l'ivresse; une femme occupait le fauteuil du président, et la salle présentait l'aspect d'une taverne devenue le théâtre de l'orgie la plus dégoutante. L'arrivée du président n'apporta aucun changement à cette scène hideuse. La voix des députés était couverte par les cris de la populace; il n'était plus possible de continuer les délibérations; Mira-

beau seul parvient à se faire écouter : « Je voudrais savoir, leur demande-t-il d'une voix sévère, pourquoi l'on s'avise de venir troubler nos séances. » On lui répond par des bravos et des applaudissemens; mais le tumulte augmentant toujours, le président se contente d'emmener avec lui au château le plus grand nombre de députés qu'il peut rassembler.

Il était alors environ minuit. La Fayette venait d'arriver. Quand les députés furent introduits en présence du monarque, ce prince leur dit : « Je vous ai fait appeler, parce que je voulais m'environner des représentans de la nation, et m'aider de leurs conseils dans cette circonstance difficile; mais M. de La Fayette est arrivé avant vous, et je l'ai déjà vu. Retournez à l'assemblée nationale, et assurez-la que je n'ai jamais pensé à me séparer d'elle, et que je ne m'en séparerai jamais. » Alors les députés se retirèrent, et se rendirent au sein de l'assemblée.

La Fayette, en effet, dont la marche avait été retardée par le mauvais temps, était arrivé à Versailles sur les onze heures, à la tête de son armée. Avant d'y entrer, il avait fait prêter à ses soldats le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi ; et ce serment lui avait inspiré la plus grande confiance dans ses troupes. Le Roi avait d'abord reçu le général avec froideur; mais un entretien secret qu'il avait eu avec lui, lui avait fait partager sa sécurité. Il avait même permis aux gardes françaises de reprendre leur service auprès de sa personne, et pour enlever tout sujet de discorde, il avait fait annoncer à la multitude que le lendemain les gardes-du-corps prêteraient le serment civique, et prendraient la cocarde nationale.

La Fayette se rendit ensuite à l'assemblée, dont il calma également les inquiétudes; et, après avoir caserné ses troupes, et placé quelques postes pour veiller à la sûreté du château, il se retira à l'hôtel de Noailles pour prendre quelque repos, bien nécessaire après une journée aussi pénible. Trois heures venaient de sonner. On a reproché amèrement à La Fayette cet instant de repos, qu'il prit pendant que le château, entouré de brigands, pouvait être assailli à tout moment; Quelques écrivains passionnés ont même considéré cette retraite comme une trahison ; mais elle n'a été que le résultat de la confiance, peut-être exagérée, mais réelle, que ce général avait dans ses troupes et dans les dispositions qu'il avait prises.

Pendant que le Roi et sa famille, rassurés sur les craintes de la journée, étaient plongés dans le sommeil, et que leurs défenseurs se livraient à une funeste sécurité, le crime veillait pour ourdir sourdement, au milieu des ténèbres, la trame de ses noirs complots. Une partie de la multitude s'était réfugiée dans les tavernes et dans tous les lieux de débauche. Le reste, composé des plus féroces scélérats et de femmes déhontées, bivoua

quait sur la place d'armes, en attendant le signal des forfaits. A chaque instant, des coups de fusil et des vociférations effrayantes interrompaient le silence de la nuit.

Au point du jour, ayant aperçu qu'une des grilles du château, donnant dans la cour des Princes, était entr'ouverte, ils pénètrent par cette issue dans le jardin, et de là se dirigent vers l'escalier du château qui conduisait aux appartemens de la Reine. La contenance ferme de deux gardes-du-corps, en faction au pied de cet escalier, maintient ces furieux pendant quelques instans; mais, attaqués par une foule toujours croissante, ces deux guerriers sont bientôt forcés. L'un d'eux, (Deshutes) succombe sous leurs coups; l'autre (Moreau), après s'être long-temps défendu, parvient à leur échapper.

Encouragés par ce premier succès, les scélérats se précipitent dans l'escalier. Les gardes avaient fermé la porte de la salle dite de la *Reine,* et s'étaient retranchés dans celle des *Gardes;* cette porte est bientôt enfoncée, et de Varicourt, l'un d'eux, tombe percé de mille coups. Hors d'état d'arrêter les efforts de cette troupe d'assassins, les gardes, en partie blessés, se retirent dans un autre appartement. Alors les assaillans se précipitent dans le vestibule conduisant chez la Reine; déjà l'on entendait ces affreuses paroles : « *Courons lui couper la tête; allons lui arracher le cœur.* » Durepaire, l'un des gardes-du-corps, veut aller, par un passage secret, prévenir la Reine du danger qui la menace; mais il tombe entre les mains des brigands. Il résiste avec toute la fureur du désespoir; et, blessé, prêt à succomber sous leurs coups, il parvient à se frayer un passage à travers leurs rangs jusqu'à la porte du Roi. Ses compagnons l'ouvrent avec impétuosité, et l'arrachent à une mort certaine.

Son ami, son rival en courage et en fidélité, Miomandre, lui succède. Seul contre une nuée d'assassins, il défend le terrain pied à pied; puis, s'élançant vers la porte de l'antichambre qui conduisait chez la Reine, il l'ouvre précipitamment, et ayant aperçu une femme à l'extrémité de l'appartement : « Madame, lui crie-t-il, sauvez la Reine! » Ces mots excitent encore la rage des assaillans, qui se précipitent sur lui avec une nouvelle fureur. Couvert de blessures, le visage inondé de sang, l'héroïque Miomandre leur résiste encore; et son mousqueton, placé en travers de la porte, arrête les brigands. Mais un coup de crosse de fusil, qui lui est asséné sur la tête, termine sa courageuse résistance; il tombe sous la violence du coup, et aurait été infailliblement massacré par ces furieux, si l'ardeur avec laquelle ils se précipitèrent dans les appartemens de la Reine leur eût laissé le loisir d'achever leur victime.

Cependant le bruit de ce combat avait éveillé la Reine en sursaut; elle s'était levée demi-nue pour courir chez le Roi. Elle traverse l'étroit corridor qui conduisait de ses ap-

partemens à l'œil-de-bœuf, et de là chez le Roi; ô douleur! elle trouve la porte de cette salle fermée. Elle frappe à coups redoublés; deux mortelles minutes s'écoulent dans une attente cruelle; à chaque instant, elle croyait voir les assassins paraître et se précipiter sur elle. Enfin un valet de chambre ouvre la porte, et la Reine entre dans l'appartement du Roi. Ce prince n'y était déjà plus. Alarmé pour les jours de la Reine, il s'était rendu chez elle par un passage dérobé; six de ses gardes défendaient encore l'entrée de l'appartement; ils n'eurent que le temps d'emmener le monarque jusqu'à l'œil-de-bœuf, et de s'y barricader. Qui pourrait peindre la joie de ces augustes époux en se voyant réunis après cette scène de carnage et de désolation!

Cependant, la horde d'assassins avait enfoncé la porte de l'appartement de la Reine; frémissant de rage en voyant que leur victime leur avait échappé, ils déchargèrent toute leur fureur sur le lit qu'elle venait de quitter, et qu'ils percèrent à coups de piques et de baïonnettes.

Plusieurs députés, des serviteurs du Roi étaient venus s'associer aux périls du monarque. De Vaudreuil, l'un d'eux, perce la foule qui le menace, et interpellant les gardes françaises qu'il rencontre, il leur reproche d'abandonner à la fureur des assassins le Roi, sa famille et ses fidèles serviteurs. Le cri de l'honneur se fait entendre au cœur de ces guerriers un moment égarés; leur antique fidélité se réveille; ils suivent de Vaudreuil. Arrivés à l'appartement où les gardes, en petit nombre, s'étaient retranchés, ils frappent: «Qui êtes-vous? leur crie-t-on de l'intérieur.—Grenadiers de la garde nationale, répondent-ils. » La porte s'ouvre; M. de Chevanne se présente: « Messieurs, leur dit-il, s'il vous faut une victime, sacrifiez-moi. Je suis un des commandans du poste; c'est à moi qu'appartient le bonheur de mourir le premier pour mon Roi; mais au moins sachez le respecter, ce bon Roi. » Un des officiers des gardes françaises (Gontrant, médecin) se jette à son cou et jure de protéger, au péril de sa vie, les jours de la famille royale et de ses fidèles défenseurs. Ses compagnons font le même serment; l'enthousiasme est universel; les gardes françaises, en signe d'union, échangent leurs armes et leurs bonnets contre les armes et les chapeaux des gardes-du-corps, et tous de concert marchent contre les brigands, qui sont bientôt forcés d'évacuer le château, trop long-temps souillé de leur odieuse présence. Presque tous les gardes-du-corps, que ces forcenés avaient saisis, et qu'ils se réservaient d'immoler, sont alors arrachés de leurs mains.

Cependant la populace, réunie sur la place, faisait retentir l'air d'affreux hurlemens de triomphe; gorgée de liqueurs, et excitée par la vue des têtes des deux gardes massacrés, elle rêvait à de nouveaux forfaits. L'œil épouvanté ne pouvait contempler sans frissonner d'horreur le monstre qui portait au bout d'une

pique ces horribles trophés. Sa figure livide, sa barbe épaisse, qui tombait en désordre sur sa poitrine, ses bras nus dégoûtans de sang, tout en lui annonçait ce cannibal atroce, ce féroce *coupe-têtes*, si affreusement célèbre dans les annales sanguinaires de la révolution. Agitant ces effroyables dépouilles, il appelait encore de nouvelles victimes, et la populace en délire lui répondait en demandant la tête de la Reine et celle de La Fayette, qui, déjà suspect par son hésitation à se rendre à Versailles, était alors un traître depuis qu'il avait pris des mesures énergiques pour déjouer leurs infâmes projets.

En effet, réveillé par le tumulte, le général avait couru au château. Dix-sept gardes-du-corps, saisis par ces brigands, allaient être égorgés : « Grenadiers, s'était-il écrié aux gardes françaises qu'il avait rencontrés, souffrirez vous que ces braves gens soient assassinés? J'ai donné au Roi ma parole qu'ils seraient épargnés; si vous me faites manquer à l'honneur, je ne suis plus digne d'être votre général ; sabrez. » Électrisés par ces paroles, les soldats s'étaient élancés, les meurtriers avaient été dispersés et les gardes sauvés. En peu d'instans le château avait été purgé de toute cette vile populace.

L'assemblée était déjà réunie ; Mounier, Malouet, Virieu, et tous les députés qui étaient encore attachés au Roi, opinaient pour se rendre auprès de lui; mais ceux du parti contraire soutenaient qu'il n'était pas de la dignité des représentans d'une nation libre d'aller tenir ses séances au château. Vainement s'écriait-on que la place des représentans de la nation était auprès de celui qui en était le premier citoyen, et que le cri de l'honneur, ou au moins celui de l'humanité, les appelait à défendre les jours du monarque; trente-six députés seulement furent envoyés auprès du Roi. Il faut dire cependant, à l'honneur de l'assemblée, qu'un grand nombre de membres s'adjoignirent à la députation, et montèrent les degrés ensanglantés du château pour offrir au Roi le rempart de leurs corps.

Cependant les factieux, trompés dans leurs complots sanguinaires, revinrent à leur premier dessein, celui de ramener le Roi à Paris. La Fayette lui-même, dans sa conférence de la veille, avait presque déterminé le monarque à cette démarche ; le vœu unanime du peuple rassemblé sous les fenêtres du château, manifesté par de bruyantes vociférations, hâta sa résolution à cet égard.

Vers huit heures du matin, le Roi, ayant aperçu quelques-uns de ses gardes entraînés par le peuple pour être massacrés, avait ouvert la fenêtre et demandé leur grâce. Cet abaissement du chef suprême de la nation, forcé d'implorer une grâce de ses sujets, avait arrêté les assassins; la vue des gardes-du-corps agitant leurs bandoulières autour du prince, et criant *vive la nation!* achèvent de les désarmer. L'air retentit aussitôt des

cris mille fois répétés de *vive le Roi! vivent les gardes-du-corps!* et ces tigres, revenus à des sentimens d'humanité, serrent dans leurs bras ces mêmes hommes que, quelques momens auparavant, ils se disposaient à immoler impitoyablement. Quelques voix demandent la Reine; elle paraît sur le balcon avec ses enfans, et un concert d'acclamations sort des mêmes bouches qui, tout-à-l'heure, ne prononçaient son nom, que pour le vouer à l'exécration et à l'infamie.

Au milieu de ces applaudissemens, une voix se fait entendre: « Que le Roi vienne à Paris; c'est le seul moyen de procurer du pain à nos enfans. » Tout le peuple aussitôt répète le même cri. Le Roi donne alors l'assurance qu'il va se rendre à Paris, et demande sûreté pour ses gardes. Les applaudissemens recommencent.

Il était alors une heure. Rien n'était disposé pour recevoir le monarque au palais des Tuileries; il n'hésita pas cependant à ordonner le départ, et le cortége se mit en route.

Cent députés, qui s'étaient déclarés inséparables du Roi, accompagnaient sa voiture. Déjà, depuis long-temps, une troupe d'assassins était arrivée aux barrières, portant en triomphe les têtes des gardes-du-corps qu'ils avaient inhumainement massacrés. En tête du cortége, marchait le reste de cette horde meurtrière, composée de tout ce que Paris offre de plus dégoûtant et de plus hideux. Ces modernes harpies proclamaient leur triomphe dans leur grossier langage: « Nous ne manquerons plus de pain, disaient-elles, nous amenons le *boulanger*, la *boulangère* et le petit *mitron.* » Quelques-unes, plus rapprochées de l'auguste famille, étaient à califourchon sur les bouches à feu destinées à protéger leur marche, et d'autres enfin escortaient par derrière les malheureux gardes, qui, désarmés et toujours intrépides, s'étaient rangés autour de la voiture, prêts à défendre encore le monarque. Elles étaient suivies de voitures d'approvisionnemens, décorées de feuillages, et escortées par les gardes françaises et les forts de la halle. Ce rassemblement présentait de loin l'aspect d'une ambulance, au milieu de laquelle brillaient, par intervalles, quelques baïonnettes et quelques piques. Jamais plus hideux spectacle ne s'offrit à l'œil effrayé. De distance en distance, des poissardes arrêtaient la marche, pour former, au son d'une musique barbare et discordante, des rondes et des danses autour de la voiture du Roi. Le régiment de Flandre, les cent-suisses et la garde nationale fermaient la marche; des salves de mousqueterie se succédaient par intervalles, et ajoutaient encore à l'horreur d'un jour sombre et nébuleux. Enfin, sur les huit heures, la famille royale arriva à l'Hôtel-de-Ville. Malgré l'affluence de peuple qui encombrait les rues, aucun accident n'était arrivé sur son passage. Les Parisiens, satisfaits de posséder leur Roi, dont

ils étaient séparés depuis si longtemps, semblaient avoir recouvré pour lui cet antique dévouement qui caractérisait les Français. Dans la salle préparée à la hâte pour recevoir le monarque à l'Hôtel-de-Ville, s'élevait un trône décoré, sur lequel devaient siéger avec lui les augustes membres de sa famille. Des acclamations multipliées, auxquelles en répondaient d'autres qui partaient de la place de Grève, saluèrent à son entrée le Roi citoyen, qui, sans crainte, venait confier au peuple de la capitale le soin de ses jours et de ceux de sa famille. Moreau de Saint-Méry, président des représentans de la commune, lui adressa, au nom de la municipalité, un discours rempli de protestations de dévouement et de respect pour sa personne.

« Sire, dit-il, si jamais des Français pouvaient méconnaître la nécessité de chérir leur Roi, nous attesterions les vertus de Louis XVI, et notre serment serait inviolable; mais un peuple chez lequel l'amour pour son prince est plutôt un besoin qu'un devoir, ne doit pas concevoir de doute sur sa fidélité. Vous venez même, Sire, de nous attacher plus fortement à vous, en adoptant cette constitution qui formera désormais un double lien entre le trône et la nation. Enfin, pour mettre le comble à nos vœux, vous venez, avec les objets les plus chers à votre tendresse, habiter au milieu de nous. Nous n'oserons pas dire, quelle que soit la vivacité des sentimens dont nos cœurs sont remplis, que votre choix favorise ceux de vos sujets qui vous aiment le plus. Mais lorsqu'un père adoré est appelé par les désirs d'une immense famille, il doit naturellement préférer le lieu où ses enfans sont rassemblés en plus grand nombre. »

Bailly, après avoir pris les ordres du Roi, annonça que lorsqu'il avait reçu ce prince à l'entrée de Paris, il lui avait adressé ces paroles : « C'est toujours avec plaisir *et avec confiance* que je me vois au milieu des habitans de ma bonne ville de Paris. » Mais, en répétant cette phrase, le maire oublia ces mots, *et avec confiance ;* la Reine les lui rappela à haute voix. « Messieurs, reprit Bailly, vous êtes plus heureux que si je l'avais dit moi-même. » Les acclamations et les applaudissemens redoublèrent.

Le duc de Liancourt dit ensuite que l'assemblée nationale avait décrété qu'elle se regardait comme inséparable de la personne du Roi, et qu'en conséquence elle viendrait tenir ses séances à Paris. Cette nouvelle excita de nouveaux transports de joie, et la famille royale se rendit au château des Tuileries, au milieu des bénédictions et des vœux d'une multitude immense. Le peuple, qui, un moment auparavant, dévouait les gardes-du-corps à la mort, élevait alors jusqu'au ciel leur courage et leur fidélité.

Tel est le tableau fidèle de cette suite d'événemens, qui s'enchaînèrent pendant les journées des 5 et 6 octobre; journées funestes

par les scènes sanglantes qui les souillèrent; journées plus funestes encore par leurs résultats, puisque le succès et l'impunité de ce premier attentat, dirigé contre la personne même du monarque, fut bientôt suivi d'autres plus criminels encore, et dont ce malheureux prince ne tarda pas à devenir la victime.

---

19 FÉVRIER 1790.

AFFAIRE DU MARQUIS DE FAVRAS.

La présence du Roi et de sa famille fit renaître dans la capitale l'abondance et la joie. Dès le lendemain de leur arrivée, les boutiques des boulangers cessèrent d'être assiégées, et les subsistances suffirent aux besoins journaliers d'une consommation, sensiblement augmentée par l'établissement subit de la cour à Paris.

Toute la ville était ivre d'allégresse; on se portait en foule aux Tuileries, et une multitude immense, avide de contempler les traits d'un prince qu'elle regardait alors comme le gage de son bonheur et le protecteur de sa liberté, en remplissait les avenues, les cours et le jardin. Louis XVI savourait avec attendrissement ces marques touchantes d'amour, et présentait la Reine, qui recevait alors aussi des témoignages d'affection de ces mêmes femmes qui, la veille, montées sur des canons, et escortant sa voiture, l'avaient accablée d'outrages. « Nous vous aimons bien, notre bonne Reine, disait l'une d'elles; mais ne nous trahissez plus. » Une autre lui ayant adressé quelques paroles en allemand, la Reine lui dit qu'elle ne l'entendait plus; qu'elle était si bien devenue Française, qu'elle avait même oublié sa langue maternelle; et des battemens de main accueillirent cette réponse. On lui demanda les rubans et les fleurs de son chapeau; elle s'empressa de les détacher elle-même, et les donna. Ces objets furent partagés entre toute la troupe, aux cris répétés de *vive Marie - Antoinette! vive notre bonne Reine!*

Pendant que le château retentissait de vœux et de bénédictions bruyamment manifestés (1), les gardes-du-corps, pâles, défaits, et portant encore sur leur visage les marques de la terreur et des violences dont la veille ils avaient été victimes, parcouraient les promenades publiques, conduits par des gardes françaises et des volontaires de la garde nationale, qui les traitaient comme des frères; on les applaudissait sur leur passage, et partout on s'empressait de les consoler par des témoignages multipliés d'affection et de bienveillance.

Des députations de toutes les autorités se succédèrent sans interruption chez le Roi. Tous les corps civils et militaires, la municipalité, les tribunaux, le parlement, vinrent lui présenter leurs respects et l'expression de la satisfaction générale. Tous furent reçus avec la même bonté. Ce monarque, malgré l'impression récente des scènes terribles

(1) Ces cris donnèrent lieu, de la part du Dauphin, à une naïveté attendrissante. Entendant, sur la terrasse du château, une rumeur dont il n'appréciait pas la cause, il se jeta avec effroi dans les bras de la Reine, en criant : *Bon Dieu, maman, est-ce qu'aujourd'hui serait encore hier?*

de la veille, ne pouvait s'empêcher d'ouvrir son cœur aux effusions de la tendresse de son peuple.

Il était nécessaire d'éclairer l'opinion des provinces sur la position actuelle du Roi et de sa famille, et de les rassurer sur le résultat des étranges événemens qui venaient de changer le lieu de la résidence royale; Louis XVI fit publier, le 9 octobre, la proclamation suivante:

« Le Roi, craignant que ses fidèles habitans des provinces n'apprennent avec peine le récit des circonstances qui l'ont déterminé à venir résider à Paris, croit devoir les avertir, qu'informé à l'avance de la marche de la milice nationale de Paris et du désir qu'elle avait d'obtenir de Sa Majesté l'honneur de lui servir de garde, il eût été facile au Roi de se transporter de Versailles ailleurs qu'à Paris. Mais Sa Majesté a craint que cette détermination de sa part ne fût la cause d'un grand trouble; et, se reposant sur les sentimens qu'elle est en droit d'attendre de tous ses sujets indistinctement, elle est venue avec confiance vivre dans sa capitale, où elle a reçu les témoignages les plus respectueux de l'amour et de la fidélité des habitans de sa bonne ville de Paris. Elle est certaine qu'ils n'entreprendront jamais de gêner en aucune manière la *libre* détermination de leur souverain; et c'est au milieu d'eux qu'elle annonce à tous les habitans de ses provinces, que, lorsque l'assemblée nationale aura terminé le grand ouvrage de la restauration du bonheur public, elle réalisera le plan qu'elle a conçu depuis long-temps d'aller, sans aucun faste, visiter ses provinces, pour connaître plus particulièrement le bien qu'elle y peut faire, et pour leur témoigner, dans l'effusion de son cœur, qu'elles lui sont toutes également chères. Elle se livre d'avance à l'espoir de recevoir d'elles les marques d'affection et de confiance qui seront toujours l'objet de ses vœux et la véritable source de son bonheur. Le Roi se flatte encore que cette déclaration de sa part engagera tous les habitans de ses provinces à seconder, par leurs encouragemens, les travaux de l'assemblée nationale, afin qu'à l'abri d'une heureuse constitution, la France jouisse bientôt de ces jours de paix et de tranquillité dont une malheureuse division la prive depuis si long-temps. »

Cette ivresse générale, ce calme du bonheur qui régnait à Paris, ne furent pas de longue durée. La disette succéda bientôt à l'abondance momentanée qui était rentrée avec le Roi dans la capitale; et le peuple, toujours poussé par ceux qui voulaient profiter de ses fureurs, crut qu'il ne pourrait recouvrer l'abondance que par de nouveaux excès.

Dans la matinée du 21 octobre, une populace aveugle se soulève, et fait tomber sa fureur sur de malheureux boulangers. Deux d'entre eux, déjà saisis, sont délivrés par la garde nationale. Un troisième, nommé François, établi rue du marché Palu, avait toujours bien mérité de ses concitoyens, en fournissant chaque jour le plus grand

nombre de pains. C'était là son crime aux yeux des agitateurs. Une vieille femme l'accuse publiquement de tenir cachée une grande quantité de pains; aussitôt il est saisi et arraché des bras de sa famille. Vainement ses voisins s'efforcent-ils de détromper ces furieux, en rendant témoignage à sa probité et au soin qu'il avait pris constamment d'approvisionner le district de Notre-Dame; vainement prouve-t-on qu'il cuisait tous les jours huit à neuf fournées; qu'il en était ce jour-là déjà à sa septième, et que son four était encore plein; le peuple ne veut rien écouter, et se dispose à le mettre en pièces. Cependant la garde nationale parvient à l'arracher des mains des meurtriers, et à le conduire à l'Hôtel-de-Ville, où, dit-on, pour apaiser la fureur de cette populace, on va instruire son procès. La foule le suit en frémissant. Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, l'infortuné est interrogé; son innocence est reconnue; mais comment l'absoudre aux yeux de tout un peuple prêt à se faire justice lui-même! Les juges cherchent un tempérament; et, autant pour calmer le peuple que pour sauver sa victime, ils condamnent François à être conduit à l'Abbaye jusqu'à ce qu'on ait plus mûrement approfondi cette affaire. On fait part au peuple du résultat de l'instruction. A cette nouvelle, sa fureur ne connaît plus de bornes. Une troupe de forcenés jure qu'ils ne souffriront pas que des magistrats perfides dérobent les ennemis du peuple à leur juste ressentiment; et se précipitant avec fureur dans la salle du conseil, ils arrachent François à la garde nationale, le traînent sur la place de Grève, et le suspendent au fatal reverbère. La rage des assassins n'était point encore assouvie; ils descendent le cadavre encore palpitant de leur victime, coupent sa tête avec un couteau de cuisine, et, l'élevant au bout d'une pique, ils promènent dans les rues ce hideux trophée, qu'ils font baiser à tous les boulangers qu'ils rencontrent. La malheureuse épouse de François, après avoir vu son mari arraché de ses bras, avait parcouru, toute échevelée, les rues de Paris, implorant la pitié de tous les passans. Tremblant pour les jours de ce qu'elle avait de plus cher au monde, elle venait à l'Hôtel-de-Ville intercéder pour lui auprès des juges. En entrant sur la place de Grève, pâle et défigurée, le premier objet qui frappe ses regards est la tête de son mari dégoûtante de sang, et portée au bout d'une pique; elle tombe inanimée. Ce spectacle touchant, loin d'émouvoir les monstres, ne fait qu'exciter chez eux une joie féroce; et, par un raffinement de la plus atroce barbarie, ils approchent cette tête sanglante de ses lèvres décolorées, et baignent son visage du sang de son époux!.....

On allait voir se renouveler les horreurs du mois de juillet sous les yeux du Roi et de l'assemblée nationale. La municipalité, dont l'enceinte avait été violée et les ordres méconnus, sentit enfin qu'elle devait prendre des mesures promptes

et vigoureuses pour réprimer ces nouveaux excès. La Fayette rassemble un nombreux détachement de la garde nationale, marche à sa tête contre le cortége sanguinaire, le disperse, et saisit l'assassin, qui portait encore la tête du malheureux boulanger. Il est traduit sur-le-champ devant le Châtelet, jugé, condamné et exécuté le lendemain même de son crime.

Le succès de ce premier acte de vigueur dut convaincre la municipalité qu'elle pouvait, avec de la fermeté, s'affranchir du joug d'une populace aveugle et féroce, dont, jusqu'alors, elle avait été le jouet honteux; elle crut cependant, dans ces momens de fermentation, avoir besoin de moyens extraordinaires contre une multitude pour laquelle la liberté n'était rien autre chose qu'une licence effrénée. Bailly et La Fayette se présentèrent le jour même à la barre de l'assemblée pour réclamer un décret contre les attroupemens séditieux.

L'assemblée nationale avait déclaré, le 6 octobre, qu'étant inséparable du monarque, elle se rendrait avec lui dans la capitale. Mais quelques momens de réflexion lui avait fait envisager le danger d'une semblable démarche. Plusieurs députés avaient protesté qu'ils ne se livreraient point à la merci d'une populace sans frein; et l'assemblée aurait pris le parti ferme de rester à Versailles, si un message de la commune de Paris, arrivé pendant la délibération, n'eût promis d'assurer la liberté des suffrages et l'inviolabilité des députés. Cette promesse vague avait suffi pour rassurer quelques députés timorés, et La Fayette, aidé de Bailly, avait obtenu, le 12 octobre, un décret de translation à Paris.

Cette assemblée se trouvait alors veuve de plusieurs de ses membres les plus distingués. Mounier, Lally-Tolendal (1), Bergasse, l'évêque de Langres, indignés des excès des 5 et 6 octobre, et désolés de n'avoir pu s'y opposer, avaient émigré. Funeste résolution, puisqu'elle devait priver l'assemblée de l'influence modératrice qui jusqu'alors avait participé à ses délibérations ! Ces honorables députés voulurent donner, par leur retraite, un témoignage énergique de leur réprobation contre tant d'attentats impunis; mais l'événement prouva la fausse politique de cette mesure désespérée. Combien, en effet, de tels hommes ne manquèrent-ils pas à l'assemblée dans les jours de sagesse auxquels elle parvint sur la fin de sa carrière !

Ce fut le 19 octobre qu'elle ouvrit ses séances à Paris, dans la chapelle de l'archevêché, en attendant que les préparatifs que l'on faisait au manége des Tuileries pour la recevoir fussent terminés. Elle avait repris sa discussion sur la constitution, lorsque deux jours après fut proposé le projet de décret sur les attroupemens. Il portait qu'en cas d'attroupement jugé dangereux, le canon d'alarme serait

(1) Lally-Tolendal a expliqué les motifs de sa retraite dans une lettre adressée à l'un de ses amis, et qui fut rendue publique; elle figure aux éclaircissemens historiques (a).

tiré; qu'un drapeau rouge serait suspendu à l'une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, comme un signe et un ordre au peuple de se séparer; que s'il n'obéissait pas sur-le-champ, le magistrat irait, à la tête d'une force suffisante, et précédé du drapeau rouge, commander au peuple de se retirer; qu'il le sommerait trois fois, menaçant à chaque fois de le faire charger par les troupes; et qu'enfin, faute d'obéissance, il en donnerait l'ordre, qui serait exécuté sur-le-champ. Tous les députés, encore indignés de l'exécrable forfait de la matinée, s'empressèrent d'accueillir ce décret; Robespierre seul osa s'y opposer.

Ce féroce démagogue n'était encore connu que par son enthousiasme pour la liberté, et par son affectation à exagérer les défiances et à outrer les mesures anarchiques. Sombre, défiant, soupçonneux, irascible, vindicatif, il était déjà devenu l'idole du peuple par l'austérité de ses mœurs, la simplicité de ses manières et son ardeur pour le travail. Quoique vêtu et coiffé avec élégance et propreté, il affichait le rôle d'un rigide et farouche républicain. Aussi lâche que féroce, il tremblait et se cachait dans un moment de crise; mais, le danger passé, il reparaissait plus insolent et plus audacieux que jamais. Il avait dû à ses basses manœuvres son élection comme député de l'Artois. Sa haine pour le monarque et la monarchie balançait seule l'ambition qui le dévorait. Son éloquence était moins facile que bruyante et exaltée, et, à la tribune, son visage pâlissait ou se colorait d'un rouge pourpre, suivant les différentes passions qui l'agitaient; ses joues étaient creuses et livides. C'était l'envie; c'était le crime personnifié. Tel était l'homme ou plutôt le monstre qui devait bientôt présider aux destinées de la France....

Ce fut lors de la discussion de la loi sur les attroupemens qu'il laissa pénétrer pour la première fois ses desseins secrets, son dévouement à la populace et le plan de domination que peut-être il méditait déjà. « Les députés de la commune, dit-il, demandent du pain et des soldats; et pourquoi des soldats? pour repousser le peuple, et dans un moment où les passions, les menées de tout genre, cherchent à faire avorter la révolution; ceux qui ont excité ce mouvement ont prévu qu'ils en feraient usage contre vous; ils ont calculé qu'une émotion populaire serait un moyen propre à obtenir une loi qui opprimerait la liberté. Quand le peuple meurt de faim, il s'attroupe; il faut donc remonter à la cause des émeutes, prendre des mesures pour en découvrir les auteurs et pour étouffer les conjurations qui nous menacent; conjurations qui ne nous laissent plus que la ressource d'un dévouement inutile. Demandez, messieurs, que la municipalité vous remette les pièces qu'elle a sur cette foule de conspirations contre le peuple, qui se succèdent sans cesse; établissez, pour juger les crimes de lèze-nation, un tribunal définitif et non pas provisoire; ne

laissez pas le procureur du Roi au Châtelet remplir les fonctions de procureur-général de la nation; la nation n'a que ses représentans, ou *elle-même*, pour juger de cette espèce de crimes; lorsque vous aurez organisé un tribunal pris dans votre sein, vous vous occuperez de tous les complots, de toutes les trames contre la chose publique et la liberté nationale. Ici, ce sont des évêques qui lancent des mandemens incendiaires; là, des commandans de provinces frontières qui font passer des grains à l'étranger. Excitez le comité des rapports et celui des recherches à vous donner connaissance de tous ces faits. Que l'on ne nous parle plus tant de constitution; ce mot ne nous a que trop endormis. Souvenez-vous que, pendant qu'on se préparait à faire avorter la liberté dans son berceau, on ne cessait de nous parler de constitution qui ne serait qu'une chimère, si nous n'apportions remède à nos maux actuels. » Malgré cette opposition, le décret passa sous le nom de *loi martiale*. On prit aussi la précaution d'établir un *comité des recherches*, autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour découvrir les personnes suspectes de complots contre le gouvernement, et on attribua au Châtelet de Paris juridiction pour les crimes de lèze-nation.

L'assemblée adopta ensuite plusieurs mesures importantes.

La première fut la nouvelle organisation de la France en départemens. Sièyes en avait conçu le projet. La France fut divisée en quatre-vingt-trois départemens. Le département fut subdivisé en districts, et le district en cantons. Un conseil administratif de trente-six membres et un directoire exécutif de cinq furent créés dans chaque département. On en établit d'autres dans chaque district, mais moins nombreux, qui relevaient des premiers. Cinq ou six paroisses formaient le canton, qui composait une division électorale : c'était lui qui nommait des électeurs pour choisir les députés à l'assemblée nationale, les administrateurs, et les juges. Le département avait un tribunal criminel; le district un tribunal civil, et le canton une justice de paix.

Restait à organiser les communes : un conseil général et une municipalité composaient ces dernières; les membres, dont le nombre était proportionné à la population, étaient à la nomination des administrés. Ainsi la commune formait le dernier degré d'association, dont le royaume était le premier et le département l'intermédiaire. Rien ne pouvait mieux consolider la souveraineté du peuple, qui concourait à l'élection de ses magistrats, et par suite à l'administration des affaires.

ous ces changemens suscitèrent une foule de résistances, que l'assemblée nationale brisa avec son énergie accoutumée.

La confiscation des biens du clergé donna lieu aussi, dans le même temps, aux plus vifs débats.

L'état des finances était devenu de jour en jour plus alarmant; les impôts, considérablement réduits,

ne rendaient presque plus rien, à cause des difficultés qu'éprouvait leur perception. En vain Necker avait-il été autorisé à lever, d'abord un emprunt de trente millions, ensuite un autre de quatre-vingts, et enfin une contribution extraordinaire du quart des revenus de chaque citoyen; tous ces moyens insuffisans n'avaient produit qu'un soulagement momentané. Une seule voie restait encore pour prévenir la banqueroute honteuse dont on était menacé; mais c'était un de ces moyens dangereux que le grand mobile du *salut de l'état* pouvait seul légitimer : c'était de déclarer *nationales* les propriétés ecclésiastiques, et de les vendre pour éteindre la dette de l'état. L'intérêt public semblait exiger cette mesure; d'ailleurs, pour la justifier, on disait que les biens ecclésiastiques avaient été donnés au culte et non au clergé personnellement, qui n'en était que simple administrateur. On croyait donc, sans injustice, pouvoir les reprendre, en pourvoyant aux besoins de l'autel et de ses ministres.

Ce fut l'évêque d'Autun (1) qui, reproduisant, dans la séance du 30 octobre, la motion oubliée du marquis de Lacoste, proposa de déclarer que tous les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation, sous la charge d'assigner les revenus nécessaires à l'entretien des autels et des ministres.

La lecture du projet de l'évêque d'Autun produisit sur le clergé une impression difficile à décrire; mais, malgré l'opposition la plus vive de la part de quelques ecclésiastiques, l'assemblée, à la majorité de cinq cent soixante-huit voix contre quatre cent quarante-six, rendit le décret suivant :

« L'assemblée nationale décrète : 1° que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces; 2° que, dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1200 livres par année, non compris le logement et le jardin. »

Ce fameux décret, rendu le 2 novembre 1789, fut accepté par le Roi le 3, et promulgué le 4.

Le 5, l'assemblée nationale acheva de porter le dernier coup aux ordres privilégiés par ce simple décret, devenu constitutionnel en France : *il n'y a plus de distinction d'ordres.*

La confiscation des biens du clergé avait créé une ressource immense; mais l'embarras était d'en tirer un avantage présent. Pour cela, il fallait transformer ces biens en argent; on y parvint en créant des billets ou cédules qui donnaient au porteur *assignation* sur le prix des biens ecclésiastiques qu'on vendait; c'est ce qu'on a appelé *assignats.*

(1) Aujourd'hui le prince Talleyrand de Périgord, pair de France et grand chambellan du Roi.

L'émission de ce papier-monnaie remédia à la disette du numéraire qui se faisait sentir depuis long-temps; et c'eût été une ressource précieuse, si la prudence et la bonne foi avaient toujours présidé à cette mesure. Mais la faveur que les *assignats* acquirent dans le public et la facilité avec laquelle s'opérait la production de ces valeurs, engagea, par la suite, ceux qui dirigeaient les finances, sous l'autorité de l'assemblée, à multiplier le signe bien au-delà du nantissement. Dès-lors la valeur des assignats se déprécia davantage de jour en jour, et ce papier-monnaie finit par tomber dans un discrédit total.

Cependant, armés de la loi martiale, La Fayette et Bailly s'occupaient avec une active énergie du rétablissement de la tranquillité publique. Leurs efforts furent couronnés du plus heureux succès. Plusieurs fois la multitude révolutionnaire, regrettant le droit qu'elle s'était arrogé de faire l'office de juge et de bourreau, essaya encore de nouvelles émeutes; mais ces tentatives vinrent échouer devant la surveillance du commandant de la garde nationale, dont l'autorité tutélaire s'affermissait de jour en jour. Paris, en proie, depuis plus de trois mois, à une détestable anarchie, vit enfin renaître, pendant quelque temps, un calme inespéré; et, depuis le meurtre du boulanger François jusqu'à la dissolution de l'assemblée constituante, aucun assassinat populaire n'ensanglanta ses murs.

L'agitation régnait cependant encore dans la capitale; des plans de contre-révolution, tantôt vrais, tantôt supposés, entretenaient toujours une fermentation générale.

Parmi les complots de cette nature qu'on vit éclore alors, celui du marquis de Favras est, sans contredit, le plus étonnant par la hardiesse de l'entreprise et par l'élévation des personnages qu'on voulut y compromettre.

Thomas Mahy, marquis de Favras, né à Blois en 1745, était entré au service dans les mousquetaires, et avait fait avec ce corps la campagne de 1761 comme capitaine et major dans le régiment de Belzunce, puis lieutenant des Suisses de la garde de Monsieur, frère du Roi; il s'était démis de cette charge en 1775, pour se rendre à Vienne, où il avait fait reconnaître sa femme comme fille unique et légitime du prince d'Anhalt-Schauenbourg. Il avait commandé une légion en Hollande, lors de l'insurrection contre le stathouder, en 1787. Entraîné dans tous les écarts de la jeunesse la plus orageuse, il avait conservé dans l'âge mûr cette fougue d'imagination, cette exaltation d'idées souvent funestes à celui qui s'y laisse emporter. Enflammé par un royalisme imprudent, à une époque où les soupçons devenaient des réalités, il résolut de soustraire le Roi et sa famille aux dangers qui les menaçaient. Son moyen d'exécution était, disait-on, une armée d'environ trente mille royalistes, dont l'enrôlement et l'armement devaient s'opérer le plus secrètement possible.

Une entreprise de cette nature exigeait des fonds considérables ; et comment s'en procurer sans en communiquer le plan à un grand nombre de personnes ? comment le communiquer, sans s'exposer à être trahi, et sans éveiller les soupçons de l'administration la plus clairvoyante qui eût jamais existé ?

Le hasard voulut qu'à cette même époque, Monsieur, frère du Roi, privé depuis plusieurs mois de la jouissance de ses revenus, par une suite des différentes opérations de l'assemblée nationale, et ayant des paiemens considérables à faire dans le mois de janvier, s'occupât des moyens de satisfaire à ses engagemens sans être à charge au trésor public. Pour y parvenir, par une voie moins onéreuse que celle d'un emprunt, dans un moment aussi critique, ce prince avait formé le projet d'aliéner des contrats jusqu'à la concurrence de la somme qui lui était nécessaire. Favras, qui, quelques années auparavant, avait servi dans les gardes suisses de Monsieur, lui fut indiqué par le marquis de La Châtre comme très-propre à faire réussir cette négociation auprès des banquiers Schaumel et Sartorius. Le prince souscrivit donc une obligation de deux millions, et chargea son trésorier de suivre cette affaire.

Les propos indiscrets de quelques-uns des nombreux confidens du plan de Favras, et l'imprudence qu'il eut lui-même de mêler et de suivre à la fois les démarches qui y étaient relatives, et celles qui concernaient la négociation des deux millions souscrits par Monsieur, excitèrent l'attention et les inquiétudes du comité des recherches ; et sur la délation de deux misérables recruteurs, nommés Morel et Turcati, excitée par l'attrait d'une récompense de mille louis, promise au dénonciateur d'une conspiration importante (1), le marquis et la marquise de Favras furent arrêtés dans la nuit du 24 au 25 décembre et conduits à l'Abbaye-Saint-Germain ; ils étaient accusés « d'avoir tramé une conspiration contre l'ordre de choses établi par le vœu de la nation et du Roi ; d'avoir formé, à cet effet, le complot d'introduire, pendant la nuit, des gens armés dans la capitale pour se défaire des trois principaux chefs de l'administration, Necker, La Fayette et Bailly, attaquer la garde du Roi, enlever le sceau de l'état, et entraîner le Roi à Péronne ; d'avoir tenté de corrompre quelques personnes de la garde nationale, en cherchant à les égarer par des promesses et des confidences trompeuses ; d'avoir eu des conférences avec des banquiers pour se ménager des sommes très-considérables, et avec d'autres personnes, pour étendre, s'il était possible, ce complot dans différentes provinces. »

Le lendemain de cette arrestation, on placarda et on répandit, avec profusion, dans la capitale, un bulletin conçu en ces termes :

« Le marquis de Favras, place Royale, a été arrêté, avec son épouse,

(1) L'assemblée avait, en effet, décrété des récompenses pour les délateurs. Mirabeau, dans la discussion sur ce décret, n'avait pas craint de proclamer ce détestable paradoxe, que, *dans un état libre, la délation est une vertu.*

la nuit du 24 au 25, pour un plan qu'il avait fait de soulever trente mille hommes pour faire assassiner M. de La Fayette et le maire de la ville, et ensuite de nous couper les vivres. *Monsieur, frère du Roi, était à la tête du complot.*

Signé, BARRAUZ. »

Cette dénonciation publique du frère du Roi, rapidement aggravée par les commentaires des factieux, et par les exagérations de la calomnie, excita la plus grande fermentation dans la capitale, non seulement contre ce prince, mais encore contre le Roi lui-même, qu'on supposait d'intelligence avec son frère. Une explosion violente et prochaine semblait inévitable; Monsieur, pour conjurer l'orage, se rendit, le 26 décembre, à l'assemblée de la commune, à l'Hôtel-de-Ville, où il fut reçu, par le conseil assemblé, avec tout le respect et tous les égards qui lui étaient dus.

« Messieurs, leur dit-il, le désir de repousser une calomnie atroce m'amène au milieu de vous. M. de Favras a été arrêté avant-hier par ordre de votre comité des recherches, et l'on répand aujourd'hui, avec affectation, que j'ai de grandes liaisons avec lui. J'ai cru devoir, en ma qualité de citoyen de Paris, venir instruire la commune des seuls rapports sous lesquels je connais M. de Favras. » Le prince exposa ensuite avec sincérité les faits relatifs à l'obligation des deux millions; puis, il ajouta : « Je n'ai point vu M. de Favras; je ne lui ai point écrit; je n'ai eu aucune communication avec lui; ce qu'il peut avoir fait d'ailleurs m'est parfaitement inconnu; cependant on distribue, avec profusion, dans la capitale, un écrit où l'on m'accuse d'être à la tête d'un complot tendant à assassiner le maire et le commandant de la garde nationale, à introduire trente mille hommes dans Paris... Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je m'abaisse jusqu'à vouloir me justifier d'un crime aussi bas; mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les meilleurs citoyens avec les ennemis de la révolution, j'ai cru devoir, au Roi, à vous et à moi-même, d'entrer dans le détail que vous venez d'entendre, afin que l'opinion publique ne puisse rester un seul instant incertaine. Quant à mes opinions personnelles, j'en parlerai avec confiance à mes concitoyens. Depuis le jour où, dans la seconde assemblée des notables, je me déclarai sur la question fondamentale qui divisait encore les esprits (1), je n'ai pas cessé de croire qu'une grande révolution était prête, que le Roi, par ses intentions, ses vertus, son rang suprême, devait en être le chef, puisque cette révolution ne pouvait être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque; enfin, que l'autorité devrait être le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale. Que l'on cite une seule de mes actions, un seul de mes discours qui ait démenti ces principes, et qui ait mon-

(1) La double représentation du tiers-état, en faveur de laquelle le bureau de Monsieur se prononça.

tré que, dans quelque circonstance où j'aie été, le bonheur du Roi, celui du peuple, a cessé d'être l'unique objet de mes vœux; jusque là, j'ai droit d'être cru sur ma parole, puisque je n'ai jamais changé de sentimens ni de principes. »

Ce discours fut couvert d'applaudissemens, et, après que Bailly y eut répondu, La Fayette prit la parole et annonça qu'il était parvenu à découvrir les auteurs du billet, et qu'ils étaient arrêtés. Monsieur sollicita leur grâce, mais en vain; la vindicte publique demandait satisfaction d'un outrage aussi coupable.

Cette démarche franche et loyale excita une admiration générale; un mémoire justificatif que le prince envoya le lendemain à l'assemblée nationale, et auquel il joignit l'état des dettes qu'il se proposait de payer avec les deux millions dont il avait souscrit l'obligation, acheva d'effacer les préventions qui s'étaient élevées contre lui, et qui se réunirent toutes alors sur Favras.

Le Châtelet avait été érigé depuis peu, par l'assemblée nationale, en cour souveraine, pour juger les crimes de lèze-nation; Favras y fut transféré le 28 janvier.

Les circonstances ne lui étaient pas favorables. Le baron de Bezenval venait d'être déchargé d'une accusation du même genre. Augeard, fermier-général et secrétaire des commandemens de la Reine, venait aussi d'être élargi, quoiqu'on eût saisi chez lui un mémoire, écrit de sa main, qui contenait un plan raisonné d'opérer la retraite du Roi à Metz, et la dissolution de l'assemblée. Le peuple n'avait vu qu'avec fureur ces deux hommes soustraits à sa vengeance; il lui fallait une victime, et il demandait impérieusement la tête de Favras.

Aussi, il serait difficile de peindre la rage qu'il montra pendant le cours du procès. Une multitude de forcenés assiégeait les portes du tribunal; ils auraient voulu que l'accusé fût interrogé, condamné et exécuté sur-le-champ. Les délais nécessaires leur paraissaient une partialité en faveur du coupable; et les hurlemens atroces de *Favras à la lanterne!* souillèrent plusieurs fois le sanctuaire des lois.

Favras conserva, pendant tout le cours des débats, une force d'âme et une présence d'esprit supérieures. Tranquille au milieu de ce débordement de haine et des vociférations d'une multitude acharnée à sa perte, il confondit ses dénonciateurs en les jetant dans les plus choquantes contradictions; il embarrassa même ses juges par la justesse de ses réponses. Ne pouvant obtenir l'audition des témoins qu'il produisait à sa décharge : « Suis-je donc ici, s'écria-t-il, devant le tribunal de l'inquisition? » Vainement protesta-t-il de son innocence; vainement s'attacha-t-il à détruire les preuves qu'on lui opposait; le Châtelet, après cinq heures de délibération, rendit, le 18 février, un jugement qui « condamnait Thomas Mahy de Favras à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Notre-Dame de Paris, où il serait conduit, dans un tom-

bereau, par l'exécuteur de la haute justice, et ensuite à la place de Grève, pour y être pendu (1) et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, pour avoir conspiré contre l'état en formant et communiquant à des militaires, banquiers et autres personnes, et tentant de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France. »

Favras entendit sans se troubler la lecture de sa sentence. Il se contenta de dire aux juges : « Je vous plains, si le témoignage de deux hommes vous suffit pour condamner. » Quatremère, rapporteur dans cette affaire, lui ayant fait entendre que sa vie était un sacrifice qu'il devait à la tranquillité publique, Favras ne lui répondit que par un regard de mépris. On l'avertit qu'il n'avait plus d'autres consolations à attendre que celles de la religion. « Mes plus grandes consolations, dit-il, sont dans mon innocence; puissent ceux que le plus vil intérêt a déchaînés contre moi, en dire autant à leur dernière heure ! »

Le lendemain, 19 février, à trois heures, il marcha au supplice avec une courageuse résignation. A sa vue, le peuple manifesta sa joie par des acclamations et des applaudissemens réitérés. Favras, toujours calme, toujours impassible, ne s'irrita ni même ne s'affecta de cet atroce délire. Vêtu d'une chemise blanche, et tenant en main une torche ardente, il s'achemina, entre deux haies de soldats, vers l'église Notre-Dame, pour y faire son amende honorable. Arrivé devant la porte principale, il lut d'une voix ferme sa sentence de mort, et protesta de son innocence. Il remonta ensuite sur le fatal tombereau, qui le conduisit à la place de Grève. Entré à l'Hôtel-de-Ville, il dicta au greffier, dans ce terrible moment, avec un sang-froid héroïque, une longue déclaration, qu'il nomma son testament, et qu'il prit le soin ensuite de corriger lui-même avec une attention minutieuse.

Favras avoue dans cet écrit qu'un grand seigneur, attaché à la cour, ayant désiré lui parler, il se rendit chez lui; que ce seigneur l'assura que la manière dont il avait voulu, le 5 octobre, garantir les jours du Roi, lui avait donné une grande opinion de son attachement pour Louis XVI, et que s'il avait quelque moyen de prévenir le coup terrible dont ce prince était menacé, il le priait de l'employer; qu'il serait utile de connaître l'esprit du faubourg Saint-Antoine; que cette connaissance pouvant l'engager dans des dépenses, il lui offrait cent louis pour recueillir les instructions dont on avait besoin; que, pour que sa délicatesse ne souffrît pas d'accepter ces cent louis, il les lui remettrait dans un lieu propre à lever tous les scrupules; qu'en effet, ce grand seigneur l'ayant invité à se trouver le soir chez le Roi, il lui avait remis cet argent en sortant du cabinet de Sa Majesté. Favras ajouta

(1) Jusque-là la potence était exclusivement réservée aux *roturiers*; les condamnés *nobles* avaient le *privilége* d'avoir la tête tranchée. La condamnation de Favras fut la première application qui fut faite du principe de l'égalité des peines.

que, dans un autre entretien, ce grand seigneur lui parla d'un projet de nommer un connétable et un nouveau commandant de la garde nationale de Paris, et lui nomma les personnages désignés pour ces hautes fonctions, l'assurant que, par ce moyen, tous les troubles cesseraient, et que le Roi recouvrerait son autorité; que, depuis ce dernier entretien, il vit peu ce grand seigneur, et que même, quelques jours avant son arrestation, ayant été chez lui, celui-ci le pria de ne plus le voir, parce qu'il commençait à devenir suspect. Il termine par ces mots :

« Je plains les égaremens de la justice, comme pouvant être attribués en partie à ces bruits accrédités dans le peuple, par lesquels il a été trompé, et qui lui font désirer en ce moment ma mort. Ce n'est qu'une vie que je rendrai plus tôt à l'Être éternel qui me l'a donnée, et qui, s'il me fait grâce, m'accordera peut-être, dans sa justice, un dédommagement proportionné à l'infamie du supplice qui termine mes jours. Je recommande ma mémoire à l'estime des citoyens honorables qui m'entendent; j'y recommande mon épouse trop infortunée, que des adversités relatives à la religion catholique qu'elle professe ont éloignée du sein d'un père et d'une famille dont l'alliance ne déshonorerait pas nos Rois. Je recommande deux malheureux enfans que je laisse, à l'attention de ceux qui, dans quelques-unes des circonstances de leur vie, croiront pouvoir les dédommager de la perte d'un père si nécessaire à leur éducation et à leur fortune. Je laisse à mon confesseur, le curé de Saint-Paul, le soin d'inhumer mon corps; la rage de mes ennemis, sans doute satisfaite par mon trépas, ne voudra pas refuser cette triste consolation à la douleur de ma famille. Je meurs dans les sentimens d'une fidélité inviolable envers mon Roi et ma patrie; j'emporte l'espoir que la nouvelle constitution rendra la France aussi heureuse que je le désire. J'ai satisfait à justice par l'amende honorable à laquelle elle m'a condamné, et que j'ai faite devant l'église de Notre-Dame. Il appartient à tous et à un chacun de commencer par lui obéir. Mais, avant de remettre mon âme dans les mains de Dieu, je proteste n'avoir fait aucun projet pour emmener le Roi à Péronne ni ailleurs, n'avoir jamais prémédité la destruction de l'assemblée nationale, et encore moins des violences envers elle ni aucun de ses membres; n'avoir jamais eu en pensée les assassinats affreux dont on m'a accusé, tels que le projet d'attenter aux jours des trois principales têtes de cet empire; je meurs innocent; mais puisqu'il faut une victime, je préfère que le choix soit tombé sur moi par préférence sur tout autre, et suis prêt à me rendre à l'échafaud où la justice m'a condamné, afin d'y expier des crimes que je n'ai pas commis, mais dont le peuple me croit coupable, après avoir élevé à Dieu la dernière de mes pensées, dans ce moment si triste qui fait frémir la nature. »

Le rapporteur Quatremère lui demanda alors quel était le nom du grand seigneur qu'il désignait dans sa déclaration et celui des deux personnes qui devaient être nommées connétable et commandant de la garde nationale de Paris. « Croyez-vous, Monsieur, lui répondit Favras, que la révélation du nom de ces trois personnes me sauvera la vie ? » Sur la réponse négative du magistrat. « En ce cas, reprit-il, je mourrai avec mon secret. »

La place de Grève était pleine d'une populace frénétique, qui, impatiente de ce long retard, demandait à grands cris l'exécution du condamné. La nuit étant survenue, on distribua des lampions sur divers points, et on en plaça même jusque sur la potence, qui était d'une élévation extraordinaire. Bientôt après, Favras parut, précédé de flambeaux, et assisté de son confesseur. Marchant d'un pas assuré, il traversa la place sans émotion, au milieu des invectives et des outrages qui lui furent prodigués ; puis, se tournant vers le peuple, il dit, d'un ton de voix ferme : « Citoyens, je meurs innocent; priez Dieu pour moi ! » Il répéta deux fois la même protestation en montant sur la fatale échelle; et s'adressant ensuite au bourreau : « Allons, mon ami, fais ton devoir. » Ni ce noble courage, ni cette constante modération ne purent émouvoir l'âme des féroces spectateurs ; des applaudissemens, des ris insultans, des cris répétés de *saute marquis !* précédèrent et accompagnèrent l'exécution ; et plusieurs voix poussèrent l'atrocité jusqu'à crier *bis*.

Après la mort de Favras, ces forcenés se disposaient à se jeter sur son cadavre pour le mettre en pièces, et sans doute promener dans Paris sa tête sanglante au bout d'une pique. On se hâta de l'inhumer à Saint-Jean-en-Grève ; et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que la garde nationale, en faisant usage de la baïonnette, parvint à contenir la populace furieuse (1).

Ainsi périt le marquis de Favras, victime d'une honteuse délation. Peut-être le projet de contre-révolution qu'on lui imputa fut-il réel ; mais son absurde conception, l'incohérence de ses élémens, l'absence entière de tous moyens d'exécution et de toutes chances de succès n'auraient dû faire considérer cette entreprise que comme le rêve d'une imagination ardente et le fruit de l'exaltation d'une tête en délire. Favras aurait certainement trouvé grâce devant des juges moins prévenus ou moins timides ; mais son supplice, résolu d'avance, devait être une satisfaction donnée aux exigences populaires et un épouvantail offert aux instigateurs des nombreux complots contre-révolutionnaires qui étaient alors tramés de toutes parts, et qui épouvantaient l'assemblée nationale.

(1) La marquise de Favras avait été relâchée peu de temps après son arrestation. Elle fut présentée au Roi et à la Reine deux jours après l'exécution de son mari. Voir, aux éclaircissemens historiques, des détails sur cette présentation (*b*).

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(*a*) page 225.

« Parlons du parti que j'ai pris, il est bien justifié dans ma conscience. Ni cette ville coupable, ni cette assemblée plus coupable encore, ne méritent que je me justifie; mais j'ai à cœur que vous, et les personnes comme vous, ne me condamnent pas. Ma santé, je vous jure, me rendait mes fonctions impossibles; mais, même en les mettant de côté, il a été au-dessus de mes forces de supporter plus long-temps l'horreur que me causaient ce sang, ces têtes, cette Reine *presque égorgée*, ce Roi amené esclave, entrant à Paris au milieu de ses assassins, et précédé des têtes de ses malheureux gardes, ces perfides janissaires, ces assassins, ces femmes cannibales, ce cri de *tous les évêques à la lanterne!* dans le moment où le Roi entre dans sa capitale avec deux évêques de son conseil dans sa voiture; un coup de fusil que j'ai vu tirer dans un des carrosses de la Reine; M. Bailly appelant cela un beau jour; l'assemblée ayant déclaré froidement, le matin, qu'il n'était pas de sa dignité d'aller tout entière environner le Roi; M. Mirabeau disant impunément, dans cette assemblée, que le vaisseau de l'état, bien loin d'être arrêté dans sa course, s'élancerait avec plus de rapidité que jamais vers sa régénération; M. Barnave riant avec lui quand des flots de sang coulaient autour de nous; le vertueux Mounier échappant comme par miracle à vingt assassins qui avaient voulu faire de sa tête un trophée de plus :

« Voilà ce qui me fit jurer de ne plus mettre le pied *dans cette caverne d'antropophages* (l'assemblée nationale), où je n'avais plus la force d'élever la voix; où, depuis six semaines, je l'avais élevée en vain, moi, Mounier, et tous les honnêtes gens. Le dernier effort à faire pour le bien était d'en sortir. Aucune idée de crainte ne s'est approchée de moi, je rougirais de m'en défendre. J'avais encore reçu sur la route, de la part de ce peuple moins coupable que ceux qui l'ont enivré de fureur, des acclamations et des applaudissemens dont d'autres auraient été flattés, et qui m'ont fait frémir. C'est à l'indignation, c'est à l'horreur, c'est aux convulsions physiques, que le seul aspect du sang me fait éprouver, que j'ai cédé. On brave une seule mort, on la brave plusieurs fois, quand elle peut être utile; mais aucune puissance sous le ciel, mais aucune opinion publique ou privée, n'ont le droit de me condamner à souffrir inutilement mille supplices par minute, et à périr de désespoir, de rage, au milieu des triomphes du crime que je n'ai pu arrêter. Ils me proscriront, ils confisqueront mes biens; je labourerai la terre, et je ne les verrai plus.... Voilà ma justification; vous pourrez la lire, la montrer, la laisser copier; tant pis pour ceux qui ne la comprendront pas; ce sera alors moi qui aurai eu tort de la leur donner. »

(*b*) page 235.

Le dimanche qui suivit cette exécution, M. de la Villeurnoy vint le matin chez moi me dire qu'il devait ce jour même conduire, au dîner public du Roi et de la Reine, la veuve Favras et son fils, en deuil l'un et l'autre de ce

brave Français immolé pour son Roi, et que tous les royalistes s'attendaient à voir la Reine combler de ses bienfaits la famille de cet infortuné. Je fis tout ce qui dépendait de moi pour empêcher cette démarche; je prévis l'effet qu'elle produirait sur le cœur sensible de la Reine, et la contrainte douloureuse qu'elle éprouverait, ayant l'horrible *Santerre*, commandant de bataillon de la garde parisienne, derrière son fauteuil pendant le temps de son dîner. Je ne pus faire entendre mes raisons à M. de la Villeurnoy : la Reine était déjà à la messe, environnée de toute la cour, et je n'avais pas même la facilité de la faire prévenir.

Lorsque le dîner fut fini, j'entendis frapper à la porte de mon appartement qui ouvrait dans le corridor près de celui de la Reine : c'était elle-même. Elle me demanda si je n'avais personne chez moi; j'étais seule : elle se jeta sur un fauteuil, et me dit qu'elle venait pleurer tout à son aise avec moi sur l'ineptie des exagérés du parti du roi. « Il faut périr, disait-elle, quand on est attaqué par des gens qui réunissent tous les talens à tous les crimes, et défendu par des gens fort estimables, mais qui n'ont aucune idée juste de notre position. Ils m'ont compromise vis-à-vis des deux partis, en me présentant la veuve et le fils de Favras. Libre dans mes actions, je devais prendre l'enfant d'un homme qui vient de se sacrifier pour nous, et le placer à table entre le Roi et moi; mais, environnée des bourreaux qui viennent de faire périr son père, je n'ai pas même osé jeter les yeux sur lui. Les royalistes me blâmeront de de n'avoir pas paru occupée de ce pauvre enfant; les révolutionnaires seront courroucés en songeant qu'on a cru me plaire en me le présentant. » Cependant la Reine ajouta qu'elle connaissait la position de madame de Favras; qu'elle la savait dans le besoin, et m'ordonna de lui envoyer le lendemain, par une personne sûre, quelques rouleaux de cinquante louis, en la faisant assurer qu'elle veillerait toujours à son sort et à celui de son fils.

(*Mémoires de mad. Campan.*)

14 JUILLET 1790.

FÉDÉRATION DU CHAMP-DE-MARS.

Paris avait cessé d'être le théâtre de massacres populaires; mais les provinces, et surtout celles du midi, étaient continuellement désolées par des émeutes sanglantes.

Ému par le désir de faire cesser cette effusion de sang, le Roi s'était décidé, d'après les conseils de Necker, à se rendre sans appareil à l'assemblée nationale, pour y faire une profession de principes politiques, capable de rassurer les esprits les plus méfians. Cette démarche avait eu lieu le 4 février.

Le Roi, dans un discours, chef-d'œuvre de raison et de sensibilité, avait déclaré que la gravité des circonstances l'attirait au sein de l'assemblée nationale; qu'il voulait qu'on sût que le monarque et les représentans de la nation étaient animés des mêmes sentimens; qu'il défendrait la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le sien, avait consacré les principes; et que, de concert avec la Reine, il préparerait de bonne heure l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avaient amené.

Ce discours, souvent interrompu par les cris de *vive le Roi!* avait excité dans l'assemblée le plus vif enthousiasme. Goupil de Préfeln, au milieu de l'ivresse générale, s'était écrié que l'assemblée nationale devait s'empresser de seconder les vues bienfaisantes du monarque; et, pour opérer cette réunion des esprits, désirée par le prince avec tant d'ardeur, il avait demandé que tous les députés s'engageassent à l'instant, sous la foi d'un serment solennel, à être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, et à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et *acceptée par le Roi.* Cette proposition avait été accueillie avec enthousiasme; et aussitôt le président, Bureau de Puzy, ensuite tous les députés successivement, avaient prêté le serment civique. Cet élan d'enthousiasme avait même dépassé les limites de l'enceinte de l'assemblée; la municipalité de Paris et une foule d'habitans, réunis sur la place de l'Hôtel-de-Ville, avaient répété le même serment, aux cris redoublés de *vive la nation! vive le Roi!*

Mais cette démarche du Roi ne produisit pas le fruit qu'on en attendait; les massacres révolutionnaires continuèrent toujours, et l'aigreur et l'animosité ne cessèrent pas de présider aux travaux de l'assemblée nationale.

Les deux plus importantes délibérations que vit naître la première moitié de l'année 1790, furent celles relatives à l'exercice exclusif du culte de la religion catholique, et au droit de la guerre et de la paix.

Dans une discussion sur l'adop-

tion des moyens propres à remplacer la dîme supprimée, Dom Gerle, moine chartreux, proposa de décrêter que la religion catholique apostolique et romaine était et demeurerait toujours la religion de la nation, et que son culte serait seul autorisé. Cette motion, soutenue avec chaleur par le côté droit de l'assemblée, repoussée par le côté gauche, donna lieu aux plus violens débats. Cazalès, l'abbé Maury, d'Eprémesnil, Charles Lameth, Menou et Mirabeau furent aux prises pendant deux jours. D'Estournel, en désespoir de cause, exigea au moins la mention expresse que le décret qu'on allait rendre n'infirmerait point les constitutions du Cambresis, stipulées et jurées par Louis XIV, constitutions qui portaient que la religion catholique aurait seule un culte dans ce pays; « Sans doute, reprit Mirabeau, sous un règne signalé par la révocation de l'édit de Nantes, on a consacré toutes sortes d'intolérance, mais le souvenir de ce que les despotes ont fait ne peut pas servir de modèle à ce que doivent faire les représentans d'un peuple qui veut être libre; au surplus, puisqu'on se permet des citations historiques dans la matière qui nous occupe, j'en ferai une : rappelez vous, messieurs, que d'ici, de cette même tribune où je parle, je vois la fenêtre du palais dans lequel des factieux, (*tournant les yeux et les gestes vers le côté droit*), unissant des intérêts temporels aux intérêts les plus sacrés de la religion, firent partir, de la main d'un roi des Français, faible, l'arquebuse fatale qui donna le signal de la Saint-Barthélemy. » Cette véhémente apostrophe termina les débats, et l'ordre du jour fut adopté le 19 avril, à une majorité nombreuse, sur la motion de Dom Gerle.

Des différens survenus entre les cours d'Espagne et d'Angleterre, semblaient devoir amener une rupture entre ces deux puissances; dans cet état de choses, la France devait fournir à l'Espagne les secours stipulés par les traités. Une demande de fonds, que fit Louis XVI à l'assemblée pour un armement de quatorze vaisseaux, y provoqua une discussion très-vive sur cette question : *à qui, de la nation ou du Roi, appartient le droit de faire la guerre et la paix?* Cette discussion dura même plusieurs jours. Barnave, qui soutenait la nécessité de l'intervention du pouvoir législatif dans cet acte éminent de la puissance souveraine, fut porté en triomphe par le peuple; Mirabeau qui, dans cette circonstance, défendait la prérogative royale, fut au contraire couvert de huées, menacé et accusé, dans un écrit qui fut colporté partout, de trahison et de perfidie. Ce fut à cette occasion que, le lendemain, reprenant la parole dans la même discussion, « on répand, dit-il, depuis plusieurs jours, que la section de l'assemblée, qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de paix et de guerre, est parricide de la liberté publique; on répand des bruits de perfidie, de corruption;

on invoque les vengeances populaires..... ; et moi aussi, ajouta-t-il avec feu, en se tournant du côté de Barnave, et moi aussi, il y a quelques jours, on voulait me porter en triomphe ; et maintenant on crie dans les rues : *la grande conspiration du comte de Mirabeau*. Je n'avais pas besoin de cette leçon, pour savoir qu'il n'est qu'un pas du Capitole à la Roche tarpéienne. »

L'éloquence de Mirabeau ne fut pas stérile ; il obtint de l'assemblée, le 22 mai, un décret mitigé, qui décida que la guerre ne serait déclarée que par un décret de l'assemblée nationale, rendu *sur la proposition formelle du Roi*, et sanctionné par lui.

Cependant le serment décrété le 4 février par l'assemblée nationale, prêtée le même jour par tous ses membres et ensuite par la commune de Paris, avait retenti dans toute la France ; partout des fêtes nationales avaient été organisées, et le serment civique avait été répété avec enthousiasme dans toutes les municipalités du royaume.

Ces solennités patriotiques avaient été, dans plusieurs endroits, l'occasion d'un pacte d'alliance entre les gardes nationales de plusieurs districts et même entre les gardes nationales et les troupes de ligne. Elles s'étaient juré solennellement de rester constamment unies, et de se prêter un mutuel secours. Ces *fédérations* particulières firent naître le projet d'une *fédération* générale, à laquelle assisteraient des députés de toutes les gardes nationales, de toutes les milices du royaume, de toutes les troupes de terre et de mer ; et dans laquelle les sermens civiques de toute la France seraient confondus en un seul serment.

Ce fut la commune de Paris qui, la première, conçut l'idée de cette grande fête nationale. Le 5 juin, une députation de cette commune, ayant le maire à sa tête, se rendit au sein de l'assemblée pour la lui soumettre ; Bailly, dans un discours digne de la grandeur du projet, développa cette idée, les motifs qui l'avaient fait concevoir et les effets qu'on devait en attendre :

« Messieurs, dit-il, un nouvel ordre de choses s'élève, et va régénérer toutes les parties du royaume comme toutes les branches de l'administration. Déjà la division des provinces ne subsiste plus, cette division qui faisait en France, comme autant d'états séparés et de peuples divers. Tous les noms se confondent dans un seul. Un grand peuple ne connaît plus que le nom de Français ; c'est le nom d'un peuple libre. Il n'y a plus qu'un devoir, celui de la soumission à la loi et au Roi ; il n'y a déjà plus qu'un sentiment, celui de l'amour et de la fraternité. C'est sur ces bases que vont reposer et la paix et la prospérité de cet empire. Notre union fait notre force ; il est donc important pour la chose publique que cette union soit de plus en plus étendue et consacrée.

« Déjà des assurances de fraternité circulent dans toutes les villes du royaume ; déjà des fédérations par-

ticulières se sont établies entre les gardes nationales; la capitale a reçu de toutes parts et des gages d'amitié et des promesses de secours. La commune de Paris est empressée de rendre et ces promesses et ces témoignages d'amitié; elle a adhéré à plusieurs de ces fédérations; elle est jalouse d'en proposer une à son tour. Toutes nos sections se sont réunies pour un même sentiment et pour un seul vœu, c'est celui d'une fédération générale de tous les départemens, celui de ne plus former qu'une garde nationale, animée d'un même esprit pour défendre la liberté publique, pour faire respecter les lois de l'empire et l'autorité légitime du monarque. On admire partout le zèle, le courage et le patriotisme de la garde nationale; nous en pouvons juger ici par l'armée parisienne; on voit que c'est la vertu civique qui lui a fait prendre les armes, et en observant la composition et la tenue de ce corps, qui a cru tout-à-coup au milieu de nous, on reconnaît un général citoyen qui commande une armée de citoyens.

« La fédération de tous les corps civils et de toutes les gardes nationales du royaume, doit être faite et jurée par des députés réunis dans une seule ville; et, si nous osons proposer l'enceinte de nos murs pour cette auguste réunion, c'est qu'elle doit être établie sous la protection de la loi, et en présence des législateurs qui en sont la source et du meilleur des Rois qui est dépositaire de la force publique. C'est devant vous et sous ses yeux que doit s'opérer tout ce qui peut contribuer au salut de la France et au bonheur du peuple.

« Nous proposons à nos frères de venir, par députés des districts et des départemens, se réunir à nous, dans nos murs, en votre présence, et d'ajouter au serment civique déjà prêté par tous les Français, celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours, et de nous secourir, en cas de nécessité, d'un bout du royaume à l'autre; et nous proposons que cette réunion, que cette fédération générale soit jurée le 14 juillet prochain. Ce jour, que nous regardons tous comme l'époque de la liberté, sera destiné à jurer de la défendre et de la conserver.

« Cette liberté vous est due, Messieurs; c'est sur vos décrets qu'elle est établie; c'est sur la loi qu'elle repose. Nous désirons que cette fédération générale obtienne votre suffrage; nous demandons que vous l'honoriez de votre présence; alors vous entendrez, autour de vous, répéter le cri de *vive la loi!* et cette loi est votre ouvrage; le Roi verra un grand nombre de ses enfans se presser autour de lui, élever le cri de *vive le Roi!* prononcé par la liberté, et ce cri sera celui de la France entière. »

Une légère discussion s'engagea au sein de l'assemblée sur cette proposition. Le duc de Larochefoucauld, tout en applaudissant au projet, demanda que l'exécution en fût différée jusqu'au moment où l'édifice entier de la constitution serait terminé. Un autre député (Marinet)

fit observer que les gardes nationales n'étaient pas encore organisées par la constitution, et pensa que cette organisation devait nécessairement précéder l'auguste cérémonie qu'on proposait. « Les gardes nationales, répondit-on, n'ont pas attendu d'être organisées pour offrir leur sang à la patrie, pour faire autour de la liberté la garde la plus vigilante. Ce n'est pas de leur organisation qu'il sera question dans la fédération générale, c'est uniquement de leurs sentimens. » A ces mots, toute discussion cessa, et un décret, rendu par acclamations, adopta le pacte fédératif proposé par la municipalité de Paris.

Ce décret fut suivi, deux jours après, d'un autre sur la forme de la convocation et le nombre des députés à la fédération. Aux termes de ce nouveau décret, rendu sur le rapport de l'évêque d'Autun, la députation des gardes nationales fut composée de deux hommes sur cent, et choisie par les gardes elles-mêmes; les frais de voyage furent mis à la charge de chaque district. Quant à la députation des troupes de ligne, elle fut fixée à six hommes par régiment d'infanterie et quatre hommes par régiment de cavalerie.

Ces décrets ayant été sanctionnés par le Roi, la commune de Paris s'occupa de suite des dispositions réclamées par la solennité pompeuse de cette grande fête nationale. Elle commença par envoyer une adresse à toutes les municipalités du royaume pour les inviter à coopérer à la fédération générale. Cette adresse, rédigée par Bourtibonne, Pons de Verdun et Pastoret (1), commissaires nommés à cet effet, était ainsi conçue :

« Chers et braves amis, jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la loi, et à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la constitution. C'est ce vœu, que nous avons tous formé; c'est le vœu du plus chéri des Rois, que nous vous proposons d'accomplir aujourd'hui. Dix mois se sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où, des murs de la Bastille conquise, s'éleva un cri soudain : *Français, nous sommes libres !* Qu'au même jour, un cri plus touchant se fasse entendre : *Français, nous sommes frères !*

« Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie; trop long-temps sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un peuple qui reconnaît sa dignité.

« Ce vœu que nous avons tous formé, ce vœu du plus chéri des Rois, nous vous proposons de l'accomplir aujourd'hui.

« L'édifice de la constitution s'élève, et contre lui viendront se briser les dissensions civiles, les orages politiques, les efforts de l'intérêt, de l'envie et du temps.

« Nous ne sommes plus Bretons ni Angevins, ont dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou; comme eux nous disons : Nous ne sommes plus

(1) Aujourd'hui marquis de Pastoret, vice-président de la chambre des pairs.

Parisiens, nous sommes tous Français.

« Vos exemples et les dernières paroles du Roi nous ont inspiré un grand dessein; vous l'adopterez; il est digne de vous.

« Vous avez juré d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre, jusqu'au dernier soupir, la constitution de l'état, les décrets de l'assemblée nationale et l'autorité légitime de nos Rois. Comme vous, nous avons prêté ce serment auguste; faisons, il en est temps, faisons de ces fédérations une confédération générale.

« Qu'il sera beau le jour de l'alliance des Français! Un peuple de frères, les régénérateurs de l'empire, un Roi citoyen, ralliés par un serment commun à l'autel de la patrie! Quel spectacle imposant et nouveau pour les nations!

« Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous; mais c'est dans nos murs qu'habitent nos législateurs et notre Roi; la reconnaissance nous retient et nous appelle auprès d'eux; nous leur offrirons ensemble, pour prix de leurs vertus et de leurs travaux, le tableau touchant d'une nation reconnaissante, heureuse et libre.

« Vous serez avec nous, braves guerriers, nos frères d'armes et nos amis; vous qui nous avez donné l'exemple du civisme et du courage; vous qui avez trompé les projets du despotisme, et qui avez senti que servir la patrie, c'était accomplir vos sermens.

« Et vous dont la présence nous eût été si chère, Français, que des mers ou d'immenses intervalles séparent de nous, vous apprendrez, en recevant l'expression de nos regrets, que nous nous sommes rapprochés par la pensée, et que, malgré les distances, vous étiez placés au milieu de nous à la fête de la patrie.

« C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté; ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver. Qu'au même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de l'empire: *vive la nation, la loi et le Roi!* Que ce cri soit à jamais celui du ralliement des amis de la patrie et la terreur de ses ennemis.

« Non, Français, la patrie, la liberté, la constitution n'auront plus d'ennemis. Bientôt ces hommes qui portent encore et semblent chérir leurs fers, s'élèveront à la hauteur de nos communes destinées; ils aspireront à l'honneur de voir leurs noms inscrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire et garant éternel de la félicité de cet empire. »

La commune de Paris nomma ensuite cent vingt commissaires, qu'elle chargea de toutes les opérations relatives au pacte fédératif et de tous les préparatifs de cette auguste cérémonie.

La fédération générale devint, à à l'assemblée, la cause de plusieurs motions importantes.

Le 19 juin, Alexandre Lameth demanda que, par égard pour les

députés de l'Alsace et de la Franche-Comté, qui allaient arriver à Paris, on fit disparaître, avant le 14 juillet, les figures enchaînées, placées aux quatre coins de la statue de Louis XIV, sur la place des Victoires, emblêmes de l'esclavage et monument odieux de l'humiliation de leurs pères.

Cette motion n'était que le prélude d'une autre bien plus importante, qui fut portée dans la même séance. « C'est aujourd'hui le tombeau de la vanité, s'écrie le député Lambel; je demande que l'on abolisse la noblesse héréditaire, et qu'il soit défendu à toute personne de prendre les qualités de *duc*, de *comte*, de *marquis*, de *baron*, etc.» Cette proposition est fortement appuyée par Charles Lameth et par le marquis de La Fayette. Goupil de Préfeln demande cependant que le titre de *monseigneur* soit conservé aux princes du sang. « Et pourquoi cette distinction, reprend celui-ci? dans un pays libre, il n'y a que des citoyens et des officiers publics. Pourquoi donner le titre de *prince* à des hommes qui ne sont, à mes yeux, que des citoyens actifs, pourvu encore qu'ils aient les qualités requises pour cette fonction honorable? Tous les Français, décorés de la cocarde nationale et marchant sous le même étendard, doivent être égalisés par le même niveau. »

Les nobles réclament l'ajournement : « Point de délai, s'écrie le vicomte de Noailles; plus de distinction que celles des vertus; qu'on supprime les livrées! » Ces mots furent le signal de plusieurs autres propositions analogues. « Que tous citoyens, s'écrie le président Saint-Fargeau, ne puissent plus prendre d'autres noms que celui de leur famille; je m'appelle Louis Michel le Pelletier. » Le vicomte Mathieu de Montmorency, aussi zélé pour la suppression des distinctions honorifiques, qu'il l'avait été, le 4 août, pour celle des priviléges, veut aussi porter son offrande sur l'autel de l'égalité; il traverse la foule qui assiégeait la tribune, et ayant enfin, après de longs efforts, obtenu la parole, il demanda l'abolition des armes et des armoiries.

Vainement l'abbé Maury tente-t-il de repousser toutes ces motions destructibles de la noblesse, qu'il soutient former en France un des élémens de la monarchie (1); le décret est rendu en ces termes :

« L'assemblée nationale, considérant que la noblesse ne peut subsister dans un état libre, décrète en conséquence que les titres de *duc*, *comte*, *marquis*, *baron*, *excellence*, *grandeur* et autres de toute espèce sont abolis; que tous les citoyens ne pourront prendre que leurs noms de famille et patronimiques; que personne ne pourra faire porter de livrée, ni prendre d'armoiries; et que l'encens ne brûlera dans les temples que pour honorer la divinité. »

(1) La noblesse française, défendue par le fils d'un pauvre cordonnier (l'abbé Maury) contre les attaques d'un des descendans du premier baron chrétien (le vicomte Mathieu de Montmorency), offre une des singularités caractéristiques de l'époque.

Pendant ce temps, Paris, la France entière étaient occupés de la fédération; l'attente de cette réunion solennelle tenait tous les esprits en suspens. Quatre endroits avaient été proposés pour en être le théâtre; la plaine Saint-Denis, celle de Grenelle, celle des Sablons, et enfin le Champ-de-Mars. Ce fut ce dernier qui fut choisi pour le lieu de cet immense rassemblement.

Le Champ-de-Mars, dont le nom appelle une fête militaire, est orné de quatre rangées d'arbres intérieures et de quatre autres extérieures. Il est terminé d'un côté par le bâtiment vaste de l'École Militaire qui offrait des ressources pour les détails de la fête; et de l'autre, par la Seine, qui le sépare d'un superbe amphithéâtre propre à réunir, sans fatigue et sans danger, un nombre considérable de curieux.

L'enceinte du Champ-de-Mars n'était alors qu'une plaine unie. Pour que tous les spectateurs pussent être témoins de la cérémonie imposante, dont elle allait être le théâtre, et participer au serment civique qui allait y être solennellement prêté, on conçut l'heureuse idée de garnir les parties latérales de cette vaste plaine de glacis en terre graduellement élevés. Cette disposition permettait de placer, dans tous les pourtours, trente rangs de gradins sur lesquels pourraient être assis cent soixante mille spectateurs; plus de cent mille autres pourraient encore se tenir debout, en sorte que le Champ-de-Mars allait devenir un amphithéâtre immense qui, indépendamment de l'assemblée nationale, de toute la cour, et des députés à la fédération, contiendrait près de trois cents mille spectateurs.

Pour exécuter ce projet, il fallait enlever plusieurs pieds de terre de la surface, et la voiturer sur les bords pour y former les talus. Douze mille ouvriers étaient employés; et cependant ce grand travail n'avançait que lentement; on craignait même qu'il ne fût pas achevé le 14 juillet, jour irrévocablement fixé pour la cérémonie. Dans cet embarras, les districts invitèrent, *au nom de la patrie*, les bons citoyens à se joindre aux ouvriers.

Cette invitation civique produisit son effet; toutes les têtes sont électrisées; les femmes partagent l'enthousiasme général et le propagent. Bientôt on voit accourir, au Champ-de-Mars, une foule de citoyens de tout état, de tout âge et de tout sexe; bourgeois, ouvriers, chartreux, séminaristes, quittent leurs retraites paisibles, et armés, les uns de pelles, les autres de pioches, tous précédés de bannières ornées d'emblêmes patriotiques, viennent gaiement prendre part aux travaux de la fédération. Là, tous les citoyens, mêlés, confondus forment un atelier immense et mobile; le capucin traîne la brouette avec le chevalier de Saint-Louis; le portefaix pioche la terre à côté d'un jeune élégant; la harengère porte une hotte qu'une dame en chapeau avec des plumes et du rouge vient de remplir; pas d'oisifs; tout s'anime; tout travaille; le peuple aisé, le peuple indigent,

le peuple vêtu, le peuple en haillons, vieillards, enfans, comédiens, prêtres, cent-suisses, abbés, moines, commis, tous à l'envi, occupés des plus rudes travaux, offrent à l'œil étonné le plus merveilleux comme le plus bizarre spectacle.

Le ciel semblait sourire à ces travaux, à ces jeux par une constante sérénité. Des chansons, les cris de joie, le bruit des divers instrumens, celui des pioches et des brouettes, mêlé à la voix des travailleurs qui s'appelaient et s'encourageaient, la différence des costumes, des professions, celle du langage, les grotesques bigarrures des groupes de travailleurs, l'air d'enthousiasme qui brillait dans tous les yeux, les maximes patriotiques qu'on entendait de toutes parts, rappelaient une des fêtes les plus pures des républiques anciennes.

La nuit venue, les groupes se démêlaient et chacun regagnait sa demeure au son des tambours, et précédé de flambeaux.

Le lendemain, le travail recommençait; même ardeur; même enthousiasme parmi les travailleurs, dont le nombre allait toujours croissant.

Paris offrait alors un tableau ravissant; toutes ces scènes de cordialité avaient, pour les habitans, un charme attendrissant, et semblaient avoir rendu les âmes meilleures; la gaieté, les pompes élégantes, les vives illusions, les espérances énivrantes se mêlaient continuellement aux doux épanchemens d'un peuple de frères, et formaient un singulier contraste avec les scènes de désordre et de cruauté qui, naguères avaient affligé la capitale. Il semblait que le peuple français eût voulu embellir cette fête de tout ce que son caractère et son esprit avaient conservé d'aimable et d'ingénieux.

C'est au milieu de cette concorde générale, que les fédérés, accourus de toutes les parties de la France, étaient arrivés à Paris. Charmés de cette douce harmonie des esprits, enchantés surtout de l'accueil distingué qu'ils recevaient de ses habitans, qui s'étaient empressés de partager avec eux, et leur logement et leur table, et de leur rendre aussi agréable que possible le court séjour qu'ils devaient faire dans la capitale, ils manifestaient partout un enthousiasme difficile à décrire; le Roi lui-même ne put résister à la touchante ivresse qui animait tous les esprits : « Dites bien à vos concitoyens, disait, aux diverses députations des fédérés, ce monarque attendri des témoignages de respect et d'amour dont il était entouré; dites leur bien que le Roi est leur père, leur frère, leur ami, qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de leur liberté, souffrant que de leurs maux. »

Telle était l'heureuse disposition des esprits, au 14 juillet 1790.

Les immenses préparatifs de cette fête étaient terminés.

Voici en quoi ils consistaient :

Un pont de bateaux, établi sur la rivière, conduisait à un arc de

triomphe placé à l'entrée du Champ-de-Mars.

La façade de cet arc de triomphe, du côté de la rivière, portait quatre inscriptions :

La patrie ou la loi peut seule nous armer;
Mourons pour la défendre, et vivons pour l'aimer.

Consacrés aux travaux de la constitution, nous la terminerons.

Le pauvre, sous ce défenseur, ne craindra plus que l'oppresseur lui ravisse son héritage.

Tout nous offre un heureux présage,
Tout flatte nos désirs;
Loin de nous écartez l'orage,
Et comblez nos désirs.

La façade intérieure portait quatre autres inscriptions :

Nous ne vous craindrons plus, subalternes tyrans,
Vous qui nous opprimiez sous cent noms différens.

Les droits de l'homme étaient méconnus depuis des siècles; ils ont été rétablis pour l'humanité entière.

Le Roi d'un peuple libre est seul un Roi puissant.

Vous chérissiez cette liberté, vous la possédez maintenant, montrez-vous digne de la conserver.

L'enceinte du cirque, du côté des bâtimens de l'École militaire, était fermée par une grande galerie couverte, ornée de draperies bleu et or, au milieu de laquelle était un pavillon particulier. Sous ce pavillon, était placé le trône; et à côté du trône, à la droite, sur la même estrade, un fauteuil pour le président de l'assemblée nationale. Derrière le trône, on avait pratiqué une tribune pour la Reine, le Dauphin, les princes et les princesses de la famille royale. Sur toute la longueur de la galerie couverte et en avant, régnait un amphithéâtre destiné à recevoir les personnes invitées à la cérémonie.

Dans l'esplanade, on avait marqué par des poteaux les places que devaient occuper les membres de la fédération, soit de l'armée de terre et de mer, soit des gardes nationales.

Au milieu de cette vaste enceinte, était un autel simple, posé sur un styllobate carré et élevé de vingt-cinq pieds; c'était l'*autel de la patrie*. On y montait par quatre escaliers, terminés chacun par une plate-forme couronnée de cassollettes antiques, propres à brûler l'encens et les parfums.

La façade de cet autel, du côté du midi, portait deux inscriptions :

Les mortels sont égaux; ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

La loi, dans tout état, doit être universelle;
Les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux devant elle.

Sur la face opposée, on voyait des anges sonnant de la trompette, avec cette inscription :

Songez aux trois mots sacrés : La nation, la loi, le Roi. La nation, c'est vous; la loi, c'est encore vous; le Roi, c'est le gardien de la loi.

Le côté qui faisait face à la Seine représentait la figure de la *liberté*, avec tous les attributs de l'*abondance* et de l'*agriculture*; et l'autre, un génie planant dans les airs, avec ce mot : *Constitution*.

Sur le côté qui regardait le trône, était tracé le *serment fédératif*.

Le soleil s'était levé environné de sombres nuages, et semblait condamner les espérances que ce jour faisait naître; mais les habitans de Paris et les innombrables hôtes qu'ils avaient reçus dans leurs murs, avaient un

fond d'allégresse et de confiance qui défiait toutes les tempêtes et se jouait des fâcheux présages.

Dès six heures du matin, tout est en mouvement; et trente mille hommes, femmes et enfans, viennent, en chantant, se placer sur les glacis circulaires que leurs mains ont formés. Le Champ-de-Mars représente bientôt l'image de ces vastes cirques où le peuple-roi venait s'asseoir dans les jours de fêtes publiques.

Cependant les différens corps qui devaient former la fédération étaient déjà réunis au lieu indiqué pour le rassemblement : la municipalité de Paris, la commune, l'assemblée du pacte fédératif, les électeurs, les présidens des districts et les nombreux députés des troupes nationales et de ligne, formés sur une colonne immense, occupaient tout l'espace compris entre la porte Saint-Denis et la barrière du Trône.

Enfin, le cortége réuni se met en marche au bruit des chants patriotiques et du son d'une musique guerrière. Il traverse les rues Saint-Denis, de la Feronnerie, Saint-Honoré, la place Louis XV, le Cours-la-Reine et le Bas-Chaillot, jusqu'au pont de bateaux établi sur la Seine.

La marche était formée dans l'ordre suivant :

Une compagnie de cavalerie de la garde nationale, avec quatre trompettes, et le commandant à leur tête; une compagnie de grenadiers, précédée d'un corps de musique et de tambours; les électeurs de la ville de Paris; une compagnie de volontaires; les représentans de la commune; le comité militaire; une compagnie de chasseurs; les tambours de la ville; les présidens des districts; les députés des communes pour le pacte fédératif; les soixante administrateurs de la municipalité, entourés des gardes de la ville; l'assemblée nationale (1), précédée du bataillon des élèves militaires, suivie de celui des vétérans, et entourée des détachemens et des drapeaux de la garde nationale parisienne. Venaient ensuite les députations des quarante-deux premiers départemens, par ordre alphabétique, ayant chacune à leur tête leurs bannières et leurs tambours; puis, les députations de l'armée de terre et de mer, précédées d'un oriflamme porté par les deux plus anciens maréchaux de France. Suivaient les officiers-généraux, ceux de l'état-major de l'armée, ceux de l'artillerie, du génie, tous les officiers présens à Paris, d'infanterie, de cavalerie, ceux de la marine, les troupes de la maison du Roi et des princes ses frères; enfin les députations des quarante-un autres départemens. La marche était fermée par un détachement de grenadiers et un de la garde nationale parisienne à cheval.

Depuis le départ du cortége, la pluie n'avait pas discontinué; bientôt elle devient plus violente; et des torrens d'eau, qui inondent les ac-

(1) L'assemblée nationale, qui s'était réunie dans la salle de ses séances, ne se mêla à la marche du cortége qu'au Pont-Tournant des Tuileries.

teurs et les spectateurs, troublent la marche, dérangent la gravité, dispersent, pêle-mêle, les officiers-municipaux, les prêtres, les soldats, les députés, flétrissent l'éclat pompeux des costumes et la fraîcheur des toilettes, et font voler au loin les plumes et les panaches. Mais la gaîté française sait mettre à profit les contre-temps les plus fâcheux : l'ordre d'une aussi longue procession eût paru monotone; le désordre amuse, et de nombreux incidens comiques font oublier aux assistans, mouillés, percés, transis, l'incommodité de leur situation.

Sur tout son passage, le cortége fut accueilli par des cris d'enthousiasme et des applaudissemens universels.

L'évêque d'Autun, nommé par le Roi pour officier dans cette fête solennelle, s'était déjà rendu au Champ-de-Mars. Couvert de ses habits pontificaux, ayant à sa droite l'aumônier-général, et à sa gauche, le clerc de chapelle (1), qui devait l'assister, il était monté sur l'autel de la patrie, dont les marches étaient couvertes de deux cents prêtres revêtus d'aubes blanches, serrées par des ceintures tricolores.

Il était midi et demi, quand la tête du cortége arriva au Champ-de-Mars, et à trois heures, le rassemblement des bannières des députations n'était pas encore complet. Pendant tout ce temps, la pluie avait continué, et les plus violentes ondées s'étaient succédées presque sans interruption. Trois cents mille spectateurs, assis sur les gradins de ce cirque immense, serrés les uns contre les autres, et couverts d'une longue voûte de parapluies qui les garantissaient bien mal des torrens d'eau dont ils étaient inondés, mouillés et crottés, attendaient en riant et en plaisantant l'ouverture de la cérémonie. On les voyait, au moindre rayon du soleil, reployer leurs parapluies, s'essuyer le visage, et rajuster leurs coiffures, jusqu'à ce qu'une nouvelle averse vînt déranger leurs apprêts.

Les fédérés, au milieu du Champ-de-Mars, ou plutôt au milieu d'un lac fangeux, étaient dans l'état le plus pitoyable ; mais la gaieté française avait encore pris le dessus. Dans un moment où la pluie était la plus violente, quelques-uns d'entre eux se mettent à danser en rond; ils trouvent des imitateurs; les danses se multiplient et couvrent la surface du Champ-de-Mars. On voit ainsi les gardes nationaux fédérés, et les troupes de ligne préluder au grand acte de la fédération par des danses, des farandoles et des évolutions plus gaies que régulières. Tantôt, cette multitude armée se divise en une infinité de groupes qui offrent chacun les jeux particuliers aux provinces et aux villes des fédérés qui en font partie; tantôt, elle semble ne former qu'un cordon qui se déroule dans la vaste enceinte ou une ronde qui en embrasse le contour. L'air retentit de leurs chants joyeux, auxquels répondent les trois

(1) Le baron Louis, ministre des finances sous le règne de Louis XVIII.

cents mille spectateurs de cette scène étonnante. Quel coup-d'œil plus digne du philosophe observateur que cette foule d'hommes, venus des parties les plus opposées de la France, et appartenant, pour la plupart, à la classe éclairée de ses habitans, entraînés par l'impulsion du caractère national, banissant tout souvenir du passé, toute idée du présent, toute crainte de l'avenir, et se livrant à une délicieuse insouciance, que trois cents mille spectateurs, de tout âge, de tout sexe, suivant leurs mouvemens, battant la mesure avec les mains, et oubliant la pluie, la faim et l'ennui d'une longue attente.

A trois heures et demie, une salve d'artillerie annonce l'arrivée de la famille royale; aussitôt les danses cessent, chaque fédéré va rejoindre sa bannière, et le monarque est salué par des cris universels de *vive la nation! vive le Roi!*

Aussitôt qu'il eût pris place sur son trône, et le président de l'assemblée nationale (1) sur le fauteuil, à sa droite, l'évêque d'Autun célèbra la messe sur l'autel de la patrie et bénit ensuite l'oriflamme de la France et les quatre-vingt trois bannières des départemens.

L'orage avait continué jusqu'à ce moment. Un sentiment de crainte et de tristesse commençait à pénétrer les âmes. Tout-à-coup le ciel s'éclaircit; le soleil reparaît dans tout son éclat, et avec lui la sérénité et l'allégresse. Alors, La Fayette, à la tête de l'état-major de la milice parisienne, et des députés de toutes les gardes nationales de France, et des armées de terre et de mer, traverse le Champ-de-Mars, l'épée nue à la main, monte sur l'autel de la patrie et prononce, d'une voix ferme et sonore, au nom de tous les fédérés, le serment fédératif ainsi conçu (1):

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi; de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le Roi; de protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, et la perception des contributions publiques, sous quelque forme qu'elles existent; et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. »

Une décharge de quarante pièces de canon annonce à la France ce serment solennel, qui est répété aussitôt avec enthousiasme par tous les fédérés et tous les assistans. Douze cents musiciens font retentir l'air de chants militaires; les drapeaux, les bannières s'agitent; les sabres tirés étincellent; les cris de joie et le cliquetis des armes se prolongent long-temps.

Le silence rétabli, le président de l'assemblée nationale renouvelle le serment, et tous les députés y répondent individuellement, confor-

(1) Le marquis de Bonnay.

(1) Décret du 4 juillet.

mément au décret du 4 février, par les cris *: je le jure*.

Enfin le Roi, debout, la tête découverte et la main levée, prononce d'une voix sonore le serment suivant (1) :

« Moi, roi des Français, je jure à la nation d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état à maintenir la constitution et à faire exécuter les lois. »

A ces mots l'artillerie, la musique, les cris de *vive la nation! vive le Roi! vive l'assemblée nationale !* retentissent en même temps dans le vaste champ de la fédération; l'attendrissement se joint à l'enthousiasme général, et de nouveaux témoignages d'amour et d'affection se font entendre. Femmes, enfans, vieillards, magistrats, soldats, tous bénissent le Roi, tous forment des vœux pour le père du peuple, pour l'ami de tous. Le son des instrumens, le bruit du canon, le cliquetis des armes, l'ondulation des drapeaux, les trépignemens de la joie, formaient un spectacle ravissant, que ceux qui en ont été témoins ne se rappellent pas encore sans émotion.

La Reine, vivement touchée de cette scène délicieuse, prend alors le Dauphin dans ses bras et le présente au peuple. « Voilà mon fils, dit-elle; il partage, ainsi que sa mère, tous les sentimens du Roi. » Ce mouvement de sensibilité est vivement senti par tous les fédérés et tous les assistans, qui le témoignent par mille cris de *vive le Roi! vive la Reine! vive le Dauphin!*

La cérémonie se termina par un *Te Deum* entonné par le prélat officiant et exécuté par le corps de musique placé près de l'autel (1).

Dans la soirée, une fête fut improvisée sur l'emplacement même de la Bastille. L'enceinte de ce château démoli, autrefois séjour de la douleur et des larmes, avait été remplacée par quatre-vingt-trois arbres qui représentaient les quatre-vingt-trois départemens, et au milieu de ces arbres avait été construite une vaste salle de bal, sur laquelle on lisait cette ingénieuse et profonde inscription: *Ici l'on danse*. La journée se termina par une illumination aux Champs-Elysées, dont l'effet magique n'a jamais été égalé dans aucune autre fête. Des danses, animées par une franche gaîté et une pure cordialité, se prolongèrent fort avant dans la nuit; et la famille royale, ayant paru en calèche découverte au milieu de cette fête nocturne,

(1) Décret du 9 juillet.

(1) La fête de la fédération française excita l'enthousiasme des Anglais eux-mêmes.

Ils firent représenter sur leur théâtre un opéra ayant pour titre : *La Confédération des Français au Champ-de-Mars.*

Le premier acte présentait l'arrivée de plusieurs personnes à Paris pour assister au pacte fédératif.

Le second, les travaux du Champ-de-Mars.

Le troisième, la confédération même.

Dans le second acte, on voyait des capucins en bonnets de grenadier, des filles qui caressaient des abbés, le Roi qui venait donner un coup de hache, et tout le monde travaillant en chantant : *ça ira ! ça ira ! ça ira !*

Au troisième acte, on distinguait tour-à-tour les officiers municipaux en écharpe, l'assemblée nationale, les gardes nationales, les officians en habits pontificaux, et des prêtres chantant; un régiment d'enfans chantait : *Moi, je suis soldat pour la patrie !* en français et en anglais.

Cette pièce eut beaucoup de succès; et chaque couplet était redemandé et applaudi jusqu'au délire.

fut saluée des plus vives acclamations.

Les fêtes ne se bornèrent pas à la journée du 14 juillet ; le séjour des fédérés à Paris ne fut qu'une suite continuelle de repas, de bals et de plaisirs, qui se terminèrent par une revue d'une partie de la garde nationale des départemens et de l'armée de ligne, passée par La Fayette, et à laquelle assistèrent le Roi, la Reine et le Dauphin.

Avant de quitter la capitale, les députés des provinces allèrent rendre leurs hommages au Roi ; et tous témoignèrent pour lui le plus profond respect et le plus entier dévouement. Le chef des Bretons ayant mis un genou en terre et présenté son épée à Louis XVI : « Sire, dit-il, je vous remets, pure et sacrée, l'épée des fidèles Bretons : elle ne se teindra que du sang de vos ennemis. — Cette épée, répondit le Roi, en le relevant et la lui rendant, ne peut être en de meilleures mains qu'en celles de mes chers Bretons ; je n'ai jamais douté de leur tendresse et de leur fidélité ; assurez-les que je suis le père, le frère et l'ami de tous les Français » ; et ce prince, cédant à son émotion, lui serra la main. Un attendrissement mutuel prolongea quelques instans cette scène touchante, que le chef des Bretons termina par ces mots : « Sire, tous les Français, j'en juge par nos cœurs, vous chérissent et vous chériront, parce que vous êtes un Roi vraiment *citoyen*. »

Les fédérés reprirent ensuite le chemin de leurs provinces, enchantés de l'accueil fraternel qu'ils avaient reçu des Parisiens, et pénétrés d'amour et de respect pour la famille royale, et surtout pour le Roi, dont la grâce et la bonté avaient gagné tous les cœurs.

Tels furent les détails de cette grande fête nationale, dont l'enthousiasme fit tous les frais, et dont le souvenir, après tant d'années et de malheurs, encore embelli des douces illusions d'un heureux avenir, réveille dans l'esprit des contemporains les idées de calme et d'union qu'il avait fait naître.

Le but politique de cette solennité était de faire une épreuve sur toutes les gardes nationales de France, d'animer ce grand corps, dont les membres étaient restés jusqu'alors épars et incohérens, de les soumettre à une même impulsion, de relever l'éclat héroïque qu'on attachait à la prise de la Bastille, de rappeler ces anciennes assemblées des Champs-de-Mars et de Mai, qui avaient été le berceau de la liberté française ; enfin, de montrer à l'Europe la revue imposante des forces dont la France pourrait disposer contre les hostilités d'une puissance inquiète ou courroucée (1). Les sermens avaient été déjà prodigués ; mais quel effet ne devait pas produire un serment prononcé à la face du ciel par le Roi, par les députés, par plus de cent mille hommes sous les armes, et par quatre cents mille Français ; un serment

(1) Plus de trois millions de gardes nationales sous les armes couvraient alors le sol de la France.

répété à la fois sur tous les points de la France ! (1)

Tels sont les motifs réels qui engagèrent l'assemblée nationale à décréter une fédération générale; mais la majorité des citoyens, avide d'espérances et enivrée des promesses d'un meilleur avenir, ne vit, dans cette majestueuse cérémonie, qu'un gage d'union entre tous les Français, que la consolidation d'un gouvernement constitutionnel qui avait fait l'objet de ses vœux; enfin, le terme des maux que l'anarchie avait produits dans toute la France.

Cette journée, riche d'espérances et pleine de témoignages d'un dévouement absolu à la patrie, et d'un attachement réel à la personne du monarque, prouva que l'immense majorité de la nation, loin d'être factieuse, se composait encore de bons Français; et l'anniversaire du terrible 14 juillet devint un jour heureux pour l'infortuné Louis XVI. Hélas ! peu de jours semblables lui étaient encore réservés !

(1) Le serment fédératif fut prêté le même jour et à la même heure dans les quarante-quatre mille municipalités du royaume.

4 AVRIL 1791.

MORT ET CONVOI DE MIRABEAU.

La solennité de la fédération semblait avoir rallié les partis; mais ce calme ne fut pas de longue durée, et bientôt les haines, un instant suspendues, reprirent leur cours avec une nouvelle violence. Les manœuvres et les intrigues recommencèrent.

Necker, dont l'assemblée se plaisait à contrarier les plans et les reformes lentes et progressives, se lassa de ne plus jouer qu'un rôle secondaire. Il donna sa démission, et traversa avec l'obscurité d'un simple voyageur ces mêmes provinces qui, un an auparavant, l'avaient salué de leurs acclamations. Après sa retraite, le Roi fut obligé de renvoyer ses autres ministres, excepté Montmorin; Fleurieu, Duportail, Delessart et Lambert furent appelés pour les remplacer.

Les émigrations se multipliaient; une agitation universelle régnait partout. Les troupes elles-mêmes n'étaient point exemptes de ce venin de discorde; les soldats, qu'un décret de l'assemblée venaient de déclarer habiles à obtenir tout l'avancement possible, s'étaient prononcés pour elle, tandis que leurs officiers, attachés à l'ancien ordre de choses, qui favorisait l'élévation des nobles, émigraient pour ne pas prêter le serment ordonné, ou tâchaient de semer parmi les troupes la désunion et la résistance aux décrets de l'assemblée nationale.

Le marquis de Bouillé avait, après de longs délais, prêté le serment civique; mais son attachement au prince l'avait seul entraîné à cette démarche. Cantonné sur les frontières du nord avec son armée, il était parvenu à y maintenir la discipline, et ses soldats, pleins de confiance en leur général, n'étaient point encore atteints de l'esprit d'insubordination qui, partout ailleurs, animait les troupes contre leurs officiers. Cette disposition de son armée permit à cet officier-général de réprimer la révolte qui eut lieu, à cette époque, dans les régimens de la garnison de Nancy, révolte effrayante qui fut sur le point de devenir une guerre civile.

Ces régimens, au nombre de trois, celui de Châteauvieux, de Maistre-de-camp, et du Roi, s'étaient mis en pleine insurrection contre leurs chefs, sous prétexte de malversation de leur part. Bouillé reçut ordre de marcher contre eux. Il se mit à la tête de la garnison et de la garde nationale de Metz, et, après une résistance des rebelles qui dura plusieurs jours, non sans effusion de sang, il parvint à les soumettre. C'était le triomphe des amis de l'ordre sur les partisans de la démocratie. Bouillé reçut de la cour, et même de l'assemblée nationale, des félicitations publiques; mais les anarchistes témoignèrent leur mécontentement

à leur manière. Ils excitèrent dans Paris une sédition qui eût pu devenir sérieuse, si l'énergie de La Fayette n'eût pas arrêté le mal dans son principe.

Pendant ce temps, la lutte engagée entre le clergé et les réformateurs, au sujet de l'abolition des dîmes et de la vente des biens ecclésiastiques, continuait toujours : l'assemblée, pour porter le dernier coup à ce corps redoutable, résolut de rendre l'élection de ses principaux membres dépendante de la volonté du peuple, comme celle des administrateurs civils l'était déjà.

Ce projet, qui par la suite devint la première cause des troubles civils, avait une apparence de justice qui ne pouvait manquer de séduire le peuple. C'était, disait-on, pour rétablir le culte dans sa pureté primitive, et pour établir dans l'état une organisation régulière, nécessitée par la nouvelle division de la France; tel était le prétexte spécieux dont on colorait cette mesure; mais, dans le fait, l'assemblée avait en vue de mettre sous sa dépendance un corps qui, jusqu'alors, s'était soustrait à l'autorité civile.

Vainement l'archevêque d'Aix et l'évêque de Clermont tentèrent-ils de démontrer l'inconvenance de faire dépendre l'élection ou la destitution d'un prince de l'église des caprices d'une classe de citoyens; leurs remontrances furent sans effet, et l'assemblée décréta que les évêchés seraient réduits au même nombre que les départemens; qu'une nouvelle circonscription ecclésiastique serait faite et basée sur la circonscription civile; que les évêques seraient nommés par les mêmes électeurs que ceux chargés de choisir des administrateurs et des députés; et que les chapitres de chanoines seraient supprimés et remplacés par des vicaires. Dès ce moment les deux partis ne gardèrent plus de mesures. Le Roi avait, le 26 décembre, sanctionné le décret. Les évêques en référèrent au pape, qui y refusa son adhésion, malgré les instances du monarque. Alors, forts de cet appui, ils ne craignirent pas de se mettre en révolte ouverte contre l'autorité de l'assemblée, et de déclarer qu'ils ne reconnaitraient pas tout acte émanant de la constitution civile.

L'assemblée, pour détruire cette ligue déjà menacante, porta un nouveau décret, ordonnant à tout ecclésiastique de prêter le serment *d'être fidèles à la nation, au Roi, et à la loi, et d'obéir à la constitution civile du clergé.* Cette mesure violente alarma les consciences, et fit naître, de tous côtés, des troubles religieux. Le plus grand nombre des évêques, et quelques curés, refusèrent le serment; quelques évêques et une foule de curés le prêtèrent. Il en résulta un schisme épouvantable. Les dissidens, qu'on appelait *réfractaires,* furent destitués et remplacés par des prêtres *constitutionnels*, nommés, par les autres, *intrus*, et qui furent sacrés par les évêques d'Autun et de Lida. Mais les destitués ne voulurent point abandonner leurs fonctions pastorales; en sorte qu'il y eut

deux évêques dans chaque diocèse, deux curés dans chaque paroisse, qui, tous deux animés l'un contre l'autre, échangèrent, avec un acharnement mutuel, les foudres de l'excommunication, les mandemens et les mémoires.

Bientôt on met en usage un moyen bien propre à porter l'agitation du peuple à son dernier période. Les clubs, foyers perpétuels de discorde, de troubles, d'enthousiasme séditieux et de fanatisme, furent établis. Le premier club avait dû son origine à des députés bretons, qui se réunissaient pour discuter sur les travaux de l'assemblée à Paris; ils avaient continué leurs séances dans l'ancien couvent *des Jacobins*. L'institution de ce club, d'abord philosophique, avait attiré dans son sein un grand nombre des philosophes de cette époque : mais ayant été envahi par la foule des agitateurs, il fut abandonné par ses premiers prosélytes. Son influence ne s'en répandit pas moins par tout le royaume, et ses nombreuses affiliations le rendirent bientôt redoutable. Sièyes, La Fayette, La Rochefoucault, qui s'en étaient séparés aussitôt qu'il avait été envahi par la démagogie, établirent un autre club, dit de 89, qui exerça dans l'assemblée la même influence, que le premier sur la multitude. Un troisième club s'ouvrit encore sous le nom de *club monarchique*. Mais le peuple ne vit dans ses avances pour le gagner, que des manœuvres contre-révolutionnaires; et, après avoir été contraint de changer plusieurs fois le lieu de ses réunions, il fut obligé de le fermer en janvier 1791; cependant la défiance du peuple envers le Roi ne faisait tous les jours que s'accroître; le départ de mesdames l'avaient encore redoublée. Une émeute considérable eut lieu; le peuple, persuadé qu'il existait entre les Tuileries et le donjon de Vincennes une communication secrète, partit en grand nombre pour le détruire. Mais La Fayette, à la tête de la garde nationale, dispersa le rassemblement. L'agitation du peuple était malheureusement entretenue par une foule de projets chimériques de contre-révolution. Au nombre de ces folles entreprises, figure celle qui fut tentée à cette époque, par des jeunes gens de la cour, et qui fut connue sous le nom de *conspiration des poignards;* ils avaient transformé en arsenal les armoires du château, en y cachant des pislolets, de courtes épées et des poignards, au nombre de six cents. Ils se flattaient de pouvoir, avec ces armes, chasser du château la garde nationale, armée de pistolets comme eux, de fusils, de longs sabres et de canons. Les chefs de cette garde, soupçonnant quelque complot, vinrent s'en plaindre au Roi, qui, pour épargner à ces jeunes gens de plus grands malheurs, les désarma lui-même et les engagea à se retirer. Forcés de passer entre deux haies de gardes nationaux, ils essuyèrent des huées et reçurent la qualification ironique de *chevaliers du poignard* (1).

(1) Le comte d'Escherny, dans un ouvrage inti.

Cet événement, qui eu lieu le 28 février, fut suivi d'un autre bien plus important, et qui, pendant quelque temps, absorba l'attention publique : ce fut la mort de Mirabeau.

Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, était né au Bignon, près de Nemours, le 9 mars 1749. Sa famille, originaire de Toscane, où elle avait tenu un rang distingué, avait été contrainte de s'expatrier au quatorzième siècle, à cause des troubles civils qui avaient alors agité ce pays; et, réfugiée en Provence, elle avait toujours marché de pair avec la première noblesse de cette province. Le jeune comte, doué par la nature d'une constitution robuste, d'un tempérament de feu, et d'une énergie que les difficultés ne faisaient qu'accroître, avait été, dès son enfance, en proie aux passions les plus violentes. Les besoins de l'amitié, les transports de la gloire, le délire des sens, s'étaient disputé son âme énergique; et des rigueurs multipliées, par lesquelles on avait voulu dompter son tempérament terrible et mettre un frein à ses penchans désordonnés, l'avaient révolté profondément; elles auraient perverti entièrement son caractère, si une bonté de cœur, qui lui était naturelle, et des mouvemens droits et généreux, dont il était facile de faire des vertus, n'eussent tempéré la fougue de ses passions, et ne l'eussent retiré des nombreux écarts qu'il appelait lui-même l'*infamie de sa jeunesse*.

A dix-sept ans, sa tête n'était encore remplie que de connaissances superficielles; c'était à cet âge qu'il était entré dans la cavalerie en qualité de volontaire. Loin d'imiter la vie oisive de ses camarades, il s'était livré avec ardeur à tous les genres d'études que lui permettaient son état. Dévoré d'un immense besoin de savoir, le jour et la nuit lui suffisaient à peine pour satisfaire cette passion qu'il avait prise pour l'étude.

Son régiment fut employé en Corse, où Mirabeau servit d'une manière distinguée; mais il ne tarda pas à quitter la carrière des armes, qui ne lui présentait pas assez de chances d'avancement, et se rendit en Provence, où il appuya de tout son pouvoir le parti contraire au nouveau parlement.

En 1772, il épousa mademoiselle de Marignagne, riche héritière; deux ans lui suffirent pour dissiper le double des biens que son épouse avait à sa disposition. Forcé de recourir à son père, il en fut repoussé, interdit, et contraint de se retirer, *par ordre du Roi*, dans ses terres. Ce fut dans cette retraite, qu'enflammé par la lecture de Tacite et de J.-J. Rousseau, il composa son *Essai sur le despotisme*. Cet ouvrage souleva contre lui la vengeance ministérielle; et une affaire d'honneur lui ayant fait rompre son ban, il fut enfermé au château d'If, et de là transféré au fort de Zoux;

tulé : la *Philosophie de la politique*, a caractérisé d'une manière piquante l'aveuglement de ceux qui renversèrent indistinctement toutes les bases de l'antique édifice de la monarchie, et la folie de ceux qui prétendaient alors la relever sur les mêmes bases. On trouvera ce morceau aux éclaircissemens historiques (*a*).

mais sa détention dans ce fort ne fut pas de longue durée. Il captiva tellement le gouverneur, qu'il en obtint pour prison la ville de Pontarlier.

Ce fut là qu'il vit, pour la première fois, *Sophie de Ruffey*, femme du marquis de Monnier, ex-président de la chambre des comptes de Dôle. Il eut bientôt séduit une jeune femme crédule et sans expérience. Cette intrigue préparait contre lui un nouvel orage; Mirabeau le prévint en passant en Suisse, où Sophie vint le joindre; et tandis que le parlement de Besançon le faisait décapiter en effigie, comme coupable de rapt, ils gagnèrent tous les deux la Hollande. Les deux amans s'y croyaient en sûreté; mais le gouvernement français les fit enlever. Sophie, alors enceinte, fut placée à Paris dans une maison de surveillance, et Mirabeau, écroué dans le donjon de Vincennes, subit un emprisonnement de quarante-deux mois. Ce fut pendant cette longue détention qu'il écrivit ces *Lettres à Sophie*, si célèbres encore aujourd'hui (1).

Rendu à la liberté, il se constitua de nouveau prisonnier dans les prisons de Pontarlier, pour purger la contumace qui menaçait sa tête. Ses mémoires justificatifs, tout remplis de cette éloquence mâle et persuasive qui lui était naturelle, ne servirent pas peu à le faire acquitter.

A peine sorti de Vincennes, il avait oublié cette Sophie dont la pensée avait rempli son âme durant toute sa captivité; et madame Monnier, restée seule dans l'univers, s'était donné la mort. Mirabeau, toujours bizarre dans ses caprices, voulut revenir à la jeune épouse qu'il avait délaissée; mais elle refusa de le recevoir, et chercha à faire briser, par une séparation judiciaire, le lien qui la tenait sous le joug. Mirabeau, en plaidant lui-même contre elle, fit connaître les étonnantes ressources de ses talens oratoires; mais il succomba sous sa mauvaise réputation.

Alors, privé de tout moyen de subsistance, suspect au gouvernement, il partit pour l'Angleterre, où, déclarant la guerre à toutes les supériorités sociales, il publia ses *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus* et sa *Lettre à Turgot*.

Quoique toujours aux prises avec le ministère, Mirabeau reçut de Calonne une mission secrète pour Berlin. Sa position dans cette cour était équivoque. Il sut montrer tous les talens d'un habile négociateur; jamais ambassadeur n'avait procuré à sa cour des détails plus circonstanciés et plus utiles sur le cabinet près duquel il avait résidé. Le duc de Brunswick l'accueillit de la manière la plus honorable, et le grand Frédéric, dont il vit les derniers momens, sut apprécier son mérite; mais il avait trop de perspicacité, et Frédéric Guillaume sentit la nécessité de congédier un tel observateur. Mirabeau reçut l'ordre de sortir de ses états.

De retour en France, il trouva

(1) Le lieutenant de police lui facilitait cette correspondance, à condition que les lettres retourneraient au secrétariat.

Calonne occupé de la première convocation des notables, et fit paraître *sa Dénonciation de l'agiotage au Roi et à ses ministres*, qui lui valut une prise de corps, à laquelle il sut se soustraire. Les divers écrits politiques qu'il publia ensuite successivement lui acquirent une grande célébrité; mais l'ouvrage qui fit alors le plus de bruit, fut son *Histoire secrète du cabinet de Berlin*. Mirabeau, avec toute la malignité d'un critique sévère et toute la liberté d'un libelliste, y maltraitait fort Joseph II, le roi de Prusse, et quelques autres princes. Cet écrit fut brûlé par la main du bourreau.

La convocation des états-généraux appelait Mirabeau à de plus hautes destinées. Il vole en Provence, où, déjà l'idole du peuple, son nom était dans toutes les bouches, avec celui de l'abbé Raynal. Il se présente dans l'assemblée des nobles pour y voter avec ses égaux; il est exclus sous prétexte que les possesseurs de fiefs seuls pouvaient y être admis. Il proteste alors hautement contre l'insulte qui lui est faite, après s'être écrié que ce n'était pas sans raison qu'on accusait la noblesse d'avoir juré la perte de ceux de leur ordre qui s'étaient faits les patrons du peuple : « Ainsi périt le dernier des Gracques, ajoute-il; mais avant d'expirer, il lança de la poussière vers le ciel, en conjurant les Dieux vengeurs; et, de cette poussière, naquit Marius, Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir anéanti, dans Rome, l'aristocratie de la noblesse. »

Il sut se faire un mérite de cette exclusion, et fut élu député du tiers-état par les villes d'Aix et de Marseille, et donna la préférence à la première.

Lorsqu'il parut pour la première fois aux états-généraux, un murmure improbateur l'accompagna jusqu'à sa place; mais la fierté de son maintien annonçait assez aux deux premiers ordres que bientôt ils seraient forcés de changer en crainte leur mépris insultant.

Il avait apporté aux états-généraux une volonté forte de limiter l'arbitraire dont il avait été lui-même la victime; d'amender et de réformer les institutions décrépites, et d'arriver à la fortune et à la gloire; mais, aristocrate dans le cœur, comme disait Necker, il ne voulait pas détruire la monarchie. Le mépris avec lequel les ministres accueillirent ses ouvertures, le jeta dans des voies hostiles.

On connaît ses travaux à l'assemblée nationale, le rôle brillant qu'il y joua, et les succès prodigieux qu'il obtint à la tribune. Dévoué d'abord à la faction d'Orléans, il la quitta après les journées des 5 et 6 octobre 1789. Depuis lors, sans être attaché à aucun parti, il les maîtrisa tous.

La cour sentit trop tard le secours qu'elle pouvait attendre de cet homme extraordinaire : des pourparlers, qui eurent lieu d'abord, n'eurent pas de succès; mais, dans les premiers mois de l'année 1790, les rapports de Mirabeau avec la Cour étaient devenus plus intimes.

Un grand seigneur du Brabant, le prince d'Aremberg, connu sous le nom de comte de la Mark, avait servi d'intermédiaire, et des relations s'étaient établies entre Bouillé et Mirabeau sur le plan qu'il convenait de suivre et le prix que ce dernier mettait à ses services. Il avait demandé 50,000 francs par mois, et après le rétablissement de l'autorité royale, une ambassade ou un ministère, à son choix, et cette double demande lui avait été accordée (1).

Quoiqu'il en soit à cet égard, il est bien certain qu'il se disposait à combattre les principes démocratiques qui dominaient dans l'assemblée nationale, et à affronter les fureurs populaires, pour rendre à l'autorité royale le ressort nécessaire au maintien de la tranquillité publique, quand la mort imprévue de ce célèbre orateur vint détruire les espérances qui reposaient sur lui, et rendre inévitable la ruine de la monarchie dont il allait tenter la restauration.

Le décret sur l'exploitation des mines fut la dernière victoire qu'il remporta à la tribune. Déjà des douleurs aiguës lui avaient fait pressentir sa fin prochaine; des débauches sans nombre, jointes à des travaux continuels, avaient usé son tempérament; depuis quelque temps il n'était plus le même; sombre, mélancolique, languissant, il semblait avoir perdu cette énergie, ce feu d'imagination qui l'avaient caractérisé. Son âme avait oublié son activité première; ses idées ne marchaient que péniblement, et son œil éteint ne lançait plus ces éclairs rapides qui faisaient trembler ses plus hardis antagonistes. Sa démarche, lourde et pesante, avait pris des habitudes de langueur, indices certains de l'anéantissement de son être, et l'homme de génie ne se montrait plus que par intervalles.

Pour combattre ces symptômes alarmans du dépérissement progressif qui se manifestait en lui, il avait fait usage de sublimé corrosif; mais ce traitement exigeait une vie régulière et un régime très-sévère; Mirabeau n'en était pas capable. Ce fut dans une orgie, chez la Coulon, danseuse de l'Opéra, qu'il fut frappé du coup qui termina ses jours. Au milieu des excès de tous genres, il fut atteint d'une inflammation d'entrailles qui ne permit plus au sublimé corrosif qu'il avait avalé de se frayer un passage par les voies ordinaires. Dès-lors cette substance devint pour lui un véritable poison qui lui rongea le diaphragme et les intestins.

Tombé malade le 28 mars, Mirabeau vit bientôt se presser à sa porte tout Paris, sans distinction

(1) Le projet de Mirabeau, malgré les pièces qui furent découvertes, deux ans après, dans la fameuse armoire de fer du château des Tuileries, ne fut jamais bien connu. Il consistait, dit-on, à faire évader le Roi, qui, sorti de Paris et rendu sur la frontière, y aurait trouvé une armée française, rassemblée par les soins de Bouillé ou de tout autre. Après avoir annulé la constitution, Louis XVI en aurait accordé une autre dont Mirabeau lui même eût posé les bases; de nouveaux états-généraux auraient été convoqués, et Mirabeau eût été proclamé premier ministre. « Qu'ils partent, disait-il; moi je reste à Paris pour leur en ouvrir le chemin, s'ils tiennent leur serment. — Mais s'ils y manquent, lui dit un de ses amis, que ferez-vous? — S'ils y manquent, je les mets en république. »

d'opinion ni de rang. On ne voyait partout que groupes nombreux, que rassemblemens, dans tous les lieux publics ; les bulletins, qui se succédaient d'heure en heure, n'arrivaient pas assez tôt au gré d'un peuple dont Mirabeau était encore l'idole (1).

La société des Jacobins elle-même, dont Mirabeau s'était séparé, crut, malgré tous les reproches qu'elle avait à lui adresser, devoir charger une députation du soin de lui témoigner les vœux qu'elle formait pour son rétablissement ; Barnave était à la tête. Mirabeau se montra touché de cette marque d'intérêt ; mais, n'apercevant point Charles Lameth, et ayant appris qu'il avait refusé d'en être : « Je le croyais bien méchant, bien jaloux, bien ennemi de tout mérite, mais je ne le croyais pas bête. » Puis il ajoute en se tournant vers son médecin (2) : « Lors de son combat avec M. de Castries et de la fameuse égratignure que vous savez, je n'ai pas passé un seul jour sans envoyer savoir de ses nouvelles ou sans y aller moi-même. »

Mirabeau, malgré tous les liens qui l'attachaient à la vie, voyait venir la mort avec courage : « Tu es un grand médecin, disait-il à Cabanis, mais il est un plus grand médecin que toi ; celui qui fit le vent, qui renverse tout, l'eau qui pénètre et féconde tout, le feu qui vivifie tout. »

Réveillé par des coups de canon tirés pour quelque cérémonie, il s'écria avec enthousiasme : « Seraient-ce déjà les funérailles d'Achille? » — « Tu peux te vanter, dit-il dans un autre moment à son valet de chambre qui lui soutenait la tête, de porter dans ce moment la plus forte tête de France. »

Les douleurs fréquentes qu'il endurait ne l'empêchaient point de s'occuper avec intérêt des travaux de l'assemblée. Ayant appris qu'elle discutait un projet de loi sur les successions, il pria l'évêque d'Autun de lire à la tribune un discours qu'il avait fait sur cette matière. « Il sera très-plaisant, dit-il en le lui remettant, d'entendre parler contre la faculté de tester un hommme qui a fait son testament la veille (1). »

La situation actuelle de l'Europe ne cessait d'occuper ses pensées, et son œil perçant lisait dans l'avenir les intrigues du cabinet de Londres. « Ce Pitt, disait-il, est le ministre des préparatifs ; il gouverne avec ce dont il menace, plutôt qu'avec ce qu'il fait. Si j'eusse vécu, je lui aurais donné bien de la tablature. »

Voulant connaître le véritable état de sa maladie, il envoya chercher le docteur Petit. « Parlez-moi franchement, dit-il à ce célèbre médecin, je suis capable d'entendre la vérité. — J'estime que nous vous sauverons, reprit celui-ci ; mais je n'en réponds pas. » Sans se laisser

(1) Un jeune homme, plein d'un enthousiasme fanatique, poussa le dévouement jusqu'à offrir la transfusion de son sang dans les veines du malade, pour sauver ses jours.

(2) Le célèbre Cabanis, qui mourut sénateur.

(1) L'évêque d'Autun lut ce discours à l'assemblée le jour même de la mort de Mirabeau.

abattre par une réponse qu'il jugeait bien être une condamnation; «Voyez, reprit Mirabeau, toutes les personnes qui m'entourent; elles me soignent comme des serviteurs, et ce sont mes amis; il est permis de regretter la vie quand on est forcé d'abandonner de pareilles richesses. »

Le lendemain, 2 avril, Mirabeau, ne pouvant se dissimuler que sa mort était proche, commanda qu'on le transportât près des fenêtres; il les fit ouvrir; puis, s'adressant à Cabanis : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui; quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs, de s'environner de musique, afin de s'endormir tranquillement du sommeil dont on ne relève plus. Donnez-moi votre parole que vous ne me laisserez pas souffrir des douleurs inutiles.... Je veux pouvoir goûter sans mélange la présence de tout ce qui m'est cher. » Il fit venir MM. de La Marche et Frojot, avec lesquels il était lié d'une ancienne amitié, et, les ayant fait asseoir à ses côtés, il les entretint de ses affaires, des amis qu'il lui fallait abandonner; puis, se retraçant l'état actuel de la France, et la marche de la révolution, il tomba dans une rêverie profonde. L'avenir sembla se dérouler devant lui; et, tous les événemens qui devaient se succéder se représentant à son esprit, il s'écria douloureusement : « J'emporte dans mon cœur le deuil de la monarchie, dont les débris vont être la proie des factieux. » Ces paroles prophétiques furent les dernières qu'il prononça; bientôt les douleurs devinrent atroces. Ne pouvant résister à leur violence, il fit signe qu'on lui donnât une plume et du papier, et écrivit ce mot : *dormir*. Cabanis feignit de ne pas comprendre; Mirabeau reprit la plume : « Croyez-vous, ajouta-t-il, que la mort soit un sentiment dangereux? » Voyant que cette seconde tentative était encore inutile, et interprètant la pensée de son médecin, il continua ainsi : « Tant qu'on a pu croire que l'opium fixerait l'humeur, on a bien fait de ne le pas donner; maintenant qu'il n'y a plus de ressource que dans un phénomène inconnu, pourquoi ne pas tenter ce phénomène? Peut-on laisser mourir son ami sur la roue, peut-être pendant plusieurs jours?.... » Cabanis sentit qu'il fallait se prêter aux idées du malade pour ne pas accroître son irritation; il l'assura que dans un moment ses désirs seraient comblés, et il écrivit la formule d'un calmant; mais l'impatience de Mirabeau ne lui permettait pas d'attendre que le remède fut préparé, il recueillit ses forces, et faisant un dernier effort : « On me trompe, s'écria-t-il douloureusement! — Mon ami, on ne vous trompe pas, répondit le comte de Lamarck, le remède arrive; nous l'avons ordonné. — Ah! les médecins! reprit Mirabeau en jettant sur Cabanis un regard où se peignaient le reproche et la tendresse; ne m'aviez-vous pas promis de m'épargner les douleurs d'une pareille mort? Voulez-vous que j'emporte le regret de vous avoir donné

ma confiance? » Il se retourna alors avec un mouvement convulsif sur le côté droit, ses regards se levèrent vers le ciel, et il expira.

Une mort aussi prompte, aussi inattendue éveilla les soupçons. On pensa généralement que Mirabeau avait été empoisonné. Les démocrates en accusaient la cour, et la cour, de son côté, en accusait les jacobins. Dans ce temps de troubles, c'en était assez pour aider les factieux à porter la populace à quelques nouveaux excès. On demanda l'ouverture du corps, elle eut lieu en présence de quatre officiers municipaux, de plusieurs juges du trinal, de chirurgiens et de médecins renommés. Le procès-verbal d'ouverture établit qu'il n'existait aucune trace d'empoisonnement (1).

A la nouvelle de cette mort, le peuple courut fermer les spectacles, et donna des témoignages publics de sa douleur et de ses regrets; et, l'assemblée, partageant les mêmes sentimens, décréta l'apothéose de Mirabeau à la basilique de Sainte-Geneviève, qu'elle érigea en *Panthéon*.

Voici en quels termes ce décret était conçu :

« L'assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de constitution, décrète ce qui suit :

« Le nouvel édifice de Sainte Geneviève sera destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de la liberté française.

« Le corps législatif décidera seul à quels hommes cet honneur sera décerné.

« *Honoré Riquetti* MIRABEAU est jugé digne de recevoir cet honneur.

« La législation ne pourra décerner cet honneur à un de ses membres venant à décéder; il ne pourra être décerné que par la législature suivante.

« Les exceptions qui pourront avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la révolution, ne pourront être faites que par le corps législatif.

« Le directeur du département de Paris sera chargé de mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de pouvoir remplir sa nouvelle destination.

« Seront gravés, au dessus du fronton, ces mots :

AUX GRANDS HOMMES,
LA PATRIE RECONNAISSANTE.

« En attendant que la nouvelle église de Sainte-Geneviève soit prête, le corps de Riquetti Mirabeau sera déposé à côté des cendres de Descartes, dans le caveau de l'ancienne église de Sainte Geneviève. »

L'assemblée décréta en outre qu'elle prendrait le deuil pendant huit jours, et qu'elle assisterait en corps au convoi.

(1) « On a beaucoup parlé sur le genre de mort de Mirabeau. M. Cabanis, son ami et son médecin, niait qu'il eût été empoisonné. Voici ce que j'ai entendu dire à la Reine par M. Vicq d'Azyr. Le jour même de l'ouverture du cadavre, ce médecin l'assura que le procès-verbal qui avait été fait sur l'état des intestins, était aussi applicable à une mort produite par des remèdes violens que par le poison. Il disait aussi que les gens de l'art avaient été fidèles dans leur rapport; mais qu'il était plus prudent de le conclure par la mort naturelle, puisque, dans l'état de crise où était la France, un parti, innocent d'un tel crime, pouvait être victime de la vengeance publique. » (*Mémoires de mad. Campan.*)

Les différentes sociétés voulurent aussi témoigner par des arrêtés, la vénération qu'elles portaient à la mémoire du grand orateur dont elles déploraient la perte. La société des amis de la constitution, décida qu'elle assisterait en corps à ses obsèques; qu'elle porterait le même deuil que l'assemblée, et qu'elle le reprendrait périodiquement chaque année le 2 avril.

Le lundi, 4 avril, avait été fixé pour la translation de sa dépouille mortelle. Jamais plus de grandeur et de majesté ne furent déployées dans une pompe funèbre. A cinq heures le cortége commença à se former; un détachement de la cavalerie nationale parisienne ouvrait la marche; après la cavalerie, venait une députation des sapeurs et canonniers des soixante-neuf bataillons de la garde nationale; sur les côtés, marchait une autre députation des Invalides, composée des soldats les plus estropiés; arrivaient ensuite des détachemens de la garde nationale, sur seize de hauteur, précédés de l'état-major, à la tête duquel était La Fayette; les cent-suisses et les gardes de la prévôté de l'Hôtel, précédaient la musique de la garde nationale; les roulemens lugubres des tambours drapés, et les funèbres accords d'une musique déchirante, ouvraient l'âme aux plus tristes impressions, et y répandaient une terreur religieuse; un silence profond régnait parmi tout le peuple, accouru pour être spectateur de cette triste cérémonie.

Le clergé marchait en avant du corps, qui était porté par seize soldats du bataillon de la Grange-Batelière, dont Mirabeau avait été le commandant; le drapeau du même bataillon recouvrait le cercueil, qui était surmonté, pour tout ornement, d'une couronne civique; après le deuil, venait l'assemblée nationale, escortée du bataillon des vétérans et de celui des enfans; suivaient les électeurs, les députés des quarante-huit sections, le département, la municipalité, les juges des tribunaux de Paris, les officiers municipaux des divers lieux circonvoisins, la société des amis de la constitution, les ministres du Roi, la société de 1789, toutes les sociétés fraternelles, et tous les clubs patriotiques de la capitale; la marche était fermée par un détachement considérable d'infanterie et de cavalerie.

Ce cortége, qui remplissait un espace de plus d'une lieue, marchait dans le plus grand ordre, au milieu d'une double haie de gardes nationaux et d'une foule innombrable de spectateurs de tout sexe et de tout âge. La tristesse était peinte sur tous les visages; des larmes de regret roulaient dans tous les yeux, et tous les cœurs semblaient éprouver cette affliction qu'inspire une grande perte publique.

Après trois heures d'une marche lente et silencieuse, le cortége arriva à l'église Saint-Eustache, dont tous les murs avaient été tendus de draperies lugubres. Au milieu du cœur s'élevait un magnifique sarcophage. Ce fut sur ce triste monument

qu'on déposa le cercueil. Après les prières d'usage, Cerutti monta dans la chaire et prononça l'oraison funèbre de Mirabeau, considéré comme politique et comme législateur. Les larmes qu'il arracha de tous les yeux, la douleur profonde que ressentait l'auditoire, montrèrent assez combien la perte du grand orateur était généralement sentie.

Après ce discours le cortége se remit en marche, aux flambeaux, pour se rendre à Sainte-Geneviève, où il n'arriva qu'à minuit. Le corps de Mirabeau y fut déposé à côté de celui de Descartes, en attendant qu'il put être transporté au Panthéon (1).

Tels sont les détails de cette pompe funèbre, qui offrit l'un des plus singuliers spectacles de la révolution, et qui se distingua moins encore par la clôture spontanée de tous les théâtres, et par la magnificence du cortége qui accompagna le corps au Panthéon, que par la réunion de tous les partis, qui y marchaient pêle-mêle à sa suite, exprimant hautement les plus sincères regrets, les uns pour les services rendus à la révolution par celui dont on déplorait la perte, et les autres pour le bien qu'ils en attendaient.

Paris ne fut pas seul à honorer la mémoire du citoyen illustre qui venait d'expirer dans ses murs; la France entière partagea la douleur et les regrets de la capitale, et dans un grand nombre de villes, des cérémonies funèbres et des deuils publics eurent lieu en son honneur (1).

Ainsi périt, à peine âgé de quarante-deux ans, l'homme le plus extraordinaire des temps modernes. Comme orateur, comme politique profond, on lui chercherait vainement des maîtres dans l'antiquité, et ses discours seront long-temps encore le modèle le plus parfait de l'éloquence parlementaire.

Cependant en rendant justice au génie prodigieux et aux talens oratoires de cet homme merveilleux, on détestera en lui l'immoralité de sa conduite et surtout cette ambition démesurée qui le jetta d'abord dans les rangs des novateurs les plus hardis pour se faire craindre et connaître, et ensuite dans le parti de la Cour, lorsqu'elle se montra prête à caresser ses idées de grandeur et de cupidité; ambition qui fit ainsi de lui, successivement un démocrate mercenaire et un royaliste vénal.

Au surplus, quelle que soit l'opinion que la postérité doive prendre de Mirabeau, soit comme homme privé, soit comme homme public, sa mort, au moment où il allait consacrer ses talens et son génie à combattre l'anarchie qui dévorait le royaume, fut une véritable calamité publique, et l'avenir montra

(1) En 1793, suivant un décret de la convention, rendu sur la proposition de Robespierre, les cendres de Mirabeau furent enlevées du Panthéon, pour faire place à celles de l'infâme Marat.

(1) Nous avons renvoyé aux éclaircissemens historiques deux pièces qui serviront à mieux faire connaître l'homme extraordinaire dont il est question. La première est un portrait de lui, tracé par M. Lemercier; et la seconde, un parallèle entre lui et le cardinal de Retz, extrait d'un ouvrage du comte Boissy d'Anglas (*b* et *c*).

bientôt toute l'étendue de cette perte, qui priva la France du seul homme qui eut pu maîtriser une populace séditieuse, dominer les opérations des assemblées, déjouer les intrigues des anarchistes et arrêter peut-être la monarchie chancelante sur le penchant de sa ruine.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(*a*) page 257.

« Je me représente la France, avant l'an 1791, comme un grand théâtre où s'exécutaient de magnifiques opéras. Les places y étaient mal distribuées; le parterre faisait les frais du spectacle; on le laissait debout, serré, mal à l'aise, pendant que les favoris, en petit nombre, de l'intrigue et du hasard, s'étendaient mollement dans des niches dorées et d'élégans réduits. Mais la foule d'en bas jouissait, recevait le plaisir par tous les sens, et l'on bâillait au-dessus d'elle. L'ennui des loges vengeait les gênes du parterre. Celui-ci, à la vanité près, triste dédommagement de l'ennui, n'était pas le plus mal partagé; en sorte que tout le monde était à peu près satisfait.

« Des hommes sont venus et ont entrepris de désabuser le parterre de ses jouissances, et de lui persuader que ses plaisirs, quoique mêlés d'épines, n'étaient pas des plaisirs. Le théâtre était supporté par un vaste pivot. Ils lui ont imprimé un mouvement de révolution, en le faisant tourner sur lui-même. Ils ont amené sur la scène ce que les toiles et les rideaux cachaient. Ils ont mis derrière ce qui était devant, et devant ce qui était derrière. Ils ont ensuite troué les toiles, détaché les cadres et les poulies, coupé les cordes, dépendu les nuages, et présentant à l'œil du spectateur étonné tous ces débris huileux, noircis et enfumés: « Stupides admirateurs, se sont-ils « écriés, voilà les objets de votre en- « chantement! voilà vos dieux, vos « aïeux, vos rois et vos héros! Proster- « nez-vous encore! »

« Celui qui, aujourd'hui, pour tirer d'embarras, les législateurs français leur tiendrait ce langage: « Messieurs, « vous le voyez, vous avez beau vous dé- « battre! vous vous noyez; l'anarchie « vous gagne; vous n'avez qu'un parti « à prendre, c'est de rétablir l'opéra. » Celui qui parlerait ainsi ne serait à coup sûr qu'un imbécille. « Mon ami, « lui dirais-je, le mal est fait; l'illusion « est détruite et pour long-temps. « C'est pour long-temps que la mer en « courroux ne sera que des cartons; les « palais enchantés que de grossières « couleurs sur une toile raboteuse, « éclairée par la graisse de mouton. »

(*Philosophie de la politique.*)

(*b*) page 265.

« Ses dehors frappaient à son désavantage, sa taille ne présentait qu'un ensemble de contours massifs; la vue ne supportait qu'avec répugnance son teint gravé, olivâtre, ses joues sillonnées de contours, ses yeux s'enfonçant sous un haut sourcil et dans un enchâssement plombé, sa bouche irrégulièrement fendue, enfin toute cette tête disproportionnée que supportait une

large poitrine. Etait-ce en lui la beauté de la prononciation, qui suppléait à sa figure? Sa voix n'était pas moins âpre que ses traits, et le reste d'une articulation méridionale l'affectait encore; mais il élevait cette voix d'abord traînante et entre-coupée, peu à peu soutenue par les inflexions de l'esprit et du savoir, et tout à coup elle montait avec souplesse au ton plein, varié, solennel des pensées que développait son génie. De là, l'aigle planait, il se jouait des orages, il lançait mille éclairs; sa laideur disparaissait, sa vigueur avait des grâces tant son âme le transformait tout entier. » (*Lemercier.*)

(*c*) page 265.

On a voulu comparer le cardinal de Retz et Mirabeau : tous les deux sans doute s'élevèrent par la faveur du peuple, et furent dans une révolution politique au premier rang de ceux qui la provoquèrent; mais c'est presque là tout ce qu'ils eurent de commun, et il y a autant de différence entre leur génie et leur conduite qu'entre les siècles où ils vécurent et les circonstances où ils se trouvèrent. A juger même le cardinal de Retz par les Mémoires qu'il nous a laissés, et où il exagère beaucoup son influence et la profondeur de ses vues, on voit qu'il n'avait qu'un but misérable, et qu'il ne luttait contre la cour que pour parvenir à être craint de son ministre et à lui vendre son pouvoir. Mirabeau sans doute aussi aurait voulu maîtriser la cour et la diriger, mais c'eût été pour la soutenir de tout son génie, sans cesser d'être le régulateur de la révolution qui semblait la combattre, et pour faire avec elle de grandes choses.

Si le cardinal de Retz eût fait la paix avec Mazarin, ou lui eût enlevé la faveur de la Reine, il aurait vécu comblé de grâces, et son objet eût été rempli. Si Mirabeau était devenu premier ministre, comme il l'eût été sans M. Necker et sans l'aversion que donnait à Louis XVI la connaissance de son immoralité passée, il aurait fondé un nouvel ordre de choses, et le gouvernement de la France se serait amélioré sans se détruire.

L'un voulait monter au premier rang pour y être; l'autre ne songeait, en s'efforçant d'y parvenir, qu'à tout ce qu'il pouvait y faire de grand et d'utile. Le succès auquel aspirait le cardinal aurait été le terme de sa carrière; pour Mirabeau, c'en eût été le premier pas.

On a demandé si le cardinal de Retz eût été plus grand sur un autre théâtre, et on a généralement pensé que non; Mirabeau n'a pu donner lieu à une question semblable. Il a été aussi grand que la grande époque où il s'est montré. Grand orateur, grand administrateur et grand politique : si les circonstances où il s'est trouvé ont été au niveau de son génie, on peut dire que son génie a été au niveau de ces mêmes circonstances, et qu'il ne lui a rien manqué que de vivre.

La cour d'Anne d'Autriche ne perdit rien, en dédaignant le cardinal de Retz, que quelques instans de tranquillité. Mazarin lui resta, et prépara, par les troubles même auxquels il donna lieu, la puissance absolue de Louis XIV. La cour de Louis XVI perdit tout, et se perdit elle-même pour n'avoir pas su profiter de Mirabeau, et utiliser tout à la fois son influence et son génie; et quand il mourut, elle perdit la seule ancre qui, dans cette tourmente horrible, eût pu la sauver et la maintenir.

L'un devait maîtriser les événemens et préparer les circonstances; l'autre ne pouvait que les suivre.

Qui est-ce qui aurait pu le penser pendant que Mirabeau vivait? ce fut sa mort qui permit à l'anarchie de secouer ses torches incendiaires sur le sol malheureux de la France, et qui, laissant le peuple sans modérateur et

sans frein, le livra à toutes les fautes, à tous les crimes et à tous les malheurs.

Le cardinal de Retz voyait les succès du moment, Mirabeau ceux de l'avenir : l'un voulait détruire ce qu'il attaquait, l'autre l'améliorer pour le conserver.

Il semble qu'à la mort de Mirabeau la révolution ait perdu sa providence, et qu'il ait emporté avec lui tout le bien qu'elle pouvait produire. Dès ce moment, tous les partis semblent n'avoir plus disputé entre eux que de fautes.

Voyez le voyage de Varennes qui consomma la perte du Roi, et fit perdre à la royauté ce charme, en quelque sorte magique, qui la défendait contre les factions, et qui l'avait si miraculeusement préservée des canons du 14 juillet et des poignards du 6 octobre.

Voyez le décret de l'Assemblée nationale qui prononce l'inéligibilité de ses membres à la prochaine législature, ce qui livra ainsi le sort de la France à des mains coupables ou inexpérimentées, en proclamant une nouvelle révolution au moment où elle déclarait la fin de la sienne.

Tout cela ne serait pas arrivé si Mirabeau ne fût pas mort.

21 JUIN 1791.

ARRESTATION DU ROI A VARENNES.

Depuis les événemens des 5 et 6 octobre, qui forcèrent la famille royale de quitter Versailles pour venir habiter le château des Tuileries, Louis XVI, qui n'était plus libre, sentait le désir de se soustraire à l'empire que l'assemblée nationale exerçait sur lui. La cour recevait de tous côtés des mémoires et des plans de contre-révolution; mais tous ces conseils, soit du dehors, soit du dedans, n'amenaient aucune décision, et affectaient diversement les membres de la famille royale. La Reine voulait que le trône se relevât sans le secours du parti de Coblentz. « Si les émigrés, disait-elle, réussissent, ils feront long-temps la loi; c'est contracter avec eux une trop grande obligation que de leur devoir la couronne. »

Vers la fin de 1790, le Roi, après les plus vives instances, s'était déterminé à échapper par la fuite à la tutelle humiliante qui pesait sur lui. Divers plans d'évasion avaient été proposés; et on s'était arrêté à celui que le comte d'Agoult, évêque d'Amiens, avait concerté en Suisse aveo le baron de Breteuil. Il consistait à quitter la capitale, et à se retirer sur les frontières, où, environné de troupes encore fidèles et dévouées, le Roi pourrait imposer aux factieux, rétablir l'autorité royale, étouffer les complots, prévenir une guerre civile et la dissolution de la monarchie. Le marquis de Bouillé, qui commandait à Metz, et qui s'était fait une réputation d'excellent officier dans les guerres d'Amérique, avait été choisi par le baron de Breteuil pour seconder ses vues; et ce général avait accepté cette mission honorable et dangereuse. Il avait été convenu en outre que le plan ne serait communiqué ni aux princes ni aux émigrés.

Cependant ce projet, ajourné par suite des négociations entamées avec Mirabeau, était resté en suspens pendant les premiers mois de 1791. Deux événemens inattendus en déterminèrent l'exécution : le premier fut la mort de Mirabeau, qui eut lieu le 2 avril, et qui rompit toutes les négociations; et le second fut l'opposition du peuple à un voyage du Roi à Saint-Cloud (1).

Montmédi, ville frontière et place forte, sur les confins de la Champagne, fut désigné comme lieu de retraite. En conséquence, Bouillé fit ses dispositions pour réunir un grand nombre de troupes autour de cette place.

Le Roi avait fixé son départ de Paris dans la nuit du 19 au 20 juin; Bouillé envoya des officiers de confiance avec des détachemens dans

(1) Le Roi avait voulu aller passer la semaine sainte à Saint-Cloud : le 18 avril, les voitures partirent; mais, après quelques pas, elles furent arrêtées par le peuple, et la famille royale forcée de rentrer aux Tuileries.

différentes villes de passage, pour protéger le voyage du Roi et lui servir d'escorte. Ces commandans étaient autorisés, en cas d'événement, à dire aux soldats que le Roi était dans la voiture qu'ils accompagnaient; et, afin de prévenir les inquiétudes et les soupçons que la présence inattendue de ces détachemens pourrait causer dans les villes où ils stationneraient, on devait annoncer aux municipalités et au peuple que ces troupes s'avançaient pour escorter un trésor venant de Paris, et destiné au paiement de l'armée.

Le Roi, de son côté, avait pris toutes les mesures nécessaires pour assurer sa sortie de son palais et de la capitale. Le comte de Fersen, gentilhomme suédois, avait fait construire à cet effet une berline à six places, et avait obtenu pour la famille royale, par l'entremise de l'ambassadeur de Russie, un passeport sous le nom de la baronne de Korff et sa suite, composée de deux filles, un valet de chambre et deux femmes. Trois gardes-du-corps, Valory, Maldan, Dumoustier, d'une fidélité à toute épreuve, furent choisis pour servir de courriers.

Une femme, attachée au service du Dauphin, et dont la Reine soupçonnait la fidélité, ne devant finir son service que le 20 juin, on différa de vingt-quatre heures la sortie du château, qui fut remise alors à la nuit du 20 au 21. Le duc de Choiseul fut dépêché vers Bouillé pour l'instruire de cette nouvelle disposition; mais ce retard n'en fut pas moins funeste, puisqu'il dérangea les mesures que ce général avait prises et qui concordaient avec le départ du Roi.

Le 20 juin, la famille royale soupa et se coucha aux heures accoutumées; la Reine avait même été, dit-on, se promener dans la soirée sur les boulevards. Lorsque tout fut calme dans le palais, le Roi se leva et se rendit dans l'appartement de la Reine; c'est là que chacun prit un habit de voyage conforme au rôle que le passeport lui assignait. Madame de Tourzel, gouvernante des enfans de France, devait passer pour la baronne de Korff; la Reine, sous le nom de madame Rochet, était la gouvernante de ses enfans; le Roi, le valet de chambre, Durand; madame Élisabeth, sœur du Roi, une demoiselle de compagnie, Rosalie; le Dauphin et sa sœur, les deux filles de madame de Korff, Amélie et Aglaé. Le Roi s'affubla donc d'une perruque et d'une redingotte grise; et le jeune dauphin fut habillé en petite fille (1).

On sortit du palais des Tuileries par groupes séparés; madame de Tourzel partit la première avec les deux enfans; madame Elisabeth et son écuyer, M. de Saint-Padoux, les suivirent; le Roi sortit ensuite avec un garde-du-corps; enfin, la Reine, accompagnée d'un autre garde-du-corps, partit la dernière. Ils devaient tous se rendre dans une voiture de remise qui les attendait près de la rue de l'Echelle; le temps

(1) Madame, sa sœur, lui ayant demandé ce qu'il croyait que l'on allait faire : « Nous allons sans doute, répondit le jeune prince, jouer la comédie, puisque nous sommes déguisés. »

était précieux; la Reine se fit attendre cependant près d'une heure. Cette princesse, qui connaissait peu les rues de Paris, et son guide, qui les connaissait moins encore, avaient tourné à droite, en sortant du palais, au lieu de tourner à gauche, et, après avoir traversé le pont Royal, s'étaient trouvés dans la rue du Bac, où ils avaient erré pendant longtemps; ils s'étaient enfin décidés à demander leur chemin à une sentinelle; et, après avoir repassé le pont Royal et les guichets du Louvre, ils étaient enfin parvenus à la voiture, sans accident.

Tous les voyageurs étant réunis, le comte de Fersen, qui devait servir de cocher, monta sur le siége, et l'on partit; mais ce gentilhomme, qui connaissait aussi fort mal le chemin direct pour aller à la barrière Saint-Martin, monta, dans la crainte de s'égarer, la rue Saint-Honoré jusqu'au boulevard de la Madeleine, et suivit ensuite tous les boulevards jusqu'au faubourg Saint-Martin. A la barrière, on trouva une berline de voyage toute attelée, dans laquelle on monta en abandonnant la voiture de remise après l'avoir versée à dessein dans un fossé. Deux gardes-du-corps se placèrent sur le siége, et le troisième partit à cheval devant la berline pour faire préparer les relais.

Le comte de Fersen servait toujours de cocher. On trouva à Bondy les deux dames de service de la Reine, qui attendaient la famille royale depuis cinq ou six heures; elles montèrent dans un cabriolet, et suivirent la voiture du Roi.

A Claye, quelques réparations à la berline occasionèrent encore une perte de temps. M. de Fersen quitta là les augustes voyageurs, et revint à Paris dans une de ses voitures; il y arriva au grand jour, et eut la satisfaction d'apprendre que le départ du Roi y était encore ignoré. Il prit aussitôt la route de Bruxelles.

Le Roi arriva à Châlons, le 21 juin, vers quatre ou cinq heures du soir, sans avoir éprouvé d'autre inconvénient qu'un nouveau retard, dû à la rupture de plusieurs traits. On prétend que le Roi fut reconnu à Châlons; quoi qu'il en soit, il continua sa route sans obstacle, et se dirigea vers Pont-de-Sommevelle, où il devait trouver le premier des détachemens que le général Bouillé était convenu d'envoyer à sa rencontre. La voiture arriva dans cette dernière ville à six heures et demie du soir; mais le détachement, qui se composait de quarante hussards de Lauzun, en était déjà parti. Voici quel fut le motif de ce funeste départ.

Ce détachement, amené par le baron de Goguelat, et dont le duc de Choiseul, après sa mission, était revenu prendre le commandement, était arrivé à midi, et les chevaux avaient été mis au piquet. Suivant le plan concerté pour l'évasion du Roi, le courrier, qui devait précéder la voiture d'une heure, était attendu à Pont-de-Sommevelle vers deux heures après midi; on était donc dans l'attente et la surprise de ne voir paraître ni courrier ni voiture, lorsqu'un événement vint en-

core augmenter l'embarras et les inquiétudes.

Des paysans, qui faisaient valoir une terre appartenant à madame d'Elbeuf située près Pont-de-Sommevelle, ayant refusé le paiement des droits non rachetables, on avait menacé de les y contraindre par la force, et, dans ce cas, leurs voisins leur avaient promis de voler à leur secours. Persuadés que le détachement de hussards était destiné à agir contre eux, ils avaient sonné le tocsin; aussitôt leurs voisins étaient accourus; l'inquiétude et la méfiance étaient devenues générales. La ville de Châlons, ayant appris qu'il était venu des hussards à Pont-de-Sommevelle, avait envoyé des cavaliers de gendarmerie nationale pour les reconnaître, et tâcher de découvrir le motif qui les retenait en cet endroit. Le bruit courait que c'était la Reine que les hussards attendaient pour l'escorter. Le duc de Choiseul, craignant que la présence du détachement amené par le baron de Goguelat n'occasionât un tumulte qui serait nuisible au passage du Roi, avait donc pris le parti de faire monter sa troupe à cheval à cinq heures, et de se retirer par la traverse à Varennes.

L'absence du détachement, qui devait se trouver à Pont-de-Sommevelle, inquiéta la famille royale; cependant elle continua sa route vers Sainte-Menehould. Là devait se trouver un autre détachement de trente dragons, commandé par le capitaine Dandoins; mais celui-ci, ne comptant plus sur l'arrivée du Roi, d'après un billet qu'il venait de recevoir du duc de Choiseul, avait fait desseller les chevaux. La fermentation qui régnait dans la ville, et les soupçons des habitans, avaient d'ailleurs contribué pour beaucoup à lui faire prendre cette détermination.

Lorsque le garde-du-corps (Valory), qui précédait la voiture du Roi, entra dans la ville en courrier, il erra quelque temps dans les rues avant de trouver la poste; et cinq minutes après, la voiture du Roi se présenta. Il n'était plus temps de faire les dispositions nécessaires pour l'accompagner. Le capitaine Dandoins se vit donc contraint de se borner à veiller personnellement à ce que le relai s'effectuât sans obstacle.

Pendant ce temps, quelques-uns des principaux habitans, et entre autres le maître de poste, Drouet, ne cessaient de tourner autour de la voiture pour observer les traits des personnes qui s'y trouvaient. Malheureusement, le Roi, ne sachant à quoi attribuer le dérangement des dispositions convenues avec le marquis de Bouillé, surpris de trouver les dragons à pied, et incertain sur la route qu'il devait prendre, mit alors la tête à la portière de la voiture, et demanda, avec une agitation remarquable, à Drouet, sur quel point de la route aboutissait le chemin de traverse qui conduisait à Varennes.

Drouet, dont cette demande avait éveillé les soupçons, avait déjà vu la Reine; il crut la reconnaître. « Puis, apercevant, dit-il dans son

rapport à l'assemblée nationale, un homme un peu gros, je fus frappé de sa ressemblance avec l'effigie du Roi, empreinte sur un assignat de cinquante livres; l'arrivée d'un détachement de dragons qui avait succédé à un détachement de hussards, destinés l'un et l'autre, disait-on, à protéger le passage d'un trésor, me confirma de plus en plus dans mes soupçons, surtout lorsque je vis l'homme, que je croyais le Roi, parler d'un air animé et à voix basse au courrier qui précédait l'équipage. »

Cependant, les voyageurs quittèrent Sainte-Menehould sans obstacle vers huit heures du soir, et prirent la route de Clermont-en-Argonne, ville distante de trois lieues de Sainte-Menehould.

Pour se conformer aux dispositions du marquis de Bouillé, qui avait ordonné que le détachement de Sainte-Menehould escorterait la voiture du Roi, le capitaine Dandouins, qui avait réuni sa troupe, donna le signal du départ; mais ses dragons lui ayant fait observer qu'ils n'avaient rien mangé depuis onze heures, il fut obligé de leur accorder le temps nécessaire pour prendre quelque nourriture.

Pendant ce délai, le bruit du passage du Roi s'était répandu dans la ville; on sonna le tocsin, on battit la générale, la garde nationale prit les armes et s'opposa au départ des dragons. Le maréchal-des-logis Lagache, un pistolet à chaque main et la bride de son cheval entre les dents, parvint seul à passer, et échappa aux coups de fusil qu'on tira sur lui.

Cependant Drouet, bien persuadé, ou du moins soupçonnant fortement que les voyageurs qui venaient de traverser la ville étaient la famille royale, fit partir son fils avec un nommé Guillaume pour Varennes, par la traverse, afin d'en informer les magistrats de cette ville.

Le Roi entra dans Clermont à neuf heures et demie du soir; un détachement de cent quarante dragons, commandés par le comte Charles de Damas, se trouvait dans cette ville. Ce chef avait reçu, comme les autres commandans, avis du duc de Choiseul de ne plus attendre le *trésor*. Un valet de chambre du duc et le sieur Léonard, coiffeur de la Reine, qui se rendaient tous deux à Montmédy, lui avaient confirmé ce retard.

Le duc de Damas, ayant vu la voiture royale passer et se diriger vers Varennes, fit aussitôt ses dispositions pour la suivre avec sa troupe; la municipalité se présente et lui intime l'ordre de rester jusqu'au lendemain; le commandant refuse d'obéir, monte à cheval et ordonne le départ; mais les dragons, soutenus par la municipalité et les gardes nationaux, méconnaissent son autorité et refusent de le suivre. Forcé alors de partir sans sa troupe, il prend la route de Montmédy, accompagné de quelques officiers.

Il était onze heures et demie du soir quand les augustes voyageurs

entrèrent à Varennes, où les attendait un détachement de soixante hussards de Lauzun; on ignorait où était le relai qu'on devait trouver. Après de longues recherches, on apprit enfin qu'il était dans la basse ville, à l'auberge *du Grand-Monarque*.

Pendant ce temps, Drouet fils et Guillaume étaient arrivés à Varennes, et s'étant rendus de suite sur le pont par lequel le Roi devait sortir de la ville, ils l'avaient barricadé avec des charrettes qu'ils avaient renversées. Ils allèrent ensuite instruire les autorités de l'objet de leur voyage. Le maire et le commandant de la garde nationale se rendent à l'auberge *du Grand-Monarque*, où ils arrivent au moment où le Roi descendait de voiture. Les voyageurs, sommés d'exhiber leurs passe-ports, en montrent un qui parait en règle, mais la municipalité, dont les soupçons ne sont pas évanouis, décide qu'ils ne partiront que le lendemain au jour; en attendant, Sausse, épicier, en sa qualité de procureur de la commune, les invite à entrer dans sa maison pour se reposer.

Le bruit de l'arrivée du Roi avait en peu d'instans réuni une foule considérable d'habitans. L'officier qui commandait le détachement de Varennes, appelé Rohrig, n'avait pas été mis dans le secret du voyage; mais, sur la rumeur publique que le Roi était arrêté, il monta à cheval et courut en toute hâte du côté de Montmédy pour avertir le général Bouillé de ce qui se passait à Varennes.

Le Roi, descendu chez Sausse, avec sa famille, demanda à prendre quelque chose; Sausse lui servit une bouteille de vin de Bourgogne. Sa Majesté affecta d'en boire avec plaisir, tout en s'entretenant familièrement avec son hôte. Chaque fois que celui-ci s'absentait pour vaquer à ses fonctions de procureur de la commune, ou pour apaiser le tumulte que le peuple faisait à la porte, le Roi lui disait : « Hâtez-vous de revenir, j'ai besoin de vous; votre conversation me plaît. » On vint à parler du pont de Varennes; Sausse prévint l'auguste voyageur qu'il était impraticable pour le moment, à cause des voitures et autres objets qu'on venait de placer dessus. « Eh bien, répliqua le Roi, je passerai le gué. — Le gué, repartit Sausse, est bien pis encore; craignant les Autrichiens, nous y avons mis des gripe-loups et des piquets; il n'est plus possible de le traverser. — Faites donc débarrasser le pont, reprit le monarque. »

Les habitans de Varennes soupçonnaient bien que le Roi était dans la ville; toutefois leurs soupçons n'étaient encore fondés que sur des conjectures vagues. Un garde national s'approche du Roi, et lui dit à plusieurs reprises : « Vous êtes le Roi, je vous reconnais; convenez-en. » Alors la Reine, révoltée de ce ton de familiarité, ne peut contenir son indignation; et, apostrophant le questionneur brutal, elle lui dit d'une voix imposante : « Si vous reconnaissez le Roi, parlez-lui donc avec plus de respect! » Dès-lors il

ne lui fut plus possible de ne pas se faire connaître ; et s'adressant à Sausse, il lui dit : « Oui, mon ami, je suis ton Roi ; je te promets une fortune immense, à toi et aux tiens ; j'éleverai ta ville au plus haut degré de splendeur ; sauve-moi, sauve ma femme et mes enfans. Placé dans la capitale au milieu des poignards et des baïonnettes, je viens en province chercher la paix et la liberté parmi mes fidèles sujets ; il m'est impossible de rester à Paris sans y mourir, ma famille et moi. — Sire, répond Sausse, ce que vous me demandez est impossible ; j'ai deux choses à conserver, ma vie et mon honneur : disposez de ma vie, elle est à vous ; mais j'ai juré d'être fidèle à la nation, à la loi et à vous ; je vous trahirais tous trois en cédant à vos demandes. »

La Reine, de son côté, cherchait à faire entendre à l'épouse de Sausse que, si elle pouvait déterminer son mari à faire usage de son pouvoir pour faciliter la sortie du Roi et de sa famille de la ville, elle aurait la gloire d'avoir contribué à ramener la paix en France. Cette femme, touchée des supplications de sa souveraine, versait des larmes ; mais elle en revenait toujours à ces mots : « Mon Dieu, Madame, ils feraient périr M. Sausse ; j'aime bien mon Roi ; mais dam, écoutez, j'aime bien mon mari ; il est responsable, voyez-vous. »

Pendant cette scène attendrissante, le tumulte augmentait dans la ville ; le tocsin sonnait ; on barricadait les rues ; les gardes nationales des environs accouraient ; la ville était illuminée.

Le duc de Choiseul et le baron de Goguelat arrivèrent alors de Pont-de-Sommevelle avec leurs quarante hussards. Deux officiers municipaux ayant sommé le duc de Choiseul de se rendre à la commune : « J'irai à la municipalité, leur répondit-il, quand j'en aurai le temps. » Aussitôt après avoir déclaré à ses soldats que le Roi était prisonnier dans Varennes, qu'il fallait le délivrer, il marche vers la maison de Sausse, et range sa troupe en bataille devant la porte.

Ensuite il entre dans la maison, où ayant trouvé le baron Charles de Damas, il monte avec lui et le baron de Goguelat dans l'appartement du Roi ; le Roi, la Reine et madame Élisabeth les reçurent avec de grandes marques de contentement. Mais ces officiers leur ayant exposé la véritable position des choses : « Que faire dit le Roi ? — Vous sauver, Sire, répondit le baron de Damas. — Donnez vos ordres, ajouta le duc de Choiseul ; j'ai ici quarante hussards ; ils iront bien jusqu'à Dun ; il faut prendre un parti. »

Ensuite, il proposa au Roi de monter lui et sa famille sur sept chevaux de ses hussards, promettant de les entourer avec les trente-trois autres, et de leur ouvrir, à coups de sabre, un passage à travers la multitude. Le roi lui répondit : « Le jeune Bouillé est parti à l'instant de mon arrivée, sans doute pour avertir son père et faire marcher les troupes, qui sont sûrement prêtes. Si j'étais

seul, je suivrais votre conseil; mais la Reine, mes deux enfans, ma sœur, ces dames.....

Le duc de Choiseul avait, de son côté, dépêché un officier à Dun pour informer le chef d'escadron Deslon, qui commandait à Dun, de ce qui se passait à Varennes, et l'inviter à s'y rendre avec son détachement. Le jeune Rohrig était aussi parti pour Dun et pour Stenay, où se trouvait le général Bouillé. On attendait donc avec la plus vive impatience le résultat de ces diverses missions.

Cependant, le tocsin ne cessait de sonner, et la multitude de s'accroître; à deux heures du matin, cinq mille personnes au moins étaient rassemblées dans la ville. Au jour, le nombre en était doublé. Le baron Goguelat étant sorti pour tâcher de dissiper le rassemblement qui assiégait la maison, reçut un coup de feu qui le renversa de cheval.

Le 22, à cinq heures et demie du matin, arriva à Varennes le chef d'escadron Deslon, parti de Dun avec son détachement à quatre heures; mais il lui fut impossible de faire entrer sa troupe dans la ville; lui seul obtint de la municipalité cette permission. Il vit le Roi, et lui assura que le général Bouillé était sur le point d'arriver à la tête du régiment de Royal-Allemand, dont les forces, réunies à celles qu'il commandait, seraient plus que suffisantes pour le délivrer. En prenant congé du Roi, Deslon lui demanda ses ordres: « Je suis prisonnier, lui répondit le malheureux prince, je n'ai pas d'ordres à vous donner. »

Cependant, à Paris, on n'avait connu que le matin le départ de la famille royale. La Fayette en ayant été instruit à six heures, fit aussitôt part de cette nouvelle importante au maire et à d'autres personnes, et en même temps expédia, sur diverses routes, plusieurs officiers et son aide-de-camp Romeuf, avec ordre d'annoncer partout que les ennemis de la patrie avaient enlevé le Roi, et de le ramener à Paris aussitôt qu'on le rencontrerait. Le départ de Romeuf ayant éprouvé des retards, il put se rendre auparavant à l'assemblée nationale, qui approuva les mesures prises par La Fayette, et remit à Romeuf un ordre particulier. Ce dernier prit ensuite la route de Sainte-Menehould.

A huit heures, on sut, dans toute la capitale, que la famille royale avait quitté les Tuileries. Une sombre inquiétude agita le peuple; il se croyait trahi; il se porta en foule aux Tuileries, à l'Hôtel-de-Ville, accusant vaguement, comme auteurs de cet événement, les nobles, les prêtres, les ministres, La Fayette, Bailly.... Il environnait les personnes qui lui étaient suspectes, et les retenait au milieu de ses groupes; mais il les relâchait sans difficulté aux premières invitations des commissaires de l'assemblée nationale.

Dans ces circonstances difficiles, l'assemblée nationale montra beaucoup de prudence et de fermeté, et sa conduite lui mérita les éloges de tous les partis. La gravité des évé-

nemens qui se préparaient, avait fait disparaître les animosités de la tribune. Animée d'un même esprit, elle ne songea qu'aux grands événemens qui lui étaient confiés.

Le 21, la séance ouvrit à neuf heures; on venait de commencer la lecture du procès-verbal, quand le président, Alexandre de Beauharnais, entra, annonçant que le maire de Paris venait de l'instruire du départ du Roi; aussitôt les ministres sont mandés; il est ordonné à celui de l'intérieur d'expédier des courriers dans tous les départemens, avec ordre à toutes les autorités civiles et militaires d'arrêter toutes personnes quelconques sortant du royaume, d'empêcher également toute sortie d'armes, munitions, chevaux. Il est aussi enjoint aux mêmes autorités d'arrêter toutes les personnes de la famille royale qu'elles pourraient rencontrer, ainsi que celles qui auraient concouru à leur *enlèvement*.... L'assemblée ordonne de plus que sa garde sera augmentée, afin d'assurer l'indépendance de ses délibérations. Elle déclare que tous les citoyens doivent se reposer sur sa fermeté et les mesures qu'elle va prendre; qu'elle a donné des ordres pour arrêter les coupables de l'enlèvement du Roi.

Les ministres communiquent à l'assemblée un ordre que le Roi leur a laissé de ne signer ou sceller aucun acte non émané de lui. L'assemblée passe outre, et leur ordonne, sous leur responsabilité, de continuer l'exercice de la puissance exécutive; elle ordonne en outre que les décrets auront force de loi, quoique non sanctionnés, et approuve l'arrêté du département de Paris, qui avait ordonné l'apposition immédiate des scellés sur tous les appartemens du château des Tuileries.

Laporte, intendant de la liste civile, se présente à la barre de l'assemblée, et dépose entre les mains du président un mémoire signé du Roi, que ce prince avait laissé aux Tuileries pour être remis à l'assemblée nationale. Il était intitulé : *Déclaration du Roi, adressée à tous les Français à sa sortie de Paris.*

En substance, le Roi y disait :

Qu'aucun sacrifice ne lui avait coûté pour faire renaître la tranquillité, et assurer le bonheur de la France; qu'il se serait même soumis à toutes les concessions qu'on lui avait arrachées depuis le mois d'octobre 1789, s'il avait vu se réaliser de telles espérances; mais à présent que, pour prix de ses sacrifices, il voit la royauté abolie, les propriétés violées, la sûreté des personnes en péril, les crimes impunis, l'anarchie s'élever au-dessus des lois, sans pouvoir attendre de la constitution assez de liberté pour réparer le moindre des maux qui affligeaient le royaume; il proteste contre les actes qu'il a sanctionnés pendant sa *captivité*, et veut présenter, aux yeux de son peuple et du monde entier, le tableau de sa conduite et celui du gouvernement établi dans ses états.

Louis XVI rappelle ensuite les événemens des mois de juillet et d'octobre 1789, les incommodités cau-

sées par son séjour au palais des Tuileries, inhabité depuis plus de cent ans; l'éloignement de ses gardes; la sûreté de sa personne remise aux soins des anciens gardes françaises et à la milice de Paris; son état de captivité au milieu d'une garde qui dépendait de la municipalité. Il se plaint de la modicité de sa liste civile, de l'envahissement de ses domaines, de sa non-participation à la confection des lois, à la commutation des peines. L'administration est toute entière au pouvoir des départemens, des districts, des municipalités; ces corps, élus par le peuple, ne ressortissent du gouvernement que pour l'exécution des lois, ou pour celle des ordres particuliers qui en sont la suite; ils n'ont aucune grâce à attendre du gouvernement, et les manières de punir leurs fautes embrassent des formes si compliquées qu'elles réduisent à bien peu de chose la surveillance que les ministres doivent avoir sur eux; le Roi n'a presque aucune influence sur les militaires, sur les négociations, sur le droit de paix ou de guerre, sur les finances; les comités de l'assemblée envahissent tous les pouvoirs, s'attribuent toutes les affaires.

Louis XVI se plaint encore des sociétés établies jusque dans les bourgs sous le nom de *sociétés des amis de la constitution*. Ces sociétés décrètent, dénoncent, et, fortes de leur multitude, donnent la loi aux corps judiciaires, administratifs, et à l'assemblée elle-même.

« Français, s'écrie-t-il, est-ce là ce que vous attendiez en envoyant des représentans à l'assemblée nationale. Désiriez-vous que l'anarchie et le despotisme des clubs remplaçassent la monarchie sous laquelle vous avez prospéré pendant quatorze siècles? Désiriez-vous voir votre Roi comblé d'outrages et privé de la liberté pendant qu'il ne s'occupait qu'à établir la vôtre. L'amour pour ses rois est une des vertus des Français, et Sa Majesté en a reçu personnellement des marques trop touchantes pour jamais les oublier. Les factieux ont bien senti que, tant que cet amour subsisterait, leur ouvrage ne pourrait pas s'achever; ils ont également senti que, pour l'affaiblir, il fallait, s'il était possible, anéantir le respect qui l'a toujours accompagné. C'est la source des outrages que le Roi a reçu depuis deux ans. »

Ici, il rappelle le triomphe de Necker, le jour de la séance royale, l'insulte faite à l'archevêque de Paris, l'arrestation d'un de ses courriers, les hommes apostés à son premier voyage à Paris, pour empêcher qu'on ne criât *vive le Roi*, les émeutes de Versailles, les motions du Palais-Royal, tendant à conduire le Roi à Paris, et à mettre la Reine dans un couvent, les meurtres des 5 et 6 octobre, leur impunité, le renvoi forcé de ses ministres, l'arrestation de Mesdames, les insultes prodiguées à la noblesse le 28 février, aux Tuileries (1), l'empêchement apporté à un voyage qu'il voulait faire à Saint-Cloud, la

(1) A l'occasion de la conspiration des poignards.

nécessité qui le força à entendre, le jour de Pâques, la messe d'un *intrus*, le renvoi des officiers de sa chapelle ; puis il finit ainsi :

« Vous Français, et vous, Parisiens, habitans d'une ville que mes ancêtres se plaisaient à appeler leur *bonne ville*, méfiez vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis : revenez à votre Roi, il sera toujours votre père et votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier ses injures personnelles et à se réunir à vous, lorsqu'une constitution, qu'il aura acceptée librement, fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son action, les biens, l'état de chacun, ne seront plus troublés; que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté reposera sur des bases fermes et inébranlables ! »

Ce mémoire mécontenta plus les députés qu'il ne les intimida. Les reproches que le Roi faisait à l'assemblée étaient fondés pour la plupart; mais l'assentiment donné si souvent et si solennellement à cette même constitution, contre laquelle il protestait maintenant, jetait sur son caractère, aux yeux de ceux qui ne voulaient pas voir que cet assentiment n'avait pas été libre, une teinte de fausseté et de faiblesse bien capable de lui aliéner les esprits : aussi la lecture en fut-elle écoutée dans le plus grand calme, et l'assemblée se contenta-t-elle de renvoyer la déclaration du Roi au comité de constitution, pour rédiger, en réponse, une proclamation aux Français. Elle manda ensuite Rochambeau et les officiers-généraux qui se trouvaient à Paris, chargea le ministre des affaires étrangères de communiquer aux ministres et aux ambassadeurs des autres puissances, l'intention où était l'assemblée nationale d'entretenir la bonne intelligence qui régnait entre la nation française et les nations voisines, nomma des commissaires pour inventorier les effets du garde-meuble, surveiller la caisse de l'extraordinaire, et constater l'état actuel du trésor public; et, après avoir entendu le rapport de ces commissaires, constatant qu'il n'avait été rien distrait des diamans de la couronne, que le trésor public contenait 31 millions 500,000 livres, dont 10 millions en numéraire, que les paiemens étaient au pair, et que la trésorerie les continuait avec activité, elle passa froidement à l'ordre du jour, au milieu des acclamations des assistans, et reprit la discussion ouverte sur le code pénal. Ainsi, en quatre heures, l'assemblée nationale se vit investie de tous les pouvoirs; le gouvernement marcha ; la tranquillité publique n'éprouva pas le moindre choc; les ouvriers s'occupèrent de leurs travaux accoutumés; les affaires s'expédièrent avec la même célérité que si le Roi eût été aux Tuileries; les carrosses roulèrent; les spectacles restèrent ouverts, et il se fit même une adjudication d'un bien du clergé à un taux fort au-dessus de son estimation. L'agitation avait cessé dans la

capitale, et tous ses habitans semblaient animés d'un même esprit. On eût dit que la fuite du Roi, créant un centre d'intérêt commun, avait éteint toutes les haines.

La proclamation aux Français, votée par l'assemblée nationale, fut lue, adoptée et envoyée à tous les départemens, dans la nuit du 21 au 22.

« Un grand attentat, disait-on, vient de se commettre : le Roi et la famille royale ont été *enlevés* dans la nuit du 20 au 21 de ce mois. Vos représentans triompheront de cet obstacle; ils mesurent l'étendue des devoirs qui leur sont imposés; la liberté publique sera maintenue.......................

« Nous gémirons des malheurs de notre Roi, nous appellerons la vengeance des lois sur ceux qui l'ont entraîné loin de son poste; mais l'empire ne sera point ébranlé, l'activité de l'administration et de la justice ne sera point ralentie..... La capitale peut servir de modèle au reste de la France, le départ du Roi n'y a point causé d'agitation, et, ce qui fait le désespoir de nos ennemis, elle jouit d'une tranquillité parfaite. »

Cependant Romeuf s'avançait rapidement sur la route de Varennes; il y arriva le 22 à six heures et demie du matin, et remit à Sausse, en présence du Roi, le décret de l'assemblée nationale, qui ordonnait d'arrêter la famille royale et de la ramener à Paris. La Reine, qui l'aperçut, lui témoigna son étonnement de ce qu'il s'était chargé d'une semblable commission, et imputa tous ses malheurs à La Fayette.

Enthousiaste, comme son général, de la liberté constitutionnelle, le jeune Romeuf répondit avec candeur qu'il n'avait jamais cru l'atteindre, et que tel avait été le premier mot que celui-ci lui avait adressé en lui donnant l'ordre de partir. Il ajouta ensuite, pour justifier La Fayette, que, loin d'avoir été l'auteur de la catastrophe actuelle, il avait été sur le point d'en être la victime; que la fureur populaire l'avait rendu responsable de l'évasion du Roi; et que, sur la place de Grève, on avait descendu la fatale lanterne pour l'y attacher; il exprima ensuite le regret de ne pas voir investi de toute la confiance du monarque un homme qui, bien que passionné pour la cause nationale, était cependant sincèrement attaché et dévoué à sa personne et à sa famille. « Il n'a en tête, reprit la Reine, que les États-Unis et la république américaine; il verra ce que c'est qu'une république française. Eh bien, Monsieur, ajouta-t-elle, montrez-le-moi donc ce décret dont vous êtes porteur. » Romeuf en remit une copie. « Les insolens! » dit la Reine en le lisant; et elle le rejeta sans aller jusqu'à la fin. Le papier étant tombé sur le lit où dormaient le Dauphin et sa sœur, elle le reprit avec vivacité, et le jeta par terre, en s'écriant : « Il souillerait le lit de mes enfans; » et se tournant vers Romeuf : « Au moins, Monsieur, dit-elle, je vous recommande MM. de Damas, de Choiseul et de Goguelat, quand nous serons partis. Romeuf,

en effet, sauva leur vie au péril de la sienne.

Cependant il restait encore l'espérance d'être secouru par le général Bouillé; le Roi et la Reine se flattaient même de le voir arriver à tout moment; Drouet et Sausse le craignaient, et prenaient toutes les précautions qui dépendaient d'eux. Ils avaient fait, à l'aide du commandant de la garde nationale, de Sigemont, chevalier de Saint-Louis, des dispositions militaires assez bien entendues. Des postes avancés avaient été placés hors de Varennes; le pont et les rues adjacentes étaient fermés de barricades, et on y avait placé quelques mauvais canons.

Bouillé, qui se trouvait sur la route de Stenay à Dun, ayant appris ce qui se passait à Varennes, avait envoyé aussitôt à Stenay l'ordre de faire marcher le régiment de Royal-Allemand; le commandant de ce régiment, qui était encore au lit, mit une lenteur funeste dans ses préparatifs; il ne partit que trois quarts d'heure après en avoir reçu l'ordre; enfin le régiment se mit en marche, et, pendant neuf grandes lieues, il ne quitta pas le trot. Le général Bouillé arriva près de Varennes, à neuf heures, et il eut la douleur d'apprendre que le Roi en avait été arraché à huit heures pour être rammené à Paris. Bouillé voulait néanmoins courir sur l'escorte et délivrer les royales victimes des mains de leurs conducteurs, mais on lui fit observer qu'il trouverait des obstacles de plus d'un genre, une rivière dont les gués étaient ignorés, une ville en armes, disposée à lui opposer une vive résistance; que d'ailleurs ses chevaux ayant parcouru une distance de neuf grandes lieues au trot et sans s'arrêter, il était de toute impossibilité qu'ils pussent fournir encore une traite de quelques heures sans se rafraîchir. Bouillé fut donc contraint de retourner sur ses pas.

La famille royale était partie de Varennes à huit heures du matin dans la voiture qui l'avait amenée. Les trois gardes-du-corps avaient été placés sur le siége, enchaînés, suivant les uns, simplement assis, suivant les autres; la municipalité et la garde nationale de Varennes, escortaient le Roi; avant d'arriver à Clermont, on rencontra le corps municipal de cette ville, qui venait au devant de lui, dans une charette, pour le complimenter; le président du district lui fit une harangue respectueuse, mais violente, à laquelle l'infortuné monarque répondit : « Mon peuple est séduit, mon peuple est trompé. — Sire, reprit-il, il est plus facile de tromper un seul homme que de tromper tout un peuple. »

L'escorte qui accompagnait les illustres victimes, présentait le coup d'œil le plus affligeant; c'était une troupe armée en grande partie de fourches, de faux, de pioches, poussant des cris affreux. Un noble des environs de Varennes, nommé de Dampierre, ayant appris l'arrestation du Roi, vint se présenter sur son passage dans l'intention de lui

faire connaitre, d'une manière quelconque, combien il était touché de son sort; des furieux se jettèrent sur lui et l'égorgèrent presque sous les yeux du Roi.

La famille royale arriva à Châlons sur les onze heures du soir; elle y passa la nuit. Le 23 elle continua sa route et vint coucher à Épernay; c'est dans cette ville qu'elle trouva trois commissaires, Barnave, Pétion et la Tour-Maubourg, que l'assemblée, instruite de son arrestation dans la nuit du 22 au 23, avait envoyés à sa rencontre.

Alors, madame de Tourzel quitta le Roi pour monter dans une autre voiture avec un des trois commissaires; les deux autres devaient prendre place dans la voiture du Roi.

Les choses furent donc ainsi arrangées. Barnave, qui était assez mince, se mit dans le fond entre le Roi et la Reine; Pétion, sur le devant, entre madame Elisabeth et la jeune princesse; le Dauphin, sur les genoux de sa mère, de sa tante ou de sa sœur. Latour-Maubourg et madame de Tourzel suivaient.

A quelque distance d'Epernay, un pauvre curé se présenta sur la route pour avoir la satisfaction de contempler les traits de son souverain. Les furieux qui composaient l'escorte se jettent sur lui; encore un moment et il allait subir le sort de l'infortuné Dampierre, lorsque Barnave s'élance de la portière, en criant : Sommes-nous environnés de tigres? Laissez en paix ce respectable vieillard et montrez-vous plus dignes de la liberté. Le prêtre est sauvé. Madame Elisabeth, charmée de l'élan de Barnave, l'avait saisi par le pan de son habit, afin de l'empêcher de se précipiter par la portière. Ce trait de courage et d'humanité donnèrent aux augustes voyageurs une meilleure idée des sentimens du député qui, jusqu'alors, avait employé ses talens à combattre l'autorité royale. On n'éprouva plus la même répugnance à lier conversation avec lui, et l'on fut agréablement surpris de trouver en lui de la douceur, de la politesse et du respect pour les convenances.

Les manières et la physionomie de Barnave avaient aussi inspiré beaucoup de confiance au jeune Dauphin; cet enfant ne cessa de jouer avec lui pendant toute la route : dans un moment où il était sur les genoux du député, ses yeux se portèrent sur un des boutons de son habit, il y aperçoit des lettres; ayant pris le bouton dans ses petites mains, il assemble ces lettres et il lit : *vivre libre ou mourir*. Enchanté de sa découverte, il s'écrie : *Tiens, maman, vois-tu, vivre libre ou mourir!* Ayant ensuite examiné les autres boutons et les ayant trouvés pareils au premier : *Ah! maman*, ajouta-t-il, *partout vivre libre ou mourir!* la reine garda un morne silence et Barnave ne put dissimuler l'émotion que lui causa cette naïveté.

Pétion n'imita pas la conduite respectueuse et mesurée de son collègue, et traita souvent la famille royale avec une grossièreté révoltante.

Ce fut le 25 juin que les illustres captifs arrivèrent à Paris. Une foule immense bordait le boulevard et la rue Saint-Honoré. La garde nationale était allée à leur rencontre jusqu'à Bondy. Ces bourgeois, irrités d'une démarche qui aurait pu provoquer le pillage dans Paris et la guerre civile en France, exprimaient leur mécontentement en termes violens. La reine s'évanouit et les trois gardes-du-corps demandèrent à la milice parisienne qu'une mort prompte les délivrât de la fureur du peuple. Dans Paris, ils furent accueillis par un morne silence, non pas ce silence que commande le respect, mais le silence avant-coureur de la tempête. Il n'était interrompu que par les cris : « Enfoncez vos chapeaux ; restez couverts ; il va paraitre devant ses juges. » Cependant Louis XVI ni sa famille ne reçurent aucune insulte personnelle On avait placardé le matin au faubourg Saint-Antoine : *Quiconque applaudira le Roi sera bâtonné ; quiconque l'insultera, sera pendu.*

Le cortége était composé d'une force armée imposante. Des rangs épais de soldats défendaient l'approche de la voiture. La route était hérissée de baïonnettes ; tous les habitans du faubourg Saint-Antoine, armés de piques, et une multitude d'hommes accourus de toutes parts avec des fourches, des pioches, des faux, fermaient la marche. La voiture dans laquelle se trouvaient la famille royale et les deux députés, marchait en tête. A la vue de tout ce peuple armé et menaçant, le jeune prince pleurait ; les trois gardes-du-corps, liés sur le siége et pressés par les baïonnettes, attendaient à chaque instant la mort. Madame Elizabeth et Latour-Maubourg suivaient dans une autre voiture. Venait ensuite un cabriolet où étaient deux femmes de chambre et enfin un charriot ouvert, environné de branches de lauriers, sur lequel Drouet et Guillaume, debout et le front ceint de feuilles de chêne, recevaient les hommages de la multitude, qui criait : « *Vive Drouet et Guillaume ! vive la brave garde nationale de Varennes !* »

Le Roi et sa famille entrèrent aux Tuileries par le pont tournant. Rangés sur quatre colonnes, les soldats de l'escorte se répandirent dans le jardin ; les voitures s'arrêtèrent au bas de la terrasse, et le peuple se précipita pour en voir descendre les illustres captifs. Le moment pouvait devenir critique. On craignait surtout pour les gardes-du-corps. Les commissaires de l'assemblée ayant demandé respect pour la loi, le peuple rentra dans le calme.

Le vicomte de Noailles et Menou aidèrent la Reine à descendre de voiture. La faiblesse de cette princesse, malgré son courage, était extrême. Une garde nombreuse la conduisit dans son appartement et le Roi dans le sien.

Telle fut l'issue de cette imprudente entreprise ; elle manqua par le défaut d'accord dans l'exécution des mesures arrêtées, par le peu de capacité de quelques-uns des chefs,

et surtout par l'irrésolution du Roi qui, au moment décisif de son arrestation à Varennes, craignit, par égard pour sa famille, de prendre un parti vigoureux.

Si cette entreprise eût réussi, elle eut soustrait sans doute le Roi et sa famille à la situation humiliante où ils se trouvaient; mais elle n'eût pas rétabli l'autorité royale en France, l'opinion générale y étant trop fortement prononcée en faveur de la constitution, et l'exaltation des esprits trop grande. D'ailleurs, le gouvernement commençait à marcher; le Roi n'y était plus qu'un rouage inutile dont l'absence ne devait pas nuire au mouvement de la machine, ensorte que l'état des choses n'aurait pas éprouvé de changement réel.

Ayant échoué, cette malheureuse entreprise fut la source des plus grandes calamités; elle montra les secrètes dispositions du Roi et son éloignement pour une constitution qui formait alors le culte de l'immense majorité des Français, et, en lui aliénant les esprits, elle accéléra la chute du trône.

Plus heureux que son frère, Monsieur, parti en même temps du château du Luxembourg, quitta la capitale sous un simple déguisement, avec M. d'Avaray, et sortit de France par Soissons, Laon, Maubeuge et Mons, sans aucun accident.

11 JUILLET 1791.

APOTHÉOSE DE VOLTAIRE*.

La fuite du Roi, et son arrestation à Varennes, avaient mis en mouvement tous les partis qui divisaient la France; et chacun cherchait à mettre à profit ce grand événement. Paris, comme toute la France, avait les regards fixés sur l'assemblée nationale; et les esprits en suspens attendaient, avec anxiété, les mesures qu'elle allait prendre, quand une cérémonie bizarre, promise depuis long-temps à l'avide curiosité de ses habitans, causa une distraction momentanée à l'inquiétude générale; ce fut l'apothéose de Voltaire.

Voltaire, mort le 30 mai 1778, n'avait pu obtenir du clergé les honneurs de la sépulture religieuse, et sa famille, après une négociation avec le ministère, avait été autorisée à emporter ses restes et à les inhumer dans le monastère de Scellières, dont un neveu de Voltaire (Mignot) était abbé. La révolution, qui devait tant à cet illustre écrivain, ne pouvait manquer d'arracher sa dépouille mortelle à l'obscurité dans laquelle elle était ensevelie, et de lui rendre les honneurs funèbres.

Les grands génies en tout genre qui honorent l'Angleterre obtiennent les honneurs de la sépulture royale, et leurs cendres sont placées à côté de celles des plus grands monarques, dans l'abbaye de Westminster. En France aussi, Duguesclin et Turenne, sous l'ancienne monarchie, avaient été inhumés à Saint-Denis. Il était naturel que l'homme universel du siècle, celui qui avait préparé la révolution, qui l'avait rendue indispensable par le changement que ses écrits avaient opéré dans la disposition des esprits, obtint de la révolution reconnaissante, après son triomphe, non pas une tombe dans la sépulture de nos rois, cet honneur alors n'en était déjà plus un, mais une place distinguée dans le nouveau *temple de l'immortalité*, la basilique de Sainte-Geneviève, récemment consacrée, par un décret de l'assemblée, à la sépulture des grands hommes qui avaient bien mérité de patrie, soit par leurs talens, soit par leurs services; dans ce *Panthéon*, dont le Démosthènes

* Quoique cet événement, d'une importance secondaire, ne tienne pas essentiellement à l'histoire de la Révolution française, et n'en forme qu'un épisode tout à-fait distinct, et indépendant, jusqu'à un certain point, des événemens qui l'ont précédé et de ceux qui l'ont suivi, nous n'avons pas hésité cependant à le ranger au nombre des *journées mémorables* de cette révolution. S'il est vrai, ainsi que l'a dit un écrivain judicieux, que les fêtes publiques soient toujours le miroir fidèle des mœurs et du caractère national d'un peuple, on nous saura gré d'avoir cherché, par la description d'une des cérémonies les plus originales et les plus caractéristiques de l'époque, à donner une idée de ces fêtes déjà presque républicaines, où l'enthousiasme passionné et l'exaltation de esprits, plus encore que l'impiété, alliait les formes du paganisme aux plus graves cérémonies de la religion. D'ailleurs, le silence qu'ont gardé sur cet épisode la plupart des historiens, le laconisme et la partialité avec lesquels les autres en ont parlé, nous faisaient un devoir d'en donner un récit complet, véridique et dégagé de toute espèce d'exagération.

de la Révolution, le seul Mirabeau, avait jusqu'alors été jugé digne.

Une circonstance particulière hâta la décision qui devait ordonner cette fête nationale.

L'abbaye de Scellières et l'église qui en faisait partie, à l'entrée de laquelle reposaient les cendres de Voltaire, avaient été vendues *nationalement*, par suite du décret qui avait mis tous les biens du clergé à la disposition de la nation. M. de Villette, époux de la nièce de Voltaire, se hâta d'écrire, le 15 mars 1791, à la municipalité de Paris, pour l'engager à réclamer les restes de ce grand homme, que se disputaient la commune de Romilly (Aube), dont dépendait l'abbaye de Scellières, et la ville de Troyes, chef-lieu du département; et, le 8 mai suivant, une pétition fut présentée à ce sujet à l'assemblée nationale par un des officiers municipaux de Paris. Elle était ainsi conçue :

« L'abbaye de Scellières près Romilly, département de l'Aube, où reposent les cendres de Voltaire, vient d'être vendue; en ma qualité de commissaire chargé par le corps municipal de l'examen de la demande en translation de ces cendres à Paris, on vient de m'adresser une lettre par laquelle on m'apprend que les amis de la constitution de Troyes en réclament la possession; l'on y ajoute une délibération prise par le conseil général de la commune de Romilly, par laquelle il est arrêté que les restes de Voltaire seront partagés.

« Alarmé de ces dispositions, n'ayant pas le temps de demander la convocation du corps municipal, pensant que l'assemblée nationale voudra payer à la mémoire de Voltaire le tribut de reconnaissance dont il reste à la nation à s'acquitter, convaincu que la ville de Paris, plus qu'aucune autre, a le droit de réclamer la possession des cendres de ce grand homme, né, mort dans ses murs, où la patrie reconnaissante vient de consacrer un monument pour les grands hommes, j'ose supplier l'assemblée nationale, de rendre provisoirement un décret par lequel il soit ordonné que le corps de Voltaire sera transporté sur-le-champ dans l'église de Romilly, et enjoint au maire de cette commune de veiller à ce que les restes précieux de ce grand homme soient conservés sains et saufs, jusqu'à ce qu'il plaise à l'assemblée nationale d'en ordonner le transport à Paris.

« L'époque du 30 mai, anniversaire de la mort de Voltaire, semble être désignée par toute la France pour cette auguste cérémonie. Ce jour, l'intolérance et le fanatisme exercèrent contre le philosophe de Ferney leur fureur, leur persécution; que pareil jour soit celui du triomphe de la philosophie, de la raison et de la justice. »

Après la lecture de cette pétition, Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély prend aussitôt la parole : « Messieurs, dit-il, les restes d'un grand homme appartiennent à la nation. Voltaire est le seul homme qui ait repoussé le fanatisme; il a éclairé l'ignorance. Voltaire a été inhumé à Scellières;

les municipalités voisines se disputent l'honneur d'avoir ses cendres; c'est à la nation entière à prendre un parti. Je demande donc que Voltaire soit mis au rang des grands hommes, et j'ai l'honneur de vous proposer le décret suivant :

« L'assemblée nationale décrète que le corps de *Marie-François Arouet de* VOLTAIRE sera transféré de l'église de l'abbaye de Scellières dans l'église paroissiale de Romilly, sous la surveillance de la municipalité dudit lieu de Romilly, qui sera chargée de veiller à la conservation de ce dépôt, jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'assemblée nationale sur la pétition de ce jour qui est renvoyée au comité de constitution. »

Cette pétition de la municipalité de Paris et la proposition qui en est la suite provoquent une courte, mais assez vive discussion.

Lanjuinais, le premier, la combat. « Messieurs, dit-il, un écrivain célèbre, Bayle, a dit : *Voltaire a mérité les remercimens, mais non l'estime du genre humain*; si ce jugement est vrai, je crois qu'il serait plus sage de passer à l'ordre du jour. »

Treilhard soutient la motion. « Voltaire, dit-il, dans une lettre particulière qu'il écrivait en 1764, annonçait cette révolution dont nous sommes témoins; il l'annonçait telle que nous la voyons; il sentait qu'elle pouvait être encore retardée, que ses yeux n'en seraient point les témoins, mais que les enfans de la génération d'alors en jouiraient dans toute sa plénitude. C'est donc à lui que nous la devons; et c'est peut-être à lui, le premier, que nous devons les honneurs destinés aux grands hommes qui ont bien mérité de la patrie. Je ne parle pas ici de la conduite particulière de Voltaire; il suffit qu'il ait honoré le genre humain, qu'il soit l'auteur d'une révolution aussi grande, aussi belle que la nôtre, pour que nous nous empressions tous de lui faire rendre les honneurs qui lui sont dus. »

Plusieurs membres manifestent hautement leur opposition.

« Renvoyez-le, s'écrie Gombart, à l'*abomination de la désolation.* »

« On compare Voltaire à un prophète, ajoute Couturier; je demande que ses reliques soient envoyées en Palestine. »

De violens murmures accueillent ces traits satiriques; et Treilhard, remontant à la tribune : « Voltaire, dit-il, a été, pendant sa vie, déchiré par l'ignorance et le fanatisme; il n'est pas étonnant qu'il puisse encore y être en proie. »

La discussion cesse bientôt; et l'assemblée, adoptant le projet de décret proposé par Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély, renvoie au comité de constitution la pétition de la municipalité de Paris.

Le 30 mai, Gossin, rapporteur de ce comité, fit ainsi le rapport de cette petition :

« C'est le 30 mai 1778, que les honneurs de la sépulture ont été refusés à Voltaire; c'est ce même jour que la reconnaissance nationale doit consacrer, en s'acquittant envers celui

qui a préparé les hommes à la tolérance et à la liberté. Oui, Messieurs, la philosophie et la justice réclament, pour l'époque de leur triomphe, celle où le fanatisme persécuteur a tenté de proscrire sa mémoire.

« Les cendres de Voltaire, qui furent rejetées de la capitale, avaient été recueillies dans l'église de l'abbaye de Scellières; la vente du lieu de sa sépulture a excité le zèle de la municipalité de Paris, qui a réclamé la possession de ses restes précieux. Bientôt les villes de Troyes et de Romilly les ont ambitionnés, et l'une d'elles avait délibéré qu'ils seraient partagés; c'est ainsi que, en Italie, deux cités se sont partagées les mânes d'un poëte célèbre.

« Vous avez ordonné à votre comité de constitution de vous rendre compte de la pétition de la municipalité de Paris; son objet est que Voltaire, né et mort dans ses murs, soit transféré, de l'église de Romilly, où il est actuellement déposé, dans le monument destiné, par la patrie reconnaissante, à recevoir les cendres des grands hommes.

« Le titre de GRAND a été donné à Voltaire par l'Europe étonnée; mort, toutes les nations le lui ont conservé; et, avant que tous ses détracteurs eussent péri, sa mémoire était immortelle.

« Voltaire a créé un monument qui repose sur les plus grands bienfaits, comme sur les plus sublimes productions du génie; Voltaire a terrassé le fanatisme, dénoncé les erreurs, jusqu'alors idolatrées, de nos antiques institutions; il a déchiré le voile qui couvrait toutes ces tyrannies; il avait dit, avant la constitution française :

Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux.

Les serfs du Mont-Jura l'avaient vu ébranler l'arbre antique que vous avez déraciné ; il a crié vengeance pour les Calas et les Sirven assassinés au nom de la justice; il a crié vengeance pour l'humanité entière, avant que vous effaçassiez de nos codes sanguinaires les lois qui ont immolé ces célèbres victimes.

« La nation a reçu l'outrage fait à ce grand homme, la nation le réparera; et les Français, devenus libres, décerneront au libérateur de la pensée l'honneur qu'a reçu d'eux l'un des fondateurs de la liberté. Je suis chargé de vous présenter le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de constitution, décrète que *Marie-François Arouet de* VOLTAIRE est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes; qu'en conséquence, ses cendres seront transférées, de l'église de Romilly, dans celle de Sainte-Geneviève à Paris. »

A peine la lecture de ce rapport est-elle terminée, que Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély monte à la tribune, pour en appuyer les conclusions « Messieurs, dit-il, je viens unir ma voix à celle de ceux qui, justes appréciateurs des hommes, réclament pour Voltaire et pour

l'honneur de la France le rang qui lui appartient parmi les génies qui l'ont illustrée; et ce n'est pas aux talens seuls que je rends hommage; ce n'est pas à l'esprit le plus distingué de son siècle, à l'homme que la nature n'a pas encore remplacé sur le globe; ce n'est pas à celui qui exerça, sur tous les arts, sur toutes les sciences, le despotisme du talent: ces titres, tout précieux qu'ils sont, ne suffiraient pas pour décider les représentans de la nation française à décerner au philosophe de Ferney les honneurs qu'on sollicite pour sa cendre; je les réclame pour le philosophe qui, un des premiers, osa parler aux peuples de leurs droits, de leur dignité, de leur puissance, au milieu d'une cour corrompue.

« Voltaire, dont une des faiblesses fut d'être courtisan, parlait aux courtisans l'austère langage de la vérité; il rachetait, par la manière dont il burinait les vices des tyrans qui avaient opprimé les nations, quelques flatteries qui lui échappaient pour les despotes qui les enchainaient encore. Son regard perçant a lu dans l'avenir, et a aperçu l'aurore de la liberté et de la régénération française, dont il jetait les semences avec autant de soin que de courage. Il savait que, pour qu'un peuple devînt libre, il fallait qu'il cessât d'être ignorant; il savait qu'on n'enchaîne les nations que, dans les ténèbres, et que quand les lumières viennent éclairer la honte de leurs fers, elles rougissent de les porter, elles veulent les briser, et les brisent en effet; car *vouloir* et *faire* est la même chose pour une grande nation. Voltaire écrivit l'histoire, et l'écrivit, entouré d'esclaves, de censeurs royaux et de despotes, en homme libre et en philosophe courageux.... »

L'orateur se proposait sans doute de prononcer à la tribune nationale un panégirique complet de Voltaire, lorsqu'il fut interrompu par les signes d'impatience de l'assemblée, qui décréta sans discussion le projet proposé par le comité de constitution.

La translation, qui devait d'abord avoir lieu le 4 juillet, fut retardée de quelques jours, parce que les événemens de la fuite du Roi, de son arrestation et de son retour en avaient fait suspendre les préparatifs; elle fut fixée définitivement au 11 juillet.

La veille, 10 juillet, le procureur syndic se transporta aux limites du département, et une députation du corps municipal, à la barrière de Charenton, pour recevoir le corps de Voltaire, qui avait été transporté de Romilly à Paris.

Ce trajet de quarante lieues n'avait été qu'une suite non interrompue d'honneurs funèbres; le char qui portait le cercueil avait toujours été escorté par les officiers municipaux et les gardes nationales de chacune des communes situées sur son passage; et, de distance en distance, des groupes de jeunes filles, vêtues en blanc, étaient venus y déposer des couronnes de fleurs; il portait pour inscription deux vers de Voltaire:

Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner;
Si l'homme a des tyrans, il doit les détrôner.

Il était nuit lorsque le cortége arriva à Paris. Tout avait été préparé pour cette réception; des flambeaux, des illuminations de tous genres éclairèrent sa marche à travers la capitale; et la multitude, qui l'accompagna, fit de son entrée un véritable triomphe. Le corps fut conduit, au milieu des acclamations du peuple, sur l'emplacement de la Bastille; c'est là qu'il devait être déposé jusqu'au lendemain, au milieu des fleurs et des arbrisseaux de toute espèce, sous un berceau de roses, de myrthes et de lauriers, noble et touchante allégorie des différentes productions du plus fécond de tous les génies.

Le cercueil fut déposé sur l'emplacement même de la tour qui avait servi de prison à Voltaire; à côté avait été élevé, avec les pierres sorties des décombres de la Bastille, un rocher dont le sommet et les contours étaient décorés de diverses figures symboliques, et sur lequel on lisait l'inscription suivante :

Reçois en ces lieux où t'enchaîna le despotisme,
Voltaire,
Les hommages que te rend la Patrie.

Le lendemain, 11 juillet, était le jour fixé pour la cérémonie de la translation des restes de Voltaire au Panthéon. Une pluie abondante, survenue pendant la nuit et qui se prolongea bien avant dans la matinée, détermina d'abord le corps municipal à la remettre au jour suivant; mais, tous les préparatifs étant faits et la pluie ayant cessé, on changea cette détermination, et la translation eut lieu le jour indiqué.

Rien n'avait été épargné pour ajouter à l'éclat et à la solennité de cette cérémonie.

Le cortége se mit en marche à deux heures, dans l'ordre suivant :

Plusieurs compagnies de cavalerie, les sapeurs, les tambours, les canonniers et les jeunes élèves de la garde nationale;

Une députation des colléges; les clubs et les sociétés patriotiques, portant chacun leurs bannières et leurs devises, au nombre desquelles on remarquait celles-ci :

Les mortels sont égaux; ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

De nombreux détachemens des bataillons de la garde nationale et une multitude d'hommes armés marchaient en bon ordre; et, au milieu d'eux, figuraient tous les forts de la halle en costume, formant un corps séparé;

Des médaillons couronnés de lauriers représentant Rousseau, Mirabeau et Franklin;

Les ouvriers qui avaient été employés à la démolition de la Bastille, portant les fers, les boulets, les chaînes, les cuirasses trouvés dans cette forteresse, et précédés de leur chef, Palloy;

Un brancard sur lequel étaient placés plusieurs volumes intitulés : *Procès-verbal des électeurs*, et *Insurrection parisienne*, par Dussaulx;

Les habitans du faubourg Saint-Antoine, et les vainqueurs de la Bastille, portant le drapeau et le plan de cette forteresse. On voyait

parmi eux une femme en amazone, revêtue de l'uniforme de garde national, distinction que sa coopération à la prise de cette forteresse lui avait fait accorder. Elle était armée d'un bâton, dont le haut bout, terminé par une pointe de fer, portait ces mots :

La dernière raison du peuple;

Un groupe de citoyens armés de piques, dont l'une était surmontée du bonnet de la liberté, avec cette légende :

De ce fer naquit la liberté;

Les gardes françaises portant un modèle de la Bastille, sculpté avec une pierre provenant de la démolition de cette forteresse (1);

Après eux, marchait le club des jacobins, qui, par un sentiment de vanité bien digne de cette trop célèbre société, et pour affecter une supériorité que déjà il avait usurpée, avait affecté de se séparer des autres sociétés patriotiques;

Les anciens électeurs de 1789 et de 1790;

Les cent-suisses et les gardes suisses sous les armes;

Une députation des différens théâtres de la capitale;

La statue de Voltaire tel qu'il semble respirer encore sous le ciseau de Houdon, dans le fauteuil à bras, où médita si souvent son génie; elle était portée et entourée par les jeunes élèves des arts, en costume antique, élevant dans les airs, au milieu de guirlandes de chênes, et des divers attributs des Muses, en signe de trophées de la gloire de Voltaire, des médaillons où se lisait le nom de toutes les productions sorties de la plume du puissant génie qui était le héros de la fête, et portant tour-à-tour un coffre doré qui renfermait une édition magnifique de la collection de ses œuvres en soixante-dix volumes : c'était un présent de Beaumarchais.

Derrière, suivaient en foule les académiciens, les savans, les gens de lettres, et les artistes.

Des chœurs de musiciens, chantant des hymnes et s'accompagnant du son d'instrumens antiques, précédaient le char portant le sarcophage dans lequel était renfermé le cercueil de Voltaire. Ce char, dont les roues et toutes les formes rappelaient les chars sur lesquels étaient portés les triomphateurs de l'antiquité, avait été construit d'après les dessins du célèbre David. Douze chevaux gris-blancs, attelés sur quatre de front, et conduits à la main par des gardes vêtus à la romaine, traînaient ce chef-d'œuvre, image fidèle de la grandeur et de la majesté des conceptions antiques.

Sur ce char, était placée une pyramide tronquée, décorée d'une riche draperie en velours vert semé d'étoiles d'or, et surmontée d'un lit funèbre sur lequel était figurée l'image de Voltaire. Cette figure, d'une fidélité et d'un travail remarquables,

(1) Palloy en avait fait faire quatre-vingt-trois semblables qui avaient été envoyés dans chaque département. Sous les divers gouvernemens qui se sont succédés en France, le même individu a distribué gratuitement aux curieux des fragmens de fer et de pierres provenant de la démolition de la Bastille.

représentait le philosophe demi-couché sur un lit de repos. Les draperies qui l'environnaient laissaient voir les formes de son corps; ses bras étaient nus, et son visage ne portait pas l'empreinte de la mort, mais de cette vieillesse saine qu'il conserva jusqu'à son dernier jour. Au dessus de sa tête, la renommée, sous l'emblême d'une jeune fille ailée, tenait suspendue une couronne d'étoiles. Les parfums les plus exquis brûlaient dans des cassolettes placées aux quatre coins du char et exhalaient dans les airs les plus suaves odeurs.

Le sarcophage était orné de plusieurs inscriptions :

Sur le devant :

Aux Mânes de Voltaire.

Sur l'une des faces latérales :

Il combattit les athées et les fanatiques;
Il inspira la tolérance;
Il réclama les droits de l'homme
Contre la servitude et la féodalité.

Sur l'autre face latérale :

Poëte, philosophe, historien,
Il a agrandi l'esprit humain.
Et nous a préparés à devenir libres.

Par derrière :

Il défendit Calas,
Sirven, La Barre et Montbailly.

Ce pompeux sarcophage, élevé de quarante pieds, s'avançait lentement, et, dans sa marche, ébranlait au loin les rues qu'il traversait.

Il était suivi du procureur-général-syndic, des ministres, des ambassadeurs de diverses cours étrangères, des députations de l'assemblée nationale, du département, du district, de la municipalité, des sections, de la cour de cassation, des juges des tribunaux de Paris et des juges de paix. La marche était fermée par le bataillon des vétérans et par un corps de cavalerie.

Ce cortége suivit tous les boulevards depuis l'emplacement de la Bastille, et s'arrêta devant l'Opéra, qui occupait alors le théâtre de la Porte-Saint-Martin. La façade de cet édifice avait été décorée de festons de feuillages, et de draperies, retroussées par des guirlandes de fleurs. Le buste de Voltaire avait été placé sur un autel à l'antique; et au-dessous on lisait ces inscriptions :

Pandore,
Le Temple de la Gloire,
Samson,

opéras dont Voltaire était l'auteur. Des acteurs, en habits de caractère, vinrent déposer sur ce buste des couronnes, et entonnèrent à sa gloire un hymne analogue à la circonstance.

Ensuite le cortége reprit sa marche, continua les boulevards jusqu'à la place Louis XV, et suivit le quai de la Conférence, le Pont-Royal et le quai des Théatins, déjà connu alors sous le nom de quai Voltaire.

Il s'arrêta devant l'hôtel Villette, situé au coin de la rue de Beaune. C'était là que Voltaire avait passé ses derniers jours; là, qu'il avait terminé sa brillante carrière; là, enfin, que reposait son cœur (1).

Quatre peupliers très-élevés, que réunissaient des festons de feuillages

(1) Le cœur de Voltaire est actuellement à Saint-Maxence, dans le château de M. de Villette fils.

de chêne et des guirlandes de laurier, formaient une voûte de verdure, au milieu de laquelle était suspendue une couronne de roses, qui descendit sur le char au moment de son passage. La façade de l'édifice portait cette légende :

Son esprit est partout, et son cœur est ici.

On avait élevé sur le devant une estrade en amphithéâtre, sur laquelle étaient rangées cinquante jeunes filles revêtues de robes blanches avec des ceintures bleues, une couronne de roses sur la tête et une couronne civique à la main. Deux d'entre elles se distinguaient par de longs habits de deuil : c'étaient les filles de l'infortuné Calas, déplorable victime de la plus injuste condamnation, et dont Voltaire avait consacré toute son éloquence à faire réhabiliter la mémoire.

Madame de Villette, qu'avait adoptée la tendresse paternelle de Voltaire, s'avança alors pour placer une couronne sur la tête de la statue de son oncle ; et, poussée par les plus vifs sentimens de tendresse et de douleur, elle entoura de ses bras et couvrit de ses baisers le marbre inanimé qui faisait revivre ses traits chéris. A cette scène touchante, l'attendrissement le plus profond s'empara de tous les spectateurs; et les lugubres accords d'une musique déchirante ajoutèrent encore à l'émotion générale. On chanta ensuite en chœur des strophes d'une ode de Chénier, mises en musique par Gossec.

La station achevée, le cortége, auquel se joignirent madame de Villette, entourée de la famille Calas, La Harpe, qui était aussi un fils adoptif de Voltaire, et un groupe nombreux de dames vêtues de blanc, et ornées de ceintures et de rubans aux trois couleurs, repartit et se dirigea vers le théâtre de la *Nation*, aujourd'hui l'*Odéon*.

Devant l'ancien emplacement de la comédie française, situé rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, qui se trouvait sur le passage du char de triomphe, on avait placé un buste de Voltaire couronné par deux génies, et au bas duquel on lisait cette inscription :

Il fit son Œdipe à dix-sept ans.

A l'Odéon, un nouvel hommage était réservé aux mânes de l'illustre écrivain. Les draperies les plus magnifiques, des guirlandes artistement disposées, décoraient toute la façade de ce monument ; des festons en spirales entouraient les colonnes, et chacune d'elles portait l'un des titres des pièces de Voltaire, renfermés dans trente-deux médaillons. Sur le fronton de l'édifice, était inscrite cette légende :

Il fit Irène à quatre-vingt-trois ans.

A l'arrivée du cortége, le vestibule, que fermait une draperie, s'ouvrit, et montra, dans le fond, la figure en marbre de Voltaire toute resplendissante de lumières. Bientôt on vit les principaux personnages dramatiques qu'il avait mis en scène, venir, dans leur costume et avec tous leurs attributs,

rendre leurs hommages au génie créateur qui les avait si dignement représentés. Brutus lui offrit un faisceau de lauriers; Orosmane, les parfums de l'Arabie; Alzire, les trésors du Nouveau-Monde; Nanine, un bouquet de roses; et, pendant cette scène de la reconnaissance, une musique délicieuse exécutait, à grand orchestre, les chœurs de l'opéra de Samson.

Il était nuit quand le cortége se remit en marche, à la lueur des flambeaux et des illuminations, et il n'arriva qu'à dix heures du soir au Panthéon, où la dépouille mortelle de Voltaire fut déposée avec toute la pompe digne de cette fête triomphale.

Tels sont les détails d'une des cérémonies les plus curieuses de la révolution française, et par son objet et par la nouveauté du spectacle qu'elle offrit aux yeux d'une immense population accourue de toutes parts, et qui, sur tout le passage du cortége, remplissait les rues, bordait les quais et les boulevards, garnissait les fenêtres et même les toits des maisons.

Cette fête nationale, portée aux nues par toutes les relations du temps, et considérée alors comme le beau idéal des fêtes publiques, a été tournée en ridicule par quelques écrivains que l'animosité personnelle contre celui qui en fut le héros, ou l'esprit de parti avait aveuglés (1). L'impartialité veut que, tout en marquant au coin du ridicule quelques-uns des détails bizarres de cette cérémonie, on rende justice à la pompe extraordinaire dont elle fut environnée, au spectacle imposant qu'elle déploya dans son ensemble, et au goût qui présida à quelques-uns de ses préparatifs.

Le tombeau de Voltaire fut descendu dans l'église souterraine de Sainte-Geneviève; et, trois ans après, on y déposa aussi celui de J.-J. Rousseau, qui fut placé dans la même salle (2). Ainsi se trouvèrent réunis, après leur mort, deux hommes que l'antipathie la plus prononcée, la haine la plus violente avait divisés pendant leur vie.

(1) Madame de Genlis, ennemie systématique de Voltaire, a travesti cette fête dans son *Dictionnaire des etiquettes de la cour*, à l'article *scandale*. Voir les éclaircissemens historiques (*a*)

Le marquis de Ferrières en donne aussi une burlesque parodie dans ses Mémoires (*b*).

(2) Une loi de la convention nationale ayant également décerné à J.-J. Rousseau les honneurs de la sépulture dans le temple des grands hommes, ses restes furent exhumés de l'île des peupliers à Ermenonville, et transférés au Panthéon le 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794). La cerémonie qui eut lieu pour cette translation, outre le cachet de l'époque, offrit à l'observateur un caractère tout particulier. Nous en donnons le récit dans les éclaircissemens historiques. Le lecteur sera curieux de comparer deux cérémonies de même nature sans doute, mais aussi différentes entre elles par leur but et par leur esprit, que les deux illustres personnages qui en ont été les héros. La première peut être considérée comme le triomphe du génie, et la seconde comme la fête du sentiment (*c*).

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(*a*) page 294.

« Le premier scandale public et l'un des plus ridicules dont nous ayons été témoins depuis la révolution, fut la *pompe funèbre* de Voltaire.

« On vit, sur un *char de triomphe* à la fois massif et mesquin, une figure en cire représentant le cadavre couché et tout nu de Voltaire; à ses pieds, s'élevaient en pyramide tous les livres d'une édition de ses œuvres, presque aussi complète, mais infiniment plus volumineuse que celle que l'on vient d'offrir au peuple et à la jeunesse. Le char était entouré des danseuses et des chanteuses des chœurs de l'Opéra, figurant les *Muses*, dont on avait quintuplé le nombre pour mieux honorer la mémoire du mort. Le temps était sombre, froid et pluvieux, et les rues remplies de boue; les Muses, légèrement drapées en blanc et couronnées de roses fanées, étaient crottées jusqu'aux genoux; elles trébuchaient à chaque pas sur un pavé gras, glissant et mouillé; elles psalmodiaient, avec des voix enrouées, des hymnes lugubres à la gloire du défunt; mais il était impossible d'en entendre une seule parole, parce que leurs accens se perdaient dans les bruyantes acclamations du peuple et de toutes les poissardes de Paris, qui ne se lassaient point de crier *vive Voltaire!*

« Ce pauvre peuple, abusé en toutes choses, regardait Voltaire comme le patriarche des *jacobins* et des *démocrates;* il ignorait que Voltaire, qui, en effet, avait prêché une révolution, voulait en même temps que le *peuple*, qu'il méprisait profondément, le *sot peuple* (c'est son expression) n'y entrât pour rien, et qu'il n'eût jamais la moindre part au gouvernement, *parce que* (disait-il) *je n'aime pas le gouvernement de la canaille.* Mais le peuple, qui savait seulement que Voltaire avait été bien impie et bien séditieux, se livrait pour lui au plus ardent enthousiasme.

« Au milieu de la marche triomphale, la tête ébranlée de l'effigie de Voltaire se détacha, et alla rouler à ses pieds....; les Muses, épouvantées, s'arrêtèrent : on recola tant bien que mal la tête sur les épaules du squelette. Ensuite la pluie survint tout-à-fait. Les *filles de mémoire* ne s'envolèrent point, et, malgré leur dignité, les unes allèrent chercher des parapluies, les autres entrèrent dans des boutiques; toutes se dispersèrent. Ainsi finit cette fameuse pompe, qui laissa toutes les Muses enrhumées et couvertes de boue, et tous les Parisiens fort peu satisfaits d'un spectacle qu'on avait annoncé avec emphase comme la cérémonie la plus dramatique, la *plus grecque*, et la plus belle qu'on eût jamais vue.

(*Madame de Genlis.*)

(*b*) page 294.

Au milieu de l'inquiétude générale des esprits, Charles Villette, Condorcet et les philosophes pensèrent qu'il serait beau d'occuper le peuple de la philosophie, c'est-à-dire d'eux-mêmes. Charles Villette, adossé à la réputation littéraire de Voltaire, parvint, à force de sollicitations, à engager un membre de la municipalité de Paris à demander que le corps du poëte fût exhumé de l'abbaye de Scellières, et

transporté au Panthéon. La municipalité saisit avec empressement une occasion si favorable d'amuser le peuple de Paris : elle accueillit la demande de Charles Villette ; mais il fallait un décret de l'assemblée ; elle seule avait le droit d'ouvrir ce nouveau temple de l'immortalité. Bailly, à la tête du corps municipal, se présente à la barre, armé d'une pétition de la ville de Paris, qui réclame l'honneur de posséder dans son sein le plus grand homme que la France ait vu naître. Le nom de Voltaire, auquel la plupart des membres de l'assemblée attachaient l'idée d'un parfait démocrate, obtint à l'unanimité le décret que sollicitait Bailly. Charles Villette, muni de cette pièce essentielle, travailla avec beaucoup d'ardeur à rendre la translation de Voltaire digne à la fois du grand homme qui en était l'objet et du petit homme qui s'imaginait triompher lui-même sous le nom de ce poëte célèbre. Les journaux du parti ne cessèrent, pendant quinze jours, d'annoncer avec emphase ce grand événement, et de féliciter la nation de l'éclatante victoire que la philosophie remportait sur les préjugés du peuple et sur le fanatisme des prêtres. Tout étant disposé, le corps de Voltaire arrive, sous une double escorte militaire et municipale ; on le déposa sur l'emplacement de la Bastille, prison dans laquelle, certes, Voltaire n'eût point voulu être renfermé, mais dans laquelle il eût vu avec joie renfermer tous les critiques de ses vers, de sa prose et même de ses systèmes philosophiques et politiques. Enfin, le jour marqué, le cortége part de la Bastille ; quarante forts de la halle, vêtus d'aubes blanches, les bras nus, la tête couronnée de lauriers, représentant les poëtes de l'antiquité, portent tour à tour, sur un brancard une mauvaise statue de Voltaire faite de carton doré ; ses œuvres précèdent, dans un coffre en forme d'arche. Suit un char antique, traîné par douze chevaux blancs ; on y voit Voltaire, hideux par sa ressemblance, à demi couché sur son lit de mort. Des portefaix habillés en prêtres d'Apollon ; des filles publiques en robes sales, figurent les Muses, les Nymphes, et entourent le char. Vient encore le vieux Voltaire, dans sa chaise à bras ; des députés de l'assemblee nationale, la municipalité de Paris, le département, des gens de lettres, marchent, pêle-mêle, devant, derrière, au milieu. Quelques détachemens de la garde nationale ; quelques pelotons de cavalerie ; de longs bâtons, au haut desquels pendent des bannières de carton, où on lit des vers de Voltaire, complètent la magnificence de cette pompeuse apothéose.

« Charles Villette, rayonnant de gloire, placé, avec les favoris des Muses et les élus de la philosophie, sur le balcon de la maison du quai des Théatins, attend le cortége. Le char paraît ; une nuée de fleurs fond de toutes les fenêtres : madame Villette pose avec attendrissement une couronne sur la tête de Voltaire ; on chante des hymnes. Tout allait à la plus grande gloire de Charles Villette et de la philosophie, lorsqu'un gros nuage venant tout-à-coup à s'ouvrir, une pluie à verse disperse le cortége. Poëtes, Muses, Nymphes, prêtres d'Apollon, municipaux, gens de lettres, mouillés et crottés, courent chercher un abri. La statue de carton doré, représentant Voltaire, ne peut résister aux torrens d'eau qui l'inondent ; elle tombe par morceaux ; et ce grand triomphe philosophique n'offre, aux yeux des nombreux spectateurs, qu'une mascarade ridicule et le puéril orgueil de Charles Villette. Les hommes qui conservaient encore quelque attache à la religion de leurs pères, s'indignèrent de voir profaner, par une forme toute païenne, une des plus graves cérémonies du culte catholique. Les royalistes se plaignirent qu'on se livrait à la joie d'une

fête publique, tandis que le Roi et sa famille étaient retenus dans une dure captivité; les âmes bienfaisantes regrettèrent les sommes considérables employées à une représentation purement théâtrale, dans un moment où les ateliers de charité manquaient d'ouvrage, faute de fonds, et que le peuple de Paris manquait de pain; les Parisiens ne virent qu'un spectacle qu'on leur donnait, de la pluie, et M. Bailly.

(*Mémoires de Ferrières.*)

(*c*) page 41.

Déjà l'assemblée constituante avait décerné une statue à l'auteur du *Contrat social.* Un décret de la convention nationale ordonna la translation de ses restes au Panthéon.

Le 20 vendémiaire an III de la république (11 octobre 1794), était le jour fixé pour cette cérémonie. Le 18, l'urne funéraire, qui renfermait les cendres de Rousseau, avait été enlevée de l'île des peupliers et conduite à Ermenonville, où elle était restée jusqu'au lendemain.

Le 19, le cortége se mit en marche pour Paris. Il était six heures du soir lorsqu'il arriva à la place Louis XV. Il s'arrêta au pont Tournant, aux pieds de la statue de la renommée. C'est là qu'une députation de la convention nationale vint le recevoir.

L'urne cinéraire fut ensuite déposée dans une petite île factice, environnée de saules pleureurs et de peupliers, qui avait été formée au milieu du grand bassin du jardin des Tuileries.

Le 20, dès neuf heures du matin, le peuple se porta en foule au jardin des Tuileries. Quand tous les membres du cortége furent rassemblés, la convention nationale, quittant le lieu de ses séances, parut sur la vaste tribune placée devant le péristyle du palais. A ce moment l'institut de musique exécuta une marche, suivie de l'air composé par Rousseau : *J'ai perdu tout mon bonheur.* Ensuite, du haut de cette tribune, le président lut à haute voix les décrets rendus pour honorer la mémoire de Rousseau. Cette lecture, souvent interrompue par de nombreuses acclamations, fut suivie de l'air de Rousseau : *Dans ma cabane obscure.*

Enfin le cortége se mit en marche. Il était composé de la manière suivante :

Premier groupe. Musiciens, exécutant les touchans accords du *Devin du village*, et d'autres airs de la composition de J.-J. Rousseau.

Deuxième groupe. Botanistes portant des plantes, des fleurs et des fruits, avec cette inscription :

L'étude de la nature
Le consolait de l'injustice des hommes.

L'injustice des hommes, la simplicité de ses goûts, avaient en effet porté Rousseau à se livrer à l'étude de la botanique. A différentes époques de sa vie, Jean-Jacques s'était livré à cette douce occupation, qui souvent l'avait consolé des persécutions dont il avait été l'objet. On avait voulu rappeler dans cette cérémonie, le délassement auquel Rousseau avait dû l'oubli de ses malheurs.

Troisième groupe. Artistes et artisans de toute espèce, avec les instrumens de leur art et de leur métier, et portant l'inscription suivante :

Il réhabilita les arts utiles.

L'auteur d'Emile en mettant dans la main de son élève, les instrumens propres aux arts mécaniques, avait réhabilité en effet ces professions que leur utilité rend honorables; il était juste, dans cette fête, de lui en témoigner de la reconnaissance. Aussi le compas, qui sert à mesurer les espaces dans les cieux, le burin, le pinceau qui transmettent à la postérité les traits des grands hommes, y figuraient-ils confondus avec la scie, le rabot et le soc.

Quatrième groupe. Députés des sections de Paris, portant les tables des droits de l'homme, avec cette inscription :

Il réclama le premier ces droits imprescriptibles.

Faisceau républicain entourant les drapeaux des républiques Française, Genevoise et Américaine, surmonté d'un coq, symbole de la vigilance;

La statue de la liberté.

Cinquième groupe. Mères vêtues à l'antique, les unes tenant leurs enfans par la main, les autres les portant dans leurs bras, avec cette inscription :

Il rendit les mères à leurs devoirs
et les enfans au bonheur.

C'est en effet à Rousseau, c'est à son éloquence, que les mères doivent un bonheur que jusqu'alors elles avaient ignoré, le bonheur si touchant et si pur d'allaiter elles-mêmes leurs enfans, et de les élever sous leurs yeux.

La statue de J.-J. Rousseau couronnée par la liberté. Sur le piédestal on lisait sa devise favorite :

Vitam impendere vero.

et au dessous la légende suivante :

Au nom du peuple français,
La convention nationale à J.-J. Rousseau.
An II de la république.

Sixième groupe. Habitans de Montmorency et de Groslay, portant cette inscription :

C'est au milieu de nous
Qu'il fit Héloïse, Émile et le Contrat social.

Septième groupe. Habitans d'Ermenonville entourant le char qui portait l'urne cinéraire, sur laquelle étaient gravés ces mots :

Ici repose l'ami de la nature et de la vérité.

Huitième groupe. Genevois avec l'envoyé de leur république : il portait cette inscription :

Genève aristocrate l'avait proscrit;
Genève régénérée a vengé sa mémoire.

Neuvième groupe. La convention nationale entourée d'un ruban tricolore, et précédée du *Contrat social*, appelé *le phare des législateurs.*

Tous ces groupes marchaient, sur dix de front, aux acclamations d'une foule de peuple qui s'était portée sur le passage du cortége.

Arrivé au Panthéon, le sarcophage, renfermant le cercueil de Rousseau, fut porté triomphalement dans l'intérieur du temple, et placé sur une estrade élevée sous le dôme. Pendant ce temps, l'institut de musique exécuta l'air composé par lui : *Je l'ai planté, je l'ai vu naître.*

Le président de la convention nationale (Cambacérès), dans une oraison funèbre en l'honneur de Rousseau, retraça ensuite les travaux et les écrits qui lui assurent l'immortalité; puis, s'approchant du sarcophage, il jeta, au nom de la France entière, des fleurs sur la tombe de cet homme célèbre.

La cérémonie se termina par une hymne à J.-J. Rousseau, paroles de Chénier, musique de Gossec, dont la première strophe fut chantée par les vieillards et les mères de famille, la seconde, par les députés de la convention, la troisième, par les enfans et les jeunes filles, la quatrième, par les habitans de Genève, et la cinquième, par les jeunes gens, le chœur fut chanté par le peuple et tous les assistans.

Voici cette hymne qui porte naturellement le cachet de l'époque, et contient l'anathême obligé contre les rois dans ce temps d'anarchie et de délire.

LES VIEILLARDS ET LES MÈRES DE FAMILLE.

Toi qui d'Émile et de Sophie
Dessinas les traits ingénus,
Qui de la nature avilie
Rétablis les droits méconnus,
Éclaire nos fils et nos filles,
Forme aux vertus leurs jeunes cœurs,
Et rends heureuses nos familles
Par l'amour des lois et des mœurs.

LE CHOEUR.

O Rousseau ! modèle des sages,
Bienfaiteur de l'humanité,
D'un peuple fier et libre accepte les hommages,
Et, du fond du tombeau, soutiens l'égalité.

LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE.

Ta main, de la terre captive,
Brisant les fers long-temps sacrés,
De sa liberté primitive
Trouva les titres égarés.
Le peuple, s'armant de la foudre
Et de ce Contrat solennel,
Sur les débris des rois en poudre,
A posé son trône éternel.

LE CHOEUR.

O Rousseau ! etc.

LES ENFANS ET LES JEUNES FILLES.

Tu délivras tous les esclaves;
Tu flétris tous les oppresseurs;
Par toi, sans chagrins, sans entraves,
Nos premiers jours ont des douceurs.
De ceux dont tu pris la défense,
Reçois les vœux reconnaissans :
Rousseau fut l'ami de l'enfance;
Il est chéri par les enfans.

LE CHOEUR.

O Rousseau ! etc.

LES GENEVOIS

Tu vois, près de ta cendre auguste
Tes amis, tes concitoyens;
Philosophe sensible et juste,
Nos oppresseurs furent les tiens;
Et dans ta seconde patrie,
Genève, agitant son drapeau,
Genève, ta mère chérie,
Chante son fils, le bon Rousseau.

LE CHOEUR.

O Rousseau ! etc.

LES JEUNES GENS.

Combats toujours la tyrannie,
Que fait trembler ton souvenir :
La mort n'atteint pas ton génie;
Ce flambeau luit pour l'avenir.
Ses clartés pures et fécondes
Ont ranimé la terre en deuil,
Et la France, au nom des deux mondes,
Répand des fleurs sur ton cercueil.

LE CHOEUR.

O Rousseau ! modèle des sages,
Bienfaiteur de l'humanité,
D'un peuple fier et libre accepte les hommages,
Et, du fond du tombeau, soutiens l'égalité.

17 JUILLET 1791.

DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU ROUGE AU CHAMP-DE-MARS.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, que la fuite du Roi avait d'abord jetée dans l'abattement et la consternation, remise bientôt de ce premier moment de trouble, n'avait pas tardé à reprendre avec dignité l'attitude fière et imposante d'une autorité devenue *souveraine*. Mais l'arrestation de ce prince à Varennes, en changeant ses dispositions, avait fait renaître dans son sein l'inquiétude et l'agitation. Incertaine sur le rôle qu'il lui convenait de prendre, dans la position difficile où elle se trouvait, elle ne savait à quelles mesures s'arrêter, à l'égard d'un monarque, qui formait l'élément essentiel de la constitution dont le travail touchait à sa fin, et qui, cependant, par une démarche non équivoque, venait de manifester son éloignement pour l'état de choses qu'elle voulait établir.

Déjà, dès le 25 juin, avant même l'arrivée de Louis XVI dans la capitale, elle avait rendu un décret dont le premier article était ainsi conçu :

« Aussitôt que le Roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde, qui, sous les ordres du commandant-général de la garde parisienne, veillera à sa sûreté et *répondra* de sa personne. »

Deux autres articles attribuaient de même une garde particulière à l'héritier présomptif de la couronne et une autre à la Reine.

Le troisième ordonnait que tous ceux qui avaient accompagné la famille royale dans sa fuite seraient mis en état d'arrestation et *interrogés ;* que le Roi et la Reine seraient entendus dans leurs *déclarations*, et le tout sans délai, pour être pris par l'assemblée les résolutions qui seraient jugées nécessaires.

Par les cinquième et sixième articles, le Roi était suspendu provisoirement des fonctions de la royauté.

Enfin, le septième et dernier article enjoignait au ministre de l'intérieur de faire publier ce décret, à l'instant même, à son de trompe, dans tous les quartiers de la capitale.

En exécution de ce décret, le Roi et la Reine furent gardés avec la plus extrême vigilance. Des sentinelles étaient placées jusque sur les toits du château ; des commandans de bataillon de la garde nationale veillaient la nuit dans les salons qui précédaient la chambre à coucher du Roi et celle de la Reine, et avaient même reçu l'ordre d'en tenir toujours la porte ouverte, afin d'avoir constamment les yeux sur la famille royale.

C'était La Fayette qui avait ordonné ces mesures de surveillance pour mettre sa responsablité à cou-

vert ; mais, il faut le dire, il ne voulait pas moins avec ardeur et sincerité être le libérateur du Roi dont il était établi le geôlier. Barnave, que sa conduite mesurée pendant le retour de Varennes, avait rapproché de ce prince, partageait le même désir. Ce fut lui qui dicta au Roi la déclaration (1) que, suivant le décret du 25 juin, il devait faire, sur les motifs et les circonstances de son voyage.

Cette déclaration fut reçue, le 26 juin, par Tronchet, Duport et Dandré, commissaires nommés à cet effet par l'assemblée.

Le Roi déclara d'abord que son intention n'était pas de sortir du royaume, mais seulement de se retirer à Montmédi ; et il ajouta qu'un de ses principaux motifs, en quittant Paris, avait été de faire tomber l'argument qu'on tirait de sa non liberté, qui pouvait devenir une occasion nouvelle de troubles.

« Je n'ai jamais fait, dit-il en terminant, d'autre protestation que celle contenue dans le mémoire que j'avais fait à mon départ. Cette protestation ne porte pas même, ainsi que le contenu du mémoire, sur le fond des principes de la constitution, mais sur la forme des sanctions; c'est-à-dire, sur le peu de liberté dont je paraissais jouir, et sur ce que, les décrets n'ayant pas été présentés en masse, je ne pouvais pas juger de l'ensemble de la constitution.

« Le principal reproche qui est contenu dans le mémoire, se rapporte aux difficultés dans les moyens d'administration et d'exécution. J'ai reconnu dans mon voyage que l'opinion publique était décidée en faveur de la constitution. Je n'avais pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion publique à Paris; mais, d'après les notions que j'ai recueillies personnellement dans ma route, je me suis bien convaincu combien il était nécessaire pour le bonheur de la nation, et même pour la constitution, de donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public.

« Aussitôt que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai point hésité, comme je n'ai jamais hésité de faire le sacrifice de tout ce qui m'est personnel pour le bonheur du peuple, qui a toujours été l'objet de mes désirs. J'oublierai volontiers tous les désagremens que je peux avoir essuyés pour assurer la paix et la tranquillité de la nation. »

La Reine, de son côté, fit le lendemain une déclaration pleine de noblesse. « Je déclare, dit-elle, que le Roi, désirant partir avec ses enfans, rien dans la nature n'aurait pu m'empêcher de le suivre. J'ai assez prouvé, depuis deux ans, dans plusieurs circonstances, que je voulais ne le quitter jamais. Ce qui m'a encore plus déterminée, c'est l'assurance positive que j'avais que le Roi ne voulait pas sortir du royaume; s'il en avait eu le désir, toute ma force aurait été employée pour l'en empêcher. » Elle s'attacha ensuite à disculper toutes les per-

(1) Par cette expression vague, *déclaration*, on avait éludé le mot *interrogatoire*, et écarté ainsi l'idée d'un commencement d'enquête judiciaire dirigée contre la personne du monarque.

sonnes qui avaient pris part à son évasion.

Cependant le marquis de Bouillé, arrivé à Luxembourg, qui pensait que le seul moyen de détourner les périls qui menacaient le Roi, était de se déclarer seul auteur de la fuite de ce prince, avait envoyé à l'assemblée nationale une déclaration à laquelle étaient jointes d'épouvantables menaces contre elle et contre la France.

« Messieurs, disait-il, le Roi vient de faire un nouvel effort pour briser les fers dans lesquels vous le retenez depuis long-temps, ainsi que sa famille infortunée. Une destinée aveugle, à laquelle les empires sont soumis, et contre laquelle la prudence des hommes ne peut rien, en a décidé autrement : il est encore votre captif, et ses jours, ainsi que ceux de la Reine, sont, et j'en frémis, à la disposition d'un peuple que vous avez rendu féroce et sanguinaire, et qui est devenu l'objet du mépris de l'univers. »

Il retraçait ensuite avec détail toutes les opérations de l'assemblée, les outrages auxquels la famille royale avait été en butte, et les intentions du Roi après son arrivée à Montmédi ; puis il terminait ainsi :

« Croyez-moi, Messieurs, les princes de l'Europe reconnaissent qu'ils sont, ainsi que leurs peuples, menacés par le monstre que vous avez enfanté. Ils sont armés pour le combattre, et bientôt notre malheureuse patrie (car je lui donne encore ce nom), n'offrira plus qu'une scène de dévastation et d'horreurs. Je connais mieux que personne les moyens de défense que vous avez à opposer. Il sont nuls. Tout espoir serait chimérique. Il n'est plus temps de vous abuser. Il ne l'est peut-être plus de dessiller les yeux du peuple que vous avez criminellement trompé, et dont vous serez justement et sévèrement punis. Votre châtiment servira d'exemple mémorable à la postérité, qui vous reprochera éternellement d'avoir *assassiné* votre patrie, dont vous pouviez prolonger la durée pendant des siècles, dont vous pouviez assurer et embellir la destinée.

« C'est ainsi que doit vous parler un homme qui n'a rien à attendre de vous, auquel vous avez inspiré d'abord la pitié, et qui n'a plus pour vous et pour le peuple *anthropophage* que vous avez énivré de crimes, que du mépris, de l'indignation et de l'horreur.

« Au surplus, n'accusez personne du complot et de la conspiration prétendue contre ce que vous appelez *la nation* et votre *infernale* constitution. J'ai tout arrangé, tout réglé, tout ordonné.

« Le Roi lui-même n'a pas fait les ordres; c'est moi seul. Ceux qui ont dû les exécuter n'ont été instruits qu'au moment, et ils ne pouvaient y désobéir. C'est contre moi seul que doit être dirigée votre fureur sanguinaire, que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons. J'ai voulu sauver ma patrie. J'ai voulu sauver le Roi, sa famille. Voilà mon crime. Vous répondrez de leurs jours, je ne dis pas

à moi, mais à tous les rois; et je vous annonce que si on leur ôte un cheveu de la tête, avant peu il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. Je connais les chemins : j'y guiderai les armées étrangères, et vous-mêmes en serez responsables sur vos têtes. Cette lettre n'est que l'avant-coureur du manifeste des souverains de l'Europe, qui vous instruiront, avec des caractères plus prononcés, de ce que vous avez à faire et de ce que vous avez à craindre. »

Ces menaces qui eussent été convenables dans la bouche d'un potentat qui aurait disposé des forces de toute l'Europe réunie, n'était de la part d'un homme en fuite et dénué de toute ressource, qu'une vaine et ridicule rodomontade. Aussi la lettre du marquis de Bouillé n'excita-t-elle dans l'assemblée qu'un tranquille dédain.

Cette démarche inconsidérée, quoique dictée par le désir d'être utile au Roi, aurait pu d'ailleurs lui devenir funeste en indisposant contre lui le seul parti qui put alors l'arracher aux dangers qui le menaçaient; mais heureusement les intrigues odieuses des démagogues pour anéantir la constitution et changer la forme du gouvernement, venaient de rallier franchement les constitutionnels au Roi et de leur faire embrasser sa défense.

On allait prononcer sur le sort de ce prince. Trois partis divisaient l'assemblée nationale : le premier voulait rendre au Roi le pouvoir exécutif, et conserver la monarchie constitutionnelle; le second voulait prononcer sa déchéance et établir une république; et le troisième, tout en maintenant Louis XVI sur le trône, ou y faisant monter le Dauphin, voulait retirer au Roi l'exercice du pouvoir exécutif, en lui adjoignant un conseil, dont il n'aurait été que le président, et dont les membres, temporaires, auraient été élus par le peuple. La fermentation était extrême, et chacun s'efforçait de faire servir l'agitation générale à ses intérêts particuliers, et au système de gouvernement qu'il préférait. Il était à craindre que le troisième parti, auquel devaient naturellement se réunir en dernière analyse les républicains, ne parvînt à triompher des constitutionnels.

Telle était la physionomie de l'assemblée avant l'importante discussion qui se préparait; les préludes en furent terribles.

Les anarchistes, fidèles à la tactique qui jusqu'alors leur avait si bien réussi, s'attachaient à soulever les passions de la populace, pour s'en servir comme d'instrument et effrayer leurs adversaires. Chaque jour les motions les plus violentes étaient discutées dans les divers clubs de la capitale; chaque jour l'assemblée nationale était insultée par les tribunes, et le cri des groupes perpétuellement stationnés dans les Tuileries et au Palais-Royal, était : « *Le procès, le jugement du Roi! Quand fera-t-on justice du traître, du parjure?* Les Jacobins surtout s'agitaient et ourdissaient leurs redoutables intrigues; les journaux, les libellistes qui leur étaient

dévoués, préparaient l'opinion publique, par des calomnies atroces et des invectives furibondes, à la déchéance de Louis XVI.

« Il n'y a plus à délibérer, s'écriait *la Bouche-de-fer ;* le peuple libre et souverain s'est couvert en regardant avec mépris le *ci-devant Roi.* Voilà enfin un plébiscite, et la république est sanctionnée. — O jour de triomphe! ajoutait l'auteur d'un écrit intitulé : *Grand jugement rendu par le peuple contre Louis XVI*, que hurlaient, dans tous les lieux publics, des hommes soudoyés ; ô jour de triomphe! ô Français! que vous êtes heureux! le *parjure* est arrêté. Français, cette chute doit vous servir d'exemple : le *traître Louis* doit subir son *châtiment;* la mort n'est pas ce qu'il mérite. Louis a juré de maintenir la constitution; il est parjure à son serment ; ainsi il n'est plus digne de porter le sublime titre de *roi des Français.* Il n'y sera pas plus fidèle si vous lui *pardonnez.* »

Ce n'était pas assez; on tenta une démarche plus directe encore : on placarda sur tous les murs de Paris, et jusque dans les corridors de l'assemblée nationale, une *Adresse aux Français*, signée *Achille du Châtelet,* colonel à la suite d'un régiment de chasseurs, dans laquelle les sinistres projets des factieux étaient annoncés plus clairement encore.

Tant d'audace et d'impudence alarmait les constitutionnels et leur faisait craindre l'explosion d'une violente émeute populaire. Toutefois, le parti des anarchistes et celui des républicains n'étaient pas les seuls qu'ils eussent à combattre. Les émigrés au dehors, et les contre-révolutionnaires au dedans, écoutant plus leur animosité contre le parti constitutionnel que l'intérêt bien entendu du Roi, dont peut-être ils n'appréciaient pas bien la position dangereuse, ne cessaient, par des entreprises inconsidérées, et d'imprudentes démonstrations d'augmenter encore la fermentation, et de compromettre ainsi le sort de la royauté.

A Coblentz, à Bruxelles, on affectait de répandre le bruit d'une invasion prochaine des puissances étrangères, et le traité de paix qui venait d'être conclu entre l'Empereur et les Turcs lui donnait quelque apparence de fondement. « Nos affaires vont au mieux, mandaient de tous côtés les émigrés à leurs amis; le jour de l'entrée en France est connu, quoiqu'il ne soit pas fixé. » Le marquis de Bouillé, comptant sur son crédit sur les troupes, écrivait une lettre circulaire aux soldats de la garnison de Metz pour les engager à venir le joindre, promettaut le grade d'officier à ceux qui entraîneraient vingt-cinq ou trente de leurs camarades.

A l'intérieur, les contre-révolutionnaires ne demeuraient pas oisifs; ils avaient organisé, à Paris et dans les principales villes du royaume, des bureaux pour hâter l'émigration. Les journaux du parti exagéraient beaucoup les préparatifs des puissances étrangères et le

nombre des émigrés déjà réunis; ils prédisaient, avec emphase, leur triomphe et la chute de la constitution; ils menaçaient de confiscations et de supplices ceux qui ne favoriseraient pas leur entreprise; « car, ajoutaient-ils, tous ceux qui ne sont pas pour nous, sont contre nous. »

Les constitutionnels sentaient la nécessité de se faire des auxiliaires dans la lutte dangereuse qu'ils allaient soutenir contre les jacobins; ils cherchèrent à se réunir aux députés du côté droit; mais leurs avances avaient été dédaigneusement rejetées, et ils n'avaient reçu pour réponse qu'une protestation contre la constitution, protestation rédigée par l'abbé Maury et d'Éprémesnil, et signée par deux cent quatre-vingt-dix membres de l'assemblée.

Réduit ainsi à ses propres forces, le parti constitutionnel se prépara au combat avec autant d'adresse que de courage. Toutes les querelles intestines furent oubliées pendant quelques instans; et l'intérêt commun rallia, sous les mêmes étendards, les Tronchet, les La Fayette, les Dandré, les Lameth, les Barnave, les Chapelier, et les Sièyes même.

La disposition des esprits leur avait été d'abord toute favorable; mais les manœuvres habiles des Jacobins portaient déjà leur fruit; l'opinion commençait à s'égarer; et, s'il avait été prudent de laisser calmer le premier mouvement d'effervescence occasioné par la fuite et l'arrestation du Roi, il importait de ne pas laisser le peuple se familiariser avec les principes démagogiques qu'on lui insinuait de toutes parts. Ils résolurent donc de brusquer le dénouement.

L'assemblée avait chargé de l'examen de cette grande affaire sept de ses comités, savoir : le comité diplomatique, le comité militaire, celui de constitution, des recherches, des rapports, de révision et de jurisprudence criminelle. Mugent-de-Nanthou, député obscur, mais attaché au parti constitutionnel, en fit le rapport le 13 juillet.

Il renfermait les concessions nécessaires aux principes démocratiques qui étaient devenus des articles de foi pour la majorité de l'assemblée. Mais, en partant même de ces principes et de toutes les lois constitutionnelles, on démontrait que tout repoussait l'odieuse proposition de mettre le Roi en jugement. L'inviolabilité du monarque, en effet, avait été décrétée par l'assemblée nationale, suivant le vœu unanime des cahiers.

Il est vrai qu'un décret du 28 mars 1791 était ainsi conçu : « Le Roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence à vingt lieues au plus de l'assemblée nationale, lorsqu'elle est réunie. — Si le Roi sortait du royaume, et si, après avoir été invité par une sommation du corps législatif, il ne rentrait pas, il serait censé avoir abdiqué la royauté. »

Mais ce décret n'avait pas reçu la sanction royale; et d'ailleurs il ne pouvait recevoir aucune application dans le cas qui se présentait. Le Roi s'était bien éloigné de plus de vingt

lieues, mais la loi ne qualifiait pas cet acte de délit et n'y appliquait aucune peine; et d'ailleurs, eut-il même franchi la frontière, le corps législatif n'aurait pu encore rien statuer avant d'avoir fait au Roi une sommation de rentrer en France. On ne pouvait donc pas juger Louis XVI, d'après les lois existantes. On ne le pouvait pas, sans fouler aux pieds la loi fondamentale du gouvernement constitutionnel; on ne le pouvait pas, sans incriminer un fait permis à tout citoyen et avoué par toutes les lois, un droit solennellement reconnu dans la déclaration des droits de l'homme. Tels étaient les motifs sur lesquels le rapport se fondait pour provoquer la déclaration qu'il n'y avait pas lieu de mettre le Roi en cause.

A peine la lecture de ce rapport était-elle achevée que plusieurs députés du côté gauche, pour gagner du temps, demandèrent l'impression et l'ajournement de la discussion, mais Dandré et Alexandre Lameth firent rejetter leur demande insidieuse, et l'assemblée décréta l'ouverture immédiate de la discussion.

L'arène était ouverte. Pétion, Grégoire, Vadier, Buzot, Robespierre, Prieur de la Marne, se succèdent à la tribune, et, soutenus par les cris de la populace des tribunes, ils s'efforcent de combattre, par de froids sophismes, d'atroces imputations et de perfides hypothèses, le principe de l'inviolabilité royale sur laquelle étaient fondées les conclusions du rapport.

« Qu'est-ce que l'inviolabilité, s'écria Pétion? Est-ce le droit de tout faire, le bien comme le mal? Je ne le pense pas; l'inviolabilité n'a été établie que pour l'avantage de la nation. Je n'aperçois pas quels sont les avantages pour la nation d'une inviolabilité absolue, ni comment il peut lui être utile qu'un roi qui conspire contre son pays demeure impuni. Le Roi est-il un citoyen? Oui. Le Roi est-il un fonctionnaire public? Oui; vous l'avez déclaré. Comme fonctionnaire public, n'est-il pas soumis à la loi? S'il n'y est pas soumis, il est au-dessus d'elle; s'il est au-dessus, il est despote. Pour être inviolable, il faut être impeccable. En partant de ce beau principe d'inviolabilité, le Roi pourra donc égorger les hommes comme des troupeaux? »

Grégoire repoussa ensuite le principe de la non rétroactivité des lois, en invoquant le salut de l'état, et conclut à la convocation d'une convention nationale pour juger Louis XVI.

Il semblait que la mesure de l'outrage envers la majesté royale fut comblée. Robespierre prend la parole : « Etablir, dit-il, établir l'inviolabilité du Roi pour des actes qui lui sont personnels, c'est créer un dieu sur la terre. Nous ne voulons point d'une fiction qui consacre l'impunité du crime, et qui pourrait donner à un homme le droit de se baigner dans le sang de nos familles. Mais on l'a décrétée cette inviolabilité de la personne royale? tant pis. Il est une autorité plus forte que celle de la constitution

elle-même; c'est la raison, c'est la conscience des peuples libres, c'est le soin de leur salut. D'ailleurs la constitution n'a pu décréter l'inviolabilité du Roi que pour des actes administratifs dont les ministres restent seuls responsables. A ce privilége immense, n'en ajoutez pas un qui fait frémir la nature, le privilége des crimes, des parjures, des meurtres, des massacres. Quoi! nous qui avons abattu tant de priviléges, nous aurions laissé subsister celui là! Non, je ne le reconnaîtrai jamais pour constitutionnel. Demandez à l'Angleterre si elle a reconnu un tel droit dans ses monarques; consultez son histoire. Quoi! vous verriez massacrer sous vos yeux votre fils par un roi furieux, et vous ne pourriez le traduire devant le tribunal des hommes. Faites des lois qui punissent tous les crimes sans exception, ou souffrez que le peuple punisse tous ces crimes. Vous avez entendu et reçu les sermens du Roi. Quel est le juré qui, après son voyage et son manifeste, ne le déclarerait pas aujourd'hui coupable de parjure et par conséquent de félonie envers la nation. Le Roi est inviolable; mais vous l'êtes aussi, vous; réclamez-vous pour cela le privilége d'égorger impunément des millions d'individus? Osez-vous prononcer l'impunité du Roi, quand la nation le déclare coupable? Mettez-vous aux pieds de cette nation; consultez son bon sens, puisque le vôtre vous abandonne (1). »

Le côté droit gardait le silence et laissait agir le zèle des royalistes constitutionnels. La Rochefoucault de Liancourt, avec l'accent d'une véritable émotion, fait le tableau des bienfaits de Louis XVI; le vieux Goupil de Préfeln, tonne avec une courageuse énergie, contre les républicains. Salles, dans un discours méthodique, disculpe entièrement le Roi; Barnave surtout, Barnave, l'émule de *Mirabeau*, et qui, comme lui, joignait l'élévation des idées à la profondeur des vues de l'homme d'état, démasque les desseins des factieux, et dévoile l'avenir qu'ils préparent à la France.

« Le jugement du Roi, s'écrie-t-il! Que serait-il autre chose que la proclamation de la république? Vous mettez votre gloire à terminer une révolution sans exemple dans les annales du monde, et on vous propose d'en ouvrir une nouvelle. Vous avez créé la liberté, et on veut vous faire établir un despotisme violent et sanguinaire. Si vous prolongez la révolution, il m'est facile de vous dire jusqu'où elle ira dans ses continuels progrès. Dans la nuit du 4 août, vous avez renversé des priviléges odieux; on voudra faire une nouvelle nuit du 4 août, et l'on ne trouvera plus à renverser que les propriétés mêmes. Oui, vous les verrez attaquer par des confiscations barbares, par mille sortes de décrets extravagans. On les rendra, vous dis-je, ces décrets; car si on séduit

(1) Le député *régicide* qui émettait alors ce vœu rejeta plus tard l'*appel au peuple*, dans une autre circonstance trop mémorable. Il l'avait voulu pour condamner Louis XVI; il le repoussa pour l'absoudre.

quelques métaphysiciens, quelques géomètres, avec des abstractions, on ne séduit le peuple qu'avec des réalités, qu'avec des avantages palpables; et, pour le satisfaire, on portera le brigandage dans les lois.

« Tout le monde doit sentir que l'intérêt commun est que la révolution s'arrête. Ceux qui ont perdu doivent s'apercevoir qu'il est impossible de la faire rétrograder, qu'il ne s'agit plus que de la fixer; ceux qui l'ont faite et qui l'ont voulue, doivent s'apercevoir qu'elle est à son dernier terme, que le bonheur de leur patrie, comme leur propre gloire, exige qu'elle ne se continue pas long-temps. Les rois eux-mêmes doivent apercevoir qu'il y a loin pour eux, entre l'exemple d'une grande réforme et l'abolition de la royauté, et que si nous nous arrêtons ici, ils sont encore rois.

« Prévenez les malheurs qui menacent la France. Maintenez l'indépendance et l'équilibre des pouvoirs; qu'ils se servent de limite l'un à l'autre. Ne soyez point juges de votre Roi ; ne permettez pas qu'il soit jugé par aucun autre corps, par celui surtout que l'on invoque sous le nom de convention nationale, *et dont je me fais d'avance la plus sinistre idée*. Que la France n'ait pas à vous reprocher de transgresser vos propres décrets, et surtout celui que je vois placé en tête de votre constitution, l'inviolabilité de la personne royale. »

Ce discours plein de verve et d'éloquence produisit la plus vive impression sur l'assemblée; la discussion fut fermée, et le projet des comités adopté, le 15 juillet, à une forte majorité, malgré les clameurs menaçantes des députés de l'extrême gauche, et malgré une protestation formelle que Robespierre lança de la tribune nationale.

Le décret qui fut rendu se contenta de mettre en accusation Bouillé et ses complices.

Cependant au dehors les Jacobins n'avaient négligé aucun des moyens propres à entraver la discussion et à l'influencer. Déjà ils avaient adressé à l'assemblée une pétition menaçante signée *le peuple* ; des émissaires avaient aussi organisé une émeute. Un rassemblement nombreux de tout ce que la capitale renfermait de plus vil et de plus séditieux s'était formé sur la place Vendôme, et s'était porté vers le lieu des séances de l'assemblée pour dominer par la terreur ses délibérations. Des énergumènes, mêlés parmi cette populace, hurlaient la déchéance de Louis XVI et le renvoi de son jugement aux quatre-vingt-trois départemens. Le moment était critique ; heureusement ce mouvement avait été prévu : La Fayette avait fait occuper toutes les avenues de la salle par des détachemens nombreux de la garde nationale, dont la bonne contenance fit perdre aux factieux l'espoir d'y pénétrer. Ils ne tardèrent pas à apprendre que le décret était rendu.

Furieux de se voir arracher leur victime, ils tournèrent leur vengeance contre les députés constitutionnels qui avaient le plus contri-

bué à faire rendre le décret; une populace furieuse les assaillit à la sortie de la salle, les accablant d'insultes et de menaces. Un d'eux s'élança même sur Charles Lameth, qui, pendant cette orageuse séance, avait présidé l'assemblée avec courage et dignité, et lui porta un coup de couteau, qu'un aide-de-camp de La Fayette parvint à détourner. Toutes les horreurs des 5 et 6 octobre allaient se renouveler; mais grâce aux efforts de la garde nationale, au bon esprit dont elle était encore généralement animée, et aux sages précautions de La Fayette, on parvint à contenir la populace, et à réduire sa rage impuissante à des vociférations et à des huées.

La horde, frémissante, se retire bientôt; mais elle se porte en foule au Champ-de-Mars, demandant à grands cris le renouvellement d'une assemblée parjure, la déchéance de Louis XVI et l'élection d'un autre Roi. Le nom du principal moteur de cette émeute était porté jusqu'aux nues; Robespierre était le dieu de cette vile populace : quelques voix osèrent même le proposer pour roi. La nuit seule chassa ces forcenés du Champ-de-Mars, d'où ils se réfugièrent au Palais-Royal, qui retentit pendant toute la soirée des plus horribles imprécations contre le Roi et contre l'assemblée.

Le club des Jacobins n'était pas demeuré spectateur oisif du désordre qu'il avait fomenté. Il avait été ouvert, et Robespierre s'y était rendu en sortant de la tribune nationale: « Frères, citoyens, s'était-il écrié, je dénonce comme traîtres à la patrie les députés qui ont fait rendre le décret. Ne nous donnons point de relâche que la déchéance de Louis XVI ne soit proclamée. » On avait alors proposé de présenter à cet effet à l'assemblée une nouvelle pétition qui serait signée par tous les patriotes sur l'autel même de la patrie. Des hurlemens d'enthousiasme avaient accueilli cette proposition; et Brissot, conjointement avec Laclos, avaient été chargés de rédiger cette pétition.

Le lendemain 16, un rassemblement pareil à celui de la veille s'étant porté de nouveau au Champ-de-Mars, on donna lecture de cette pétition, ainsi conçue :

« Les Français, considérant qu'il ne s'est jamais présenté de question plus importante que celle qui concerne la désertion du Roi; que le décret rendu le 15 juillet ne contient aucune disposition relative à Louis XVI; qu'en obéissant à ce décret il importe de statuer promptement sur le sort de cet individu; que sa conduite passée doit servir de base à cette décision; que Louis XVI après avoir accepté les fonctions royales et juré de défendre la constitution, a déserté le poste qui lui était confié, a protesté par une déclaration écrite et signée de sa main contre cette même constitution, cherché à paralyser par sa fuite et par ses ordres, le pouvoir exécutif, et à renverser la constitution par sa complicité avec des hommes accusés aujourd'hui de cet attentat; que son parjure, sa dé-

sertion, sa protestation, sans parler de tous les actes criminels qui les ont précédés, accompagnés et suivis, emportent une abdication formelle de la couronne constitutionnelle qui lui avait été conferée; que l'assemblée nationale l'a jugé ainsi, en s'emparant du pouvoir exécutif, en suspendant les pouvoirs du Roi, en le tenant dans un état d'arrestation; que de nouvelles promesses de la part de Louis XVI d'observer la constitution, ne pourraient offrir un garant suffisant à la nation contre un nouveau parjure, et une nouvelle conspiration; considérant enfin qu'il serait aussi contraire à la majesté de la nation outragée qu'à ses intérêts de confier désormais les rênes de l'empire à un homme parjure, traître et fugitif;

Demandent formellement et spécialement que l'assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été déléguée, et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels; déclarant lesdits soussignés, qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur Roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la présente pétition. »

Cette lecture excita des applaudissemens universels, et il fut convenu qu'on se réunirait le jour suivant, dimanche, dans le même lieu, en plus grand nombre encore, pour signer cette pétition sur l'autel de la patrie.

Le même jour, l'assemblée, dans sa séance du soir, voulant ôter tout prétexte à ce rassemblement, arrêta que l'effet de son décret du 25 juin, qui suspendait l'exécution des fonctions royales et du pouvoir exécutif dans les mains du Roi, subsisterait seulement jusqu'à ce que l'acte constitutionnel soit présenté au Roi et accepté par lui. C'était résoudre négativement la question de déchéance.

On était arrivé au 17 juillet; partout des affiches, ouvrages de la nuit, présentent aux regards des citoyens la séditieuse pétition, et l'invitation pressante d'aller au Champ-de-Mars la signer sur l'autel de la patrie. Le peuple toujours avide de nouvautés, entraîné d'ailleurs par des gens apostés, s'y porte en foule. Il était à peine huit heures du matin, la multitude couvrait déjà l'autel de la patrie. Un assassinat fut le prélude de cette journée.

Deux hommes, dont l'un invalide, avec une jambe de bois, s'étaient glissés sous les planches de l'autel de la patrie, et s'occupaient à les percer avec une vrille: une femme sent l'instrument sous son pied, fait un cri; on accourt, on arrache une planche, on pénètre dans la cavité, et l'on en tire ces deux hommes. Que faisaient-ils? quel était leur dessein? Voilà ce qu'on se demande, voilà ce qu'on veut connaître. Les meneurs profitent de cette circonstance, ils crient qu'il existe un complot infernal, que les aristocrates veulent faire miner l'autel de la patrie, et le faire sauter

quand tout le peuple y sera réuni; que ce sont deux espions, deux assassins, envoyés à ce poste pour y placer un baril de poudre. Envain ils protestent de leur patriotisme, et montrent qu'ils n'ont pas un grain de poudre avec eux; le peuple les conduit chez le commissaire de la section du Gros-Caillou. Là interrogés pourquoi ils s'étaient introduits furtivement sous l'autel de la patrie, quelles étaient leurs intentions, et pourquoi ils s'étaient munis de vivres pour plus de vingt-quatre heures, ils répondent de manière à faire croire qu'une curiosité lubrique était le seul motif qui les eût fait agir. Le commissaire au lieu de soustraire par une sévérité opportune, ces deux malheureux à la violence du peuple, les remet en liberté. Alors la populace, toujours opiniâtre dans ses premiers sentimens, s'obstine à voir en eux des hommes qui ont machiné sa perte; elle les saisit encore une fois et les entraîne; l'un est percé de vingt coups de couteau, l'autre est suspendu au premier reverbère qui se présente; la corde casse, et le malheureux respirant encore tombe en se fracassant les membres. Les forcenés se jettent sur lui, l'achèvent, et sa tête ainsi que celle de son compagnon, plutôt sciées que coupées, sont mises au bout de deux piques.

Déjà les factieux se préparaient à rentrer dans Paris, et à porter au Palais-Royal ce hideux trophée, espérant rallier la populace à cet affreux étendard. Mais la municipalité avait fait, dès le matin, une proclamation, pour défendre les attroupemens, et la garde nationale s'était mise sous les armes. Au bruit de l'attentat qui vient de se commettre au Champ-de-Mars, La Fayette s'y rend avec trois officiers municipaux, escortés d'un nombreux détachement de troupes; ils sont accueillis à coups de pierre; un combat s'engage, et les séditieux se dispersent, laissant au pouvoir de la garde nationale, les meurtriers et leurs horribles étendarts. Mais bientôt, ranimant leur audace, ils reviennent à la charge, et ne se retirent qu'après avoir délivré les assassins. Dans cette affaire, un des séditieux tira presque à bout portant sur La Fayette un coup de pistolet dont celui-ci ne fut pas atteint; il fut arrêté et conduit à une section, mais bientôt mis en liberté, par une magnanimité imprudente de celui dont il avait vouln faire sa victime.

Cependant l'assemblée s'était réunie. Dandré, un des chefs du parti constitutionnel, monte à la tribune : « Représentans de la nation, s'écrie-t-il, il est de votre dignité de soutenir le décret que vous avez rendu; je demande, qu'afin de prévenir les sourdes menées qu'on emploie contre vous à Paris et dans les départemens, il soit rédigé, séance tenante, une adresse à tous les Français; que la municipalité soit mandée à la barre; qu'il lui soit enjoint de veiller mieux qu'elle n'a fait jusqu'ici à la tranquillité publique. Il est bien singulier que la municipalité et les tribunaux aient souf-

fert, sous vos yeux, la violation la plus manifeste de vos lois; qu'on affiche, jusqu'à la porte de cette assemblée, des pétitions collectives; qu'on souffre, au milieu des places publiques, des motions tendantes à exciter le désordre. Je ne parle point des injures personnelles adressées aux députés; nous savions, en venant ici, que nous étions exposés à la rage des ennemis de la constitution; je requiers que les accusateurs publics des six tribunaux de Paris soient chargés d'informer contre tous les perturbateurs du repos public; que la municipalité et les ministres soient responsables de l'inexécution des ordres que vous leur donnerez. »

Dandré venait d'ouvrir le seul moyen de faire avorter les complots qui se tramaient ; l'assemblée prit aussitôt des mesures en conséquence. Elle fit comparaître à la barre les officiers municipaux, les ministres, les accusateurs publics, et leur donna les ordres les plus précis de faire respecter son décret, et de s'opposer, par tous les moyens que la loi mettait entre leurs mains, aux entreprises des factieux.

Ces mesures sévères ne produisirent aucun effet. Déjà un rassemblement considérable était réuni sur le terrain de la Bastille; déjà les séditieux se disposaient à traverser les quartiers les plus populeux de Paris, pour attirer sur leurs pas une plus grande multitude et, de là, aller au Champ-de-Mars. C'était un dimanche, jour d'oisiveté et de désœuvrement; les ouvriers vinrent de toutes parts se réunir à eux. Tout secondait leurs coupables efforts, lorsque La Fayette, accouru une seconde fois, les dissipa; voyant alors que de leur promptitude seule dépend l'exécution de leurs projets, ils se rallient en toute hâte, et se rendent directement au Champ-de-Mars. Danton, Camille Desmoulins et d'autres chefs du club des Jacobins, bien dignes de commander à cette horde furieuse, guidaient ces forcenés.

Ils arrivent sur le Champ-de-Mars vers midi; de nombreux rassemblemens s'y étaient déjà portés ; les chefs montent sur l'autel de la patrie, et se préparent à lire au peuple la pétition qu'il doit signer; dans ce moment, arrive un envoyé des Jacobins; il annonce que cette pétition, qui avait été lue la veille, ne pouvait plus servir; qu'elle supposait que l'assemblée n'avait pas prononcé sur le sort de Louis; mais, qu'un décret rendu par l'assemblée nationale dans la séance de la veille, ayant implicitement proclamé son innocence et son inviolabilité, la société allait s'occuper d'une nouvelle rédaction, qu'elle présenterait incessamment à la signature du peuple. La foule attend pendant quelques instans; mais bientôt elle témoigne son impatience par des murmures répétés. Un avis est ouvert; on veut en rédiger une autre sur l'autel même de la patrie; quatre commissaires sont nommés à cet effet; la pétition est rédigée, et Danton, d'une voix de stentor, en fait la lecture.

Pétition à l'assemblée nationale, rédigée, le 17 *juillet* 1791, *sur l'autel de la Patrie.*

« Représentans de la nation, un grand crime se commet! Louis XVI fuit; il abandonne son poste, l'empire est à deux doigts de l'anarchie; des citoyens l'arrêtent à Varennes, et il est ramené à Paris. Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du *coupable*, sans avoir entendu l'expression des vœux des quatre-vingt trois départemens;

« Vous différez; une foule d'adresses arrivent à l'assemblée; toutes les sections de l'empire demandent simultanément que Louis soit jugé; vous, Messieurs, vous avez préjugé qu'il était innocent et inviolable, en déclarant, par votre décret du 16, que la charte constitutionnelle lui sera présentée alors que la constitution sera achevée. Législateurs, ce n'était pas là le vœu du peuple, et nous avons pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistait à être les organes de la volonté publique; en conséquence, nous vous demandons, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que ce Roi a abdiqué; de recevoir son abdication, et de convoquer un nouveau corps constituant pour procéder, d'une manière vraiment nationale, au jugement du *coupable*, et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif. »

Cette pétition anarchique est couverte d'applaudissemens et déposée sur l'autel de la patrie, où tout le peuple vient la signer, pendant que Camille Desmoulins et autres démagogues haranguent la multitude.

On avait tout à craindre d'une pareille émeute, surtout après les scènes horribles de la matinée, qui avaient poussé à son comble l'effervescence populaire.

Il était deux heures; les officiers municipaux qui, le matin, avaient dissipé le rassemblement du Gros-Caillou, se présentèrent encore pour le même objet au champ de la Fédération. Mais, loin d'être écoutés, ils furent obligés d'accompagner à l'Hôtel-de-Ville douze commissaires chargés de présenter les réclamations du peuple. Tant d'acharnement détermina alors le corps municipal à prendre les mesures de rigueur que la loi lui prescrivait, il rendit l'arrêté suivant :

« Le corps municipal, informé que les factieux réunis au champ de la Fédération mettent la tranquillité publique en péril;

« Considérant qu'il est responsable de la sûreté des citoyens, que déjà deux meurtres ont été commis par des scélerats;

« Que la force armée, conduite par les autorités légitimes, ne peut effrayer les bons citoyens, les hommes bien intentionnés;

« Arrête que la *loi martiale* sera publiée à l'instant; que la générale sera battue; que le canon d'alarme

sera tiré ; que le drapeau rouge sera déployé ; ordonne à tous les bons citoyens, à tous les soldats de la loi de se réunir sous ses drapeaux et de prêter main-forte à ses organes.

« Arrête en outre qu'il transportera sur-le-champ sa séance à l'hôtel de l'École royale militaire, pour y remplir ses devoirs. »

Après cette rédaction, trois commissaires se rendirent sur la place de l'Hôtel-de-Ville et proclamèrent l'arrêté et la loi martiale, la générale battit; le canon d'alarme fut tiré, et, à cinq heures et demi, le drapeau rouge fut déployé à l'une des principales fenêtres.

A six heures et demi, le corps municipal partit de l'Hôtel-de-Ville, précédé d'un détachement d'infanterie et de trois pièces de canon, ayant à sa tête un drapeau rouge déployé, porté par le colonel des gardes de la ville et suivi de plusieurs corps de cavalerie et d'infanterie et de deux canons. Ces troupes, commandées par La Fayette, entrèrent au Champ-de-Mars à sept heures et demi. Mais cet appareil formidable n'épouvanta pas les factieux; du haut des glacis qui s'élevaient autour du Champ de la Fédération, et, sans vouloir écouter les sommations ordonnées par la loi, ils poussent d'affreuses vociférations, et les cris de: *A bas le drapeau rouge! à bas les bayonnettes!* se font entendre de toutes parts. Les municipaux et la garde nationale sont assaillis par une grèle de pierres ; la garde nationale fait halte, et La Fayette, espérant que la peur et le bruit dissiperont les factieux, ordonne une décharge en l'air.

Au bruit de la mousqueterie, ils prennent la fuite; mais bientôt, s'appercevant que leur nombre n'est point diminué, ils sont les premiers à rire de leur frayeur et de la folle confiance de leurs ennemis. Ramenés par leurs chefs, ils reviennent à la charge, montent sur l'autel de la patrie, recommencent leurs vociférations et leurs attaques. Quelques coups de feu sortent de leurs rangs, et un dragon, placé derrière Bailly, a la cuisse cassée. La faiblesse devenait dès-lors impardonnable; on avait déjà trop tardé. La Fayette, irrité d'une résistance aussi acharnée, ordonne une décharge réelle; le feu part; plus de cent hommes tombent morts ou blessés. La tourbe séditieuse se disperse et la cavalerie, fondant sur elle de toutes parts, achève de la mettre en déroute.

Le Champ-de-Mars se vide en un instant, la terreur se propage au loin et s'empare des paisibles habitans qui se promènent dans les Champs-Élysées, hommes, femmes, enfans, s'enfuient ; les promenades, les rues sont bientôt désertes; chacun s'efforce de gagner son logis, s'y renferme, dans l'incertitude de l'événement qui a causé la consternation.

Cependant quelques factieux courent les rues en criant qu'on assassine le peuple; d'autres prennent, au Champ-de-Mars, le cadavre sanglant d'un des leurs, l'offrent aux yeux de la multitude qu'ils excitent à la vengeance, et s'acheminent vers le Palais-Royal. On avait tout à

craindre de ce nouveau moyen d'insurrection, mais l'officier de service sut en prévenir les effets, en fermant les portes du Palais-Royal et les empêchant ainsi d'y pénétrer. La nuit fut tranquille, et le peuple de Paris, revenu à son caractère naturel, reprit le lendemain ses travaux accoutumés.

Cette journée, dans laquelle La Fayette et Bailly perdirent toute leur popularité, aurait pu sauver la monarchie, si les constitutionnels avaient su profiter de la victoire qu'ils venaient de remporter sur les factieux; pourquoi laisser éteindre l'ardeur des gardes nationaux qui venaient de disperser les factieux? que ne les dirigeait-t-on dès le soir même sur ce club des Jacobins, où tant d'odieuses conspirations avaient été ourdies? Ne devait-on pas affranchir pour jamais l'assemblée nationale de cette infernale tutelle; il fallait enivrer la garde nationale de son succès, en conduire l'élite aux pieds du Roi qu'elle venait d'arracher aux fureurs de l'anarchie, et, par des scènes d'effusion, former un nouveau pacte d'amour entre lui et la nation; il fallait environner l'assemblée nationale d'un puissant rempart, affermir ses résolutions chancelantes, élever bien haut son courage, ses lumières, sa grandeur d'âme, lui faire commencer un nouveau règne, et ouvrir devant elle un brillant avenir. Voilà ce qu'eût fait Mirabeau dans cette circonstance, et la nuit ne se serait point écoulée sans qu'il se fût assuré d'une autorité forte et tutélaire; mais Mirabeau était mort tout entier, et aucun de ceux qui avaient aspiré à lui succéder n'avaient hérité ni de la vigueur de ses conceptions ni de la hardiesse de son exécution.

---

14 SEPTEMBRE 1791.

ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION.

La France n'était pas encore remise de la crise du 17 juillet, lorsqu'on apprit qu'une entrevue, ménagée par Calonne, avait eu lieu à Pilnitz entre l'Empereur, le roi de Prusse et le comte d'Artois, et qu'à la sollicitation pressante de ce dernier, Léopold et Frédéric s'étaient déterminés à signer, le 27 août, la déclaration suivante :

« Leurs Majestés l'Empereur et le roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur, frère du roi de France, et de S. A. le comte d'Artois, déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement le roi de France, comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Ils espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont les secours sont réclamés, et qu'en conséquence, elles ne refuseront pas d'employer, conjointement avec leursdites majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la nation française. Alors, et dans ce cas, leursdites majestés l'Empereur et le roi de Prusse sont résolues d'agir promptement, d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé en commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité. »

Telle fut la première démonstration hostile d'une guerre qui dura vingt-cinq ans, ébranla tous les trônes, et changea la face de l'Europe entière.

Cette déclaration, dont les émigrés et les contre-révolutionnaires s'exagérèrent l'importance et les résultats, jeta Coblentz dans l'ivresse de la joie, et redoubla en France la fièvre de l'émigration. Partout on se pressait de profiter de la liberté de sortir du royaume, qui venait d'être décrétée par l'assemblée ; et la route des Pays-Bas fut, pendant quelque temps, couverte d'une foule de royalistes qui se hâtaient d'aller s'associer à la cause de l'émigration (1).

Mais ce manifeste ne produisit ni sur l'assemblée, ni sur la masse de la nation, l'effet qu'on en atten-

(1) L'émigration, à cette époque, a été diversement jugée. Louée et blamée avec excès, l'histoire seule saura apprécier à sa juste valeur, et sous le rapport moral et sous le rapport politique, cette mesure si féconde en résultats. Pour l'édification du lecteur, nous avons joint, aux éclaircissemens historiques, un fragment extrait d'un ouvrage récemment publié et sorti de la plume d'un écrivain éminemment monarchique. Ce morceau renferme une peinture assez fidèle des sentimens qui agitaient alors les émigrés, et qui furent les mobiles de leur détermination (*a*).

dait ; loin de semer partout l'épouvante et la terreur, elle ne fit que porter l'exaltation dans tous les esprits. La menace d'une intervention étrangère et armée, indigna la fierté nationale et poussa la France à des mesures extrêmes et violentes qui lui parurent désormais la seule voie de salut. Dès ce moment, les hommes modérés virent décheoir leur influence, et la révolution française prit un caractère d'exaspération qu'elle n'avait pas avant la déclaration de Pilnitz.

Pour conjurer l'orage, on se prépara vigoureusement à la guerre; le royaume fut mis en état de défense, et cent mille gardes nationales prirent la route des frontières.

Cependant, l'assemblée nationale allait bientôt se séparer et faire place à la première assemblée législative. Guidée par un désintéressement hors de saison, elle avait déjà décrété, le 17 mai 1791, qu'aucun de ses membres ne pourrait être élu à la première législature, et avait ainsi, par une faute déplorable, privé cette nouvelle assemblée de ses lumières et de son expérience; par une faute plus déplorable encore, elle décida alors que sa session serait close immédiatement après la proclamation de la constitution ; laissant ainsi à une assemblée, composée de députés novices dans la carrière politique, le soin difficile de préparer l'exécution d'un code constitutionnel auquel pas un de ses membres n'avait coopéré.

Il ne lui restait plus, pour terminer ses travaux, qu'à réviser tous les décrets constitutionnels, pour en concilier les diverses dispositions et les coordonner de manière à en former un tout homogène. Dans ce travail, les chefs du parti constitutionnel, auxquels une courte expérience avait déjà montré le vice radical d'une constitution évidemment trop démocratique, aurait bien voulu rendre à l'autorité royale une force qu'ils avaient imprudemment contribué à lui enlever, et établir une sage balance entre les divers pouvoirs constitutionnels. Ils auraient voulu du moins obtenir, pour le monarque, le *veto* absolu, la nomination des juges, sa participation à l'initiative des lois, les deux chambres même; ils regrettaient alors peut-être cette constitution anglaise que Necker aurait voulu établir en France, et que, dans leur enthousiasme de liberté, ils avaient dédaigneusement repoussée deux ans auparavant.

Mais ils sentaient en même temps que leurs vœux étaient tardifs, et qu'une pareille tentative n'aurait d'autre effet que de compromettre en vain le peu de popularité qui leur restait; que la majorité de l'assemblée ne consentirait jamais à revenir ainsi sur ses pas et à défaire son propre ouvrage; peut-être aussi les Thouret, les Chapelier, les Barnave, les Target, auteurs principaux des décrets constitutionnels, se laissèrent-ils trop aller aux faiblesses de l'amour paternel, ou aux exigences de l'amour-propre. Quoiqu'il en soit, ils abandonnèrent au temps et à l'expérience le soin de faire disparaître

les défauts essentiels, et se bornèrent à quelques questions de détail qui, il faut le dire, furent toutes résolues dans l'intérêt de l'autorité royale.

Tout insignifiante que fut cette révision, elle excita cependant encore de violentes clameurs parmi les Jacobins : « La révolution rétrograde, s'écriait-on dans tous leurs clubs; on veut la ramener enchaînée aux pieds d'un Roi parjure et transfuge; quand on devrait punir son crime, on augmente son pouvoir. — Trahison! répétait-on dans l'assemblee; lâche apostasie de la cause du peuple que nous avons juré de défendre! »

La révision terminée, on agita la manière dont la constitution serait présentée au monarque. Beaumetz fit voir la nécessité que l'acceptation ou le refus de l'acte constitutionnel fût dicté au Roi par une réflexion mure, et par une volonté *libre*. Il démontra que, si les ennemis de la constitution pouvaient espérer y placer quelque germe de destruction et de mort, ce serait en cherchant à répandre des nuages sur la liberté, dont la délibération du Roi et son acceptation auraient été accompagnées ; qu'il importait surtout que le Roi fut assuré de son indépendance; qu'il importait que cette indépendance fut évidente aux yeux de l'univers; il demanda donc que, pour rendre manifeste et indubitable la liberté de la détermination royale, et enlever toute espèce de prétexte aux insinuations perfides de contrainte, on rendit le Roi lui-même arbitre des précautions qu'exigeraient sa dignité et sa sûreté.

Cette sage proposition, malgré tous les efforts de Robespierre et des autres démagogues, fut adoptée après quelques débats. L'assemblée décréta que le Roi serait prié de donner tous les ordres qu'il jugerait convenable pour sa garde et pour la dignité de sa personne, et d'indiquer, s'il se rendait aux vœux des Français et acceptait la constitution, le jour et les formes dans lesquelles il prononcerait solennellement, en présence de l'assemblée nationale, l'acceptation de la royauté constitutionnelle, et l'engagement d'en remplir les fonctions.

Dès ce moment, le jardin et les cours des Tuileries, qui étaient restés fermés depuis le retour du Roi, redevinrent publics, et la garde du château fut réduite aux troupes nécessaires à la sûreté de la famille royale.

Le 3 septembre, une députation de soixante membres, ayant à sa tête le président de l'assemblée, partit avec pompe à neuf heures du soir, et se rendit au château. Une infinité de flambeaux éclairaient sa marche. Louis XVI, entouré de ses ministres, reçut la députation dans la chambre du conseil.

En lui remettant la constitution, Thouret lui dit : « Sire, les représentans de la nation viennent présenter à Votre Majesté l'acte constitutionnel qui consacre les droits imprescriptibles du peuple français, qui rend au trône sa vraie dignité, et qui régénère le gouvernement de l'empire. »

Le Roi répondit : « Je reçois la

constitution que me présente l'assemblée nationale; je lui ferai part de ma résolution dans le plus court délai qu'exige l'examen d'un objet si important; je me suis décidé à rester à Paris. Je donnerai mes ordres au commandant général de la garde nationale parisienne pour le service de ma personne. »

« Le Roi, dit Thouret, en rendant, le lendemain, compte à l'assemblée de son message, montra toujours un air satisfait; et ce que nous avons vu et entendu nous pronostique que l'achèvement de la constitution sera aussi le terme de la révolution. »

Cette constitution était précédée de la fameuse *Déclaration des droits de l'homme*,(1); elle contenait, en outre, comme dispositions fondamentales garanties par elle, l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques, l'égale répartition des contributions, la liberté individuelle, la liberté de la presse, l'inviolabilité des propriétés, l'élection par les citoyens des ministres de leurs cultes, et la promesse d'un code uniforme de lois civiles.

Suivant les autres dispositions principales de ce code constitutionnel,

Le mariage, aux yeux de la loi, n'était qu'un contrat civil, et l'établissement d'officiers de l'état civil était promis;

Tous les habitans de chaque commune, élisaient à temps leurs officiers municipaux;

(1) Voir les éclaircissemens historiques (*b*).

La souveraineté de la nation était proclamée;

Le pouvoir législatif était délégué à une assemblée nationale permanente, formée d'une seule chambre et composée de sept cent quarante cinq représentans, élus pour deux ans par le peuple et répartis entre les quatre-vingt-trois départemens, en raison composée du territoire, de la population et de la contribution directe;

Ses pouvoirs consistaient principalement à proposer et décréter les lois, à fixer les dépenses publiques et établir les contributions, à déterminer annuellement, sur la proposition du Roi, la force, la solde et le mode d'avancement des troupes de terre et de mer, à statuer sur l'administration, à poursuivre devant une haute cour nationale, la responsabilité des ministres, à décerner les honneurs publics à la mémoire des grands hommes, à décider la guerre sur la proposition du Roi, sauf les cas d'urgence et à faire, et ratifier les traités de paix;

Les représentans pouvaient être pris parmi tous les citoyens actifs; ils étaient élus, ainsi que leurs suppléans, par des électeurs choisis eux-mêmes, à raison d'un sur cent, dans des assemblées primaires, composées de tous les citoyens actifs;

Le pouvoir exécutif était délégué au Roi, pour être exercé sous son autorité par des ministres et autres agens responsables, qu'il choisissait et révoquait à volonté;

La personne du Roi était inviolable et sacrée, et son titre *Roi des*

Français ; il avait une garde particulière, composée de douze cents hommes d'infanterie, et six cents hommes de cavalerie, et une liste civile, fixée pour chaque règne, était affectée à la splendeur du trône ;

A son avènement au trône, le Roi devait prêter le serment d'être fidèle à la nation et à la loi, et d'employer tout le pouvoir qui lui était délégué à maintenir la constitution et à faire exécuter les lois ;

Son abdication tacite résultait de la rétractation de ce serment, ou de sa non - prestation un mois après l'invitation du corps législatif, du fait de s'être mis à la tête d'une armée dirigée contre la nation, ou de sa non-opposition à une telle entreprise ; enfin de sa sortie du royaume, et de son refus d'y rentrer dans le délai de deux mois après l'invitation du corps législatif;

Le Roi avait le droit de *veto* suspensif, sur tous les décrets du corps législatif ; cependant, la sanction royale était de droit pour tous les décrets présentés par trois législatures successives ;

Le Roi, comme dépositaire du pouvoir exécutif, était chef suprême de l'administration générale, et des armées de terre et de mer; il nommait les ambassadeurs et les maréchaux de France, une partie des officiers de toutes armes et de tous grades, les commissaires près les tribunaux, et les principaux préposés des régies des contributions indirectes et des domaines ;

Le pouvoir judiciaire était délégué à des juges élus à temps par le peuple, et à des jurés pour les affaires criminelles et pour tous les délits de la presse ;

L'administration intérieure était confiée à une administration supérieure dans chaque département, et à une administration subordonnée dans chaque district ; les membres en étaient élus par le peuple;

La garde nationale était maintenue, et les officiers étaient élus à temps par les soldats ;

Les fonctions de ministres et d'agens révocables du pouvoir exécutif, etaient déclarées incompatibles avec celles de représentant ;

Lorsque la moitié des représentans ne se trouvait pas réunie à l'époque déterminée pour l'ouverture du corps législatif, les membres présens pouvaient enjoindre aux membres absens, de se rendre à leurs fonctions dans le délai de quinze jours, à peine de 3,000 livres d'amende ;

Les membres du corps législatif ne pouvaient être promus au ministère, ni recevoir aucunes places, dons, pensions, traitemens ou commissions du pouvoir exécutif ou de ses agens, pendant la durée de leurs fonctions, ni pendant deux ans, après en avoir cessé l'exercice ;

La révision de la constitution ne pouvait avoir lieu qu'après l'émission par trois législatures successives d'un vœu uniforme pour le changement de quelqu'article constitutionnel; dans ce cas, la quatrième législature, augmentée de deux cent quarante-neuf membres, se constituait en assemblée de révision et sta-

tuait sur les changemens proposés;

Les deux premières assemblées législatives ne pouvaient proposer la réforme d'aucun article constitutionnel.

Telle était, en résumé, la célèbre constitution de 1791.

De nombreux vices déparaient ce monument élevé par la révolution française et devaient en compromettre la durée. La déclaration des droits de l'homme, érigée en principes, et imprudemment placée à la tête de la constitution, était un ferment perpétuel de troubles, et devait être alors une arme dangereuse entre les mains des factieux.

La forme des élections, la nomination, par le peuple, des corps administratifs et judiciaires, l'unité du pouvoir législatif, l'initiative refusée au Roi et plusieurs autres dispositions analogues, laissaient une royauté faible et sans autorité aux prises avec une démocratie trop puissante; mais la justice veut qu'on signale, dans cette constitution, des dispositions sages. L'égalité sociale y était proclamée; la liberté des personnes et la propriété des biens garanties; la répartition des contributions, la poursuite, l'instruction et la punition des crimes y étaient établies avec sagesse et discernement; en général, on remarquait des intentions droites, des vues utiles; et, au moyen de quelques changemens propres à remédier aux exagérations démocratiques qui la viciaient, elle eût pu devenir la base d'un gouvernement stable.

Cette opinion était en effet celle des gens sages et modérés; ils auraient désiré que le Roi, avant d'accepter l'acte constitutionnel, demandât des modifications et provoquât une nouvelle révision efficace et sérieuse; plusieurs députés constitutionels même lui donnaient ce conseil; mais la crainte d'un mouvement populaire, occasioné par une semblable détermination de sa part, engagea le Roi à accepter purement et simplement l'acte constitutionnel qui lui était offert.

Le 13 septembre, ce prince adressa donc à l'assemblée nationale le message suivant :

Messieurs,

« J'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps : aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi-même de faire connaître mes motifs.

« Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus; et, dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avènement au trône, et les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-temps sans accroissement d'impôts, avaient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'état.

« Frappé de la grandeur du mal,

je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède ; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour. J'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étais dépositaire. J'ai appelé autour de moi la nation pour l'exécuter.

« Dans le cours des événemens de la révolution mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions vous avez commencé à mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la constitution entière me fut connue ; j'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble ; et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la révolution venaient trop souvent affliger mon cœur, j'espérais que la loi reprendrait de la force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai persisté long-temps dans cette espérance, et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné. Que chacun se rappelle le moment où je me suis éloigné de Paris : la constitution était près de s'achever ; et cependant l'autorité des lois semblait s'affaiblir chaque jour ; l'opinion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis. Les avis les plus exagérés semblaient seuls obtenir de la faveur ; la licence des écrits était au comble ; aucun pouvoir n'était respecté.

« Je ne pouvais plus reconnaître le caractère de la volonté générale dans des lois que je voyais partout sans force et sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la constitution, je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple (règle constante et unique de ma conduite) me permît de l'accepter. Je n'avais qu'un sentiment ; je ne formai qu'un seul projet ; je voulus m'isoler de tous les partis, et savoir quel était véritablement le vœu de la nation.

« Les motifs qui me dirigeaient ne subsistent plus aujourd'hui : depuis lors les inconvéniens et les maux dont je me plaignais vous ont frappés comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre ; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée ; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse. La révision de votre travail a mis au nombre des lois réglementaires plusieurs articles qui m'avaient été présentés comme constitutionnels. Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la constitution. Enfin le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi : je l'ai vu se manifester à la fois, et par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

« J'accepte donc la constitution; je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir.

« Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre.

« Je manquerais cependant à la vérité, si je disais que j'ai aperçu, dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire. Mais, puisque les opnions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé; et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés.

« Mais, Messieurs, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts: ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre, et la réunion de tous les citoyens. Aujourd'hui que la constitution est définitivement arrêtée, des Français vivant sous les mêmes lois ne doivent connaître d'ennemis que ceux qui les enfreignent : la discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs.

« Je les combattrai de tout mon pouvoir; il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec énergie; que, sans vouloir dominer la pensée, la loi protège également tous ceux qui lui soumettent leurs actions; que ceux que la crainte des persécutions et des troubles aurait éloignés de leur patrie soient certains de trouver, en y rentrant, la sûreté et la tranquillité : et, pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi puisse, d'aujourd'hui, commencer à recevoir une pleine exécution, consentons à l'oubli du passé; que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événemens de la révolution soient éteintes dans une réconciliation générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi : pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis le Roi de tous les Français.

« *P. S.* J'ai pensé, Messieurs, que c'était dans le lieu même où la constitution a été formée, que je devais en prononcer l'acceptation solennelle : je me rendrai, en conséquence, de-

main à midi à l'assemblée nationale. »

Cette lettre du Roi fut reçue par l'assemblée avec des acclamations universelles ; et la salle retentit des cris réitérés de *vive le Roi!* La Fayette profita de cet élan d'enthousiasme, pour faire une motion qui honore sa générosité. Il demanda la mise en liberté de toutes personnes constituées en état d'arrestation et d'accusation à l'occasion de l'évasion du Roi, et que toute poursuite cessât à leur égard ; il généralisa même sa demande, et proposa un décret d'amnistie générale pour tous les délits relatifs à la révolution. Un assentiment unanime accueillit cette proposition, qui fut décrétée sur-le-champ au bruit de mille acclamations. L'assemblée nomma ensuite une députation de soixante membres, pour aller témoigner au Roi la reconnaissance de la nation, et lui présenter le décret d'amnistie.

Cette députation, accompagnée d'une foule innombrable, se rendit au château, au milieu de mille cris d'allégresse. « Sire, dit Chapelier, l'assemblée nationale, en entendant la lecture du message de Votre Majesté, a souvent interrompu cette lecture par des applaudissemens qui expriment l'affection des Français pour leur Roi; elle a éprouvé le plus doux des sentimens en voyant Votre Majesté exprimer son vœu pour une amnistie générale qui puisse terminer toutes les discordes et les dissensions; elle s'est empressée de rendre un décret qui fixe le terme de la révolution. »

Le Roi répondit : « Je me ferai toujours un plaisir et un devoir de suivre la volonté de la nation quand elle sera connue; je vois avec reconnaissance que l'assemblée nationale a accédé à mon vœu; je souhaite que le décret que vous me présentez, mette fin aux discordes, qu'il réunisse tout le monde, et que nous ne soyons qu'un. » Se tournant alors vers la Reine et ses enfans, qui avaint assisté à cette scène touchante : « Voilà, dit-il, aux députés, ma femme et mes enfans qui partagent mes sentimens. — Oui, ajouta la Reine en s'avançant vers les députés, mes enfans et moi, nous partageons tous les sentimens du Roi. »

Le lendemain devait être un jour d'effusion et de bonheur. Malheureusement l'assemblée en détruisit d'avance tout l'effet, en disputant misérablement, à l'ouverture de la séance, sur le cérémonial à observer en la présence du Roi.

A midi, le Roi entre dans la salle, accompagné de tous ses ministres; l'assemblée se lève; le Roi prend place à côté du président, et dit :

MESSIEURS,

Je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, *je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante et à faire exécuter les lois* (1).

(1) Dans ce moment, le Roi ayant vu une grande partie de l'assemblée assise, s'assit également.

Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire !

Des applaudissemens et des cris de *vive le Roi!* retentissent long-temps dans toute la salle. Le garde-des-sceaux porte au Roi l'acte constitutionnel ; et le Roi le signe. Alors, Thouret, président de l'assemblée, se lève :

« Sire, dit-il, de longs abus, qui avaient triomphé des bonnes intentions des meilleurs rois, et qui auraient bravé sans cesse l'autorité du trône, opprimaient la France (1).

« Dépositaire du vœu, des droits et de la puissance du peuple, l'assemblée nationale a rétabli, par la destruction de tous les abus, les solides bases de la prospérité publique. Sire, ce que cette assemblée a décrété, l'adhésion nationale le ratifie : l'exécution la plus complète dans toutes les parties de l'empire, atteste l'assentiment général : il déconcerte les projets impuissans de ceux que le mécontentement aveugla trop long-temps sur leurs propres intérêts : il promet à Votre Majesté qu'elle ne voudra plus en vain le bonheur des Français.

« L'assemblée nationale n'a plus rien à désirer en ce jour à jamais mémorable où vous consommez dans son sein, par le plus solennel engagement, l'acceptation de la royauté constitutionnelle. C'est l'attachement des Français, c'est leur confiance qui vous déférent ce titre respectable et pur à la plus belle couronne de l'univers : et ce qui vous le garantit, Sire, c'est l'impérissable autorité d'une constitution librement décrétée; c'est la force invincible d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté ; c'est le besoin qu'une aussi grande nation aura toujours dela monarchie héréditaire.

« Quand Votre Majesté, attendant de l'expérience les lumières qu'elle répandra sur les résultats pratiques de la constitution, promet *de la maintenir au dedans, et de la défendre contre les ennemis du dehors*, la nation se reposant et sur la justice de ses droits, et sur le sentiment de sa force et de son courage, et sur la loyauté de votre coopération, ne peut connaître au dehors aucun sujet d'alarmes : elle va concourir, par sa tranquille confiance, au prompt succès de son gouvernement intérieur.

« Qu'elle doit être grande à nos yeux, Sire, chère à nos cœurs, et qu'elle sera sublime dans notre histoire, l'époque de cette régénération, qui donne à la France des citoyens, aux Français une patrie ; à vous, comme Roi, un nouveau titre de grandeur et de gloire ; à vous encore, comme homme, une nouvelle source de jouissances et de nouvelles sensations de bonheur! »

Le Roi sortit ensuite de la salle, au milieu des plus éclatans témoignages d'amour. L'assemblée, en corps, le reconduisit, au milieu des cris, mille fois répétés, de *vive le Roi!* aux accords d'une

(1) Dans ce moment, Thouret, ayant remarqué que le Roi était resté assis, s'assit à son tour.

musique triomphale, et au bruit de nombreuses salves d'artillerie.

Le lendemain, un décret de l'assemblée ordonna que la constitution serait solennellement proclamée à Paris, le dimanche 18 septembre, et que des réjouissances publiques célébreraient son heureux achèvement. La même cérémonie, et des fêtes semblables devaient avoir lieu dans chacun des chefs-lieux de départemens, le dimanche qui suivrait le jour où la constitution parviendrait aux administrations.

En exécution de ce décret, la proclamation de la constitution fut faite, le 18 septembre, dans la capitale avec la plus grande pompe. Le corps municipal, ayant le maire à sa tête, sortit de l'Hôtel-de-Ville, escorté d'un détachement de la garde nationale, accompagné d'un corps de musique et des hérauts d'armes en grand costume. Après avoir fait des publications sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, sur le Carrousel et sur la place Vendôme, il se rendit au champ de la fédération.

Les six divisions de la garde nationale parisienne y étaient réunies ainsi que les électeurs de 1789, ceux de 1791, les juges des tribunaux de Paris et du tribunal de cassation, le département, les comités des quarante-huit sections et les juges de paix.

Bailly monta sur l'autel de la patrie, fit la quatrième proclamation; et montrant le livre de la constitution au peuple accouru pour assister à ce spectacle : « Citoyens, dit-il, l'assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791, ayant commencé, le 17 juin 1789, l'ouvrage de la constitution, l'a heureusement terminé, le 3 septembre 1791. L'acte constitutionnel a été solennellement accepté et signé par le Roi le 14 du même mois. L'assemblée nationale constituante en remet le dépôt à la fidélité du corps législatif, du Roi et des juges; à la vigilance des pères de famille; aux épouses et aux mères; à l'affection des jeunes citoyens, et au courage de tous les Français. »

A ces mots, les épées et les sabres sont agités; les fusils, surmontés des bonnets et des chapeaux, sont élevés en l'air, et les cris de *vive la nation!* retentissent dans toute l'enceinte du Champ-de-Mars; cent trente coups de canon sont tirés, et un nombreux corps de musiciens chante la strophe de l'opéra de Samson :

Peuple, éveille-toi, romps tes fers!

A cinq heures, un ballon magnifique, surmonté d'un aigle aux ailes déployées, s'éleva majestueusement des Champs-Élysées, et traversa Paris dans toute sa longueur, de l'occident à l'orient. Aux jeux et aux courses qui avaient eu lieu pendant le jour, succédèrent, le soir, des illuminations magnifiques et des danses joyeuses.

Le dimanche 25, un *Te Deum* en actions de grâces fut chanté à Notre-Dame, et une seconde fête publique, plus brillante encore que la première, suivit cette cérémonie religieuse.

La constitution devait être désor-

mais la loi fondamentale de la monarchie française; le Roi aurait voulu qu'elle pût être un pacte d'union entre tous les Français, et le gage du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Il fit, le 28 septembre, une proclamation, dans laquelle il exprima, avec une touchante émotion, ce vœu le plus ardent de son cœur.

« J'ai accepté la constitution, disait-il; j'emploierai tous mes efforts à la maintenir et à la faire exécuter.

« Le terme de la révolution est arrivé : il est temps que le rétablissement de l'ordre vienne donner à la constitution l'appui qui lui est maintenant le plus nécessaire; il est temps de fixer l'opinion de l'Europe sur la destinée de la France, et de montrer que les Français sont dignes d'être libres.

« Mais ma vigilance et mes soins doivent encore être secondés par le concours de tous les amis de la patrie et de la liberté. C'est par la soumission aux lois, c'est en abjurant l'esprit de parti et toutes les passions qui l'accompagnent, c'est par une heureuse réunion de sentimens, de vœux et d'efforts, que la constitution s'affermira, et que la nation pourra jouir de tous les avantages qu'elle lui garantit. »

Il recommandait ensuite à tous les citoyens le paiement exact des contributions établies par l'assemblée, aux gardes nationales le maintien de la sûreté des personnes et des propriétés, et aux juges le rétablissement de la concorde et du règne des lois; puis, il terminait ainsi :

« Et vous tous, qui par divers motifs avez quitté votre patrie, votre Roi vous appelle parmi vos concitoyens; il vous invite à céder au vœu public et à l'intérêt national. Revenez avec confiance sous la garantie de la loi; et ce retour honorable, au moment où la constitution vient d'être définitivement arrêtée, rendra plus facile et plus prompt le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité.

« Et vous, peuple français, nation célèbre depuis tant de siècles, montrez-vous magnanime et généreuse au moment où votre liberté est affermie; reprenez votre heureux caractère; que votre modération et votre sagesse fassent renaître chez vous la sécurité que les orages de la révolution en avaient bannie, et que votre Roi jouisse désormais, sans inquiétude et sans trouble, de ces témoignages d'amour et de fidélité qui peuvent seuls assurer son bonheur. »

L'assemblée nationale touchait au terme de ses travaux. Le 3 septembre était le jour définitivement fixé pour la clôture de sa session : le Roi s'y rendit.

Ce prince ne pouvait se dissimuler à quels périls l'assemblée le laissait exposé en se retirant. Aussi commença-t-il son discours par exprimer le regret de la voir se séparer si promptement; il annonça ensuite qu'il avait notifié aux puissances étrangères son acceptation de la constitution, et déclara qu'il ne mettrait pas moins de vigilance et de fermeté à faire exécuter la consti-

tution au-dedans qu'à garantir au-dehors la sûreté et la tranquillité du royaume ; puis il termina ainsi :

« Pour vous, Messieurs, qui, dans une longue et pénible carrière, avez montré un zèle infatigable, il vous reste encore un devoir à remplir, lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire : c'est d'éclairer vos concitoyens sur le véritable esprit des lois que vous avez faites pour eux, d'y rappeler ceux qui les méconnaissent, d'épurer, de réunir toutes les opinions par l'exemple que vous donnerez de l'amour de l'ordre et de la soumission aux lois.

« En retournant dans vos foyers, vous serez les interprêtes de mes sentimens auprès de vos concitoyens. — Oui, oui, s'écrièrent de concert tous les députés. — Dites leur bien à tous que leur Roi sera toujours leur premier et leur plus fidèle ami.— Oui, oui, répétèrent-ils encore, attendris jusqu'aux larmes. — Qu'il a besoin d'être aimé d'eux ; qu'il ne peut être heureux qu'avec eux et par eux, et que l'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense. »

L'émotion était générale dans l'assemblée. Les cris de *vive le Roi !* ne cessèrent de se faire entendre pendant plusieurs minutes.

Le Roi sortit ensuite au milieu des plus vives acclamations, et Thouret, élevant la voix, prononça la clôture de la session en ces termes : « L'assemblée nationale constituante déclare que sa mission est remplie, et qu'elle termine en ce moment ses séances. »

Ainsi finit cette célèbre assemblée, laissant à celle qui allait lui succéder les élémens du bien et du mal. Elle prépara et consomma en moins de deux ans et demi une des révolutions les plus complètes qui aient changé la face des empires, révolution qui ne fut cependant encore que la première phase de la révolution française.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(*a*) page 316.

« J'ai encore présens à l'esprit des entretiens dont, à cette époque, j'ai été le témoin, et dans lesquels des hommes, également dévoués pour le Roi, mais avec des principes monarchiques un peu différens, discutaient entre eux les chances de l'émigration. Un fils disait à son père : « Mon départ pour Coblentz est résolu ; il faut bien que je profite d'une liberté de voyager qui ne peut être assurée pour longtemps. Tous mes amis m'attendent,

me pressent; aucun d'eux ne veut admettre les motifs de dévouement filial qui m'ont arrêté jusqu'ici, qui me font partir presque le dernier de mon régiment, et mouillent mes yeux de larmes, au moment où je vous demande votre bénédiction. Il faut que je me résigne à subir des plaisanteries cruelles sur mon arrivée tardive au rendez-vous de l'honneur. Heureusement je pourrai me venger à mon tour sur de plus paresseux que moi. — Mon fils, avez-vous vu le Roi? Avez-vous pris les ordres de sa majesté? — Que dites-vous, mon père? Peut-on consulter le Roi sur de telles résolutions? Peut-on lui demander des paroles, des signes d'assentiment qui, connus ou soupçonnés des révolutionnaires, fourniraient de nouvelles armes à leur fureur? Le Roi peut-il s'expliquer? N'est-il pas captif? — C'est donc d'un Roi captif que vous vous séparez? Votre poste n'est-il pas auprès du château qui lui sert de prison? Ses dangers sont-ils passés? Tout à l'heure on appelait un jugement régicide; ne recommencera-t-on pas la même tentative? Les prétextes manqueront-ils durant les progrès de l'invasion armée de notre territoire, lorsque le Roi se se trouvera placé entre les prétendus devoirs que la force lui impose aujourd'hui, et toutes les affections de son cœur, tous les intérêts de son trône. Le feu de la révolte entoure le château. L'entreprise du Champ-de-Mars n'est qu'un premier essai qui, trop mal réprimé, ou plutôt qui, suivi de l'impunité et du triomphe de ses principaux auteurs, sera recommencée d'une manière plus formidable, avec un ensemble, un à-propos et une longue préparation qui ont manqué au premier mouvement. C'est alors que le Roi aura besoin de ses plus dévoués serviteurs. Les vieux Français viendront mourir à ses pieds, tandis que leurs fils absens auront augmenté les dangers de la famille royale. Ah! c'est alors que vous regretterez le poste où mon devoir m'ordonne de rester! Il est permis aux héritiers d'un nom illustre de s'éloigner de la cour d'un Roi, tant qu'il est heureux et puissant; mais ils ne peuvent s'éloigner de la demeure ou de la prison d'un Roi qu'on avilit et qu'on menace. — Ah! rappelez-vous cette journée d'ignominie où la noblesse française, pour prix du zèle le plus pur, fut indignement outragée dans le château du Roi, non par les plus féroces et les plus abjects révolutionnaires, mais par des hommes qui, dans leur amour imbécile pour la constitution, croient encore conserver dans leur cœur quelque respect pour le monarque.—Les gardes-du-corps, contraints à la plus affreuse immobilité, surent pourtant s'illustrer et sauver les jours de la Reine.—Autre temps, autres soins; les gardes-du-corps sont aujourd'hui à Coblentz.—J'attends moins que vous, mon fils, du mouvement des cabinets de l'Europe. La politique a semé entre eux de trop anciens sujets de défiance. Ils se décideront tard et sans concert. L'Autriche est lente; la Prusse craint par-dessus tout l'Autriche. La Pologne attire la Russie, et peut-être les deux autres puissances qui en ont commencé le partage. La La Suède est pauvre, l'Espagne engourdie, l'Italie molle et divisée. — La vieille politique peut céder à l'intérêt le plus pressant des trônes, à l'ardeur chevaleresque que signalent déjà le Roi de Prusse et le Roi de Suède, à celle dont nous sommes animés. Il faut un ralliement à tous les Français qui sont demeurés fidèles. Montrons-nous armés, et alors nous pourrons voir combien la France nourrit même dans la campagne d'ennemis de la révolution.— Prenez garde, mon fils; l'amour de la liberté est le fanatisme du jour; je le crois épuisé ou du moins refroidi dans les âmes les plus honnêtes par l'horreur des plus indignes attentats; mais l'invasion va ré-

veiller dans le cœur des Français un sentiment qui n'a pas moins de vivacité, et qui se maintient avec plus de constance : c'est l'indépendance nationale : elle aura ses héros. — Ah! qu'il m'est pénible de ne pouvoir vous faire partager ma résolution, mes espérances! Je mesure l'étendue de vos dangers, d'après l'étendue de vos vertus; combien de fois, sur le territoire de l'étranger, ne viendront-ils pas me glacer d'épouvante! — Mon fils, est-il un de ces dangers que le Roi n'ait à craindre? (*Lacretelle.*)

(*b*) page 319.

Les représentans du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les aupices de l'Être suprême, les droits suivans de l'homme et du citoyen.

Art. I. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont, la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talens.

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis : mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

---

20 JUIN 1792.

PREMIÈRE ATTAQUE

DU CHATEAU DES TUILERIES.

L'ASSEMBLÉE législative avait ouvert ses séances le 1er octobre 1791; composée en partie d'hommes choisis parmi les plus ardens réformateurs, elle était destinée à porter le dernier coup au trône et à la monarchie. La droite, formée de constitutionnels fermement attachés aux principes modérés qui pouvaient encore sauver l'état, comptait dans ses rangs les Dumas, les Ramond, les Vaublanc, les Beugnot, les Jaucourt, les Lafon-de-Ladebat, les Girardin, les Dumolard, les Pastoret, etc. Les autorités civiles et militaires choisies sous l'empire de ce parti, lui étaient encore devouées. A la gauche étaient rangés, sous diverses bannières, les ennemis du trône et de la cour. A leur tête figuraient ces fameux députés de la Gironde, qui, par l'influence et l'éclat de leurs talens, firent désigner sous le nom de *Girondins*, les députés qui vinrent se grouper autour d'eux. Les plus célèbres étaient Vergniaud, Guadet, Gensonné, Ducos, Fonfrède, tous députés de ce département. Après eux venaient les républicains, dont les chefs étaient Brissot et Condorcet; et enfin les Jacobins, qui, réunis vers la sommité du côté gauche de l'assemblée, formèrent depuis la terrible *Montagne*. Ils étaient dirigés par Barère, Merlin de Thionville, Chabot, Couthon, dignes successeurs des Danton et des Robespierre.

Tel est l'aspect que présenta l'assemblée législative dès ses premières séances.

L'émigration se propageait avec une rapidité alarmante. Toutes les frontières étaient en mouvement; la contre-révolution s'organisait ouvertement à Bruxelles et à Coblentz, et les cours étrangères se préparaient à la soutenir. Déjà un cordon de troupes sardes et espagnoles s'étendait sur nos frontières des Alpes et des Pyrénées; la Prusse avait une armée prête à se mettre en campagne; l'Autriche entretenait la sienne sur le pied de guerre; la Russie et la Suède, qui venaient de signer un traité de paix, se préparaient à unir leurs efforts contre la France. C'était l'Angleterre qui, cachant sous les dehors de l'amitié ses sourdes manœuvres, avait suscité cette coalition de tous les souverains. Pitt était l'âme de cette ligue redoutable; et on ne doutait pas que, d'après certains articles secrets, le partage de quelques-unes de nos provinces ne dût être le prix d'efforts qui n'avaient pour but ostensible que l'intérêt de Louis XVI.

Les constitutionnels voyaient avec peine les émigrations se multiplier.

Bercés encore de l'idée d'une réunion avec les contre-révolutionnaires, ils gémissaient sur les maux qu'allait entraîner sur la France une guerre civile devenue imminente. Les Jacobins, au contraire, triomphaient; ils appelaient ces émigrations une *évacuation salutaire,* une *transpiration naturelle de la terre de la liberté.*

Cependant les liaisons des émigrés avec les puissances étrangères éveillèrent la sollicitude de l'assemblée, qui résolut d'arrêter les progrès toujours croissans de l'émigration. Ellesollicita et obtint du Roi, le 16 octobre, une déclaration menaçante contre les émigrés. Le 17 octobre, ce prince écrivit à ses frères une lettre très-pressante pour les exhorter à rentrer en France. Ils répondirent qu'ils ne reviendraient pas tant qu'il ne serait pas libre. Alors un premier décret, proclamé le 30 octobre, fit sommation à Monsieur de rentrer dans le délai de deux mois, à peine de déchéance de sa qualité de premier prince du sang et de son droit éventuel à la régence; et, le 8 novembre 1791, malgré les efforts des constitutionnels, qui signalèrent cette mesure comme une atteinte portée à la constitution, les Girondins firent rendre contre les émigrés le décret suivant :

« L'assemblée nationale, considérant que la tranquillité et la sûreté du royaume lui commandent de prendre des mesures promptes et efficaces contre les Français qui, malgré l'amnistie, ne cessent de tramer au-dehors contre la constitution française, et qu'il est temps enfin de réprimer sévèrement ceux que l'indulgence n'a pu ramener aux devoirs et aux sentimens de citoyens libres, a décrété ce qui suit :

Art. 1er. Les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume, sont, dès ce moment, déclarés suspects de conjuration contre la patrie.

2. Si, au 1er janvier prochain, ils sont encore en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration, poursuivis comme tels, et punis de mort.

3. Quant aux princes français et aux fonctionnaires publics, civils et militaires, qui l'étaient à l'époque de leur sortie du royaume, leur absence, au 1er janvier 1792, les constituera coupables du même crime de conjuration contre la patrie, et ils seront punis de la même peine.

4. Les revenus des conjurés, condamnés par contumace, seront, pendant leur vie, perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfans et créanciers légitimes.

5. Dès à présent, tous les revenus des princes français, absens du royaume, sont sequestrés. »

Ces mesures parurent si violentes, que le conseil des ministres s'accorda à leur opposer le *veto* royal. C'était la première fois que le Roi faisait usage de ce droit constitutionnel; le ministre de la justice, Duport-du-Tertre, se rendit à l'assemblée, le 10 novembre, pour le signifier.

Bientôt un nouveau décret de rigueur fut lancé; il ordonnait aux

prêtres non assermentés de prêter le serment civique, et privait les réfractaires de toute pension et de tout traitement.

Ce décret, rendu le 29 novembre, était encore un triomphe des Girondins sur les constitutionnels.

Ceux-ci voyaient leur puissance décliner de jour en jour. La Fayette, dès le 8 octobre, avait quitté le commandement général de la garde nationale; ce commandement était depuis confié, de mois en mois, à tour de rôle, à chacun des six chefs de division. Bailly n'avait pas tardé aussi à cesser ses fonctions de maire de Paris. La réélection de la première magistrature du royaume était une affaire importante. La Fayette avait été porté par les constitutionnels; et il eut pour concurrent Péthion, le même qui, dans l'assemblée constituante, avait demandé avec tant d'acharnement la déchéance et le jugement du Roi. La cour, effrayée de l'idée d'un maire du palais, avait craint la nomination de La Fayette; et dédaignant un adversaire tel que Péthion, parce qu'il était sans esprit et sans talent, elle ne s'était pas opposée à son élection. Plusieurs écrivains lui reprochent même de l'avoir favorisée. Quoi qu'il en soit, Péthion l'avait emporté sur La Fayette, et avait été élu maire de Paris à la majorité de six mille sept cent huit suffrages sur dix mille six cent trente-deux votans.

Le directoire du département, composé d'hommes modérés et d'un mérite reconnu, tels que La Rochefoucauld, Beaumetz, Anson, Garnier, Desmeuniers, etc., était devenu alors la seule autorité, dans la capitale, qui suivit la bannière des constitutionnels. Le 5 décembre, il adressa au Roi, contre le décret sur les prêtres réfractaires, une pétition énergique où les principes constitutionnels étaient développés avec courage. Un second *veto* suspendit l'exécution de ce décret.

Cette résolution du Roi irrita la majorité de l'assemblée contre les constitutionnels accusés de l'avoir inspirée; elle se vengea bientôt. Dans une des salles qui avoisinaient l'assemblée nationale, les constitutionnels avaient établi un club rival de celui des Jacobins; il était connu sous le nom de *club des Feuillans*, et déjà il commençait à prendre une consistance alarmante pour celui-ci. On résolut de le dissoudre : il fallait un prétexte; il fut bientôt trouvé. Le 26 décembre, Merlin, se rendant à la séance du soir, heurte la sentinelle placée auprès. Le soldat le saisit, veut l'entraîner; Merlin s'échappe, entre dans l'assemblée, se plaint d'avoir été maltraité, demande justice contre des hommes qui osent insulter un député dans l'enceinte même où elle tient ses séances. Un décret ordonne la fermeture de ce club (1).

Pendant ce temps, trois armées se formaient sur les frontières du nord. La Fayette, Rochambeau et Luckner avaient été nommés pour en prendre le commandement. Tout

(1) Le cloître des Feuillans touchait à la salle de l'assemblée, et était renfermé dans l'enceinte de sa juridiction.

était en mouvement dans les provinces limitrophes; la coalition s'y organisait. Louis XVI demanda aux princes allemands de congédier tous les émigrés qui étaient dans leurs états. Cette demande, appuyée de la menace d'une invasion, fut couronnée de succès. La ligue ne pouvait encore agir; les princes allemands obéirent.

Cependant l'intérieur du royaume n'était pas plus tranquille; Avignon, Arles, Lille, La Rochelle, Auch, et un grand nombre des principales villes du royaume étaient continuellement le théâtre d'émeutes sanguinaires.

Ce fut à cette époque qu'on commença à porter le célèbre bonnet rouge, jusqu'alors emblême de l'opprobre, et qui devint bientôt l'insigne des Jacobins. Voici l'origine de cette coiffure : le régiment suisse de Châteauvieux s'était révolté contre ses officiers; les plus mutins avaient été arrêtés et condamnés aux galères; mais l'assemblée, à la sollicitation de la municipalité de Paris, avait accordé leur grâce. Ils revinrent alors à Paris comme ils avaient été tirés de la chaîne, et y firent leur entrée le 31 décembre, coiffés du bonnet rouge, costume distinctif des galériens. Ils furent reçus en triomphe et promenés dans le jardin du Palais-Royal, aux acclamations de la populace et des Jacobins, leurs protecteurs; et ce bonnet, type de l'humiliation de leurs protégés, fut à leurs yeux un signe honorable de persécution. Ils s'affublèrent d'un bonnet semblable; et bientôt cette coiffure, adoptée par eux, devint, aux yeux des anarchistes, l'emblême du patriotisme, et servit aussi quelquefois de sauvegarde à la timidité.

Ce fut aussi à cette époque qu'un décret de l'assemblée adopta l'instrument de mort inventé par Guillotin pour le supplice des condamnés; instrument qui ne servit que trop bien, par la rapidité qu'il donna à l'exécution, la fureur des monstres dont le joug sanguinaire allait peser sur la France.

Cependant, les ministres, lassés des persécutions continuelles des Girondins, et, plus encore, effrayés de leur position alarmante, avaient donné leur démission. Le Roi alors, pour s'appuyer de l'influence du parti girondin, se décida à choisir leurs successeurs dans ses rangs. Cette condescendance de la cour, envers des hommes qui ne demandaient que des honneurs, n'était pas sans politique; elle aurait peut-être, si cette alliance eut pu durer, prévenu encore la chûte du trône. Lacoste succéda à Bertrand de Molleville au ministère de la marine; Duranthon à Duport-du-Tertre au ministère de la justice; de Grave, et ensuite Servan à Narbonne au ministère de la guerre; Dumouriez à Delessart aux relations extérieures. Roland eut l'intérieur, et Clavières les finances.

Une déclaration de guerre à l'Autriche fut le premier acte du nouveau ministère. Les conditions, auxquelles cette cour consentait à conserver la paix avec la France, avaient été impérieusement notifiées à cette dernière. C'était le rétablis-

sement de la monarchie, sur les bases de la déclaration du 23 juin 1789; la restitution de ses biens au clergé, des terres de l'Alsace et de la Lorraine, avec tous leurs droits de souveraineté et de féodalité, aux princes allemands, enfin, du comtat Venaissin et d'Avignon, au pape.

L'assemblée avait reçu avec indignation ces propositions menaçantes; l'honneur national lui avait paru outragé, et la guerre était devenue le vœu général. Le Roi vint à l'assemblée le 20 avril, aux termes de la constitution, proposer de la déclarer, et elle fut décrétée sur-le-champ.

La France entière en reçut la nouvelle avec des transports de joie. Dumouriez, quoique chargé des affaires extérieures, dirigea les opérations de cette guerre. Nos premiers essais furent malheureux. Cependant, le plan du ministère était hardi et sagement conçu; il consistait dans une triple invasion de la Belgique; mais il supposait dans les soldats une habitude qu'ils n'avaient point encore, et beaucoup de concert parmi les chefs. A la première rencontre, nos soldats lachèrent pied; Rochambeau, désespéré, donna sa démission; et l'armée resta sous la conduite de La Fayette et de Luckner, sans reprendre l'offensive.

Ce premier échec augmenta l'exaspération des partis; les généraux en rejetèrent la cause sur le ministre, et le ministre sur les généraux. Les Jacobins accusaient leurs ennemis d'avoir causé la déroute par les cris de *sauve qui peut!* On soupçonna la cour; on cassa la garde du Roi; enfin, la défiance fut à son comble.

L'assemblée, dans ces circonstances critiques, prit aussitôt les mesures les plus rigoureuses pour réparer les désastres de cette expédition malheureuse, et mettre fin aux troubles intérieurs. Elle décréta l'exil des prêtres insermentés, et la formation d'un camp de vingt mille hommes près de la capitale. Les constitutionnels s'élevèrent fortement contre ces deux décrets; ils appelaient le premier une proscription, et le second un acte de despotisme qui mettait à la disposition du parti dominant des troupes dangereuses pour le trône, et menaçantes envers la garde nationale; l'état-major de cette garde protesta même contre cette mesure. Les Girondins répondirent par une nouvelle organisation de ce corps, qui leur permit de placer à sa tête des officiers de leur choix, et par la présentation immédiate des décrets à la sanction du monarque.

Ils ne croyaient pas à de nouveaux obstacles de la part du Roi; mais ils furent trompés dans leur attente; jamais Louis XVI ne montra plus de caractère que dans cette occasion. Il refusa obstinément sa sanction aux décrets. Envain Dumouriez voulut lui persuader que l'exil des prêtres était plutôt une faveur pour eux dans les circonstances actuelles, qu'une proscription; en vain lui promit-il de prévenir toutes les suites révolutionnaires du camp de vingt mille hommes, en l'éloignant aussitôt de la capitale, et faisant partir les bataillons pour

l'armée au fur et à mesure qu'ils arriveraient; il ne put rien obtenir. Louis XVI fatigué de se trouver sous la dépendance du parti des Girondins qui voulait l'asservir, tenta même de secouer leur joug; il renvoya les ministres Servan, Roland, Clavières, Dumouriez, et les remplaça par des hommes pris dans le parti feuillant; il apposa ensuite définitivement son *veto* sur les deux décrets, ouvrage des ministres disgraciés.

Ce coup de vigueur étonna les Girondins sans les abattre. Ils firent décreter par l'assemblée, que les ministres renvoyés emportaient les regrets de la nation. La résolution hardie que venait de prendre le Roi, eut été salutaire quelques mois plutôt. Mais il était trop tard; les constitutionnels avaient perdu presque toute leur influence; placés entre deux partis puissans, dont l'un au dehors voulait détruire la révolution tout entière, et l'autre, au-dedans, voulait renverser la monarchie constitutionnelle pour y substituer l'anarchie, ils se trouvaient écrasés et réduits à un rôle presque passif, dans la lutte orageuse qui se préparait.

La Gironde repoussée du ministère ne s'endormait pas. Persuadée que de la conservation de sa puissance, dépendait et son propre salut et celui de la révolution dont elle se croyait le seul appui, elle pensait à reconquérir son influence auprès du monarque, à rétablir les trois ministres disgraciés, et à arracher au Roi la sanction des deux décrets.

Le plus sûr moyen leur parut être de soulever le peuple, et d'obtenir par la terreur ce qu'ils ne pouvaient espérer de la persuasion. Plusieurs antécédens leur étaient favorables, et cette tactique révolutionnaire avait tant de fois servi les Jacobins, qu'ils devaient penser qu'employée par eux elle aurait le même succès.

Toutefois Robespierre, Danton, et les autres chefs des Jacobins, ne se prêtaient pas avec leur ardeur accoutumée à ce projet d'insurrection. Ils craignaient d'accroître la puissance déjà rivale des Girondins. C'étaient Péthion, maire de Paris, et Manuel, procureur de la commune qui s'étaient chargés de fomenter et préparer le soulèvement.

Le 19 juin une fermentation extraordinaire dans les faubourgs, annonçaient un mouvement insurrectionnel pour le lendemain. La municipalité fermait les yeux; le directoire du département, seul, prenait des mesures pour le prévenir; il rendit un arrêté pour défendre tout rassemblement et envoya son procureur-syndic, Rœderer, prévenir l'assemblée de la fermentation qui régnait dans la capitale. Ce message, qui contrariait ses vues, fut mal reçu. « Tout est dans la plus grande tranquillité, s'écria-t-on; les ennemis de la constitution seuls, sont la cause de ces bruits : c'est au moyen de ces prétendus mouvemens populaires, qu'ils cherchent à opérer leur contre-révolution. » Sur ces seules observations l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Cependant, le Roi ignorait entiè-

rement les complots que l'audace et la sédition tramaient contre lui; l'orage qui, depuis long-temps, grondait sur sa tête, allait éclater, et personne encore ne l'avait averti du danger qui le menaçait.

Le 20 juin, les faubourgs Saint-Antoine et St.-Marceau se mirent en mouvement. Chacun s'écriait qu'une *insurrection* était devenue nécessaire, et personne ne pouvait en assigner la raison. On parlait seulement, d'une manière vague, de présenter au Roi une pétition relative au renvoi des ministres et aux deux *veto*. Une insurrection, dans le langage populaire, était alors une longue procession de piques, qui, sortie des faubourgs, traversait Paris en y répandant la terreur. La populace des deux faubourgs se rassembla donc en tumulte sous la conduite du fameux Santerre, brasseur, homme inepte et présomptueux, auquel son titre de commandant de bataillon de la garde nationale avait donné un grand ascendant sur les habitans des faubourgs.

A neuf heures du matin, le rassemblement se mit en marche, sous le prétexte de présenter une adresse au Roi, de célébrer, par une fête civique, l'anniversaire de la séance du jeu de paume, et de planter un *mai*, dans le jardin des Tuileries, en l'honneur de la liberté.

Jamais expédition plus hideuse et plus bizarre à la fois n'avait effrayé la capitale. Santerre, faisant l'office de général, marchait à sa tête, accompagné d'aide-de-camps dignes de lui, et escorté de quelques gardes nationaux; suivait une troupe de furies qu'on vit toujours figurer dans les émeutes et les massacres de la révolution; et ensuite, dix à douze mille ouvriers des faubourgs, couverts de haillons, et s'efforçant en vain de marcher avec ordre. Leurs armes étaient en harmonie avec leurs costumes et leur tenue militaire; c'étaient des piques, des haches, des couteaux, des croissans, des bâtons ferrés, jusqu'à des scies et des broches; ils traînaient avec eux deux pièces de canon. Leurs étendarts présentaient des insignes de férocité et de ridicule. Un d'eux portait au bout d'une pique les lambeaux d'une vieille culotte noire, au bas de laquelle on lisait, d'un côté : *Tremblez, tyrans, voici les sans-culottes* (1); et de l'autre : *Libres et sans culottes, nous en conserverons du moins les lambeaux*; suivaient d'autres inscriptions : *La nation et la loi.—Quand la patrie est en danger, tous les sans-culottes sont levés.—Avis à Louis XVI : Le peuple, las de souffrir, veut la liberté tout entière ou la mort.—Nous ne voulons que l'union et la liberté.—Vive l'égalité!—Peuple, garde nationale, nous ne faisons qu'un, nous ne voulons faire qu'un.—A bas le veto* (2)! Un autre, enfin, portait au haut de sa pique un cœur de veau, avec cette inscription : *Cœur d'aristocrate*. Les ta-

(1) Cette épithète de *sans-culottes*, que le mépris public avait donné à ces révolutionnaires déguenillés, avait été érigée par eux en un titre d'honneur qu'ils se glorifiaient de porter.

(2) C'était le sobriquet injurieux par lequel on désignait le Roi au mépris de la multitude.

bles *des droits de l'homme* et l'arbre de la liberté destiné à être planté dans le jardin des Tuileries en face du château, étaient portés avec pompe au milieu du cortége.

Ce rassemblement présentait à peu près l'aspect de celui du 5 octobre; mais ce n'était pas la même frénésie, la même exaltation; tout annonçait une fureur factice et soldée; les uns, insoucians jusqu'à l'imbécillité, suivaient la foule sans demander le motif du rassemblement, ni même le lieu où l'on se rendait; les autres gambadaient, chantaient et riaient en faisant mille contorsions, sans s'expliquer le sujet de leur folle joie; quelques-uns, enfin, chargeaient d'injures et d'outrages la personne du monarque, sans pouvoir en rendre raison. En général, cette foule était menaçante et non irritée.

Dès le matin, la municipalité avait fait afficher l'arrêté suivant:

« Le conseil municipal étant informé qu'un grand nombre de citoyens, de toute arme et de tout uniforme, se propose de se rendre aujourd'hui à l'assemblée nationale et chez le Roi pour y présenter une adresse et célébrer en même temps l'anniversaire du serment du jeu de paume, le procureur de la commune entendu, arrête, que le chef de légion, commandant de la garde nationale de Paris, donnera à l'instant les ordres nécessaires pour rassembler sous les drapeaux les citoyens de tout uniforme et de toute arme, lesquels marcheront, ainsi réunis, sous le commandement des officiers de bataillon. »

En exécution de cet arrêté, la garde nationale s'était réunie, mais sans ardeur; aucun ordre ne lui avait été donné pour dissiper le rassemblement; elle savait à peine à quel commandant elle devait obéir. Les autorités administratives délibéraient sur les mesures à prendre, et n'en prenaient aucune. L'assemblée nationale elle-même gardait le silence sur cette émeute, qu'elle voulait feindre d'ignorer, et affectait de s'occuper de choses indifférentes. Le directoire du département se présenta à sa barre, assisté de Rœderer, procureur général syndic.

« Messieurs, dit celui-ci, un rassemblement extraordinaire de citoyens armés a lieu en ce moment, malgré la loi, malgré deux arrêtés, l'un du conseil général de la commune, l'autre du directoire du département, qui leur rappelaient la loi. Il paraît que ce rassemblement, composé de personnes diverses par leurs intentions, a aussi plusieurs objets distincts. Planter un arbre en l'honneur de la liberté, faire une fête civique commémorative du serment du jeu de paume, apporter à l'assemblée nationale un nouveau tribut d'hommages et de nouveaux témoignages de zèle pour la liberté; tel est certainement le but de la plus grande partie de ce rassemblement. Mais nous avons lieu de craindre que ce rassemblement ne serve, à son insçu peut être, à appuyer, par l'appareil de la force,

une adresse au Roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autre autorité constituée, que sous la forme de simple pétition.

« Les rapports qui nous ont été faits cette nuit, et qui nous ont occupés pendant la nuit tout entière, autorisent ces craintes. Une lettre du ministre de l'intérieur, qui nous est parvenue ce matin à neuf heures, les confirme encore davantage : cette lettre nous prescrit de faire marcher des troupes, sans délai, pour défendre le château ; et le ministre motive son ordre sur des nouvelles qui lui annoncent, dit-il, des dangers pressans. »

Après avoir parlé du danger des rassemblemens armés, et de la loi qui les défend, il termine ainsi :

« Aujourd'hui des hommes armés se rassemblent par un mouvement *civique*, mais demain il peut se rassembler une foule de malveillans, ennemis de la chose publique, et de l'assemblée nationale. Qu'auriez-vous à leur dire ? quel obstacle pourriez-vous mettre à ces funestes rassemblemens? En un mot, comment la municipalité et nous pourrions-nous répondre de votre sûreté, si le moyen que nous en donne la loi, était affaibli dans nos mains par la condescendance de l'assemblée à recevoir des multitudes armées dans son sein. »

La conclusion de ce discours, est accueillie par les murmures des tribunes et d'une partie de l'assemblée. Vergniaud s'élève avec force contre les soupçons du procureur-syndic, et répond du civisme des citoyens qui composent le rassemblement; il propose cependant, comme mesure de précaution, d'envoyer soixante commissaires au château, pour écarter tout danger de la personne du Roi.

Dumolard et Ramond s'indignent au contraire de ce qu'on affecte de voir des citoyens paisibles, dans des milliers de séditieux armés. « Fermez-leur, s'écrie ce dernier, fermez-leur le sanctuaire des lois, ou bien abandonnez-le vous-mêmes. La constitution vous a dit à quels signes vous devez reconnaître une pétition; la raison vous dit à quels signes vous devez reconnaître une révolte. Quoi! des hommes armés rempliront cette enceinte! Vous ignorez quel motif les guide, vous ignorez si des scélérats ne marchent pas avec des insensés, et vous délibérez tranquilles au milieu de cet appareil de tumulte et de terreur! Quand il y aurait de la sûreté, il y a du moins de la honte à les recevoir. Qui de vous garantira les suites de cette journée, quand ils se seront fait ouvrir les portes de l'assemblée? Quelles barrières pourront les arrêter? »

Guadet prend la défense des pétitionnaires. « Oserait-on encore aujourd'hui, s'écrie-t-il, renouveler cette scène sanglante et *à jamais sinistre*, qui dans les derniers jours de l'assemblée constituante, vit périr des milliers de citoyens sur ce même autel de la patrie, où ils renouvelaient le plus saint des sermens. Si le peuple est frappé de vives alarmes, est-ce à ses mandatai-

res à refuser de l'entendre? est-ce pour la première fois, est-ce à Paris seulement que la conduite du Roi, que la perfidie de ses conseils inspire des mouvemens d'indignation? Vous entendrez le peuple s'exprimer avec franchise, mais avec la fermeté calme qui le caractérise. »

La discussion est interrompue en ce moment, par la lecture, faite par le président, d'une lettre de Santerre; elle est ainsi conçue : « M. le président, les habitans du faubourg Saint-Antoine célèbrent aujourd'hui l'anniversaire du serment du jeu de paume. On les a calomniés devant vous; ils demandent à être admis à la barre, ils confondront une seconde fois leurs lâches détracteurs, et ils prouveront qu'ils seront toujours les hommes du 14 juillet. » On annonce en même temps que les pétitionnaires, qui sont aux portes de la salle, n'excèdent pas le nombre de huit mille.

« Huit mille pétitionnaires, s'écrie Ramond, attendent votre réponse aux portes de l'assemblée; mais vingt-cinq millions d'hommes en France ne l'attendent pas moins. Si des rassemblemens d'hommes armés sont reçus au sein de l'assemblée nationale et chez le Roi, on pourra dire que ni l'assemblée ni le Roi ne sont libres dans la capitale; et il importe de montrer au peuple français que, malgré les manœuvres des aristocrates et des anarchistes, la constitution subsistera tout entière. »

Tous ces efforts furent inutiles. Un membre annonce que les pétitionnaires ne demandent qu'à être admis à la barre pour remettre leur pétition à l'assemblée et défiler ensuite dans la salle; qu'à la vérité, ils désirent présenter une adresse au Roi, mais que leur intention n'est pas de la présenter au Roi en personne, qu'ils veulent au contraire la déposer sur le bureau de l'assemblée, qui en fera l'usage qu'elle croira convenable; il assure, en outre, qu'ils prennent l'engagement formel de ne pas même approcher du domicile du Roi. Aussitôt la discussion cesse et il est décidé que la députation sera admise.

C'est ainsi que les Girondins firent décréter par l'assemblée législative, l'introduction, dans son sein, d'un rassemblement armé. L'année suivante, une armée de pétitionnaires vint demander à la convention, la tête de Vergniaud, de Guadet, et de leurs amis.

La députation est introduite; Huguenin, qui en était l'orateur, prend la parole en ces termes :

« Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui vous exprimer ses craintes et ses inquiétudes; c'est dans votre sein qu'il dépose ses alarmes, et qu'il espère trouver un remède à ses maux. Le peuple, debout, est à la hauteur des circonstances et prêt à se servir des grands moyens, pour venger sa majesté outragée. Ces moyens de rigueur sont justifiés par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme : *résistance à l'oppression.*

« Il n'est plus temps de dissimuler; la trame est découverte; l'heure

est arrivée ; le sang des conspirateurs coulera, ou l'arbre de la liberté, que nous allons planter, fleurira en paix.

« Mettons à exécution, s'il le faut, cet article 11 des droits de l'homme; et vous, législateurs, imitez les Cicéron et les Démosthène; dévoilez en plein sénat les perfides machinations des Catilina. »

L'orateur se plaint ensuite des divisions qui partagent l'assemblée, puis il ajoute :

« Oui, législateurs, il est temps que le peuple se montre digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés ; il entend rester libre, et se délivrer des tyrans ligués contre lui. Les tyrans, vous les connaissez; ne mollisez point devant eux, tandis qu'un simple parlement foudroyait souvent la volonté des despotes.

« Le pouvoir exécutif n'est pas d'accord avec vous. Nous n'en voulons d'autre preuve, que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi? Mais ce Roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi ? Le peuple ne le veut pas ; et sa tête vaut bien celle de tous les despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogique de la nation ; et, devant ce chêne robuste, le faible roseau doit plier.

« Nos armées languissent dans l'inaction; quelle en est la cause? Si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti! Le sang des patriotes ne doit pas couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château des Tuileries. »

Ce langage menaçant annonçait que déjà la révolution avait atteint son dernier période. Français de Nantes, alors président de l'assemblée, fit une réponse dans laquelle il sut allier la dignité à la prudence.

« Citoyens, dit-il, l'assemblée nationale et le peuple ne sont qu'un; nous voulons votre intérêt, votre bonheur, votre liberté; mais nous voulons aussi la constitution et la loi. Les représentans de vingt-quatre millions d'hommes vous annoncent, par mon organe, qu'ils déjoueront les trames des conspirateurs, qu'ils les livreront au glaive des lois, parce que les lois seules ont le droit de venger le peuple, et que ce n'est que dans elles et par elles que vous trouverez cette constitution et cette liberté que vous cherchez. L'assemblée nationale vous invite au respect pour les lois et pour les autorités constituées, et vous y invite au nom de la patrie et de la liberté, que nous sommes résolus de défendre au péril de notre vie, et en mourant, s'il le faut, au poste où le peuple nous a placés, et où nous ne respirons que pour sa félicité et pour le maintien des saintes lois que nous avons juré de faire observer et respecter. »

La députation demande ensuite, au nom des pétitionnaires, la permission de défiler devant l'assemblée; cette demande est accordée. Aussitôt, le hideux cortége, précédé de sept à huit musiciens, ayant à sa tête Santerre et Saint-Huruge, entre dans la salle avec ses

étendarts, et la traverse, au nombre de vingt mille en dansant, et chantant le fameux air : *çà ira!* interrompu seulement par les cris de *vive la nation! vivent les sans-culottes! à bas le veto!*

Il y avait déjà plusieurs heures que ce cortége défilait, lorsqu'on apprit que le rassemblement s'était porté au château.

Le directoire du département avait pris des mesures sages pour prévenir les suites de cette émeute. Trois régimens d'infanterie étaient dans le jardin; les avenues du château étaient occupées par des détachemens nombreux de gardes nationaux, et vingt pièces de canon en défendaient les approches; trois cents gendarmes à cheval avaient été rangés dans la cour du Roi, et deux cents suisses gardaient la cour de la Reine. Aclocque, Mandat, commandans de bataillon de la garde nationale, étaient auprès de Louis XVI, ainsi qu'une foule de gentilshommes, tels que Bougainville, d'Hervilly, les maréchaux de Bauveau, de Mailly et de Mouchy, et le vertueux Lamoignon de Malesherbes, qui, pour la première fois, ceignant l'épée, était accouru consacrer son bras à la défense de celui qu'il défendit plus tard de son éloquence.

Tous ces préparatifs semblaient présager une vigoureuse résistance; mais toute défense se trouva bientôt paralysée par le mauvais esprit des troupes de ligne et des gendarmes, et par la contenance mal assurée de la garde nationale, dont les diverses compagnies n'obéissaient point au même chef, et ne recevaient aucun ordre. Toutes les issues du château étaient fermées; mais les portes et les grilles sont bientôt attaquées à coups de haches et de marteaux; un des chefs de l'insurrection fait même avancer, devant l'une d'elles, un canon, et fait jurer sur la lumière, à ses compagnons, de mourir plutôt que de ne pas pénétrer dans le château. Il était chargé; des mains furieuses allaient y mettre le feu, lorsque deux officiers municipaux, Panis et Sergent, se présentent, et ordonnent à la garde nationale, au nom de la nation, d'ouvrir la porte au *peuple souverain*. Elle s'ouvre, et les factieux se précipitent en foule dans les cours; le vestibule, les appartemens sont bientôt envahis, les gardes se dispersent, et la foule se porte vers la chambre du Roi.

Déjà sa porte était ébranlée à coups de baïonnettes; déjà un canon, hissé à force de bras, était braqué contre elle. Louis, avec un calme qui lui était ordinaire et une majesté imposante, la fait ouvrir; puis, s'avançant vers les furieux : « Que me voulez-vous? dit-il. » Un furieux se précipite alors sur lui en brandissant un bâton armé d'un dard, et s'écriant : « Où est-il? que je le tue! » Il n'avait pas achevé, qu'il est renversé aux pieds du Roi par un garde national de la section des Invalides.

La foule, étonnée, s'arrête, immobile de stupeur; les gardes nationaux profitent de ce moment d'incertitude pour entraîner le Roi

au bout de la chambre; ils le placent dans l'embrâsure d'une croisée; quatre grenadiers l'entourent.

Cependant les factieux reprenant bientôt toute leur audace, environnent le Roi de toutes parts. Tout-à-coup le boucher Legendre, perce la foule, et présente à ce prince un bonnet rouge; Louis XVI n'ose le refuser, et le place sur sa tête, aux applaudissemens de la multitude. Alors un homme ivre, et d'un aspect féroce, s'avance, une bouteille à la main, et propose brutalement au Roi de boire à la santé de la nation. On cherche un verre; on n'en trouve pas: alors le Roi prend la bouteille, et boit à même. Les applaudissemens redoublent.

La foule augmentait toujours, et la salle était remplie d'une populace hideuse, armée de piques, de faux, de fourches, de croissans et de couteaux; chacun de ces forcenés, pour satisfaire une insultante curiosité, s'approchait du monarque, et lui parlait avec la plus grossière familiarité. « Sire, disait l'un, il faut être constitutionnel; au moins, plus de *veto*. — Le Roi, reprenait un autre, ne veut pas qu'on déporte les prêtres sans jugement; voyez ce que cela lui fait? Parbleu! il faut que cet homme-là soit bien méchant. — Le pain et la viande sont trop chers, criaient plusieurs ouvriers; nous ne voulons plus de *veto*. — Il porte le bonnet rouge sur la tête, ajoutaient d'autres, s'il pouvait l'avoir dans le cœur! — Sanctionnez les décrets, lui criait-on de toutes parts; rappelez les ministres patriotes; choisissez entre Coblentz et Paris! » Louis XVI n'opposait à toutes ces vociférations que le calme de la dignité outragée. Cris, menaces, rien ne put lui arracher la promesse de révoquer son *veto*.

Pendant ce temps, on avait dressé en face du malheureux prince les tables des droits de l'homme. Elles étaient portées sur un canon, auprès duquel on avait placé, d'un côté, la représentation figurée d'une potence, et de l'autre celle de la guillotine, avec cette inscription: *Justice nationale envers les tyrans.*

Alors, Legendre s'approche de nouveau du Roi: « Monsieur, dit-il, (Louis XVI fait un mouvement de surprise et d'indignation); oui, *Monsieur*, répète Legendre en appuyant insolemment; écoutez-nous; vous êtes fait pour nous écouter. » Puis, il ajoute: « Vous êtes un perfide; vous nous avez toujours trompés, vous nous trompez encore; mais prenez garde; la mesure est à son comble, et le peuple est las d'être votre jouet. »

Après cette infâme harangue, Huguenin lit au monarque une pétition ainsi conçue:

« Sire, votre conduite a excité le peuple contre vous; en voulant traîner le peuple à sa perte, vous vous entraînez vous-même à la vôtre. Vos ennemis ne sont pas à Paris; ils sont à Coblentz; car, quoique vous désiriez encore en ce moment aller auprès d'eux, sachez que, s'ils vous tenaient, ils vous assassineraient; au lieu que le peuple ne demande qu'à vous voir heureux, en

suivant la ligne de la constitution; et que, si vous la suiviez de bonne foi, il vous aimerait encore : car, je vous le répète, il aurait du plaisir à vous aimer. Le peuple est mûr pour la révolution; il *veut* que la constitution marche, et que vous sanctionniez les décrets; que vous rappeliez les ministres qui ont sa confiance. Oui, nous maintiendrons la constitution; il faut qu'elle marche. Nous périrons, s'il le faut, pour la défendre; mais alors nous vous entrainerons dans notre perte.»

Le Roi répond d'une voix ferme et assurée : « J'ai juré de maintenir la constitution; je la soutiendrai au péril de ma vie; si l'on a quelque demande à me faire, ce n'est certainement ni la forme ni le moment, à moi de l'accorder, et à vous de l'obtenir.»

Cette réponse courageuse excite des hurlemens dans toute la salle. Péthion parait en ce moment; il invite cette populace à la modération; et se tournant vers le Roi, il l'engage à se rassurer, et lui dit qu'il n'a rien à craindre. A cette insultante ironie, le Roi se lève, et fixant sur Péthion un regard de mépris : « L'homme de bien, Monsieur, lui dit-il, qui a la conscience pure, ne tremble jamais.» Puis, saisissant la main d'un des grenadiers placé près de lui, et la posant sur son cœur : « Mon ami, ajoute-t-il, dis à cet homme s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire.»

Cependant l'animosité de la populace contre la Reine, et le souvenir de la scène du 6 octobre donnaient de vives inquiétudes sur le sort de cette princesse. Elle avait voulu suivre le Roi, et il avait fallu les plus grands efforts de ceux qui l'entouraient, les instances de madame Élisabeth et les ordres exprès du Roi pour la retenir. « Ma place est auprès du Roi, répétait-elle sans cesse. — Elle est auprès de vos enfans, répondait-on; votre présence augmentera les dangers du Roi.» Madame Élisabeth était accourue chez son frère; s'étant offerte la première aux regards des factieux, elle est prise pour la Reine et accablée d'outrages et de menaces. Ses jours étaient en danger; mais, s'estimant heureuse de détourner sur elle les périls qui menaçaient sa belle-sœur, elle se gardait bien de dissiper cette méprise. Un serviteur du château la fait connaître; et aussitôt les furieux la quittent pour se porter vers l'appartement de la Reine. Celle-ci, instruite du dévouement de madame Élisabeth, accourait; à peine est-elle arrivée à la chambre du conseil, que des pas précipités, et bientôt après des coups redoublés annoncent que les brigands s'apprêtent à forcer les portes. De Lajard, récemment nommé ministre de la guerre, s'empresse de prendre les mesures propres à prévenir le premier moment d'effervescence; il fait placer la Reine et ses enfans derrière la table du conseil, et la couvre sur le devant de quelques grenadiers fidèles de la section des Filles-Saint-Thomas. Ces dispositions étaient à peine achevées, que les portes brisées avec fracas livrent

passage aux factieux. Ils entrent en proférant des vociférations et poussant des cris de fureur contre la Reine; ils s'arrêtent cependant à la vue de ces préparatifs. Une des mégères, qui faisaient partie de l'attroupement, se contente de présenter brusquement à la Reine une cocarde et un ruban aux trois couleurs; celle-ci les accepte, et attache aussitôt l'une à son bonnet, et l'autre au chapeau de son fils.

Bientôt, des acclamations annoncent l'arrivée de Santerre. Il entre, fait retirer les gardes nationaux, et s'appuyant sur la table, il fixe la Reine avec une impudente grossièreté; la princesse se recule: « Eh! Madame, lui dit-il, ne craignez rien; je ne veux pas vous faire de mal; je vous défendrai plutôt; mais songez qu'on vous abuse, et qu'il est dangereux de tromper le peuple. » A ces mots, la horde de scélérats redouble ses cris. *Vive la nation! vivent les sans-culottes! vive la liberté! point de veto!* entend-on de toutes parts.

Pendant cet effroyable tumulte, l'assemblée restait plongée dans la plus coupable inertie. Vainement Ramond, Vaublanc, Quatremère, Dumolard, Jaucourt, Beugnot, Mathieu Dumas et tous les députés constitutionnels avaient-ils réuni leurs efforts; vainement plusieurs d'entre eux, témoins des commencemens de cette scène de violence, s'étaient-ils efforcés de faire envisager à l'assemblée le danger pressant qui menaçait le Roi. « Le Roi, leur avait-on répondu, est au milieu du peuple; il ne peut courir aucun danger. — Si j'avais vu le Roi au milieu du peuple, avait répliqué Dumas, je n'aurais aucune inquiétude; ce n'est pas le peuple qui est auprès de lui; ce sont des furieux, des hommes égarés, qui n'ont rien de sacré. Les consignes ont été violées; le Roi est entouré, assailli, menacé; et, pour l'avilir, on l'a forcé de prendre le signe d'une faction: il a un bonnet rouge sur la tête. — Le bonnet de la liberté n'est pas avilissant! s'était-on écrié de toutes parts.» Enfin les représentations les plus énergiques n'avaient abouti qu'à faire nommer une députation chargée de veiller à la sûreté du Roi.

Il était cinq heures et demie quand cette députation arriva au château. L'affreuse saturnale durait encore, et Louis XVI refusait opiniâtrement sa sanction aux deux décrets et le rappel des ministres. Les députés eurent les plus grandes peines à percer la foule et à se faire jour jusqu'auprès du Roi, auquel ils assurèrent que l'assemblée ne négligeait rien pour prévenir tout attentat contre sa liberté. « Vous le voyez, Messieurs, » leur répondit le Roi avec douceur, en leur montrant les hommes, les piques, les fusils, et les canons dont il était environné.

Vergniaud voulut pérorer cette multitude, pour l'engager à se retirer. On n'était pas disposé à l'écouter; il fut obligé de monter sur les épaules d'un grenadier pour se faire entendre. Mais sa harangue fut vaine, et les factieux restèrent. Tou-

tefois, la présence des députés fut utile au Roi ; et leurs efforts parvinrent à les contenir.

Enfin, vers huit heures, lorsque cette populace, plus fatiguée qu'enivrée des excès qu'elle commettait depuis plusieurs heures, commençait à montrer de l'incertitude et de l'irrésolution ; le maire de Paris, Péthion, se présente à elle ; et, après avoir reçu de cette populace des témoignages de respect et de soumission : « Peuple, s'écrie-t-il, tu viens de te montrer digne de toi-même ; tu as conservé toute ta dignité au milieu des plus vives alarmes ; nul excès n'a souillé tes mouvemens sublimes ; espère, et crois enfin que ta voix aura été entendue. Mais la nuit approche ; ses ombres pourraient favoriser les projets des malveillans qui voudraient se glisser dans ton sein ; peuple, retire-toi. » A ces mots, la multitude obéissante s'écoule ; le château est entièrement évacué ; et à neuf heures, le silence de la stupeur avait déjà succédé au désordre et à la confusion.

Ainsi se passa cette journée du 20 juin, dans laquelle la fermeté courageuse de Louis XVI déjoua les projets des factieux ; journée sans résultats ; journée cependant tristement célèbre par les outrages qui furent portés à la majesté royale, et qui préparèrent le terrible drame du 10 août.

---

30 JUILLET 1792.

ARRIVÉE DES MARSEILLAIS A PARIS.

L'ATTENTAT du 20 juin avait indigné toute la population saine de la France; Paris surtout semblait vouloir se laver des excès commis dans son sein. La garde nationale se plaignait de l'état d'inaction dans lequel on l'avait laissée, et faisait au Roi des offres de service et de dévouement. Enfin Dupont de Nemours et Guillaume, tous deux membres de l'assemblée constituante, demandaient courageusement justice des excès du 20 juin, dans une pétition, qui, en peu de jours, avait été couverte de vingt mille signatures.

L'armée était animée des mêmes sentimens que la capitale. A la nouvelle de cette insurrection, La Fayette était parti du camp retranché, devant Bavay, pour venir en demander justice à l'assemblée nationale.

Déjà, dans une lettre qu'il lui avait adressée le 16, après lui avoir témoigné sa joie du renvoi des trois ministres disgraciés, il s'était plaint hautement des empiétemens journaliers des Jacobins, de leurs vues ambitieuses, des outrages continuels dont ils ne cessaient d'abreuver le monarque; et il avait demandé, en terminant, l'entière extinction d'une secte, aussi dangereuse par ses ramifications étendues que par l'esprit qui l'animait.

Furieux de cette attaque imprévue, les Jacobins avaient feint de douter qu'une démarche aussi criminelle à leurs yeux, et, suivant eux, aussi outrageante pour la nation, émanât du général. Mais quand ils apprirent son arrivée à Paris le 28, et son intention, hautement manifestée, de réclamer une vengeance éclatante de l'attentat du 20 juin, ils jetèrent le masque, et firent de vains efforts pour empêcher son admission dans l'assemblée. Ces constitutionnels l'emportèrent, et La Fayette parut à la barre.

Après avoir donné à l'assemblée l'assurance que le sort de ses troupes n'était nullement compromis par sa présence dans la capitale, il exprima son étonnement qu'on ait pu douter de l'authenticité de sa lettre; puis il parla de l'indignation que son armée entière avait éprouvée à la nouvelle de l'attentat du 20 juin, des nombreuses adresses qu'elle lui avait présentées pour en demander justice; adresses qu'il avait cru devoir venir appuyer lui-même auprès de l'assemblée.

«Il est temps, dit-il en terminant, de garantir la constitution de toutes les atteintes qu'on pourrait lui porter, d'assurer la liberté de l'assemblée nationale et du Roi, leur indépendance et leur dignité. Je supplie donc l'assemblée d'ordonner que les auteurs et instigateurs des événemens du 20 juin soient poursuivis

comme criminels de lèse-nation; de détruire cette secte qui envahit la souveraineté nationale, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent plus de doute sur la perversité de ses intentions; je la supplie aussi, en mon nom et en celui de tous les honnêtes gens, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter les autorités constituées, et de donner aux armées l'assurance que la constitution ne recevra aucune atteinte à l'intérieur, tandis qu'ils verseront leur sang pour la défendre contre les ennemis du dehors. »

Cette démarche d'un général qu'on supposait maître de son armée, jeta l'assemblée dans un étonnement mêlé de crainte. Guadet, néanmoins, lui répondit avec une adroite ironie :

«Au moment, dit-il, où la présence de M. La Fayette à Paris m'a été annoncée, une idée bien consolante est venue s'offrir à moi : ainsi, me suis-je dit, nous n'avons plus d'ennemis extérieurs; ainsi les Autrichiens sont vaincus. Cette illusion n'a pas duré long-temps : nos ennemis sont toujours les mêmes, notre situation extérieure n'a pas changé; et cependant M. La Fayette est à Paris. Quels puissans motifs l'y amènent? Nos troubles intérieurs? Craint-il donc que l'assemblée nationale n'ait plus assez de prévoyance pour les réprimer. Il se constitue l'organe de son armée et des honnêtes gens. Ces honnêtes gens, où sont-ils? cette armée, comment a-t-elle pu délibérer sans violer la constitution.»

Cependant les efforts des Girondins et des Jacobins échouèrent dans cette circonstance. L'assemblée, sur la proposition de Ramond, ordonna, à la majorité de trois cent trente-neuf voix contre deux cent trente-quatre, le renvoi de la pétition à un comité qu'elle chargea de présenter les moyens de remédier aux causes de désorganisation qui y étaient dénoncées; elle admit, en outre, La Fayette aux honneurs de la séance. Ce fut le dernier triomphe des constitutionnels.

La Fayette voulait frapper, le lendemain, un coup décisif; il avait indiqué, à cet effet, une revue de la garde nationale, commandée par Acloque. Le Roi devait la passer, et La Fayette haranguer les troupes; mais Péthion, en ayant été prévenu, donna contre-ordre; et il eut assez de puissance pour se faire obéir. La Fayette, alors, après avoir rassemblé chez lui tout ce qu'il put de gardes nationaux, indiqua pour le soir une nouvelle réunion aux Champs-Élysées. L'ardeur de cette garde était déjà refroidie ou paralysée par la crainte; moins de cent hommes se rendirent au rendez-vous. On convint cependant que le lendemain, s'il se présentait seulement trois cents hommes, on se porterait sur le club des Jacobins; à peine il en parut trente.

La Fayette se vit alors réduit à proposer au Roi de le conduire à Compiègne, où il l'environnerait de troupes braves et fidèles. Mais ce prince ne pouvait se faire à l'idée de trouver un libérateur dans La

Fayette; il refusa, et le général désespéré retourna à son armée. Dès lors sa popularité fut entièrement perdue, et sa perte jurée. Son effigie fut même brûlée le soir même de son départ, en grande pompe, au Palais-Royal, et il ne remporta, de sa démarche généreuse, que la satisfaction d'avoir tenté, encore une fois, de sauver l'état et le monarque.

Cependant, vaincues dès l'ouverture de la campagne, nos troupes, sous les ordres de Luckner, commençaient à reprendre l'offensive. Menin s'était rendu à leur approche, et Courtrai, le 18 juin, était tombé en leur pouvoir. Déjà elles volaient à de nouvelles conquêtes, et s'apprêtaient à profiter de la première terreur que la prise de ces deux places avait jetée dans l'armée ennemie, lorsque des colonnes prussiennes et autrichiennes les contraignirent à la retraite. Le courage fut encore une fois obligé de céder au nombre; les Pays-Bas furent évacués, et l'armée se retira au camp de Famars, sous Valenciennes.

Cette retraite donna lieu à un acte de justice trop rare pour ne pas être signalé. Dans le mouvement rétrograde de l'armée française, les faubourgs de Courtrai avaient été incendiés; le gouvernement français, pour se laver aux yeux de l'Europe de cet exploit aussi barbare qu'impolitique, indemnisa les victimes de leurs pertes.

La retraite de l'armée, les mouvemens des troupes ennemies, les troubles qui affligeaient la France, et surtout la soudaine arrivée du roi de Prusse à Coblentz à la tête d'une armée formidable, jetaient l'alarme dans l'assemblée. Pour prévenir l'envahissement de la France, de grandes mesures, de puissans moyens étaient nécessaires. Alors l'enthousiasme, le fanatisme pour la liberté étaient dans toute leur force; un appel solennel au dévouement et à l'exaltation des citoyens, fut regardé comme indispensable. Jean Debrie, au nom d'une commission que l'assemblée avait chargée de s'occuper des mesures à prendre pour prévenir les dangers de la patrie, ouvrit, le 3 juillet, la motion de faire un appel aux citoyens, et de proclamer, avec toute la dignité d'une grande nation, *que la patrie était en danger.* Il proposa, en outre, de déclarer en permanence toutes les administrations des départemens et des districts, et toutes les municipalités de la France, pour veiller nuit et jour au salut de l'état; de donner aux généraux tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en activité la garde nationale, et la faire marcher au premier ordre; d'approvisionner chaque district de mille cartouches à balles; de poursuivre et condamner à mort toute personne portant un signe quelconque de rébellion; d'enjoindre aux municipalités au-dessus de vingt mille âmes de rechercher scrupuleusement tous les délits tendant à compromettre la tranquillité publique; d'ordonner à tous les citoyens qui en auraient connaissance, d'en faire la déclaration; d'enjoindre aux di-

rectoires des districts, d'agir sur cette dénonciation, et même de poursuivre d'office; enfin de les autoriser à lancer des mandats d'arrêt contre les prévenus, et à prescrire les réglemens particuliers qu'ils jugeraient convenables aux circonstances.

Vergniaud appuya fortement la motion, et montra la nécessité de toutes les mesures proposées; puis, peignant en traits animés les dangers pressans qui menaçaient la patrie, il finit par une accusation violente contre Louis XVI. Il soutint que c'était *au nom du Roi*, que les émigrés étaient réunis, que les souverains étaient confédérés, que les armées étrangères s'apprêtaient à envahir nos frontières, et que des troubles intérieurs se multipliaient dans la France. Il reprocha en outre à ce malheureux prince, de chercher à comprimer l'élan national, afin de livrer le royaume, sans défense, aux armes de l'ennemi. Il cita ensuite l'article de la constitution qui déclarait que le Roi était censé avoir abdiqué la royauté, s'il se mettait à la tête d'une armée, et en dirigeait les forces contre la nation, ou s'il ne s'opposait pas par un acte formel à une pareille entreprise, qui s'exécuterait en son nom. Puis, raisonnant dans la supposition où Louis XVI chercherait ouvertement à paralyser les moyens de défense nécessités par les dangers de la patrie, « Dans cette hypothèse, dit-il, ne serions-nous pas en droit de lui dire : « O Roi! qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes avec des sermens, comme on amuse les enfans avec des osselets; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver, la constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du haut du trône ou vous aviez besoin de rester pour la détruire; pensez vous nous abuser par d'hypocrites protestations? Pensez-vous nous donner le change sur nos malheurs par l'artifice de vos excuses? Etait-ce nous défendre, que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite? Etait-ce nous défendre, que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur? Etait-ce nous défendre, que de ne pas réprimer un général qui violait la constitution, et d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient? La constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile, et tant de prérogatives, pour perdre constitutionnellement la constitution de l'empire? Non! non! *homme*, que la générosité des Français n'a pu rendre sensible, que le seul amour du despotisme a pu toucher, vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous avez si honteusement violée, pour le peuple que vous avez si indignement trahi.»

C'était aborder assez ouverte-

ment la question de la déchéance, que l'anarchie se proposait déjà d'exploiter à son profit. Ce qui, dans la bouche de Vergniaud, ne reposait encore que sur une hypothèse, devint, peu de jours après, une trop funeste réalité.

Après une longue discussion, la motion de Jean Debrie fut adoptée, le 11 juillet.

La gravité de la circonstance exigeait, pour la déclaration de ce décret, des formes plus solennelles que celles employées dans les cas ordinaires. Après son adoption, tous les membres de l'assemblée, d'un mouvement spontané, se levèrent, se découvrirent, et le président Aubert du Bayet, d'une voix lente et solennelle, prononça ces mots : « *Citoyens, la patrie est en danger.* »

L'acte de cette déclaration fut immédiatement dressé et envoyé à toutes les municipalités du royaume, pour la proclamer avec toute la grandeur et la majesté convenables. En voici la teneur :

Acte du corps législatif.

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières. Tous ceux qui ont en horreur la liberté s'arment contre notre constitution.

« Citoyens, *la patrie est en danger.* Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher, se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres; que leurs concitoyens maintiennent, dans leurs foyers, la sûreté des personnes et des propriétés; que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent, pour agir, le signal de la loi; et la patrie sera sauvée. »

L'assemblée décréta, en outre, deux adresses, l'une au peuple, et l'autre à l'armée.

Adresse au peuple français.

« Votre constitution repose sur les bases de la justice éternelle; une ligue de rois s'est formée pour la détruire; leurs bataillons s'avancent; ils sont nombreux, soumis à une discipline rigoureuse, et depuis long-temps exercés dans l'art de la guerre. Ne sentez-vous pas une noble ardeur enflammer votre courage? Souffrirez-vous que des hordes étrangères se répandent comme un torrent destructeur sur vos campagnes; qu'elles ravagent vos moissons; qu'elles désolent votre patrie par l'incendie et le meurtre; en un mot, qu'elles vous accablent de chaînes teintes du sang de ce que vous avez de plus cher?

« Hâtez-vous, concitoyens; sauvez la patrie, et vengez votre gloire. L'assemblée nationale déclare que *la patrie est en danger.*

« Français, nous vous avertissons de vos dangers, pour vous inviter aux efforts nécessaires pour les surmonter. Nous vous montrons le précipice; quelle gloire vous attend quand vous l'aurez franchi! Les nations vous contemplent; étonnez-les par le majestueux déploiement de

vos forces et d'un grand caractère. Union, respect pour les lois, courage inébranlable, et bientôt la victoire vous couronnera de ses palmes, et bientôt les peuples qu'on arme aujourd'hui contre votre constitution ambitionneront de s'unir à vous par les liens d'une douce fraternité. Bientôt, consolidant, par une paix glorieuse, les bases de votre gouvernement, vous recueillerez les fruits de vos efforts, et vous aurez ainsi préparé, par votre bonheur, celui de la postérité.

Adresse à l'armée française.

« Braves guerriers, l'assemblée nationale vient de déclarer le danger de la patrie; c'est proclamer la force de l'empire, c'est annoncer que bientôt la jeunesse française se portera sous les drapeaux de la liberté; vous l'instruirez à vaincre; vous lui montrerez le chemin de la gloire. Au signal du danger de la patrie, vous sentez redoubler votre ardeur. Guerriers, ayez ce courage calme et froid que doit vous donner le sentiment de vos forces. Imitez le dévouement de d'Assas et le courage du brave Pie. Méritez les honneurs que la patrie réserve à ceux qui combattent pour elle; ils seront dignes d'elle, dignes de vous.

« De toutes parts, vos concitoyens se disposent à vous seconder; n'en doutez pas, il n'est aucun Français qui balance; il n'en est aucun qui, dans un jour de péril et de gloire, s'expose à déshonorer sa vie par une lâche et honteuse infamie. Qu'il serait malheureux celui qui ne pourrait dire un jour à ses enfans, à ses concitoyens : « Et moi aussi, je combattais quand notre liberté fut attaquée; j'étais à la journée où les armées françaises triomphèrent de nos ennemis; j'ai défendu les remparts de la ville qu'ils attaquèrent en vain, et mon sang a coulé, tel jour, pour la patrie. »

Au nombre des mesures de salut public proposées, était la formation d'un camp à Soissons; elle fut décrétée. Ce fut à l'égard de ce décret que, pour la première fois, on se dispensa de la sanction royale. L'exécution n'en fut cependant pas un instant retardée ni entravée.

Cependant, la nouvelle de l'approche des troupes autrichiennes et prussiennes, et la perspective effrayante des dangers que leur invasion allait accumuler sur la France, produisaient dans l'assemblée un heureux effet; les haines respectives des partis s'apaisaient. Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, profitant avec adresse de cette disposition, parvint à rétablir, pour quelques instans, l'harmonie et la bonne intelligence parmi les députés.

Au milieu des discussions relatives aux mesures de salut public, réclamées par le danger de la patrie, il monte à la tribune : « La mesure la plus nécessaire, dit-il, la plus indispensable dans les circonstances actuelles, c'est de nous rallier tous à la constitution; c'est de rétablir la concorde parmi nous. Deux partis

s'inculpent réciproquement dans l'assemblée; le premier accuse le second de projeter le renversement de la monarchie; et le second accuse le premier de vouloir l'anéantissement de l'égalité, et l'établissement de deux chambres. Voici le moment, Messieurs, de foudroyer, par une exécration commune, la république et les deux chambres. Oui, il est temps que le président de cette assemblée nous interpelle, et nous dise : *Que ceux qui rejettent également les deux chambres et la république, se lèvent.* »

Ces mots éveillent le patriotisme des députés; et la patrie l'emporte sur les discordes des factions. Tous les membres, d'un mouvement spontané, se lèvent, sortent de leurs places ; plus d'intérêts, plus de divisions, plus de partis; on agite en l'air les chapeaux; on se mêle; on s'embrasse; toutes les haines, tous les sujets de division sont oubliés. Girondins, constitutionnels, indépendans, tous font serment d'obéir à la constitution. Les acclamations des tribunes retentissent dans toute la salle; et des battemens de mains prolongés viennent applaudir à cet élan vraiment français, à ce tableau si fortement empreint du caractère national.

L'assemblée décrète aussitôt que le discours de Lamourette et le procès-verbal de la séance seront imprimés et envoyés aux départemens, aux municipalités, aux armées, aux corps judiciaires. Brissot lui-même, qui montait à la tribune, demande qu'on remette au lendemain pour entendre son discours, afin qu'il puisse en extraire tout ce qui pourrait réveiller les haines et troubler la réconciliation qui vient de s'opérer si heureusement. L'assemblée ordonne en outre qu'une députation solennelle rendra compte au Roi de la sincère réunion des partis.

Louis XVI reçut cette étonnante nouvelle avec des transports de joie : elle faisait une si heureuse diversion à ses malheurs ! Il annonce aux députés qu'il va se rendre immédiatement dans l'assemblée pour jouir avec elle du bonheur commun. Il entre, précédé de ses ministres, et proteste que le vœu de son cœur est actuellement rempli, par la réunion qui vient de s'opérer, et qu'il désirait depuis si long-temps : que la nation et le Roi ne font plus qu'un ; que la constitution va servir de ralliement à tous les Français ; qu'ils doivent se réunir pour la protéger, et qu'il leur en donnera l'exemple. Ce discours est accueilli par un enthousiasme universel.

Cette réconciliation, bien que quelques auteurs se soient attachés à la montrer comme factice ou comme simulée, était évidemment sincère. Comment supposer que tant d'hommes partagés d'opinions et d'intérêts se fussent donné le mot pour jouer une comédie préparée d'avance? Quel eût été le but de cette réunion spontanée ? Elle était réelle ; mais elle n'était due qu'à l'enthousiasme du moment; la réflexion l'ébranla bientôt, et des conseils pernicieux achevèrent de la détruire. Chacun dans ce jour pensait comme

il agissait; chacun voulait l'union et la constitution : isolé, chacun ne se fût peut-être pas démenti. Mais dès le soir même des ennemis secrets de la tranquillité qu'une telle réconciliation promettait à la France, réconciliation qui aurait trompé leurs funestes espérances, réunirent leurs efforts auprès de plusieurs députés; les journaux, les ouvrages de parti vinrent les appuyer de leur fatale influence (1); un incident fit le reste.

Péthion et Manuel, sur des pièces positives constatant leur complicité dans l'attentat du 20 juin, avaient été, le 6 juillet, par un arrêté du directoire du département, suspendus, le premier, des fonctions de maire, et le second, de celles de procureur de la commune. Mais cette décision, n'ayant été rendue publique que quelques jours après la scène de la réconciliation, ce fut un prétexte pour les factieux de troubler cette tranquillité éphémère. Ils accusèrent hautement la cour et les constitutionnels de duplicité et de mauvaise foi. Ils auraient même voulu profiter d'une circonstance aussi favorable pour exciter un soulèvement; mais rien n'était encore préparé.

Péthion se rend au conseil de la commune pour lui faire part de l'arrêté du département : le conseil reste muet. Alors Danton se lève : « La volonté du peuple, s'écrie-t-il, est la seule loi que je connaisse. » Il invite ses collègues à le suivre à l'assemblée. Chacun reste muet et immobile. Danton, frémissant de rage, descend seul avec Péthion. Jamais celui-ci n'avait montré plus de faiblesse; pâle, les lèvres livides, il veut en vain faire parade d'une fausse sécurité; ses regards farouches, son visage pourpré, montrent toute la haine qu'il voue à ses ennemis et la vengeance qu'il appelle contre eux. Danton veut faire un dernier appel à la sensibilité du peuple : « Non, vertueux maire, s'écrie-t-il, non, vertueux Péthion, ne craignez rien!.... le peuple vous sauvera! Peuple, ajoute-t-il, on veut vous ravir votre ami! Le peuple resta silencieux. Pendant ce temps, ce ne furent que démarches de la part des anarchistes. Chaque jour les Jacobins venaient présenter des adresses où ils montraient le peuple demandant avec instance la réintégration de ses deux magistrats chéris. Péthion lui-même, par une feinte modération, affectait de l'indifférence pour sa suspension, qu'il qualifiait d'injuste, et proclamant dans des adresses placardées chaque jour sur les murs de Paris le triomphe prochain de son innocence, il invitait avec hypocrisie le peuple à la tranquillité et à la soumission. En effet, quelques jours étaient à peine écoulés que Péthion, au mépris de la confirmation donnée par le roi à l'arrêté de suspension, fut rétabli dans l'exercice de ses fonctions par un décret de l'assemblée du 13 juillet.

(1) Cette réconciliation fut amèrement reprochée aux députés jacobins par leurs adhérens. Lamourette fut accusé de s'être vendu à la cour. L'évêque Fauchet se défendit d'avoir embrassé Ramond, et l'on donna, par dérision, à cette scène d'effusion, le nom de *baiser d'amourette*, ou de *réconciliation normande*.

Ce triomphe de l'anarchie ne pouvait manquer d'être dignement célébré : une foule de peuple l'attendait à l'Hôtel-de-Ville; il fut reçu au milieu des applaudissemens et des battemens de mains. Les cris de *vive Péthion!* éclatèrent de toutes parts. Le héros de cette fête se montra à une fenêtre avec son épouse.

Les acclamations et les cris redoublèrent. Alors prenant la parole: « Frères et amis, dit-il, recevez toute ma reconnaissance de l'attachement que vous me marquez : je tâcherai toujours de mériter la confiance dont vous m'avez honoré par votre choix : le témoignage que vous me donnez de vos sentimens me dédommage bien des persécutions que j'ai éprouvées. C'est aujourd'hui le plus beau jour de ma vie. » A ces mots, une triple salve d'applaudissemens retentit de toutes parts.

Le lendemain était l'anniversaire de la fédération. Une foule de fédérés était encore une fois accourue de tous les départemens pour assister à cette fête. Louis XVI lui-même avait annoncé à l'assemblée que son dessein était de s'y rendre avec sa famille, pour renouveler, en présence de tout le peuple, son serment de rester fidèle à la constitution. A onze heures du matin, une députation du corps législatif se rendit d'abord sur la place de la Bastille pour y poser solennellement la première pierre de la colonne dite *de la Liberté*. Cette cérémonie fut accompagnée de l'appareil le plus imposant. Le cortége se mit ensuite en marche pour le Champ-de-Mars, au milieu des cris de *vive Péthion!* de *Péthion ou la mort!* Les mêmes acclamations saluèrent les officiers municipaux. Le directoire fut accueilli par des injures. Péthion, à la tête de la municipalité, s'avançait majestueusement, saluant à droite et à gauche le peuple rangé sur son passage, et souriait d'un air de protection à ses applaudissemens. Pendant ce temps le Roi, escorté d'un détachement de grenadiers de la garde nationale, se rendait au Champ-de-Mars par des rues détournées, pour éviter les vociférations du peuple. Il descendit de voiture à l'École-Militaire, et se plaça au balcon du premier étage. La Reine était à ses côtés. A la vue du peuple qui remplissait cette vaste esplanade, elle éleva son fils; mais ce touchant appel d'une reine de France à la bienveillance, à l'amour des Français, fut sans effet. Quelques voix seules applaudirent (1).

A l'extrémité occidentale du Champ-de-Mars, on avait élevé un arbre d'une hauteur prodigieuse, couvert de tous les insignes et de tous les attributs de la féodalité : il fut livré aux flammes.

Le Roi et le président de l'assemblée montèrent alors successivement sur l'autel de la patrie, et y prêtèrent le serment de rester fidèles à la constitution. Quel contraste avec

(1) La Reine continuait à être l'objet de la haine des anarchistes, et sa vie était chaque jour mise en danger. Madame Campan, dans ses Mémoires, présente le tableau touchant des angoisses auxquelles la famille royale était en proie à cette époque. Voir les éclaircissemens historiques (*a*).

la première fédération! L'ordre et l'union avaient présidé à la première fête; l'enthousiasme en avait fait tous les frais : dans celle-ci, tout fut désordre et confusion; la discorde et la haine en furent les mobiles : en un mot, la fédération de 1792 ne fut que la parodie de celle de 1790.

Cependant la municipalité avait reçu du corps législatif l'acte tendant à proclamer les dangers de la patrie. Le dimanche 22, le conseil général s'assembla à la maison commune. Déjà les six légions de la garde parisienne, réunies par détachemens, sous leurs drapeaux respectifs, occupaient la place de Grève. Le canon d'alarme du parc d'artillerie du Pont-Neuf répondait, d'heure en heure, aux salves qui partaient de l'Arsenal. A huit heures, la municipalité se mit en marche.

Venaient d'abord un détachement de cavalerie, les tambours, les sapeurs, la musique, un détachement de la garde nationale, et six pièces de canon; suivaient quatre huissiers de la municipalité à cheval, portant un étendard, auquel était suspendue une chaîne de couronnes civiques, ayant chacune pour inscription un de ces mots : *Liberté, égalité, constitution, patrie;* au-dessous on lisait ceux-ci : *Publicité, responsabilité.* Ces quatre enseignes devaient dorénavant accompagner la municipalité dans toutes les cérémonies. Derrière eux douze officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, des notables, des membres du conseil, tous à cheval, et ensuite un garde national, aussi à cheval, portant une grande bannière tricolore, sur laquelle étaient écrits ces mots : *Citoyens, la patrie est en danger!* Arrivaient encore six pièces de canon, et à leur suite un détachement de la garde nationale; la cavalerie fermait la marche.

Le cortége se rendit sur les principales places : là, un officier municipal agitait sa banderolle, les tambours, par un roulement prolongé, commandaient le silence, et on produisait l'acte du corps législatif, qui déclarait *la patrie en danger.*

Les deux cortéges rentrèrent dans le même ordre à la place de Grève, et les bannières annonçant le danger de la patrie furent placées, l'une au sommet de la maison commune, et l'autre au parc d'artillerie du Pont-Neuf, pour y rester jusqu'au moment où l'assemblée déclarerait la patrie hors de danger.

Pendant la marche, une musique majestueuse et guerrière, à laquelle, par intervalles égaux, venait se joindre le bruit du canon, électrisait toutes les âmes; partout cette déclaration solennelle était reçue dans un recueillement profond.

Pendant cette cérémonie majestueuse, on procédait en divers lieux à l'enrôlement volontaire des citoyens. On avait élevé sur les places Royale, du Théâtre-Italien, du carré Saint-Martin, du parvis Notre-Dame, Dauphine, de l'Estrapade, Maubert, du Théâtre-Français, des amphithéâtres surmontés de tentes, ornés de rubans tricolores et de couronnes de chêne; une table, as-

sise sur deux tambours, servait de bureau pour recevoir le nom de chaque volontaire ; trois officiers municipaux, assistés de six notables, placés sur l'amphithéâtre, délivraient aux jeunes gens les certificats de leur enrôlement; sur leurs têtes se balançaient les drapeaux des bataillons des différentes sections de Paris, entourés de gardes nationaux; devant l'amphithéâtre, des volontaires formaient un grand cercle qui renfermait deux pièces de canon et la musique. Les citoyens inscrits descendaient dans cette enceinte, et y restaient jusqu'à la fin de la cérémonie; ils se rendaient de là à leurs postes respectifs. Le lendemain, l'ardeur des citoyens fut la même; et plus de dix mille citoyens vinrent s'inscrire volontairement pour marcher à la défense de la patrie en danger.

Cet élan d'enthousiasme suscita diverses scènes populaires; d'Éprémesnil faillit être victime de l'une d'elles.

Il s'était imprudemment approché de divers groupes formés autour des Tuileries; reconnu et désigné au peuple, il fut, en un instant, hué, insulté, accablé de coups, et conduit au Palais-Royal. Traîné par les cheveux et frappé de coups de sabre, il allait devenir victime de ces factieux, lorsque des gardes nationaux l'arrachèrent de leurs mains, et le transportèrent dans les bâtimens du trésor. Péthion est averti; il entre dans la chambre où d'Éprémesnil était couché sur un mauvais matelas, dans l'état le plus pitoyable : « Et moi aussi, M. Péthion, s'écrie celui-ci en le voyant, j'ai été chéri de ce peuple, il m'a donné des couronnes, j'étais le plus ferme soutien de ses droits; vous voyez comme il me traite! » Ce tableau de l'instabilité de la faveur populaire ne put exciter la commisération de Péthion, qui fit conduire d'Éprémesnil à la prison de l'Abbaye Saint-Germain. Quelques jours après, il fut cependant mis en liberté; et ses blessures étant guéries, il se retira à la campagne, d'où Robespierre le tira pour l'envoyer à la mort.

Le jardin des Tuileries, fermé depuis le 20 juin, et rouvert après la réconciliation de Lamourette, avait été fermé de nouveau quelques jours après. L'assemblée, sous le prétexte que la terrasse dépendant de ce jardin, et appelée la terrasse des Feuillans, faisait partie du terrain dépendant de la salle de ses séances, ordonna que cette terrasse serait livrée au public. Le 28 juillet elle fut ouverte; un simple ruban tricolore, portant de distance en distance des inscriptions patriotiques, tendu à toutes les issues de communication avec le reste du jardin; un simple sillon même, tracé à l'extrémité occidentale, étaient le seul obstacle opposé au peuple pour l'empêcher de descendre par les escaliers, et de se répandre dans les Tuileries. Cette barrière fragile fut respectée par la multitude considérable qui se porta sur la terrasse; personne n'osa se permettre de la franchir; et tandis que la foule couvrait cette partie du

jardin, le reste demeura désert. Ainsi, ce peuple qui bravait son monarque, qui se portait envers lui aux plus coupables excès, par une bizarrerie incompréhensible, s'arrêtait devant un ruban et un sillon!

Cependant les Jacobins continuaient leurs ténébreuses intrigues au sujet de la déchéance du Roi; et préparaient, dans ce but, un mouvement populaire décisif. Le vice de l'attaque dirigée le 20 juin contre le palais du Roi, avait été de n'avoir pas mis à la tête de la populace un corps de troupes réglées qui inspirât de la hardiesse à cette horde inexpérimentée, et qui, en cas de résistance, essuyât le premier feu : on se corrigea pour l'expédition projetée.

Il s'était formé, dans le midi de la France, des phalanges composées d'hommes accoutumés au meurtre et au brigandage; ces hommes étaient connus sous le nom de *Marseillais*, parce qu'ils avaient fait de Marseille le siége de leur puissance, et qu'ils y dominaient par la terreur que leur férocité inspirait; ces phalanges abominables parurent aux anarchistes propres à asssurer le succès de leur complot. Ils les appelèrent à Paris.

Ce fut le 30 juillet que les Marseillais, au nombre de cinq cents, firent leur entrée à Paris, au milieu des acclamations de la populace. Ils défilèrent devant l'Hôtel-de-Ville, sous les yeux du maire, qui les invita à un dîner patriotique. Cette invitation cachait un plan concerté depuis long-temps.

Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, compagnies célèbres par leur attachement au Roi, conservaient encore une sorte d'influence sur le peuple; on voulait leur faire perdre ce reste d'une popularité qui pouvait gêner les complots des meneurs. Quarante grenadiers de ces compagnies, en uniforme, devaient se réunir ce jour-là chez un restaurateur aux Champs-Élysées; Santerre, Barère, Chabot avaient choisi à dessein une maison voisine pour traiter fraternellement les Marseillais. Au milieu de la chaleur du vin, des gens apostés accourent dans la salle du festin, et s'écrient que des gardes nationaux, réunis dans la maison voisine, chantent des couplets contre-révolutionnaires, et font entendre les cris de *vive le Roi*, *vive la Reine*, *à bas la nation*. A cette nouvelle, les Marseillais s'élancent par-dessus les barricades qui les séparaient du restaurateur voisin, et tombent brusquement sur les grenadiers. Malgré la surprise d'une attaque aussi imprévue, ceux-ci se mettent en défense. Mais la disproportion du nombre ne leur permet pas de résister long-temps; ils fuient à travers les Champs-Élysées; les forcenés, suivis de la populace, s'élancent sur leurs pas. Une lutte sanglante s'engage sur la place Louis XV. Les Marseillais, vingt contre un, avec toute la fureur et la lâcheté des assassins, tombent sur les grenadiers, en tuent quelques-uns, en emmènent plusieurs autres prisonniers à leur caserne. Le pont tournant est arrosé de sang. Un des

grenadiers, qui avait blessé un Marseillais, est poursuivi par la populace et massacré dans la rue Saint-Florentin.

Bien traités par leurs *frères et amis*, commodément logés dans le faubourg Saint-Marceau, les Marseillais, dès le lendemain de leur arrivée, promenèrent leurs terribles phalanges dans les rues de la capitale. Sur un de leurs drapeaux était écrit : *à bas le tyran;* sur un autre : *la sanction ou la mort.*

Admis dès le 2 août dans le sein de l'assemblée nationale, ils osèrent, dans un discours menaçant, dévoiler leurs exécrables projets.

« Nous venons au nombre de cinq cents, dit leur orateur, acquitter le serment des habitans de Marseille, de combattre pour la liberté. Mais la liberté n'est pas le Roi; et lorsque nous allons verser notre sang, il nous importe de savoir si c'est pour la défense de la liberté ou pour les intérêts de Louis XVI. La vie des hommes n'est jamais comptée pour rien dans les cabinets des cours; nous le savons, les despotes ont une autre manière de combattre que par la force des armes. Mais le genre de guerre qui convient aux despotes ne convient pas au peuple français.

« Législateurs, si nous sommes trahis, nous espérons que vous aurez la bonne foi de nous le dire, pour qu'exerçant les droits que lui donne sa souveraineté, la nation se délivre du Roi par la manifestation éclatante de la volonté nationale.

« Le nom de Louis XVI ne nous rappelle plus que des idées de trahison. Hâtez-vous donc d'en prononcer la déchéance, et lorsque le peuple est égorgé par la cour, sauvez-le par la constitution.

« Les ministres vous ont trompés dans le rapport qu'ils vous ont fait de l'état de nos forces et approvisionnemens, et il n'y a pas encore contre eux de décret d'accusation ! Ils ont envoyé dans les départemens des libelles inconstitutionnels, et ils ne sont pas en état d'accusation !

« Au reste, jamais le patriotisme ne fut bien accueilli à la cour qui fut toujours le refuge du despotisme. Lorsque des citoyens furent assassinés sous le guichet du Louvre, les dames d'honneur ne vinrent pas leur essuyer le visage ; le Roi ne leur demanda pas de quel district ils étaient ; le ministre de la justice n'écrivit pas à l'accusateur public pour lui enjoindre de venger la liberté individuelle outragée (1). Cependant les hommes qui furent alors assassinés étaient des Français, mais des Français patriotes.

« Eh! qu'importe qu'ils aient tenu des discours indécens contre la constitution! qu'importe qu'ils aient frappé une femme et des citoyens sans armes auxquels les Marseillais s'efforçaient de porter du secours! qu'importe que ceux-ci, dînant paisiblement aux Champs-Élysées, aient été insultés, provoqués, attaqués! Le Roi, jouant le rôle de défenseur officieux des gre-

(1) Allusion à ce qui s'était passé le 30 juillet, après la lutte sanglante entre les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et les Marseillais.

nadiers des Filles-Saint-Thomas, s'efforce de poursuivre les Marseillais devant les tribunaux. Eh bien! nous voulons qu'elle soit instruite cette terrible procédure; et, en attendant que les tribunaux aient prononcé, nous resterons en otage à Paris. Nous vous prions de pourvoir à notre subsistance. »

L'assemblée ne craignit pas d'accorder à la députation les honneurs de la séance, et tous les Marseillais défilèrent devant elle, suivis d'un cortége de populace.

Dans la nuit du 3 au 4 août, les Marseillais vinrent se loger dans le bâtiment des Cordeliers : et l'assemblée de la section du Théâtre Français, qui y tenait ses séances, célébra leur arrivée par une fête en leur honneur. Ce fut là qu'on entendit pour la première fois cet hymne fameux connu sous le nom d'*hymne des Marseillais* (1), qui, pendant long-temps, servit à la fois de signal aux massacres populaires et de chant de triomphe à nos soldats.

Telles furent les scènes qui signalèrent l'arrivée des Marseillais à Paris, affreux préludes des horribles massacres auxquels ils étaient destinés.

(1) Les paroles et la musique de cette hymne célèbre sont de Rouget de l'Ile.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS

HISTORIQUES.

(*a*) page 38.

« Je passai le mois de juillet entier sans entrer dans mon lit; je redoutais quelque attaque ou quelque entreprise de nuit. Il y en eut une contre les jours de la Reine, qui n'a jamais été connue. A une heure du matin, j'étais seule auprès de son lit; nous entendîmes marcher doucement dans le corridor qui régnait le long de son appartement et qui était alors fermé à clef aux deux extrémités. Je sortis pour aller chercher le valet-de-chambre; il entra dans le corridor; et nous entendîmes bientôt, la Reine et moi, le bruit de deux hommes qui se battaient. Cette malheureuse princesse me tenait serrée dans ses bras, et me disait : « Quelle position ! des outrages le jour, des assassins la nuit ! » Le valet-de-chambre lui cria du corridor : « Madame, c'est un scélérat que je connais; je le tiens ! — Lâchez-le, répondit la Reine, ouvrez-lui la porte; il venait pour m'assassiner, il serait porté demain en triomphe par les Jacobins. » Cet homme était un garçon de toilette du Roi, qui avait pris la clef du corridor dans la poche de Sa Majesté après son coucher, et sans doute dans le dessein de commettre cet attentat. Le valet-de-chambre, homme d'une très-grande vigueur, le tenait par les poignets, et le mit à la porte. Ce misérable n'avait pas articulé une parole : le valet-de-chambre dit à la Reine, qui lui parla avec bonté du danger auquel il s'était exposé pour son service, qu'il ne craignait rien, et que, pour la seule défense de Sa Majesté, il avait toujours

deux excellens pistolets sur lui......

A chaque instant, on nous disait que le faubourg Saint-Antoine se mettait en mouvement pour marcher sur le palais. Un des derniers jours de juillet, à quatre heures du matin, on vint me donner cet avis.... J'étais entrée doucement dans la chambre de la Reine; elle dormait, je ne la réveillai pas. Je trouvai dans le grand cabinet le général de W...., qui venait me dire que, cette fois, le rassemblement se dissipait. On avait éveillé le Roi et madame Élisabeth, qui s'était rendue près de lui. La Reine, cédant à l'accablement de ses peines, avait, par extraordinaire, dormi, ce jour-là, jusqu'à neuf heures. Le Roi était déjà venu savoir si elle était éveillée : je lui avais rendu compte du soin que j'avais eu de respecter son sommeil. Il m'en remercie, et me dit : « J'étais éveillé, tout le palais l'était; elle ne courait aucun risque; c'est bien heureux de la voir prendre un peu de repos. Oh! ses peines doublent les miennes, » ajouta le Roi en me quittant. Quel fut mon chagrin, lorsque, à son réveil, la Reine, instruite de ce qui s'était passé, se mit à pleurer amèrement, de regret de n'avoir pas été éveillée, et me reprocha, à moi, sur l'amitié de laquelle elle devait compter, de l'avoir si mal servie dans une semblable circonstance. Je lui répétais en vain que ce n'avait été qu'une très-fausse alarme; qu'elle avait besoin de réparer ses forces abattues : « Elles ne le sont pas, disait-elle; le malheur en donne de très-grandes. Élisabeth était près du Roi, et je dormais! moi qui veux périr à ses côtés : je suis sa femme, et je ne veux pas qu'il coure le moindre péril sans moi.... (*Mad. Campan.*)

10 AOUT 1792.

DEUXIÈME ATTAQUE

DU CHATEAU DES TUILERIES.

Depuis l'invasion infructueuse du 20 juin, et surtout depuis l'arrivée des Marseillais, il n'était plus question, parmi les chefs des divers partis, que de forcer le Roi, par une nouvelle attaque, à abdiquer sa couronne. Les Jacobins dirigeaient le mouvement insurrectionnel. Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et les autres chefs se réunissaient à Charenton pour en combiner les préparatifs. Les républicains et les Orléanistes conspiraient avec eux. Quant aux Girondins, ils n'étaient pas appelés à ces conciliabules, mais ils en connaissaient tous les résultats; et soit que déjà ils n'eussent plus la puissance d'arrêter le mouvement, soit plutôt qu'ils aient cru pouvoir, après l'événement, jouer le rôle de modérateurs et de maîtres, ils paraissaient disposés à le laisser éclater, et semblaient vouloir demeurer tranquilles spectateurs du combat.

Toutefois les conspirateurs, au moment de porter le dernier coup à la monarchie, montraient de l'irrésolution et du découragement; ils craignaient d'engager avec la cour une action décisive, dont le succès ne leur paraissait pas assez certain. Aussi la conjuration avait déjà échoué plusieurs fois, et le jour en avait été successivement fixe du 1er au 4 août, et du 4 au 5.

Il avait été convenu entre les députés de Marseille et les meneurs des faubourgs de Paris, que, ce jour-là, quarante mille Parisiens en armes se réuniraient aux Marseillais, sous prétexte de fraterniser avec eux; qu'on défilerait ensuite le long des quais, et qu'on placerait en passant mille hommes dans l'Hôtel-de-Ville, afin de protéger les commissaires des quarante-huit sections, qui devaient s'y rendre pour former un nouveau corps municipal. Quatre cents hommes devaient retenir Péthion à la mairie, et quatre cents autres arrêter les membres du directoire du département. De là on se serait porté aux Tuileries sur trois colonnes; on aurait barricadé les avenues du Carrousel, du Pont-Tournant et des quais; on y aurait placé des batteries; et la troupe serait entrée dans le jardin, où, pourvue de vivres et de munitions, elle aurait campé, et tenu la cour assiégée, jusqu'à ce que la *liberté* eût été assurée par de fortes mesures. Il avait encore été arrêté qu'on n'entrerait point dans les appartemens du château; que les Suisses ne seraient pas attaqués dans leurs casernes; et que le vol, l'insulte envers les personnes, la désobéissance envers les chefs, seraient punis de mort.

Ce projet ne fut point exécuté; au lieu de quarante mille hommes que Santerre avait promis de fournir, il ne s'en présenta que deux cents.

La cour, de son côté, instruite des complots de ses ennemis, avait employé tous les moyens en son pouvoir pour conjurer l'orage, ou repousser l'attaque par la force, si elle en était réduite à cette extrémité. Des écrivains ont avancé que peut-être elle n'était pas fâchée de trouver une occasion favorable de se mesurer, une bonne fois pour toutes, avec les hideuses milices des Jacobins, ayant en sa faveur une grande probabilité de remporter la victoire, de recouvrer son indépendance, et de se venger d'un seul coup des humiliations dont on l'abreuvait depuis trois ans.

Quoi qu'il en soit, on avait jugé prudent de commencer par corrompre quelques-uns des chefs des Girondins et même des Orléanistes; mais on avait reconnu bientôt l'inefficacité de cette mesure et les inconvéniens qu'elle entraînerait; aux plus fougueux que l'on avait gagnés en succédaient d'autres qui se montraient plus fougueux encore, pour se faire acheter à leur tour, et la liste civile eût été insuffisante. D'ailleurs plusieurs d'entre eux, soit par fierté, soit parce qu'ils avaient habilement calculé les avantages qu'ils devaient trouver à rester fermement attachés à un parti dont le triomphe leur paraissait assuré, fermaient l'oreille aux propositions les plus séduisantes, et refusaient d'embrasser la cause d'un prince dont l'autorité était si chancelante.

La cour avait ensuite essayé d'un autre moyen; elle s'était plu à exagérer, aux yeux du peuple, les dispositions hostiles des puissances étrangères, le nombre, la force et l'excellente composition de leurs armées; dans les rassemblemens, à la tribune nationale, ses partisans s'étaient constamment attachés à faire des parallèles décourageans entre l'habileté des généraux ennemis et l'inexpérience des généraux français, entre la discipline des coalisés et la désorganisation de nos troupes. Mais ces fausses alarmes avaient produit un effet tout contraire à celui qu'on s'était flatté d'obtenir. Loin d'abattre le courage du peuple, elles n'avaient fait que l'exalter davantage et l'irriter contre le Roi, qu'il regardait toujours comme l'auteur de tous les maux qu'on lui faisait appréhender.

Cependant la conjuration avait atteint sa maturité. L'aigreur et la fougue des révolutionnaires, l'acharnement et la violence de leurs motions contre Louis XVI augmentaient de jour en jour. Kersaint avait accusé directement le Roi, à la tribune nationale, d'être de connivence avec les ennemis de la patrie; et l'assemblée avait chargé une commission d'examiner la dénonciation de Kersaint, et de voir si Louis XVI avait encouru la déchéance en négligeant les moyens de défense que la constitution avait mis entre ses mains. Plusieurs motions de cette espèce avaient encore eu lieu dans l'assem-

blée; et une foule de pétitions, tendant au même but, étaient continuellement apportées à la barre. D'un autre côté, Paris, dans l'agitation, présentait partout l'image du tumulte et de la confusion. On se battait au Palais-Royal, dans les cafés, aux spectacles; la garde nationale, dont une grande partie était dévouée aux Jacobins, était aussi un foyer de discorde; tout, en un mot, annonçait le prochain dénouement de ce drame terrible.

Il ne manquait plus qu'un prétexte à l'insurrection; elle avait échoué le 5 août à défaut de motif de rassemblement; il fallait donc en supposer un. « On veut un prétexte, s'écrie un jour l'ex-capucin Chabot, au milieu d'une délibération des conjurés; eh bien! ma mort peut le fournir. » On l'écoute avec étonnement. « Oui, ajoute-t-il, le moyen est tout simple : je me trouverai, pendant la nuit, dans une rue détournée; que quelques-uns de vous s'y rendent en même temps, qu'ils attendent mon signal; qu'ils me tuent; que sur-le-champ on répande parmi le peuple que la cour a payé des assassins pour immoler un député patriote; que mon corps sanglant soit porté dans tous les lieux publics. La vengeance éclate sur-le-champ, le peuple est rempli de fureur, l'insurrection se décide, et le château des Tuileries abattu. » Cette proposition, si elle eût été sincère, eût été digne d'une plus belle cause que celle des Jacobins. Vouloir acheter par sa mort le droit de calomnier son ennemi, jamais fanatisme n'aurait été poussé aussi loin. Cette offre fut acceptée; et il fut convenu que deux amis de Chabot, assassins officieux, l'attendraient au détour d'une rue indiquée. Le lendemain ils s'y rendirent en effet; mais le héros jacobin, qui avait fait des réflexions, ou qui peut-être avait compté sur un refus, manqua le rendez-vous.

Quoi qu'il en soit, le prétexte de soulèvement que les chefs de l'insurrection attendaient vint bientôt s'offrir à eux.

Depuis plusieurs jours l'assemblée législative s'occupait du décret d'accusation contre La Fayette. A cette question semblait attaché le sort de la royauté constitutionnelle dont il était le dernier appui. Aussi ses partisans redoublèrent-ils de zèle dans cette discussion importante. Ramond, Vaublanc, Dumas, Beugnot, Girardin, Dumolard firent les plus grands efforts pour engager l'assemblée à quitter la direction anarchique qu'elle avait suivie jusqu'alors. Ils la conjurent de rentrer dans l'ordre constitutionnel; ils s'attachent surtout à frapper l'esprit des *impartiaux* (1), et à les effrayer des conséquences de cette mesure. Les Girondins et les Jacobins s'indignent de cette résistance, et demandent la clôture de la discussion. On procède à l'appel nominal, et, à la grande surprise de tous les députés, le décret d'accusation contre La

(1) C'est le nom qu'on donnait aux députés qui n'étaient affiliés à aucun club ni enchaînés à aucun parti.

Fayette est rejeté, à la majorité de quatre cent quarante-six voix contre deux cent vingt-quatre.

Ce décret fut rendu le 8 août. La populace des tribunes avait reçu cette décision avec des huées et des trépignemens de rage. Des groupes furieux se forment autour de la salle et demandent à grands cris la tête des amis de La Fayette; Ramond, Vaublanc, Quatremère, Girardin, Lacretelle aîné et plusieurs autres députés, soupçonnés d'attachement à la cour, sont assaillis en sortant de la séance, frappés, meurtris. Déjà on les entraînait vers la fatale lanterne, lorsque des grenadiers de la garde nationale se font jour à travers les assassins, les dispersent et délivrent les députés.

Ce triomphe dura un moment, et dès le lendemain, les impartiaux, qui avaient vu afficher, sur les murs de Paris, l'appel nominal de la veille, frappés de terreur, ne songèrent plus qu'à conjurer, à force de soumission, la colère des Jacobins, qu'ils voyaient prête à tomber sur leurs têtes Vainement les députés, outragés la veille, demandent-ils vengeance à l'assemblée, le silence des impartiaux, et un souris moqueur de leurs adversaires leur apprennent que la cause de la constitution est à jamais perdue.

Cependant le décret de la veille avait répandu l'agitation dans Paris; les meneurs s'étaient empressés de profiter de cet état de fermentation, si favorable à leurs coupables projets; et, en peu de temps, des rassemblemens nombreux s'étaient formés dans les faubourgs. Le procureur syndic du département entre dans l'assemblée, et dévoile la conspiration qui se prépare. « C'est pour demain, dit il. Dès ce soir, les sections doivent se déclarer en insurrection, jusqu'à ce que l'assemblée ait prononcé la déchéance du Roi. Les fédérés et les Marseillais doivent marcher à la tête des insurgés : le faubourg Saint-Antoine est dans la plus affreuse agitation. Cependant le maire de Paris ne donne pas au département les avis nécessaires, ne répond pas aux lettres les plus pressantes : il n'y a plus un moment à perdre ; à minuit vous entendrez sonner le tocsin et battre la générale ; c'est à l'assemblée à prendre les précautions nécessaires pour assurer son indépendance, pour mettre le Roi à l'abri des périls qui le menacent. Le département de Paris remplira fidèlement et courageusement ses devoirs : sa marche lui est tracée par la loi ; mais ses forces, il ne peut les tenir que de vous. »

Cette déclaration augmente le trouble qui règne dans l'assemblée. M. de Vaublanc demande qu'on éloigne à l'instant de Paris les fédérés et les Marseillais. A cette proposition, Guadet éclate et rejete loin tout voile de modération. « A quels hommes pusillanimes, s'écrie-t-il, a-t-on pu persuader qu'ils avaient à craindre les coups des défenseurs de la patrie? Toute profonde qu'est leur indignation, elle ne se livrera point à des excès condamnables. Veut-on payer de cet opprobre le dévouement dont ils nous entou-

rent? Non, ce n'est point de ce côté que nous avons à craindre les poignards; il est une faction qui les dirige. — Nommez-la, s'écrie-t-on.— C'est celle qui a voulu élever au-dessus de la représentation nationale un général rebelle, qui a dicté ses insolentes pétitions, qui a conduit ses audacieuses démarches, qui n'a cessé d'appuyer tous les complots d'une cour perfide, qui peut-être, dans ce moment, conspire avec elle la perte des amis de la liberté, qui lui a vendu le sang du peuple. » A cette violente apostrophe, les députés accusés se lèvent avec indignation : « Ah! qu'il eût mieux valu pour nous, s'écrie M. Quatremère, périr hier sous les coups des assassins qui nous environnaient, que d'être en butte aujourd'hui aux calomnies et aux fureurs homicides de quelques-uns de nos collègues! C'est la majorité de l'assemblée qui a absous La Fayette; c'est elle qui est traité de faction par une minorité conspiratrice. Nous oublions dans ce moment le soin de notre vengeance, qui est celle de la représentation nationale; il n'est plus question de nos périls d'hier : songeons à ceux qui, dans ce moment même, environnent le Roi, l'assemblée et la constitution. On vous demande des mesures, on vous en propose, que tardez-vous? L'horrible signal va se faire entendre. »

Le désordre le plus affreux bouleverse l'assemblée, où les deux partis sont prêts d'en venir aux mains: la plupart des députés sont armés; les fédérés qui occupent les tribunes le sont aussi, et chaque instant fait craindre de voir le sang couler. Cependant aucune résolution n'est prise; la nuit vient, et l'assemblée reste en permanence.

Pendant ce temps, l'insurrection s'organisait; elle avait trois centres principaux, le club des Jacobins, le club des Cordeliers et la section des Quinze-Vingts, au faubourg Saint-Antoine. C'était surtout aux Cordeliers que se trouvait le foyer le plus actif; les chefs les plus redoutables y étaient réunis, ainsi que les Marseillais. Danton prend la parole : « Cessons, s'écrie-t-il, d'en appeler aux lois et aux législateurs! Les lois, elles n'ont pas prévu tant de forfaits; les législateurs, ils en sont pour la plupart les complices; ils ont absous La Fayette. Absoudre le traître, c'est nous livrer à lui, aux ennemis de la France, aux vengeances sanguinaires des rois. Que dis-je? c'est cette nuit même que le perfide Louis a choisi pour livrer au carnage, à l'incendie, cette capitale qu'il veut quitter encore une fois. Brunswick et Bouillé, dans leurs manifeste, nous ont menacés *de ne pas laisser pierre sur pierre à Paris*. Pour nous, dont les menaces n'ont jamais été vaines, ne laissons pas pierre sur pierre dans le château où on les attend pour l'extermination générale des patriotes. Plus de pitié pour un roi parjure qui a tant de fois lassé notre patience! plus de pitié pour cette femme odieuse qui lui inspire toutes ces fureurs! plus de pitié pour les siens! Il ne s'agit plus de vaincre

comme au 14 juillet, pour le profit de Bailly, de La Fayette et d'une lâche assemblée qui faisait tout contre le peuple en se servant de son nom. C'est aujourd'hui que la véritable souveraineté du peuple va s'annoncer au milieu des éclairs et des foudres. Le pouvoir que le peuple va saisir, il saura le garder. La terreur que nous allons répandre durera plus d'un jour. Bientôt nous demanderons compte aux riches de leurs coupables richesses. Il faut qu'on dise un jour : *Le 10 août, le peuple français a su s'affranchir de l'esclavage et de la misère.* Marchons pour prévenir le meurtre de nos familles! marchons pour échapper au déshonneur de subir le joug étranger! on ne peut livrer sur la frontière un combat plus terrible que celui que nous allons engager. Toutes les victoires de nos guerriers seront renfermées dans notre victoire. *Aux armes! aux armes!* »

Ce cri, mille fois répété par tous les assistans, se propage aux environs, et la fureur va toujours croissante. A minuit le tocsin donne le signal de l'insurrection, et porte l'effroi dans le château des Tuileries.

Le danger était prévu depuis si long-temps, que la cour avait pu prendre tous les moyens de défense qui étaient encore en son pouvoir. On avait appelé au château douze cents Suisses, auxquels s'étaient joints, déguisés sous le même uniforme, plusieurs jeunes gens de la garde du Roi ; six cents personnes, la plupart officiers retirés, gardaient les appartemens ; un corps, composé d'hommes d'une naissance obscure, ou d'un âge qui ne permettait pas de les admettre dans le château sans faire naître des soupçons, devait se former aux Champs-Élysées, et se porter de là sur l'assemblée nationale. Mandat, commandant-général de la garde parisienne, dévoué à la cour, était porteur d'un ordre, délivré par Péthion, maire de Paris, par lequel il était autorisé à repousser la force par la force; en conséquence, il fit prendre les armes à plusieurs légions de la garde nationale, plaça des détachemens devant la colonnade du Louvre, qu'il se proposait, dit-on, de lancer sur les derrières de ceux qui attaqueraient les Tuileries. Le commandant de l'Hôtel-de-Ville avait aussi reçu ordre de tirer sur les bataillons du faubourg Saint-Antoine, lorsqu'ils déboucheraient sur la place de Grève, par l'arcade Saint-Jean.

Instruits de ces dispositions, les insurgés, craignant de ne pouvoir vaincre une résistance légitimée par les autorités constitutionnelles, forment à l'instant l'audacieux projet de renverser la municipalité en fonctions, et de lui substituer une autorité qui serait entièrement à leur dévotion. Ils envahissent les quarante-huit sections, et nomment dans chacune six commissaires, qui se forment en conseil-général de la commune. Aussitôt, sous le prétexte que le peuple a le droit de reprendre les pouvoirs qu'il a délégués, ils expulsent l'ancienne municipalité, et, usant de l'autorité qu'ils viennent

d'usurper, ils cassent l'état-major de la garde nationale, et somment le commandant-général Mandat de se rendre sur-le-champ à l'Hôtel-de-Ville. On voulait à tout prix arracher de ses mains l'ordre qui pouvait autoriser la résistance du château ; à peine arrivé, il est interrogé sur le motif des mesures qu'il a prises ; et l'ordre est immédiatement donné de le conduire à l'Abbaye. A peine a-t-il posé le pied sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, qu'il est renversé d'un coup de pistolet, et achevé à coups de sabres et de piques. Son corps est jeté dans la Seine, et Santerre lui succède dans le commandement de la garde nationale. Ainsi s'opéra subitement, et à l'insu des Girondins, la création d'une nouvelle commune, dont le pouvoir monstrueux devait bientôt les anéantir. Elle fut l'ouvrage de Danton et de Robespierre.

La nouvelle municipalité agit et parle en souveraine ; elle régularise tous les mouvemens de l'insurrection ; l'ordre est envoyé dans les sections de battre la générale ; on retient dans leurs corps-de-garde les bataillons dont on n'est pas sûr ; les canons que Mandat avait fait placer sur le Pont-Neuf sont enlevés ; les détachemens qu'il avait postés en divers endroits sont renvoyés ; de nombreuses patrouilles parcourent les Champs-Élysées, et dissipent les rassemblemens de royalistes qui commençaient à s'y former.

A la nouvelle de la mort de Mandat, la cour fut déconcertée. Le Roi paraît à cinq heures du matin sur le balcon du Carrousel ; aussitôt une acclamation universelle se fait entendre. L'enthousiasme l'appelait, il se disposa à passer en revue les divers détachemens stationnés dans l'enceinte des Tuileries. Sa famille l'accompagna ; la Reine, qui sentait que ce moment était décisif, saisit un pistolet de la ceinture de M. d'Affry, et le présentant au Roi, lui dit d'un ton très-animé : *Voici, Monsieur, le moment de vous montrer.* Mais Louis XVI, doué d'ailleurs de tant de vertus, ne savait jamais prendre une résolution vigoureuse, lorsqu'il fallait répandre le sang.

Les premiers bataillons accueillent ce prince aux cris répétés de *vive le Roi.* Mais en avançant, les acclamations diminuent ; il passe dans le jardin et un morne silence le glace d'épouvante. Bientôt les murmures éclatent et les cris de *vive la nation* se font entendre. « Et moi aussi, dit le Roi, je dis *vive la nation* ! Son bonheur a toujours été le premier de mes vœux. » A son retour, des vociférations injurieuses sont proférées. *A bas le veto! à bas le traître !* s'écrie-t-on de toutes parts. Le Roi rentre dans le château et ordonne qu'on en barricade le vestibule.

Alors tout se dispose dans l'intérieur pour une vigoureuse défense. Les Suisses et les bataillons fidèles de la garde nationale se rendent à leurs postes ; on élève des retranchemens ; on place des canons ; on distribue de l'eau-de-vie aux soldats ; environ six cents nobles, armés d'épées, de couteaux de chasse, d'espin-

goles, de pistolets, se rangent sur trois de hauteur dans la chambre de parade.

Rœderer, procureur-général syndic, en écharpe tricolore, parcourt les postes et proclame l'ordre de défendre le château. « Soldats, dit-il, un attroupement va se présenter; il est enjoint à vous, officiers de la loi, de requérir la garde nationale, et à vous, troupes de ligne, de vous opposer à cet attroupement et de repousser la force par la force. » Une partie seulement de la garde nationale se montre disposée à répondre aux réquisitions de Rœderer. Les canonniers, invités à promettre, en cas d'aggression, une forte résistance, retirent, pour toute réponse, la charge de leurs canons.

Pendant ce temps, Dejoly, ministre de la justice, s'était rendu à l'assemblée. Il annonce que le danger est à son comble; que le palais peut être forcé d'un moment à l'autre; que les ministres ne répondent plus de la personne du Roi; que le seul moyen de salut est une députation du corps législatif, qui couvrira de son inviolabilité ce prince et sa famille; et que le Roi demande cette députation, parce qu'il se ressouvient des heureux effets qu'a produits, le 20 juin, la présence des envoyés de l'assemblée au château. Cette demande, appuyée par les uns, combattue par un plus grand nombre, demeure sans effet; l'assemblée passe froidement à l'ordre du jour.

Cependant le tocsin sonnait et la générale battait dans toutes les sections. Vers six heures, les fédérés marseillais et les habitans des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau se mettent en marche. Bientôt la colonne débouche par toutes les avennes, et se range en bataille sur la place du Carrousel; un bataillon du faubourg Saint-Marceau pénètre dans le jardin par la terrasse des Feuillans; le Pont-Royal est occupé par un bataillon de la Croix-Rouge. En peu d'instans, le château se trouve investi de toutes parts.

A huit heures, le procureur-général Rœderer, à la tête du directoire du département, se présente de nouveau au château. Le Roi s'était retiré dans sa chambre à coucher : sa famille l'entourait. Rœderer est introduit : « Sire, dit-il, le danger est au-dessus de toute expression; la défense est impossible. Dans la garde nationale, il n'est qu'un petit nombre sur qui l'on puisse compter; le reste, intimidé ou corrompu, se réunira, dès le premier choc, aux assaillans. Réfugiez-vous promptement au sein du corps législatif. Les jours de Votre Majesté, ceux de la famille royale, ne peuvent être en sûreté qu'au milieu des représentans du peuple. Sortez de ce palais : il n'y a pas un instant à perdre. » Le Roi différait de prononcer; la Reine témoignait la plus grande répugnance à se rendre auprès de l'assemblée nationale. Quelques instans auparavant elle avait dit qu'elle aimerait mieux se faire clouer aux murs du château que d'en sortir. « Quoi! Monsieur,

dit la Reine à Rœderer, sommes-nous totalement abandonnés? Personne n'agirait-il en notre faveur? — Madame, je le répète, la résistance est impossible. Voulez-vous donc vous rendre responsable du massacre du Roi, de vos enfans, de vous-même; en un mot, des fidèles serviteurs qui vous environnent? — A Dieu ne plaise, répondit la Reine. Que ne puis-je, au contraire, être la seule victime! »

Le Roi gardait le silence. Enfin, se levant : « Point de sang, s'il se peut, » dit-il. Puis, se tournant vers Rœderer : « Je suis prêt à vous suivre.... Partons, » ajoute-t-il en s'adressant à la Reine. Elle se soumet à cet ordre. Alors madame Élisabeth, s'approchant de Rœderer : « Répondez-vous, monsieur, dit-elle d'une voix émue, des jours du Roi et de la Reine? — Madame, répondit Rœderer, je réponds de mourir à leurs côtés, voilà tout ce que je puis garantir. »

La famille royale, escortée par un bataillon de grenadiers de la section des Filles-Saint-Thomas, et un autre des gardes suisses sortit du palais par la porte qui donne sur le parterre du jardin. L'infortuné Louis XVI, la Reine, Madame Elisabeth, le jeune Dauphin, ne devaient plus revoir ces lieux où naguère encore ils étaient environnés d'honneurs et de respects.

Afin de garantir les augustes fugitifs des outrages et des attaques dont ils étaient menacés de toutes parts, l'escorte avait été disposée autour d'eux en bataillon carré; et quoique la salle de l'assemblée fût à peu de distance, on ne put y arriver qu'avec peine, et après avoir couru les plus grands dangers.

Comme le Roi allait monter l'escalier qui conduit à la terrasse des Feuillans, une multitude menaçante se porte au-devant de lui, exprimant hautement l'intention d'empêcher la famille royale d'entrer dans la salle du corps législatif. On est contraint de s'arrêter. C'est en vain que Rœderer cite la loi, la constitution, les décrets; on lui répond par des cris de *vive la nation! point de veto!* La position du Roi et de la famille royale devenait alarmante, lorsqu'un homme sort de la foule, et s'approche du Roi : « Touchez-là, lui dit-il; soyez sûr que vous tenez la main d'un honnête homme, et non celle d'un assassin. Je réponds, malgré vos torts, de la sûreté de vos jours. Je vous accompagnerai jusqu'à l'assemblée; mais votre femme n'entrera point. Elle a fait le malheur de la France. » Le Roi prend la main de cet homme, et l'on continue d'avancer; mais les obstacles se renouvellent au moment où l'on arrive sur la terrasse. *Point de femmes! point de femmes!* répète-t-on de tous côtés, *le Roi seul.*

L'assemblée législative, ayant appris que la famille royale se rendait dans son sein, avait envoyé une députation au-devant d'elle. Cette députation pénètre dans le rassemblement qui s'opposait à la marche du Roi; et le député Paganel, s'adressant à un nommé Rocher, homme d'une

stature colossale, qui paraissait avoir une certaine autorité sur cette multitude factieuse, lui rappelle, au nom du corps législatif, l'inviolabilité du Roi et les conséquences graves qui pourraient résulter d'un combat donné aux portes de l'assemblée nationale.

Rocher se rend aux raisons de Paganel, court l'embrasser, se place au-devant du Roi pour favoriser sa marche, et saisissant le Dauphin, il le place sur ses larges épaules; la Reine pousse un cri de frayeur : « N'ayez pas peur, Madame, lui dit Rocher, je ne veux pas lui faire de mal. » Arrivé dans la salle, il dépose le royal enfant sur le bureau du président.

Le Roi entre avec sa famille; à l'aspect de ces augustes infortunés un sentiment de respect se manifeste d'abord; Louis XVI se place à côté du président. « Messieurs, dit-il, je viens ici pour éviter un grand crime; je me croirai toujours en sûreté, ainsi que ma famille, au milieu des représentans de la nation; j'y resterai jusqu'à ce que le calme soit rétabli. — Sire, répond Vergniaud, qui présidait alors, vous pouvez compter sur la fermeté de l'assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. »

La première impression de commisération ne fut pas de longue durée; Chabot fait observer que l'assemblée ne peut délibérer en présence du Roi; et il se voit contraint de descendre de son fauteuil. Toute la famille royale est placée dans une loge destinée à un rédacteur de journal, et située derrière le fauteuil du président. C'est dans ce réduit de douze pieds carrés que le roi de France passa quatorze heures sans prendre de nourriture; et qu'il vit abattre un trône de quatorze siècles.

Revenons au château. Puisque le Roi et sa famille étaient le but unique des attaques des révoltés, une fois ce prince parti, il n'y avait plus de motif pour que les assiégés et les assiégeans en vinssent aux mains. Mais, par une déplorable fatalité, ni ceux qui défendaient le château, ni ceux qui l'attaquaient du côté des cours, ne furent instruits à temps de la retraite de la famille royale.

Quoi qu'il en soit les assiégés et les assaillans étaient en présence. Les premiers, abandonnés successivement par plusieurs bataillons de la garde nationale, et privés du secours de la nombreuse escorte qui avait suivi le Roi, ne comptaient pas dans leurs rangs plus de douze cents hommes, dont sept cent cinquante Suisses, soutenus par deux pièces de canon. Leurs adversaires se composaient de deux mille fédérés, du corps entier de la gendarmerie qui avait passé du côté des rebelles, d'une partie de la garde nationale, et de quatre-vingts mille hommes des faubourgs; ils avaient avec eux cinquante pièces de canon.

Les assaillans manifestèrent d'abord des intentions assez pacifiques. Les Marseillais et les fédérés bretons, qui, par l'infidélité du con-

cierge, avaient pénétré dans la cour des Princes (1), criaient de temps en temps : *vivent les Suisses!* Ceux-ci, qui garnissaient les fenêtres du château leur répondaient par des acclamations; une douzaine d'entre eux s'étaient même mêlés parmi les Marseillais et fraternisaient avec eux; on mettait les baïonnettes dans le fourreau; on jetait des fenêtres du palais des cartouches, en signe de paix. Au même instant un cri général de *vive la nation!* se fait entendre; les assaillans, persuadés que leurs adversaires se rendent, se précipitent en tumulte vers le grand escalier qui conduit à l'appartement du Roi; les assiégés, de leur côté, accourent en grand nombre pour s'opposer à ce torrent qui menacait d'envahir le palais; c'est en cet endroit que commença l'attaque. Suivant les uns, un coup de feu, parti on ne sait de quel côté, fut le signal du carnage; suivant d'autres, des Marseillais ayant pénétré dans le vestibule, désarmèrent quatre ou cinq factionnaires suisses et les massacrèrent au pied du grand escalier. Quoi qu'il en soit, le capitaine Castelberg fait ranger les Suisses en bataille, et leur ordonne de faire feu.

Cette décharge et celles qui partirent un instant après des fenêtres et des combles du château, répandent le désordre et la terreur parmi les assaillans; tous s'enfuient sur le Carrousel par la porte Royale. La cour est, en un instant, jonchée de fusils, de piques, de bonnets, que les fuyards ont jetés en se sauvant. Les canonniers, saisis d'épouvante comme les autres, abandonnent leurs pièces et prennent la fuite.

Cependant les Suisses, voyant la déroute de leurs ennemis, descendent au nombre d'environ cent-vingt, ayant le capitaine Durler à leur tête. Ils commencent par s'emparer de deux canons abandonnés, et les traînent sous le vestibule du château; mais ils ne peuvent en faire usage, faute de munitions et des ustensiles nécessaires pour les charger.

Bientôt un détachement de soixante hommes se met en bataillon carré à la porte de la cour Royale, et fait un feu roulant sur les factieux qui se trouvent encore dans le Carrousel; en peu de momens cette place fut entièrement évacuée. Les Suisses n'eurent qu'un seul homme tué dans cette première affaire; la perte des Marseillais au contraire fut d'autant plus considérable, qu'ils recevaient la mort de tous les étages du palais; ils laissèrent une centaine des leurs sur la place.

Cent vingt hommes avaient suffi pour dissiper cette audacieuse colonne d'assaillans. Les vaincus, après avoir abandonné quatre canons de-

(1) La cour du Carrousel, au lieu d'une seule cour, divisée par des bornes et par de grosses chaines, telle qu'on la voit maintenant, en comprenait alors trois d'inégale dimension. La plus grande, celle du milieu, s'appelait la *cour Royale*; celle qui était à gauche, en venant de la place, se nommait la *cour des Princes*; on arrivait par là au pavillon de Flore. La troisième enfin, celle qui se trouvait à droite, était la *cour des Suisses* ou la *cour des Écuries*. Elle conduisait au pavillon *Marsan*. Ces trois cours étaient séparées les unes des autres par des murs et par des bâtimens de peu d'élévation, où logeaient diverses personnes attachées au service du château; chacune des trois avait son entrée par une simple porte cochère très-peu solide, donnant sur la place du Carrousel.

vant l'hôtel Longueville, s'échappent par toutes les issues en poussant des cris affreux; les rues, les quais, les boulevards sont, en un instant, couverts de ces fuyards pâles et tremblans. Deux fédérés de Brest, en uniforme rouge, fuyant à cheval par la rue Saint-Honoré, sont pris par le peuple pour des Suisses, et massacrés.

Du côté de la place Louis XV la victoire se montra également favorable aux assiégés; trois cents Suisses, qui défendaient le pont tournant, firent un feu roulant sur un corps de dix mille hommes posté sur la place, et le mirent en fuite. M. de Boissieux, officier-général, avait donné ordre de faire avancer cinq cents hommes de cavalerie qui stationnaient sur la place de Grève, et de les lancer sur les fuyards; mais ces soldats, plus dévoués aux révolutionnaires qu'à leurs propres chefs, refusèrent d'obéir.

Le bruit du canon et de la mousqueterie avait jeté les membres de l'assemblée dans la plus grande consternation. Bientôt des fuyards, dont les habits sont teints de sang, se précipitent dans la salle et racontent la défaite de leurs compagnons. Des coups de fusil viennent frapper les croisées; la terreur est à son comble; *les Suisses! les Suisses!* entend-on de toutes parts; *nous sommes forcés;* un grand nombre de députés cherchent à se sauver par les fenêtres. Cependant ils se rallient; Vergniaud remonte au fauteuil. « En place, en place, s'écrie-t-il, nous devons mourir à notre poste. » On entoure le Roi; on veut qu'il donne des ordres pour faire cesser le carnage; Louis XVI promet tout, signe tout, l'horreur du sang qui coule trouble ses esprits. Il ordonne aux Suisses de cesser le feu, et de quitter le château, sans effusion de sang. C'est M. d'Hervilly qui est chargé de porter cet ordre.

Cependant les Marseillais et les fédérés bretons brûlaient d'effacer la honte de leur fuite. Ayant rencontré des bataillons du faubourg Saint-Antoine, et des gendarmes qui venaient se ranger sous leurs bannières, ils retournent vers les Tuileries et reprennent l'offensive. D'autres corps d'assaillans, se voyant soutenus, rentrent dans le jardin et attaquent le château de ce côté, tandis que des batteries, placées aux angles des rues qui aboutissent au Carrousel, foudroient du côté opposé. Le découragement et le désordre se répandent bientôt dans le château, les gentilshommmes qui s'y trouvaient se hatent de déposer les uniformes qui pouvaient les faire reconnaître, et s'échappent par la galerie du Louvre. Plusieurs d'entre eux furent reconnus et massacrés.

Les Suisses, restés seuls au château, se voient bientôt attaqués de tous les côtés. La confusion et le désespoir s'emparent de ces malheureux, qui ne reçoivent plus d'ordres. La plupart des postes se concentrèrent cependant au pied du grand escalier; quatre-vingts Suisses y étaient réunis. Là s'engage un nouveau combat plus meurtrier que le premier; quatre cents assaillans

y périrent; mais leurs adversaires succombèrent presque tous, après une défense opiniâtre de vingt minutes.

Dès-lors toute résistance a cessé; le peuple, ivre de son triomphe, se répand, comme un torrent, dans le palais, massacrant tout ce qui se trouve sur son passage. Les Suisses qui avaient survécu, éperdus et demandant grâce à genoux, sont jetés vivans par les fenêtres. Les corridors, les caves, les combles, servent momentanément d'asile à plusieurs de ces malheureux; mais ils sont massacrés aussitôt que découverts.

Dix-sept d'entre eux s'étaient réfugiés dans la sacristie de la chapelle; comme ils n'avaient pas tiré un seul coup de fusil depuis le commencement de l'action, ils espéraient qu'en livrant leurs armes et en criant *vive la nation!* ils fléchiraient la colère des vainqueurs; vain espoir, ils sont tous égorgés. Sur cent Suisses qui étaient parvenus à s'échapper par la cour *des Écuries*, quatre-vingts furent tués dans la rue de l'Échelle; les autres parvinrent à se sauver dans les boutiques, dans les escaliers. Un petit nombre put se procurer des vêtemens qui leur permirent de sortir sans être reconnus; le reste demeura trois jours caché dans des greniers; quelques-uns y moururent de soif et de misère.

Une soixantaine de Suisses furent encore découverts dans les bâtimens appelés *Petites Écuries;* conduits à l'Hôtel-de-Ville, devant la commission permanente, les égorgeurs, qui les avaient suivis, les tuèrent tous, un à un, sur la place de Grève.

La rage des furieux ne faisait dans le château aucune exception des personnes; huissiers, valets-de-chambre, Suisses des portes, jusqu'aux hommes de peine employés dans le palais, tout fut impitoyablement égorgé. Le sang ruisselait par torrens, sous les toits, dans les cours, dans les appartemens; on ne marchait que sur des cadavres dépouillés et victimes des plus atroces mutilations; et c'étaient des femmes, des furies, qui signalaient leur barbarie par de telles horreurs!

Le pillage avait succédé aux massacres; les meubles les plus précieux furent l'objet des fureurs ou de la cupidité de la populace; les caves furent ouvertes, les portes enfoncées, brisées et jetées par les fenêtres; tout présentait l'image de la dévastation et de la mort. Toutefois, dans quelques endroits, le peuple fit justice rigoureuse de ceux qui, cédant à leur penchant pour le vol, s'étaient emparés de quelques-uns des riches effets qui tentaient leurs yeux. Plusieurs voleurs furent pendus par les brigands eux-mêmes.

La fureur du peuple n'était pas encore assouvie; il demande qu'on lui livre les Suisses qui avaient accompagné le Roi à l'assemblée. Mais l'assemblée eut au moins le courage de résister à cette demande homicide; elle les prit sous sa protection et profita d'un moment de calme pour les faire conduire au palais Bourbon; ils furent ensuite pour la plupart transférés à l'Ab-

baye et à la Conciergerie, où les massacres de septembre devaient les atteindre.

Les scènes de carnage et de dévastation ne cessèrent qu'à la nuit. Dans la soirée, le jardin et le château des Tuileries, et surtout le Carrousel, présentèrent le plus horrible de tous les spectacles : des cadavres nus, des membres épars, étaient amoncelés sur cette place; l'incendie y dévorait encore la caserne des Suisses, et des cannibales, tenant à la main des lambeaux de chair, dansaient avec une joie féroce autour d'un grand feu, dont la sinistre lueur éclairait le château, et d'où s'exhalait l'odeur des cadavres qu'on y avaient jetés.

Terminons cet épouvantable tableau par quelques traits consolans pour l'humanité.

Bruet, député du Haut-Rhin à l'assemblée législative, sauva, au péril de ses jours, un grand nombre des victimes de cette journée; onze officiers suisses durent la vie à ses soins généreux.

Coquet, lieutenant de la garde nationale de l'Oratoire, sauva près de deux cents Suisses, et en nourrit douze pendant près de trois semaines.

Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, reçut plusieurs soldats blessés, et d'autres qui s'étaient sauvés, et les fit cacher dans des lits de malades. Une troupe de furieux se porta à l'Hôtel-Dieu, et demanda qu'on les leur livrât : « J'en ai fait jeter par les fenêtres une douzaine, répondit-il, et j'en ferai autant de tous ceux qui se présenteront. » Il ne fut contre dit par aucun des aides-chirurgiens qui étaient présens. Les Marseillais se retirèrent.

La journée du 10 août coûta à l'humanité sept cent soixante soldats et vingt-six officiers suisses; vingt gardes nationaux royalistes, cinq cents fédérés ou Marseillais, cinquante gentilshommes, trois commandans de garde nationale, quarante gendarmes, cent personnes de la maison domestique du Roi, et environ trois mille hommes du peuple tués dans le Carrousel, sur la place Louis XV ou dans le jardin des Tuileries En tout, environ quatre mille cinq cents hommes.

Cependant la chûte du trône se préparait à l'assemblée; plusieurs des vainqueurs s'y étaient rendus après leur triomphe, et avaient été accueillis par mille acclamations. Bien tôt la foule des pétitionnaires se succède à la barre.

« Si vous êtes comme nous, dit l'un d'eux, fatigués des crimes de la cour, faites le voir, il en est temps; osez jurer que vous sauverez l'empire, et l'empire est sauvé. »

Une députation de la nouvelle commune se présente; elle s'exprime en maître : « C'est à nous, dit-elle, de conduire l'insurrection; à vous de donner les lois que le peuple exige. Prononcez la déchéance du Roi; demain nous vous apporterons les procès-verbaux de cette mémorable journée. Péthion, Manuel et Danton sont toujours nos collègues. *Vive la nation! périssent les tyrans!* »

« Nous vous demandons, ajoute un troisième pétitionnaire; tout le peuple vous demande la déchéance du Roi, et vous n'avez pas même encore prononcé sa suspension! Apprenez que le feu est au château, et que nous ne l'éteindrons qu'après que la vengeance du peuple sera satisfaite. »

Une commission extraordinaire s'occupait des mesures à prendre dans cette circonstance. Vergniaud paraît à la tribune au nom de cette commission.

« Messieurs, dit-il, je viens vous présenter une mesure bien rigoureuse; mais la douleur dont vous êtes pénétrés vous fera juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ. » Puis il donna lecture d'un projet de décret, qui est adopté sans discussion, en ces termes :

« L'assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble; que c'est pour le corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver; qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces, tant qu'on ne s'occupera pas de tarir la source des maux qui pèsent sur la France;

« Considérant que ces maux dérivent principalement des défiances qu'inspire la conduite du chef du pouvoir exécutif, dans une guerre entreprise, en son nom, contre la constitution et l'indépendance nationale; que ces défiances ont provoqué, de différentes parties de l'empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI;

« Considérant néanmoins que le corps législatif ne doit et ne veut agrandir la sienne par aucunes usurpations; que, dans les circonstances extraordinaires où l'ont placé des événemens qu'aucunes lois n'ont prévus, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la constitution avec la ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté plutôt que de la laisser périr; qu'en recourant à la souveraineté du peuple, et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Le peuple français est invité à former une convention nationale;

II. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la convention ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité;

III. Il sera organisé, dans le jour, un nouveau ministère;

IV. L'assemblée nommera un gouverneur au Prince royal;

V. Le paiement de la liste civile demeurera suspendu jusqu'à la décision de la convention nationale.

VI. Le Roi et la famille royale demeureront dans l'enceinte du corps législatif, jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris;

VII. Le département donnera des ordres pour leur faire préparer

un logement au Luxembourg, où ils seront mis sous la sauve-garde des citoyens et de la loi.

VIII. Tout fonctionnaire public, tout soldat, sous-officier, officier de tels grades qu'ils soient, et général d'armée, qui, dans ces jours d'alarmes, abandonnera son poste, est déclaré infâme et traître à la patrie. »

Dans la même séance, le conseil exécutif fut élu. On le composa de Roland à l'intérieur, Clavière aux finances, Servan à la guerre, Danton à la justice, Monge à la marine et Lebrun aux affaires étrangères; Grouvelle fut nommé secrétaire du conseil.

La municipalité de Paris avait été chargée, sous sa responsabilité, de garder le Roi et la famille royale; elle réclama le 12 août contre la disposition du décret qui leur assignait pour habitation le palais du Luxembourg, en représentant que les issues trop multipliées de ce palais ne permettraient pas de répondre d'un pareil dépôt, et elle se fit autoriser à les renfermer dans le Temple.

Enfin, après trois journées d'angoisses passées, la nuit dans le dortoir des Feuillans et le jour dans la loge d'un journaliste, les illustres captifs furent transférés dans ce bâtiment; et le 13, les portes du Temple se fermèrent sur les augustes victimes.

2-3 SEPTEMBRE 1792.

MASSACRES AUX PRISONS.

Depuis la catastrophe du 10 août, qui avait livré aux mains des anarchistes Louis XVI et sa famille, la commune de Paris, fière de ce premier triomphe, se préparait à de nouveaux attentats. Organisée au moment de l'insurrection, sous le nom de municipalité provisoire, elle s'était composée des plus féroces Jacobins. Péthion, Manuel, Robespierre, Marat, Huguenin, Jourdeuil, étaient à sa tête, et Danton, nommé ministre de la justice, secondait, ou plutôt dirigeait leurs funestes complots.

Cette terrible municipalité du 10 août, n'avait encore que quelques jours d'existence, et déjà elle avait usurpé tous les pouvoirs; elle avait suspendu le directoire du département, et sa domination tyrannique était demeurée désormais sans rivale et sans frein.

Courbé sous le joug le plus affreux, Paris, pendant les derniers jours d'août 1792, ne présenta que le spectacle de la plus complète anarchie. Le peuple, ivre du triomphe sanglant qu'il a remporté, continue d'obéir aux inspirations d'une aveugle frénésie. Les statues des rois sont abattues, sans respecter même le plus chéri de tous, celui qui se glorifiait du titre de *Roi de la canaille*. Bientôt un comité de surveillance est organisé au sein de la commune elle-même, et un tribunal extraordinaire est institué pour punir les *crimes* du 10 août. Dès ce moment, la terreur plane sur la capitale; les arrestations se multiplient de toutes parts, et les prisons suffisent à peine pour contenir la foule des malheureux qui y sont entassés, sous prétexte de royalisme et de complicité dans la résistance *criminelle* du 10 août; tandis que des honneurs funèbres sont rendus solennellement, dans le jardin même des Tuileries, aux anarchistes qui ont péri le même jour. Bientôt, l'inquisition la plus odieuse porte le trouble dans le sein des familles; les *visites domiciliaires* sont établies sous prétexte de s'emparer des armes cachées dans les maisons; mais dans le but réel de rechercher et d'emprisonner tous les individus suspects de royalisme, et tous les prêtres réfractaires.

Pendant ce temps, l'assemblée nationale, soumise à la domination révolutionnaire de la commune, se bornait à prononcer les arrêts de vengeance qui lui étaient dictés par elle. La Fayette, suspendu du commandement de son corps d'armée, le 18 août, avait été décrété d'accusation le lendemain; et ce général, pour se soustraire à ce décret, avait été contraint de quitter la France avec son état-major.

Cependant, ce tribunal de sang, qui venait d'être organisé, frappait

ses victimes; déjà plusieurs arrêts de mort avaient été lancés; Laporte, intendant de la liste civile, le major-général des suisses, et quelques autres, avaient été juridiquement immolés; mais ces formes, qui n'étaient qu'un simulacre des formes judiciaires, étaient encore trop lentes au gré de leur impatience; on résolut de les abréger.

Les ennemis s'avançaient sur notre territoire, et leurs progrès devenaient alarmans. Les plus furieux anarchistes profitèrent aussitôt de cette crise. Ils savaient que la terreur est un des plus puissans leviers pour influencer et conduire le peuple; ils se proposèrent aussitôt le double but de susciter un mouvement populaire, à la faveur duquel le massacre des prisonniers serait consommé; et, en outre, de répandre cette sorte de stupeur, à l'aide de laquelle les ambitieux hardis jettent les fondemens de leur puissance.

Le bruit prématuré de la prise de Verdun se répand à Paris le 1er septembre; les ennemis, dit-on, sont en marche vers Châlons. Déjà les habitans de la capitale voient les troupes étrangères dans leurs murs fumans et ravagés. L'effroi est à son comble; des dispositions sont aussitôt prescrites, non par l'assemblée nationale; le corps législatif, naguère si redoutable, maintenant sans vigueur, ce pouvoir souverain qui tant de fois avait fait trembler le monarque, n'a plus de force pour résister à l'audace de quelques scélérats; toutes les mesures sont ordonnées et prises par les communes. Cependant, par un reste de déférence, Danton lui fait part de ces dispositions : « Le canon grondera, dit-il, mais ce n'est point le canon d'alarme, c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les attérer, ajoute-t-il, que faut-il? De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace. »

Le 2 septembre, paraît la proclamation suivante :

« Aux armes, citoyens! aux armes! l'ennemi est à nos portes. Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir plus de huit jours. Tous les citoyens qui défendent le château ont juré de mourir plutôt que de se rendre. C'est vous dire que, quand ils vous font un rempart de leurs corps, il est de votre devoir de voler à leur secours.

« Citoyens, aujourd'hui même, à l'instant que tous les amis de la liberté se rangent sous les drapeaux, allons nous réunir au Champ-de-Mars! Qu'une armée de soixante mille hommes se forme sans délai, et marchons aussitôt à l'ennemi, ou pour tomber sous ses coups, ou pour l'exterminer sous les nôtres. »

A midi le canon d'alarme gronde, la générale est battue, le tocsin sonne de toutes parts; des municipaux, à cheval, se répandent dans la ville, et proclament, à son de trompe, les dangers de la patrie; le drapeau noir, signal de péril et de détresse, flotte sur les tours de l'église métropolitaine; tout, en un mot, est employé pour jeter la terreur dans les esprits. On accourt

aux armes; un cri général vole de bouche en bouche : *Volons à l'ennemi;* d'autres cris se font entendre : « Mais nos ennemis les plus cruels ne sont pas à Verdun, ils sont à Paris, *dans les prisons.* » Plusieurs voix répètent ce bruit, d'autres le répandent et l'accréditent. « Nos femmes, nos enfans, laissés à la merci de ces scélérats, vont donc être immolés par eux, pendant que nous marcherons à l'ennemi, disent quelques hommes? Eh bien! ajoutent d'autres, frappons avant de partir, *volons aux prisons!* — *Aux prisons! aux prisons!* répète la populace furieuse, » et elle s'élance sur les pas des satellites du crime.

Les assassins se dirigent en plusieurs bandes, et se portent en toute hâte aux lieux où gémissent leurs victimes. Une de ces hordes rencontre, sur le Pont-Neuf, dix carrosses de place, qui conduisaient de l'Hôtel-de-Ville à l'Abbaye vingt-quatre prisonniers. On s'ameute, on les entoure en poussant des vociférations effrayantes. Les soldats de l'escorte même, composée de Marseillais, se joignent à eux; un des prisonniers, outré de cette trahison, passe son bras à travers la voiture, et donne imprudemment un coup de canne à un des Marseillais. Celui-ci, furieux, tire son sabre, monte sur le marche-pied de la voiture, et lui plonge à trois reprises son sabre dans la poitrine : plusieurs de ses compagnons subissent le même sort. Les autres, blessés ou n'attendant plus que la mort, parviennent, à travers mille dangers, jusque dans la cour de l'Abbaye.

On jette sur le pavé les cadavres de douze prisonniers; douze sont encore vivans. Ils descendent et veulent se réfugier dans le lieu où le comité civil des Quatre-Nations tenait alors ses séances. Deux sont immolés en mettant pied à terre; huit autres y sont à peine entrés, que la multitude furieuse les atteint et les égorge. L'un d'eux, couvert de blessures, tenait encore en expirant l'habit d'un membre du comité.

Deux restaient encore, l'abbé Sicard et un sieur Duballay, avocat de Metz. Ce dernier est encore impitoyablement massacré, malgré toutes les instances du président du comité. La hache meurtrière menaçait aussi la tête de l'abbé Sicard; elle allait frapper : un sieur Monnot, horloger, s'élance au-devant de ce respectable instituteur des sourds et muets, et, lui faisant un rempart de son corps : « Voilà, dit-il, la poitrine par où il faut passer pour aller à celle-là. C'est l'abbé Sicard, un des hommes les plus utiles à son pays, le père des sourds et muets; il faut passer sur mon corps pour aller jusqu'à lui. » Ce généreux dévouement en imposa aux assassins, et l'abbé Sicard fut sauvé (1).

Il était cinq heures du soir; les

(1) De nouveaux dangers l'attendaient cependant encore. Renfermé, avec deux autres prisonniers, dans la petite prison appelée le *violon*, il fut, pendant deux jours et une nuit, témoin de l'affreux massacre; il entendit plusieurs fois les égorgeurs fixer l'heure de son trépas, et ce ne fut que le 3, à sept heures du soir, qu'il parvint à se faire réélargir. Instruite de l'acte d'héroïsme de Monnot, l'as-

égorgeurs, rassemblés dans la cour de l'abbaye, contemplaient avec une joie féroce les cadavres qui les entouraient; Brissaud-Varennes, substitut du procureur de la commune, paraît au milieu d'eux. Il les harangue, et termine par ces mots : « Peuple, tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir. » Les assassins répondent en demandant de nouvelles victimes. *Allons aux Carmes*, s'écrie Maillard (1) : *allons aux Carmes*, répète à grands cris la horde ensanglantée; et aussitôt elle s'y porte avec les hurlemens d'une rage infernale.

C'était dans cette enceinte qu'avaient été renfermés la plupart des prêtres réfractaires. Une demi-heure avant l'exécution on les avait fait sortir de l'église pour les parquer dans le jardin. Les brigands y pénètrent par une porte latérale de l'église; plusieurs prêtres s'étaient réfugiés dans une chapelle ou oratoire, situé à une extrémité du jardin; dix des assassins y courent. « Où est l'archevêque d'Arles? » s'écrient-ils. L'archevêque se présente. « C'est donc toi qui es l'archevêque d'Arles? lui dit un des meurtriers. — Oui, Messieurs, c'est moi. — Ah! malheureux, c'est toi qui as fait verser le sang des patriotes d'Arles. — Messieurs, je n'ai jamais fait répandre le sang de personne, ni fait de mal à qui que ce soit. — Eh bien! je m'en vais t'en faire, moi! » A ces mots, il lui décharge sur la tête un violent coup de sabre. L'archevêque reste immobile. L'assassin redouble, et au troisième coup, la victime tombe sans proférer une seule plainte, la main gauche appuyée contre terre. Dans cette position, le scélérat lui enfonce encore sa pique dans la poitrine, et foule aux pieds son corps encore palpitant.

Cette scène d'horreur se passait à la porte de la chapelle. Une grille séparait des assassins les autres prêtres agenouillés au pied de l'autel. Une décharge de fusils presqu'à bout portant en fait périr la plus grande partie.

Pendant ce temps, le jardin offrait un spectacle atroce. Des hommes faisaient la chasse à leurs semblables comme à des bêtes fauves; on poursuivait à coups de fusil dans cette enceinte les infortunés proscrits qui cherchaient à se dérober à la mort. Les uns fuyaient à travers le jardin, et se cachaient derrière les buissons, d'autres montaient sur des arbres ou sur les murs. Partout ils trouvaient la mort la plus affreuse.

Les coups de fusil multipliés avaient attiré à diverses reprises un assez grand nombre de citoyens près du lieu qui servait de théâtre à cette épouvantable boucherie. Mais bientôt effrayés par les cris des mourans et les imprécations des assassins, frémissant de terreur, ils avaient fui loin de cette scène de destruction. Ces rassemblemens éveillèrent cependant les craintes de ceux qui dirigeaient les massacres. Un homme

semblée déclara qu'il avait bien mérité de la patrie. Trop faible pour empêcher le mal, elle croyait assez faire en décernant des récompenses à ceux qui, plus hardis qu'elle, cherchaient à s'y opposer.

(1) Le même qui avait dirigé le mouvement des 5 et 6 octobre 1789.

accourt vers les brigands : « Ce n'est pas comme cela qu'il faut faire, leur crie-t-il; vous vous y prenez mal : faites ce que je vais vous dire. » Il ordonne de réunir tous les prêtres dispersés dans le jardin, et ceux qui avaient survécu au massacre de la chapelle, au nombre desquels étaient les évêques de Beauvais et de Saintes; il les fait tous rentrer dans l'église à coups de plat de sabre. L'évêque de Saintes, dont une balle avait cassé la cuisse, eut besoin du secours de deux des bandits pour s'y rendre.

Alors commence un massacre plus régulier. On appelle successivement ces infortunés, et on les fait descendre deux à deux dans le jardin, où ils trouvent la mort; ils sont tous égorgés les uns après les autres, au pied de l'escalier qui conduisait de l'église dans le jardin.

Il est huit heures; l'expédition des Carmes est terminée; les brigands, hors d'haleine et fatigués de carnage, reviennent dans la cour de l'Abbaye, où une orgie dégoûtante les rassemble auprès des cadavres de leurs premières victimes. Le comité de la section est contraint de leur délivrer des bons pour vingt-quatre pintes de vin. *Du vin, du vin, ou la mort*, hurle la horde de cannibales. On leur apporte le vin; ils boivent, et avec leur vin se confond le sang qui découle de leurs bras rougis de carnage.

Bientôt la voix de Maillard les appelle à de nouveaux forfaits. A l'Abbaye, il y a du gibier, s'écrie-t-il. Ils s'élancent dans la prison sur les pas de ce monstre : déjà plusieurs prisonniers, traînés dans les ruisseaux, avaient succombé, déjà leurs cadavres avaient été réunis aux cadavres de ceux qui avaient été égorgés le matin, lorsque se forme entre deux guichets, comme par inspiration, un tribunal de sang désigné sous le nom de *commission populaire*. Douze scélérats s'érigent en juges : Maillard est à leur tête. C'est au nom du peuple souverain, disent-ils, qu'ils vont juger les traîtres et les conspirateurs. Ils commandent au geôlier tremblant de leur apporter le registre d'écrou, le placent à côté d'un autre, où doivent être inscrits les noms de ceux qui seront absous ou condamnés. Ils se rangent autour d'une table garnie de bouteilles et de verres. Pour éviter toute scène violente dans l'intérieur de la prison, ils adoptent une formule de condamnation mystérieuse; les mots *à la Force!* seront la sentence de mort des condamnés qui devront être immolés en sortant du fatal guichet.

Le farouche tribunal commença par la proscription du peu de prêtres qui avaient été renfermés à l'Abbaye. Parmi eux était l'abbé l'Enfant, d'abord prédicateur de l'empereur Joseph II, et ensuite de Louis XVI; et Chapt de Rastignac, vicaire général d'Arles. La nièce de ce dernier, madame de Fausse Landry, qui avait eu le courage de partager volontairement sa détention, ne put l'arracher à la mort. Elle même n'échappa que par miracle au massacre.

Vint ensuite le tour des Suisses : victimes de leur fidélité ils tombèrent tous sous le glaive des farouches égorgeurs. Un seul, de cent cinquante-six, conserva la vie. Déjà frappé d'un premier coup, il allait succomber, lorsqu'un Marseillais s'avance, et lui faisant un rempart de son corps : « Qu'allons-nous faire? s'écrie-t-il, je connais ce bon garçon, il n'est point soldat du 10 août, il n'est que le fils d'un Suisse, et il s'est rendu lui-même en prison parce qu'on l'avait assuré que tout ce qui était suisse serait égorgé. » Le jeune homme, à ces mots, tire des certificats, et les élève en l'air sans pouvoir proférer une parole. Sa figure ingénue, les larmes qui coulent en abondance de ses yeux, attendrissent ses assassins. Le Marseillais profite de ce moment de pitié : « Vous voyez bien qu'il est innocent, reprend-il.—Eh bien, disent les autres, mettez-le en liberté. » On l'enlève, et on le porte jusque dans la rue, aux cris de : *vive la nation !*

Un des chefs de ces infortunés, le capitaine Reding, qui avait eu le bras fracassé dans la journée du 10 août, avait été séparé de ses camarades, et placé dans la sacristie de la chapelle; il restait encore : deux forcenés, tout dégouttans de sang, vont, le sabre à la main, le chercher dans la chapelle. En vain l'infortuné les supplie de lui donner la mort sans l'enlever de son lit; ils restent sourds à sa prière, et l'un d'eux le charge sur ses épaules. Le mouvement d'une marche précipitée arrachait à Reding des cris déchirans. Le monstre qui marchait derrière prend le parti de faire cesser ces accens de la douleur; il lui scie la gorge avec son sabre.

Après l'exécution des Suisses, on commença celle des autres prisonniers; l'ancien ministre Montmorin, est appelé un des premiers devant le sinistre tribunal. L'idée de la mort cruelle qui l'attendait avait égaré sa raison; il brisa de son poing une table de chêne qui se trouvait devant lui. Cependant une lueur d'espérance brilla dans ses yeux, quand Maillard prononça les mots : *à la Force ;* ce malheureux ignorait que c'était un arrêt de mort.

Thierry, premier valet de chambre du Roi, lui succède et subit le même sort.

Qui pourrait peindre le désespoir des autres prisonniers pendant cette sanglante tragédie ? Les cris des malheureux qui succombaient, les imprécations, les hurlemens de joie des assassins, jetaient dans leur cœur l'épouvante et l'effroi. Mais quelle plus douloureuse agonie que celle des malheureux renfermés dans la chapelle ! Témoins du massacre de leurs compagnons, n'attendant plus que la mort, qui semblait se faire un jeu de prolonger leurs tourmens, ils étaient réduits à l'affreuse nécessité d'interroger, de calculer, en quelque sorte, les dernières convulsions de leurs amis, de leurs frères, pour prendre, lorsque leur tour serait arrivé, une position plus propre à accélérer leur trépas.

Mais passons rapidement sur ces scènes d'horreurs, et arrêtons nos regards sur quelques traits d'héroïsme, et de dévouement sublime, qui nous réconcilieront avec l'humanité.

Mademoiselle Cazotte avait obtenu de l'autorité la permission de venir soigner son père, vieillard octogénaire, renfermé à l'Abbaye pour son attachement au Roi; avant que l'heure du carnage fût arrivée, elle avait été séparée de lui et renfermée dans la chambre du geôlier avec madame de Fausse-Lendry et mademoiselle de Sombreuil, qui, comme elle, n'avaient point voulu abandonner ceux qui leur étaient chers. Déjà les cris des victimes étaient parvenus jusqu'à elle; lorsqu'elle entend appeler son père, elle s'élance à sa rencontre, l'enlace dans ses bras, et le couvre de son corps. « Monstres, arrêtez, s'écrie-t-elle, vous n'arriverez à mon père qu'après m'avoir percé le cœur. Sa figure pâle et toujours belle, son désordre, ses larmes, ces cris de l'amour filial au désespoir, et plus encore ce dévouement héroïque que des âmes atroces admirent toujours sans le comprendre, arrêtent les bourreaux. Un cri de grâce se fait entendre; la courageuse fille a sauvé son père! Hélas! le coup fatal qui menaçait sa tête ne fut que bien peu de temps suspendu; Cazotte périt dix jours après sur l'échafaud.

Mademoiselle de Sombreuil ne fut pas moins heureuse; comme mademoiselle Cazotte, elle affronte le fer assassin, pour sauver son père; comme elle aussi elle a le bonheur de recevoir la récompense de son dévouement héroïque. Plus robuste que cette dernière, elle le prend dans ses bras et l'enlève du milieu des meurtriers attendris à la vue de ce touchant spectacle; l'un d'eux cependant l'arrête et lui présente un verre de sang; il fallait le boire, la vie de son père était à ce prix : elle n'hésita pas (1).

L'assemblée nationale avait ordonné à la commune de faire cesser le massacre; mais son autorité était méconnue; Danton et la commune régnaient seuls. De temps à autre ils déléguaient quelques membres sous prétexte de rétablir l'ordre, et ces délégués devenaient tranquilles spectateurs et quelquefois promoteurs du carnage.

Il était deux heures du matin; les bandits, qui s'étaient érigés en commission populaire, se séparent et se partagent les prisons.

Quelques prisonniers restaient encore; les opérateurs lassés les réservent pour le lendemain matin, et se retirent, pendant le reste de la nuit, dans la salle du comité, où ils se gorgent de vin.

Le carnage recommença avec le jour. Billaud-Varennes se présente de nouveau, et, adressant la parole

(1) Ce trait sublime a été dignement célébré par un jeune poëte :

S'élançant au travers des armes:
« Mes amis, respectez ses jours!
— Crois-tu nous fléchir par tes larmes?
— Oh! je vous bénirai toujours.
C'est sa fille qui vous implore.
Rendez-le-moi; qu'il vive encore!
— Vois-tu le fer déjà levé?
Crains d'irriter notre colère,
Et si tu veux sauver ton père,
Bois ce sang.... — Mon père est sauvé!.... »

aux assassins : « Respectables citoyens, dit-il, vous venez d'égorger des scélérats; vous avez sauvé la patrie; la France entière vous doit une reconnaissance éternelle; la municipalité ne sait comment s'acquitter envers vous. Sans doute le butin et la dépouille de ces scélérats (en montrant les cadavres) appartiennent à ceux qui nous en ont délivrés; mais sans croire pour cela vous en récompenser, je suis chargé de vous offrir, à chacun, vingt-quatre livres, qui vont vous être payées sur-le-champ. Respectables citoyens, continuez votre ouvrage, et la patrie vous devra des hommages. »

Il n'avait pas fini de parler, qu'un prisonnier nommé Rhulaires paraît dans la cour, poursuivi par plusieurs assassins : il tombe, se relève, fuit encore pour retomber sous leurs coups, et, couvert de blessures, il vient expirer aux pieds même de Billaud-Varennes, haranguant les ministres de ses fureurs.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici que les égorgeurs ne s'appropriaient pas ces dépouilles dont parlait le municipal ; avec une loyauté, un désintéressement extraordinaires dans de pareils hommes, ils apportaient les bijoux et l'or qu'ils avaient trouvés sur leurs victimes, soit dans la salle où les membres du comité tenaient leurs séances, soit entre les deux guichets où siégeait l'affreux tribunal; aussi ne doit-il pas paraître étonnant que la commune voulût les dédommager d'une perte qui tournait à son avantage.

Cependant les bourreaux réclament l'exécution de la promesse qui leur a été faite par le substitut de la commune; ils se précipitent comme un torrent dans la salle du comité civil, et demandent à grands cris le salaire de leur affreux travail, en apportant les titres qui leur donnent droit de prendre part à la récompense; l'un élève au bout d'une hallebarde brisée un cœur dégouttant de sang, l'autre une pique souillée de cervelle humaine, un troisième enfin étale ses bras et son sabre ensanglantés « Croyez-vous que je n'aie pas bien gagné vingt-quatre livres? » hurle un garçon boulanger armé d'une massue; « J'en ai tué plus de quarante pour ma part, » s'écrie un autre. Le comité, tremblant, les renvoie à la commune. Point d'argent. Ils reviennent furieux, jurent qu'ils vont égorger ceux qui leur refusent le prix de leur peine. Les membres du comité allaient périr, si l'un d'eux n'eût couru à sa demeure chercher la moitié de la somme qu'on leur avait promise, en attendant que le ministre eût alloué les fonds nécessaires pour acquitter le surplus.

Mais poursuivons la pénible carrière que nous nous sommes imposée. On a vu les bandits se partager les prisons après le massacre de l'Abbaye. Leurs premières victimes furent des prêtres qu'on avait entassés en grand nombre dans le *séminaire de Saint-Firmin.* Leur rage semblait encore avoir redoublé. Ils déchirèrent les cadavres encore

palpitans, et en jetèrent les lambeaux par les fenêtres.

On avait renfermé aux *Bernardins* un grand nombre de forçats prêts à partir pour la chaine; ils furent tous également égorgés.

La *Salpétrière* ne fut pas plus épargnée. Cette maison renfermait les femmes de mauvaise vie et celles condamnées correctionnellement à une détention plus ou moins longue. Un grand nombre fut massacré. Au nombre de ces victimes fut la veuve du fameux Desrues, condamnée à une prison perpétuelle; elle était sur le point d'obtenir sa liberté.

Les prisonniers du *grand Châtelet* eurent le même sort. Aucun d'eux cependant n'y était renfermé pour crime politique; mais il entrait dans le plan de la commune que le peuple, dans sa rage aveugle, confondit les prisonniers de toute nature, afin de pouvoir rejeter sur lui seul la responsabilité de tant d'atrocités qui pouvaient lui être imputés.

Le massacre fut horrible dans cette prison. Un prisonnier qui, sous le déguisement d'un des assassins, parvint à s'échapper, raconte qu'on s'enfonçait jusqu'aux genoux dans le sang.

Les morts de cette prison, ainsi que ceux de la Conciergerie, étaient entassés par monceaux sur le *Pont-au-Change;* des charriots conduits par des chevaux pris dans les hôtels du faubourg Saint-Germain, les enlevaient successivement, et des hommes dégoutans de sang les conduisaient aux plaines de Mont-Rouge, dans des carrières de pierres. On voyait avec horreur, sur ces charriots, des femmes assises sur ces cadavres, tandis que des enfans, à leur côté, jouaient avec les membres mutilés de ces victimes.

Dix officiers suisses étaient encore à la *Conciergerie*, d'où peu de jours auparavant leur major Bachmann était sorti pour aller à la mort. Les brigands y courent, les égorgent, et avec eux tous les malfaiteurs qui s'y trouvaient. Dans ce nombre se trouvait une bouquetière du Palais-Royal, accusée d'avoir mutilé par jalousie un garde française, son amant, et dont le procès avait fait beaucoup de bruit. On lui fit endurer les tourmens les plus cruels : elle fut attachée nue à un poteau, les jambes écartées et les pieds cloués contre terre; on lui coupa les seins, et on employa pour la faire mourir les plus atroces raffinemens de la vengeance et de la barbarie.

Bicêtre, asile de la misère, du crime et de la folie, fut pendant huit jours et huit nuits consécutifs le théâtre du plus sanglant carnage. Les sabres, les fusils, les piques étaient, au gré des assassins, des instrumens de mort trop lents : ils employèrent du canon. Deux sections leur laissèrent prendre celui qui leur avait été confié. En vain le concierge voulut leur résister, il périt victime de sa courageuse résistance. Pour la première fois, on vit des prisonniers défendre leurs cachots et leurs fers : ils se retranchent dans les bâti-

mens; tout ce qui leur tombe sous les mains leur sert d'armes, chassis, barreaux de croisées, verroux, jusqu'aux pavés de leur prison. Pendant cette lutte horrible, on vit des insensés recouvrer la raison. La résistance fut longue et meurtrière. Les assiégeans ne durent la victoire qu'à leur artillerie; ils pointèrent les canons sur une cour où les prisonniers s'étaient réfugiés; une décharge à mitraille les tua presque tous, le reste fut achevé à coups de fusil, de sabre et de pique. Quelques-uns étaient encore renfermés dans les cachots, où ils se défendaient opiniâtrément. On fit jouer des pompes qui les inondèrent dans ce dernier refuge. Sur six mille individus, tant gardiens que prisonniers, à peine deux cents, qui s'étaient renfermés dans l'église, échappèrent-ils à la fureur de leurs bourreaux.

A la fin des massacres, Péthion, qui n'avait paru ni aux Carmes, ni à l'Abbaye, se transporta à Bicêtre. Pour la première fois, il fut ému : il voulut parler aux égorgeurs raison, humanité; mais il ne fut point écouté; on le repoussa même avec dureté : « Eh bien! leur dit alors le maire de Paris en les quittant, achevez, mes enfans. » Horribles paroles, bien dignes de celui qui, au 20 juin, avait félicité, sous les yeux même du Roi, les forcenés qui l'avaient abreuvé d'outrages et d'ignominies.

Les mêmes scènes d'horreur avaient lieu à la Force. Le massacre avait commencé dans la nuit du 2 au 3 septembre, peu d'instans après qu'on eut fait sortir de cette prison plusieurs femmes qui y étaient détenues, entre autres madame de Saint-Brice et mademoiselle de Tourzel (1).

Un tribunal pareil à celui de l'Abbaye avait été organisé; ses membres, au lieu de juges, s'intitulèrent jurés et étaient supposés prononcer d'après leur conscience sur le sort de chaque prisonnier. Leur président, le farouche Hébert, rendait son arrêt de mort par ces mots : *qu'on l'élargisse*. La commune avait envoyé à cette prison des commissaires pour calmer les esprits; Tallien, l'un d'eux, en rendant compte du résultat de leur mission, dit qu'ils avaient fait tous leurs efforts pour prévenir les effets de la colère du peuple, mais qu'ils n'avaient pu empêcher sa *juste* vengeance. Les massacres se prolongèrent pendant cinq jours.

Au nombre des victimes, fut la jeune et infortunée princesse de Lamballe, moins célèbre encore par son éclatante beauté et par la su-

(1) Un écrit du temps contient, sur l'élargissement de ces deux dames, les détails suivans :

« Madame de la Trémoille, instruite du danger qui menaçait madame de Saint-Brice, son amie, court chez Manuel : « S'il était possible, Monsieur, dit-elle, de croire que vous vous refusassiez à m'accompagner pour faire élargir sur-le-champ ma plus tendre amie, je vous déclare « que je suis décidée à me brûler la cervelle en cet « instant. » Manuel tente en vain de la désarmer et de l'apaiser. « Mon parti est pris, ajouta-t-elle; je « suis résolue à me donner la mort, si vous n'accédez à ma demande. » Le procureur-syndic de la commune cède à cette violente sollicitation, et fait relâcher madame de Saint-Brice. Celle-ci déclare qu'elle ne se séparera pas de mademoiselle de Tourzel : l'élargissement de ces deux dames est ordonné. »

Manuel sauva, le même jour, la célèbre madame de Staël des dangers qu'elle courait à l'Hôtel-de-Ville.

blimité de son âme, que par sa fin tragique, et dont tout le crime, aux yeux de la multitude, était son sincère attachement à la Reine.

Le 3, à huit heures du matin, le sinistre aréopage la fait appeler. Les hurlemens de mort des assassins, les cris de leurs victimes, l'avaient depuis long-temps préparée à son sort. Deux gardes entrent dans sa chambre et lui signifient qu'elle va être transférée à l'Abbaye. L'infortunée princesse répond que, prison pour prison, elle aime autant rester dans celle où elle est que d'aller dans une autre. Voyant qu'ils se disposaient à employer la violence, elle consent à les suivre; mais épuisée de fatigues et de chagrins, elle est obligée de s'appuyer sur l'un d'eux pour soutenir sa marche défaillante. En arrivant devant le tribunal, la vue des hommes atroces qui devaient la juger et des bourreaux dont les bras nus et les vêtemens dégouttaient de sang, la fait évanouir; cependant elle reprend ses sens, on commence son interrogatoire :

D. Qui êtes-vous?

R. Marie-Louise, princesse de Savoie.

D. Votre qualité?

R. Surintendante de la maison de la Reine.

D. Aviez-vous connaissance des complots de la cour au 10 août?

R. Je ne sais pas s'il y avait des complots au 10 août, mais je sais que je n'en avais aucune connaissance.

D. Jurez la liberté, l'égalité, la haine du Roi, de la Reine et de la royauté.

R. Je jurerai facilement les deux premiers; quant au dernier, je ne le puis jurer; il n'est pas dans mon cœur. « Jurez, lui dit à voix basse un des assistans, si vous ne jurez pas vous êtes morte. » La princesse ne répond rien, mais elle lève ses deux mains au ciel et fait un pas vers le guichet. Hébert prononce la sentence : « *Qu'on élargisse madame.* » (C'était le signal de sa mort.) On la conduisit au guichet.

A peine a-t-elle passé le seuil, qu'un coup de sabre, asséné sur sa tête, fait jaillir son sang. Demi-morte et s'évanouissant à chaque instant, elle est portée par deux hommes à travers les cadavres jusqu'au passage qui conduisait de la rue Saint-Antoine à la prison, et qu'on nommait le *cul-de-sac des Prêtres.* C'est là qu'elle reçut le coup mortel.

Comment peindre toutes les atrocités, tous les excès de lubricité et de barbarie dont ses tristes restes furent souillés. On lui coupe la tête et les mamelles, son corps reste exposé pendant plusieurs heures à la vue et aux insultes de la populace, et pendant ce temps, un des brigands reste occupé à laver continuellement, le sang qui coulait de ses blessures, pour faire admirer aux spectateurs l'éclatante blancheur de sa peau.

Bientôt le cadavre est ouvert pour en retirer le cœur, et il devient l'objet de cruautés dont la pudeur et la nature, trop cruellement ou-

tragées, ne permettent pas de transcrire les détails. Enfin, il est mutilé de la plus horrible manière; un canon est chargé avec une des jambes, et les autres membres, dispersés, sont livrés à une troupe de cannibales qui les traînent dans les rues. La tête et le cœur, portés au bout d'une pique, sont promenés en triomphe dans les rues de Paris.

On porta d'abord cet exécrable trophée à l'Abbaye Saint-Antoine, pour le montrer à madame de Beauveau, amie particulière de la princesse, ensuite au Palais-Royal, puis à l'hôtel de Toulouse, chez le duc de Penthièvre, son beau-père. De là, les monstres se dirigent vers le Temple, pour présenter, disent-ils, *au pied du trône*, les restes des conspirateurs et des traîtres; mais la commune, qui avait souffert, ou pour mieux dire, autorisé le massacre des prisons, n'avait pas jugé à propos d'exposer la famille royale au même danger; une barrière de rubans tricolores arrête la horde audacieuse. Cependant ils insistent pour qu'une députation des leurs allât au moins sous les fenêtres du Roi, et les commissaires de la commune, qui étaient alors au Temple, accèdent à ce vœu horrible. La députation, précédée de son affreux trophée, arrive sous les croisées du bâtiment latéral, appelé *la petite Tour*, où logeait la famille royale; on avertit le Roi de se présenter à la fenêtre. Louis XVI obéit; mais à cet aspect, il recule en frémissant d'horreur. Dans ce moment, deux commissaires étaient dans la chambre de la Reine; l'un d'eux lui dit avec une joie féroce de se montrer au peuple; l'autre, plus humain, se place devant elle en criant: « De grâce, madame, arrêtez! » Il était trop tard: la Reine avait aperçu les restes ensanglantés de sa malheureuse amie; elle tombe privée de sentiment dans les bras de madame Élisabeth.

Restait à inhumer les cadavres de tant de victimes; ils furent répartis dans les cimetières de Paris et des environs, surtout dans ceux de Vaugirard, Montrouge, Clamart, et dans les carrières de la tombe Isoire, à Montsouris; on les recouvrit d'une couche de chaux, pour hâter leur dissolution.

Depuis plusieurs jours, les fosses destinées à les recevoir avaient été creusées. Ces précautions anticipées, et plus encore des pièces authentiques, prouvent la part que la commune de Paris, ou au moins ses membres les plus influens, prirent aux massacres de septembre. Au nombre de ces pièces, furent: 1° un arrêté du conseil général de la commune, en date du 17 septembre 1792, qui alloue *une somme de mille quatre cent soixante-trois livres, pour le salaire des personnes qui ont travaillé à conserver la salubrité de l'air, les* 3, 4 *et* 5 *septembre, et de ceux qui ont présidé à ces opérations dangereuses;* 2° un mandat de quarante-huit livres, en date du 4 septembre, signé de trois commissaires de la commune, et délivré au profit d'un individu, *pour prix*

*du temps qu'il a mis, lui et trois de ses camarades, à l'*EXPÉDITION *des prêtres de Saint-Firmin, pendant deux jours, suivant la réquisition qui est faite auxdits commissaires, par la section des sans-culottes, qui les a mis en* OUVRAGE.

Enfin, l'histoire conservera l'infâme circulaire du comité de surveillance de la commune, renfermant l'apologie des sanglantes journées de septembre et l'invitation aux diverses municipalités du royaume d'en organiser de semblables; circulaire expédiée avec profusion dans les bureaux même et sous le contre-seing du ministre Danton (1).

« Frères et amis, disait-elle, un affreux complot, tramé par la cour, pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'assemblée nationale sont compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la commmune de Paris à la cruelle nécessité de se servir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie. Après les témoignages que l'assemblée nationale venait de lui donner elle-même, eût-on pensé que dès-lors de nouveaux complots se tramaient dans le silence, et qu'ils éclataient dans le moment même où l'assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer, pour prix de son brûlant civisme? A cette nouvelle, les clameurs publiques, élevées de toutes parts, ont fait sentir à l'assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont elle l'avait investie.

« Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à périr pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir rempli pleinement son devoir, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, qui est l'objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départemens auront sanctionné ses mesures pour le salut public; et professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se soumettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'empire, dès

(1) Dans une des séances du soir, à la convention, au moment où la salle n'était que faiblement éclairée, Danton, parlant presque dans l'ombre, occupait la tribune : il y vantait les services qu'il avait, disait-il, rendus à la patrie; il parlait tour-à-tour de raison, de justice et d'humanité. A peine avait-il proféré ces dernières paroles, que, du point de la salle le plus obscur, une voix forte et retentissante (celle de Lanjuinais) prononça lentement ce mot : *septembre!* Chacun frémit, et Danton lui-même ne put cacher son émotion. « Oui, reprit-il cependant d'une voix altérée, c'est dans ces jours de septembre que j'ai sauvé la patrie : car l'ennemi était à nos portes, Paris était menacé, et j'armai la population tout entière pour la précipiter dans les camps. » Mais ce fut vainement que, rappelant son audace, Danton voulut se débattre sous le poids d'un seul mot; il semblait que ce mot eût évoqué, du fond de la tombe, les victimes de cet horrible massacre, et qu'elles errassent au milieu des ténèbres, pour épouvanter les hommes pusillanimes qui l'avaient souffert et les bourreaux qui l'avaient ordonné. (*Mémoires de la Révolution.*)

qu'il n'y aura plus rien à redouter.

« Prévenue que des hordes barbares s'avancent contre elle, la commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple; actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres renfermés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation, après la longue suite de trahisons qui l'a conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire, et tous les Français se diront, comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi, et nous ne laissons pas derrière nous des brigands pour égorger nos femmes et nos enfans. »

Signé DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT, MARAT, LEFORT, JOURDEUIL, *administrateurs du comité de salut public, constitué à la mairie.*

Cette circulaire, affreux pendant de celle de la Saint-Barthélemi, fut reçue avec indignation par la plupart des communes de France; mais dans quelques-unes, la fureur du peuple, excitée par les agens secrets des anarchistes, se porta aux derniers excès. Bordeaux, Meaux, Lyon, Lisieux, Caen, Rouen, Besançon, Avignon, Tarascon, furent le théâtre des plus déplorables excès. Les prisonniers ne furent pas seuls égorgés; des officiers, des prêtres, d'anciens nobles, paisibles habitans de leurs châteaux, furent égorgés; La Rochefoucauld, ex-président du directoire du département de la Seine, fut massacré à Gisors, malgré les efforts des gendarmes et des gardes nationaux qui l'accompagnaient.

Tant de victimes ne suffisaient point encore à la rage des farouches démagogues qui tyrannisaient la capitale.

Une scène, digne des cruelles journées qui venaient de se passer, se préparait encore. Cinquante-trois prisonniers, au nombre desquels étaient Delessart, ancien ministre, et le duc de Brissac, étaient détenus depuis quelque temps dans les prisons d'Orléans. L'assemblée avait ordonné leur translation dans les prisons de Paris. Roland, qui sentait tout le danger d'une semblable mesure, avait fait tous ses efforts pour l'empêcher; mais Danton l'avait emporté, et, le 1er septembre, les prisonniers s'étaient mis en marche, sous l'escorte de deux mille Marseillais ou volontaires. Roland avait cependant obtenu un changement de destination; ils devaient être conduits à Versailles; le 9, ils devaient arriver dans cette ville. Instruite, par les événemens de Paris, du danger qui menaçait les prisonniers s'ils étaient enfermés dans les prisons, la municipalité de Versailles prit le parti de les faire conduire à la Ménagerie, qui formait un bâtiment isolé.

Mais ces précautions devaient

être inutiles; dès le matin, la commune de Paris avait prévenu ses sicaires; ils s'étaient mis en marche et annonçaient hautement leur nouveau crime.

A la nouvelle de la prochaine arrivée des prisonniers, annoncée par des officiers de l'escorte, le maire et quelques municipaux étaient partis avec eux pour aller à leur rencontre. A deux heures, le cortége, précédé et suivi de canons, entre dans la ville; les habitans s'attendrissent à la vue de ces victimes du malheur et de la loyauté; mais, au milieu de la rue de l'Orangerie, la scène change; les brigands, arrivés dans ce moment de Paris, se mêlent à la foule, et préludent, par des vociférations, aux meurtres qu'ils méditent. Le maire, auquel on fait entendre que le peuple s'apaisera s'il le voit à l'avant-garde, court se mettre à la tête du cortége. A peine était-il parti, que les chariots sont entourés, et l'escorte, commandée par l'Américain Fournier, se joint aux brigands. A cette nouvelle, le maire revient au galop; il s'élance à terre, et courant aux assassins : « Ne vous déshonorez pas, leur crie-t-il; laissez agir la justice; elle vous vengera des traîtres; il peut y avoir des innocens. Nous avons confiance en vous, lui répond-on; vous êtes le maire de Versailles; mais vous êtes trop bon pour les scélérats; ils méritent la mort. » En vain, le maire veut faire marcher les chariots : « Non lui crient les égorgeurs; livrez-nous Brissac et Delessart, nous vous laisserons emmener les autres; autrement, ils périront tous. » Déjà les sabres sont levés sur les prisonniers du premier charriot; le généreux Richaud (c'est le nom de ce digne fonctionnaire) court leur faire un rempart de son corps : « Quoi! s'écrie-t-il, vous qui devez être les défenseurs de la loi, vous voulez vous déshonorer aujourd'hui. Ce ne sont pas les prisonniers, que je ne connais pas, qui m'intéressent le plus; c'est vous, c'est votre honneur. Citoyens, laissez agir la loi. » Il n'obtient rien; les sabres sont levés une seconde fois. Richaud s'est précipité au-devant; il couvre les prisonniers de son corps; il veut parler de nouveau, les sanglots étouffent sa voix. Il allait être victime de son dévouement, il est enlevé du charriot. Quel spectacle pour son cœur sensible! des cadavres, du sang, des membres mutilés, partout la mort! On l'emporte évanoui.

Cependant, à la nouvelle que les égorgeurs se portent encore aux prisons, le vertueux maire retrouve ses forces; il court à la maison de justice. Déjà les prisonniers des cachots sont massacrés; sa présence sauve le reste. Les meurtriers se retirent aux cris de *vive la nation! vive le maire de Versailles!*

Pendant ce temps, on massacrait à la maison d'arrêt, et un affreux tribunal, formé sur le modèle de ceux de Paris, envoyait quatorze prisonniers à la mort.

Là doit se terminer le triste et douloureux récit des détestables journées de septembre. Pourquoi faut-il que les pages de notre histoire

soient souillées d'aussi horribles massacres! Hélas! elles ne nous présentent que trop de fois, et dans des siècles divers, le hideux spectacle des mêmes traces de carnage, reproduites par des causes différentes. Le cœur froissé au récit des exécutions populaires de notre époque, on se rappelle involontairement le massacre des protestans, préparé avec tant de perfidie et consommé avec tant de cruauté; on se rappelle également, dans des temps plus éloignés, l'exécution des Armagnacs, immolés à la vengeance des Bourguignons; et l'on frémit en contemplant les exécrables fruits produits par les querelles de l'aristocratie, par le fanatisme religieux, et par l'anarchie populaire. Que ces mesures atroces aient pris naissance dans le palais du duc de Bourgogne, au milieu de la cour de Catherine de Médicis, ou dans le sein de la commune de Paris, le crime est le même. L'histoire flétrira également les instigateurs et les exécuteurs, quels qu'ils soient, de ces horribles projets; et la France comptera toujours parmi ses jours de deuil les massacres des Armagnacs, la nuit de la Saint-Barthélemy, et les lugubres journées de septembre.

16-20 JANVIER 1793.

PROCÈS DE LOUIS XVI.

La convention nationale avait ouvert ses séances le 21 septembre 1792, et, dès le premier jour, sur la proposition du comédien Collot-d'Herbois, elle avait aboli la royauté et décrété la république; les termes de *monsieur* et *madame* avaient été supprimés et remplacés par ceux de *citoyen* et *citoyenne*; *l'unité et l'indivisibilité de la République* avaient été proclamées; et un décret avait prononcé la peine de mort contre quiconque proposerait de rétablir la royauté en France.

Des succès militaires avaient aussi signalé les commencemens du règne de la convention; les Prussiens avaient été forcés d'évacuer le territoire français. Partout les armes de la république étaient triomphantes. Tandis que le général Custines poussait ses conquêtes en Allemagne, sur la rive droite du Rhin, le général Anselme s'emparait de la ville et du comté de Nice, et le général Montesquiou se rendait maître de la Savoie Le drapeau tricolore flottait aux portes de Gênes; les Pays-Bas autrichiens et l'évêché de Liége étaient au pouvoir des Français. Au nord, la conquête de la Belgique avait été le prix de la brillante victoire de Jemmapes remportée par Dumouriez.

Pendant ce temps, la discorde commençait à régner au sein de la convention; dès l'ouverture de son orageuse carrière, les Girondins et les Jacobins, qui formaient les deux partis dominans de l'assemblée, par le choix des places distinctes où ils affectaient de siéger, avaient annoncé l'extrême division qui allait exister entre eux. Les Girondins s'étaient placés à la droite, et les Jacobins avaient adopté les bancs les plus élevés de la gauche. Les premiers voulaient la république avec les classes éclairées de la nation; les autres la démocratie avec la populace.

Les premiers actes d'hostilité avaient été portés par les Girondins. Ils avaient préludé par une dénonciation dirigée contre Marat et Robespierre, les deux coryphées des Jacobins; mais cette attaque violente n'avait produit d'autre résultat que d'aigrir davantage les esprits et susciter entre ces deux partis une guerre à mort, qui ne devait finir que par la destruction de l'un d'eux. Toutefois les dissensions intestines parurent s'éteindre pendant quelque temps; elles furent au moins suspendues en présence du grand événement qui occupait alors tous les esprits, du procès du Roi, sur lequel la convention était appelée à prononcer.

La convention, sur la proposition de plusieurs de ses membres, avait délégué à une commission, composée de vingt-quatre députés,

le soin de recueillir et examiner les pièces à la charge de Louis XVI. Cette commission avait été chargée, en outre, de faire un rapport sur la question de savoir si Louis XVI pouvait être jugé. Ce rapport avait été fait par Mailhe, et la discussion se continuait depuis plusieurs jours sur cette question, lorsque, le 20 novembre, le ministre de l'intérieur remit à l'assemblée des papiers qui avaient été trouvés dans un trou pratiqué dans l'épaisseur d'une muraille du château des Tuileries, et fermé par une porte de fer (1). Au nombre de ces papiers, il s'en trouva quelques-uns, tels à peu près qu'on les désirait, pour appuyer le jugement du Roi ; en conséquence, le 3 décembre, un décret statua : 1° que *Louis Capet* serait jugé; 2° qu'il le serait par la convention. Le 6 décembre, une nouvelle commission de vingt-un députés fut nommée pour dresser immédiatement l'acte d'accusation.

Cet acte fut lu, le 10, à la convention nationale, par Robert-Lindet, rapporteur de la commission des vingt-un, et le lendemain, 11, Barbaroux, membre de la même commission, donna lecture d'un nouvel acte intitulé : *Acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI*. Cet acte formait le supplément de l'acte d'accusation.

Ce jour avait été fixé par la convention pour la comparution du Roi à la barre et pour son interrogatoire. A deux heures, on annonce l'arrivée du Roi. « Je demande, s'écrie aussitôt Legendre, que l'interrogatoire ne soit interrompu par aucun murmure, aucun cri; il faut que le silence des tombeaux effraie le coupable. » Le président, Barrère, invite les tribunes à s'abstenir de tout signe d'approbation ou d'improbation. « Les citoyens de Paris, dit-il, ne laisseront pas échapper cette nouvelle occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés. Ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis, ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations. »

Louis XVI entre accompagné du maire et de deux officiers municipaux; il se place à la barre. Alors Barrère se tournant vers lui : « Louis, dit-il d'une voix altérée, la nation vous accuse. La convention a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez aujourd'hui traduit à sa barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits qui vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. »

Le Roi s'assied, et l'un des secrétaires donne lecture de cet acte en entier; ensuite, le président, reprenant successivement chaque chef d'accusation, interpelle l'accusé de répondre aux différentes charges.

« Louis, dit-il, le peuple français vous accuse d'avoir commis une

(1) Cette découverte fut due à la trahison d'un serrurier, nommé Gamin, qui révéla l'existence de cette armoire de fer, à laquelle il avait travaillé secrètement. La convention lui accorda une pension de 1.200 livres, sous le prétexte que le Roi avait cherché à l'empoisonner.

multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruisant sa liberté; vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple, en suspendant les assemblées de ses représentans, et en les repoussant, par la violence, du lieu de leurs séances ; qu'avez-vous à répondre? — Il n'existait alors aucune loi qui me l'empêchât. »

L'interrogatoire se poursuit ensuite sur le même ton, et le président continue de lire successivement et article par article, les griefs contenus dans l'acte d'accusation. On y repassait toutes les actions du Roi, depuis l'ouverture des états-généraux jusqu'à la journée du 10 août; on lui imputait toutes les résistances qu'avait éprouvées la constitution, tous les complots qui s'étaient formés contre elle, toutes les tentatives qu'on avaient faites pour la renverser, tous les malheurs qui en avaient été la suite. On lui faisait un crime, et des refus de sanction, et des mesures prises par les agens du pouvoir exécutif, dans la vue de maintenir la tranquillité, et des proclamations tendantes à réunir les esprits et à prévenir les troubles.

Les diverses réponses du Roi étaient en général laconiques, fermes et précises. Elles reposaient tantôt sur les décrets de l'assemblée constituante, tantôt sur le pouvoir que lui laissaient la constitution et les lois, quelquefois sur l'amnistie pleine et entière qui avait été proclamée pour tous les faits antérieurs à son acceptation de la constitution. Au reproche si peu mérité d'avoir fait couler le sang français le 10 août, il ne peut contenir un mouvement d'indignation. « Oh non, monsieur, dit-il avec vivacité, ce n'est pas moi. »

Après un interrogatoire, qui dura jusqu'à cinq heures, Louis XVI est reconduit au Temple au milieu des hordes de populace qui demandaient à grands cris *la tête du tyran*, et chantaient, avec l'accent de la rage, ce passage de l'hymne des Marseillais : *Qu'un sang impur arrose nos sillons.*

A peine le Roi est-il sorti de l'assemblée, que le plus affreux tumulte s'élève dans son sein ; les plus furieux Jacobins, dont l'impatience ne pouvait s'accommoder des lenteurs d'une instruction judiciaire, demandent à grands cris qu'on prononce de suite par appel nominal sur le sort du Roi. « Je fais la motion, s'écrie Duhem, que Louis soit pendu cette nuit. » Mais leurs efforts sont inutiles; un décret permet au Roi de choisir deux défenseurs.

Louis désigne Target et Tronchet, tous deux avocats célèbres du parlement de Paris, et tous deux membres distingués de l'assemblée constituante. Le premier n'ayant pas le courage d'accepter, Lamoignon de Malesherbes s'offre pour le remplacer, et adresse à ce sujet une lettre au président de la convention : « Appelé deux fois, dit-il, au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde, je lui dois le même service, aujourd'hui

que c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. »

Cette offre généreuse est acceptée aveo transport par le Roi. L'honneur d'une semblable défense avait encore été ambitionné par d'autres citoyens, dont le courageux dévouement, quoique non agréé, mérite une mention honorable dans l'histoire. Déjà, dès le mois d'octobre, Lally-Tolendal et Malouet, tous deux réfugiés en Angleterre, avaient écrit à la convention pour réclamer cette mission, si dangereuse pour eux; Tronçon-du-Coudrai, Guillaume, ce courageux auteur de la pétition des vingt-mille, Huet de Guerville, Lavaux, avocats, Sourdat de Troyes, exprimèrent le même vœu; et une femme, même, madame Olympe de Gouges, se proposa pour remplacer Target.

Dès le lendemain, Malesherbes et Tronchet commencèrent avec le Roi le travail de sa défense, qui devait porter sur cinquante-sept chefs d'accusation, et sur l'examen d'un nombre infini de pièces dont la copie leur avait été communiquée, suivant un décret de la convention. Le temps les pressait, et ce travail surpassait leurs forces; ils demandèrent et obtinrent de la convention la permission de s'adjoindre un nouveau défenseur : Desèze fut choisi.

Le 26 décembre le Roi est encore conduit à la convention dans le même appareil que le jour de son interrogatoire. Il comparaît de nouveau à la barre; ses trois défenseurs l'accompagnent.

Le président, Defermont, lui adresse la parole : « Louis, dit-il, la convention a décrété que vous seriez entendu définitivement aujourd'hui. — Mon conseil, répond le Roi, va vous lire ma défense. » Desèze se lève : « Citoyens représentans de la nation, dit-il, il est donc enfin arrivé ce moment où Louis, accusé au nom du peuple français, peut se faire entendre au milieu de ce peuple lui-même; il est arrivé ce moment où, entouré des conseils que l'humanité et la loi lui ont donnés, il peut présenter à la nation une défense que son cœur avoue, et développer devant elle les intentions qui l'ont toujours animé. Déjà le silence qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de colère et de prévention; que cet acte solennel n'est point une vaine forme; que le temple de la liberté est aussi celui de l'impartialité que la loi commande, et que l'homme, quel qu'il soit, qui se trouve réduit à la condition humiliante d'accusé, est toujours sûr d'appeler sur lui et l'attention et l'intérêt de ceux mêmes qui le poursuivent. »

Desèze, après avoir invoqué en faveur de Louis la justice de la convention, et même sa faveur, à laquelle ses malheurs lui donnent droit, examine le principe de l'inviolabilité du Roi, consacré par la constitution, et démontre que ce principe détruit tout le système d'une accusation qui ne repose que sur des faits antérieurs à l'abolition de la royauté. Discutant ensuite avec courage l'iniquité des formes suivies dans ce procès :

« Prenez garde, dit-il, que si vous ôtiez à Louis l'inviolabilité de roi, vous lui devriez au moins les droits de citoyen; car vous ne pouvez pas faire que Louis cesse d'être Roi quand vous déclarez vouloir le juger, et qu'il le redevienne au moment de ce jugement que vous voulez rendre.

« Or, si vous voulez juger Louis comme citoyen, je vous demanderai où sont ces formes conservatrices que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer; je vous demanderai où est cette séparation des pouvoirs sans laquelle il ne peut exister ni constitution ni liberté; je vous demanderai où sont ces jurys d'accusation et de jugement, espèce d'otages donnés par la loi aux citoyens pour la garantie de leur sûreté et de leur innocence; je vous demanderai où est cette faculté si nécessaire de récusation, qu'elle a placée elle-même au-devant des haines et des passions pour les écarter; je vous demanderai où est cette proportion de suffrages qu'elle a si sagement établie pour éloigner la condamnation ou pour l'adoucir; je vous demanderai où est ce scrutin silencieux qui provoque le juge au recueillement avant qu'il prononce, et qu'il enferme, pour ainsi dire, dans la même urne et son opinion et le témoignage de sa conscience; en un mot, je vous demanderai où sont toutes ces précautions religieuses que la loi a prises pour que le citoyen, même coupable, ne fût jamais frappé que par elle. Citoyens, je vous parlerai ici avec la franchise d'un homme libre; *je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs*. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vœu! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe! Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi, aucune forme; il n'aura ni les droits de citoyen, ni les prérogatives de Roi; il ne jouira ni de son ancienne condition, ni de la nouvelle. Quelle étrange et inexplicable destinée! »

Desèze passe à la discussion des faits qu'on impute à Louis, et les divise en deux classes : ceux antérieurs à l'acceptation de la constitution, et ceux postérieurs à cette acceptation : il prouve que les premiers ne portent aucun caractère de délit; et que, d'ailleurs, il aurait été effacé par l'acceptation de la constitution, qui a couvert le passé d'un oubli général et créé une amnistie pleine et entière pour tous les délits de cette nature. Il démontre ensuite l'absurdité de la plupart des faits postérieurs à l'acceptation de la constitution; faits, d'ailleurs, presque tous étrangers à Louis, et tombant dans le domaine de la responsabilité des ministres.

Puis il termine par cette péroraison majestueuse :

« Français, la révolution qui vous régénère a développé en vous de grandes vertus; mais craignez qu'elle n'ait affaibli dans vos âmes le sen-

timent de l'humanité, sans lequel il ne peut y en avoir que de fausses. Entendez d'avance l'histoire qui redira à la renommée : Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice; il y fut économe, juste, sévère; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui; il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition de la servitude; il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés; il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent, il les en fit jouir par ses lois. Le *peuple voulut la liberté, il la lui donna;* il vint même au-devant de lui par ses sacrifices; et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui..... Citoyens, je n'achève pas..... je m'arrête devant l'histoire..... Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles. »

Le Roi prend ensuite la parole : « On vient, dit-il, de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les résumerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir me mettre à l'abri de ce reproche et devoir prouver que je ne craignais pas de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner à jamais de moi une pareille inculpation. »

Ces discours avaient été entendus dans le plus profond silence. « Vous n'avez pas autre chose à ajouter pour votre défense, demande le président au Roi ?— Non, répond Louis. — Vous pouvez vous retirer. » Le Roi est reconduit au Temple.

A peine le Roi était-il sorti, que Manuel prend la parole. « Je demande, dit-il, que la défense de Louis soit déposée sur le bureau; qu'elle soit, comme les pièces de l'accusation, imprimée, envoyée aux départemens, distribuée aux membres de l'assemblée, et que l'affaire soit reprise trois jours après cette distribution. »

« Et moi, reprend Duhem, je demande que justice soit faite le plus tôt possible; les formalités sont remplies; il ne s'agit plus que de décider si Louis subira ou non la

peine de mort. Je requiers donc que l'assemblée procède sur-le-champ à l'appel nominal. Il est temps que la nation sache si Louis est un honnête homme ou un scélérat; que l'assemblée le condamne ou condamne les patriotes du 10 août; que sa réinstallation au trône de ses pères ou sa mort termine ce grand procès pendant au tribunal de la nation, entre le crime et la vertu, entre la tyrannie et la liberté; et que chacun de nous connaisse clairement s'il a eu raison ou s'il a été coupable, de vouloir être libre. »

Ce discours est accueilli par les Montagnards avec des acclamations frénétiques; Lanjuinais a le courage de braver les emportemens de leur fureur. Il ose même provoquer le rapport du décret qui décide que Louis XVI sera jugé par la convention.

« Il est temps, dit-il, d'écarter des délibérations qui vous déshonorent; déjà l'on vous a fait juges quand vous ne devez pas l'être; aujourd'hui on veut vous faire prononcer, sans même que vous ayez le temps d'examiner la défense. J'ai entendu souvent à cette tribune demander scandaleusement le rapport de décrets rendus après les plus mûres délibérations; serai-je déraisonnable si je vous demande celui d'un décret insensé, irréfléchi, d'un décret qui vous a été arraché en quelques minutes; je parle de celui par lequel vous vous êtes constitués juges de Louis XVI. *Louis sera jugé;* voilà ce que vous avez décrété. Louis sera jugé! donc la loi sera appliquée à son affaire et observée à son égard; donc toutes les formes salutaires, conservatrices, qui sont réservées aux citoyens, sans exception, seront aussi appliquées à notre ci-devant Roi. Ainsi on ne viendra plus vous parler de le faire juger par la convention nationale; on ne viendra plus vous dire: il faut qu'il soit jugé par les conspirateurs qui se sont déclarés hautement, à cette tribune, les auteurs de l'*illustre* journée du 10 août!» Une explosion de cris menaçans éclate de toutes parts. «Oui, je ne crains pas de le dire, ajoute Lanjuinais, vous tous, conspirateurs du 10 août, si vous participez au jugement de Louis XVI, vous serez à la fois les accusateurs, les jurés d'instruction, les jurés de jugement et les juges!»

A ces mots, une effroyable tempête s'élève dans la convention. «A bas le traître! s'écrie-t-on; à l'Abbaye, le député parjure! que les amis du tyran périssent avec lui! — J'entends qu'on me menace de la mort, répond le courageux orateur; sachez que je la préfère à l'horreur de prononcer un jugement inique. Puis il reprend: «Non, vous ne pouvez rester juges de l'homme désarmé, duquel plusieurs d'entre vous ont été les ennemis directs et personnels, puisqu'ils ont tramé l'invasion de son domicile, et qu'ils s'en sont vantés. Vous ne pouvez pas rester juges applicateurs de la loi, accusateurs, jurés d'accusation, jurés de jugement, ayant émis tous, ou

presque tous, votre avis; l'ayant fait, quelques-uns de vous, avec une férocité scandaleuse. Je demande donc que l'assemblée, rapportant son décret, par lequel elle a décidé qu'elle jugerait Louis XVI, ou plutôt l'interprétant, décrète qu'elle prononcera sur son sort par forme de mesure de sûreté générale, deux jours après la distribution du mémoire.»

Le tumulte se prolonge longtemps encore après que Lanjuinais est descendu de la tribune. Salles de la Meurthe demande à appuyer cette proposition ; on l'interrompt. « Je déclare, s'écrie-t-il, que je ne suis pas libre, et qu'on nous fait délibérer sous les couteaux. »

Enfin, après les débats les plus violens, la convention décrète : que la discussion est ouverte sur le jugement de Louis Capet, et qu'elle sera continuée, toute autre affaire cessante, jusqu'à la prononciation de ce jugement.

Une haine fanatique contre la royauté, une aveugle et cruelle prévention contre Louis XVI firent tous les frais de cette discussion, qui se prolongea jusqu'au 14 janvier 1793. Quelques orateurs essayèrent cependant de faire parler la justice et l'humanité; mais ils trouvèrent la convention sourde à ce langage.

Le 14 janvier, la délibération s'engagea sur la position des questions, qui fut ainsi fixée : 1°. Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentats contre la sûreté générale de l'état? 2°. Le jugement, quel qu'il soit, sera-t-il soumis à la ratification du peuple? 3°. Quelle peine Louis a-t-il encourue?

Le lendemain on commença à procéder aux appels nominaux, qui durèrent plusieurs jours.

1er APPEL NOMINAL.

Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état? OUI *ou* NON.

Sur cette première question, quelques membres se récusèrent : neuf, Wandelaincourt, Lalande, Morisson, Valady, Lomont, Fauchet, Henri-Larivière, Baraillon et Giroust, comme ne se reconnaissant pas qualité pour prononcer; un, Lafon, comme n'étant entré à la convention, en qualité de suppléant, que le 9 janvier, et, par conséquent, n'ayant pas assisté à la discussion du procès; un autre, Noël, comme ayant eu un fils tué à l'armée, et ne croyant pas pouvoir juger sans prévention celui qu'on regardait comme le principal auteur de cette mort.

Quelques-uns, parmi eux Lanjuinais, Gaudin, Pellé, Garnier, Rameau, etc., déclarèrent ne voter que comme législateurs et non comme juges.

Tous les autres, soit par des votes simples, soit par des votes motivés, se prononcèrent pour l'affirmative.

Il n'y eut pas un seul vote négatif.

Résultat du scrutin.

	Membres.
Absens pour cause de maladie	8
Absens par commission....	20
Ont refusé de voter........	11
Ont voté seulement comme législateurs.............	16
Ont prononcé la culpabilité.	694
L'assemblée se composait de	749 (1).

Le président, Vergniaud, proclame, au nom du peuple français, que la convention nationale déclare *Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état.*

IIme APPEL NOMINAL.

Le jugement de la convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires? OUI *ou* NON.

Sur cette seconde question, les débats furent longs et tumultueux; ce fut Barrère qui entraîna la décision de l'assemblée, en représentant avec beaucoup de force et d'adresse les dangers d'un appel au peuple.

Cinq membres refusèrent de voter, par les motifs énoncés dans le premier appel : Wandelaincourt, Morisson, Vallée, Lafon, Noël.

(1) La constitution de 1791 portait le nombre des députés à 745. La convention avait été formée suivant les bases fixées par cette constitution; mais la réunion à la France d'Avignon et du comtat Vénaissin avait occasioné une augmentation dans le nombre des députés à cette assemblée.

Les principaux membres qui votèrent pour l'appel au peuple sont : Boissy-d'Anglas, Rabaut-Saint-Étienne, Barbaroux, Henri-Larivière, Buzot, Brissot, Pétion, Vergniaud, Guadet, Lanjuinais, Salles, Manuel, etc.

Les principaux membres qui votèrent contre l'appel, sont : Jean Debry, Saint-Just, Condorcet, Carrier, Bazire, Ducos, Boyer-Fonfrède, Cambacérès, Chabot, Duhem, Robespierre, Billaud-Varennes, Camille-Desmoulins, Marat, Legendre, Égalité (1), Daunou, Carnot, Couthon, Barrère, Sièyes, Treilhard, Tallien, Chénier, Isnard, Barras, etc.

Quelques votes motivés, sur cette question, se distinguèrent par une cruauté fanatique. On peut citer les suivans :

Armonville. Comme un assassin ne doit pas occuper le *souverain*, je dis *non.*

Égalité. Je ne m'occupe que de mon devoir; je dis *non.*

Tellier. L'assemblée de mon département a délibéré, à la presque unanimité, qu'il serait fait un canon du calibre de la tête de Louis XVI pour l'envoyer aux ennemis; je dis *non.*

D'autres se distinguèrent, au contraire, par un généreux courage :

Lahosdinière. Comme l'appel au peuple est le seul moyen d'excuser le despotisme qu'a exercé la conven-

(1) Suivant un arrêté de la commune, du 15 septembre 1792, le duc d'Orléans avait obtenu l'autorisation de changer son nom de famille en celui de *Égalité.*

tion, par la confusion de tous les pouvoirs, je dis *oui.*

Soulignac. On ne m'a pas dit : sois législateur et juge. Le sultan n'est un desposte affreux que parce qu'il fait la loi et juge en même temps; je dis *oui.*

Duprat. Égalité a dit *non*, et moi je dis *oui.*

Manuel (1). Je reconnais ici des législateurs et non des juges; car des juges sont impassibles comme la loi, des juges ne murmurent pas, ne s'injurient pas, ne se calomnient pas. Jamais la convention n'a ressemblé à un tribunal; si elle l'eût été, certes elle n'eût pas vu le plus proche parent du coupable n'avoir pas, sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser; je dis *oui.*

Résultat du scrutin.

	Membres.
Absens pour cause de maladie.	9
Absens par commission......	20
Ont refusé de voter..........	5
Votes indéterminés..........	11
Ont voté pour l'appel au peuple.	281
Ont voté contre l'appel......	423
Nombre total des députés..	749

Le président : « La convention nationale décrète que *le jugement contre Louis Capet ne sera pas soumis à la ratification du peuple.* »

Il était dix heures du soir; l'appel nominal sur l'application de la peine fut remis au lendemain 16. Pendant la nuit, les Jacobins rassemblèrent leurs plus redoutables satellites. Dès le point du jour, les abords de la salle étaient inondés de leur effrayant cortége; le sabre levé, ils menaçaient les députés suspects de clémence, et les apostrophaient par ces mots : *Sa mort ou la tienne.* C'est par la terreur qu'ils voulaient dominer le scrutin.

Cependant une question incidente est soulevée : on se demande quelle majorité sera nécessaire pour déterminer la peine; Lehardi réclame une majorité des deux tiers des voix; Danton combat cette proposition; elle est soutenue avec force par Lanjuinais. « La première violation des principes, dit celui-ci, fait toujours marcher de violation en violation. Je pourrais vous en donner plusieurs preuves dans cette affaire même; mais du moins soyez conséquens dans cette violation des principes; soyez au moins d'accord avec vous-mêmes. Vous invoquez sans cesse le Code pénal. Vous nous dites sans cesse : Nous sommes juges. Eh bien! c'est le Code pénal que j'invoque; ce sont les formes du jury que je demande, et auxquelles je vous supplie de ne pas faire d'exception.

« Mais vous dites aussi que les lois se font à la majorité, plus une; eh bien! vous faites donc un acte mixte et qui participe de vos deux fonctions? Vous avez rejeté toutes les formes, que peut-être la justice, et certainement l'humanité réclamaient, la récusation et la forme silencieuse du scrutin, qui seule peut garantir les suffrages. On paraît

(1) Les votes de Manuel, dans le procès du Roi, furent tout autres que ne semblait l'annoncer le rôle qu'il avait joué, comme procureur de la commune, dans les affreux massacres de septembre.

délibérer ici dans une convention libre; mais *c'est sous les poignards et les canons des factieux*. Je le pense, je le dis. Daignez peser toutes ces considérations; c'est pour obtenir l'exécution de la loi que je les présente; c'est en faveur de la justice et de l'humanité que je demande, aux termes de la loi, les deux tiers des suffrages. »

Vains efforts! la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que tous ses décrets sont rendus indistinctement à la majorité absolue seulement.

A sept heures du soir, l'appel nominal sur l'application de la peine commence, et continue au milieu des ténèbres, qui ajoutent à l'horreur de cette scène lugubre, et accroissent encore la terreur qui domine l'assemblée. Il dure sans interruption pendant vingt-quatre heures.

IIIme APPEL NOMINAL.

Quelle peine sera infligée à Louis Capet?

Sur cette troisième question, cinq membres refusèrent de voter: Morisson, Noël, Lafon, Chevalier, Debourges; les trois premiers, pour les raisons exprimées dans les précédens appels; le quatrième, parce que l'appel au peuple a été rejeté; et le cinquième, parce qu'il n'a pas reçu le pouvoir d'être juge.

Les principaux membres qui votèrent pour la mort sont: Ducos, Boyer-Fonfrède, Gensonné, La Réveillère-Lépeaux, Letourneur, Drouet, Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Camille-Desmoulins, Marat, Legendre, Fabre-d'Églantine, David, Égalité, Carnot, Couthon, Barrère, Sièyes, Tallien, Chénier, Barras, Lepelletier-Saint-Fargeau, Jean Debry, Saint-Just, Barbaroux, Foucher, Bazire, Guyton-Morveaux, etc.

Parmi les votes motivés dans cette opinion, et qui sont remarquables par une brutale férocité, on distingue les suivans:

Drouet (1). Louis a conspiré contre l'état; il a fait couler à grands flots le sang des citoyens. Tant d'outrages à la nation, qui le comblait de ses bienfaits, ne peuvent se laver que dans le sang; je le condamne *à mort*.

Batellier. Je vois dans mon département (Marne) les campagnes ravagées par des satellites armés au nom de Louis, des filles violées, le sein des femmes arraché, des enfans immolés dans le berceau. Un tel tableau n'est pas fait pour apitoyer sur le sort d'un tyran qui a provoqué tant de crimes; je vote pour *la mort*.

Roux. Un tyran a dit qu'il voudrait que le peuple romain n'eût qu'une seule tête pour l'abattre d'un seul coup. Louis Capet, autant qu'il était en lui, a exécuté cet atroce désir; je vote pour *la mort*, et je n'ai qu'un regret, c'est que le même coup ne puisse frapper la tête de tous les tyrans.

Lequinio. Un seul assassinat est puni de mort, et je vois accumulé

(1) Le maître de poste qui avait arrêté le Roi à Varennes.

sur la tête de Louis la trahison, les parjures, une longue conspiration et la mort de vingt mille Français. Louis a donc mérité plus que la mort; je voudrais pouvoir condamner Louis à un supplice dont la durée servît long-temps d'exemple, en même temps qu'il serait une grande leçon d'égalité; aux galères perpétuelles, par exemple. Mais le tyran pourrait rompre ses chaînes; je vote pour *la mort.*

Robespierre. Je suis inflexible pour les oppresseurs, parce que je suis compatissant pour les opprimés; je ne connais pas l'humanité qui égorge les peuples et qui pardonne aux despotes; je vote pour *la mort.*

Raffran. Je vote *la mort* du tyran dans les vingt-quatre heures. Il faut se hâter de purger le sol de la patrie de ce monstre odieux.

Egalité (d'Orléans). Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour *la mort* (1).

Barrère. L'arbre de la liberté croît lorsqu'il est arrosé du sang des tyrans; je vote pour *la mort.*

Maure. Louis est coupable; quand il aurait mille vies elles ne suffiraient pas pour expier ses forfaits; je vote pour *la mort.*

Milhau. Louis ne peut expier ses forfaits que sur l'échafaud. Si la peine de mort n'existait pas, il faudrait l'inventer pour les tyrans.

(1) Ce vote fut accueilli par des murmures presque universels.

Quelques membres votèrent la mort en demandant une discussion ultérieure sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de différer l'exécution, mais en déclarant leur vote indépendant de cette demande: Vergniaud, Guadet, Buzot, Péthion, etc.

Plusieurs autres votèrent la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification ou à l'acceptation de la constitution; et en déclarant leur vote indivisible: Treillard, Cambacérès, Louvet, Brissot, etc.

Deux membres, Condorcet et Dupin, prononcèrent la peine des fers.

Enfin un grand nombre d'autres, ne se reconnaissant pas juges, mais seulement législateurs, votèrent comme mesure de sûreté générale, pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion; c'était le vote de tous ceux qui voulaient sauver Louis XVI; et l'impartialité demande que l'histoire tienne compte du courage qu'il y eut alors à en prononcer un semblable. Les principaux membres qui émirent ce vote courageux, sont Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Henri-Larivière, Rabaut-Saint-Etienne, Daunou, Grangeneuve (1), Salles, Gaudin, Durand-Maillane, Doulcet-Pontécoulant, Wandelaincourt, Rameau, Réal, Garran-Coulon, Kersaint, Manuel, etc.

Parmi les votes motivés dans cette

(1) Les Girondins s'étaient divisés sur cette troisième question.

opinion, il en est plusieurs qui sont devenus célèbres par la hardiesse qui les a dictés. On distingue surtout les suivans :

Lanjuinais. J'ai entendu dire qu'il fallait que nous jugeassions comme jugerait le peuple lui-même. Or, le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu. Je vote pour la *réclusion* jusqu'à la paix, et le *bannissement* ensuite.

Claverie. Je ne connais pas d'autre loi d'après laquelle je puisse prononcer sur sur le sort de Louis, que la constitution. La constitution ne prononce pas la mort; elle prononce seulement l'abdication ou la déchéance. Je n'irai pas au-delà de la loi; je ne voterai pas la mort. Comme mesure de sûreté générale, je vote pour la *réclusion* jusqu'à la paix.

Lehardy. Nous ne sommes pas juges; si je considérais la convention comme un tribunal, je demanderais qu'elle exclût au moins soixante de ses membres. Je vote pour la *détention* jusqu'à l'acceptation de la constitution, et le *bannissement* ensuite.

Daunou. Je n'ouvrirai point, pour l'application de la peine, les pages sanglantes de notre code, puisque vous avez écarté toutes celles où l'humanité avait tracé les formes protectrices de l'innocence. Je ne prononce donc pas comme juge. Or il n'est pas de la natnre d'une mesure d'administration, de s'étendre à la peine capitale. Cette peine serait-elle utile? l'expérience des peuples qui ont fait mourir leur roi prouve le contraire. Je vote donc la *déportation* et la *réclusion* provisoire jusqu'à la paix.

Bresson. Je ne suis pas juge, et une autorité supérieure à la vôtre, ma conscience, me défend d'en remplir les fonctions. Vous n'êtes pas juges, car les juges ont un bandeau glacé sur le front, et la haine contre Louis vous brûle et vous dévore; vous n'êtes pas juges, car les juges s'attendrissent même sur le scélérat qu'ils viennent de condamner, et adoucissent l'horreur qui l'environne par l'expression de la pitié; et votre aversion poursuit Louis jusque sous la hache des bourreaux. Je demande, comme mesure de sûreté, sa *détention* actuelle, et son *bannissement* ensuite.

Fauchet. La convention n'a pas le droit de cumuler, de confondre, d'exercer tous les pouvoirs; c'est le droit de la tyrannie; je puis le subir; je ne l'exercerai jamais; je brave tous les tyrans; je ne suis pas juge. Je vote, comme législateur, une mesure de sûreté générale, et je demande la *réclusion*.

Rameau. La qualité de juge, que je n'ai point reçue du souverain, il n'était pas en mon pouvoir de me la donner; aussi ne me crois-je pas lié par le décret monstrueux que vous avez rendu. Je vote pour le *bannissement* immédiat.

Pendant l'appel nominal le président avait reçu une dépêche de l'ambassadeur d'Espagne. Plusieurs membres qui n'avaient vu, dans cette démarche diplomatique, qu'un incident calculé pour influencer la délibération, avaient demandé que

la dépêche ne fût pas ouverte; Danton avait même proposé de voter à l'instant la guerre contre l'Espagne. La convention avait passé froidement à l'ordre du jour, sans vouloir entendre la lecture de la dépêche du ministre d'Espagne.

On allait procéder au recensement des votes, lorsqu'un homme, la tête enveloppée, et dont l'accoutrement annonce un malade, paraît à la tribune; c'est Duchastel, député des Deux-Sèvres, qui s'est arraché de son lit pour venir déposer son suffrage en faveur de Louis. Sa présence produit une vive agitation dans l'assemblée; il se répand le bruit qu'une seule voix peut empêcher la condamnation à mort; plusieurs membres s'opposent à l'admission de son vote, sous le prétexte que le scrutin est fermé. Cependant la convention décrète qu'il sera admis, et Duchastel se prononce pour le bannissement.

Un autre incident vient encore retarder le recensement pendant quelques instans. Manuel, secrétaire, venait de sortir de la salle. On croit qu'il a emporté les listes de l'appel nominal, on court après lui et on le ramène. Cette accusation tombait à faux (1).

Enfin le calme se rétablit; et le président prend la parole en ces termes : « Citoyens, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice; j'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence : Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour.

(1) Manuel, par suite de cette aventure, donna, le lendemain sa démission de membre de la convention.

Résultat du scrutin (1).

		Membres.
L'assemblée était composée de		749
Absens par maladie......	8	
Absens par commission (2).	15	28
Non votans.............	5	
Membres votans.............		721
Majorité absolue............		361
Pour les fers................		2
Pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion, quelques-uns avec la peine de mort conditionnelle si le territoire était envahi..................		286
Pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution; *vote indivisible*............		46
Pour la mort................		361
Pour la mort en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant le *vote indépendant de cette demande*..................		26
Nombre égal des votans......		721

(1) Nous donnons ici le résultat du scrutin tel qu'il a été proclamé le lendemain, 18, après des rectifications faites sur un nouvel appel nominal, et sur des explications données par quelques membres relativement à l'intelligence de leur vote. Le résultat annoncé dans la séance du 17 semblait n'indiquer pour la mort qu'une majorité de cinq voix.

(2) Au nombre des députés absens par commission étaient Grégoire, Camus, etc.

Résumé.

		Membres.
Absens et non votans......		28
Pour la mort sans condition :		
D'une part........	361	387 (1).
De l'autre........	26	
Pour la détention....	286	334
— les fers..........	2	
— la mort conditionn.	46	
Nombre total des députés..		749

Le *président* (avec l'accent de la douleur) : « Je déclare, au nom de la convention nationale, *que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la* MORT. »

Il était huit heures du soir, l'arrêt fatal venait d'être prononcé; et le plus profond silence régnait dans l'assemblée. Les trois défenseurs de Louis XVI sont admis à la barre; Desèze lit, au nom du Roi, la protestation suivante :

Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans. Je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs, et charge expressément leur fidélité de faire connaître à la convention nationale cet appel, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal des séances de la convention.

Desèze prend ensuite la parole; il cherche, au nom de l'humanité, à émouvoir la sensibilité de la convention, et demande, comme pétitionnaire, le rapport du décret rendu la veille sur la quotité des voix nécessaires pour la condamnation, décret dont la conséquence monstrueuse est la condamnation de Louis à la faible majorité de *cinq voix* (1).

Tronchet appuie avec beaucoup de chaleur et de talent les observations de son collègue; et Malesherbes y joint quelques mots, que ses larmes et ses sanglots étouffent dans sa bouche; à peine entend-on ces paroles : « Sur cette question, *comment les voix doivent-elles être comptées ?* j'avais à vous présenter quelques idées qui m'avaient été autrefois, lorsque j'appartenais au comité de législation, suggérées dans l'intérêt général de l'humanité; mon émotion ne me permet pas de les rassembler et de les énoncer en ce moment; aurai-je le malheur de les perdre, et ne me permettrez-vous pas de les présenter d'ici à demain ? »

Ni les larmes de ce vieillard, ni le touchant désordre de son discours, ne peuvent émouvoir l'assemblée; vainement Guadet appuie la demande de Malesherbes; la convention ne veut rien écouter, elle rejette l'appel de Louis XVI à la nation,

(1) Parmi les votans pour la mort, il se trouve vingt-neuf nobles, trente-deux prêtres, vingt médecins, dix hommes de lettres, cent soixante-quatre avocats ou anciens magistrats.

(1) Voir la note (1) page 408.

et passe à l'ordre du jour sur l'ajournement réclamé par le défenseur.

Cependant toute espérance n'était pas encore évanouie; il restait encore à décider la question importante du sursis. La discussion en est renvoyée au lendemain.

Le 18, cette question est vivement débattue; les Girondins réclament impétueusement le sursis. « Eh quoi! s'écrie Robespierre, vous venez de prononcer la mort du coupable, et vous voulez prolonger son agonie; mais non; vous voulûtes toujours le sauver, vous le voulez encore. Tous vos délais ne tendent qu'à l'arracher à la convention qui vient de le condamner, au peuple qui l'attend. »

C'est le 19 que l'appel nominal a lieu sur cette dernière question.

IVme APPEL NOMINAL.

Sera-t-il sursis à l'exécution de Louis Capet? OUI *ou* NON.

Sur cette quatrième question, dix membres refusèrent de voter, savoir: Condorcet, Chevalier, Chambon, Lafon, Debourges, Grangeneuve, Gentil, Arbogast, Antiboul, Morissot.

Plusieurs membres, tels que Buzot, Péthion, Guadet, Mailhe, etc., qui avaient voté pour la mort sans condition, se prononcèrent pour le sursis; mais, par une inconséquence inexplicable, d'autres membres, en plus grand nombre, tels que Réal, Harmand, Gorsas, etc., dont les votes n'avaient pas compté pour la mort, rejetèrent au contraire le sursis; en sorte que, sur la question du sursis, la majorité se trouva plus forte encore que sur la troisième question.

Résultat du scrutin.

		Membres.
L'assemblée se composait de.		749
Absens pour cause de maladie	21	59
Absens par commission	17	
Absens sans cause	8	
A donné sa démission.	1 (1)	
S'est récusé	1 (2)	
A donné un vote conditionnel et nul	1 (3)	
Ont refusé de voter	10	
Nombre des votans		690
Majorité absolue		346
Ont voté pour le sursis		310
Ont voté contre le sursis		380
Nombre égal des votans		690

Le *président*: « Je proclame, au nom de la convention nationale, *qu'il ne sera point sursis à l'exécution de Louis Capet.* »

Le procès-verbal des quatre appels nominaux est immédiatement clos et arrêté en ces termes:

ART. Ier. La convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'état.

II. La convention nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort.

III. La convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet, ap-

(1) Manuel
(2) Noël.
(3) Barthélemy.

porté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu à la convention; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république.

IV. Le conseil exécutif provisoire notifiera, dans le jour, le présent décret à Louis, et prendra les mesures de police et de sûreté nécessaires pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures de la notification. Il rendra compte du tout à la convention nationale. »

La séance est levée à trois heures après minuit.

Le 20 janvier le ministre de la justice vient rendre compte à l'assemblée de la notification qu'il a faite à Louis XVI du jugement prononcé contre lui, et dépose à la barre un écrit que ce prince l'a prié de soumettre à la convention. Cet écrit portait :

« Je demande un délai de trois jours pour me préparer à paraître devant Dieu; je demande pour cela de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

« Je demande à être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

« Je demande, dans cet intervalle, à pouvoir voir ma famille quand je le demanderai, et sans témoins.

« Je désirerais bien que la convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement et convenablement où elle le jugerait à propos.

« Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui, n'ayant plus d'appointemens, doivent être dans le besoin; il en est de même de celles qui ne vivaient que de leurs appointemens. Dans les pensionnaires il y avait beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfans qui n'avaient pas d'autre moyen d'existence.

« Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

Signé Louis. »

La convention, sur les diverses demandes contenues dans cet écrit, décrète immédiatement :

1°. Qu'il est libre à Louis d'appeler tel ministre du culte qu'il jugera à propos, et de voir sa famille sans témoins;

Et 2°. Que le conseil exécutif est autorisé à lui répondre que la nation, toujours grande et toujours juste, s'occupera du sort de sa famille.

Sur la réclamation relative aux créanciers de sa maison, elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'ils ont le droit de se présenter pour demander leur paiement ou de justes indemnités.

Enfin, elle passe également à l'ordre du jour, sur la demande tendant à ce qu'il soit sursis pendant trois jours à l'exécution du jugement, et elle maintient la disposition de son décret, qui ordonnait que cette exécution aurait lieu dans les vingt-quatre heures de la notification du jugement.

21 JANVIER 1793.

MORT DU ROI.

La convention nationale venait de prononcer sur le sort du Roi, et avait chargé le conseil exécutif de notifier au condamné la fatale sentence, et d'en préparer l'exécution dans les vingt-quatre heures; mais, avant d'entreprendre le récit de cette scène d'horreur, il convient de donner sur la captivité de la famille royale quelques détails que nous avons omis à dessein, pour ne pas interrompre la suite des événemens politiques, qui, à cette trop mémorable époque, se pressaient avec une effrayante rapidité.

Le Roi, la Reine, le Dauphin, sa sœur et madame Élisabeth avaient été conduits au Temple le 13 août 1792, à sept heures du soir; déposés d'abord dans le château, ils avaient été enfermés pendant la nuit dans une des cours. La princesse de Lamballe, madame de Tourzel et sa fille, MM. Hue et Chamilly, et trois femmes de chambre avaient été laissés provisoirement auprès de la famille royale; mais, dans la nuit du 19 au 20 août, ils avaient été tous enlevés du Temple, en exécution d'un arrêté de la commune, et conduits à la prison de la Force. Le service de la famille royale avait été depuis lors exclusivement confié à un valet de chambre, nommé Cléry, qui, avant le 10 août, avait été attaché au prince royal depuis son enfance.

Le Roi avait distribué l'emploi de son temps de manière à se ménager des occupations utiles et variées; l'éducation de son fils et des lectures particulières, ou à haute voix, en absorbaient la plus grande partie. Ce genre de vie, assez conforme à la douceur de ses mœurs, eût peut-être paru supportable à ce prince, si la surveillance importune des commissaires de la commune et la grossièreté insolente des surveillans n'avaient été pour lui un supplice continuel; mais chaque jour un nouvel outrage était venu l'abreuver de douleur et d'amertume. Quelques traits, choisis entre mille, donneront une idée de tout ce qu'il eut à souffrir pendant une captivité de plus de cinq mois.

« Si le bourreau ne guillotinait pas cette famille, disait un jour tout haut le commissaire Turlot, je la guillotinerais moi-même. » Un autre jour, Louis, parlant du Panthéon à un commissaire nommé Mercereau, tailleur de pierre, et lui témoignant des alarmes sur la solidité de cet édifice : « Ne craignez-vous pas, lui disait-il, que les colonnes ne s'écroulent? — Elles sont plus solides que le trône des tyrans, lui répondit celui-ci. »

Les murs de tous les endroits qui servaient de passage à la famille royale étaient couverts des apostrophes les plus indécentes et les plus atroces; on lisait en gros caractères:

Madame Veto la dansera. — A bas le cordon rouge! — Il faut étrangler les petits louveteaux. Plus loin c'était tantôt une guillotine avec cette inscription : *Louis crachant dans un sac ;* tantôt une potence à laquelle était suspendue une figure, et au-dessous ces mots : *Louis prenant un bain d'air.*

Cependant chaque jour avait amené de nouvelles mesures tyranniques. Un premier décret de la commune avait privé la famille royale de papier, d'encre, de plumes, de crayon, etc. ; et un second arrêté lui avait enlevé, après la plus rigoureuse perquisition, les couteaux, rasoirs, ciseaux, canifs et tous autres instrumens tranchans.

Le procès du Roi allait commencer. Le 11 décembre, jour fixé pour son interrogatoire, le maire de Paris, Chambon, suivi de Chaumette, procureur de la commune, de Santerre, commandant-général de la force armée, et d'un greffier, étaient entrés dans l'appartement du Roi. « *Louis Capet,* lui avait dit Chambon, je suis chargé de vous annoncer que la convention vous attend à sa barre et qu'elle m'ordonne de vous y traduire sur-le-champ. — *Capet* n'est pas mon nom, lui avait répondu le Roi ; c'est celui d'un de mes ancêtres ; au surplus, je vais vous suivre, non pour obéir à la convention, mais parce que mes ennemis ont la force en main. » C'était depuis ce jour que le Roi avait été séparé de sa famille.

Le lendemain, une députation de la convention avait apporté le décret qui autorisait le Roi à choisir deux conseils.

Le 13 décembre, la même députation était venue faire part au Roi du refus de Target, l'un des conseils qu'il avait choisis, et en même temps de l'offre faite par plusieurs citoyens, et entre autres par Lamoignon de Malesherbes, de le remplacer. Le dévouement de ce généreux magistrat avait été agréé par ce prince, qui, dans l'effusion de sa reconnaissance, lui avait aussitôt écrit ces mots, qui peignent toute la sensibilité de son âme : « Je n'ai point de termes, mon cher Malesherbes, pour vous exprimer ma sensibilité pour votre sublime dévouement. Vous avez été au-devant de mes vœux : votre main octogénaire s'est étendue vers moi, pour me repousser de l'échafaud. Si j'avais encore mon trône, je devrais le partager avec vous, pour me rendre digne de la moitié qui m'en resterait; mais je n'ai que des chaînes, que vous rendrez plus légères en les soulevant ; je vous renvoie au ciel et à votre propre cœur, pour vous tenir lieu de récompense. »

Depuis le 14 jusqu'au 26 décembre, jour de sa seconde comparution à la convention, le Roi avait régulièrement travaillé tous les jours avec Malesherbes, Tronchet et Desèze, ses défenseurs (1).

Ceux-ci tachaient de persuader au Roi et de se persuader à eux-mêmes que la convention n'irait pas jusqu'au régicide; et, comme motif de

(1) Un décret de la convention lui avait rendu l'usage de l'encre et du papier.

persuasion, ils invoquaient l'évidence des moyens par lesquels ils repoussaient l'accusation. « Eh! Messieurs, leur dit un jour le Roi, c'est cette évidence même qui m'effraie; elle existe déjà pour chacun des députés de la convention. Je suis même convaincu qu'aucun d'eux n'a une haine véritable contre moi, et cependant ils s'obstinent à me juger. Juger un roi, c'est le condamner. Nous prenons, je crois, une peine inutile; mais que cette pensée ne vous décourage pas; vous m'aiderez à remplir le dernier devoir qui me reste sur la terre. » Il attendit avec tranquillité la décision de son sort.

L'arrêt de mort venait d'être prononcé. Malesherbes se rend au Temple, le 17 janvier à neuf heures du soir, pour remplir un devoir bien pénible, mais indispensable, celui d'apprendre au Roi le sort affreux qui l'attend. Il entre dans la chambre qui lui servait de prison.

Louis était assis dans l'obscurité, les coudes appuyés sur une petite table, et le visage couvert de ses deux mains. Le bruit que fait Malesherbes en entrant tire ce prince de la profonde méditation dans laquelle il était enseveli; il se tourne vers lui : « M. de Malesherbes, lui dit-il, depuis deux heures je recherche en ma mémoire si, pendant le cours de mon règne, j'ai donné volontairement à mes sujets quelque juste motif de plainte contre moi; eh bien! je le jure dans toute la sincérité de mon âme, je ne mérite aucun reproche de la part des Français; jamais je n'ai voulu que leur bonheur. »

Malesherbes ne répond rien; mais, suffoqué par les larmes, il se précipite à ses genoux sans pouvoir articuler une parole. Louis ne comprend que trop ce muet langage; il relève le malheureux vieillard, le presse sur son cœur et s'efforce de le consoler : « Ah! Sire, dit celui-ci, j'espère encore; le peuple connaît la pureté de vos intentions; il vous aime, il vous plaint. Je me suis vu, au sortir de la séance, entouré d'un grand nombre de personnes qui toutes m'ont assuré que vous ne péririez point, ou que du moins ce ne serait qu'après qu'eux et leurs amis auraient péri eux-mêmes..... » A ces mots Louis change de couleur; et interrompant avec précipitation Malesherbes : « Connaissez-vous ces personnes, Monsieur? Retournez à l'assemblée; tâchez de les rejoindre, d'en découvrir quelques-uns; déclarez-leur que je ne leur pardonnerais pas s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi. J'ai refusé d'en répandre quand peut-être il m'aurait conservé le trône et la vie. Je ne m'en repens pas... non, Monsieur, je ne m'en repens pas. »

Malesherbes lui parle ensuite de cette trop funeste séance de la convention. Le Roi veut connaître tous les détails de sa condamnation; il s'informe des votes les plus importans. Parmi ceux qui ont prononcé la mort, quelques-uns excitent sa surprise, d'autres sa douleur; celui du duc d'Orléans soulève son indignation : « M. d'Orléans! s'écrie-t-il; quoi! mon parent? quoi! un

petit-fils de Henri IV? Non, je n'aurais jamais cru qu'il pût porter si loin sa haine.............. ou sa peur, ajoute-t-il. »

Malesherbes le quitte en lui promettant de revenir le soir.

« La douleur de ce bon vieillard m'a vivement ému, dit-il à Cléry. » Celui-ci était prêt à s'évanouir de douleur. « Allons, mon ami, plus de courage. »

Le fidèle serviteur lui parle alors du sursis auquel tout le monde croit, d'une émeute prête d'éclater pour sauver ses jours : « Je n'ai point d'espoir, répond le Roi; je n'en cherche aucun. Je serais bien fâché qu'il y eût une émeute; il y aurait de nouvelles victimes. Je ne crains pas la mort; mais je ne puis envisager le sort cruel que je vais laisser après moi à ma famille, à la Reine, à nos malheureux enfans.... Et ces fidèles serviteurs qui ne nous ont point abandonnés, ces vieillards qui n'avaient d'autres moyens de subsister que les modiques pensions que je leur faisais, qui va les secourir? Je vois le peuple, livré à l'anarchie, devenir la victime de toutes les factions; les crimes vont se succéder, de longues dissensions déchirer la France...... O mon Dieu! était-ce là le prix que je devais attendre de tous mes sacrifices? N'avais-je pas tout tenté pour assurer le bonheur des Français? »

Louis, pendant les deux jours employés, dans la convention, à la discussion de la question du sursis, continua de remplir avec calme et fermeté ses occupations ordinaires, qui consistaient à lire, écrire et prier.

Le dimanche, 20 janvier, à deux heures, Garat, ministre de la justice, arrive au Temple; il était accompagné de Lebrun, ministre des relations extérieures, de Grouvelle, secrétaire du conseil exécutif, de deux membres du département, du maire de Paris, du commandant général de la force armée, de l'accusateur public et du président du tribunal criminel. Garat, le chapeau sur la tête, aborde le Roi, et lui adresse ces paroles :

« Louis, le conseil exécutif a été chargé de vous notifier l'extrait des procès-verbaux des séances de la convention nationale, des 16, 17, 18, 19 et 20 janvier; le secrétaire du conseil va vous en donner lecture. » Grouvelle alors, d'une voix mal assurée, lit le décret adopté le matin à deux heures, et contenant le résumé des décrets rendus dans le jugement du Roi, par suite du résultat des quatre appels nominaux. Louis avait écouté cette lecture sans manifester la moindre altération, sans proférer une seule parole. Il prend le décret des mains du secrétaire, le plie, le met dans son porte-feuille et en tire un papier qu'il présente à Garat.

« M. le ministre de la justice, dit-il, je vous prie de remettre sur-le-champ cet écrit à la convention nationale. » Garat hésitait à le recevoir : « Je vais vous en donner lecture, ajoute le Roi. » C'était l'écrit qui fut lu le jour même à la convention, et par lequel Louis XVI de-

mandait un délai de trois jours à l'exécution du jugement, le libre choix d'un confesseur et la permission de voir sa famille sans témoins.

Le ministre ne croit pas pouvoir encore se permettre de prendre ce papier sans en conférer avec ses collègues; mais la délibération ayant été favorable, il reçoit la pétition, qu'il promet au Roi de porter immédiatement à la convention, et, avec elle, l'adresse de l'abbé Edgeworth de Fermont, c'était l'ecclésiastique que Louis désignait pour son confesseur (1).

Depuis la condamnation du Roi la surveillance était devenue plus sévère encore autour de sa personne. Le conseil général de la commune avait arrêté qu'il ne se servirait plus à ses repas de couteau ni même de fourchette. « Me croit-on assez lâche pour attenter à ma vie? dit-il au municipal qui lui notifia cet arrêté; on m'impute des crimes, j'en suis innocent, et je mourrai sans crainte; puisse ma mort faire le bonheur des Français, et écarter les malheurs que je prévois. »

Ce fut encore Garat qui, en sa qualité de ministre de la justice, fut chargé de porter au Roi la réponse à la demande qu'il avait été chargé de présenter en son nom à la convention. Il revint à quatre heures au Temple, et annonça à ce prince le refus du sursis qu'il avait réclamé, et la permission qui lui était accordée de voir sa famille sans témoins, et de choisir librement son confesseur; en même temps il lui présenta, l'abbé Edgeworth qu'il avait amené avec lui (1).

Dès lors, Louis ne songea plus qu'à se préparer à la mort. Le premier mouvement du confesseur est de se jeter aux pieds du monarque infortuné et de les arroser de ses larmes. Le Roi le relève en sanglotant : « M. l'abbé, lui dit-il, depuis long-temps je vis au milieu de mes ennemis, et l'habitude m'a, en quelque sorte, familiarisé avec eux; mais la vue d'un sujet fidèle, d'un homme de bien parle tout autrement à mon cœur; c'est un spectacle auquel mes yeux ne sont plus accoutumés, et il m'attendrit malgré moi; pardonnez ce mouvement de faiblesse. »

Un entretien touchant s'établit entre eux Le Roi demande à l'abbé ce que sont devenus le cardinal de La Rochefoucauld et l'archevêque de Paris. « Je crains, ajouta-t-il, que celui-ci ne soit fâché contre moi; il m'a écrit pendant que j'étais aux Tuileries, et je ne lui ai pas répondu; j'étais tellement obsédé. Il me pardonnera; assurez-le bien que je meurs dans sa communion, et que je l'ai toujours considéré comme mon seul et véritable pasteur. »

Il lui fait ensuite diverses questions sur les prêtres proscrits en gé-

(1) Hébert, rédacteur d'un journal ignoble et sanguinaire, intitulé le *Père Duchesne*, fut témoin oculaire de cette scène; et, entraîné par la force de la vérité, il en a fait un récit touchant dans sa feuille. Ce morceau, échappé à la plume d'un des plus farouches démagogues de cette époque, forme le plus bel hommage offert à la courageuse résignation du Roi. Voir aux éclaircissemens historiques (*a*).

(1) Garat a gémi long-temps de la cruelle mission qu'il avait eu à remplir. L'abbé Edgeworth raconte que, dans la voiture qui les conduisit tous deux au Temple, ce ministre s'écria plusieurs fois : *Quelle affreuse commission !*

néral, et s'attendrit sur leurs infortunes. A la nouvelle qu'un très-grand nombre d'entre eux se sont retirés en Angleterre, où ils ont été honorablement accueillis par le gouvernement et par la nation britannique, il témoigne une vive satisfaction, et donne des éloges à l'humanité du peuple et surtout à la générosité du monarque anglais.

Il parle aussi des malheurs de sa famille et de la situation des Français, « peuple naturellement bon, mais maintenant égaré et opprimé par un petit nombre d'hommes cruels. » Il rappelle tout ce qu'il a fait pour lui, et combien il a sincèrement désiré son bonheur... « A mesure qu'on m'en a ôté les moyens et l'espérance, dit-il, on m'a dégoûté de la vie, et il y a long-temps que j'ai prévu qu'il en fallait faire le sacrifice......... Les Français me regretteront un jour; oui, je suis sûr qu'ils me rendront justice quand ils auront la liberté d'être justes; mais aujourd'hui ils sont bien malheureux.

Après cet entretien, le Roi demanda à voir sa famille; il voulait qu'on le conduisît vers elle; les commissaires s'y refusèrent, en disant qu'on allait la faire descendre s'il le désirait. « A la bonne heure, ajouta ce prince; mais je pourrai au moins la voir seul dans ma chambre. — Non, répondit l'un d'eux, il a été arrêté entre nous et le citoyen ministre de la justice que ce serait dans la salle à manger.—Cependant, répliqua le Roi, vous avez entendu que le décret de la convention me permet de voir ma famille sans témoins.—Cela est vrai; aussi serez-vous en particulier, la porte sera fermée; seulement, par le vitrage, nous aurons les yeux sur vous tous.»

Il serait difficile de peindre l'agitation du Roi pendant le temps qui s'écoula entre la sortie des commissaires et l'arrivée de la famille royale. Il allait et venait, s'arrêtait de temps en temps à la porte de sa chambre, écoutant, avec une impatience inquiète, si les princesses descendaient, et donnant les marques de la plus vive émotion.

A huit heures et demie, la porte s'ouvre. La Reine paraît la première, tenant son fils par la main, et ensuite la jeune princesse et madame Élisabeth; tous se précipitent dans les bras du Roi. Un morne silence règne pendant quelques minutes, et n'est interrompu que par des sanglots étouffés. La Reine ayant fait un mouvement pour entrainer le Roi vers sa chambre: « Non, lui dit-il, passons dans cette salle; je ne puis vous voir que là. »

Ils entrent tous dans la salle à manger, et Cléry ferme la porte vitrée. Le Roi s'assied, la Reine se place à sa gauche, madame Élisabeth à sa droite et la jeune princesse presque en face; le Dauphin reste debout entre les jambes du Roi; tous étaient penchés vers lui et le tenaient souvent embrassé.

Cette scène de douleur dura plus d'une heure et demie, pendant laquelle il fut impossible de rien entendre. On voyait seulement qu'après chaque phrase du Roi les sanglots des princesses redoublaient, duraient

quelques minutes, et qu'ensuite le Roi recommençait à parler. Il fut aisé de juger à leurs mouvemens que lui-même leur avait appris sa condamnation.

A dix heures un quart Louis se lève, tous l'imitent, et Cléry ouvre la porte. La Reine tenait le Roi par le bras droit ; ils donnaient l'un et l'autre la main au Dauphin; la jeune princesse à la gauche tenait son père embrassé par le milieu du corps; madame Élisabeth, du même côté, mais un peu plus en arrière, avait saisi le bras gauche de son frère. Ils font quelques pas vers la porte d'entrée, en poussant les gémissemens les plus douloureux.

« Je vous assure, leur dit le Roi, que je vous verrai demain matin à huit heures.—Vous nous le promettez, répètent-ils tous ensemble. — Oui, je vous le promets.—Pourquoi pas à sept heures? dit la Reine.—Eh bien! oui, à sept heures, répond le Roi. Adieu!... » Et il prononce cet adieu avec tant d'expression que les sanglots redoublent. La jeune princesse tombe évanouie aux pieds de son père, qu'elle tenait étroitement embrassé; Cléry la relève et aide madame Élisabeth à la soutenir.

Enfin, le Roi, après avoir prodigué les plus tendres embrassemens à toute sa famille, fait un effort sur lui-même, et s'arrache de ses bras. *Adieu! adieu!* s'écrie-t-il, et il rentre précipitamment dans sa chambre, où il reste enfermé avec son confesseur pendant une demi-heure (1).

(1) Nous avons emprunté ce récit touchant à Cléry, seul témoin de cette scène déchirante.

A onze heures Cléry servit le souper, qui ne dura que peu d'instans. Le Roi continua ensuite de s'entretenir avec l'abbé Edgeworth. Celui-ci lui proposa de dire la messe dans sa chambre, ou du moins d'en chercher les moyens. Le Roi y consentit, mais en témoignant la crainte qu'il avait qu'on ne lui refusât cette dernière faveur. « Car, ajouta-t-il, il faudra pour cela avoir la permission du conseil du Temple, et il ne la donnera pas; je n'en ai jamais rien obtenu que ce qu'il lui était impossible de refuser. »

L'abbé fit lui-même cette demande aux municipaux. « Il y a trop d'exemples dans l'histoire, répondit l'un d'eux, que des prêtres ont empoisonné des hosties, pour qu'il soit prudent de vous accorder ce que vous désirez.—Vous m'avez fouillé assez rigoureusement quand je suis arrivé au Temple, répliqua le confesseur, pour être sûr que je n'ai pas de poison avec moi; au surplus, vous pouvez me fournir vous-mêmes les hosties. »

A cette réponse, les municipaux délibérèrent dans la salle voisine; ils appelèrent un instant après l'abbé Edgeworth : « Citoyen ministre du culte, dit l'un d'eux, la permission que demande Louis Capet étant conforme aux lois qui déclarent que les cultes sont libres, elle lui sera accordée; cependant, à deux conditions : la première, que vous signerez votre demande ; la seconde, que les cérémonies de votre culte seront terminées demain matin à sept heures, parce qu'à huit heures précises Louis

Capet doit marcher au supplice. »

Le Roi se coucha à minuit et demi. Cléry le déshabilla; et comme celui-ci se disposait à lui rouler les cheveux, ainsi qu'il avait coutume de le faire : « Ce n'est pas la peine, lui dit le Roi. » Puis, quand il fut couché : « Cléry, ajouta-t-il, vous m'éveillerez à cinq heures. » Un sommeil profond s'empara aussitôt de lui, et il dormit jusqu'au matin sans s'éveiller, au témoignage de Cléry et de l'abbé Edgeworth.

A cinq heures, le fidèle serviteur entra dans la chambre pour allumer le feu; au bruit qu'il fit, le Roi ouvrit les yeux : « J'ai bien dormi, dit-il; j'en avais besoin; la journée d'hier m'avait fatigué. » Cléry plaça ensuite une commode au milieu de la chambre, et la disposa en forme d'autel. Quand tout fut préparé, le Roi entendit la messe avec beaucoup d'onction, sans prie-dieu ni coussin, et reçut la communion. Après une courte prière, il se leva : « Je suis bien heureux, dit-il, d'avoir conservé mes sentimens de religion ! Sans eux, où en serais-je dans ce moment? mais, avec eux, je montrerai qu'un Roi sait mourir.... Je suis content de vos soins, dit-il, peu de temps après, à Cléry, en lui prenant les deux mains. — Ah! Sire, dit celui-ci suffoqué par les larmes, ils n'oseront pas.... — La mort ne m'effraie point; mais comment votre zèle sera-t-il récompensé? — Ah! mon maître; ah! mon Roi, si mon zèle a pu vous être agréable, tout ce que je désire, c'est votre bénédiction; ne la refusez pas au dernier Français resté près de vous! » Le Roi la lui donna avec attendrissement, et lui dit en le relevant : « Faites-en part à toutes les personnes qui me sont encore attachées. »

A sept heures, le Roi rappela Cléry; et tirant de la poche de sa veste un cachet de montre en argent aux armes de France, un anneau d'alliance, sur lequel étaient gravées l'époque de son mariage et les lettres initiales du nom de la Reine, et un petit paquet : « Vous remettrez, lui dit-il, ce cachet à mon fils, cet anneau à la Reine; dites-lui bien que je le quitte avec peine..... Ce paquet renferme des cheveux de toute ma famille; vous le lui remettrez aussi..... Dites à la Reine, à mes chers enfans, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin; mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle !..... Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassemens! » Il essuya les larmes dont son visage était inondé; puis il ajouta avec l'accent le plus douloureux : « Cléry, je vous charge de leur faire à tous mes derniers adieux. »

Cependant tout était préparé au-dehors pour le supplice du Roi. Le 20 janvier, on avait publié dans Paris la proclamation suivante :

« Le conseil exécutif provisoire, délibérant sur les mesures à prendre pour l'exécution des décrets de la convention nationale des 15, 17, 19 et 20 janvier 1793, arrête les dispositions suivantes :

« 1°. L'exécution du jugement de Louis Capet se fera demain lundi 21 ;

« 2°. Le lieu de l'exécution sera la place de la Révolution, ci-devant Louis XV, entre le piédestal et les Champs-Élysées ;

« 3°. Louis Capet partira du Temple à huit heures du matin, de manière que l'exécution puisse être faite à midi ;

« 4°. Des commissaires du département de Paris, des commissaires de la municipalité, deux membres du tribunal criminel, assisteront à l'exécution; le secrétaire-greffier de ce tribunal en dressera procès-verbal; et lesdits commissaires et membres du tribunal, aussitôt après l'exécution consommée, viendront en rendre compte au conseil, lequel restera en séance permanente pendant toute cette journée. »

Durant la nuit, les tambours n'avaient cessé de battre la générale. Dès cinq heures du matin, tout Paris était sous les armes ; le bruit des tambours, le mouvement des chevaux, le transport des canons, avaient porté l'agitation et l'alarme dans tous les quartiers.

Cependant presque toutes les boutiques étaient fermées; des patrouilles nombreuses circulaient lentement dans les rues, peuplées d'une multitude avide d'assister à la lugubre cérémonie. Une tristesse sombre était peinte sur tous les visages, et les bourreaux eux-mêmes, étonnés de leur audace, et consternés au moment de consommer leur crime, semblaient reculer devant l'affreux sacrifice qu'ils avaient préparé.

Dès que le jour avait paru, Santerre s'était mis en marche vers le Temple, escorté de tous ses hideux satellites, traînant après lui une artillerie formidable.

A neuf heures, il entre dans l'appartement du Roi, accompagné de huit municipaux et de douze gendarmes. « Vous venez me chercher? lui dit le Roi. — Oui.—Cela suffit; je vous demande une minute, et je suis à vous. » Il entre aussitôt dans son cabinet et en ferme la porte sur lui; puis se jetant aux genoux de l'abbé Edgeworth : « Tout est consommé, dit-il, donnez-moi votre dernière bénédiction, et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin. »

Louis XVI sort bientôt de son cabinet, suivi de son confesseur. En sortant de sa chambre, il tenait à la main son testament; il s'avance vers l'escorte qui l'attendait, et s'adressant à l'un des officiers municipaux, Jacques Roux, prêtre : « Monsieur, lui dit-il, je vous prie de remettre ce papier à la Reine..... *à ma femme*, ajoute-t-il en se reprenant aussitôt. — Cela ne me regarde pas, lui répond celui-ci avec férocité; je n'ai d'autre mission que de vous conduire au supplice. — C'est juste, réplique le Roi. » Et il s'adresse à un autre commissaire de la commune, qui consent à s'en charger. « Vous pouvez en prendre lecture, ajoute le Roi en lui remettant son testament; il y a des dispositions que je désire que la com-

mune connaisse (1). Je lui recommande Cléry, mon valet de chambre, des services duquel je n'ai eu qu'à me louer; on aura soin de lui donner ma montre et tous mes effets, tant ceux qui sont ici que ceux qui ont été déposés à la commune. Je désirerais qu'il restât auprès de mon fils, qui est accoutumé à ses soins; j'espère que la commune ne me refusera pas cette grâce (2).... » Puis s'adressant à Santerre : « Monsieur, je suis à vous..... Partons. »

A ces mots, le Roi sortit, entouré de l'escorte qui était venue le chercher. A l'entrée de l'escalier, il rencontre le concierge de la tour : « J'ai eu, lui dit-il, un peu de vivacité envers vous avant-hier, ne m'en veuillez pas. »

Il descend, et traverse à pied la première cour de sa prison. Une voiture de place l'attendait dans la seconde : « Ce n'est pas un tombereau! dit-il avec l'accent de la surprise. » Il monte avec son confesseur; deux gendarmes se placent sur le devant, et la voiture roule, escortée de plusieurs escadrons de cavalerie et d'un grand nombre de canons, que l'on traînait devant et derrière avec un fracas épouvantable.

L'horrible cortége suivit tous les boulevards, au milieu d'une double haie de gardes nationaux et d'un peuple immense, rangé dans un morne silence.

Le trajet dura plus d'une heure. Le Roi employa ce temps à réciter les prières des agonisans, ou à lire dans le bréviaire de son confesseur. Un chapeau rond cachait presque entièrement sa figure, et ne permettait pas d'observer ses traits. Il était vêtu d'un habit puce, d'une veste blanche et d'une culotte grise; ses bas étaient blancs et ses cheveux noués. Son teint ne présentait aucune altération.

A dix heures dix minutes, la voiture est arrivée sur la place Louis XV; elle s'arrête au milieu d'un grand espace vide qu'on avait laissé autour de l'échafaud; cet espace était bordé de canons; et, au-delà, tant que la vue pouvait s'étendre, on n'apercevait de tous côtés qu'une multitude en armes. Un des bourreaux ouvre brusquement la portière. Le Roi s'entretient encore un instant avec son confesseur; puis au moment de descendre : « Messieurs, dit-il d'un ton d'autorité à ceux qui étaient auprès de lui, je vous recommande Monsieur. Ayez soin qu'après ma mort, il ne lui soit fait aucune insulte; je vous charge d'y veiller. »

Arrivé au pied de l'échafaud, il ôte lui-même son habit et défait son col. Les bourreaux se disposent à lui lier les mains derrière le dos. Le Roi indigné les repoussent; mais, sur l'exhortation de son confesseur, il s'arme d'une pieuse résignation, et présente lui-même ses mains aux bourreaux.

Après ces cruels apprêts, le Roi,

(1) Ce testament était écrit de la main du Roi avec quelques ratures, et avait été rédigé le 25 décembre, à une époque où ce prince doutait s'il lui serait permis d'avoir un prêtre catholique pour l'assister dans ses derniers momens. Voir aux éclaircissemens historiques (*b*).

(2) Cette dernière demande ne fut pas exaucée; Cléry fut renvoyé du Temple, et le fils du Roi de France confié à un misérable savetier, nommé Simon, l'un des membres les plus abjects de la commune.

appuyé sur le bras de l'abbé Edgeworth, monte les degrés de l'échafaud; et, après s'être avancé pour parler à la multitude armée qui l'environnait : « Français, dit-il d'une voix forte, je meurs innocent; je pardonne à mes ennemis. Je désire que ma mort....» Un roulement de tambours, ordonné par Santerre, étouffe sa voix et empêche d'en entendre davantage.

Le Roi veut commander le silence, mais en vain. « Fils de saint Louis, montez au ciel! dit le confesseur. » Alors le malheureux prince se résigne à son sort; il se livre aux bourreaux; sa tête tombe à dix heures quinze minutes, l'un des bourreaux la saisit par les cheveux et la montre à la multitude, qui fait retentir la place et les lieux à l'entour des cris prolongés de *vive la république!*

Cette horrible exécution produisit des sensations diverses sur l'âme des spectateurs. Les uns coupèrent des morceaux des vêtemens qui recouvraient encore le cadavre; d'autres cherchèrent à se procurer des mèches de ses cheveux : ceux-ci trempèrent leurs sabres dans son sang, comme s'il eût été un talisman qui devait les rendre vainqueurs de tous les rois de la terre; ceux-là se retiraient l'âme froissée. Un Anglais se précipite au pied de l'échafaud, trempe un mouchoir dans le sang qui couvre la terre et disparaît. En général, l'impression dominante sur la masse des citoyens fut un accablement profond et une inquiétude sourde.

Le corps fut immédiatement transporté dans le cimetière de l'église de la Madeleine, placé dans une fosse de six pieds carrés et de douze pieds de profondeur, et dissous à l'instant par la grande quantité de chaux vive dont on eut la précaution de le couvrir.

Ainsi périt, à l'âge de trente-huit ans quatre mois et vingt-huit jours, après un règne de seize ans et demi, Louis XVI, prince que ses vertus privées ont fait appeler *le plus honnête homme de son royaume*; mais à qui l'histoire reprochera toujours, comme souverain, un caractère timide et irrésolu, qui laissa l'esprit d'une sage liberté, dont les classes éclairées de la société étaient généralement animées, dégénérer en une licence démagogique dont il fut la principale victime.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(a) page 417.

« Je voulus être du nombre de ceux qui devaient être présens à la lecture de l'arrêt de mort de Louis. Il écouta avec un sang-froid rare la lecture de ce jugement. Lorsqu'elle fut achevée, il demanda sa famille, un confesseur,

enfin tout ce qui pouvait lui être de quelque soulagement à son heure dernière. Il mit tant d'onction, de dignité, de noblesse, de grandeur dans son maintien et dans ses paroles, que je ne pus y tenir; des pleurs de rage vinrent mouiller mes paupières. Il avait dans ses regards et dans ses manières quelque chose de visiblement surnaturel à l'homme. Je me retirai, en voulant retenir des larmes qui coulaient malgré moi, et bien résolu de finir là mon ministère. Je m'en ouvris à un de mes collègues qui n'avait pas plus de fermeté que moi pour le continuer, et je lui dis avec ma franchise ordinaire : « Mon ami, les prêtres, membres de la convention, en votant pour la mort, quoique la sainteté de leur caractère le leur défende, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran; eh bien! que ce soient aussi des prêtres constitutionnels qui le conduisent à l'échafaud; des prêtres constitutionnels ont seuls assez de férocité pour remplir un tel emploi. » Nous fîmes en effet décider, mon collègue et moi, que ce seraient les deux prêtres municipaux, Jacques Roux et Pierre Bernard, qui conduiraient Louis à la mort : on sait qu'ils s'acquittèrent de cette fonction avec l'insensibilité des bêtes féroces. (*Ferrières*.)

(*b*) page 422.

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit : aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, Roi de France, étant depuis quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même, depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser.

« Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

« Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites; mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu, son père, pour nous autres hommes, quelqu'endurcis que nous fussions, et moi le premier.

« Je meurs dans l'union de notre Sainte Mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés; je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les sacremens et les mystères, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ; mais je m'en suis toujours rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise catholique, donnent et donneront, conformément à la discipline de l'Eglise suivie depuis Jésus-Christ.

« Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester, à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des

actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

« Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou à ceux à qui j'aurais pu donner de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

« Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

« Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang, ou par quelque autre manière que ce puisse être; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

« Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens périssables et dangereux, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

« Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher. »

« Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnaissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux; et, en mémoire de moi, je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

« Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentimens, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps, qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

« Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent, dans les momens de trouble et d'efferves-

cence, on n'est pas le maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

« Je voudrais pouvoir témoigner ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressé. D'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie de recevoir mes remercîmens.

« Dans la situation où en sont encore les choses, je craindrais de les compromettre, si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher l'occasion de pouvoir les reconnaître.

« Je croirais calomnier les sentimens de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi. Comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la dernière fin, je prie Messieurs de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

« Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

« Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet, Desèze de recevoir ici tous mes remercîmens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

« Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

« Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé Louis. »

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

FIN DU TOME PREMIER.



